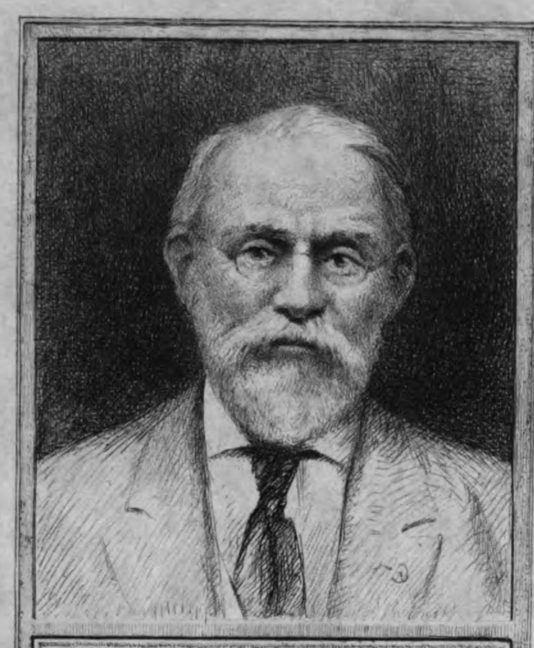


Mémoires

Société d'émulation du Jura



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

DEUXIÈME SÉRIE

QUATRIÈME VOLUME

1878



LONS-LE-SAUNIER

IMPRIMERIE GAUTHIER FRÈRES

J. DECLUME, successeur.

1879

CATALOGUE

DES MANUSCRITS

RELATIFS A LA FRANCHE-COMTÉ

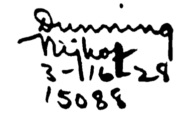
QUI SONT CONSERVÉS

DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS

Par M. Ulysse ROBERT

ATTACHÉ AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

(*Suite.*)



BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION BALUZE.

138. « Divio christiana : schola S. Benigni, Æduorum et Lingonum adeoque Burgundionum apostoli, » par Pierre-François Chifflet.

Papier. 85 feuillets, plus 5 feuillets préliminaires. 322 millimètres sur 200. Écriture du XVII[e] siècle. — Armoire V, paquet 3, n° 1 de Baluze. — Demi-reliure en basane, moderne.

142. Recueil d'une infinité d'extraits faits par Pierre-François Chifflet, sur toutes sortes de sujets, parmi lesquels il convient de mentionner seulement les suivants qui se rapportent à la Franche-Comté. — Fol. 10. Extrait des chartes de l'abbaye de la Charité. — Fol. 14. Lettre de Hugues Métel à Gerland. — Fol. 17. Extraits du chartrier de la Madeleine de Besançon. — Fol. 18. Extraits des archives de Saint-Vincent de Besançon. — Fol. 20. Extraits des archives du monastère de Bellevaux. — Fol. 23 v°. Extraits d'un ancien nécrologe de Saint-Étienne de Besançon. — Fol. 27 v°. Extraits des archives de Balerne. — Fol. 50 v°. Ancienne inscription de Luxeuil. — Fol. 51. Notes sur divers monastères comtois. — Fol. 54. Extraits des nécrologes de Saint-Étienne et de Saint-Paul de Besançon. — Fol. 89 v°. Donations de Jean, comte de Bourgogne, sur les salines de Salins. — Fol. 92. Extraits du chartrier de Saint-Anatoile de Salins. — Fol. 94. Extraits des chartes

du prieuré du Martroy, près Vesoul. — Fol 95. Extraits des archives de Saint-Paul de Besançon. — Fol. 96 v°. Extraits d'anciens mss. de Saint-Étienne de Besançon. — Fol. 98. Extraits d'anciens mss. de St-Paul de Besançon. — Fol. 99. Extraits d'anciennes litanies chantées à Besançon au temps de l'évêque Hugues Ier. — Fol. 102. Extraits des archives de la cathédrale de Besançon. — Fol. 105. Extraits des archives de l'abbaye des Trois-Rois. — Fol. 107. Extraits d'un ancien ms. de Saint-Claude. — Fol. 108. Extraits des archives de l'abbaye d'Acey. — Fol. 109. Extraits des archives de l'abbaye de Rosières. — Fol. 119. Notes sur les archevêques de Besançon. — Fol. 120 v°. Extraits des archives du chapitre de Besançon. — Fol. 124. « Notitia nostrorum diplomatum, » très-intéressante ; la fin est au fol. 141. — Fol. 161. Lettre de P.-F. Chifflet à Baluze. De Dijon, 18 mars 1657. — Fol. 167. Lettre de François Du Chemin au P. Chifflet. — Fol. 180. Lettre de P.-F. Chifflet à Baluze. Du 10 mars.

Papier. 181 feuillets. Écriture du XVIIe siècle. — Armoire V, paquet 3, n° 5 de Baluze. — Demi-reliure en basane rouge, moderne.

143, 144. Volumes renfermant la copie d'un grand nombre de pièces relatives à la Bourgogne et à la Franche-Comté, et qui paraissent toutes avoir été utilisées par Pierre-François Chifflet dans ses publications, principalement dans l'Histoire de l'abbaye de Tournus. Dans le n° 144, fol. 32, plan et table d'un grand ouvrage sur Saint-Claude, que P.-F. Chifflet avait entrepris et dont les matériaux sont, si je ne me trompe, dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps. — Fol. 48, 50. Chartes pour Rosières. — Fol. 61. Chartes tirées des archives du chapitre de Besançon. — Fol. 62. Fondation du couvent des Augustins de Pontarlier. — Fol. 80-128. Copies de chartes des comtes de Bourgogne.

Papier. 352 et 341 feuillets. Écriture du XVIIe siècle. — Armoire V, paquet 3, n° 6 de Baluze. — Demi-reliure en basane rouge, moderne.

162. Recueil de lettres des Chifflet. — Fol. 1-88. Lettres de Jean-Jacques Chifflet à Jean-François Bagni, archevêque de Patras et évêque de Cervia, nonce en Flandre, de 1626 à 1630. Au fol. 8 est une instruction de celui-ci, sans date. — Fol. 89-411. Lettres de Philippe Chifflet au même, de 1628 à 1630. — Fol. 412-461. Lettres de Pierre-François Chifflet à Baluze, de 1665 à 1681. — Fol. 462-467. Lettres du même à Duchesne, de 1633 à 1658. — Fol. 468-473. Lettres de Jean-François Bagni?

Papier. 473 feuillets. Écriture du XVIIe siècle. — Armoire V, paquet 7, n° 1 de Baluze. — Demi-reliure en basane rouge, moderne.

162. Ms. contenant (fol. 154) la « Neutralité des deux Bourgongnes, M VI^{c} unze. » — Fol. 164. « Minutte du traicté de neutralité accordée par le Roy à ceux de la Franche-Comté de Bourgongne, le 24e septembre 1651, avec la ratification. »

Parchemin et papier. Écriture du XVIe et du XVIIe siècles. — Armoire VI, paquet 7, n° 3 de Baluze.

COLLECTION DE BOURGOGNE.

4. Ms. contenant (fol. 1) « Donatio ecclesiæ S. Stephani Bisuntini a Guillelmo Viennensi, » 1235. — Fol. 3. Note sur saint Eutice. — Fol. 4. Charte de Jean, comte de Bourgogne, pour l'abbaye de la Charité, 1249. — Fol. 5. Donation de Hugues, comte de Vienne, à l'abbaye du Mont-Sainte-Marie, 1250. — Fol. 6-12. « Notes sur les différentes époques concernant saint Colomban, abbé de Luxeu. »

Papier. Écriture du XVIIe siècle.

5. « Table des lettres et caractères des enchâtres du Trésor des archives de l'archevesché de Besançon avec une briève explication de ce qui est contenu en chacune des dittes enchâtres. » — Après la page 788, « Répertoire alphabétique de l'inventaire général, » qui a une pagination distincte, de 1 à 35.

Papier. 788 et 35 pages. 320 millimètres sur 220. Écriture du XVIIe siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, de 1855.

18. Recueil de testaments, tombes, épitaphes de familles franc-comtoises. Le ms. est intitulé : « Recherches curieuses tirées de l'archevêché de Besançon et extraites d'un manuscrit de l'abbaïe de St-Vincent de Besançon. » — Les testaments vont de la page 1 à la page 384, et les tombes et épitaphes de la page 385 à la page 753.

Papier. 753 pages d'inégale dimension. Écriture du XVIIIe siècle, de Dom Aubrée ? — Demi-reliure en maroquin rouge, de 1854.

27. Fol. 1. « Collége de St-Jérôme à Dole. » — Fol. 3. Notices sur les prieurés de Morteau, de Moutier-Hautepierre et de Vaucluse. — Fol. 4. Notice sur les prieurés de Lons-le-Saunier, Tirebac, Château-sur-Salins. — Fol. 5. Notice sur le prieuré de Vaux-sur-Poligny. — Fol. 6. Notices sur Dole et Auxonne. — Fol. 7. Notices sur Poligny et Seurre. — Fol. 8. Documents généalogiques sur des familles franc-comtoises, et particulièrement sur les officiers du Parlement et les chevaliers de St-Georges. — Fol. 49. « Advis donné par un bon citoyen de ce qu'il semble devoir estre fait en la matière mise en délibération touchant les justices, mairie et vicomté confisquées sur le prince d'Oranges par le seigneur archevêque Ferdinand de Rye et donnée au roy catolique. » — Fol. 51. « Extrait d'un manuscrit des Antiquitez de la ville de Besançon tirées

et traduite (sic) du latin de Me Jean-Jacques Chiflet, docteur en médecine, et depuis mises en françois en 1627. » — « État de l'église métropolitaine de Besançon. » — Fol. 52. « État des ducs, comtes, vicomtes, bannerets et chevaliers qui furent au grand tournoy à Compiègne, au mois de février de l'an 1238, des pays de Brabant, Hainaut, Bourgogne, Flandres, Artois, Brabançon, Anvers. » — « Description de quatre pièces de tapisseries étant au palaix de Bruxelles représentant la bataille du duc Jean de Bourgogne et des Liégeois donnée l'an 1408. » — Fol. 54. « Extrait d'un ancien armorial d'environ 300 ans, copié par Jules Chifflet à Bruxelles. » — Fol. 59. Documents généalogiques sur la famille de Neufchâtel en Franche-Comté. —Fol. 62. « Inventaire des titres et enseignemens servant pour vérifier la descente et généalogie de Mre Marc de Montagu, chevalier, baron et seigneur de Boutavant, Gevingey, Moiron, Charchillat, etc. » — Fol. 63. Famille de Rougemont. — Fol. 64. Famille de Ray. — Fol. 65. Maison d'Orgelet et familles diverses. — Fol. 69. « Actes de foy et hommage faits à Mrs de la maison de Chalon. » — Fol. 121. « Ordre de la Toison d'or. » — Fol. 123. « Confrérie de la noblesse de Bourgogne au lieu de Rougemont au jour et sous le nom de St-George. » — Fol. 124. « Maisons de Bourgogne qui, étant tombées en quenouille ou autrement, sont éteintes. » — Fol. 125. « Ce sont les églises et ly biens qui sont en la garde et ou destroy du comté de Bourgogne. » — Fol. 127. « Noms des seigneurs vassaux qui ont rendu hommage au comte de Bourgogne dans les 13, 14 et 15e siècles. » — Fol. 130. Fragments généalogiques.

Papier. 140 feuillets, d'inégale dimension. Écriture du XVIIe ou du XVIIIe siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, de 1854.

33. Page 1. « Inventaire de plusieurs titres étants au

trésor des papiers de la maison de Bauffremont. » — Page 22. « Ex archivii regii Dolani, olim Grimontensis, inventario. » — Page 38. « Ex veteri et pergamineo libro conventus fratrum minorum Besuntinensium anniversaria continente. » — Page 43. Extraits du Trésor des chartes de Dole. — Page 153. Extraits des titres de l'archevêché de Besançon. — Page 185. « Mémoire extrait des recueils du s^r Lemoine, curé de Fertans, les ayant tiré sur titres. » — Page 215. « Recherches de divers mémoires de maisons nobles et leurs armoiries, tirées des Mémoires du s^r curé de Fertans et autres. » Les familles sont rangées par ordre alphabétique. — Page 333. « Plusieurs lettres extraites des Mémoires de Granvel et d'un recueil des lettres de M. de Vergy, gouverneur du comté. » — Page 396. « Extraitz de lettres de Philipes le Bon, du duc Jean, son père, etc., tirées de Mémoires de Grandvelle qui sont en la bibliothèque de St-Vincent de Besançon. » — Page 404. « Confrérie de la noblesse de Bourgogne, au lieu de Rougemont, au jour St-George. »

Papier. 503 pages. 373 millimètres sur 240. Écriture du XVIIe ou du XVIIIe siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, de 1854.

103. Ms. contenant (fol. 141-195) les « Anciennes ordonnances du comté de Bourgongne, » copiées par Dom Aubrée. — Fol. 196-203. « Table des priviléges du pays de Bourgongne. »

Papier. Écriture du XVIIIe et du XVIe siècles. — Provient des papiers de Dom Aubrée.

COLLECTION DE BRIENNE.

58. « Deux discours touchant les différents qui estoient entre les maisons de France et de Bourgongne pour raison

des duché et comté de Bourgongne et autres grandes seigneuries. — Pour obéir à ceux qui sur moy ont auctorité... »

Papier. 188 feuillets. 353 millimètres sur 220. Écriture du XVIIe siècle. — Reliure pleine en maroquin rouge, aux armes des Loménie de Brienne.

97. Ms. contenant (fol. 74) « Traicté de mariage entre Odon, filz de Eudes, comte de Bourgongne, et Blanche, fille de Thibault, comte de Champagne, 1225. » — Fol. 79. « Deux actes d'hommage faict par Jehan, comte de Bourgongne, à Hugues duc de Bourgongne, pour raison des terres portéez par lesdictz actes, l'un de l'année mil deux cens trente sept et l'autre de l'an mil deux cens cinquante deux. » — Fol. 81. « Tractatus sive transcriptum trium parium litterarum Othonis, comitis quondam Burgundiæ et Mathildis, ejus uxoris, super conventionibus matrimonii Joannæ filiæ suæ cum altero de duobus primogenito regis et supra quictatione Hugonis de Burgundia de iis quæ possidet et debet habere in comitatu Burgundiæ, 1294. » — Fol. 87. « Transcriptum litterarum Othonis, comitis quondam Burgundiæ palatini, quibus gratia contrahendi matrimonii inter Joannam, filiam suam, et alterum de duobus primogenitis regis ipse transtulit in dictum regem comitatum Burgundiæ et dictam Joannam eidem domino regi tradidit custodiendam, 1294. Item transcriptum alterius instrumenti quo similiter Robertus, filius comitissæ Attrebatensis et frater predicte Joanne, ratificavit omnes conventiones habitas super matrimonium supradictum, 1314, cum mandato Philippi Longi, Francorum et Navarræ regis, etc., ad Petrum de Capis, thesaurarium Laudunensem, clericum et cancellarium suum, anni 1317. » — Fol. 95. « Traicté de mariage de Jeanne, fille de Othon, comte de Bourgongne, à l'un des deux filz aisnez du roy Philippe le Bel, assignant dès à présent le conté de Bourgongne audit roy comme administrateur de son filz futur

espoux. 1295. » — Fol. 103. « Déclaration de Othon, conte de Bourgongne palatin, par laquelle il promet bailler en mariage Jehanne, sa fille unicque, à celluy des deux enfans qu'il plaira audict sieur roy. » 1295. — Fol. 115. « Brevet d'Albert, roy des Romains, en faveur de Jehanne de Bourgongne pour la dispence de comparoir quant elle sera appellée pardevant ledict s^r roy pour raison dudit comté. » 1299. — Fol. 117. « Permission à Jehanne, fille de Othon, conte de Bourgongne, de se pourveoir pour raison des différentz dudict comté par devant autres juges que ceux dudit sieur roy et au roy Philippes de l'assister sans guerre. » 1299. — Fol. 119. « Commission à quelques particuliers pour accorder de tous les différentz d'entre Philippes, roy de France, et Albert, roy des Romains, excepté ceux pour la Bourgongne. » 1299. — Fol. 121. « Déclaration de l'empereur Albert sur la tresve que le roy Philippes le Bel avoit remise en son arbitrage entre luy et certains Bourguignons de la Franche-Comté, qui luy avoient meu guerre, et à Jehanne, fille d'Otton, comte de Bourgoigne, faicte à l'entreveue de Quattrevaulx, le 8 décembre 1299. » — Fol. 123. « Traicté pour le mariage de Charles, filz de Philippes, roy de France, avec Blanche, fille de Mathilde, contesse d'Artois, soubz le nom dudit Philippe. » 1307. — Fol. 127. « Conventions pour le mariage de Charles, filz du roy de France, et de Blanche, fille de Mathilde, contesse d'Artois, soubz le nom de ladicte Mathilde. » 1307. — Fol. 131. « Litera Delphini Viennensis supra tractatu matrimonii primogeniti sui et filiæ Philippi Longi secundogeniti domini regis, 1310. » — Fol. 135. « Traicté de mariage d'entre la fille de Jehanne, femme et espouze de Philippes de France, régent les royaumes de France et de Navarre, et Eudes, duc de Bourgongne. » — Fol. 139. « Auctorisation faicte par Philippe le Long comme souverain et sire du fié pour raison de sa conté de Bourgongne, des convenances faictes pour le

chastiau de Montflour entre Regnauz de Bourgongne, cuens de Montbéliard, et Jehan de Challon, conte d'Aucerre et de Tournnerre, seigneur de Rochefort, lors du mariage dudict Chaalon, avec Aalis, fille dudict comte de Montbéliart, l'an 1316, en janvier. » — Fol. 143. « Donation faicte par le roy Philippe le Long à la royne Jehanne, sa femme, de la comté de Bourgongne sa vie durant, à la charge du retour, le tout en conséquence des convenances de leur mariage du 6 febvrier 1316. » — Fol. 145. « Don faict par le roy Philippe le Long à Jehanne, sa femme, fille du comte de Bourgongne, d'icelluy conté de Bourgongne pour en jouir par elle durant son vivant et par les enffans yssus d'eux et leurs descendans en ligne directe, 1318. » — Fol. 149. « Donatio comitatus Burgundiæ facta per imperatorem domino Philippo, duci Burgundiæ. » 1362. — Fol. 153. « Donation faite par Philippes, duc de Bourgogne, à son filz Charles de Bourgogne, le jour de sa naissance, du comté de Charolois et des baronies de Chastelbelin et Orgelet, 11 novembre 1433. » — Fol. 155. « Lettres de Philippes, duc de Bourgogne, touchant quelques différends qu'il avoit avec le roy touchant les limittes du conté de Bourgongne, 1449. » — Fol. 159. « Surcéance des procez et différendz concernant les limites du Royaume et de l'Empire, octroyée par le roy Louis XIme, la vye durant du duc de Bourgongne, 1464. » — Fol. 167-294. Traités de neutralité conclus entre la Franche-Comté, la Bourgogne et les Suisses, en 1522, 1544, 1552, 1555, 1562, 1580, 1595, 1610 et 1612.

Plusieurs de ces pièces ont été publiées par Camusat, *Meslanges historiques*, et par Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, aux *Preuves*, passim.

Papier. Écriture du XVIIe siècle.

111. Ms. contenant (fol. 146-177) les « Traitez entre le roy d'Espagne comme comte de Bourgongne et les Suisses, » de 1474 à 1634.

Papier. Écriture du XVIIe siècle.

333. Ms. contenant (fol. 1-61). « Escritures du procureur du comte de Bourgongne avec les responces du procureur du roy concernant plusieurs villes et villages limitrophes contestez entre le roy et le comte de Bourgongne, produites par devant les commissaires députtez de part et d'autre, 1451. Affin que par vous, mes très-honnorez et révérendz seigneurs... »

Papier. Écriture du XVIIe siècle.

334, 335. « Procès-verbal des commissaires députés par le roy de France et par les archiducz comtes de Bourgongne, pour le partage des terres de surcéance et reiglement des limites du duché de Bourgongne, païs de Bassigni, Bresse, comté d'Auxonne et autres terres dépendantes de la souveraineté de France, joignantes et contiguës audit comté de Bourgongne, ès années 1611, 1612, 1613 et 1614. »

Papier. 315 et 271 feuillets. 351 millimètres sur 222. Écriture du XVIIe siècle. — Reliure pleine en maroquin rouge, aux armes des Loménie de Brienne.

336. « Procès-verbal des commissaires du roy, des archiducs comtes de Bourgongne et du duc de Lorraine, concernant le différent de la mouvance de la terre et seigneurie de Sainct-Loup en Vosge : de l'année 1611. »

Papier. 120 feuillets. 351 millimètres sur 222. Écriture du XVIIe siècle. — Reliure pleine en maroquin rouge, aux armes des Loménie de Brienne.

COLLECTION CLAIRAMBAULT.

210. Ms. contenant (fol. 9201) la table d'un registre ou d'une collection de 511 pièces relatives à la Franche-Comté.

Cette table, du commencement du XIVe siècle, est très-curieuse.

897. Ms. contenant (fol. 443-491) un « Mémoire sur la Franche-Comté, par M. d'Harrouis de la Seilleraye. 1698. » La comté de Bourgogne nommée Franche-Comté... »

Papier. Écriture de la fin du XVIIe ou du commencement du XVIIIe siècle.

977. Recueil sur les salines de Salins. — Page 3. Verbaux dressés par les commis, en 1649. — Page 133. Conditions des amodiations des salines du comté de Bourgogne. — Page 157. Comptes de Jean-Claude Jacquinot, sr de Goux, receveur général de la Franche-Comté, pour l'année 1673.

Papier. 643 pages. Écriture du XVIIe siècle. — Ancien 460 des Mélanges. — Demi-reliure en parchemin, de 1863, au chiffre de Napoléon III.

978. Recueil sur les salines de Salins. — Page 1. Conditions de l'amodiation des sauneries au baron de Vaugrenans pour 9 années commençant au 1er mai 1633. — Page 37. État des charges assignées sur les salines du comté de Bourgogne. — Page 95. Compte rendu par Claude Privez, trésorier des sauneries de Salins, pour l'année 1672. — Page 439. État des charges assignées sur les salines du comté de Bourgogne. — Page 475. Autre. — Page 509. « Estat de la recepte et despence que le Roy veut et ordonne estre faite par Mre Nicolas Saunier, fermier général des gabelles de France, pour le paiement des charges assignées sur les salines et domaines du comté de Bourgogne. » — Page 671. Continuation à Jean Tourbier, sr de Beaumarché, de sa pension de 2200 livres, comme chef et gouverneur de l'Académie royale de Besançon, 4 mai 1675. — Page 611. Tableau comparatif de

la valeur des monnaies bourguignonnes et franc-comtoises. — Page 615. « Arrest du 9e avril 1675 pour le payement des fiefs, aumosnes, rentes, redevances, charges et gages assignés sur les salines et domaines du comté de Bourgogne. » — Page 619. « Note des parties dont le fond aiant esté obmis sur l'estat de l'an 1675 a esté doublé sur l'estat de l'an 1676 et est encor doublé sur les estats des années 1677 et 1678. »

Papier. 621 pages, d'inégale dimension, montées sur onglets. — Ancien 461 des Mélanges. — Demi-reliure en parchemin, de 1863, au chiffre de Napoléon III.

1318. Mélanges sur l'abbaye de Saint-Claude et l'ordre de St-Georges. — Fol. 1. Requête de Jean-François-Gaspard de Grammont, grand cellérier de l'abbaye de Saint-Claude, au Parlement. 1709. Imprimé. — Fol. 4. Requête de la noblesse du comté de Bourgogne au roi. Imprimé. — Fol. 5. Requête du mis de Poitiers au roi. Imprimé. — Fol. 10. Requête adressée au roi par le cardinal d'Estrées, abbé de Saint-Claude, contre Laurent-Emmanuel de Visemal de Frontenay, Jean-François de Marnix, Philippe de Martel, Frédéric Lallemand de Vaitte, Henri-Joseph de Lezay, Claude-Étienne Jouffroy de Gonsans, Pierre-Louis de Bressé, etc., etc., religieux de Saint-Claude. Imprimé. — Fol. 34. Mémoire pour le chapitre de l'abbaye de Saint-Claude et les chevaliers de St-Georges contre le cardinal d'Estrées, abbé de Saint-Claude. 1708. Imprimé. —Fol. 164. Autre requête du cardinal d'Estrées contre les srs de Marnix, de Lucinge, de Bressé, du Moustier, de Martel, de Lezay, de Dortan, de Jouffroy, de la Coste, de Chaulcin et de Vaitte, religieux de Saint-Claude. 1709. Imprimé. — Fol. 184. Requête pour le chapitre de l'abbaye de Saint-Claude contre le sr Dangeville, grand prieur de la même abbaye. 1721. Imprimé. — Fol. 218. Requête des chevaliers de St-Georges au roi à l'effet d'être maintenus comme chevaliers. — Fol. 223 Mémoire

pour les chevaliers de St-Georges contre le cardinal d'Estrées, abbé de Saint-Claude. Imprimé. — Fol. 228. Requête des chevaliers de St-Georges au roi. Imprimé. — Fol. 232. « Requeste du Parlement de Besançon contre les chevaliers de la confrairie de St-Georges au roy, » par du Ban, conseiller au Parlement de Besançon. — Fol. 266. Gravure représentant le grand collier de l'ordre de Constantin. — Fol. 267. « Mémoire pour le chapitre de St-Claude au sujet du règlement à faire sur la forme et la qualité des preuves de noblesse nécessaires pour être reçu dans ce chapitre. » Imprimé. — Fol. 277. Bulle de sécularisation de l'abbaye de Saint-Claude, donnée par le pape Benoît XIV, le 22 janvier 1742. Imprimé. — Fol. 289. « Réponse de l'évesque de St-Claude au mémoire du chapitre sur les preuves de noblesse communiquées à son député, 1748. » Imprimé. — Fol. 301. « Arrest du conseil d'État du 23 octobre 1750 en faveur de M. l'Évêque de St-Claude sur les contestations qui s'étoient élevées entre lui et son chapitre. » Imprimé.

Papier. 349 feuillets, d'inégale dimension. Écriture du XVIIIe siècle. — Ancien no 325 des Mélanges. — Demi-reliure en parchemin, de 1863, au chiffre de Napoléon III.

1319. « Estat de l'illustre confrérie de Saint George, autrement dicte de Rougemont, en la Franche-Comté de Bourgongne, avec les noms, surnoms, réceptions, armes, et blasons d'un chacun des seigneurs confrères, vivants en la présente année M.DC.LXIII, et celles de leurs lignes de noblesse, soubs lesquelles ils ont esté receus en ladite confrérie. Offert et gravé aux frais de Pierre de Loisy, maistre orphebvre et graveur des monnoyes de Besançon et par luy débité en ladite cité. A Besançon, par Jean Couché, imprimeur juré. M.DC.LXIII. » In-4o de 57 feuillets. — Fol. 58. Chevaliers de St-Georges reçus depuis

1664 jusqu'en 1703. — Fol. 127. « Mémoire des noms de ceux qui ont été reçus à St-George dès l'an 1575, » jusqu'en 1664.

Papier. 139 feuillets. Écriture du XVIIe et du commencement du XVIIIe siècles. — Ancien no 326 des Mélanges. — Reliure pleine en veau fauve, du XVIIIe siècle.

182 COLBERT.

1. « Recueil de plusieurs pièces, actes et mémoires concernans divers droits, domaines et seigneuries du Roy dans le comté de Bourgogne. » Ces pièces concernent : — Fol. 1. Domaine du roi en général. 1564. — Fol. 13. Salines de Salins et de Franche-Comté en général, 1405-1565. — Fol. 442. Chambre des comptes de Dole, 1562-1565. — Fol. 472. Monnaies de Franche-Comté, 1565. — Fol. 502. Gruerie du comté de Bourgogne, 1556-1564. — Fol. 536. Trésor des chartes du comté de Bourgogne, — Fol. 552. Main-morte en la seigneurie de Faucogney. 1564. — Fol. 554. Mines au comté de Bourgogne, 1566. — En tête est la table détaillée de tout le contenu du volume. A la fin est la signature de Denys Godefroy, qui a collationné sur une ancienne copie de la Chambre des comptes de Lille, comme on le voit par une note de lui, du 25 mars 1675.

Papier. 555 feuillets. 352 millimètres sur 239. Écriture du XVIIe siècle. — Reliure pleine en parchemin, du temps.

2. — A. « Compte en forme de terrier contenant la déclaration de plusieurs droits royaux deüs en plusieurs lieux du comté de Bourgogne, comme à Vesoul, Jussey, Chariey, Montjustin, Montboson, Chastillon-le-Duc, Luxeüil et autres, lesquels droits consistent en bled, avoine, vin,

cire, poules, chaux à bastir, tuilles, en deniers, cens, tailles, redevances et autres droits qui appartiennent au Roy, lesquels sont compris sous autant de différens chapitres de recete desdits droits, en 1460. » 111 feuillets. — B. « Terrier ou cartulaire des domaines et seigneuries de Frasans et de Dampierre, situez dans le comté de Bourgogne, contenant la déclaration des terres et héritages desdits lieux de Frasans et de Dampierre, avec les droits de cens et de taille deüs par les propriétaires d'iceux héritages : ledit terrier ou cartulaire renouvellé ensuite de la commission donnée pour cet effet l'an 1506 par Philippe I, archiduc d'Autriche et seigneur des Pays-Bas, » par Michel Morel, notaire public en la ville de Dole. 368 feuillets. — C. « Terrier ou cartulaire de la terre, seigneurie et chastellenie de Montmorot, située au comté de Bourgogne, contenant la déclaration des droits apartenans au Roy en ladite seigneurie et es dépendances d'icelle, ensemble des terres et héritages sur lesquels lesdits droits sont deüs, renouvellé ensuite des lettres de commission données pour cet effet par Marguerite, archiduchesse d'Autriche, duchesse douairière de Savoye, comtesse de Bourgogne, régente et gouvernante des Pays-Bas, à Bruxelles, le 29 aoust 1520. » 138 feuillets. — Chacun de ces trois terriers est précédé d'une table. Ils ont été transcrits d'après les originaux déposés à la Chambre des comptes de Lille, comme on le voit au commencement par une note de Denys Godefroy, du 30 septembre 1675, lequel les a collationnés.

Papier. 111, 368 et 138 feuillets. 352 millimètres sur 246. Écriture du XVIIe siècle. — Reliure pleine en parchemin, du temps.

CINQ-CENTS COLBERT.

64. Recueil de pièces diverses, parmi lesquelles plusieurs sont relatives aux localités ou aux familles franc-comtoises dont les noms suivent : — Page 335, Arbois, 1385. —

Pages 428, 430. Armenier. — Pages 435, 452, 462, 472, 475, 491, 498. Besançon, 1264-1451. — Page 419. Dole (Parlement de), 1408. — Page 708. Montbéliard, 1441. — Page 708. Paigny, 1441. — Page 260. Rougemont, 1383. — Pages 70, 366. Roulans, 1338-1392. — Page 140. Saint-Claude, 790. — Page 591. Toulonjon, 1427. — Page 891. Vaudrey, 1497. — Pages 208, 210, 211, 212. Vergy, 1270-1462.

Papier. Écriture du XVIIe siècle.

65. Recueil de pièces diverses, parmi lesquelles plusieurs sont relatives à la Franche-Comté. — Pages 2, 6, 7, 8, 12, 14, 16, 18, 219, 223, 225, 227, 233-250. Aubains, bénéfices, limites, marchandises, neutralité, terres de surséance en Franche-Comté. — Page 58. Terre de Magnoncourt, 1628. — Pages 20, 25, 28, 31, 33, 34, 35, 39, 47, 49, 57, 59, 128, 129, 133, 145, 147, 149, 153. Terre de St-Loup.

Papier. Écriture du XVIe et du XVIIe siècles.

488. Ms. contenant (pages 1-252) ; « Généalogie et descendue des rois et comtes de Bourgoigne qui sont esté depuis quatre cens et quatre-vingtz ans en çà ou environ, par laquelle appert de la différence qui a esté entre eux et les roys de France et ducs de Bourgoigne. »

Papier. Écriture du XVIIe siècle.

COLLECTION DUCHESNE.

42. « Descente et alliances généalogiques de l'illustre maison des preux de Vergy, le tout tiré tant des anciens et modernes historiographes que des tiltres de ceste maison, l'an 1607. » — C'est une série de généalogies et un recueil de pièces qu'André Du Chesne avait sans doute formé en vue de son histoire de la maison de Vergy.

Papier. 42 feuillets. 350 millimètres sur 250. Écriture

du XVIᵉ et du XVIIᵉ siècles. Nº 9612 A de l'inventaire de 1682. — Demi-reliure en parchemin, de 1869.

COLLECTION DUPUY.

113. Ms. contenant (fol. 4): « Comté de Bourgogne. Neutralité. Terres de surséance. Villages mipartis et tripartis. Limites entre France et le comté de Bourgongne. » — Fol. 5. Comté et comtes de Bourgogne. — Fol. 6. « Raisons et moyens du duc d'Austriche et de madame la duchesse de Flandres et de Bourgogne pour monstrer que les duché et comté de Bourgogne, Mascon et Auxerre leur apartiennent avec les raisons au contraire du roy Louis XI pour le duché de Bourgogne seulement. Sur la question qui est entre le duc d'Austriche... » — Fol. 10. « Pour sçavoir quel droict le roy Jehan avoyt en la duché et en la comté de Bourgongne qu'il baille à son filz Philippe, etc. » — Fol. 13. Fiefs du comté de Bourgogne. — Fol. 15. « Advertissemens des gens des comptes de Bourgongne pour les salines du comté de Bourgongne. » 1500. — Fol. 17. Arrêt contre Jude Beaufilz. 1546. — Fol. 19. « Adveu de Jean, comte de Bourgongne et de Chalon, d'estre homme lige de Hugues, duc de Bourgongne, pour ce qui est tenu dudit Jehan au comté de Masconnois pour Chaucins et quelques terres delà la Saosne du costé de l'Empire, l'an 1237, le landemain des octaves de la Pentecoste. » — Fol. 20. « Adveu de Jehan, comte de Bourgongne et sire de Salins, de tenir à foy et hommage lige de Hugues, duc de Bourgongne, Chastel-Salins, Chaucins, le fief de Mascon, Chastel-Belin et autres seigneuryes, l'an 1252, au moys d'avril. » — Fol. 23. « Traitté de mariage de Jehanne, fille d'Othon, comte de Bourgongne, et de Mahault, comtesse de Bourgongne, sa femme, avec l'ung des deux filz du roy Philippes le Bel... » 1291. — Fol. 27. « Lettres de Philippes, duc de Bourgongne, touchant quelques différendz qu'il avoit avec le roy touchant les limites

du comté de Bourgongne. 1449. » — Fol. 29. « Surséance des procès et différendz concernant les limittes du royaume et de l'empire octroiée par le roy Louis XIe, la vie durant du duc de Bourgongne. » 5 octobre 1564. — Fol. 31. « Que ceulx des comtez de Bourgongne et de Bezançon, leurs apartenances et dépendances ne peuvent posséder aucuns bénéfices au dedans du royaume de France et particulièrement du duché de Bourgongne. » 10 mars 1600. — Fol. 33. « Traicté de neutralité d'entre les duché et comté de Bourgongne, le xxixe julliet 1555. » — Fol. 39 v°. Autre, du 11 février 1562. — Fol. 47. « Renouvelement de la neutralité de la Bourgongne. » 1er mars 1580. — Fol. 57. « Traicté portant le restablissement de la neutralité aux duché et comté de Bourgongne. » 1595. — Fol. 62. « Articles accordez par le roy aux gouverneurs, manans et habitans de la ville et cité imperialle de Bezançon. A Follembray, le XIme janvier 1596. » — Fol. 65. « Que nulz sujet et habitans du comté de Bourgongne et comté de Bezançon ne pourront tenir bénéfice en France. » 10 mars 1600. — Fol. 69. Requête adressée au roi par le chevalier d'Ayala, chargé d'affaires des archiducs, au sujet des villages de Nilly, Condamine, le Vernois, Bonnaud et Trenal. 1606. — Fol. 73. « Traicté de neutralité entre le duché de Bourgongne, vicomté d'Auxonne et païs de Bassigni, d'une part, et la franche comté de Bourgongne et la cité de Bezançon d'autre. » 12 décembre 1610. — Fol. 81. « Lectres de la gardienneté de Besançon faicte par feu le bon duc Philippe en l'an M IIIIc XXI. » Voy. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 91. — Fol. 85. Lettre des habitants d'Auxonne à Antoine de Vergy, archevêque de Besançon ; sans date. — Fol. 87. Requête d'Antoine de Vergy, archevêque de Besançon, au roi ; sans date. — Fol. 89. « Terres de surséance. Villages mipartis et tripartis. » — Fol. 111. « Extraict de plusieurs articles contenuz en certains papiers, cayers et escriptures estans dedans aucuns

sacs, » relatifs aux limites du royaume de France et des duché et comté de Bourgogne. — Fol. 117. « S'ensuyvent les pièces qui se treuvent en la Chambre des comptes du Roy nostre sire à Dijon touchant le fait des limites et enclaves du royaume au conté de Bourgoingne. » — Fol. 123. Extraits du « livre des chartres de Bourgoingne, » relatifs aux limites du comté de Bourgogne. — Fol. 125. « Limites du comté de Bourgongne; terres de surséance. » — Fol. 143. « Mémoires et articles pour le faict de l'entreprise faicte sur les frontières de Langres par les officiers du roy d'Espagne au comté de Bourgongne. » — Fol. 147. Lettres patentes de Henri IV, arrêt du Parlement et procès-verbal relatifs à l'enlèvement et à la remise en place des armes de France qui étaient dans les villages de Vougécourt, Grignoncourt et Lironcourt; avril 1601. — Fol. 155. « Arrest du Parlement de Paris, du 14 juin 1603, par lequel il est défendu au sieur de Monstreux-sur-Saosne de recongnoistre le duc de Lorraine soit pour la féodalité, soit pour la jurisdiction de ladicte terre.» — Fol.157.Traité entre Louis XIII et les archiducs au sujet des limites du comté de Bourgogne, du 13 avril 1612. — Fol. 187. « Traicté pour le partage des terres de surséance et décision des différens restans du traité de l'an 1612, entre le roy et les archiducs comtes de Bourgongne, du 19 mars 1614. — Fol. 201. « Mémoire de ce qui s'est passé entre les députés des Altesses sérénissimes contes de Bourgongne et ceulx de Son Altesse de Loraine touchant le partage des terres de surséance qui sont sur la frontière de Champaigne restées et non partagées par Mrs les commissaires du Parlement de Bourgongne délesgués par Sa Majesté pour la décision desdites terres de surcéance et difficultés des frontières. » — Fol. 211. « Proposition faicte entre Mr de Breval et le prévost de Passavant suyvant le commandement de monseigneur d'Ocquerre sur les entreprinses et différens qui regardent la prévosté dudit Passavant. » —

Fol. 215.« Exemption de l'imposition foraine de 12 deniers tournois pour livre aux habitants de Collomby; 10 juillet 1528. » — Fol. 217. Lettre du s[r] Massot, président de la Chambre des comptes à Dijon, à M. de Loménie, relative aux titres et procès-verbaux qui sont en ladite Chambre concernant les terres de surséance ; du 6 février 1625. — Fol. 220. Lettre du président de la Berchère à M. de Loménie touchant les traités de surséance ; 1628.

Papier. 223 feuillets. Écriture du XVII[e] siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, de 1876, au chiffre de la République française.

232. Volume de mélanges contenant : fol. 3 : Acte par lequel Étienne, comte d'Auxerre, reçoit en fief la ville d'Auxonne d'Eudes, duc de Bourgogne ; 1197. — Fol. 4. Acte de foi et d' hommage de Jean, comte de Bourgogne et de Chalon, à Hugues, duc de Bourgogne, pour les fiefs des Cloies, Chaussin, S[t]-Aubin et Charolles ; 1237. — Autre du même au même pour Château-Châlon, Souvans, Chaussin, Poupet, les Cloies et Montfort ; 1257. — Fol. 8. « Généalogie et descendue des roys et contes de Bourgoine qui sont esté puis quatre centz et quatre vingtz ans en çà ou environ, par laquelle appert de la différance qui a esté entre eux et les roys de France et ducs de Bourgoine. » — Fol. 35. « Querelle de Bourgoigne. » C'est un fragment du traité de Jean Dauffay, imprimé dans Leibnitz, *Mantissa codicis juris gentium*, 1[re] partie, p. 1. — Fol. 116. « C'est l'accord fait en brief par les soubscriptz de Besançon entre monseigneur le gouverneur de Bourgoingne, lieutenant du roy, sauf la grace qu'il plaira au roy leur faire. » Voy. *Recueil des ordonnances*, t. XVIII, p. 491. — Fol. 117. Lettre de Philippe, duc de Bourgogne, touchant quelques différends qu'il avait avec le roi de France au sujet des limites du comté de Bourgogne ; 21 uillet 1449. — Fol. 120. Articles du traité de neutra-

lité du comté de Bourgogne ; du 11 juillet 1555. — Fol. 127. Autre, du 21 août 1512. — Fol. 141. Autre, du 2 octobre 1549. — Fol. 143. Autre, du 8 mai 1580. — Fol. 151. Autre, du 10 mars 1600. — Fol. 154. Mémoire sur les différends entre les archiducs d'Autriche et le roi Louis XI au sujet du duché et du comté de Bourgogne. « Sur la question qui est entre le duc d'Autriche.... »

A appartenu à Pithou. — Demi-reliure en maroquin rouge, de 1876.

344, 345. « Procès verbal des commissaires députez par le Roi et par les Archiducs comtes de Bourgongne pour le partage des terres de surséance et règlement des limites du duché de Bourgongne, païs de Bassigny, Bresse, comté d'Auxonne, et autres terres dépendantes de la souveraineté de France, joignantes et contigues aud. comté de Bourgongne, ès années 1611, 1612, 1613 et 1614. »

Papier. Ensemble 882 feuillets. 348 millimètres sur 250. — Écriture du XVIIe siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, de 1875, au chiffre de la République française.

467. Ms. contenant (fol. 5) un abrégé historique du royaume, du duché et du comté de Bourgogne. — Fol. 21 *bis*. « Du droict du Roy au royaume de Bourgongne contre les prétentions des empereurs d'Allemagne et comme il possède à juste titre le Lyonnois, le Dauphiné, la Provence, la Bresse, le comté d'Auxonne et autres seigneuries, qui estoyent anciennement dudict royaume. » — Fol. 37. « Engagement au roy Philippes de Valois et à ses successeurs rois de France des droicts royaux, de souveraineté et autres sur plusieurs seigneuries en l'ancien royaume de Bourgongne, par Henry, comte palatin, comme futur empereur. A Frankfort, l'an 1333. » — Fol. 49. Lettre par laquelle l'empereur Charles IV, à la prière du roi Jean,

donne le comté de Bourgogne à Philippe, duc de Touraine, fils dudit roi Jean. Nuremberg, 15 janvier 1363. — Fol. 69. « Lettre de Marie, fille de Charles, duc de Bourgogne, à ses officiers sur ce que le roy Louis XI[e] demandoit que le duché de Bourgongne luy fust rendu comme à luy escheu par le trespas dudict duc et avec ce requéroit la garde du comté de Bourgongne. » 23 janvier 1478. — Impr. dans Dom Plancher, *Preuves*, t. IV, p. 365. — Fol. 71. « Déclaration du roy Charles huictiesme que le comté d'Auxonne et ressort de S[t]-Laurens de tout temps ont esté et seront censez et réputez membres du duché de Bourgongne et que les subjectz desdictz conté et ressorts sont vrais habitans et suppostz dudict duché de Bourgongne, et par conséquent du royaume de France et non estrangers. » 26 février 1498. — Impr. dans Dom Plancher, *Preuves*, t. IV. p. 429. — Fol. 77. Traité de neutralité pour trois ans entre le duché de Bourgogne, le Mâconnais, l'Auxerrois, la vicomté d'Auxonne, Bar-sur-Seine, le comté de Champagne, d'une part, et la Franche-Comté d'autre part; du 4 octobre 1422. — Fol. 83. Autre, aussi pour trois ans, du 29 juillet 1552 ; seconde prolongation pour vingt ans, du 20 juin 1563 ; troisième prolongation pour vingt-neuf ans ; sans date. — Fol. 99. Requête d'Adrien de Salins, conseiller de l'archiduchesse d'Autriche, et de Girard Vernerot, son trésorier à Salins, aux gens de la Chambre des comptes de Dijon, pour obtenir la remise des titres et papiers relatifs à la Franche-Comté. Sans date. — Fol. 121. Arrêt de la cour du Parlement du duché de Bourgogne touchant quelques entreprises de juridiction tentées par Antoine de Vergy, archevêque de Besançon ; 1[er] février 1535 (n. st.). — Fol. 135. « Déclaration du Roy sur les attentats et entreprises contre son Estat, par aucuns du Comté de Bourgoigne, avec les asseurances de conservation et protection aux communautez et particuliers qui entretiendront la neutralité. » 7 mai 1636. Imprimé.

— Fol. 138. Lettre de Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, et du Parlement de Dole au prince de Condé ; 29 mai 1636. — Fol. 139 v°. Ordonnance du prince de Condé envoyée à Dole ; 28 mai 1636. — Fol. 140. Lettre du prince de Condé à ceux du comté de Bourgogne ; 29 mai 1636. — Fol. 142. Réponse de Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, et du Parlement de Dole à la déclaration du prince de Condé ; sans date. — Fol. 143. « Instruction donnée par monseigneur le Prince au sieur de Croison allant en Suisse pour le service du Roy pour y représenter les infractions de la neutralité commises par les Comtois. »

Papier et parchemin. Écriture du XVI° et du XVII° siècles.

499. Ms. contenant (fol. 88) un acte d'hommage lige rendu par Renaud, comte de Montbéliard, à Philippe le Bel, au mois d'avril 1301.

549. Ms. contenant (fol. 4) des lettres d'abolition données par le roi Louis XI à Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, en mars 1480 (n. st.). — Impr. dans les *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 536.

586. Ms. contenant (fol. 15) « Prælibatio e Vindiciis Lotharingicis, Joan. Jac. Chifletii, equitis et archiatri regii, libri II, caput VIII. » Imprimé.

593. Ms. contenant (fol. 30) l'acte de donation fait par le roi Louis XI à René, duc de Lorraine, et à ses descendants du droit qui lui appartenait au duché de Luxembourg et au comté de Bourgogne ; 24 juin 1478. — Impr. dans les *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 405. — Fol. 73. « Arrest touchant la mouvance des terres tenues en surséance entre le Roy, le duc de Lorraine et le comte

de Bourgongne ; » 14 juin 1603.— Fol. 75. « Arrest contre une entreprise faicte à Passavant par les officiers du comte de Bourgongne pour avoir osté les armes du Roy apposées en certain lieu; » 17 avril 1601. — Fol. 77. « Lectre par laquelle la cour enregistre les lettres du Roy qui déclare que ceux de Bourgongne et de Bezançon ne pourront tenir bénéfice en France ; » 23 janvier 1603. — Fol. 87 v°. Droits du roi sur le comté de Bourgogne. Imprimé.

Papier. Écriture du XVIe et du XVIIe siècles.

761. Ms. contenant (fol. 16) un « mandement du roy Charles VI au comte de Montbeliart de le venir servir, armé et accompagné comme il doit, du douze° jour d'aoust 1410. » — Fol. 70. Mémoire du XVe siècle relatif aux droits du roi sur le duché et le comté de Bourgogne.

774. Ms. contenant (fol. 41) le traité de neutralité entre les duché et comté de Bourgogne et les Suisses pour 29 ans, conclu à Baden, le 1er mars 1580.

COLLECTION JOLY DE FLEURY (1).

54. Projet de conquête du comté de Bourgogne et son exécution.

86. Canal de Bourgogne. Affaire du procureur général du Parlement de Besançon en 1723.

162, 167, 168, 169, 547. Affaires de Montbéliard en 1747.

575. Abbaye de Saint-Claude.

(1) Ces indications sont tirées d'un ancien catalogue de la collection Joly de Fleury. Cette collection est en voie de classement ; les nos ici assignés aux volumes, que je n'ai pas pu consulter, ne sont que provisoires.

COLLECTION DE LORRAINE.

184. Recueil de chartes originales des ducs et comtes de Bourgogne, des ducs de Bar, des archevêques de Besançon, etc., dont quelques-unes sont relatives à la Franche-Comté. — N° 2. Reprise du fief de Vaugrenant par Étienne de Choye; juin 1221. — N° 4. Hugues, comte de Bourgogne, et Alix, sa femme, reconnaissent que Thibaut, comte de Bar, s'est porté caution pour eux auprès du roi de Navarre pour la somme de 500 marcs ; juillet 1259. — N° 5. Reprise de fief du puy de Boussières par Hugues de Montferrant, seigneur de Thoraise ; octobre 1267. — N° 6. Othon, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, mande à Fourque de Rigney qu'il prête aide au comte de Bar toutes les fois qu'il en sera requis ; 31 mai (« le jour de la feste saint Alai, » saint Éloi ?) 1282. — N° 7. Autre mandement du même au même, relatif au même objet; 31 mars 1283? (« donné ou plain Saint-Martin en Calabre. ») — N° 8. Acte par lequel Othon, comte de Bourgogne, rend à Thibaut, comte de Bar, 800 livrées de terre qu'il tenait à Salins par suite de son mariage avec Philippe, fille dudit Thibaut; janvier 1290 (n. st.). — N° 11. Donation de l'empereur Adolphe à Henri, comte de Bar, des fiefs de Guy de Jonvelle? (Geonville), mouvant du comté de Bourgogne ; 8 février 1297 (n. st.). — N° 22. Don fait par Henri, comte de Bar, à Othon de Granson, sire de Pesmes, de 80 livres de rente sur les salines de Salins ; 2 janvier 1341 (n. st.). — N° 24. Acte par lequel Jean d'Abbans reconnaît tenir de Henri, comte de Bar, 50 livres de rente annuelle sur les salines de Salins; 4 avril 1342. — N° 25. Guillaume de Vaire assigne les fruits et issues qu'il a à Vuillafans,

près de Gouhenans, au rachat de 200 livres de rente qu'il avait données à Marguerite de Savagny, sa fille ; 21 juillet 1346. — N° 32. Mandement du roi Jean au gouverneur de Bourgogne lui enjoignant de payer à Henri, comte de Bar, tout ce que le duc de Bourgogne lui peut devoir à cause des villes de Beaune et de Salins ; 3 février 1356 (n. st.). — N° 33. Acte par lequel Jean, sire de Ray, reconnaît tenir en fief du duc de Bar 50 livres estevenans sur les salines de Salins ; 20 mai 1360. — N° 40. Copie d'un acte par lequel Robert, duc de Bar, assigne à Jean, sire de Ray, 155 livres de rente annuelle sur les salines de Salins, en compensation des chevaux qu'il avait perdus en l'année 1360 dans la guerre contre les Anglais ; 16 mai 1360. — N° 43. Copie d'un acte par lequel Henri, comte de Bar, assigne à Jean d'Abbans 50 livres tournois de rente sur les salines de Salins ; 19 mars 1377 (n.. st.). — N° 46. Copie d'un acte par lequel Robert, duc de Bar, assigne à Jean de Bourgogne, damoiseau, 155 livres, 7 florins de rente annuelle sur les salines de Salins ; 16 mai 1360.

Parchemin et papier. Écriture du XIV[e] et du XV[e] siècles.

185. Ms. contenant (fol. 9) la copie d'un traité d'alliance conclu le 13 juin 1440 à Jonvelle entre les députés de René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar, et ceux de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. — Fol. 35. Contredit de la part des députés du duc de Lorraine à la production faite par les députés des archiducs au sujet de leurs prétentions à la moitié de la souveraineté de Fresne-sur-Apance ; sans date. — Fol. 49. Fragment d'un registre contenant des assignations de rentes sur les salines de Salins faites par les comtes de Bar aux sires de Vaites, de Ray, d'Abbans, d'Oiselay, de Pesmes, etc., depuis l'an 1320 jusqu'à l'an 1373, et sommes dues par le duc de

Bourgogne au duc de Bar sur lesdites salines. — Fol. 100. Vidimus d'un acte par lequel Jean, comte de Bourgogne, reprend de fief de Mathieu, duc de Lorraine, les villages de Villersexel, Noidans et Pompierre ; octave de Pâques 1250. — Fol. 104. Hommage de Jean, comte de Bourgogne, pour les château et ville de Villeneuve, dépendant du duché de Lorraine ; avril 1254. — Fol. 105. Mandement de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, à Jean de Nomeny, l'invitant à faire acte de foi et hommage à Jean de Bourgogne pour le fief de Gerbépal ; 8 juillet 1293. — Fol. 106. Acte par lequel Jean de Bourgogne, damoiseau, reconnaît tenir en fief de Robert, duc de Bar, une rente annuelle de 155 livres sur les salines de Salins ; 15 août 1364.

Parchemin et papier. Écriture du XIII[e] au XVI[e] siècle.

380. Recueil de pièces relatives surtout à Montbéliard. — Fol. 2. Vente faite par Jean de Montfaucon à Pierre de Coffignion, chevalier, de tous ses biens sis à Orbe, à Echallens et à Montigny, moyennant 3,000 florins d'or ; lundi après la Toussaint 1361. — Fol. 3. Accord entre Henri de Montbéliard, seigneur d'Orbe, et Gaucher de Châtillon, relatif à 300 livres sur 1,000 restant à payer du contrat de mariage dudit Henri ; 7 juin 1395. — Fol. 4. Vidimus du contrat de mariage de Henri, comte de Montbéliard, et de Marie, fille de Gaucher de Châtillon, du 24 avril 1383 ; ledit vidimus du 29 août 1398. — Fol. 5. Acte par lequel Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, Louis de Chalon, seigneur d'Arguel, et Thibaut de Neufchâtel s'engagent à ne pas porter préjudice aux droits de Humbert de Villersexel, ensuite de la main-levée faite sur les villes et châteaux d'Échallens et de Grandson par le comte de Savoie ; 22 mai 1411. — Fol. 6. Mandements de Jean, duc de Bourgogne, au bailli d'Amont et aux officiers du Parlement de Dole leur enjoignant de contraindre Henri, comte de la

Roche et seigneur de Villersexel, à rendre compte de l'administration des biens d'Agnès de Montbéliard, femme de Thibaud de Neufchâtel, et à lui restituer certaine somme d'argent qu'il lui devait ; 13 octobre 1412 ; 19 mars et 7 avril 1413. — Fol. 7. Abrégé des prétentions et plaintes du duc de Würtemberg contre les archiducs au sujet de Montbéliard ; sans date. — Fol. 9. « Résolution de monsieur le duc Louis III de Würtemberg sur la proposition à luy faicte par l'ambassadeur de monseigneur le duc de Bavière touchant le faict de Montbéliard ; » 30 janvier 1588. — Fol. 12. Lettre d'Eberhard de Würtemberg et de Montbéliard à Ferrand de Neubourg, seigneur de Morna et de Fenestrange ; 19 avril 1484. — Fol. 13. Copie d'une lettre du s^r^ François Terrier à l'official de Besançon ; 5 juillet 1593. — Fol. 15. Copie de la mainmise faite par Frédéric, duc de Würtemberg et comte de Montbéliard, sur la seigneurie de Villersexel ; 2 avril 1596. — Fol. 17. « Escritures de Louise de Savoie, dame de Balançon, etc., pour prouver qu'elle est la première héritière de Jeanne de Montbelliard, 1575. » — Fol. 23. « Coppie des actes de debvoirs faictz à Montbelliart et Granges par feu le s^r^ baillif Terrier l'an 1593. » — Fol. 24 et 26. Deux lettres du s^r^ Noyrot à l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie ; la 1re sans date, et la seconde, du 20 décembre 1600. — Fol. 28. Copie d'une lettre du roi d'Espagne, Philippe II ; 18 avril 1595. — Fol. 30. Consultation signée : Gillebert, relative aux seigneuries de Montfaucon et de Réaumont. — Fol. 31. Autre signée : Felter, relative au même objet. — Fol. 32. Copie d'une lettre du s^r^ Zeuger au s^r^ Noirot ; 9 juin 1600. — Fol. 33. Copie d'un mémoire signé : Noirot, relatif aux seigneuries de Montfaucon et de Réaumont. — Fol. 36. « Instruction pour les députés de Lorraine à la diète touchant les prétendus dommages causés par le duc de Guise dans le comté de Montbéliard ; » sans date. — Fol. 37. « Copie de la lettre écrite par le secrétaire La Tour au

nom des officiers de l'armée du duc de Lorraine à ceux du duché de Montbéliard. » — Fol. 39. Règlement pour les troupes du comté de Montbéliard ; 12 janvier 1588.

Parchemin et papier. Écriture du XIVe au XVIe siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

417. Fol. 1. Lettre de Jacques Vuillemin à Mr de Vaudrey ; du 9 juillet 1568.— Fol. 3. Lettre de Mr de Vaudrey à Charles, duc de Lorraine ; du 15 juillet 1568. — Fol. 5. Enquête faite à Voisey par ordre du due de Lorraine pour connaître de quelques délits commis par les habitants dudit Voisey, 1575. — Fol. 13. Commission de la part de Charles III, duc de Lorraine, pour conférer avec les députés de Dole au sujet de plusieurs difficultés survenues entre les officiers et sujets du comté de Bourgogne et ceux de la prévôté de Châtillon, Conflans et autres du bailliage de Bassigny ; du 27 septembre 1585. — Fol. 14. Minute d'une lettre écrite aux officiers du Parlement de Dole par les officiers du Parlement de Lorraine. De Nancy, 19 juin 1665. — Fol. 15. Lettre des officiers du parlement de Dole aux officiers du Parlement de Lorraine ; du 29 mai 1664. — Fol. 18. « Procès verbal de la redition de Perin Oudot détenu prisonnier à Confland, repeté par les officiers d'Amance ; du 9 novembre 1606. — Fol. 25. Confirmation par le roi Philippe II des priviléges des habitants de la Franche-Comté ; du 8 août 1579. — Fol. 30. Copie d'ordonnance sur la levée et passage des gens de guerre en Bourgogne. — Fol. 31. « Extraict de la patente et résolution donnée aux estatz de Bourgongne sur les remonstrances par eulx faictes l'an 1581 en la ville de Mons en Haynault. » — Fol. 32. « Extraict du Recueil des ordonnances et édits de la Franche-Comté de Bourgongne par Jean Petremand, conseiller en la cour de Parlement à Dole, ledit recueil imprimé en l'an 1619. » — Fol. 36. Lettre de Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, au duc de Lorraine ; du 16 avril

1614.— Fol. 38. Lettre des doyen et chapitre de Besançon à Élisabeth, duchesse de Brunswick; du 27 mai 1599. — Fol. 40. « Plaidoyé de Me Claude Rulland, advocat en la cause pour les haut doyen, chanoines et chapitre de l'église métropolitaine de Besançon, intimez et défendeurs, contre Me Jean-François Espiard, prêtre et docteur en théologie, appellant comme d'abus, et demandeur. » Imprimé. — Fol. 66. « Mémoire pour Messire Ferdinand-François-Xavier Masson d'Autume, sieur de Champvans, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, intimé, défendeur et apellant comme d'abus, contre Messire Jacques-Philipe Mairot de Mutigney, prieur de Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, apellant comme d'abus, oposant et intimé, et encore contre les haut doyen, chanoines et chapitre de la même église, intimés. » Imprimé. — Fol. 92. « Déclaration de revenu de Fonvans tant en préciput et droit d'aisnesse que partage appartenant au sieur de Langues. » — Fol. 100. « Copie de l'octroy de la retraitte féodale de l'Ille, au comté de Bourgogne ; » du 30 septembre 1598.— Fol. 102. Lettre sans date et sans signature, adressée au roi Henri IV ? — Fol. 104. Extrait relatif aux limites prétendues entre les habitants d'Aranvillier et ceux du ban du Val d'Ajol. — Fol. 106. Copie de la permission donnée aux habitants de Montandon de vendre une partie de leurs communaux; du 7 juillet 1587. — Fol. 110. Lettre sans signature et sans adresse relative à des désordres commis au comté de la Roche ; du 4 mai 1596. — Fol. 111. « Advis sur le mémoire cy joinct, » qui est une requête des habitants de Saint-Hippolyte demandant l'abolition des foires établies au Russey ; sans date. — Fol. 115. « Revenu du compté de la Roches, Saint-Ypolytes, Maches et la Franches-Montagnes. » — Fol. 126. « Copie des lettres patantes des foires et marchetz accordez aux habitans du Russel ; » du 5 mai 1590. — Fol. 132. « Compte de la seigneurie de Villersexel pour l'an 1599. »

Parchemin et papier. 176 feuillets. Écriture du XVIe et du XVIIe siècles. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

418. Fol. 4. « Besogné des commissaires de Franche-Comté et Lorraine pour les limites, en 1568. » — Fol. 35. « Conférences tenues à Vezoul pour les frontières de Franche-Comté, Lorraine et Barrois, en 1613. » — Fol. 157. « Mémoire curieux et utile concernant différentes matières, villes, bourgs et villages prétendus par les ducs de Lorraine. » — Fol. 178. « Procès verbal dressé entre les commissaires nommés par Monsr l'intendant de Bourgogne et ceux nommés par Monsr l'intendant de Lorainne, » du 19 juillet 1680. — Fol. 186. Mémoire relatif aux limites de la Franche-Comté, de la Champagne, de la Lorraine et du Barrois, de l'année 1683. — Fol. 214. « Copie de la requeste présentée à Monsr de Harouys, intendant de Bourgogne, ensemble de son décret, par les habitans de Bousseraucourt, Corre, Ameuvelle et Alaincourt, sujets de Lorraine, contre les habitans des mesmes lieux, sujets de Comté. » — Fol. 216. Notices sur les villages de Bousseraucourt, Grignoncourt, Lyroncourt, Ameuvelle, Orivelle, Vaugecourt, Corre, Allaincourt, Vauvillan et Ruaux. — Fol. 220. Analyse de pièces relatives aux limites de la Franche-Comté, de la Champagne et de la Lorraine.

Papier. 221 feuillets. Écriture du XVIe et du XVIIe siècles. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

419. Mémoires sur les limites et partages des terres mi-parties et de surséance sises en Franche-Comté, en Lorraine et en Champagne, de 1600 à 1709.

Parchemin et papier. 298 feuillets. Écriture du XVIIe et du XVIIIe siècles. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

420. Fol. 1. Aveu et dénombrement des biens tenus en fief à Francalmont par André et Antoine de Ville du sire de Saint-Loup, du 12 décembre 1405; suivi des copies de pièces établissant les droits et possessions de la seigneurie de Saint-Loup. — Fol. 104 et 110. Mémoires sur la terre et seigneurie de Saint-Loup et ses dépendances, Francalmont, Bouligney, Corbenay, Aillevillers, la Vaivre, Fontaine, Mailleroncourt, Betoncourt et Jasney. — Fol. 121. « Extrait d'un mémoire fort ample concernant les droits, prétentions et difficultés des ducs de Lorraine contre la France et la Bourgogne. » — Fol. 123. Lettre d'un sieur Gauthier, sans adresse; du 12 août 1704. — Fol. 125. Lettre du sieur George aux commis et échevins de Saint-Loup; du 13 novembre 1703. — Fol. 127. « Mémoire de monsieur de Bernage donné à Besançon à la conférence de 1704, » relatif à Saint-Loup. — Fol. 134. « Reponces des députés du Roy aux titres communiqués par les députez des archiducs concernant St-Loup. » — Fol. 140. « Pièces communiquées aux députés de Bourgogne par ceux de Lorraine concernant St-Loup. » — Fol. 158. « Procez verbaux faits entre les commissaires du Roy et ceux des souverains comtes de Bourgogne et le duc de Lorraine. » — Fol. 242. « Extraict des jugements qui se treuvent sur les registres de St-Loup depuis l'an quarante (1340) jusqu'à l'an 1674, souverainement rendus par les seigneurs marquis de Coublans. » — Fol. 254 et 255. Mandement de Charles-Quint déchargeant le prieur et les habitants de Fleurey et les habitants d'Angronne du don gratuit, sous prétexte qu'ils font partie des terres de surséance; du 11 juillet 1540. — Fol. 259. Arrêt du Parlement de Paris concernant la surséance de Saint-Loup; du 8 août 1628. — Fol. 260. Sauvegarde du maréchal de L'Hospital pour les habitants de Saint-Loup; du 7 août 1642. — Fol. 262. « Décret en forme de règlement de monsieur le marquis de Coublans comme gardien de la

souveraineté de St-Loup ; » du 20 janvier 1646. — Fol. 264. Sentence pour Jeanne Gentilhomme, femme de Pierre Belpoin, de Vesoul ; du 21 mai 1650. — Fol. 293. Requête des habitants de Saint-Loup à René Saladin d'Anglure, marquis de Coublanc, baron de Saint-Loup, pour lui demander de gérer, eux, leurs maire et échevins, les affaires de leur communauté. — Fol. 300. Sauvegarde accordée par le maréchal de la Ferté-Senecterre aux habitants de Saint-Loup ; du 5 décembre 1657. — Fol. 302. Autre ; du 27 octobre 1655. — Fol. 304. « Ordonance de Monsr de Coublans comme gardien de la souveraineté de St-Loup contre ceux qui tuent les pigeons ; » du 23 janvier 1657. — Fol. 306. « Edit pour la retraite des biens vendus pendant les guerres; » du 6 avril 1660. — Fol. 308. Sentence en faveur de Claude Mougin contre Dominique Colas ; du 7 avril 1660. — Fol. 309. Aveu et dénombrement des biens tenus par Françoise du Chastelet, veuve du marquis de Coublanc, à Saint-Loup, de Charles IV, duc de Lorraine; du 16 juin 1664. — Fol. 310. Aveu et dénombrement des biens tenus par François le Paige de Manicourt, de Charles IV, duc de Lorraine. — Fol. 311. Acte de la prise de possession par M. de Chauvelin, intendant de Franche-Comté, de la terre et seigneurie de Saint-Loup, réunie à ladite province ; du 17 mai 1679. — Fol. 315. Liste de communautés contraintes par les archers à payer les impositions prescrites par l'intendant; du 18 juin 1699.

Papier. 316 feuillets. Écriture du XVIe et du XVIIe siècles. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

685. Copie des procès-verbaux des délégués pour la délimitation des provinces de Lorraine, Franche-Comté et Champagne, en 1682 et 1683. — Au fol. 176 et 180 sont deux tables des localités mentionnées dans le volume.

Papier. 192 feuillets. Écriture de la fin du XVIIe siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

710, 713. Recueil de pièces de toutes sortes, mémoires, factums, copies de chartes, etc., produites par les délégués de René, duc de Lorraine, d'une part, en vertu de ses lettres du 16 septembre 1501, et ceux de Philippe, archiduc d'Autriche, d'autre part, en vertu de ses lettres du 22 février 1501 (n. st.), pour la délimitation de la Lorraine et de la Franche-Comté et le règlement de leurs prétentions réciproques.

Papier. 428 et 629 feuillets. Écriture du commencement du XVIe siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

711. « Petit libvre contenant plusieurs reprises et dénombrementz ; production dernière ou procès principal faicte au mois d'octobre 1559. » — Le fol. préliminaire A contient la table des localités en litige avec l'indication des folios où elles figurent. En voici la transcription : Fontenay en Vosge, fol. 1-7, 9, 11, 38-43, 45, 46, 51, 52, 77. — Longchamp et Ramonchamp, fol. 8, 11. — Darney, fol. 10, 11, 65, 73, 74. — Saint-Loup, fol. 14-20, 131, 132. — Fresnes, fol. 24-28, 133. — Salm, fol. 84, 91, 105, 120-122. — Rosières, fol. 45, 63, 65, 69. — Charmes, fol. 45, 48. — Dompierre, fol. 45, 50. — Montureux, fol. 48, 54. — Fougerolles, fol. 57, 77. — Val d'Ajol, fol. 59, 60, 66, 69. — Briey, fol. 79. — Valampoulières, fol. 80. — Senoncourt, fol. 81, 84, 88, 89. — Contréglise, fol. 81, 84. — Amance, fol. 81, 84. — Blondefontaine, fol. 84. — Aigrevaux, fol. 90. — Betoncourt-les-Ménétriers, fol. 91. — Vezet, fol. 93. — Vadans, fol. 94. — Champigney, fol. 94. — Anchenoncourt, fol. 94. — Saint-Berthaire, fol. 95. — Ray, fol. 105, 122. — Ferrières, fol. 91, 105. — Recologne, fol.

105. — Flagy, fol. 106, 109. — Chenevrey, fol. 111. — Gisencourt, fol. 112, 117. — Francalmont, fol. 126.

Papier. 147 feuillets. Écriture du XVI[e] siècle. — Demi-reliure en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe.

COLLECTION MOREAU (1).

328. Recueil des lettres écrites par Droz, conseiller au Parlement de Besançon, à Moreau, historiographe de France, pendant les années 1768-1776. — Au fol. 12, est un « extrait des registres de l'Académie de Besançon, du 14 avril 1768, par lequel l'Académie accepte la proposition qui lui avait été faite de fournir des documents au Dépôt des chartes. — Fol. 42. Lettre de Moreau à Bertin; du 28 octobre 1769. — Fol. 96. Lettre de Moreau à Bertin, avec la réponse de celui-ci. — Fol. 102. Autre, du même au même. — Fol. 114. Minute d'une lettre du même, dictée par Droz à Dom Grappin. — Fol. 157. « Copie de la lettre et du mémoire adressés à M. le controlleur général par M. Droz, conseiller au Parlement, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, concernant le travail nécessaire pour achever de mettre en ordre le Trésor des chartes du Roi près le Parlement de Franche-Comté. » — Fol. 173. « Copie de lettre de M. Droz, à M. Bertin, du

(1) Le recueil des chartes et diplômes, qui forme les t. 1-284 de la collection Moreau, comprend un assez grand nombre de chartes, dispersées dans ce recueil et placées à leur ordre chronologique, sur les abbayes d'Acey, de Buillon, de Faverney, de Luxeuil et de Saint-Vincent de Besançon. Elles ont été transcrites au siècle dernier par Droz et plusieurs bénédictins franc-comtois, qui avaient été désignés pour fournir des documents au Cabinet des chartes. On les trouve facilement dans le Recueil des chartes et diplômes, grâce à la table contenue dans le n° 265 B du fonds des catalogues, laissé constamment à la disposition du public.

15 août 1777. » — Fol. 179. « Copie de lettre écritte par l'Académie de Besançon à M. Neker, directeur général des finances; du 1er décembre 1777. » — Fol. 192. — « Mémoire » de Droz à Bertin. — Fol. 198. « Copie du mémoire présenté à M. de Bastar, conseiller d'État, par le sr Droz, conseiller au Parlement de Besançon. » — Fol. 204. « Mémoire de M. Droz sur les archives de la Chambre des Comptes de Dole transférées au Parlement de Besançon. » — Fol. 220. « Copie de mémoire sur la charge de professeur en droit public à l'Université de Besançon. » — Fol. 226. Lettre de Chifflet à Moreau; du 8 août 1773.— Fol. 243. Programme imprimé des prix proposés par l'Académie de Besançon pour l'année 1773.

Ce volume forme le t. I des Archives du Cabinet des chartes; intendance de Franche-Comté.

Papier. 272 feuillets. Écriture du XVIIIe siècle. — Demi-reliure en parchemin, récente.

329. Fol. 1. Lettre de Perreciot à Moreau; du 26 août 1786. — Fol. 3. Exploit contre Perreciot à la requête d'Antoine-François Bassand, prêtre de Baume; du 27 mai 1786. — Fol. 5. Lettre de Perreciot à Moreau; du 3 juillet 1786. — Fol. 8. Autre, du même au même; du 12 mars 1771. — Fol. 11. Lettre de Dom Grappin à Bertin; du 16 novembre 1778. — Fol. 20. Soixante-dix-sept lettres de Dom Grappin à Moreau, du 16 mars 1786 au 20 septembre 1790. — Fol. 30. Pièce de vers adressée à Moreau; de l'écriture de Dom Grappin. — Fol. 87. Lettre de Perreciot à Moreau; du 11 décembre 1787. — Fol. 109. Lettre de Lamoignon à Moreau; du 29 juin 1788. — Fol. 184. Deux lettres de Dom Mouton à Moreau; du 12 juin et du 4 mars 1786. — Fol. 189. Quatre lettres de Dom Roux à Moreau; du 23 avril 1786 au 12 janvier 1787. — Fol. 197. Lettre du sr Jeanjean à Dom Rebilliet; du 12 décembre 1786. — Fol. 200. « Projet de collection géné-

rale des chartes du comté de Bourgogne. » — Fol. 202. « État des corps et communautés, seigneurs et bénéficiers laïcs et ecclésiastiques du comté de Bourgogne dans les archives desquels on peut trouver des chartes ou mouumens pour le droit public et l'histoire de cette province. » — Fol. 212. « Extrait de l'édit du mois de décembre 1745 portant création d'une chaire de professeur du droit public à Besançon, registré au Parlement, le 13 dudit mois. Recueil imprimé, t. VII, p. 189. » — Fol. 216. Table chronologique des chartes recueillies par Chevalier et imprimées dans son Histoire de Poligny. Imprimé. — Fol. 222. Deux lettres de Dom Berthod à Moreau ; du 14 août 1775 et du 12 décembre 1777. — Fol. 226. « Extrait de la suite des testateurs ecclésiastiques ou novices, » du diocèse de Besançon. — Fol. 231. « Mémoire sur quelques manuscrits de la bibliothèque publique de l'abbaye de St-Vincent de Besançon, » par Dom Berthod.

Ce volume forme le t. II des Archives du Cabinet des chartes; intendance de Franche-Comté.

Papier. 243 feuillets. Écriture du XVIIIe siècle. — Demi-reliure en parchemin, récente.

330. Fol. 2. Trois lettres de Droz à Moreau, dont l'une du 26 février 1789; une autre du 6 septembre 1788. — Fol. 8. « Notes pour la réponse à M. Droz. » — Fol. 9. Lettre de Lamoignon, garde des sceaux, à Moreau; du 25 octobre 1787. — Fol. 11. Lettre de M. de Caumartin de St-Ange à Lamoignon; du 19 octobre 1787. — Fol. 13. « Copie de la lettre de M. d'Iurau à M. de Lacoré, du 19 août 1769, » suivie de la « Réponse de M. de Lacoré, du 20 octobre 1769. » — Fol. 14. « Copie de la lettre de M. d'Iurau à M. Droz, du 28 octobre 1768, » suivie de la « Copie de la lettre de M. d'Iurau à M. de Lacoré ; du 28 octobre 1769. » — Fol. 15. Lettre de Lamoignon à Moreau; du 4 juillet 1787. — Fol. 17. Lettre de Caumar-

tin de St-Ange à Lamoignon; du 30 juin 1787. — Fol. 19. Deux lettres de Droz à Moreau; du 26 avril et du 1er mars 1787. — Fol. 23. « Preuve que les *missi discurrentes* ou *justitiarii itinerantes* ont été remplacés par les baillis. » — Fol. 25. Cinq lettres de Droz à Moreau; du 31 et du 12 décembre, du 5 mai, du 25 et du 7 mars 1786. — Fol. 35. « État des archives qui ont été dépouillées par M. Droz et de celles qui peuvent encore fournir au dépôt, » et « État des archives ecclésiastiques du comté de Bourgogne. » — Fol. 47. « État fourni par M. Droz des archives qu'il a dépouillées en Franche-Comté. » — Fol. 50. Deux lettres de Droz à Moreau; du 20 mars et du 20 février 1786. — Fol. 55. « Mémoire pour la collection générale des chartes et monumens concernant le droit public et l'histoire de Franche-Comté. » Imprimé, en double exemplaire. — Fol. 59. Prospectus des « Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny, ... par M. Chevalier, ... » — Fol. 60. Lettre de Droz à Moreau; du 11 septembre 1772. — Fol. 62. « État des nouvelles copies envoyées par le conseiller Droz, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, au Dépôt général des chartres du Roy, formé sous les ordres de M. Bertin, ministre secrétaire d'État. » — Fol. 64. Le même. — Fol. 66. Autre. — Fol. 68. Autre. — Fol. 74. Autre. — Fol. 76. Le même. — Fol. 78. Autre. — Fol. 80. Le même. — Fol. 84. « État des chartres de communes, franchises, priviléges et autres coutumes générales ou locales des villes, bourgs et gros lieux du comté de Bourgogne, inventaires, cartulaires et autres pièces envoyés par le conseiller Droz à M. Bertin, ministre et secrétaire d'État, ... » — Fol. 98. « État des nouvelles copies envoïées au dépôt général des chartes du Roi par M. Droz, conseiller au Parlement, ... » — Fol. 100. Attestation de Droz relative au dépouillement général des archives de l'Hôtel-de-ville de Besançon; du 3 janvier 1772. — Fol. 102. « État des envois faits par M. Droz de

l'Académie de Besançon. » — Fol. 104. Attestation de Droz relative au dépouillement des archives de l'archevêché de Besançon; du 17 mai 1773. — Fol. 106. État d'un envoi de pièces fait par Droz. — Fol. 115. Demande de renouvellement du bail d'une maison sise place Vendôme et rue des Capucines pour le dépôt des chartes. — Fol. 117. Note sur les dépôts de chartes et de titres de Metz. — Fol. 119. « Mémoire adressé à Mgr le Chancelier » sur le transfert à Dijon des titres de la Chambre des comptes de Dole relatifs au duché de Bourgogne; du 28 mai 1737. — Fol. 123. « Inventaire de la Chambre des Comptes de Dole.» — Fol. 127. Mémoire sur les titres de l'abbaye de Saint-Silvin d'Auchy. — Fol. 129. Autre, relatif au même objet. — Fol. 132. Six lettres de l'abbé Courchetet d'Esnans, du 29 juillet 1771 au 2 juin 1780. — Fol. 144. Lettre du baron Cevatty à Moreau; du 11 juin 1774. — Fol. 146. Lettre de l'abbé Mercier de Saint-Léger à Moreau; du 25 septembre 1782. — Fol. 148. Lettre de Courchetet d'Esnans à Moreau; du 18 juin 1780. — Fol. 149. Minute d'une lettre de Moreau à l'évêque d'Autun. — Fol. 152. Trois lettres et *curriculum vitæ* du P. Dunand, gardien des capucins d'Auxonne et de Dijon, adressés à Moreau; du 7 juin 1768 au 23 janvier 1775.

Ce volume forme le t. III des Archives du Cabinet des chartes; intendance de Franche-Comté.

Papier. 164 feuillets. Écriture du XVIIIe siècle. — Demi-reliure en parchemin, récente.

359. Ms. contenant (fol. 137) lettre du sieur Nardot à Bertin; du 26 juin 1767. — Fol. 138. Cinq lettres du sieur de Maillot à Bertin; du 27 juin 1766 au 7 mai 1767. — Fol. 147. Lettre du marquis de Monnier à Bertin; du 22 septembre 1766. — Fol. 148. Deux lettres du sieur de Maillot à Bertin; du 22 septembre et du 19 novembre 1766. — Fol. 150. Deux lettres du marquis de Monnier à Bertin;

du 24 novembre et du 10 décembre 1766. — Fol. 152. Quatre lettres du sieur de Maillot à Bertin ; du 25 octobre 1765 au 19 décembre 1766. — Fol. 159. Cinq lettres adressées par le sieur de Maillot à Moreau et à Bertin ; du 21 juillet 1764 au 22 juin 1765. — Fol. 164. Minute d'une lettre de Bertin au sieur de Maillot. — Fol. 165. Lettre de M. de Jarente de la Bruyère, évêque d'Orléans, à Moreau ou à Bertin ; du 31 juillet 1764. — Fol. 166. Lettre du sieur de Maillot à Moreau; du 14 mai 1764. — Fol. 167. Minute d'une lettre de Bertin au marquis de Monnier. — Fol. 168. Lettre du marquis de Monnier à Bertin ; du 18 mai 1767. — Fol. 170. Lettre de l'abbé Courchetet d'Esnans à Moreau ; du 19 avril 1771. — Fol. 171. Lettre du même à Bertin ; du 30 mars 1768. — Fol. 173. Lettre de Damey de Saint-Bresson à Bertin ; du 30 mars 1768. — Fol. 175. Lettre de l'abbé Courchetet d'Esnans à Bertin ; du 3 février 1768. — Fol. 176. Lettre du chanoine Talbert à Bertin; du 20 octobre 1766. — Fol. 177. Lettre de M. de Lacoré à Bertin; du 30 septembre 1766. — Fol. 179. Lettre de l'abbé Courchetet d'Esnans à l'abbé Talbert; du 24 septembre 1766. — Fol. 181. Lettre de l'abbé Talbert au sieur Ethis ; sans date. — Fol. 183. Lettre de M. de Lacoré à Bertin ; du 16 septembre 1766. — Fol. 184. Lettre de Meaupou à Bertin ; du 22 avril 1765.

Papier. Écriture du XVIII[e] siècle.

363. Ms. contenant (fol. 3) l'« État des dépôts publics et particuliers auxquels on peut avoir recours pour la recherche des anciennes chartes et titres qui peuvent servir de preuves à l'histoire de France et perfectionner le droit public. — Généralité de Besançon. » — Fol. 9. Lettre de M. de la Ferté à Bertin ; du 3 avril 1769. — Fol. 10. « État des villes, bourgs, châteaux et communautés dans la subdélégation de Salins et Quingey où l'on peut trouver des archives. » — Fol. 11. Subdélégation de Vesoul. — Fol.

13. Subdélégation de Dole. — Fol. 17. Subdélégation de Saint-Amour. — Fol. 18. Subdélégation de Pontarlier. — Fol. 19. Subdélégation de Lons-le-Saunier. — Fol. 20. Subdélégation de Gray. — Fol. 21. Subdélégation d'Orgelet.— Fol. 22. Subdélégation de Besançon.—Fol. 25. Subdélégation de Baume. — Fol. 26. Subdélégation de Poligny.

Papier. Écriture du XVIIIe siècle.

375-377. Inventaire des titres et papiers conservés en la Chambre des comptes de Dole, rédigé en 1687 par Antoine Borrey. — Le t. I (no 375) est relatif aux pièces cotées A 1-D 181, qui répondent aux mots Abbans-Durfort. Le t. II (no 376) est relatif aux pièces cotées E 1-R 166, qui répondent aux mots Eschailleurs-Rye. Le t. III (no 377) est relatif aux pièces cotées S 1-V 280, qui répondent aux noms Saint-Agnan-Vy, et aux pièces en déficit, qui répondent aux noms Aspremont-Villette.

Papier. Non paginés. 440 millimètres sur 280. Écriture du XVIIIe siècle. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

378-382. Copie du même inventaire, faite en 1767. — Le t. I (no 378) comprend les pièces cotées A 1 - B 834, qui répondent aux noms Abbans-Bourgogne. Le t. II (no 379) comprend les pièces cotées B 835-D 118, qui répondent aux noms Bourgogne-Durfort. Le t. III (no 380) comprend les pièces cotées E 1-R 166, qui répondent aux noms Eschailleurs-Rye. Le t. IV (no 381) comprend les pièces cotées S 1-S 908, qui répondent aux noms Saint-Agnan-Salins. Le t. V (no 382) comprend les pièces cotées S 909-V 280, qui répondent aux noms Salins-Vy et les pièces en déficit, qui répondent aux noms Aspremont-Villette.

Papier. Numérotés, t. I, 1-403 feuillets ; t. II, 404-794 ; t. III, 1-650 ; t. IV, 1-482 ; t. V, 483-992. 440 millimètres

sur 280. Écriture de 1767. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

468. Ms. contenant (fol. 1-12) « la difficulté entre ceux de Joingne et ceux de Saint-Croix touchant leurs limites. »

Papier. Écriture du XVIIIe siècle. — No 61 de la collection Courchetet d'Esnans.

494. Ms. contenant (fol. 1) « Discours succinct sur l'importance de la Bourgogne. » 1747. — Fol. 39. « Copie de la reprinse de fied de la voierie de Lure ; » novembre 1292. — Fol. 43. Lettres patentes de l'archiduc Philippe concernant l'association de l'abbaye de Luxeuil ; du 11 mars 1501. — Fol. 51. « Copie de la sentence du bailli de Bourgogne contre les abbé et couvent de Lure pour la démolition des murailles de Lure ; » avril 1345. — Fol. 59. « Copie des lettres patentes de cession et transport du gouvernement et revenus de la ville de Besançon faite par l'empereur Wenceslas au profit de Jean, duc de Bourgogne, et de ses successeurs, sauf le ressort et souveraineté et à condition de les tenir en fief de l'Empereur et de l'Empire, de l'an 1447. » — Fol. 66. « Copie d'un arrest rendu par la cour et Parlement de Dole, touchant le temporel de l'abbaye de Lure ; » 9 février 1461 (n. st.). — « Advertissemens à Messeigneurs des comptes à Dijon touchant le faict des mynes de Planchier ; » du 24 janvier 1472 (n. st.). — Fol. 86. Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, portant règlement de la juridiction de la Chambre des comptes de Dole ; du 18 octobre 1499. — Fol. 100. Acte de serment d'Arnould d'Huybrechts, maître de la monnaie de Dole ; du 12 mai 1635. — Fol. 103. « Copie du dernier traicté fait au quartier de Joigne et Sainte-Croix ; » du 1er juin 1542. — Fol. 116. « Copie de l'information faite par les officiers du bailliage d'Amont touchant les droits appartenans à Sa Majesté au lieu de Lure ; » du 4

juillet 1548. — Fol. 176. Requête du Parlement de Dole à l'Empereur, touchant Lure et Plancher; du 17 août 1548. — Fol. 189. Établissement d'une nouvelle Chambre des comptes à Dole; du 22 août 1562. — Fol. 231. « Copie des lettres patentes de procuration sur le comte de Champlite pour recevoir et accepter au nom de Sa Majesté de l'archevêque de Besançon le don et investiture des dignitez de mairie et viscomté en la cité dud. Besançon pour les tenir et posséder par Sa Majesté comme fief lige de l'archevêque, église et archevêché dudit Besançon et en prêter le serment de fidélité audit archevêque; » du 3 février 1589. — Fol. 244. Lettre et mémoire du 13 décembre 1660 concernant les engagements du domaine faits en Franche-Comté par les souverains du pays.

Papier. Écriture du XVIIIe siècle. — N° 87 de la collection Courchetet d'Esnans.

784. Ms. contenant (fol. 316-340) la copie d'un pouillé du diocèse de Besançon fait en l'an 1588.

Papier. Écriture du XVIIIe siècle. — Ancien portefeuille XXXVIII de Fontette.

791. Ms. contenant (fol. 1-2) l'« Æstat du site et narré du chasteau de Chastillon soub Mesche. » — Fol. 22. « Titres en vertu desquels on a pretendu que le comté de Bourgogne dépendoit de l'Empire, avec la response aux inductions qu'on en tire. » — Fol. 30. Marché de maçonnerie pour travaux de fortifications à faire sur la montagne Saint-Étienne de Besançon. Suit le traité fait le 13 juin 1670. — Fol. 39 v°. Autre traité relatif au même objet; du 21 juin 1672. — Fol. 41. « État du comté de Bourgogne. » — Fol. 43. « Advertissement à leurs AA. SS. sur l'estat de leur comté de Bourgogne. » — Fol. 51. « Discours contenant les raisons pour lesquelles Sa Majesté Catolique a préféré le comté de Bourgongne aux places con-

quises des Pays-Bas. » — Fol. 59. Liste de châteaux et de places de Franche-Comté capables de résistance. — Fol. 68. « Noms de Messieurs de la cour de Parlement de Dole restablys par le Roy en 1674 au camp de la Loye. » — Fol. 69. « Response par le sieur de Chevigny, gentilhomme bourguignon, sur le siége de Dole, composé par le conseillier Boivin, conseillier au Parlement dudict Dole. » C'est le même que l'ouvrage indiqué plus haut sous le nº 5142 du fonds français. — Fol. 177. « Mémoire sur l'établissement des fontaines publiques dans la ville de Dole, par le P. Fery, professeur des mathématiques de l'ordre des Minimes et de l'Académie des sciences et des belles-lettres d'Amiens. A Dole, chez J.-B. Tonnet, imprimeur-libraire de la Cour des comptes, de la ville et du collége. M. DCC. L. Avec permission. » Imprimé. In-4º de 40 pages, avec une planche. — Fol. 171. « Catalogue des prieurs et seigneurs de Giny au comté de Bourgogne. »

Papier. Écriture du XVIIe et du XVIIIe siècles. — Ancien portefeuille XXXI A de Fontette.

811. Ms. contenant (fol. 1) une « commission du Roy à monsieur Ocquidem, conseiller au Parlement de Dijon pour avec les officiers de l'archiduc recognoistre à qui appartiennent certaines accreues provenants de l'inondation du Doux contentieuses entre la duchesse de Mercœur, marquise de Chaulcins, et quelques communautés du comté de Bourgogne; » du 9 juin 1607. — Fol. 5. Sommaire d'actes d'hostilité commis au comté de Bourgogne pendant la neutralité ; sans date. — Fol. 20 et 22. Partage des terres de surséance, en 1612. — Fol. 45. Inventaire des pièces touchant les limites dans le comté de Bourgogne de Coligny-le-Neuf et de Coligny-le-Vieux.

Papier. Écriture du XVIe et du XVIIe siècles. — Ancien portefeuille XLI de Fontette.

812. Ms. contenant (fol. 41) un règlement sur la distri-

bution du sel de Salins aux ecclésiastiques de Bourgogne, du 21 juin 1603.

Papier. Écriture du XVIIe siècle. — Ancien portefeuille XLI A de Fontette.

849. Ms. contenant (fol. 180-184) le catalogue des mss. de la bibliothèque du cardinal Granvelle.

Papier. Écriture du XVIIe siècle. — Ancien portefeuille LXI A de Fontette.

862. Cartulaire et titres de l'archevêché de Besançon, du XIIe au XVIIIe siècles. Copies faites d'après les originaux.

Papier. 667 feuillets. 380 millimètres sur 230. Écriture du XVIIIe siècle. — N° 1 de la collection Droz. — Demi-reliure en basane verte, du XIXe siècle (1).

863. Titres de l'archevêché de Besançon. XIIe-XVIIe siècles. Copies faites d'après les originaux et d'après un cartulaire de Bullet. — Les extraits de ce cartulaire commencent au fol. 519. — Au fol. 441, commence une collection de diplômes des empereurs d'Allemagne, au nombre de 24, compris entre les années 1220-1669.

632 feuillets. — N° 2 de la collection Droz.

864. Titres de l'archevêché et de l'église de Besançon. — Fol. 1. « Table des fiefs dépendans de l'archevêché de Besançon. » — Fol. 13. Chartes relatives aux fiefs de l'archevêché de Besançon. — Fol. 261. « Inventaire des titres de l'archevêché de Besançon. » Copie faite en 1768 par Godin. — Fol. 383. « Nécrologue de l'église métropolitaine de Besançon, tiré des archives de l'archevêché. »

(1) Les volumes de la collection Droz étant du même format et reliés de la même façon, il est inutile de répéter cette mention après chaque article.

— Fol. 535. « Statuts, nécrologe et cartulaire de la confrairie de Saint-Antoine et de Saint-Éloi, réunie à la familiarité de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Besançon, » d'après un ms. du XIII[e] siècle, qui était aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

808 feuillets. — N° 3 de la collection Droz.

865. Officialité de Besançon. — Fol. 1. « Tables alphabétiques et chronologiques des familles nobles, distinguées ou bourgeoises dont les noms se trouvent dans les testamens de l'officialité de Besançon, » depuis l'an 1255 jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. — Fol. 259. « Table des testamens qui sont dans les archives de l'officialité de Besançon, selon l'ordre chronologique, » depuis l'an 1255 jusqu'en 1703. — Fol. 417. « Table alphabétique des citoiens de Besançon dont les noms se trouvent dans l'inventaire des testamens conservés dans les archives de l'officialité de la même ville. » — Fol. 499. « Table topographique ou des lieux relatés dans les testamens de l'officialité, sous lesquels on placera la fondation des chapelles, les abbés, doyens, prieurs et autres dignitaires, quelques faits historiques, etc., dont il est fait mention dans lesd. testamens. »

L'inventaire des testaments a été dressé par l'abbé Guillaume et les tables ont été faites par Dom Berthod.

524 feuillets. — N° 4 de la collection Droz.

866. Fol. 1. « Notice alphabétique des familles nobles de nom et d'armes ou annoblies par lettres et par charges dans la province de Franche-Comté, avec leurs armoiries, permissions de posséder fiefs, etc., le tout extrait des archives du Parlement, de la Chambre des comptes et autres dépôts authentiques, » précédée d'un « Avertissement. » — Fol. 339. « Table des familles dont les noms sont contenus au présent volume, rangés par ordre alphabétique. » — Fol. 365. « Chartes principales du chapitre métropoli-

tain de Besançon, tirées en partie du cartulaire de Guénard, chantre, fait vers 1600, communiqué par M. l'abbé de Chauvigny, chanoine, depuis l'an 824 jusqu'à 1450. »

Une note de la main de Droz nous apprend que ces chartes, depuis le XIIIe siècle, ont été prises en partie sur un cartulaire original appartenant à Bullet, qui l'avait légué à Chifflet, premier président à Metz.

688 feuillets. — N° 5 de la collection Droz.

867. Chartes de l'abbaye Saint-Vincent de Besançon. — Fol. 1. « Ex privilegiis abbatialis ecclesiæ Sancti Vincentii Bisuntini... » — Fol. 11. « Inventaire historique et chronologique de l'abbaïe de Saint-Vincent de Besançon, ordre de St-Benoît. » — Fol. 537. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, du 28 aoust 1768. » — Fol. 696. Trois chartes du XIIIe siècle pour l'abbaye de Battant.

700 feuillets. — N° 6 de la collection Droz.

868. Archives de l'abbaye Saint-Paul de Besançon. — Fol. 1. Fragment d'un cartulaire de Saint-Paul de Besançon, du XIIe siècle. — Fol. 30. « Res canoniæ Sanctæ Mariæ et Sancti Pauli ante medium septimi sæculi ad annum 1707, » ou chronique de Saint-Paul, par A. Fr. Bruand, chanoine régulier de cette abbaye — Fol. 209. « Elogium Joann. Bassandausi, 4 prioris S^ti Pauli, ex dictionario de Morery. » — Fol. 210. Copie de différentes chartes de l'abbaye de Saint-Paul. — Fol. 403. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Paul, ... fait en 1761. » — Fol. 457. « Titres honorifiques concernans le prieuré de Lanthenans dépendant anciennement de l'abbaye St-Paul. » — Fol. 464. « Titres concernans le prieuré de Courtefontaine, dépendant anciennement de l'abbaïe St-Paul. » — Fol. 481 v°. « Patronages, chapelles, titres honorifiques » de Saint-Paul. — Fol. 508. « Titres concernant la justice » et les différentes possessions de Saint-Paul.

682 feuillets. — N° 7 de la collection Droz.

869. Fol. 1. Copie du nécrologe de l'abbaye Saint-Paul de Besançon et des observations que Camusat a faites sur ce document. — Fol. 241. « Extrait des inventaires des titres et papiers qui reposent dans les archives du chapitre de Saint-Paul à Besançon, 1770. » — Fol. 313. « Chartes tirées des archives de Luxeul, communiquées par D. Grappin. » — Fol. 462. « Copies des fyés, priviléges, censes, rentes, etc., appartenans à l'église de Luxeul, fait par moy Girart Marchand de Bouligney, notaire, etc., en 1501 et suiv. » — Fol. 671. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Luxeul, 1671, » suivi de la copie de deux titres de 1257 et 1311.

738 feuillets. — N° 8 de la collection Droz.

870. Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Bellevaux. — Fol. 89. « Cartulaire de l'abbaye » de Bellevaux, copié sur l'original en vélin, qui était aux archives de l'abbaye.

684 feuillets. — N° 9 de la collection Droz.

871. Fol. 1. Suite du cartulaire de l'abbaye de Bellevaux. — Fol. 251. « Appendix cartularii Bellævallis. » — Fol. 302. « Mémoire sur le cartulaire de l'abbaye de Rosières, » lu par M. Droz à la séance de l'Académie de Besançon, du 25 janvier 1769. — Fol. 317. Cartulaire de l'abbaye de Rosières. — Fol. 519. Copie de quelques titres de l'abbaye de Rosières, d'après les originaux. — Fol. 563. « Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye de Rosières, en 1692. » — Fol. 607. Plan d'un autre inventaire des mêmes titres, fait par un dominicain, en 1756. — Fol. 613. « Cartularium abbatiæ Faverniacensis. » — Fol. 681. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Faverney, 1734. »

690 feuillets. — N° 10 de la collection Droz.

872. Fol. 1. « Extrait de l'inventaire de l'abbaye d'Accey, concernant Colombier, Val Saint-Jean, Estier, la Chaux et Tervay, etc. » — Fol. 25. « Extrait de l'inventaire général circonstancié et détaillé des titres et papiers concernans les biens, droits utiles et honorifiques de l'abbaye d'Acey. » — Fol. 144. Cartulaire de l'abbaye de Bithaine. — Fol. 307. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Château-Châlon, 1742. » — Fol. 325. « Inventaire des titres de Château-Châlon, » fait en 1762. — Fol. 355. Cartulaire et inventaire des titres de l'abbaye du Mont-Sainte-Marie. — Fol. 461. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers concernant l'abbaye du Mont-Sainte-Marie, 1692. »

570 feuillets. — N° 11 de la collection Droz.

873. Fol. 1. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Theuley, 1734. » — Fol. 67. « Antiquitates Theoloci. » — Fol. 105. « Cartularium abbatiæ Theoloci. » — Fol. 172. « Cartæ de Theoloco, et varia. » — Fol. 223. « Double des inventaires particuliers trouvés dans les archives de l'abbaye de la Charité, à la mort de M. de Breteuil, abbé de lad. abbaye. » — Fol. 328. Inventaire des titres de l'abbaye de Cherlieu, fait en 1782, par le notaire Claude-François Belin. — Fol. 446. « Supplément au cartulaire de l'abbaye de Cherlieu. » Les pièces contenues dans ce supplément font suite au recueil qui est au n° 874, du fol. 6 au fol. 90.

488 feuillets. — N° 12 de la collection Droz.

874. Fol. 1. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Cherlieu, 1694. » — Fol. 7. « Cartularium abbatiæ Cariloci. » C'est une copie défectueuse du cartulaire original qui est à la Bibliothèque nationale, sous le

n° 10973 des mss. latins. — Fol. 97. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Baume-les-Moines, 1714. » — Fol. 112. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de la roiale abbaye de Baume-les-Dames, 1725. » — Fol. 141. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye royale de Lons-le-Saunier, en 1725. » — Fol. 149. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de la Grâce-Dieu, en 1710. » — Fol. 160. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye des Trois-Rois, 1747. » — Fol. 211. « Cartulaire de l'abbaye des Trois-Rois, autrement dite Lieu-Croissant, » avec table des noms. — Fol. 298. « Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye de Migette, en 1732. » — Fol. 314 « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Lure, 1756. » — Fol. 331. Copie de douze titres de l'abbaye de Lure, depuis 880 jusqu'en 1460. — Fol. 334. « Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye de Montbenoît. » 1718. — Fol. 404. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Montigny, en 1748. » — Fol. 418. « Inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Buillon, 1690. » — Fol. 442. « Inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Balerne, 1687. » — Fol. 458. « Extrait de l'inventaire général des titres et papiers de l'abbaye Notre-Dame de Clairefontaine, diocèse de Besançon et bailliage de Vesoul. » — Fol. 536. Copie de l'extrait précédent, faite en 1768.

597 feuillets. — N° 13 de la collection Droz.

875. Fol. 3. « Chartes de l'abbaïe de Saint-Claude. » — Fol. 384. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Corneux, 1717. » — Fol. 396. « Extrait du cartulaire de l'abbaye de Corneux. »

741 feuillets. — N° 14 de la collection Droz.

876. Fol. 2. « Cartulaire de l'église collégiale de la Magdelaine » de Besançon. » — Fol. 425. « Titres de la

chartreuse de Vaucluse. » — Fol. 447. « Archives de la chartreuse de Bonlieu. » — Fol. 453. « Archives du chapitre de Ray. » — Fol. 467. « Titres concernans l'église collégiale et paroissiale de Dole. » — Fol. 502. Archives du chapitre de Champlitte. — Fol. 559. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers concernant le prieuré de Lanthenans. » — Fol. 567. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers concernant le prieuré de Fontaine, 1734. » — Fol. 573. « Inventaire des titres du prieuré d'Arbois. » — Fol. 605. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers du prieuré de Vaux-sur-Poligny, 1712. » — Fol. 617. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers concernant le prieuré de Morteau, 1733. » — Fol. 629. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers du prieuré des Bouchoux. » — Fol. 635. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers du prieuré de Courtefontaine, 1745. » — Fol. 643. « Extrait de l'inventaire des titres et papiers du prieuré de Chaux, 1709. » — Fol. 654. Copie de titres de l'hôpital de Salins.

671 feuillets. — N° 15 de la collection Droz.

877. Extraits et copie d'un cartulaire du comté de Bourgogne. — Fol. 1 et 4. Tables du cartulaire. — Au fol. 59 commence la copie des chartes.

540 feuillets. — N° 16 de la collection Droz.

878. « Domaine des comtes de Bourgogne. Inventaire des chartes tirées du château de Grimont-sur-Poligny, » fait en 1510, par l'ordre de l'archiduchesse Marguerite, par Hugues Glanne, d'Arbois, et Jean Vincent, de Poligny, sur une copie ancienne qui appartenait à M. Degennes, conseiller au Parlement. — Fol. 1. Mandement de l'archiduchesse Marguerite ordonnant la confection de cet inventaire ; du 13 septembre 1510. — Au fol. 4 commence l'inventaire. — Fol. 508. « Table suivant l'ordre des cottes. »

509 feuillets. — N° 17 de la collection Droz.

879. Fol. 1. « Livre des fiez du comté de Bourgogne. » — Fol. 42. Inventaire des titres transportés en 1356 du château de Dijon au château de Poligny. — Fol. 273. « Extrait de certains titres reposants aux archives de la Cour des comptes, aides, domaines et finances de Franche-Comté. » — Fol. 301. « Notice des inventaires de la chambre des comptes de Dole. » — Fol. 325. « Extrait de l'ancien inventaire des chartes et des titres reposans dans les archives de la chambre des comptes à Dole. » Cet inventaire contient les pièces cotées B 225 à B 1042.

477 feuillets. — N° 18 de la collection Droz.

880-882. Inventaire des titres de la Chambre des comptes de Dole, fait en 1732 et années suivantes, sous la direction de Claude-François-Ignace Bouhelier d'Audelange. — T. I (n° 880). Fol. A. Avertissement sur l'utilité de ce recueil. — Fol. 1. « Inventaire sommaire des registres reposans aux archives de la chambre et cour des comptes de Dole. » — Au fol. 29 commence la série par ordre alphabétique des localités, d'Abbans à Fuans. — T. II (n° 881), Gaigneur-Ordonnances. — T. III (n° 882), Pagny-Yvory. — Fol. 921 v°. « Inventaire des papiers concernans les revenus des seigneuries de la maison de Chalon. » — Fol. 957 v°. Titres concernant le Charolais. — Fol. 978 v°. « Titres et comptes rendus par les fermiers et amodiateurs de différentes seigneuries du comté de Bourgogne. » — Fol. 989 v°. « Pièces de procès qui ont été portés par devant la Cour des comptes de Dole. » — Fol. 994. « Titres concernans la Chambre des comptes de Dole. » — Fol. 1001. « Liasses, ... concernans les dismes des vignes et autres appartenans à Sa Majesté. » — Fol. 1002 v°. « Papiers concernans les fortifications de Dole, Gray et Besançon. »

789, 783 et 1015 feuillets. — N°s 19-21 de la collection Droz.

883. Fol. 1. Notice sur le recueil des édits et déclarations du roi, etc., publiés par Droz, en 1771 et années suivantes, et sur les registres du Parlement de Besançon. — Fol. 9. « Répertoire de droit public, de jurisprudence et d'histoire, contenant l'indication des loix, coutumes et ordonnances qui ont eu lieu au comté de Bourgogne, et des ouvrages ou monumens qui peuvent servir à les expliquer, » depuis l'époque romaine jusqu'à l'année 1674. — Fol. 400. « Les ordonnances royaux constituées ès parlemens de Bourgongne, publiées au duché le 3 février 1480 et au comté le 28 juillet 1481 et 14 juillet suivant. » — Fol. 477. « Table des ordonnances du comté de Bourgongne faites ou Parlement tenu à Salins en l'estey MCCCCLXXXI. » — Fol. 479. « Supplément à l'ordonnance de Louis XI pour le comté de Bourgogne. »

483 feuillets. — N° 22 de la collection Droz.

884. Fol. 1. « Dissertation sur l'origine, la forme et le pouvoir des états de Franche-Comté. » — Fol. 121. « Dissertation de M. de Courbouson contenant des éclaircissemens sur les états du comté de Bourgogne, 1753. » — Fol. 173. « Tenues des états du comté de Bourgogne, » depuis 1484 jusqu'en 1612.

609 feuillets. — N° 23 de la collection Droz.

885. Recès ou procès-verbaux des séances des états de Franche-Comté et pièces diverses relatives à ces mêmes états, principalement au XVIIe siècle.

679 feuillets. — N° 24 de la collection Droz.

886. Copie de chartes relatives à Besançon, du XIIIe au XVIIe siècle.

928 feuillets. — N° 25 de la collection Droz.

887. Fol. 1. « Le papier de seulx (de Besançon) qui ont fait le serment à messieurs les gouverneurs en l'an 1476. »

— Fol. 61. « Extrait de l'inventaire général des titres de l'Hôtel-de-ville de Besançon, achevé en 1736. » — Fol. 240. Copie de titres relatifs à Besançon. — Fol. 329. Franchises d'Orgelet, 1266, et autres pièces de 1361, 1397 et 1421. — Franchises de Dole, 1274, 1281 et 1329. — Fol. 363. Franchises de Gray, 1324, 1329 et 1412. — Fol. 383. Franchises de Vesoul, 1242. — Fol. 387. Mention des franchises de Pontarlier, Salins, Montmorot et Jonvelle. — Fol. 388. Mention des franchises de Coligny. — Fol. 389. Franchises d'Arbois, 1257, 1282 et 1361. — Fol. 405. Franchises de Poligny, 1288. — Fol. 415. Franchises de Lons-le-Saunier, 1295 et 1364. — Fol. 433. Autres, de 1293, 1295 et 1364. — Fol. 451. Franchises de Baume-les-Dames, XIVe siècle. — Fol. 457. Franchises de Saint-Claude, 1310, 1330 et 1393. — Fol. 467. Franchises de Beaurepaire, 1275, et mention de franchises accordées à des villes dépendant autrefois du comté de Bourgogne, telles que Auxonne, Montbéliard et Pontaillier-sur-Saône. — Fol. 487. Franchises de Seurre, 1278. — Fol. 501. Franchises de Belvoir, 1314. — Fol. 511. Franchises de Bouclans, 1332. — Fol. 527. Franchises de Clairvaux, 1304. — Fol. 547. Franchises d'Annoire, 1304. — Fol. 563. Franchises de Noire, 1262 et 1365. — Fol. 575. Franchises de Neublans, 1256 et 1427.

584 feuillets. — N° 26 de la collection Droz.

888. Fol. 1. Franchises de Noroy, 1360. — Fol. 5. Franchises de Poupet, 1376. — Fol. 7. Franchises de Vougney ou Saint-Julien, 1325. — Fol. 11. Franchises de Thoraise, 1387. — Fol. 15. Mention des franchises d'Abbans, Nozeroy, Bletterans, Châtelblanc, la Rivière, Arlay, Châtelneuf, Montmahoux, Arguel, Ste-Anne, Marnay, la Chaux-Neuve. — Au v°, commencement des franchises de Rochejean, 1313. — Fol. 17. Extrait des franchises de Châtelblanc, 1303. — Fol. 19. Extrait des franchises de

la Rivière, 1349. — Fol. 21. Extrait des franchises de Bletterans, 1285. — Fol. 23. Extrait des franchises de Nozeroy, 1283. — Fol. 25. Franchises de Châtelneuf, 1295. — Fol. 27. Franchises de Montmahoux, 1267 et 1342. — Fol. 41. Mention des franchises de Sainte-Anne. — Fol. 43. Franchises d'Abbans, 1292. — Fol. 65. Extrait des franchises d'Arlay, 1276. — Fol. 67. Franchises de Marnay, 1354. — Fol. 79. Franchises de la Chaux-Neuve, 1364. — Fol. 81. Arrêt rendu par le Parlement de Dole, le 2 juin 1451, en faveur du prieur de Morteau contre les habitants du val de Morteau, concernant les tutelles, le formariage, etc. — Fol. 87. Franchises des Verrières de Joux, 1396. — Fol. 95. Franchises du Val du Saugeois, 1340. — Fol. 101. Arrêt concernant Foncine et les Planches, 1650, avec l'affranchissement de 1756. — Fol. 109. Franchises des Fourgs, 1368. — Fol. 117. Franchises de Faucogney, 1275. — Fol. 121. Franchises de Luxeuil, 1291. — Fol. 127. Franchises d'Héricourt, 1374. — Fol. 135. Franchises de Neuchâtel en Comté, 1311. — Fol. 141. Franchises de Clefmont, 1338. — Fol. 143. Franchises de Pesmes, 1416. — Fol. 155. Franchises de Rupt, 1443. — Fol. 169. Franchises de Foucherans, Étalans, Fallerans, Opans, Mont et la Chapelle, 1260. — Fol. 174. Actes relatifs aux fiefs. — Fol. 191. Actes relatifs aux guerres particulières et aux traités de paix. — Fol. 229. Actes relatifs aux gardes d'églises et monastères. — Fol. 257. Franchises de Gy, 1347. — Fol. 261. Franchises de Grammont, 1478. — Fol. 265. Coutumes locales de Grandvaux, 1521. — Fol. 271. Franchises de la Cluse, 1324. — Fol 275. Franchises de Mathay, 1422. — Fol. 281. Statuts de la maladrerie d'Arbois, 1253. — Fol. 285. Ordonnances pour l'administration du comté de Bourgogne, 1386, 1390, 1393, 1266, 1369, 1370, 1424, 1335, 1285, 1297 et 1301. — Fol. 337. Extraits du cartulaire d'Arbois. — Fol. 449. Franchises de Nant, 1308. — Fol. 473. Coutumes

de Mouthe, 1296. — Fol. 481. Franchises de Veyria, 1305. — Fol. 493. Franchises de Richebourg, 1298. — Fol. 505. Franchises de Saint-Hippolyte, 1298 et années suivantes. — Fol. 551. Recueil des plus notables délibérations prises au conseil de la ville de Dole dès l'an 1480.

701 feuillets. — N° 27 de la collection Droz.

889, 890. Copie du cartulaire de Hugues de Chalon, sire d'Arlay, autrefois appelé cartulaire bleu. Le ms. original est aujourd'hui au Musée britannique (add. mss. n° 17305), sous le titre de cartulaire des sires d'Arlay. Il a été décrit par M. Marchegay, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. I, p. 103. — Au fol. 313 du n° 890 commence l'inventaire des titres originaux de la maison de Chalon, tiré des archives de la vicomté de Besançon.

548 et 620 feuillets. — Nos 28 et 29 de la collection Droz.

891. Copie du cartulaire de la seigneurie de Montfaucon, d'après l'original qui appartenait au duc de la Rochefoucauld.

482 feuillets. — N° 30 de la collection Droz.

892-897. Recueil de pièces relatives aux possessions de la maison de Chalon. Le n° 894 paraît contenir la copie d'un ancien inventaire fait au XVIe siècle.

596, 504, 722, 638, 750 et 646 feuillets. — Nos 31-36 de la collection Droz.

898. Copie du cartulaire de la maison de Neuchâtel, d'après le ms. original du XVe siècle, autrefois conservé à Besançon dans les archives de la maréchale de Lorges et appartenant actuellement à M. de Durfort-Civrac.

720 feuillets. — N° 37 de la collection Droz.

899. Fol. 1. « Extrait de l'inventaire des titres des maisons de Neuchâtel en Comté, de Rye et de Poitiers. » — Fol. 207. « Inventaire des titres de la maison de Beauffremont et de ses alliances. » — Fol. 263. Inventaire des titres de la maison de Gorrevod. — Fol. 277. Inventaire des titres des maisons de Gorrevod, la Baume, la Chambre, Villelume et la Palud. — Fol. 298. Bourgs relevant de la maison de Vienne. — Fol. 300. « Copie du cartulaire de Belvoir. »

374 feuillets. — N° 38 de la collection Droz.

900. Recueil de mélanges. — Fol. 1. Extraits des comptes du comté de Bourgogne depuis l'année 1305 jusqu'en 1366. — Fol. 493. Table des lettres de noblesse enregistrées à la Chambre des comptes de Dole. — Fol. 500. « Extrait des registres de la Chambre des comptes de Dole touchant les lettres de noblesse et les érections en marquisat et en comté. » — Fol. 505. « Estat des familles nobles dont les patentes ne sont pas enregistrées. » — Fol. 510. « Table alphabétique des lettres de noblesse registrées au Parlement depuis janvier 1602. » — Fol. 522. « Extrait des lettres contenues dans le recueil commençant en mars 1695. » — Fol. 534. Table alphabétique de ce qu'il y a de plus considérable aux registres des lettres du Parlement. » — Fol. 558. « Extrait des délibérations du Parlement de Franche-Comté. » — Fol. 604. « Extrait des registres du Parlement de Besançon touchant son ancienneté, authorité et prérogatives et sa discipline intérieure. » — Fol. 652. « Mémoire et remarques auxquels doit faire attention un commissaire nommé par un corps de noblesse pour examiner les titres des sujets qui se présentent pour y estre admis et faire en conséquence son rapport fidellement et en cognoissance de cause. » — Fol. 662. « Extrait des registres du Parlement concernant les provisions des officiers inférieurs. » — Fol. 681. « Extrait des registres du

Parlement concernant la police générale de la province, la monoye, les villes, les saulneries de Salins, les permissions d'establir notaires et autres affaires générales. »

La dernière partie du volume, depuis le fol. 493, est de Courchetet d'Esmans.

740 feuillets. — N° 39 de la collection Droz.

901. Recueil de mélanges. — Fol. 1. « Extrait des lettres écrittes par les roys et les ministres d'Espagne au Parlement de Dole, » de 1510 à 1667, suivi de la table des matières contenues dans ces lettres. — Fol. 317. « Statuts de l'ordre illustre de St-George au comté de Bourgogne et formulaire de la prestation de serment de Messieurs les chevaliers, » suivis de pièces relatives à l'ordre. — Fol. 345. Minute d'une lettre des officiers des domaines du comté de Bourgogne au roi d'Espagne, Philippe IV ; du 9 décembre 1641. — Fol. 346. Requête de Jean Daccoste aux officiers des domaines du comté de Bourgogne. — Fol. 348. « État ancien de la noblesse, » de Franche-Comté. — Fol. 360. Courte histoire de Franche-Comté. — Fol. 373. Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, enjoignant à divers habitants de Poligny de contribuer à l'entretien des fortifications des fontaines de la ville; du 1er septembre 1397. — Fol. 383. Requête adressée au roi par Antoine-Pierre de Grammont, archevêque nommé de Besançon, et son chapitre. — Fol. 385. Lettre du même au procureur général Doroz ; du 1er juin 1735. — Fol. 387. Lettre du chancelier Daguesseau à Doroz ; du 11 juin 1735. — Fol. 389. Copie d'un arrêt du Parlement de Paris touchant le droit de visite et réparation des domaines et bâtiments de l'archevêché de Besançon ; du 29 août 1733. — Fol. 393. Recueil de lettres et pièces diverses relatives à l'élection des archevêques de Besançon, fournies sans doute à l'occasion de la discussion du droit de visite des bâtiments de l'archevêché, de 1584 à 1655. — Fol. 438. « Relation

que le conseiller fiscal Demesmay présente à S. E. Monseigneur le marquis de Castel-Rodrigo de tout ce qui s'est passé dans un voyage de vingt-deux jours à compter dez le second febvrier mil six cent soixante-huict jusqu'au vingt-troisième des mêmes mois et an, que ledit conseiller par ordre de la cour de Parlement à Dole avoit suivi monsieur le marquis d'Yennes, à dessein de concourir avec luy à la conservation du comté de Bourgongne. » — Fol. 448. « Capitulation accordée par Sa Majesté sur les articles à elle présentez par les commis deputez de sa ville de Dole. » — Fol. 454. « Table alphabétique des autheurs du comté de Bourgogne. » — Fol. 478. Pièce de vers intitulée : « La Franche-Comté de Bourgogne au Roy, » publiée par M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny*, ann. 1868 p. 233.— Fol. 486. « Traité fait entre Son Excellence Monseigneur le marquis de Castel-Rodrigo, comme plénipotentiaire de Sa Majesté d'une part et la cité de Besançon, d'autre, avec la ratification royale ensuivie. A Besançon, de l'imprimerie de Claude Rochet, ... et de François-Joseph Daclin, ... MDCCXXXI. » Imprimé. In-4° de 22 pages. — Fol. 499. « État succinct des hôpitaux qui sont dans la ville de Besançon. » — Fol. 507. « Mémoire sur le grenier public de la ville de Besançon. » — Fol. 511. État des revenus de Besançon. — Fol. 517. Mémoire succinct sur Luxeuil, Lure, Amblans, Raddon, Vauvillers, Saint-Loup, Fougerolles et Faucogney. — Fol. 533. Haras du comté de Bourgogne. — Fol. 571. Forges, fourneaux, fonderies et martinets, papeteries et verreries du bailliage de Vesoul. — Fol. 577. Papeterie de la Doye et industrie du bailliage de Salins. — Fol. 583. Industrie du bailliage de Quingey. — Fol. 587. Industrie du bailliage de Pontarlier. — Fol. 591. Industrie du bailliage de Poligny. — Fol. 593. Industrie du bailliage d'Ornans. — Fol. 599. Industrie du bailliage d'Orgelet. — Fol. 603 et 657. Industrie du bailliage

de Lure. — Fol. 605. Mémoire sur les mines du bailliage de Lure. — Fol. 659. Industrie du bailliage de Lons-le-Saunier. — Fol. 662. Industrie de la subdélégation de Jussey. — Fol. 666. Industrie du bailliage de Gray. — Fol. 674. Industrie du bailliage de Dole. — Fol. 680. Industrie du bailliage de Saint-Claude. — Fol. 687. Industrie du bailliage de Besançon. — Fol. 690. Industrie du bailliage de Baume. — Fol. 698. Industrie du bailliage d'Arbois. — Fol. 708. Etat des forges, fourneaux, fonderies et martinets situés dans le comté de Bourgogne.

709 feuillets. — N° 40 de la collection Droz.

902. Fol. 1. Recueil de pièces et d'analyses de pièces relatives à l'Université de Dole. — Fol. 101. « Abrégé historique de l'établissement des droits, des priviléges, du régime et du gouvernement de l'Université du comté de Bourgogne, » suivi de pièces diverses sur ladite Université et ses officiers. — Fol. 369. « Histoire du Parlement de Franche-Comté, » suivie de listes et de mémoires pour servir à l'histoire des officiers dudit Parlement. — Fol. 696. « Table de l'inventaire des titres de la maison de Chalon, dont l'original est au trésor des Chartes du Roy à Besançon. » La partie de ce volume qui concerne l'Université et le Parlement est presque en entier de la main de Courchetet d'Esnans.

724 feuillets. — N° 41 de la collection Moreau.

903. Fol. 1. « Traité de garde pour la cité impériale de Besançon ; » du 17 mai 1600. — Fol. 21. « Aulcunes choses mémorialle passé anciennement dans la cité impérialle de Besançon, » ou chronique de Besançon depuis l'an 1291 jusqu'en l'an 1496 ; copiée par Guillaume Grandjacquet, recteur d'école à Byans, en 1728. — Fol. 59. « Commédie jouée à la venue et arrivée de Monsigneur de Grandvelle en la cité de Besançon. » —

Fol. 69. Mémoire sur la Franche-Comté. Mutilé. — Fol. 159. Fragment d'un mémoire qui paraît avoir été adressé au roi par le Parlement de Dole après la conquête. — Fol. 165 et 192. Remontrances adressées au roi par le Parlement. — Fol. 199. Arrêt qui confirme les franc-comtois dans le privilége de n'être pas traduits hors de leur juridiction. — Fol. 203. Recueil d'édits et déclarations relatifs au même objet. — Fol. 220. Lettres patentes du roi portant suppression de l'ancien magistrat de Besançon et création d'un nouveau à l'instar de celui de la ville de Dole ; du 26 août 1676. Imprimé. — Fol. 222. Édit concernant la manière dont les officiers des Cours doivent être vêtus. Avril 1684. Imprimé. — Fol. 223. Copie de deux lettres du Parlement de Dole à S. M. catholique ; du 13 avril 1645 et du 18 décembre 1655. — Fol. 227. Requête adressée au roi par les chevaliers de Saint-Georges. — Fol. 231. « Histoire du Parlement de Besençon depuis la conquête du comté de Bourgogne par Louis le Grand au mois de juin de l'an 1674 ; » de la main de Courchetet d'Esnans. — Fol. 267. « Permission de chasser aux loups garoux ; » du 3 septembre 1573. — Fol. 268. Requête présentée au Parlement de Dole par Guillaume, prince d'Orange, et Marc de Rye, abbé de Saint-Claude ; du 23 juillet 1566. Copie. — Fol. 280. Arrêt du Parlement de Besançon autorisant les chanoines de l'église N.-D. de Dole de rechercher dans les archives du Parlement les pièces relatives à la promulgation du concile de Trente dans le comté de Bourgogne ; du 8 août 1702. — Fol. 283. Extraits imprimés des ordonnances de Franche-Comté. — Fol. 288. « Mémoire pour la réunion de la Chambre des comptes, Cour des aides, domaines et finances de Dole au Parlement de Besançon, avec la suppression d'un grand nombre d'officiers. » — Fol. 294. Autre, suivi (fol. 300) de pièces relatives à cette question. — Fol. 319. Analyse de pièces diverses tirées des archives du Parlement et relatives surtout à la

principauté de Montbéliard. — Fol. 335 et 496. « Estat détaillé des domaines du Roy au comté de Bourgogne. » — Fol. 455. Maréchaussée du comté de Bourgogne. — Fol. 465. « Réflexions sur les droits dévolus au Roy de disposer des fiefs impériaux de Besançon depuis la réunion de la Franche-Comté à la couronne de France, contre la prétention des archevesques de Besançon ; » du 20 décembre 1734. — Fol. 481. Mémoire sur les terres de Franche-Comté sequestrées. — Fol. 602. « État des domaines dont jouit Me Jacques Colombat dans le comté de Bourgogne. » — Fol. 654. « Eaux et forests du comté de Bourgogne. » — Fol. 709. « Arrêt du conseil d'Etat du Roy muni de lettres patantes concernant les chauffages, panages, paturages et autres droits assignés sur les bois et forêts du comté de Bourgogne ; » du 1er octobre 1743.

756 feuillets. — No 42 de la collection Droz.

904, 905. Deux volumes de pièces relatives à Lausanne, évêché suffragant de Besançon. Le t. I est intitulé : « Archives de l'évêché de Lausanne, suffragant de Besançon et des principales abbayes de cet évêché qui ont souffert la réforme. » — Fol. 1. Analyse de chartes de l'évêché de Lausanne depuis 895 jusqu'en 1395. — Fol. 37. Textes de chartes et diplômes relatifs au diocèse et à l'évêché de Lausanne; transcrits par ordre chronologique, ils comprennent les années 997-1527. — Le t. II comprend (fol. 1) la suite des chartes de l'évêché de Lausanne, transcrites les unes d'après un cartulaire original de l'église de Lausanne, les autres d'après les pièces des archives de Berne. La première partie comprend des actes du commencement du XIIIe siècle; la deuxième (fol. 72) comprend des actes transcrits par ordre chronologique, de l'année 815 à l'année 1544. Une troisième partie comprend des actes des XIVe, XVe et XVIe siècles jusqu'en l'an 1594.

465 et 823 feuillets. — Nos 43 et 44 de la collection Droz.

906, 907. Analyse des mss. du cardinal de Granvelle, par Dom Berthod. T. I. 1° « Mémoire sur quelques manuscrits de la bibliothèque publique de l'abbaye de St-Vincent de Besançon, » lu à la séance de l'Académie le 28 novembre 1770 par Dom Berthod, sous-prieur et bibliothécaire de cette abbaye.— 2° « Mémoire historique où l'on se propose d'établir que le cardinal de Grandvelle n'eut aucune part aux troubles des Pays-Bas dans le XVIe siècle, et où l'on indique la cause de ces troubles, » par Dom Grappin. Imprimé en 1789 à Besançon chez J.-F. Couché. — 3° « Analise des Mémoires de Granvelle conservés dans la bibliothèque publique de l'abbaye de St-Vincent à Besançon. » Le n° 906 comprend l'analyse de 34 volumes. — T. II. Le n° 907 comprend l'analyse des Mémoires de Maximilien Morillon, prévôt d'Aire, du recueil de l'ambassade de Simon Renard, des lettres de Jean de Saint-Mauris-Montbarrey, prieur de Bellefontaine, de M. de Chantonnay, d'Hopperus, des Mémoires de M. de Champagney, des lettres de M. de Vergy, une analyse du Journal des voyages de Charles-Quint depuis 1514 jusqu'à l'an 1551, par Vandenesse, et de Philippe II, depuis 1551 jusqu'à l'an 1560.

Non paginés. Écriture de la fin du XVIIIe siècle. — Demi-reliure en veau fauve, du temps.

908. Mémoire sur quelques manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye de St-Vincent de Besançon, ordre de St-Benoît, congrégation de St-Vanne et de St-Hydulphe, par Dom Berthod. C'est une copie de la notice qui est en tête du n° 906.

Papier. 31 pages. 317 millimètres sur 200. Écriture de la fin du XVIIIe siècle. — Demi-reliure en parchemin, moderne.

909. Recueil intitulé : « Mémoires pour servir à l'histoire de Franche-Comté, copiés pour M. le conseiller Courchetet

d'Enans. 1733. » Il se décompose ainsi : Fol. 1. Mémoires et lettres du prince de Condé et de Louvois touchant la conquête de la Franche-Comté en 1668. C'est le même recueil que celui qui est contenu dans les mss. français 5847, 5848, 11628 et 21493. — Fol. 160. « Extrait d'un mémoire trouvé parmy les papiers de Messieurs Daniel au sujet de la conqueste de la province par Louis 14, en l'an 1668. » — Fol. 187. « Manifeste du baron de St-Moris concernant la conqueste de la Franche-Comté en 1668. » — Fol. 216. Pièce de vers intitulée : « Jaquemard très joyeux de l'arrivée de M. le baron de Soye à Besançon, le 25 juin 1668, » et commençant par :

Ma joye enfin est achevée
Par la favorable arrivée
Du baron qu'on désiroit tant.

— Fol. 225. Autre, intitulée : « Jaquemar joyeux du départ des François, » et commençant par :

Que je suis transporté de joye !

— Fol. 230. Stances intitulées : « Le comté perdu et retrouvé, » et commençant par :

Enfin le juste ciel touché de nos misères
Nous veut rendre aux Etats du grand Roy de nos pères !

— Fol. 234. Dialogue d'Alcante et de Pégase, par Pélisson, et le sonnet de Molière sur la conquête de la province, en 1668, imités par le sieur Nicolas. Le dialogue commence par :

A mon secours, Pégaze, en ce besoin extrême.
Il me manque un cheval ; il faut suivre le Roy.

Le sonnet de Molière commence par :

Ce sont faits inouïs, grand Roy, que tes victoires.

— Fol. 238. « Relation de l'embrasement et du sac du village d'Arcey en la Franche-Comté de Bourgogne faits par les François le 8 janvier de l'an 1675. »

253 feuillets. 250 millimètres sur 190. Écriture de 1733. — Reliure pleine en veau fauve (1).

910. Fol. 1. « Mémoires concernant la province de Franche-Comté et son estat ancien. » — Fol. 61. Curiosités de la nature en Franche-Comté ; la glacière de Chaux, le Mont-d'Or, les minéraux divers, les grottes d'Osselle, le saut du Doubs, la fontaine ronde près de Pontarlier, les mines, les salines de Salins, les eaux minérales de Rèpes, près Vesoul, les bains de Luxeuil, et frais puits.— Fol. 108. « Mémoires historiques des traités de paix et d'alliance faits par les Suisses avec l'Austriche, la Bourgogne, la France et la Savoye. » — Fol. 134 v°. « Arresté et confédération entre l'empereur Charles V et les princes et ellecteurs de l'Empire, par lequel la Bourgogne est comprise dans les cercles de l'Empire. » — Fol. 151. « Verbal de la négociation du s^r Benoît en Suisse pour le renouvellement des traités d'alliance. » — Fol. 156. « Copie des lettres patantes de l'acceptation faitte par la sérénissime infante de la cession à elle faite des Pays-Bas et de ce conté de Bourgougne ; » du 6 mai 1598. — Fol. 179. « Acte du serment de garde des priviléges du conté de Bourgougne, » par l'archiduc Albert. — Fol. 181. « Verbal de messieurs de Vergy et procureur général de leur négotiation en leur voyage à Lure. » — Fol. 189. « Verbal de Messieurs Brung et de Bermont de ce qu'ils ont négocié en leurs voyages avec le roy de France ; » du 21 janvier 1601. — Fol. 198. « Mémoire dressé par ordre du Parlement de Besançon pour justifier que l'abbaye, la ville et les dépendances de Lure font partie du comté de Bourgogne et du ressort de ce Parlement. »

269 feuillets.

(1) Tous les volumes de la collection Courchetet d'Esnans sont, sauf indication contraire, de même dimension, et reliés d'une façon uniforme.

911. Recueil de mélanges. — Fol. 1. « Mémoire concernant l'histoire naturelle du comté de Bourgogne. » — Fol. 36. « Forges et fourneaux en général, » minéralogie et histoire naturelle. — Fol. 76 v°. « Mémoire de la guerre de 1636, » copié sur un ms. dont il manquait le premier feuillet. — Fol. 173. « Remontrances et propositions faites aux États de la part de l'infante Isabelle Clara Eugenia après le décez du duc Albert. »
302 feuillets.

912. Recueil de mélanges. — Fol. 1. Lettre de Mr Boisot, abbé de St-Vincent, à Mr Pélisson concernant un projet d'histoire du cardinal de Grandvelle et les manuscrits de St-Vincent. » Voy. plus haut, n° 24943 du fonds français. — Fol. 55. « Mémoire dressé par un ordre du Parlement de Besançon pour justifier que l'abbaye, la ville et les dépendances de Lure font partie du comté de Bourgogne et du ressort de ce Parlement. » — Fol. 101. « Mémoire du Parlement de Dole concernant les redevances du sel ordinaire dues par les souverains de la province à leurs sujets avec une espèce d'histoire des saunenies de Salins. » — « Mémoire pour justifier qu'on ne doit admettre en cette province aucuns rescrits ou bulles de Rome sans permission. » — Fol. 126. « Mémoire du Parlement, concernant la principauté de Montbéliard, la souveraineté de Neufchastel, et les terres d'Héricourt, Blanmont, Clémont et Chastelot. » — Fol. 242. — « Mémoire concernant l'authorité du Parlement et du gouverneur de la province. »
286 feuillets, plus 3 feuillets préliminaires.

913. Documents sur la conquête de 1668. — Page 1. « Bellum Sequanicum, Joanne Moreleto, viro nobili genere, domino Coucheii, Divionensi, authore. » Imprimé. — Fol. 101. « Le bon Bourguignon, ou réponse à un livre inju-

rieux à l'auguste maison d'Austriche et à la Franche-Comté de Bourgogne, intitulé : Bellum Sequanicum secundum, composé par le sieur Jean Morelet de Dijon, » par C. E. B. — Fol. 148. « Discours et relation véritables sur les succez des armes de la France dans le comté de Bourgogne en 1668. » — Fol. 245. « Copie d'une lettre d'un franc-comtois escritte à un sien amy de Bruxelles par laquelle il fait voir la cause de la perte de la Franche-Comté. » — Fol. 279. « Lettre touchant la prise de la Franche-Comté en 1668, » suivie (fol. 296 v°), d'une « Apologie de la Franche-Comté de Bourgogne où sont contenus les véritables suites de la reddition à l'obéissance du roy de France en l'an présent 1668. »

310 feuillets.

914, 915. Délimitation de la Franche-Comté du côté de la Lorraine et de la Champagne, en 1610 et 1611.

Ensemble 552 feuillets, 262 millimètres sur 207.

916. « Recueil de plusieurs actes concernant la délimitation de la Franche-Comté avec les Suisses pour justifier des anticipations du canton de Berne, » en 1631.

262 feuillets. 265 millimètres sur 200.

917. Fol. 1. Délimitation de la Franche-Comté du côté de la Lorraine, en 1608. — Fol. 19. « Mémoire des entreprises que l'on fait sur les droits appartenans au R^d^ abbé et seigneur de Luxeul en sa seigneurie de Montureux-sur-Saône. » — Fol. 34. « Articles accordés entre les s^rs^ députés de leurs AA. SS. Archiducs et de l'Altesse monseigneur le duc de Lorraine pour les mines de Château-Lambert ; » du 1er juin 1604. — Fol. 36. « Dernier recès de Lorraine, » relatif à la délimitation ; du 1er août 1564. — Fol. 50. « Traitté de paix fait entre l'archiduc Philippe et le duc de Lorraine, en juin 1501. » — Fol. 60. « Addi-

tions des articles accordés et signés à Gand par les commis et députez du roy de Cecile, duc de Lorraine et de Bar d'une part, et de Mr l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et de Brabant, d'autre, sur la manière de procéder es differens etans entr'eux dependans du duché de Lorraine et de Bar et comté de Bourgogne ; » du 19 juin 1601.

61 feuillets.

918. « Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dole. »

129 feuillets. La 2e partie du volume est en blanc. 255 millimètres sur 190.

919. Mémoires pour servir à l'histoire de Besançon. — Fol. 1. « Jules César prend la deffence de la ditte cité en laquelle il envoya une garnison. » C'est le titre d'une chronique qui va jusqu'en 1488. — Fol. 31. « Anciennes choses mémorables passées anciennement dans la cité impériale de Besançon, » depuis l'an 1291 jusqu'en l'an 1613. — Fol. 109. « Dernière ordonnance faite par messieurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon; » du 25 juin 1548, avec des additions de 1549, 1551 et 1554. — Fol. 115. « Franchise et liberté de l'église et monastère de Saint-Paul de Besançon, » accordée par l'empereur Henri VI, le 1er mars 1191 (n. st.). — Fol. 119. Diplôme de l'empereur Sigismond qui accorde aux citoyens de Besançon le droit de ne reconnaître aucuns vicaires généraux; du 9 octobre 1423. — Fol. 121 v°. « Extrait du privilége de la monnoye donné à la cité de Besançon par l'empereur Charles cinquième. » — Fol. 122 v°. Du droit de cité de Besançon. — Fol. 124 v°. De l'élection des gouverneurs de la ville de Besançon. — Fol. 127 v°. Formule du serment prêté par les gouverneurs de Besançon après leur élection. — Fol. 128. « Divers statuts sur la police de la cité. » — Fol. 133. « Consultatio habita super

hoc verbo : Factum civitatis, etc., in tractatu quondam Domini cardinalis Rothomagensis et archiepiscopi Bisuntini et etiam civium Bisuntinorum. » — Fol. 137. « Cronica ad laudem imperatoris Maximiliani suæque civitatis imperialis Bisuntinæ. » — Fol. 141 v°. « Jucundus adventus R. P. D. Anth. de Vergeyo, archiepiscopi Bisuntini, in civitatem Bisuntinam. » — Fol. 143 v°. Chronique des rois et comtes de Bourgogne. — Fol. 150 v°. « Memorialia pro jurisdictione ecclesiastica bisuntina. » — Fol. 153. « Apointement fait entre reverendissime prince et prélat l'archevêque de Besançon, appellé Quentin, et les officiers du Parlement de Dole, passé au lieu de Bruxelles l'an 1459. » — Fol. 159. Sur la sédition arrivée à Besançon en 1451 et serments prêtés par les divers officiers de la ville.— Fol. 162 v°. « Alliance de la cité de Besançon avec les villes de Fribourg et Salleure contractée pour dix ans, lesquels commencèrent le 26 may 1579. » — Fol. 168. « Sommaire de la proposition faite à Messieurs les gouverneurs et vingt-huit de la cité de Besançon de la part de Sa Majesté royalle. » — Fol. 170. Sommaire d'une seconde proposition faite aux gouverneurs de Besançon. — Fol. 179. Sur le traité de la gardienneté de Besançon. — Fol. 182. « Extrait d'un certain motif concernant les antiquitez de Besançon. » — Fol. 186. « Besançon toute en joye dans l'heureuse possession de son auguste souverain ou Relation curieuse des grandes et publiques réjouissances de cette libre et impériale cité pour la glorieuse élection de son invincible empereur Léopolde premier, roy de Hongrye et de Boëme, archiduc d'Autriche, dressé par Me Thomas Varin, sieur d'Audeul, ancien cogouverneur et juge de la mairie de Besançon, par ordre de Messeigneurs les gouverneurs de cette cité. » Imprimé à Besançon par Jean Couché, en 1659.

343 feuillets, plus 2 feuillets préliminaires.

920. Fol. 1. « Mémorial que présente à Sa Majesté la

cité de Besançon au fait de sa suprême juridiction en civil, criminel, milice et police. » — Fol. 49. « Narré fidèle et curieux de tout ce qui s'est passé dans l'heureuse prise de possession de la cité de Besançon par Son Excellence Monseigneur le marquis de Castel-Rodrigo, au nom et comme plénipotentiaire de Sa Majesté, le vingt neuvième septembre M. DC. LXIV, dressé par messire Thomas Varin, docteur es droits, sieur d'Audeul, ancien gouverneur et juge de la mayrie de Besançon. » — Fol. 113. Recueil de tous les diplômes des empereurs concernant les priviléges de Besançon, contenus dans un vidimus de l'empereur Ferdinand III du 12 novembre 1638. — Fol. 166. « Édit contre les brigues et touchant la forme de procéder à l'élection des sieurs gouverneurs et vingt-huit notables de la cité impérialle de Besançon. A Besançon, par Nicolas de Moingesse, M. DC. II. » — Fol. 212. « Apologie de la cité de Besançon sur les changemens qui y sont survenus au commencement de l'an 1668. » — Fol. 240. « Comédie jouée à la venüe et arrivée de Monseigneur de Grandvelle en la cité de Besançon. » — Fol. 250. « Traité fait entre Son Excellence Monseigneur le marquis de Castel-Rodrigo, comme plénipotentiaire de Sa Majesté d'une part et la cité de Besançon d'autre, avec la ratification royale ensuivie. A Besançon, de l'imprimerie de Claude Rochet, ... M.DCC XXXI. » Imprimé.

261 feuillets, plus 1 feuillet préliminaire.

921. Fol. 1. Recueil concernant Besançon, et particulièrement les priviléges de cette ville. — Fol. 130 v°. Chronique franc-comtoise commençant à l'an 1291 et finissant en l'an 1644. — Fol. 183. « Comédie jouée à la venue et arrivée de Monseigneur de Grandvelle en la cité de Besançon. » — Fol. 193. « Extrait du livre des délibérations et ordonnances de la cité de Besançon, recueillies par M[r] d'Arcier. » — Fol. 203. « Table sommaire de tout le contenu en ce présent volume. »

XVIe et XVIIe siècles. 205 feuillets. 290 millimètres sur 200.

922. Fol. 1. « Extraict d'aucuns anciens registres et autres enseignemens trouvez en la trésorie de Poligny et aucuns touchans aucuns roys, princes et autres sainctes personnes issues de la très-noble et ancienne maison de Bourgogne dont Dieu soit garde. » Cet « extraict » comprend une courte chronique franc-comtoise, et une généalogie des ducs et comtes de Bourgogne. — Fol. 132-247. Recueil sur les chevaliers et l'ordre de la Toison d'or. — Fol. 248. « Arthois, » chronique d'Artois commençant à l'an 1170 et finissant à l'an 1642.

XVIe siècle. 304 feuillets. 203 millimètres sur 171. — Reliure pleine en maroquin rouge.

924. « Recueil des traités de paix, de ligue et de neutralité concernant le comté de Bourgogne. » — Fol. 1. Traité entre François Ier et Marguerite d'Autriche pour les deux Bourgognes : 1522 et 1527. — Fol. 34. Instructions de Marguerite d'Autriche à Claude de Rans, à l'abbé du Mont-Ste-Marie et à Hugues Devent, envoyés en Suisse, touchant la neutralité du comté de Bourgogne. — Fol. 42. Mandement de Marguerite d'Autriche pour l'entretien de ladite neutralité ; du 6 février 1514 (n. st.). — Fol. 44 v°. Lettres de la même relatives au même objet ; du même jour. — Fol. 46. Lettres de l'empereur Maximilien relatives au même objet ; du 13 février 1514 (n. st.). — Fol. 48. Traité de neutralité du 23 février 1528. (n. st.). — Fol. 56. — Autre ; du 12 octobre 1542. — Fol. 59. Autre ; du 13 août 1544. — Fol. 69. Autre ; du 5 juillet 1544. — Fol. 76. Lettre écrite au roi de France par MM. des Ligues en faveur du comté de Bourgogne ; du 9 avril 1551. — Fol. 80. Autre, des mêmes au même, relatives au même objet ; du 19 avril 1552. — Fol. 84. Publi-

cation du traité de neutralité de l'an 1552 pour la Franche-Comté. — Fol. 109. Traité de neutralité, de 1555. — Fol. 123. Lettre, traduite d'allemand en français, de MM. des Ligues au roi de France pour la neutralité du comté de Bourgogne ; du 15 juillet 1560. — Fol. 125. Publication du renouvellement du traité de neutralité de la Franche-Comté avec la France; du 3 octobre 1563. — Fol. 157. Renouvellement du traité de neutralité pour 29 ans; du 1er mai 1580. — Fol. 183. Commission pour la délimitation de la Franche-Comté du côté de Jougne avec les Bernois. — Fol. 189. Traité de neutralité entre la France et la Franche-Comté ; du 22 septembre 1595. — Fol. 196. Traité de neutralité entre les deux Bourgognes pour 29 ans. 1610. — Fol. 205. Commission de Louis XIII et ratification de ce traité par les archiducs Albert et Isabelle, par le roi Louis XIII, et sa publication. — Fol. 221 v°. — Traité entre la Franche-Comté et la Bourgogne, suivi d'un mémoire servant d'éclaircissement aux traités précédents; du 28 janvier 1612. — Fol. 239. « Le pacte héréditaire d'entre la maison d'Austriche et Bourgogne et la louable commune des ligues de Suisse. » — Fol. 254 v°. Lettres écrites par les cantons suisses au sujet des divers traités de neutralité, depuis 1523 jusqu'en 1553. — Fol. 274. Extrait de plusieurs articles de la ligue héréditaire de la Suisse et de la Bourgogne. — Fol. 275. Articles additionnels. — Fol. 277 v°. Documents relatifs à la ligue conclue entre les cantons suisses et la Franche-Comté au mois de mai 1557. — Fol. 289. Ligue entre le roi d'Espagne, Philippe II, et les cantons catholiques de la Suisse; du 12 mai 1587.

326 feuillets.

925. « Mémoires pour servir à l'histoire des autheurs de Franche-Comté. » — Du fol. 8 v° au fol. 114, il y a une histoire des archevêques de Besançon, jusqu'à M. de Blit-

terswich et du fol. 122 au fol. 140, une « généalogie d'Otte Ier, comte héréditaire de Bourgogne, depuis l'an 1000, et de ses descendants jusqu'à présent. » Les « Mémoires pour servir à l'histoire des autheurs de Franche-Comté, » commencent, à proprement parler, au fol. 141 et vont jusqu'au fol. 223. — A la fin est une table des auteurs mentionnés dans ce recueil, suivie d'une indication des auteurs omis.

223 feuillets. La fin n'est pas paginée.

926. « Mémoires pour servir à la vie des saints de Franche-Comté. » — Fol. 281. « Mémoire des reliques qui se trouvent en cette province. » — Fol. 300. « Table alphabétique des saints du calendrier de cette province. »

306 feuillets.

927, 928. Extraits des registres du Parlement de Franche-Comté concernant la cour et ses officiers. Chaque volume est suivi d'une table des matières et des noms.

271, plus A-B préliminaires et 172 feuillets.

929. Fol. 1. « Table du contenu aux volumes des actes importants du Parlement de Franche-Comté séant à Dole. » — Fol. 252. « Mémoire contenant tout ce qui est contenu dans un ancien registre qui est entre les mains de Mr le conseiller Lampinet, sgr de Pugey, que l'on croit estre le 1er volume des actes importants du Parlement qui se trouve égaré. » — Fol. 270. Répertoire par ordre alphabétique de diverses matières de la compétence des Parlements. — A la fin, table alphabétique des matières et des noms contenus dans les registres des actes importants du Parlement.

364 feuillets. La fin n'est pas paginée.

930, 931. Table des matières et inventaire sommaire, en forme de table, de tout ce qui est contenu dans les registres du Parlement.

396 feuillets, plus la table initiale du n° 930 et la fin du n° 931 qui ne sont pas paginées. 256 millimètres sur 188.

932, 933. Extraits des registres du Parlement de Franche-Comté, concernant son ancienneté, ses prérogatives et ses officiers.

567 feuillets.

934-951. « Recueil des ordonnances anciennes observées en la cour souveraine du Parlement de Dole et aux autres justices du comté de Bourgogne. » — 934. T. I. Fol. 1-153. Ordonnances de 1439 au 26 septembre 1538. — 935. T. II. Fol. 154-504. Ordonnances de 1573 au 15 juillet 1579. — 936. T. III. Fol. 505-762. Ordonnances du 30 juillet 1579 au 10 octobre 1586. — 937. T. IV. Fol. 763-1004. Ordonnances du 9 octobre 1586 au 17 octobre 1591. — 938. T. V. Fol. 1005-1261. Ordonnances du 21 novembre 1591 au 22 septembre 1595. — 939. T. VI. Fol. 1262-1504. Ordonnances du 20 novembre 1595 à 1598. — 940. T. VII. Fol. 1505-1737. Ordonnances du 15 janvier 1598 au 15 novembre 1607. — 941. T. VIII. Fol. 1738-1996. Ordonnances de novembre 1607 au 19 mai 1618. — 942. T. IX. Fol. 1997-2252. Ordonnances du 7 septembre 1618 au 5 mars 1622. — 943. T. X. Fol. 2253-2500. Ordonnances de 1622 au 12 février 1627. — 944. T. XI. Fol. 2501-2736. Ordonnances du 7 mai 1627 au 11 août 1631. — 945. T. XII. Fol. 2738-2905. Ordonnances du 15 novembre 1631 au 3 avril 1636. — 946. T. XIII. Fol. 2997-3251. Ordonnances du 12 avril 1636 au 9 septembre 1642. — 947. T. XIV. Fol. 3252-3508. Ordonnances du 15 septembre 1642 au 18 juillet 1650. — 948. T. XV. Fol. 3509-3761. Ordonnances du 7 septembre 1650 au 18 janvier 1663. — 949. T. XVI. Fol. 3768-4018. Ordonnances du 18 janvier 1663 au 12 juillet 1685. —

950. T. XVII. Fol. 4019-4170. Ordonnances du 20 décembre 1681 au 14 mai 1667. — 951. T. XVIII. Fol. 4171-4315. « Table des édits et déclarations des souverains et du Parlement dont le recueil forme les anciennes ordonnances de la province de Franche-Comté. »

952, 953. Nominations des officiers du Parlement de Dole. Le t. I contient (fol. A-J) les nominations faites depuis le 22 mars 1601 jusqu'au 13 novembre 1630. Fol. 1. « Registre des nominations des officiers du Parlement de Dole à commencer dès l'année 1601. » — Le t. II contient (fol. A-N) les nominations faites depuis le 7 janvier 1631 jusqu'au 24 novembre 1691. — Fol. 1. « Serment que se doit prêter à toutes nominations, » suivi du registre des nominations.

302, plus A-J feuillets préliminaires, et 404, plus A-N feuillets préliminaires.

954, 955. « Extrait des lettres écrittes par le Parlement de Dole aux rois et aux ministres. » Le t. I contient l'indication des lettres écrites depuis le 7 juin 1559 jusqu'au 1er juin 1672. A partir du fol. 200 v°, il y a le texte de plusieurs lettres. — Le t. II contient pêle-mêle des copies et des analyses, depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'au 17 mai 1659.

563 feuillets.

956. « Extrait des lettres écrittes au Parlement par le roy ou les ministres dez l'an 1674. » Ce recueil va jusqu'au 18 mai 1731. — A la fin du volume est une table des matières et des noms.

162 feuillets, non compris la fin du volume qui n'est pas paginée.

957. « Remontrances du Parlement depuis 1674, » jus-

qu'au mois de janvier 1735. — A la fin du volume est une table des matières.

232 feuillets, non compris la fin du volume qui n'est pas paginée.

958. Fol. 1. « Abrégé en forme de répertoire de tout le contenu aux sept volumes ou registres des actes importans du Parlement. » Ce répertoire est par ordre alphabétique. — Fol. 67. « Table alphabétique des matières contenues aux papiers mentionez en cette inventaire. » — Fol. 94. « Table alphabétique du contenu en quatre volumes de lettres importantes qui sont gardées au Cabinet de la cour, ... » — Fol. 133. Liste d'officiers du Parlement de Dole depuis l'an 1500 jusqu'en l'an 1679.— Fol. 157. « Instructions particulières envoyées par le Roy à M. le président de Batterans en l'an 1586. » — Fol .173. Lettres patentes relatives à l'établissement du Parlement de Dole, du 30 septembre 1500, et à son rétablissement, du mois de février 1679, et autres pièces relatives à cette cour.

256 feuillets.

959. Inventaire des pièces contenues dans les registres des fiefs et dans les registres des chartes de la Chambre des comptes de Franche-Comté, avec une table des noms, commençant par A et B, qui sont mentionnés dans ce volume.

368 feuillets.

960. « Extrait des registres de la Chambre des comptes » de Dole. Ces extraits concernent le domaine du comté de Bourgogne, Bracon, Salins, la Châtelaine, les Planches, Arbois et ses environs, Courtenois, Vadans, la Ferté, Pontarlier, Poligny, Voiteur, Montmorot, les bailliages de Dole, Quingey et Ornans, Saint-Aubin, Montmirey, les bailliages d'Amont et de Gray, Apremont, Vellexon, Besançon

et le prince d'Orange. D'après une note écrite à la fin du volume, cet extrait est la copie d'un ms. fait en l'an 1354 par Pierre de Fontenoy, prêtre et tabellion de la cour de Montbozon.

265 feuillets, plus 4 feuillets préliminaires. La fin du volume n'est pas paginée.

961, 962. « Mémoires généalogiques sur l'ancienne noblesse de Franche-Comté. » — En tête est une table alphabétique des noms, non paginée.

Ensemble 391 feuillets.

963. « Extrait des registres du Parlement concernant les lettres de noblesse, de chevalerie, comtes et barons, avec les permissions de tenir en fief. 1734. » — En tête est une table alphabétique des noms, non paginée.

262 feuillets.

964. Recueil généalogique sur différentes familles de Franche-Comté, intitulé : « Recueil divers des maisons. »

169 feuillets.

965-967. « Extrait des registres de la cour, concernant les matières ecclésiastiques et bénéficiales, » du diocèse de Besançon. — En tête du n° 965 est une table alphabétique des noms propres et des matières, non paginée.

Ensemble 762 feuillets ; la fin du n° 967 n'est pas paginée.

968. « Inventaires des titres principaux de l'archevesché de Besançon. » — A la fin du volume est une table des matières.

286 feuillets.

969. « Recueil général des bénéfices ecclésiastiques tant

du diocèse de Besançon que du comté contenant les noms et invocations de mesme que des patrons et titulaires d'iceux jusqu'au commencement de l'an 1701. »

895 pages. 330 millimètres sur 210.

970. Recueil intitulé : « Mémoires concernant plusieurs affaires touchant l'archevêché et le chapitre métropolitain. » — Fol. 1. « Plusieurs lettres sur le fait de l'élection à l'archevêché de Besançon de la personne de R. M. François de Grandmont, haut doien de Besançon, vacante icelle par l'obiit de M. l'Ill. et R. Antoine Perrenot, dit de Grandvelle, moderne archevêqne dud. lieu au mois de septembre 1586. » — Fol. 43. « Lettre du roy d'Espagne au Parlement touchant le droit d'élection à l'archevesché de Besançon ; » du 22 avril 1655. — Fol. 70. « Teneur du traicté et accord fait au mois d'aoust 1585 de différents d'entre les vénérable haud doyen, chanoine et chapitre de l'église métropolitaine de Besançon d'une part et les gouverneurs de ladite cité d'autre. » — Fol. 83 v°. « Traicté et accord fait à l'intervention de la cour du différend qui estoit entre les vénérables de l'insigne chapitre de Besançon et les sieurs gouverneurs de ladite cité ; » du 5 janvier 1592. — Fol. 87. Autre ; du 29 juin 1601. — Fol. 89 v°. « Traité fait entre M. Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, et les haut doyen et chapitre métropolitain au sujet de la jurisdiction temporelle ; » du 29 juin 1601. — Fol. 98. « Bref sur la provision à l'archevêché de Besançon en la personne de M. Ferdinande de Rye, addressé par le Pape Sixte V au gouverneur et au Parlement du comté de Bourgogne ; » du 22 septembre 1587. — Fol. 101 v°. « Titre nommé caduc concernant Besançon et M. l'Archevêque. » — Fol. 105 v°. « Confirmatio postulationis factæ a capitulo metropolitano Bisuntino in archiepiscopum de persona Antonii de Vergy constituti in anno suæ ætatis 15° per Alexandrum papam VI de anno 1502. »

Fol. 115. « Synopsis rerum gestarum circa decanatum majorem ecclesiæ metropolitanæ Bisuntinæ ab anno 1661 usque ad præsentem annum 1667. » L'auteur est Pierre Alix, abbé de Saint-Paul de Besançon. A été imprimé. — Fol. 230. « Mémoire concernant la réunion d'un bénéfice à la manse du chapitre métropolitain en cédant à S. M. le droit dudit chapitre à la nomination des dignités et des canonicats. »

235 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-C.

971. Recueil intitulé : « Mémoires concernant le chapitre et l'archevêché. » — Fol. 1. « Éponge pour effacer la censure que le P. Dominique Vernerey a fait au dialogue entre Porte noire et le Pilory et du factum ou conseil latin pour le chapitre de l'église métropolitaine de Besançon contre les censures d'Alexandre, composée par R. sieur Messire Pierre Alix, abbé de St-Paul et chanoine théologal en ladite église l'an 1664. » Ce pamphlet a été imprimé. — Fol. 68. « Dialogue entre Porte noire et le Pilori, » par le même. A été imprimé. — Fol. 79. « Dialogue entre Chaudanne et l'âne qui parle, » par le même. — Fol. 99. « Pro capitulo ecclesiæ metropolitanæ Bisuntinæ contra censuras Alexandri VII consilium. » — Fol. 136. « Avis de droit sur la nomination à l'archevesché de Besançon en faveur de Sa Majesté. » — Fol. 261. « Répliques aux remontrances faites au Roy, » sous le nom du chapitre métropolitain.

307 feuillets.

972. Recueil intitulé : « Titres concernans l'archevêché. » — Fol. 1. Diplôme de l'empereur Sigismond. Du 13 février 1416 (n. st.). — Fol. 16. Règlement des droits d'échute ou du caduc appartenant à l'archevêque de Besançon. Du 9 mai 1179. — Fol. 21. Commission accordée par l'archevêque Guillaume à huit citoyens de bâtir sur

les deux dernières arches du pont ; septembre 1265. — Fol. 23. « Désaveu de l'élection et création d'un capitaine en la cité de Besançon. » 1291. — Fol. 25 v°. Condamnation prononcée par l'empereur Conrad contre Guillaume, archevêque de Besançon. Du 16 mai 1245. — Fol. 26. Confirmation par l'empereur Charles IV du privilége de changer les officiers à la réserve des quatre principaux, de battre et changer la monnaie. Du 26 novembre 1356. — Fol. 29 v°. Investiture de l'empereur Rodolphe II pour Antoine Perrenot de Granvelle, archevêque de Besançon et confirmation de quinze priviléges des empereurs précédents. Du 26 février 1586. — Fol. 79. Lettres de Philippe, archiduc d'Autriche, pour l'exécution des bulles accordant à l'archevêque de Besançon la disposition des bénéfices vacants. Du 27 mars 1501 (n. st.). — Fol. 83. Commission du pape Alexandre IV aux évêques d'Autun et d'Auxerre pour juger des entreprises des citoyens de Besançon. Du 20 janvier 1259. — Fol. 87. Défense par Guillaume, roi des Romains, de bâtir château ou forteresse à Besançon sans le consentement de l'archevêque. Du 15 février 1256 (n. st.). — Fol. 88 v°. Investiture de l'empereur Rodolphe II pour Ferdinand de Rye et confirmation de priviléges précédents. Du 24 septembre 1588. — Fol. 197. Confirmation par Guillaume, roi des Romains, des priviléges de l'archevêché de Besançon et spécialement du droit de battre monnaie. Du 4 mai 1250. — Fol. 198 v°. Lettre d'envoi en possession et jouissance des fiefs, rentes, etc., pour l'archevêque de Besançon. Du 31 mai 1412. — Fol. 203. « Déclaration des fiefs, droits et revenus dépendants de la régalie de Besançon. » — Fol. 213 v°. Transaction entre Nicolas, archevêque de Besançon, et Thibaud, vicomte de Besançon. 1232. — Fol. 216. Transaction entre Eudes, archevêque de Besançon, et Jean de Chalon, seigneur d'Arlay. Du 2 mai 1295. — Fol. 220 v°. Acte de foi et hommage de Henri de Joux, au nom de Jean de Chalon, à

Eudes, archevêque de Besançon, pour la mairie de Besançon. Avril et juin 1295. — Fol. 235. Protestation de l'archevêque de Besançon à la prise de possession de la vicomté de cette ville. Du 6 février 1297 (n. st.). — Fol. 238. Arrêt d'intervention pour Jean V de Noroy, archevêque de Besançon, à cause de sa régalie contre le procureur général du Parlement. Du 18 juillet 1443. — Fol. 240 v°. « Quittance pour le duc et comte de Bourgogne des fruits et émolumens de la régalie de Besançon par luy tenue en vertu de concession de Venceslas, roy des Romains. » Du 21 mars 1422 (n. st.). — Fol. 244. Transaction entre Eudes, archevêque de Besançon, et Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, au sujet de la vicomté de Besançon. Du 22 novembre 1299. — Fol. 248 v°. Transaction entre Othon, comte de Bourgogne, et Eudes, archevêque de Besançon, au sujet de la mairie et vicomté de Besançon. Janvier 1294 (n. st.).

258 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-G.

973. « Memorialia ad historiam abbatiæ Sancti Pauli Bisuntinæ, » par D. Bruant. C'est le même ouvrage que celui qui est indiqué dans le n° 868 de la collection Moreau.

300 feuillets.

974. Recueil intitulé : « Mémoires concernant la confrérie de St-Georges. » — Fol. 1. Placet présenté au roi par les chevaliers de St-Georges pour obtenir la cassation d'un arrêt qui leur refuse la qualité de chevaliers. — Fol. 4. « Motifs de l'arrêt du Parlement qui a tracé la qualité de chevaliers à M^rs^ de St-George. » — Fol. 25 v°. « Mémoire responsif de M^rs^ de St-George pour se conserver la qualité de chevaliers. » — Fol. 68. « Response au mémoire de M^rs^ de St-George par le Parlement de Franche-Comté. » — Fol. 153. Mémoire concernant la confrérie de St-George, » tiré de

Gollut, chap. XXVI, fol. 953. — Fol. 189. Lettre écrite par les chevaliers de St-Georges à Philippe IV, roi d'Espagne. – Fol. 190. Réponse du roi d'Espagne. Du 18 août 1659. — Fol. 190 v°. « Touchant l'histoire de la confrérie de St-George, par le sieur de Loisy.» — Fol. 191 v°. Extrait des Mémoires de Gollut touchant Pierre d'Hacquembach. — Fol. 196 v°. Extrait des anciennes ordonnances du comté de Bourgogne au sujet des qualités. — Fol. 211. « Précis de l'état des droits, titres et qualitez de la confrairie des chevaliers de St-George de Franche-Comté.» — Fol. 237 v°. Extrait d'un livre intitulé : « Narration historique des couvens de St-François en Franche-Comté,» par Jacques Foderé, en ce qui concerne la confrérie de St-Georges.

240 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-B

975, 976. T. I. Fol. 1. « Lettre de M. l'abbé Boisot à M. Pelisson concernant un projet d'histoire du cardinal de Grandvelle et les manuscrit (*sic*) de St-Vincent. » — Fol. 104. « Extrait des Mémoires du cardinal de Grandvelle et des manuscrits de l'abbaye de St-Vincent. » — T. II. Fol. 1. Suite. — Fol. 199 v°. « Extrait des patentes octroyées au sieur Pierre Perrenot, d'Ornans, père de Monsieur le chancellier de Granvelle. » — Fol. 212 v°. Extraits de Le Laboureur relatifs au cardinal de Granvelle.

295 et 222 feuillets.

999. Ms. contenant (fol. 1-56) « Extrait du Mémoire de la province de Franche-Comté ou comté de Bourgogne, dressé par l'ordre de Monseigneur le duc de Bourgogne par M. d'Harouis, intendant en 1697. »

1032. Ms. contenant (fol. 285-306) un « Inventaire des papiers du gouvernement de la province retrouvez dans le cabinet du secrétariat au chatel de Grey, 1662. »

1033. Recueil relatif à la publication du concile de Trente en Franche-Comté. — Fol. 1. Articles envoyés par Philippe II, roi d'Espagne au Parlement de Dole pour la publication du concile de Trente en Franche-Comté. Du 2 novembre 1532. — Fol. 21. « Lettres du dernier may 1572 concernant le concile de Trente, » adressées à l'archevêque de Besançon. — Fol. 23. Lettre de Claude III de la Baume, archevêque de Besançon, au duc d'Albe. Du 1er octobre 1571. — Fol. 26. « Copie des dernières lettres de la Cour à Son Excellence, sur le fait de la publication du concile, données à Dole le dernier d'octobre 1571. » — Fol. 31. « Copie des lettres de Monseigneur de Vergy à Son Alteze touchant la publication du concile, en date du 12 novembre 1565. » — Fol. 33. « Lettres à Monsr de Vergy et court de Parlement à Dole en date du dernier may 1571. » — Fol. 38. « Remonstrance des fiscaux sur le fait de la publication du concile de Trente. » — Fol. 42. Lettre de Marguerite, duchesse de Parme, au Parlement de Dole. Du 8 octobre 1565. — Fol. 46. Procès verbal relatant la démarche faite par le Parlement auprès de l'archevêque de Besançon pour la publication du concile. — Fol. 51. « Remontrances que fait le chapitre de l'insigne église métropolitaine de Besançon à la souveraine cour du Parlement de Dole, le bon plaisir de laquelle sera de les faire entendre à Sa Majesté quand ladite cour lui donnera son advis sur le faict du concile,... » — Fol. 69. Procès verbal relatant une démarche faite par le Parlement auprès de l'archevêque de Besançon pour la publication du concile. — Fol. 74 « Premier acte concernant la publication du concile de Trente en date du 17 décembre 1565. » — Fol. 81. Lettre du Parlement de Dole au duc d'Albe. Du 17 août 1572. — Fol. 83. « Copie des lettres de Son Alteze responsives à celles de Mgr de Vergy, ... du 30 novembre 1565. » — Fol. 85. « Copies des besoignez des srs Vaterans, Broissia et Voisey devers Monsr de Besançon pour le fait

du concile. » — Fol. 90. « Lettre de l'archevêque de Besançon du 3e aoust 1571 au sujet de la publication du concile de Trente. » — Fol. 94. Requête de François-Joseph de Grammont, archevêque de Besançon, au Parlement de Besançon. — Fol. 96. « Délibérations du Parlement de Dole concernant la publication et acceptation du concile de Trente. » — Fol. 102 v°, comme au fol. 1. — Fol. 115 v°. « Lettre de la duchesse Marguerite à M. le cardinal de Grandvelle concernant le concile de Trente. » Du 11 juillet 1565. — Fol. 119 v°. « Copie de ce que par S. A. a été écrit au Roy, le XVII de janvier 1564 sur le fait du concile. » — Fol. 122. « Lettre de Viglius de Quichens, président du Conseil, au cardinal de Grandvelle, dattée à Bruxelles du 9 may 1564. » — Fol. 122 v°. « Lettre de l'archiduchesse Margueritte au cardinal de Grandvelle, dattée à Bruxelles du 8 juin 1564. » — Fol. 123 v°. « Lettre du président Viglius à M. le cardinal de Grandvelle, du 24 may 1565. » — Fol. 126 v°. « Lettre de Charles de .... à M. le cardinal de Grandvelle, en datte à Madrid du 25 novembre 1564. » — Fol. 134. « Copie de minutte de lettre écritte aux archevêques par la princesse Margueritte. » Du 11 juillet 1565. — Fol. 136 v°. « Copie de lettre aux gouverneurs et consaux provinciaux par la duchesse Margueritte. » Du 24 juillet 1565. — Fol. 138. « Lettre de l'archevêque de Besançon au duc d'Albe. » Du 12 janvier 1573.

140 feuillets. 259 millimètres sur 187. Écriture du XVIIIe siècle. — A appartenu à Courchetet d'Esnans. — Reliure en veau fauve.

1043. Ms. contenant (fol. 103-196) l'« Inventaire des papiers du gouvernement de la Province retrouvez dans le cabinet du Secrétariat au château de Grey, 1662. »

1046. Fol. 1. Copie des lettres du don et échange des

terres et seigneurries de Rainans et de Menotey au profit de Nicolet de Florence. Du 5 février 1334 (n. st.). — Fol. 10. « Mémoire touchant feue Madame d'Austeriche et les droiz que Monseigneur a en la comté de Ferrete et pays d'Aussoy. » Vers 1410. — Fol. 22. « Copie de l'arrest exhibé par messieurs les rentiers du puys à muyre. » Du 28 février 1425 (n. st.). — Fol. 46. « Enqueste faicte par la dame d'Onnay appellée à l'encontre de la dame d'Arcy sur Aube et de Jehan de Poictiers, son filz, appellans, laquelle l'en envoyé a messeigneurs de Parlement de Dole. » Du 4 mars 1432 (n. st.). — Fol. 102. « Extraict du rantier de la chastellenie de Mont-Sainct-Vincent fait en l'an mil IIII^cXXXIX. » — Fol. 104. Requête au duc de Bourgogne, par Nicolas de la Loye, receveur général des finances de Bourgogne, à l'effet de faire recevoir ses comptes en la Chambre des comptes de Dijon. Vers 1460. — Fol. 110. « Déclaracion du sel de grenier fait et former de la muyre du bourg dessoubz de Salins pour le fournissement des greniers à selz du duché de Bourgongne et conté de Charrelois, » depuis l'an 1470 jusqu'en 1524. — Fol. 114. Copie du mandement de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, à l'effet de contraindre les rentiers et officiers du puits à muire à fournir du sel. Du 21 juin 1514. — Fol. 118. « Copie du roolle de la court fait le XXIIIIe de novembre quinze cens et neuf. » — Fol. 120. Requête des officiers et rentiers du puits à muire de Salins à l'archiduchesse Marguerite. Sans date. — Fol. 145. Autre. — Fol. 152, 154, 156, 166, 169, 183, 187, 201, 210 et 214. Pièces relatives à la fourniture du sel de Salins. 1520-1524.

222 feuillets d'inégale dimension. Écriture du XVe et du XVIe siècles — Demi-reliure en parchemin, moderne.

1093. Ms. contenant (fol. 15-39) un « Mémoire pour le s^r Mareschall d'Audeux, conseiller au Parlement de Besan-

çon. » — Fol. 137-143. « Mémoire de la Chambre des comptes de Dole contre le Parlement de Besançon au sujet des édits et déclarations par elle envoyés aux bailliages et présidiaux de la Province pour y être publiés et enregistrés. »

COLLECTION DU PARLEMENT.

480, 481. « Registre du Parlement de Besançon. » Le t. I comprend depuis le 24 juillet 1674 jusqu'au 2 septembre 1702 ; le t. II depuis le 23 décembre 1702 jusqu'au 1er septembre 1760.

386 et 582 pages. 340 millimètres sur 215. Écriture de la dernière moitié du XVIIIe siècle. — Reliure en veau marbré, du temps.

COLLECTION SÉRILLY (1).

44. « Deux discours touchant les différends d'entre les maisons de France et de Bourgogne pour raison des duché et comté de Bourgogne et autres grandes seigneuries. »

66. Titres, pièces et traités concernant le « comté de Bourgongne. »

78. « Traittez entre les cantons de Suisses et les ducs de Milan et les comtes de Bourgongne. »

(1) Les volumes de cette collection ne sont ici mentionnés que pour mémoire. La Bibliothèque nationale ne les possède plus, par suite d'un échange fait récemment avec le British Museum. Ils ont leurs équivalents, le n° 78 dans le n° 111 ; le n° 224 dans le n° 333, et le n° 225 dans les nos 334-336 de la collection de Brienne, qui ont été décrits ci-dessus.

224. « Escritures du procureur du comte de Bourgongne avec les responses du procureur du roy, concernant plusieurs villes et villages limitrophes contestez entre le roy et le comte de Bourgongne, produites par devant les commissaires députez de part et d'autre. 1451. »

225. « Procez verbal des commissaires députez par le roy et par les archiducs, comtes de Bourgongne, pour le partage des terres de surséance et règlement des limites du duché de Bourgongne, païs de Bassigny, Bresse, comté d'Auxonne et autres terres dépendantes de la souveraineté de France, joignantes et contigües audict comté de Bourgongne, ez années 1611, 1612, 1613 et 1614. »

CABINET DES TITRES.

374, 375. Armorial de d'Hozier relatif à la Franche-Comté et à la Bourgogne. Il a été publié par M. Bouchot en 3 vol. in-8°, dont un est relatif à la Franche-Comté et les deux autres à la Bourgogne. — A ces deux volumes de texte correspondent les nos 408 et 409 qui contiennent les blasons peints.

Écriture de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe.

539, 540. T. I. Fol. 1. Notes et extraits relatifs à la famille de Bauffremont, par Blondeau de Charnage. — Fol. 205. Note de Dom Villevieille sur Amauri de Ligny et copie par le même d'une charte d'Henri d'Atigny, du mois d'octobre 1587. — Fol. 206. « Description de la Lorraine et pays adjaçens. » Imprimé. — Fol. 210. « Description du pays Messin, Toul et Verdun. » Imprimé. — T. II. Suite des notes et extraits relatifs à la famille de Bauffremont, par Blondeau de Charnage.

291 et 153 feuillets d'inégale dimension. Écriture du XVIIIe siècle.

664. Ms. contenant (fol. 214) un armorial de Besançon. — Fol. 216 v°. Armorial de Salins. — Fol. 217 v°. Armorial de Gray. — Fol. 219. Armorial de Poligny. — Fol. 220 v°. Armorial de Vesoul. — Fol. 221 v°. Armorial de Dole. — Fol. 223. Armorial de Montbéliard. — Fol. 223 v°. Armorial de Dole. — Fol. 225. Armorial de Salins. — Fol. 226. Armorial de Besançon. — Fol. 229. Armorial de Salins, Gray, Pontarlier, Vesoul et Saint-Claude. — Fol. 230. Armorial de Besançon. — Fol. 239 v°. Table des noms de famille contenus dans cette partie du volume.

Écriture du XVIIe siècle. De la main de Chevillard.

721. Fol. 1. Décision des gouverneurs de Besançon relative au guet, aux hôtes, aux pâturages, plants et chemins, aux tanneurs et cordonniers, à la gabelle des vins, aux carrières, aux charretiers, aux vignes, aux chaperons et aux draps. Du 25 juin 1528. — Fol. 9. Mode relatif aux élections des officiers municipaux de Besançon. — Fol. 10. « L'ordre que messieurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon ont ordonné estre observé sérieusement en une chascune bannière par tous les citoyens en cas d'alarmes soit de feug ou aultrement tant de jour que de nuict et quant l'on sonnera le tocsin. » — Fol. 13. Décision des gouverneurs et notables de Besançon relative à l'élection des officiers municipaux de la ville. — Fol. 19. Protestation des gouverneurs de Besançon contre les empiétements de l'archevêque. Du 1er février 1606. — Fol. 29. Copie de l'acte de légitimation de Caroline d'Autriche par l'empereur Rodolphe II. Du 1er mars 1607. — Fol. 31. Délibération des vingt-huit notables de Besançon, de l'an 1611. — Fol. 35. Lettre des archiducs aux gouverneurs de Besançon. Du 1er août 1613. — Fol 36. Plainte

des quatre de la bannière de Charmont contre les gouverneurs. — Fol. 38-41. Trois délibérations des notables de Besançon. — Fol. 42. Aveu relatif à des brigues de voix, suivi d'une délibération des notables à ce sujet. Du 21 février 1631. — Fol. 52. Délibérations des notables. 1639. — Fol. 61. Compte de Claude Carrandet, notable du quartier Saint-Pierre pour l'année 1642. — Fol. 68. Réponse des notables à une déclaration des gouverneurs. — Fol. 80. Instruction donnée par les notables à un d'eux chargé de se faire l'interprète de leurs griefs contre les gouverneurs. — Fol. 82. Mandement de l'empereur Ferdinand III aux gouverneurs de Besançon en faveur de Caroline d'Autriche, princesse de Cantecroix. Du 20 janvier 1638. — Fol. 84. « Copia diplomatis Cæsarei translationis et traditionis civitatis Bisuntinæ ab imperatore et imperio regi catholico factæ die 17ª maii 1654. » — Fol. 88. Sur l'arrivée du marquis de Castel-Rodrigo en Franche-Comté le 9 septembre 1664. — Fol. 96. Son éloge. — Fol. 100. « Protestations et déclarations de Messieurs les président, vingt-huict notables de la cité impériale de Besançon. » — Fol. 102. « Déclarations de Messieurs les président et vingt-huict notables de la cité impériale de Besançon. » Du 10 août 1638. — Fol. 104. « Sommaire de la résolution prise en l'hostel consistorial par l'assemblée de Mrs des 4 compagnies, le 22e septembre 1664. » — Fol. 108. Ratification de la cession de Besançon au roi d'Espagne. — Fol. 128. Copie des lettres patentes de Louis XV confirmant et autorisant à perpétuité la qualification d'illustre à l'église métropolitaine de Besançon et au chapitre de cette église. Décembre 1753. — Fol. 130. « Copies des tiltres et affranchissemens d'aulcungs de la seigneurie de Quingey et mémoires et instructions pour y respondre. » — Fol. 147. Note sur un tableau qui se trouvait autrefois au-dessus du grand autel de l'église N.-D. de Consolation. — Fol. 153. Fragment d'un mémoire sur la

seconde conquête de la Franche-Comté. — Fol. 163. Analyse de pièces relatives à l'abbaye de Lieu-Croissant. — Fol. 169. Armorial dans lequel figurent surtout des noms franc-comtois. — Fol. 181. Mémoire sur l'intendance de Franche-Comté. « La comté de Bourgogne, nommée Franche-Comté, ... » — Fol. 207. Documents généalogiques concernant des familles franc-comtoises. — Fol. 226. « Liste des familles annoblies et dont les patentes sont enregistrées en la Chambre des comptes à Dole. »

247 feuillets d'inégale dimension. Écriture des XVIe-XVIIIe siècles. — Reliure pleine en parchemin, du temps.

830. Généalogie historique de la maison de Saint-Mauris, du comté de Bourgogne, depuis le courant du XIe siècle, ... par C.-E.-P. mis de Saint-Mauris, pair de France, etc.» Imprimé de 282 pages, suivi de notices, d'extraits et d'analyses d'actes relatifs à la famille de Saint-Mauris, jusqu'en 1827, comprenant 325 pages.

Reliure en veau.

1017, 1018. « Inventaire des titres et pièces qui justifient et prouvent l'existence, les hautes aliances, les grandes terres, les souverainetés, les dignités, les grandes charges et les employs d'importance, et la filiation de la maison de Bauffremont, ... » — Le no 1017 contient l'inventaire des titres compris entre 1092-1461 ; le no 1018 celui des pièces comprises entre 1461-1753.

253 et 195 feuillets. 238 millimètres sur 170. 1754. — Reliure pleine en parchemin, du temps.

1031. « Inventaire raisonné des chartes, cartulaires et titres originaux qui établissent la preuve de la généalogie historique de la maison de St-Mauris et des neuf branches connues qui en sont sorties contenant sa filiation consécutive depuis Richard de St-Mauris, chevalier, et Adeline de

Montjoye, sa femme, qui font des dons aux églises au onzième siècle, » par C.-E.-P. mis de Saint-Mauris. 1830.

415 pages. 257 millimètres sur 193. — Demi-reliure en basane.

1073. Ms. contenant (fol. 1-116) des pièces du XVIIe siècle relatives à des paiements militaires à des troupes en Franche-Comté, de 1686 à 1698.

1139. Ms. contenant (fol. 1-85) « Recherches curieuses tirées des Archives de l'archevêché de Besançon, » et comprenant surtout des testaments. — Fol. 86. Table des noms y compris.

Écriture du XVIIIe siècle.

1155. Ms. contenant (fol. 206-212) un armorial de Franche-Comté.

Écriture du XVIIe siècle.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

1218 (Lat.) Fol. 1. « Sacræ Cæsareæ Majestati libellus in causa Illustrissimi ac Reverendissimi Domini Fernandi de Rye, archiepiscopi Bisuntini, S. R. Imperii Principis, actoris ex una, contra cives ac rectores civitatis Bisuntinæ reos ex altera partibus. » — Fol. 37. « Libellus Dominorum capituli ecclesiæ metropolitanæ Bisuntinæ. » — Fol. 56. Mémoire adressé à l'Empereur par les gouverneurs et les notables de Besançon.

Papier. 218 feuillets, plus 3 feuillets préliminaires. 263 millimètres sur 180. Écriture du XVIIe siècle. Ancien no 246 Histoire. — A appartenu à l'abbé de Rothelin. — Couverture en parchemin, du temps.

3602 (Fr.) Fol. 1. « Extraict et copie des priviléges

de la cité impériale de Besançon concédés par les sacrés majestés impériales. » — Fol. 219. Chronique des archevêques de Besançon jusqu'à Ferdinand de Rye. — Fol. 293. « Cronicques et faictz notables très-exquis depuis les empereurs Romains et Allemandz qui subsequutivement ont régné depuis l'an premier de la Nativité de Nostre Seigneur Jesus Christ. » — Fol. 325. « Cronicques des roys, ducz et comtes de Bourgongne. » — Fol. 395 v°. « Nouvelles de Rome, du 25 apvril 1601. » — Fol. 398. « Appoinctement faict entre Révérend prince et prélat l'archevesque de Besançon appellé Quintin et les officiers du Parlement de Dole passé à Bruxelles l'an 1459. »

Papier. 407 feuillets. 242 millimètres sur 170. — Écriture du commencement du XVIIe siècle. — Ancien n° 247 Hist. — A appartenu à l'abbé de Rothelin. — Reliure en parchemin, du temps.

3608 (Fr.) « Toisé général des chaussées et réduction des lieües communes de 2400 toises, et en lieües du païs de 3000 toises, des différentes routes, chemins royaux et de communication du comté de Bourgogne, commencés à la fin de 1734. »

Papier. 34 feuillets, plus 3 feuillets préliminaires. 266 millimètres sur 196. Écriture du XVIIIe siècle. — Ancien n° 256 Hist. — A appartenu à Paulmy. — Reliure pleine en maroquin rouge, avec des armes sur lesquelles il y a 7 annelets posés 3, 3 et 1.

3707 (Fr.) « Procès verbal et information du miracle des S^tes Hosties de Dole et de Faverney, collationné sur l'original reposant aux chartres de l'Archevesché par le juré Labet, et signé du sieur Meurgey, greffier au souverain Parlement de Besançon à la réquisition de messire Ferdinand Lampinet, conseiller audit Parlement. »

Papier. 128 feuillets. 296 millimètres sur 205. Écriture

du commencement du XVIIe siècle. — Ancien n° 85 Hist. — A appartenu à l'abbé de Rothelin. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

3716 (Fr.) « Copie de la lettre écrite en 1692 par M. Boisot, abbé de St-Vincent de Besançon, à M. Pelisson, de l'Accadémie françoise. »

Papier. 58 feuillets. 323 millimètres sur 220. Écriture du XVIIIe siècle. — Ancien n° 127 Hist. — Demi-reliure en maroquin, du temps.

3805 (Fr.) « Mémoire contenant l'ancien état de la ville de Luxeul avant la fondation de l'abbaye de cette ville et un abrégé chronologique des abbés de Luxeul depuis la fondation de cette abbäye jusqu'à Monsr l'abbé de Clermont-Tonnerre, et de ce qui s'est passé de plus remarquable du temps de chacqu'un de ces abbés. »

Non paginé. 232 millimètres sur 190. Écriture du XVIIIe siècle. — Ancien n° 305 Hist. — « Bibliotheca Boeniana. » — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

3920 (Fr.) « Mémoire sur le comté de Bourgogne, fait par Mons..... intendant. Année 1698. La comté de Bourgogne, nommée Franche-Comté,... »

114 feuillets, plus 3 feuillets préliminaires. 238 millimètres sur 180. Écriture de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe. — Ancien n° 254 Hist. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

4087 (Fr.) Ms. contenant (fol. 1-80) le même Mémoire.

Écriture de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe. — Ancien n° 289 Hist.

4564 (Fr.) « Projet de la conqueste du comté de Bour-

gogne contenu aux lettres du Roy, de Monseigneur le prince de Condé et de Monsr le marquis de Louvoy. » C'est le même recueil que celui qui est contenu au fonds français de la Bibliothèque nationale sous les n°s 5847, 5848, 11628 et 21493.

Papier. 100 feuillets. 315 millimètres sur 200. — Écriture du XVIIe siècle. — Ancien n° 471 Hist. — A appartenu à Paulmy. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT.

238. « Mémorial de la suprême juridiction de Besançon, dédié à Monseigneur le duc de Duras, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, gouverneur particulier du Château Trompette et commandant en chef pour Sa Majesté dans le comté de Bourgogne, 1737, » par Ph. Boudret.

206 pages. 222 millimètres sur 160. Écriture du XVIIIe siècle. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

453 E. Ms. contenant (p. 1-67) « Extrait du Mémoire de la généralité de Franche-Comté ou comté de Bourgogne dressé par l'ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne, par M. d'Harouis, intendant en l'année 1697. »

Écriture du XVIIIe siècle.

BIBLIOTHÈQUE DU LUXEMBOURG.

E 9364. « Procez verbal de la conférence tenue entre les commissaires du Roy et des archiducs comtes de Bourgongne pour le partage des terres de surséance et reiglement des limites du duché de Bourgongne, pays de Bassigny, Bresse et comté d'Auxonne, ez années 1611, 1612, 1613 et 1614. Volume second. »

Non paginé. Écriture du XVII[e] siècle. — A appartenu à l'abbé de Rothelin. — Reliure pleine en maroquin rouge, aux armes de la famille Dugué de Bagnols.

E 9365. Ms. contenant (dernière partie) « Mémoire sur la province de la Franche-Comté. La comté de Bourgogne, nommée la Franche Comté est située.... »

110 pages. Écriture du commencement du XVIII[e] siècle.

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE.

156. Fol. 1. « Preseries Zacharie Crisopolitani episcopi in unum ex quatuor. De excellentia evangelii et differentia ipsius ad legem, ... » Explicit : « Hic autem idcirco notare curavimus, ne forte qui et textum et expositorem legerint, alterum per alterum corrigere velint. Deo gratias. » — Fol. 218. « Incipit canon tabularum super quatuor evangelia editarum a fratre Nicolao de Lyra, ordinis fratrum minorum. Quidam doctores antiqui, ... »

Parchemin. 233 feuillets. 332 millimètres sur 225. — Écriture du XIV[e] siècle, à 2 colonnes ; au fol. 1, fleurons et lettre initiale ornée. — Reliure en bois, recouverte de cuir gauffrée, coins et fermoirs métalliques, du temps.

1432. Remontrances du Parlement de Besançon au roi, au nombre de 192. La 1[re] de ces remontrances commence par : « Que la confiance dans la sagesse dudit seigneur Roy, le zèle pour sa gloire,... »

652 pages. 322 millimètres sur 208. Écriture du milieu du XVIII[e] siècle. — Reliure en parchemin vert, du temps.

1482. Recueil de pièces relatives au démêlé survenu entre l'archevêque de Besançon et le chapitre de Dole. « Dissertatio canonica utrum aliquid juris competat illus-

trissimo archiepiscopo Bisuntino circa visitationem ecclesiæ Dolanæ, authore clarissimo domino Chiffletio in Academia ejusdem urbis sacrorum canonum antecessore regio, et in ecclesia Beatæ Mariæ virginis canonico. » A été imprimé en 1652, in-12. — N° 2. « Privilegiorum ecclesiæ Dolanæ regalis, collegiatæ et parrochialis, antiquissima, singularia et fidelissima monumenta. » — N° 3. « Procédures au conseil privé du Roy au sujet de la visite prétendüe par Mr l'Archevesque de Besançon comme délégué du St-Siége sur Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église royale de Dole en Franche-Comté es années 1700, 1701, 1702 et 1703. » Recueil de 417 pages. A la fin on lit : « Hoc volumen scriptum fuit, Deo juvante ac beata Virgine Maria protectrice a Nicolao de la Saux in arte scribendi facile magistro et probatore, via Severinea prope ecclesiam, anno Domini 1703. »

Écriture de 1703. — A appartenu à Antoine Michotey, curé de l'église N.-D. de Dole. — Reliure pleine en veau fauve.

1655. Ms. contenant (fol. 1-73) « Mémoire dressé par Monsr d'Harouis, intendant en la province de Franche-Comté. La comté de Bourgogne, nommée Franche-Comté, ... »

Écriture de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe.

1656. « Dépouillement du bailliage de Dole en Franche-Comté, dédié à Monseigneur d'Ormesson, chevalier, conseiller d'État ordinaire et au conseil royal, intendant des finances, » par Guillot, de Dole. 1747. — Ce curieux volume mentionne pour chaque localité du bailliage de Dole les noms des seigneurs, le nombre de feux et d'habitants, la nature et la contenance du terrain, les revenus, les productions, le commerce, etc.

183 feuillets. 440 millimètres sur 272. Écriture du milieu du XVIII[e] siècle. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

1657. Recueil intitulé : « Mémoires ou recueil d'observations sur le comté de Bourgogne, par M. Hornot, secrétaire de la commission pour l'examen des haras de cette province, en 1759. » — N° 1. Préface.— N° 2. « Histoire générale du comté de Bourgogne, » formant 58 pages. — N° 3. « Description topographique de la province de Franche-Comté avec des remarques sur les productions naturelles aux divers climats de cette province, » formant 265 pages. — N° 4. « Histoire naturelle du comté de Bourgogne, » formant 204 pages. — N° 5. « Dissertation contenant des éclaircissemens sur les États du comté de Bourgogne, » non paginé.

306 millimètres sur 207. Écriture de la 2[e] moitié du XVIII[e] siècle. — Reliure en parchemin vert, du temps.

1659. « Procès verbal des commissaires députtez par le roy et par les archiducs comtes de Bourgogne pour le partage des terres de surséance et reiglement des limittes du duché de Bourgongne, païs de Bassigni, Bresse, comté d'Auxonne et autres despendantes de la souveraineté de France, joignantes et contiguës audict comté de Bourgongne es années 1611, 1612, 1613 et 1614. »

414 feuillets. 415 millimètres sur 280. Écriture du XVII[e] siècle. — Reliure pleine en veau fauve.

1671. « Descentes généalogiques de plusieurs familles illustres et nobles de la comté de Bourgogne et autres, 1679, » par Varin d'Audeux, par ordre alphabétique.

Non paginé. 356 millimètres sur 232. Écriture de la fin du XVII[e] siècle. — A appartenu au comte de Luzignem. — Reliure pleine en veau fauve, du temps.

2607. Ms. contenant à la fin : « Suite du mémoire sur l'établissement des fontaines publiques et la distribution des eaux dans la ville de Dole, » par F. R. Fery, 1750. — C'est une suite au mémoire imprimé par lui à Dole, sur le même sujet.

Écriture du milieu du XVIIIe siècle.

2763. Recueil classé par ordre chronologique et contenant (t. II, n° 41) « Réflexion politique sur la conjoncture des affaires de la Franche-Comté, dédiée à Monseig^{r} le comte de Guiche, » formant 7 pages. — N° 62. « Relation véritable du combat prodigieux des oyseaux donné dans la basse région de l'air entre les villes de Dole et de Salins, le 26 février dernier, suivant les lettres de Besançon, le premier mars 1676. » Imprimé. In-4° de 4 pages.

BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE.

D. l. 4. Candela de Gerland. Incipit. « Prefatio Jarlandi in libro Candele. Omnibus in Christo degentibus Jarlandus Crisopolitanus, Sancti Pauli scolarum preceptor et canonicus, ... » — Manquent 2 feuillets au cahier XIII, à la fin du livre IX et au commencement du livre X.

L'ouvrage de Gerland, qui se compose de 26 livres, finit ici au chapitre 5 du livre XXIII. — Les pages sont de 39 lignes.

Parchemin. 240 feuillets. 163 millimètres sur 110. Écriture de la fin du XIIe siècle. — A appartenu à l'abbaye d'Hérivaux, comme on le voit par cette note inscrite sur un des feuillets de garde : « Ex Herivallensi monasterio, pretio emptus. » A été acquis par l'abbaye Sainte-Geneviève en 1753. — Couverture en parchemin.

L. f. 28. « Recueil de quelques antiquitez de la cité

impérialle de Besançon, coppié l'an 1665. » — Fol. 1. Chronique de Besançon, commençant par « L'an de la création du monde 2775, avant l'édification de Rome 434, ... » Cette chronique va jusqu'à l'an 1618. — Page 77. « La Franche Comté de Bourgongne au Roy, » vers commençant par :

Sire, c'est sans desseins de vous estre importune
Que je parle aujourd'huy.

Papier. 97 pages. 237 millimètres sur 162. — 1654. — Couverture en parchemin blanc, du temps.

APPENDICE

INVENTAIRE SOMMAIRE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA FRANCHE-COMTÉ

qui sont conservés aux Archives Nationales.

F^{12} 556. Fabriques d'étoffes de laine en Franche-Comté.

F^{14} 136. Routes de Besançon à Lyon, 1779; — de Franche-Comté à Genève, par Versoix, 1739-1740; — de Poligny à Lons-le-Saunier, 1773; — d'Arbois à Pontarlier, 1768-1772; — routes diverses, 1737-1790.

F^{14} 137. Traverses de Vesoul; plan, 1775; — de Champlitte sur la route de Gray à Langres; plan, 1768-1786; — de diverses villes; plan, 1768-1786. — Ponts à Gray, à Dole, etc.; plans, 1761-1787.

F^{14} 158. Navigation sur la Saône, 1780-1791.

F^{14} 1193. Navigation sur le Doubs, 1764-1770.

G^{7} 276-285. Correspondance des intendants de Franche-Comté, 1679-1736.

H 161. Différends entre les États de Bourgogne et la Chambre des comptes de Dole; — tailles des biens nobles possédés par des Franc-Comtois.

H 477. Mémoire de l'intendant de Franche-Comté, 1699.

H 723-724. Affaires de l'intendance; arrêt du Conseil concernant les moulins à papier, 18 septembre 1689. — Ordonnances des intendants, relatives au même sujet, 1700, 1703, 1710. — Ordonnance concernant l'exportation des grains en Suisse, 1721. — Représentations des habitants de Pontarlier, 1722. — Logement du Parlement à Besançon, 1724-1725. — État des vieux châteaux appar-

tenant au roi dans le comté de Bourgogne, 1731. — Arrêt du Conseil relatif aux salines, 1750. — Affaires diverses relatives à l'administration et aux impôts, 1760-1787. — Établissement des États provinciaux, 1788-1789.

H. 725-729. Haras de Franche-Comté.

H 1412. Parlement de Besançon. — Chambre des comptes et Cour des aides de Dole. — Réclamations de l'Université de Besançon.

H 1610[13]. Droit de parcours dans la généralité de Besançon, 1788.

H 4765. Extraits des mémoires de l'intendant de Franche-Comté, 1700-1712.

H 4778. Plan d'administration provinciale, 1760 (1).

K 1162. État des finances en Franche-Comté et mémoire sur les domaines aliénés.

K 1484. Correspondance et documents sur les affaires de France. — Lettres de Granvelle.

K 1485-1488. Ambassade de Jean de Saint-Mauris.

K 1488-1490. Ambassade de Simon Renard.

K 1492-1501. Ambassade de Thomas Perrenot, seigneur de Chantonnay.

K 1681-1683. Consultes du conseil d'État sur l'administration de la Franche-Comté, 1660-1672.

KK 903-905. Chambre des comptes de Dole. — Inventaire des titres conservés à la Chambre des comptes de Dole, fait en 1732.

KK 1106. Mémoire sur le comté de Bourgogne, 1758.

L 1047. Carmélites de Besançon. — Carmélites d'Arbois.

LL 978. Archevêché de Besançon. Inventaire, 1689.

M 50. Commanderie du Saint-Esprit de Besançon. (Voir aussi le carton S. 4828.)

(1) Le *Trésor des chartes* renferme (série J, 247-261) diverses pièces relatives à notre province, qui sont confondues avec celles du duché de Bourgogne.

M 56. Hôpital de Montbéliard.

M 221. Oratoriens de Besançon.

M 227. Oratoriens, collége à Salins.

O 506-507. Augustins de Goaille et de Montbenoît.

O 567. Bénédictins d'Arbois.

O 627. Ursulines, annonciades de Champlitte. — Chapitre noble de Château-Chalon.

O 629. Ursulines de Clerval.

O 631. Collégiale de Dole.

O 634. Chapitre de Gigny.

O 635. Annonciades, carmélites, tiercelines, visitandines de Gray.

O 640. Clarisses, tiercelines de Lons-le-Saunier.

O 647. Bénédictines de Saint-Antoine. — Chapitre noble de Montigny.

O 649. Annonciades de Nozeroy.

O 650. Bernardines d'Orgelet. — Ursulines d'Ornans.

O 656. Bernardines, ursulines de Pontarlier.

O 660. Tiercelines, visitandines de Salins.

O 661. Carmes, séminaire de Saint-Claude.

O 663. Ursulines de Saint-Hippolyte.

O 670. Église de Villeneuve en Franche-Comté.

Q 183. Documents relatifs aux remboursements d'offices (Doubs).

Q 417. Histoire des prieurés de Saint-Pierre, de Mouthier-Haute-Pierre, de Vaux-sur-Poligny, de Vaucluse, de Saint-Désiré de Lons-le-Saunier et de Château-sur-Salins, par dom Albert Chassignet, 1708-1709. 644 pages.

Q 417 *bis*. Documents relatifs aux remboursements d'offices (Jura).

Q 1006. Documents relatifs aux remboursements d'offices (Haute-Saône).

Q[1] 176. États et mémoires servant de renseignements généraux sur les domaines situés dans l'étendue du département du Doubs.

Q[1] 177-178. Arrondissement de Besançon : Amancey, Audeux, Besançon, Marchaux, Ornans, Quingey.

Q[1] 179. Arrondissement de Baume-les-Dames : Baume, Clerval, Pierrefontaine, Vercel. — Arrondissement de Montbéliard : Blamont, Maîche, Pont-de-Roide et Saint-Hippolyte.

Q[1] 180. Arrondissement de Pontarlier : Levier, Montbenoît, Pontarlier.

Q[1] 181-183. Procès-verbaux, jugements et correspondances concernant les eaux et forêts dans le Doubs. XVIIIe siècle.

Q[1] 406-409. États et mémoires servant de renseignements généraux sur les domaines situés dans le Jura. Arrondissement de Dole : Chaussin, Chemin, Dampierre, Dole, Gendrey, Montbarrey, Montmirey-le-Château, Rochefort.

Q[1] 410-413. Arrondissement de Poligny : Arbois, Champagnole, Poligny, Salins, Villers-Farlay.

Q[1] 414-415. Arrondissement de Lons-le-Saunier : Conliége, Lons-le-Saunier, Sellières, Voiteur. — Arrondissement de Saint-Claude : Saint-Laurent.

Q[1] 416-417. Procès-verbaux, jugements et correspondances concernant les eaux et forêts dans le Jura.

Q[1] 993-994. États et mémoires servant de renseignements généraux sur les domaines situés dans la Haute-Saône. — Arrondissement de Gray : Autrey, Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mammès, Gray, Gy, Pesmes.

Q[1] 995-997. Arrondissement de Vesoul : Combeaufontaine, Jussey, Montbozon, Noroy-le-Bourg, Port-sur-Saône, Rioz, Vesoul, Vitrey.

Q[1] 998-999. Arrondissement de Lure : Faucogney, Saint-Loup, Lure, Luxeuil, Melisey, Saulx, Vauvillers, Villersexel.

Q[1] 1000-1005. Procès-verbaux, jugements et correspondances concernant les eaux et forêts dans la Haute-Saône.

Q^1 149. Rôle des sommes imposées à la généralité de Besançon. 1693.

S 3241. Franciscains de Besançon.

S 3290. Séminaire de Saint-Claude. — Bénédictins de Dole. — Carmes de Clairvaux. — Minimes d'Arbois.

S 3306. Bernardines de Pontarlier.

S 3307. Bernardines d'Orgelet. — Carmélites de Dole. — Religieuses du tiers-ordre à Salins. — Ursulines de Salins. — Visitandines de Salins.

S 4666. Carmélites de Besançon. — Carmélites d'Arbois.

S 4828. Commanderie du Saint-Esprit de Besançon. — Hôpital de Gigny. — Hôpital de Salins. — Hôpital de Saint-Claude. — Maladrerie de Dole.

S 4845 *bis*. Commanderie de Saint-Antoine-d'Aumonières.

T 465. Papiers des familles de Montbarrey et de Saint-Mauris.

T 544. Papiers de la famille de Moustier.

T 687. Papiers de la famille de Bauffremont.

V^7 22. Affaire de l'archevêque de Besançon.

V^7 393. — Affaire d'Orival.

V^7 481. Prieuré de Ruffey.

V^7 483. Abbaye de Saint-Claude.

V^7 484. Abbaye Saint-Paul de Besançon.

FONDS DE MONTBÉLIARD (1).

K 1143. Documents sur l'exercice du culte réformé dans les dépendances du comté de Montbéliard.

K 1724-1742. Anciens inventaires des archives de Montbéliard, 1497-1790.

K 1743. Généalogies diverses des maisons de Montbé-

(1) Le fond de Montbéliard a été inventorié par M. Tuetey, archiviste aux Archives nationales.

liard et de Würtemberg et des comtes de Bourgogne, 1557-1778. — Titres et qualités prétendus et portés par les souverains de Montbéliard, 1563-1753.

K 1744-1745. Pactes de famille, testaments, etc., 1617-1715.

K 1746. Charges et offices de cour, règlements pour le service intérieur de la cour, état des appointements des officiers, employés et serviteurs, 1578-1716.

K 1747-1752. Domaine privé : compte des recettes et dépenses de la cassette, carnets, recettes et dépenses de l'épargne, 1558-1675.

K 1753-1798. Documents sur différents princes et princesses, contrats de mariage, donations, testaments, inventaires, partages, ventes, échanges. — Dons gratuits, emprunts, états d'officiers, comptes de dépenses personnelles, légitimations, correspondances intimes, 1236-1791.

K 1798-1804. Copies du cartulaire de la maison de Neufchâtel et d'autres titres. Montrond et Bourguignon, comptes du domaine, 1439-1525. — Seigneurie de l'Isle, 1478-1569. Comté de Neuchâtel en Suisse. XVIe-XVIIIe siècles.

K 1804-1824. Comté de Montbéliard, seigneuries d'Héricourt, du Châtelot, de Blamont, de Franquemont. — Dénombrements de droits. — Différends avec les princes allemands, les comtes de Bourgogne, le roi de France et le roi d'Espagne. XVe-XVIIIe siècles.

K 1825. Haute justice. — Granges, Clerval et Passavant, 1299-1788. — Séance aux états du comté de Bourgogne, 1529-1788. — Élections aux États généraux de France ; convocation du comte de Montbéliard au vote, 1789.

K 1825-1828. Séance à la diète de l'empire, 1559-1723. — Privilége *de non appellando*, 1439-1734.

K 1828-1844. Reprises de fiefs des vassaux pour le comté et les seigneuries de Clémont, Héricourt, Châtelot, Granges, Clerval et Passavant, etc., 1316-1767.

K 1844-1847. Serments de fidélité prêté par les habitants du comté de Montbéliard et d'autres seigneuries, 1724-1783.

K 1849-1909. Correspondance des princes avec le conseil de régence, délibérations de ce conseil ; conseil des quatre seigneuries, etc., par ordre chronologique, 1505-1793.

K 1909. Table des ordonnances, 1514-1718. — Extraits de la coutume de Ferrette, 1435, etc.

K 1910-1915. Ordonnances par ordre chronologique.

K 1915. Ordonnances pour les seigneuries situées en Franche-Comté, 1536-1788.

K 1916. Ordonnances pour les seigneuries situées en Alsace, 1577-1788.

K 1916-1939. Personnel administratif dans la principauté de Montbéliard, 1452-1793.

K 1939-1942. Comté de Montbéliard, 1560-1793.

K 1942-1943. Sept seigneuries de Franche-Comté, 1472-1793.

K 1943-1952. Seigneuries de Blamont, Clermont, Héricourt, Châtelot et Etobon, 1452-1793.

K 1952-1957. Seigneuries de Granges, Clerval et Passavant, 1511-1791.

K 1957. Seigneurie de Goux, châtellenie de Baume et prévôté de Verne, 1704-1783.

K 1958. Seigneurie de Franquemont, 1556-1791.

K 1958-1965. Seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr, 1559-1792.

K 1965. Seigneuries d'Osteim et d'Auburc, 1702-1788.

K 1965-1980. Événements militaires; guerre des Armagnacs, des paysans; confédérations en Alsace; invasion de Guise; campagne de Henri IV en Franche-Comté; passage des Espagnols et des Italiens; insurrection des paysans du Brisgau ; invasion du comte de Mansfeld en Alsace; occupation du pays par les Suédois ; guerre de trente ans; né-

gociations de Munster; invasion des Lorrains; guerres entre la France, l'empereur et l'Espagne; occupation française; paix de Vienne; fournitures de vivres pour les armées républicaines, 1370-1793.

K 1981. Montres d'armes, 1500-1605. — Compagnies de l'arquebuse, 1569-1737. — Ban et arrière-ban de Franche-Comté, 1536-1676.

K 1981-1983. Enrôlement, congés militaires, conventions avec la France pour l'extradition des déserteurs, 1542-1791.

K 1984. Traités de paix et d'alliance, 1548-1739.

K 1985. Inaliénabilité du domaine, érection du Würtemberg en duché, etc., 1482-1792.

K 1986-1989. Livre des notaux, recettes extraordinaires, 1576-1793.

K 1990-1998. Protocoles de la régence relatifs au domaine, 1649-1792.

K 1998-2003. États et journaux de recettes et dépenses, 1574-1793.

K 2004-2009. Pensions, gratifications, secours, constitutions de rentes, déficit, 1450-1792.

K 2009-2012. Comptabilité des receveurs, comptes de l'administration du domaine, 1425-1791.

K 2013. Ferme générale du domaine, 1668-1793.

2014. Séquestre des seigneuries, 1792-1793. — Acquisitions d'immeubles et de rentes, visites et réparations de bâtiments, 1236-1792.

K 2015. Projet d'acquisition du comté de Montbéliard par la Prusse et par la France, 1717-1739.

K 2015-2016. Forêts, chasse, mainmorte, droits seigneuriaux, 1575-1792.

K 2017. Accensements, redevances, procès, 1576-1788.

K 2018-2023. Limites du comté de Montbéliard et des autres seigneuries, plantations de bornes, contestations, 1454-1793.

K 2024-2025. Projets d'échanges : Héricourt, Blamont, Granges, Clerval, Passavant, 1620-1788.

K 2026-2027. Cartes du comté et des seigneuries, 1787-1788. — États de population, XVIIe-XVIIIe siècles. Affranchissements, 1308-1505. — Projet de suppression du droit de mainmorte, 1766-1789. — Mairies, 1778-1787. — Bois communaux, 1726-1781. — Mines, loups, sangliers, loterie, sel, émigration, 1553-1793.

K 2028. Commerce, marchés, foires, poids et mesures, 1350-1790.

K 2029. Monnaies : ateliers de Montbéliard, de Riquewihr, de Brentz, 1534-1774.

K 2030-2032. Procédures contre des personnes accusées de sorcellerie. 1555-1760.

K 2032-2034. Exercice du droit d'aubaine envers la France, l'Angleterre, la Savoie, la Suisse, l'Allemagne, l'Amérique. — Traités pour l'abolition du droit d'aubaine, 1585-1790.

K 2034-2036. Revenus, statistique, chapelle, Saint-Claude, franchises et priviléges des habitants de Coligny, 1289-1745.

K 2037-2040. Domaine du comté de Montbéliard à Porrentruy ; acquisitions, revenus, traités avec l'évêque de Bâle, affranchissements, établissement de la réforme, 1290-1728.

K 2041-2048. Domaine du comte de Montbéliard à Franquemont ; inventaire des meubles du château, droits et revenus seigneuriaux, îles du Doubs, 1450-1793.

K 2048. Correspondance relative à l'administration, 1595-1781.

K 2049. Statistique et affaires des communautés, plans de la seigneurie, chemins et ponts, mines de plomb, de cuivre et d'argent, bourgeoisie, franchises, communaux, police et montres d'armes, 1482-1789.

K 2050-2051. Délimitations, 1527-1790.

K 2051-2055. Justice, procès civils et criminels, contraventions en matière de pêche, expropriation, tutelles, 1457-1791.

K 2056. Chapelle de Grozon, 1571-1781. — Différends avec les habitants de Saint-Claude, 1764. — Bail des salines de Salins, etc.

K 2057-2066. Localités du comté de Montbéliard par ordre alphabétique, 1438-1793.

K 2066-2069. Lieux divers du comté de Bourgogne, 1381-1789.

K 2070. Seigneurie de Blamont, 1534-1789. — Seigneurie du Châtelot, 1495-1766.

K 2071-2072. Seigneurie de Clémont, 1528-1722.

K 2072-2073. Seigneurie de Clerval, 1547-1775.

K 2073-2076. Seigneurie de Granges, 1443-1780.

K 2076-2079. Seigneurie de Passavant, 1424-1788.

K 2079-2120. Acquisitions, revenus, rentes, aliénations, rangés par seigneuries, XIIIe-XVIIIe siècles.

K 2121-2156. Reprises de fiefs, dénombrements par seigneuries, ventes, XIIIe-XVIIIe siècles.

K 2157. Abbaye de Baume-les-Dames, domaines et revenus, 1524-1729.

K 2157-2168. Abbaye de Belchamp, inventaire de titres, bulles, acquisitions, accensements, priviléges, donations, fondations, élections d'abbés, revenus, suppression, 1140-1793.

K 2168. Archevêché et chapitre de Besançon, biens saisis dans le comté de Montbéliard et les seigneuries dépendantes, 1479-1792. — Prieuré de Chaux, inventaire de titres, droits et revenus, moulins et îles du Doubs, etc., 1173-1749.

K 2169. Prieuré de Dannemarie, inventaire de titres, nominations de prieurs, dénombrements, revenus, 1348-1790.

K 2170. Abbaye de la Grâce-Dieu, gardienneté et haute justice, 1249-1757.

K 2171. Prieuré de Lanthenans, bulle, domaine, mainmorte, sequestre, 1149-1792. — Abbaye de Lieucroissant, revenus, fondation d'anniversaires, etc., 1309-1791. — Chapitre de Saint-Maimbœuf de Montbéliard, inventaire de titres, bulles, priviléges, décisions capitulaires, collation de prébendes, recettes et dépenses, acquisitions, accensements, dîmes, suppression du chapitre, 1290-1791. — Chapitre de Saint-Hippolyte, dîmes, 1487-1786.

K 2172. Prieuré de Vaux, anniversaires, institutions de prieurs, amodiations, dîmes, 1278-1724.

K 2172-2174. Documents rangés par seigneuries : introduction de la réforme, consistoire, ministres, visite des églises, fabriques, dotations, donations ecclésiastiques, presbytères, boîtes des pauvres, instruction publique, écoles latines et françaises, collége de Montbéliard, écoles allemandes, écoles des paroisses, maisons d'école, XVe-XVIIIe siècles.

K 2195-2212. Culture, flottage, ponts et chaussées, mines, houille, salpêtre, franchises communales, bois communaux, pestes, contagions, règlements de police, péages, tarifs, traités de commerce, tabac, contrebande, XVe-XVIIIe siècles.

K 2212-2213. Protocoles des résolutions de la régence, 1571-1650.

K 2214-2215. Procès-verbaux de montres d'armes, instructions aux capitaines, 1440-1673.

K 2216-2251. Communautés d'habitants, bourgeoisie, impositions, population, arts et métiers, affranchissements, expropriations (par seigneuries et par ordre alphabétique de localités), XIVe-XVIIIe siècles.

K 2252-2037. Seigneuries d'Étobon, Héricourt, Châtelot et Granges. — Revenus, comptes, aveux et dénombrements, prieuré de Saint-Valbert, statistique, administration, commerce, affranchissements, montres et revues, XIIIe-XVIIIe siècles.

Z² 1374-1512. Causes civiles, 1445-1793.

Z² 1513-1514. Jours généraux, causes civiles, 1551-1563.

Z² 1515-1571. Causes de commissions ou extraordinaires, 1573-1697.

Z² 1589-1662. Causes de décrets, 1521-1793.

Z² 1663-1671. Causes matrimoniales et ecclésiastiques, 1573-1697.

Z² 1672. Causes pupillaires, 1545-1793.

Z² 1673-1694. Causes testamentaires, insinuations et copies de testaments, 1522-1787.

Z² 1695-1699. Assises criminelles, 1521-1552.

Z² 1700-1703. Causes de malfaiteurs, 1550-1780.

Z² 1704-1767. Causes fiscales, criminelles et de police, 1455-1793.

Z² 1768-1770. Causes fiscales, extraits, 1488-1681.

Z² 1771. Plaintes au conseil, 1527-1722.

Z² 1772. Prisonniers, 1563-1748.

Z² 1773-1787. Plumitifs, 1552-1762.

Z² 1755-1790. Référat de sentences et causes sommaires, 1708-1791.

Z² 1791-1795. Protocoles des délibérations du conseil, 1727-1743.

Z² 1796-1797. Conseil ecclésiastique, 1723-1793.

Z² 1798-1799. Eaux et forêts, causes, 1544-1564.

Z² 1800-1817. Amendes, comptes du receveur, 1655-1791.

Z² 1818. Produits des décrets, 1650-1702.

Z² 1819-1824. Lettres rogatoires, XVIIIe siècle.

Z² 1825. Bailliage français, 1735-1736.

Z² 1826. Actes de notoriété, 1708-1727.

Z² 1827-1830. Mairie de Raynans, 1463-1497.

Z² 1831-1838. Mairie de Charmont, 1482-1526.

Z² 1839-1842. Mairie de Fesches et Nommay, 1489-1559.

Z 1843-1856. Mairies réunies de Bélieu, Villiers, Fesches et Charmont, 1527-1638.

Z² 1857-1878. Grande Mairie de Montbéliard, 1526-1638.

Z² 1879-1911. Mairies réunies, 1531-1782.

Z² 1912-1913. Allenjoie, 1597-1608.

Z² 1914. Bavans, 1527-1555.

Z² 1915. Belchamp (justice de l'abbaye de) 1562-1564.

Z² 1916-1918. Beutal (justice de) au chapitre de Saint-Maimbœuf de Montbéliard, 1519-1570.

Z² 1919-1979. Blamont, buffet souverain, bailliage et prévôté, 1506-1715.

Z² 1980-1981. Brutigney, 1703-1710.

Z² 1982-2013. Châtelot, 1520-1747.

Z² 2014-2016. Cinq villages des Bois (les); Étobon, Béverne, Frédéric-Fontaine, Clairegoutte, Magny-d'Anigon, 1730-1733.

Z² 2017-2034. Clémont, 1521-1775.

Z² 2035-2068. Clerval, 1427-1764.

Z² 2069-2070. Coisevaux, 1538-1542.

Z² 2071. Couthenans, 1533-1551.

Z² 2072-2075. Dambenoît, 1685-1793.

Z² 2076-2078. Dannemarie, 1518-1602.

Z² 2079-2082. Étobon, 1536-1607.

Z² 2082-2084. Étupes, 1771-1793.

Z² 2085. Gémonval, 1465-1524.

Z² 2086-2192. Granges, 1471-1712.

Z² 2192²-2280. Héricourt et Châtelot, bailliage, 1520-1706.

Z² 2281-2283. Héricourt, bailliage, 1722-1753.

Z² 2284-2305. Héricourt, prévôté, 1523-1705.

Z² 2306-2311. Héricourt, mairie, 1547-1704.

Z² 2312-2313. Horbourg, 1625-1655.

Z² 2314-2316. Longevelle, 1467-1560.

Z² 2317-2322. Magny-d'Anigon, 1520-1606.

Z² 2323. Magny et Étobon, 1663-1665.

Z² 2324-2330. Mandeure, 1463-1783.

Z² 2331. Montjustin, 1606-1683.

Z² 2332-2333. Ornans, 1515-1742.

Z² 2334-2354. Passavant, Granges et Clerval, 1427-1690.

Z² 2355. Pierrefontaine, 1605.

Z² 2356. Riquewihr, 1671-1708.

Z² 2357-2358. Thavel et Mandrevillars, 1538-1547.

Z² 2359-2372. Trémoins, 1546-1722.

Z² 2373-2375. Saint-Maimbœuf (justice du chapitre de), 1529-1567.

Z² 2376. Saint-Valbert (prieuré), 1557-1572.

Z² 2377. Vellerot, 1569.

Z² 2378. Vellechevreux, 1532-1534.

LECTIONNAIRE DE LUXEUIL

(Ms. lat. 9427).

Précieux manuscrit que Dom Mabillon découvrit au milieu de volumes de rebut dans l'abbaye de Luxeuil et qui lui inspira l'idée, en même temps qu'il lui fournit la matière de l'ouvrage qu'il publia en 1685 sous le titre suivant: *De Liturgia gallicana libri tres, in quibus veteris missæ quæ ante annos mille apud Gallos in usu erat, forma stilusque eruuntur ex antiquis monumentis, lectionario gallicano hactenus inedito*, ... etc. Paris, 1685, in-4°.

En effet, après avoir consacré un premier livre à la liturgie en général et à l'histoire des plus anciennes traces de la liturgie gallicane, Dom Mabillon passe, dans le livre II, à la description très-détaillée de ce manuscrit qu'il a trouvé dans le célèbre monastère de Luxeuil : « Repertum a nobis est in percelebri monasterio Luxoviensi, litteris franco-gallicis seu merovingicis ante annos mille scriptum, ut ipsa characterum forma demonstrat. » Ce jugement place l'exécution du ms. à l'an 650 environ. Il contient des extraits des prophéties, épîtres, évangiles et vies de saints destinés à être lus à la messe ou aux autres offices des grandes fêtes pour tout le cours de l'année. Il n'y a pas à douter de sa nationalité gallicane, parce que les *lectiones* y sont distribuées à l'ancienne mode gallicane à raison de deux par messe, sans compter l'évangile, et aussi parce que, dans le très-petit nombre qu'il contient d'extraits de la vie des saints, en figure un qui se rapporte à sainte Geneviève. Le ms. est incomplet et du commencement et de la fin. Dom Mabillon fait remarquer qu'il commence

au milieu d'une phrase « neque prædicens, neque audiens sermones vestros, » phrase d'Isaïe au verset 26, chap. XXXXI, et que la première *lectio* qui vient ensuite, au v° du premier feuillet, est cotée n° VIII. Il manque donc, en tête du volume, les leçons de sept fêtes. Mabillon recherche lesquelles sans pouvoir les désigner. Ici où la préoccupation liturgique n'a rien à faire, il nous suffira de chercher à nous rendre compte de l'état primitif du volume par un moyen purement matériel. Les cahiers se composent chacun de quatre feuilles pliées en deux, soit 8 feuillets. Or, le 8e et dernier feuillet de chaque cahier porte en bas du verso un quaternion orné qui fournit le n° du cahier. Le premier quaternion qui apparaisse se trouve au verso du septième feuillet et il a le n° VIII, d'où il s'ensuit que ce cahier a perdu un feuillet et qu'il était le huitième du volume. Ce sont donc 57 feuillets qui manquent en tête de notre manuscrit.

Poursuivons ce compte, page par page, en remarquant que les 248 feuillets que contient le volume dans sa totalité se réduisent en fait à 246, parce qu'on a compté 1 et 2 pour quatre pages de préface, d'une main du XVIIe siècle, ajoutées en tête, en sorte que le premier feuillet « neque prædicens, etc. » est coté 3.

Donc, il manque d'abord 7 quaternions. 56 fts manquent.

Quaternion VIII, fos 3 à 9 ; soit 7 feuillets et 1 manquant.	8	
Quat. IX, fos 10 à 17, complet.	8	
Quat. X, 6 fos cotés 18 à 23 (il manque 2 fts).	62	manquent.
Quaternion tombant bien à la fin du 8e feuillet, mais dont le chiffre n'est pas marqué ou ne se voit pas. Il comprend, comme cahier, les fos 24 à 31. La suite va montrer que ce chiffre, invisible pour moi, du quaternion est XI.	8	

Le cahier suivant, qui devait se terminer par le quaternion XII a justement perdu le feuillet où était marqué ce quaternion. On va du fo 32 au fo 46, trouvant ainsi 15 feuillets sur le dernier desquels est le quaternion XIII. Donc	15	et 1 manquant.
Quaternion XIV, 9 feuillets, cotés 47 à 55 ; et entre les fos 54 et 55 une main du XVIIe s. a écrit : « deest unum folium (1), » d'après l'inspection du texte, peut-être ce cahier avait-il par exception 10 feuillets, ou peut-être le désordre existant dans un volume aussi maltraité a-t-il fait passer dans ce cahier des feuillets appartenant à un cahier différent, ci . . .	10	
Quat. XV, 8 fts cotés 56-63.	8	
Quat. XVI, 6 fts cotés 64-69 (2 manquent)	6	, 2 manquent.
Quat. XVII, 8 fts cotés 70-77. . .	8	
Quat. XVIII, 8 fts cotés 78-85. . .	8	
Quat. XIX, 8 fts cotés 86-93. . . .	8	
Ici manquent deux cahiers, les 20e et 21e.		16 manquent.
Quaternion XXII, 8 feuillets cotés 94-101	8	

Le quaternion qui vient ensuite est le 26e au fo 117. Il faudrait donc ici quatre cahiers, mais il n'y en a que deux, chacun composé des 8 feuillets réglementaires. Le premier, fos 102

(1) La même remarque et de la même main se répète pour une semblable lacune entre les fos 40 et 41.

à 109, a justement perdu le bas de la dernière marge où le quaternion était dessiné ; le deuxième, fos 110 à 117, est celui qui porte, à la fin, le chiffre XXVI	16	, 16 manquent.
Le quaternion suivant porte le chiffre XXX ; il y avait donc là 4 cahiers, soit 32 feuillets. Il y en a 23, cotés 118 à 141. Il en manque ainsi 9. . .	23	, 9
Quaternion XXXI, 8 fts cotés . . .	8	
Quat. XXXIII ; manque un cahier ; reste 9 pages cotées 149 à 157. Il manque 7 pages.	9	, 7
Quat. XXXIV, 8 fts cotés 158 à 165.	8	
Quat. XXXV, 8 fts cotés 166 à 173.	8	
Quat. XXXVI, 8 fts cotés 174 à 181.	8	
Quat. XXXVII, 7 fts cotés 182 à 188.	7	, 1
Quat. XXXVIII. 8 fts cotés 189 à 196.	8	
Quat. XXXIX, 6 fts cotés 197 à 202.	6	, 2
Quat. XXXX ou XL (indistinct.) 8 fts cotés 203-210.	8	
Quat. XLI, 7 fts cotés 211 à 217. .	7	, 1
Quat. XLII, 7 fts cotés 218 à 224. .	8	, 1
Quat. XLIII, 8 fts cotés 225 à 232.	8	
Quat. XLIIII, 8 fts cotés 233 à 240.	8	
Quat. indistinct, peut-être XLV, 8 fts cotés 241-248.	8	
	354	

Ainsi, au lieu des 348 feuillets aujourd'hui marqués comme représentant le contenu de ce ms., il y en avait 354 sans compter ceux de la fin qui manquent et dont nous ne pouvons apprécier le nombre.

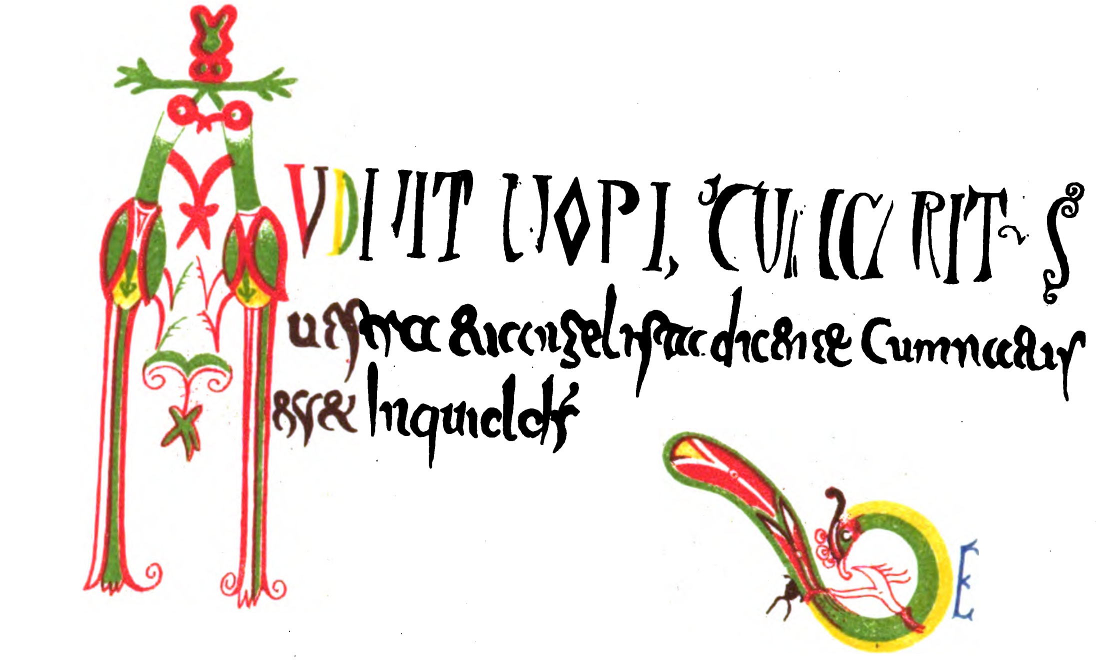
Ce ms. est l'un des plus beaux parmi le petit nombre

de ceux qui nous restent du temps où il a été écrit et décoré. Son écriture est la plus pure et la plus magnifique mérovingienne cursive ; sa décoration est d'une réussite médiocre eu égard aux autres mss. du même temps que nous connaissons, car elle est moins riche et moins parfaite que celle des mss. saxons publiés par M. Westwood (art dont elle se rapproche un peu) et même que celle de l'évangéliaire nos 281 et 298 de la Bibliothèque nationale.

Voici comment est disposée cette décoration. Chaque page, sans exception, comprend 22 lignes d'écriture, mais à chaque extrait nouveau le titre ou rubrique de l'extrait est écrit en une ligne d'onciale, au carmin, et le commencement du texte de l'extrait est écrit en capitales le plus ordinairement vertes ou d'un bleu verdâtre, quelquefois vermillon ou vert et vermillon, capitales dont la hauteur occupe tout l'intervalle entre deux lignes. En outre, à chaque fête nouvelle, le nom de la fête est inscrit au-dessus de la ligne d'onciale en capitales semblables à celles qui viennent d'être décrites et de hauteur pareille, mais un peu plus ornées. Donc ce volume considérable est rempli dans tout son cours d'une grosse écriture mérovingienne à 22 lignes par page, sauf que de distance en distance, et cette distance est quelquefois de deux ou trois pages, quelquefois en très-grand nombre (1), la page d'écriture noire est rompue par deux lignes ou trois lignes d'écriture différente, plus importante et peinte. Tel est l'aspect général.

La ligne d'écriture onciale n'a jamais d'autre ornement que sa couleur rouge, mais les deux autres sont au contraire chargées d'une ornementation grêle, petite, méticuleuse, qui est le caractère principal de l'art mérovingien et qui se retrouve dans les autres mss. du même temps qu'on a lieu de croire français, par exemple dans notre

(1) Ainsi du folio 41 au folio 71 il n'y a aucun ornement.



Lectionnaire de Luxeuil

Grégoire de Tours provenant du chapitre de Notre-Dame de Paris. La première ligne majuscule, celle qui donne le nom de la fête, a toutes ses lettres tracées avec une délicatesse extrême, frisées à leurs extrémités, surmontées d'abréviations légères et élégantes, enfin garnies, dans leur intérieur laissé à jour, de couleurs diverses ; elle n'a jamais d'initiales ornées. La seconde ligne de capitales ou majuscules, uniformément verte, n'a de remarquable, au contraire, que ses initiales, souvent une petite initiale dans le courant de la ligne et toujours une grande ou plutôt une extrêmement grande initiale en tête de la ligne. *(Voy. la planche ci-contre.)*

C'est dans ces initiales, grandes ou petites, que l'artiste a mis toutes ses ressources, surtout celles de sa fine plume, car pour ses couleurs, qui se réduisent presque à un vermillon épais et à un vert végétal qui mordait le parchemin, il ne semble les avoir posées qu'avec peine et ne s'est jamais hasardé à peindre autrement qu'en teinte plate. Ce qui du reste est le caractère de toute peinture de mss. jusqu'à la renaissance carolingienne. Un autre caractère de la décoration mérovingienne et particulièrement saxonne, qui se trouve à chaque initiale de notre ms., c'est que l'oiseau et le poisson y reviennent sans cesse; mais il lui manque pour porter vraiment le caractère saxon d'employer avec la même profusion le dragon et ses enroulements infinis.

Quelques détails pour achever. Au folio 3 (premier du ms. primitif) est une ligne majuscule, en grande partie effacée, ce feuillet ayant sans doute longtemps souffert. Au f° 5 r° est un sermon de S. Augustin annoncé, non pas cette fois par une ligne, mais par deux lignes d'onciale, et le texte de ce sermon commence, à la 4e ligne au bas de la page, par une ligne de majuscules dont la première est un H, dont la haste s'élève tout le long de la page jusqu'au sommet de la marge supérieure sur une

hauteur de plus de 23 centimètres. Elle a seulement quatre millimètres de large. La page entière n'a que 29 centimètres de haut sur 18 de large. Si après avoir mesuré les dimensions de cette H, on en examine le dessin, on voit qu'elle ressemble à une longue branche droite, à un long tuyau d'un arbuste quelconque, terminé à sa base et à son sommet par de petits bourgeons et se ramifiant sur la droite par une longue feuille allongée et arrondie, qui est la boucle de l'H, mesurant trois centimètres de diamètre. Le tuyau est tracé par deux lignes épaisses, vertes, qui se prolongent sur toute sa longueur, séparées par une troisième ligne médiane, qui est en vermillon et de chaque côté de laquelle se projettent à droite et à gauche, en arêtes de poisson, de petits folioles verts, à raison d'un foliole environ par 2 millimètres, ce qui en donne une centaine à droite et une centaine à gauche de leur tige vermillon pour la haste entière. La boucle de l'H est aussi décorée de petits compartiments losangés vermillons et verts.

Cette description minutieuse d'une seule lettre donne le caractère des initiales, c'est-à-dire de toute la décoration du volume entier. La suivante, au f° 8, est encore une H de plus de 17 centimètres de haut (un relieur en a fait disparaître le sommet en rognant de trop près) formée de deux lignes vertes qui constituent de même une sorte de tuyau dans l'intérieur duquel joue une torsade, rouge, blanche et verte, et de la droite de sa partie inférieure se détache une mince feuille ronde des mêmes couleurs, qui, cette fois, représente deux oiseaux, un petit enveloppé par un grand. Une H pareille en tête du premier extrait suivant, c'est-à-dire au f° 10 v°. L'initiale qui vient ensuite (f° 12 r°) est un I ; les deux lignes extérieures, qui en font le tracé, sont vermillon au lieu d'être vertes et il est tellement prolongé par en haut et par en bas que le couteau du relieur en a supprimé les deux extrémités. L'initiale suivante (f° 12 v°.), T (Tempore illo), est figurée par un poisson de-

bout sur sa queue et dont la tête est becquetée par deux oiseaux affrontés. La suivante (13 v°) est un M dont les deux jambages extérieurs sont circulaires et enveloppent deux oiseaux qui becquettent une croix feuillagée servant de jambage intermédiaire.

Il serait superflu de poursuivre ce sujet plus longtemps; tout le volume est de même sans autre variation que le plus ou moins bien réussi des détails qui sont parfois jolis et le plus ou moins bien conservé de la couleur et du dessin. Pour justifier ce mot de joli que je viens de laisser presque échapper, il me suffira de citer une petite initiale placée au milieu d'une ligne (f° 81 r°), qui représente la rencontre d'un cerf microscopique avec un oiseau gigantesque. L'élégance et la vivacité de cette petite scène dessinée en quelques traits de plume d'une ténuité, d'une sobriété et d'une sûreté parfaites décèlent non-seulement une main habile, mais un artiste spirituel. J'ai dit aussi qu'il n'y a point de variation dans l'ornementation de tout le volume; il y a une exception et très-importante. Au v° du f° 32 commence le texte de la vie et passion de S. Julien. Sur environ 188 leçons ou extraits divers formant le volume, il y en a seulement six qui ne soient pas tirées des Livres saints; ce sont : un sermon de S. Augustin sur la Nativité et un autre sur la naissance de S. Étienne, une *Legenda in festo S. Genovefæ,* la *Vita et Passio sancti et beatissimi Juliani martyris,* une *Legenda in festivitate S. Mariæ* et une *Legenda de plures martyres.* Tous ces textes, quels qu'ils soient, aussi bien ces derniers que les passages empruntés à l'ancien ou au nouveau Testament, sont ornés, comme il a été dit ci-dessus, au moyen de deux ou trois lignes écrites en lettres majuscules et d'initiales ornithomorphes ou ichthyomorphes; nous y comptons en somme 110 grandes initiales, 74 moyennes et 48 petites. Un seul des 188 textes commence par une décoration d'une importance exceptionnelle. C'est la vie de S. Julien. Le texte de

cette vie commence au haut du f° 33 v°; mais en regard, au f° 32, est un portique à trois arcades qui lui sert de frontispice qui occupe les trois quarts de la page et qui contient cet intitulé écrit en grandes capitales alternativement vermillon et vertes : *Lectio in vigiliis / epiphaniæ / vita et passiõ / sancti ac beatissimi / Juliani martyris.* Les arcades sont posées sur deux colonnes peintes qui forment encadrement sur la page et elles ont chacune un oiseau à leur sommet, dans le tympan. Cette décoration étant de beaucoup la plus importante de tout le volume et la seule de ce genre qu'il contienne, c'est donc que pour ceux qui ont présidé à sa confection, la vie de S. Julien avait plus d'importance que tous les autres textes, sans en excepter les textes bibliques. On peut en conclure qu'il a été exécuté en un lieu où S. Julien était honoré. Malheureusement pour une recherche plus précise, il y avait cinq monastères en France aux VIIe et VIIIe siècles dont il était le patron : S. Julien d'Auxerre qu'on prétend fondé au IIIe siècle; S. Julien de Paris avant 593; S. Julien de Brioude avant 643; S. Julien du Mans vers 586, et S. Julien de Tours en 576. Il est impossible de choisir auquel attribuer notre manuscrit; mais il est impossible aussi, quand on connaît les deux précieux mss. de l'*Histoire des Franks*, par Grégoire de Tours conservés à la Biblioth. nat. (fonds N.-D. 132 et 132 *bis*), qu'on voit combien ils ressemblent à celui-ci et qu'on sait la place que tenait S. Julien dans les souvenirs de famille, de la famille demi-arverne de Grégoire, et la grande place qu'il a faite à ce saint dans ses biographies, il est impossible de ne pas pencher à croire que tous les trois ont la même origine et proviennent du même *Scriptorium*.

Il y a encore de petites remarques à faire sur l'écriture, savoir : d'abord que le texte a été revu et collationné (voy. f°s 39 r°, 44 v°, etc.); qu'un bon nombre de passages sont tellement altérés par le temps et l'humidité qu'on ne

peut guère plus les lire (voy. f°s 73, 89, 93, etc.); mais que cette altération peut être extrêmement ancienne ; car, elle a été quelquefois réparée et les passages récrits. (Voy. 18 v° et 19 r°, 34 v°; et 35 r°, 45 v°, etc.) d'une main presque contemporaine ; d'autres passages qui paraissaient manquer ont été ajoutés en marge, du moins une fois aux f°s 96 v° et 97 r°, toujours par une main mérovingienne ; enfin, au f° 47 r°, un scribe du XIe siècle s'est permis d'exercer sa plume et même de lui parler en écrivant sur la marge inférieure : « Volo te probare si bona es. »

Il ne me reste plus qu'à dire un mot du genre d'ornementation donné à ses quaternions par le décorateur. Il est tout-à-fait en harmonie avec celle de tout le reste du ms. et contient seulement en plus quelques spécimens de quadrupèdes et de reptiles En voici le détail : au f° 9 un bœuf colorié par compartiments, à teintes plates, de façon que l'animal a l'aspect d'un bijou en orfèvrerie émaillée ; caractère qui se retrouve souvent dans les objets qui suivent ; au f° 17 un serpent ; 23, un oiseau et un serpent ; 31, un bouquet de fleurs cruciforme ; 46, un veau mugissant ; 55, un oiseau passant ; 63, un pot à fleurs ; 69, un paon ; 77, un oiseau à longue queue ; 85, un cercle ou rouelle fleurie; 93, un oiseau aux ailes éployées ; 101, un fleuron becqueté par deux oiseaux ; 157, un oiseau monstrueux ; 165, un fleuron ; 173, autre fleuron en forme d'X ; 181, un poisson ; 188, oiseau becquetant une fleur ; 196, un fleuron inscrit dans un cercle ; 202, une marelle ; 210, oiseau passant ; 218, bouquet cruciforme ; 224, deux oiseaux affrontés ; 232, un poisson entre deux oiseaux ; 240, fleuron inscrit dans un cercle ; 248, fleuron becqueté par deux oiseaux.

Ces 29 figures sont donc parfaitement conformes à la décoration générale du ms., à laquelle on pourrait donner le nom de décoration végétale. N'est-ce pas aussi en harmonie parfaite avec le caractère agricole des mérovingiens ?

LIBER EVANGELIORUM

(Ms. lat. 9384.)

Ce ms. précieux fut cédé à la Bibliothèque nationale, le 21 août 1794, en vertu d'une décision du conseil municipal du village de Saint-Lupicin, alors momentanément nommé Lauconne, dans le département du Jura (1). C'était l'église de ce village qui le possédait au commencement du XVIII[e] siècle et plus anciennement un monastère, le prieuré de Saint-Lupicin, à l'ombre duquel le village s'était formé et dont l'origine remontait à saint Lupicin lui-même, religieux du VI[e] siècle. Dom Martene le signale en ces termes dans le Voyage littéraire de deux bénédictins (t. I, p. 175) imprimé en 1717 : « Avant d'entrer à S. Claude, nous nous arrêtâmes un moment au village de S. Lupicin où ce saint avoit autrefois bâti le célèbre monastère de Laucone dont parle Grégoire de Tours. Ce n'est aujourd'hui qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de S. Claude. Nous priâmes le curé de nous faire voir son *Apocalypse*; c'est ainsi que le vulgaire appelle un ancien ms. des Évangiles. Il le fit avec beaucoup d'honnêteté et nous trouvâmes un fort beau livre écrit en lettres unciales d'argent sur vélin de pourpre ou violet dont l'écriture n'avoit guère plus de neuf cents ans. La couverture étoit d'ivoire sur laquelle la vie de Notre Seigneur étoit représentée d'une manière assez grossière. »

C'est donc à l'année 800 environ que le savant bénédictin reporte, quant à l'écriture, l'exécution de ce volume. Il nous semble avoir en cela fait une juste appréciation.

Le volume contient les quatre évangiles écrits entièrement en lettres d'argent sur vélin pourpre. Les feuillets ont

(1) L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 13.



environ 25 centimètres de large et 32 1/2 de haut, mais les marges sont grandes et l'écriture ne remplit que 12 centimètres sur 20, fournissant d'abord 24 lignes à la page, puis 30, puis 34 ; vingt-quatre lignes pour les trois premiers quaternions (actuellement feuillets 1 à 18), trente lignes pour les quaternions IV à XI (actuellement feuillets 19 à 71), et trente-quatre lignes pour les derniers quaternions, XII à XXIV. Le volume complet se composait en effet d'au moins 24 cahiers de 8 feuillets chacun, formant 192 feuillets et peut-être davantage, à cause de quelques feuillets intercalaires ; il n'en contient plus que 170.

A la première page s'ouvre le texte de saint Mathieu : « Liber generationis Jhesu Christi, filii David, filii Abraham genuit Abraham Isaac, Isaac autem genuit Jacob, etc.; » mais sur cette première page il n'y a eu de place que pour les cinq premiers mots, parce qu'ils sont en belles capitales romaines d'or de 2 centimètres et demi de haut, ainsi disposés :

LIBER
GENE
RATIO
NIS IHV
XPI FILII

Cette brusque entrée en matière ne s'accorderait pas avec cette richesse d'écriture ; il manque en tête au moins un feuillet d'ornement ; il manque aussi une préface, car les trois autres Évangiles qui suivent ont chacun la leur : celle de saint Marc en trois pages, celle de saint Luc en trois pages également, et celle de saint Jean en cinq pages, lesquelles toutes diffèrent du reste du texte en ce qu'elles sont écrites en minuscule, mais toujours d'ailleurs en caractères d'argent à 30 ou 34 lignes par page. Il devait donc y avoir une préface à saint Mathieu, laquelle a disparu. De plus, chaque cahier portant au bas de sa première page le quaternion ou chiffre du cahier, ce chiffre

permet de constater les feuillets manquants : or le chiffre 2 est au bas du feuillet 3, c'est-à-dire au bas de la première page du second cahier; donc puisque le premier cahier n'a plus que les deux feuillets qui commencent le texte de saint Mathieu, c'est qu'il lui en manque six. On a donc enlevé en tête de ce superbe ms. 6 feuillets. Poursuivons le compte et nous allons retrouver la place de nos 6 feuillets.

Fol. 1 r°. « Liber generationis. Le v° va jusqu'à Joram, Joram (ch. I, v. 8).

Fol. 2 r°. « Mihi ut et ego veniens ... » Ces mots appartiennent au chapitre II, v. 8; c'est une lacune de 60 lignes du texte imprimé (collection Didot des *Scriptores græci*; texte de Jager et Tischendorf; Paris, 1842, avec traduction latine) et les 24 lignes du ms. fol. 1 v°, répondant à 15 lignes d'imprimé les 60 lignes ci-dessus montrent qu'il manque 2 feuillets cotés aujourd'hui 1 et 2. Le texte continue sur le v° du fol. 2, au bas duquel il s'arrête aux mots : « Rachel plorans filios suos (II, 18) » et par confirmation de ce que nous avons dit ci-dessus, les deux pages (fol. 2 r° et v°) concordent avec 29 lignes de l'imprimé.

Fol. 3 r°. Entre le fol. 2 et le fol. 3, il y a une nouvelle lacune, car les premiers mots (fol. 3 r°), au lieu d'être ; « et noluit (Rachel) consolari, » sont : « et accedens tentator du chapitre IV, verset 3. » Il manque là 61 lignes de l'imprimé ; ce sont donc encore 2 feuillets du ms. qui manquent, avant d'arriver au 2e quaternion. Si nous appelons a, b, c, d, e, f, g, h, les 8 feuillets du 1er cahier, on reconnaîtra par l'examen minutieux qui vient d'être fait qu'il nous manque g, h, puis d, e, que nous avons c, f, cotés aujourd'hui 1 et 2 et qu'il manque encore a, correspondant de h, et b, correspondant de g, c'est-à-dire vraisemblablement un feuillet de préface et avant lui un feuillet contenant le titre des évangiles en capitales magnifiques.

Nous continuons. Le quaternion II a conservé ses huit feuillets.

Fol. 3 v° allant jusqu'aux mots : cæpit Jhesus predica (IV, 17).

4 r° re et dicere ... v° ... possidebant terram (V, 4).

5 r° Beati qui lugent ... v° ... omnia fiant (V, 18).

6 r° Qui ergo solverit ... v° . . erue eum (V, 29).

7 r° et projice ... v° ... qui petita te (V, 42).

8 r° da ei ... v° ... mercedem (VI, 5).

9 r° suam. Tu autem ... v° ... effodiunt et (VI, 19).

10 r° furantur ... v° ... clibanum mittit (VI, 30).

Quaternion III, également complet.

Fol. 11 r° Deus sic vestit ... v° ... magis pater vester (VII, 11).

12 r° Qui in cælis est ... v° ... adsimilabitur (VII, 24).

13 r° viro sapienti ... v° ... Audiens autem Jesus (VIII, 10).

14 r° miratus est ... v° dormiebat [et]t ac (VIII, 25).

15 r° cesserunt ... v° ... facilius dicere (IX, 5).

16 r° dimittuntur ... v° ... utres pereunt (IX, 17).

17 r° sed vinum ... v° ... turbæ dicentes (IX, 33).

18 r° [n]umquam ... v° ... neque pecuniam (X, 9).

Quaternion IV, complet.

Fol. 19 r° In zonis ... v° ... ne ergo (X, 26).

20 r° timueritis ... v° ... euntes (XI, 4).

21 r° renuntiate ... v° ... descendes (XI, 23).

22 r° quia si in Sodomis ... v° ... bene fa-(XII, 12).

23 r° cere ... v° ... Qui autem dixerit (XII, 32).

Au bas de 23 une ligne coupée : contra spiritum sanctum non remit

Fol. 24 r° tetur ei ... v° ... in cælis est (XII, 50).

25 r° Ipse meus *et* frater ... v° ... Qui autem super (XIII, 20).

26 r° petros*am* seminatus ... v° ... fermentatum est totum (XIII, 33).

Aux fol. 22 à 25 on a enlevé toute la marge inférieure au ciseau; c'est de cette façon qu'a disparu la dernière ligne du fol. 23.

Quaternion V, complet.

Fol. 27 r° Hæc omnia ... v° ... similis est homini (XIII, 52).
28 r° patrifamilias ... v° ... de civitatibus (XIV, 13).
29 r° Et exiens ... v° ... quare dubitasti (XIV, 31).
30 r° Et cum ascendissent ... v° ... procedunt (XV, 18).
31 r° de ore ... v° ... saturati sunt (XV, 37).
32 r° Et quod superfluit ... v° ... non revelavit (XVI, 17).
33 r° tibi sed pater ... v° ... tria tabernacula (XVII, 4).
34 r° tibi unum ... v° ... est in manus (XVII, 21).

Quaternion VI, 6 feuillets.

Fol. 35 r° hominum ... v° ... ex his pusillis (XVIII, 10).
36 r° Dico enim vobis ... v° ... providus autem (XVIII, 26).
37 r° servus ille ... v° ... quia quicumque (XIX, 9).
38 r° [portavi]mus pondus ...

Entre 37 et 38 manquent 78 lignes de l'imprimé, soit 2 feuillets du ms.

v° ... increpabat eos ut ta (XX, 31).

Fol. 39 r° cerent ... v° ... sacerdotum et scri (XXI, 15).
40 r° be mirabilia ... v° ... accedens autem (XXI, 30).

Quaternion VII.

Fol. 41 r° ad alterum dixit ... v° ... regnum cælorum (XXII, 2).
42 r° homini regi ... v° ... et relicto (XXII, 22).
43 r° eo abierunt ... v° ... eum amplius (XXII, 46).
44 r° eos qui ad te ...

Entre 43 et 44 est une lacune, cor « eos qui ad te, » est au chapitre XXIII, verset 37. Cette lacune comprend 89 lignes de l'imprimé ; soit bien 2 feuillets du ms., dont

les lignes deviennent de plus en plus serrées à mesure qu'il avance, ainsi que nous l'avons remarqué ci-dessus.

vº ... pregnantibus et nu (XXIV, 19).

Fol. 45 rº trientibus ... vº ... cognoverunt (XXIV, 39).

46 rº donec venit ... vº ... irent emere (XXIV, 10).

Quaternion VIII, complet.

Fol. 47 rº Venit sponsus ... vº ... auferetur (XXV, 29).

48 rº et inutilem ... vº ... seniores populi (XXVI, 3).

49 rº in atrium ... vº ... tu dixisti (XXVI, 25).

50 rº Cænantibus ... vº ... et requies (XXVI, 45).

51 rº cite, ecce ... vº ... respondet ad ea (XXVI, 62).

52 rº quæ isti adversum ... vº ... dixerunt non (XXVII, 6).

53 rº licet eos ... vº ... illis Barraban Jesum (XXVII, 26).

54 rº autem tradidit ... vº ... dicens Eli Eli (XXVII, 46).

Quaternion IX, complet.

Fol. 55 rº lama Sabathani ... vº ... novissimus (XXVIII, 64).

56 rº error ... vº ... locutus est eis dicens (XXVIII, 8).

57 rº data est mihi; huit lignes sur ce rº, lesquelles terminent l'Évangile selon saint Mathieu.

Au fol. 58 rº commence la préface de l'Évangile selon saint Marc et ledit Évangile continue aux feuillets suivants : 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 sans lacune.

Pour la fin du volume, nous nous contenterons, sans suivre le texte phrase par phrase, de compter les feuillets en vérifiant l'état de chaque cahier.

Dixième quaternion. Il comprend les feuillets 63, 64, 65, 66, 67. Il lui manque donc trois feuillets.

XI comprend les feuillets 68, 69, 70, 71. Manquent quatre feuillets.

XII. Fol. 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79. Complet.

XIII. Fol. 80, 81, 82, 83, 84. Manquent trois feuillets.

XIV. Fol. 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92. Complet.

L'Évangile selon saint Luc commence au fol. 87.

XV. Fol. 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101. Complet, plus,

à ce qu'il paraît, un feuillet intercalaire ajouté. La même irrégularité se reproduit plus bas, mais à une place où elle s'explique mieux, au XXIVe et dernier cahier.

XVI. Fol. 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109. Complet.
XVII. Fol. 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117. Complet.
XVIII. Fol. 118, 119, 120, 121, 122, 123. Manquent 2 feuillets.
XIX. Fol. 124, 125, 126, 127, 128, 129. Manquent 3 feuillets.
XX. Fol. 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137. Complet.
XXI. Fol. 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145. Complet.
XXII. Fol. 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153. Complet.
XXIII. Fol. 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161. Complet.
XXIV. Fol. 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170. Complet.

Le texte de l'Évangile selon saint Jean s'arrête avec la 34e et dernière ligne du fol. 170 r° ; rien n'est écrit sur le verso et le volume se terminait par un dixième feuillet du cahier, correspondant au fol. 162, et qu'on a coupé.

Nous ne parlons pas des annotations marginales que contient tout du long de son cours ce manuscrit, lesquelles notes sont toutes des chiffres littéraux qui sont des renvois de concordance. On avait numéroté tous les versets de la Bible et le scribe, en écrivant chaque verset, notait en marge les versets dont le sujet était analogue, ce qui suppose un autre manuscrit spécialement consacré à la numérotation des versets. Il faut aussi remarquer que les trois mots soulignés aux quaternions IV et V offrent des variantes à la Vulgate. Ce texte des Évangiles de Saint-Lupicin serait donc à collationner.

L'on peut donc très-bien s'imaginer après cet examen détaillé quel était l'état primitif de ce magnifique Évangéliaire. Il différait très-peu, quant à l'étendue, de l'état actuel ; des lettres d'argent étaient d'une épaisseur considérable et très-brillantes. En quelques endroits, bien rares, où elles ont encore une ombre de fraîcheur, par exemple vers les fol. 47 à 74 et 108 à 130, elles produisent un

effet imposant qui était complété et relevé d'une manière très-heureuse par de nombreuses initiales d'or. Mais, partout l'argent a été plus ou moins rongé par l'effet du temps ; dans un très-grand nombre de pages, il s'est changé en un noir opaque et en quelques endroits même (fol. 28, 81, 112, etc.) l'oxydation a complètement rongé le parchemin et remplacé la lettre par un trou. Quant aux initiales d'or, les unes dans le texte et à peine plus grandes que le caractère courant, les autres sur la marge et de très-peu plus grandes que les premières, elles étaient fort nombreuses, car on en compte quinze sur le seul v° du fol. 20, c'est-à-dire dans l'espace de onze petits versets de la Bible. On peut remarquer en passant qu'à la différence de ce qui a lieu dans l'ornementation grecque, elles sont toutes convenablement et logiquement placées, c'est-à-dire toutes sont mises au commencement ou d'un verset, ou d'une phrase ou d'une proposition ; jamais à contre-sens. Ce n'était pas seulement par des initiales que le ms. était enrichi d'or; il y avait une ou plusieurs lignes entières aux têtes de livres; ainsi la préface de l'Évangile de saint Marc commence de la manière et dans la disposition suivantes :

et Petri in baptismate filius atque in divino
sermone discipulus. Sacerdotium in is......
agens secundum carnem levita conver-
sus ad fidem Christi evangelium in Italia scripsit
tendens ...... quid et generi suo ...... de Christo
a ...... tium principum voce prophetica exclama-
tionis instituens ordinem levitice electionis ostendit
[E]t predicans predicti natum Johannem filium Zacha-
rie in voce angeli adnuntiantis emissum non solum
caro verbum factum , sed ...... etc.

Il est évident, à la manière dont cette préface commence aujourd'hui qu'il y manque une initiale plus grande que celle dont il vient d'être question et au moins une pre-

mière ligne de texte. Que cette grande initiale et cette première ou ces premières lignes fussent d'or, c'est ce qui ne fait pas le moindre doute, attendu qu'à l'exception de la page formant le v° du fol. 20, de celle formant le v° du fol. 20, du fol. 41 r° et v°, du fol. 42 r°, et aussi du fol. 1 r° et v°, à l'exception de ces sept pages où les lettres d'or sont restées et très-bien conservées, bien différentes en cela des lettres d'argent, tout l'or du volume a été si exactement et si soigneusement gratté qu'il n'en subsiste pas la moindre trace et que si l'on n'avait pas ces sept témoins prouvant que le volume avait été bien et dûment chrysographié, on pourrait le mettre en doute et se demander si cette lacune continue ne provient pas de ce que ce volume est inachevé ; l'enlèvement de l'or est si complet et si parfait, qu'on croirait qu'il n'en a pas été mis. Cette opération barbare ne nous paraît s'expliquer que par un désir de lucre. A quinze initiales par feuillet pour 185 feuillets, plus quelques initiales très-grandes et quelques lignes entières, on arrive au chiffre considérable de 6000 lettres d'or qui ont dû former une somme très-appréciable.

Un mot reste à dire sur le texte même des préfaces, c'est qu'il n'est pas de saint Jérôme. Nous en ignorons l'auteur et si elles ont quelque valeur comme texte carolingien encore inconnu, il faudrait beaucoup de temps pour mettre au jour ces trois morceaux plus qu'à demi effacés. Peut-être le fragment cité ci-dessus suffira-t-il, s'ils sont déjà connus, pour les faire reconnaître.

Il reste à parler du plus important, du plus magnifique ornement de l'Évangéliaire de saint Lupicin : sa couverture. Il est probablement arrivé à la Bibliothèque nationale en 1794 dans un état d'extrême dégradation et il est resté tel jusqu'au règne du roi Louis XVIII. A cette époque on l'a mis dans une reliure en maroquin, sur laquelle on a imprimé au dos le monogramme du roi, double L, de nombreuses fleurs de lys, l'inscription *Liber evangeliorum*

sæc. XI, et sur les deux plats de cette reliure moderne on a cloué les deux plats de la couverture primitive qui sont deux tablettes d'ivoire mesurant 36 centimètres de haut et 30 de large sur un centimètre d'épaisseur. Voici la description des sculptures ou ciselures qui se trouvent sur ces deux vastes tablettes.

Elles ne sont d'ailleurs pas d'un seul morceau, mais chacune de cinq morceaux juxtaposés et joints à mortaise, sculptés tous cinq à part. Le plus important est au milieu ; c'est un morceau de 18 centimètres de haut sur 12 et demi de large, y compris la bordure où se trouve représenté le Christ assis de face, bénissant de la main droite, coiffé comme une sorte de roi chevelu, soutenant l'Évangile (sous forme de codex) richement relié, de la main gauche, et ayant derrière lui deux disciples debout, probablement Pierre et Paul. Au-dessus de cette scène est une croix, à quatre branches égales, inscrite dans une couronne de fleurs et supportée de chaque côté par un ange ailé qui semble voler dans les airs et qui tient aussi un livre en main, mais les mains couvertes, par respect, d'une pièce d'étoffe destinée à garantir le précieux codex du contact. Ces deux anges, avec la croix au milieu, occupent toute la largeur de la couverture sur une hauteur de 9 centimètres. De même sur une hauteur presque égale, toute la bande inférieure au-dessous du Christ, est occupée dans le sens de la largeur, par une série de petits personnages qui représentent, au centre, la Samaritaine debout tirant l'eau de son puits et en même temps se tournant vers Jésus, assis sur un roc et lui parlant. Derrière Jésus sont trois disciples et de l'autre côté du puits est Jésus ressuscitant Lazare dont on voit la momie debout dans le sépulcre ouvert. A droite et à gauche de Jésus, les deux dernières plaques d'ivoire de même hauteur que la sienne et larges chacune de 8 centimètres sont divisées en deux scènes superposées ; à droite de Jésus, ce sont : 1° la guérison du

lépreux ; 2° celle du paralytique ; 3° à gauche, le pardon de la femme adultère, et 4° le père venant demander la guérison de sa fille. (Math 10, 18 ; et adorabat eum).

Le plat du verso est consacré à l'histoire de la Vierge comme nous venons de voir celui du recto consacré à Jésus. Au milieu, Marie, assise sur un fauteuil princier et portant l'Enfant Jésus dans ses bras ; derrière elle, deux anges debout. Au-dessus, la bande latitudinale contenant la croix soutenue par les deux anges exactement comme au recto ; au-dessous, l'entrée de Jésus à Jérusalem, représentée par une foule courant, les uns derrière Jésus, munis chacun d'un rameau ; d'autres se présentant au devant de lui et déroulant un manteau sous les pas de sa monture ; plus loin, sur sa route, une femme accoudée qui paraît l'attendre et qui vraisemblablement est la ville de Jérusalem. *(Voy. la Planche ci-contre.)*

Peut-on savoir quelque chose sur le temps où cette sculpture a été faite ? Pour tâcher d'obtenir quelque résultat en ce sens, nous avons recherché les ouvrages du même genre qu'on a sous la main.

Nous avons trouvé quatre monuments analogues à en rapprocher, sans compter un cinquième que nous désignons par la lettre A, mais qui n'a d'autre rapport avec celui qui nous occupe que d'avoir été longtemps conservé dans son voisinage, c'est-à-dire dans la cathédrale de Besançon. C'est un ivoire sculpté à Constantinople en 1067.

B. Couverture d'un Évangéliaire de l'abbaye de Lorsch, du IXe siècle, aujourd'hui au Vatican. La disposition des compartiments et des figures dans chaque compartiment est à peu près la même que dans l'Évangéliaire de Saint-Claude, mais l'artiste est beaucoup plus habile et mieux nourri des modèles de l'antiquité.

C. Le savant antiquaire italien Gori à qui l'on doit la publication d'une gravure de la tablette B, regrettait la disparition de l'autre couverture de l'Évangéliaire. Or elle est



Fragment de la Couverture de l'Apocalypse de St-Lupicin.





nent de la Couverture de l'Apocalypse de St-Lupicin

au Kensin
blié par l
tion of t
Kens. M.
p. 53-55
photogra
tant que
disposée
dimensi
de l'ouv
que les
servi au
plus ré
D est
publié
fort res
compar
compar
E. T
livre s
Muri,
nance
F.
marb
porte
dèle
susp
copié
port
F, l
pub
dict
D
dan
pro

au Kensington Musæum et dans le catalogue des ivoires publié par l'administration de cet important Musée (*A description of the ivories ancient ant mediæval in the South. Kens. M....* with a preface by Will. Maskell. In-8°. 1872, p. 53-55). Elle figure, sous le n° 138-66, par une planche photographique. Les archéologues anglais, tout en constatant que les deux tablettes sont consacrées au même sujet, disposées d'une manière identique et mesurant les mêmes dimensions, remarquent de petites différences dans le détail de l'ouvrage, sans toutefois les indiquer, et ils en concluent que les deux tablettes leur paraissent plutôt n'avoir pas servi au même Évangéliaire et que la leur est peut-être plus récente que celle du Vatican.

D est l'une des couvertures du ménologe de saint Basile, publié par Gori, offrant une scène de la fuite en Egypte, fort ressemblante à celle qui se trouve sculptée dans un compartiment du ms. de Saint-Claude, sauf qu'elle est incomparablement meilleure comme morceau d'art.

E. Tablette d'ivoire ayant également servi à la reliure d'un livre saint et appartenant au monastère de Saint-Michel de Muri, à Venise. Elle est tout-à-fait semblable par son ordonnance à la tablette B-C et à celle de Saint-Claude.

F. Sculpture en marbre prise d'un tombeau antique de marbre conservé à Saint-Médard de Soissons et qui se rapporte aux précédentes tablettes d'ivoire comme offrant le modèle de la disposition antique et païenne des boucliers votifs suspendus dans les temples, disposition que les chrétiens ont copiée quand ils ont voulu mettre la croix du Christ ou son portrait à la place d'honneur dans leurs ouvrages. Voir, en F, le calque de ce monument funéraire antique de Soissons publié dans le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins,* t. II, p. 17.

Rien, dans tous ces ouvrages de sculpture en ivoire, rien dans les comparaisons qu'on peut en faire, soit en les rapprochant les uns des autres, soit en les rapprochant des

œuvres antiques, ne nous donne de notion sur leur âge précis. Sont-ils les dernières traces de l'art antique, sont-ils de la renaissance carolingienne ? Il y a une distance de cinq siècles entre les deux termes ; c'est le Ve siècle ou c'est le Xe. L'écriture du ms. ne peut servir en rien à cette appréciation ; il ne peut pas être regardé comme contemporain de la couverture qui peut y avoir été rapportée, faite avant ou faite après. Tout ce qu'on pourrait, croyons-nous, pour résoudre la question, serait de dire : l'époque intermédiaire entre la fin de l'antiquité et la renaissance carolingienne ne compte pas pour l'art. Le VIIe et le VIIIe siècles n'ont vécu que de ce qui restait des siècles précédents et la barbarie gothique n'apparaît qu'au XIe. Donc on ne se tromperait peut-être pas en plaçant dans la période la plus intelligente (entre les années 400 à 600) les ouvrages qui sentent le plus les souvenirs de l'antiquité, tels que sont nos spécimens B, C, D, E; dans la moins favorisée, (entre les années 800 à 1000) les ouvrages où il ne reste plus de l'antiquité que l'ombre, comme est la couverture de notre Évangéliaire de Saint-Claude.

Henri Bordier.



HISTOIRE

DES ÉTATS GÉNÉRAUX

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

EN FRANCHE-COMTÉ

PAR

M. le Président CLERC

Auteur de l'Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

(*Suite*)

CHARLES-QUINT

1530-58.

Il est peu de souverains dont l'histoire ait été plus étudiée que celle de Charles-Quint. Ses guerres, ses rivalités avec François Ier, ses luttes prolongées contre le parti protestant, ses guerres d'Allemagne, son abdication, sa retraite, sa mort, sont devenus, dans ces derniers temps, l'objet des plus savantes études.

Charles-Quint n'est jamais venu en Franche-Comté ; cependant il n'est aucune de ses provinces qu'il ait aimée davantage, et où son nom soit resté, pendant des siècles, plus grand et plus populaire. Bien longtemps après sa mort, les Etats de Franche-Comté l'appelaient encore le grand empereur (1), son nom et son image restaient gravés sur les pièces d'or et d'argent de la ville de Besançon, à qui il avait accordé le droit de battre monnaie.

Il aimait à s'entourer de Franc-comtois, à sa cour, dans ses campagnes, sur les champs de bataille comme dans la vie intime, la noblesse de Bourgogne semblait jouir près de lui d'une faveur particulière. Ses ambassadeurs les plus renommés ont été des Franc-comtois ; les deux Perrenot nés, l'un à Ornans, l'autre à Besançon, ont, comme ministres, occupé le premier rang dans ses Conseils, et le crédit du second s'est maintenu dans ceux de Philippe II. Dans ses instructions à son fils pour le gouvernement de ses vastes Etats, la Franche-Comté est mentionnée avec un soin particulier et une sorte de tendresse. Nul de nos souverains ne repecta davantage les libertés du pays. Pour en honorer les Etats, il voulut qu'ils ne fussent convoqués que sur des

(1) *Etats de 1666, dans les Recès de* de Troyes, t. III, p. 294.

lettres, signées de sa main et individuellement adressées à chacun de ses membres. Le premier, il posa et maintint ce grand principe, que le don gratuit serait réservé en entier au service de la province et exclusivement employé dans son intérêt.

Quoiqu'il entrât dans le plan général de sa politique de laisser à chacun de ses états son gouvernement particulier, ses lois propres et ses franchises héréditaires, il ne conserva point celui qu'avaient récemment établi, pour le comté de Bourgogne, sa tante l'archiduchesse Marguerite et l'empereur Maximilien, son grand-père. Depuis 1511, l'autorité supérieure avait été partagée entre le gouverneur du pays et le Parlement. Cette forme lui déplut ; il voulut un représentant unique de son pouvoir, et, pour cela, il retira sans bruit au Parlement ses attributions politiques pour le limiter à l'autorité judiciaire. Ce changement important eut lieu en 1537, lorsque, en publiant le recueil des ordonnances qui devait régir le pays, il en retrancha l'article qui donnait, par provision et jusqu'à décision souveraine, la connaissance des grandes affaires au Parlement en même temps qu'au gouverneur.

Cette innovation en entraîna une autre. Le gouverneur demeurant investi à la fois du pouvoir militaire et politique, l'Empereur lui donna, pour l'éclairer et le contenir, un Conseil d'hommes notables choisis exprès et pris d'ordinaire dans la haute noblesse (1). C'est ce qu'on appela *les bons personnages*. Cette institution subsista longtemps. Mais, si on la voit paraître à cette époque, aucun historien n'en a expliqué la première origine. Je la trouve dans une lettre inédite du cardinal de Granvelle, l'homme de cette

(1) « Les bons personnages ont été choisis de tout temps dans les maisons les plus illustres de la noblesse. » (*Instruct. pour l'augmentation des juges du Parlement.* COURBOUZON, *Hist. manusc. du Parlement de Dole.*)

époque le mieux instruit, soit des choses de notre Bourgogne, soit des ressorts secrets du gouvernement espagnol.

Dans cette lettre adressée à la duchesse de Parmes, à la date du 3 septembre 1581, après l'avoir félicitée sur les observations qu'elle a adressées au roi à la suite de son voyage en Bourgogne, le Cardinal ajoute :

« Si toutes choses, en ce pays, estoient réduites au vieux « chemin, et qu'on osta les nouvelletés introduictes dois « xx ans en çà, la plus grande partie des désordres seroit « remédiée ; et il ne seroit pas difficile d'avoir véritable « information, par mémoire de gens qui vivent, de ce que « lors s'observoit. Et, comme le pays est loin des aultres « de Sa Majesté, ce que Vostre Altesse touche fort bien, « est cause que quelquefois, en aulcunes choses, il faut « que là il se résolve promptement sans attendre de con- « sulter aux Pays d'embas, je dis pour affaires d'Estat; et « pour ce que les gouverneurs sont gens de courte robe, « et que M. de Vergy, oncle du gouverneur modèle, bon « personnage et vertueux, n'estoit pas le plus subtil et rusé « du monde, *l'on luy ordonna cinq ou six personnages à « propos pour l'assister aux affaires d'Estat* et avec la com- « munication desquels les affaires de ceste qualité se deb- « voient traicter. Vostre Altesse pourra savoir là le nom- « bre et le nom de ceulx qu'estoient députés à ce ; et le « comte de Champlitte, moderne gouverneur, n'a pas moins « de besoing en matière de ceste qualité, de bonne ayde « que feu son oncle ; et, de ceulx députés par feu l'Empe- « reur de glorieuse mémoire, le seul abbé de Baume est « vivant, mais si ancien et si caduque que l'on ne l'ap- « pelle plus, et n'y pourroit vaquer ; et au lieu de ceulx « que par Sa Majesté estoient députés, ledit Comte appelle « telz qu'il luy plaist, et quand il veut ; et il n'y a en ça « rien de l'ancienne forme du Conseil, se laissant gouver- « ner par ses serviteurs et par gens de basse sorte, qu'en « font leur profit, et dont le pays n'a pas tout le conten- « tement du monde. »



Nous verrons sous le règne suivant, en citant la suite de cette lettre, comment, guidé par l'influence du Cardinal et par l'instinct de sa propre nature, Philippe II revint au système de Marguerite, hautement préféré par ce grand ministre.

Le règne de cette princesse, ceux de Charles-Quint et de Philippe II, c'est-à-dire tout le XVI[e] siècle, nous présente l'heureuse apogée des libertés du pays, dont tous ces souverains se montrèrent les observateurs respectueux.

Une seule fois, entraîné par les tentations du pouvoir, Charles-Quint, après ses grandes victoires, voulut, nous le verrons, s'affranchir du contrôle des Etats, soit pour le vote du don gratuit, soit pour la création, si importante à ses yeux, du Cercle de Bourgogne. Mais les revers terribles, qui suivirent ses mémorables et glorieuses campagnes sur l'Elbe et le Danube le rappelèrent bientôt à d'autres sentiments, et il s'arrêta à temps dans cette voie dangereuse, à laquelle il ne revint plus.

La Franche-Comté, si complètement dévastée au temps de Louis XI, fut longtemps à se remettre. Déjà on la voit se repeupler complètement au temps de Marguerite. Mais, sous le règne libéral et paternel de Charles-Quint, elle arriva presque à la prospérité et à la fortune. La richesse des vêtements remplaça la simplicité première ; elle fut telle que les conditions se confondirent, et que les Etats durent proposer à l'Empereur des lois somptuaires contre ce luxe inconsidéré et ruineux. Elles eurent, du reste, le sort de toutes les lois de cette nature ; on ne les exécuta pas, et c'est ce que prouve leur fréquent renouvellement (1).

(1) On lit dans l'ordonnance de Charles-Quint du 31 janvier 1545 (n. st.) :

« De la part de révérends nos très chiers et féaulx les gens des trois Estats du comté de Bourgongne nous a esté remonstré que, par le moyen et occasion de draps, tant de drap que de soye, qui, par le passé, ont

OBSERVATION GÉNÉRALE SUR LES ÉTATS DE FRANCHE-COMTÉ AU TEMPS DE CHARLES-QUINT.

Je trouve, en quinze ans, sous le règne de ce prince, douze sessions d'Etats, dont deux irrégulières. Nos historiens (1) n'en ont connu que quatre, les seules qu'ils considèrent comme prouvées. De plus, pour celles même qu'ils ont connues, ils n'ont pu en déterminer le sujet. La raison en est simple, ils n'ont pas cherché aux véritables sources.

Ces sessions multipliées, et les riches subsides qui y furent votés avec le plus généreux empressement, montrent la croissante prospérité du pays sous ce prince si cher à ses sujets (2).

esté conduits et amenez de plusieurs pays et distribuez en nostredit Comté, et encore s'y amènent et distribuent journellement, nos subjects y manans et habitans s'en sont trouvez et retrouvent endommagez et appauvris par les grandes et quasi inestimables sommes de deniers qui ont esté tirez et chaque jour se tirent, pour ledit drap, hors de nostredit Comté, et, à ceste occasion les villes et lieux propres à y faire lesdits draps délaissez des maistres drapiers et ouvriers expérimentés à la conduite et façon desdits draps. »

L'Empereur considère que l'usage « des draps de soye est maintenant si commun, ainsi que celui des passements et broderies, que simples gens populaires, se veulent, quant audit portement, comparer aux gens d'autorité, pouvoir et noblesse, tellement qu'à l'habit il seroit difficile de discerner l'un de l'autre. »

Pour remédier à la pauvreté qui en résulte, l'Empereur, sur la réquisition des Etats, ordonne qu'au comté on ne s'habille que de draps de laine faits au pays, prohibe la vente des draps étrangers, et réserve, pour obvier *aux pompes excessives regnans*, les draps de soye, passements et broderies aux gentilshommes et à ses officiers. (*Ordonn. Delesmes*, p. 137-138).

(1) MM. Bechet, Richard, Duvernoy, etc.

(2) « Le poure peuple est doulx et obéyssant à tout ce qu'on leur « vouldroit ordonner de la part de Sa Majesté. » (*Lettre de d'Andelot à Renaud, 23 mai 1548. Dans les manusc. Chiflet sur les Etats*, f. 99.)

Conséquence des annoblissements sous les règnes de Charles-Quint et de ses successeurs. — Changement du personnel dans l'ordre de la noblesse aux Etats.

Un auteur franc-comtois du dernier siècle (1) fait sur ce sujet des réflexions fort judicieuses :

« Il ne faut pas être étonné de voir tant de nouveaux nobles dans les dernières assemblées des Etats. Autant nos premiers princes étaient difficiles à accorder des lettres de noblesse, autant les derniers furent faciles sur ce point. L'Empereur Maximilien et l'Archiduc Philippe ne les accordaient qu'avec discrétion. Charles-Quint, qui mettait parmi ses plaisirs la distribution des lettres de noblesse, les répandit avec profusion. Philippe II fut son fidèle imitateur en ce point; et les Archiducs Albert et Isabelle, qui lui succédèrent dans la souveraineté de cette province, ne firent jamais des mécontents à ce sujet ; on vit dès lors les banquiers, négociants, marchands, bourgeois, et même les artisans riches obtenir des lettres de noblesse, et acheter ensuite des fiefs et seigneuries de nos grandes maisons qui avaient besoin d'argent, soit pour s'acquitter des dettes que leurs services à la guerre avaient occasionnées, soit pour se mettre en armes de nouveau. C'est ce qui donna entrée aux Etats à ces nouveaux nobles, propriétaires de fiefs qu'ils venaient d'acquérir, et dont les lettres de noblesse n'étaient pas même encore vérifiées au Parlement et en la Chambre des comptes, parce que, ayant acquis des fiefs, ils faisaient les devoirs de foi et hommage entre les mains du gouverneur, si les fiefs étaient mouvans du prince, sinon entre celles de leur seigneur suzerain. »

(1) Dans les manuscrits de M. Varin d'Ainvelle, in-4° intitulé : *Docum. pour l'Histoire de la Franche-Comté.*



Session de 1531 (1).

Empereur d'Allemagne depuis douze ans, et, pendant un temps, maître de François Ier prisonnier de guerre, Charles-Quint, servi par d'excellents généraux, n'avait jamais été trahi par la fortune. Le traité de Boulogne et celui de Cambray avaient mis le comble à sa puissance.

Il venait de nommer gouvernante des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, sa sœur Marie, reine de Hongrie. On a dit de cette princesse qu'elle avait une sorte de culte pour l'Empereur, son frère, et l'appelait *son tout après Dieu dans le monde* (2). Elle en avait la vigueur et la hauteur de caractère. Pénétrante, résolue, altière, infatigable, propre à l'administration et même à la guerre, pleine de ressources dans les difficultés, portant dans les périls une pensée ferme et un mâle courage, ne se laissant ni surprendre ni abattre par les événements, elle mit, pendant un quart de siècle, le secours de sa grande habileté au service de son frère (3).

Mais, de quelque éclat que fût entouré le nouveau et puissant souverain, succédant à l'archiduchesse Marguerite, la Franche-Comté n'était pas sans inquiétude. Au gouvernement heureux et paisible de cette bonne princesse amie de la paix, succédait celui d'un prince de trente ans, rival valeureux et presque toujours armé de François Ier (4).

(1) *Recès de 1531, dans les recès de* DE TROYES, t. 1, p. 4 et 5.

(2) M. MIGNET, *Abdic. de Charles-Quint*, p. 101.

(3) *Ibid.*

(4) Précisément à cette époque, l'ambassadeur vénitien Gaspard Cantarini traçait le portrait suivant de Charles-Quint : « L'Empereur au 24 février dernier (1530), a accompli sa trentième année. S'il n'est pas d'une très-forte complexion, sa santé est bonne. Il a le corps parfaitement proportionné : une seule chose lui gâte la figure, c'est le menton. Il est prudent, réservé, et s'occupe avec la plus grande solli-

Comment se maintiendrait la neutralité avec la France? Que deviendrait la ligue héréditaire avec la Suisse? La province n'était séparée de la frontière française que par la Saône. Dole, la capitale du pays, à deux lieues seulement de cette frontière, n'avait, pour se défendre, que ses vieilles murailles, celles du temps de Louis XI; Gray, au bord de la même rivière, était encore moins fortifié. A qui recourir en cas d'invasion? et comment pourvoir à la défense de ce pays isolé, dont la noblesse même ne pouvait protéger la faiblesse, parce qu'elle servait au loin dans les armées de l'Empereur?

C'est sous l'impression de ces incertitudes et de ces craintes que les Etats s'assemblèrent dans les premiers mois de l'année 1531. Toutes ces questions furent posées, débattues, puis soumises à l'Empereur, à qui une députation fut envoyée dans les Pays-Bas. Deux des membres de cette députation appartenaient à la cour souveraine de Dole. Charles-Quint les reçut avec une grâce courtoise et affectueuse, trouva justes toutes leurs demandes et leur déclara qu'ils auraient pleine satisfaction, qu'il chargeait le maréchal de Bourgogne d'étudier l'état des fortifications des villes, de lui en rendre compte, qu'il voulait que Dole fût entouré de nouveaux remparts auxquels tout d'abord il consacrerait, par an, 2,000 francs des revenus de son domaine (1).

citude de ses affaires, à ce point qu'il écrit actuellement de sa main à l'Impératrice en Espagne, et à son frère en Allemagne, des lettres très-longues... Il n'est adonné à aucun plaisir. Il va quelquefois à la chasse, surtout aux sangliers : mais, à Bologne, il est rarement sorti de son palais, et seulement pour assister à la messe en quelque église. Il est religieux plus que jamais. Il parle et discourt beaucoup plus qu'il ne faisait en Espagne. Il m'est arrivé de négocier avec lui pendant deux heures de suite; ce que, en Espagne, il ne faisait pas. Il n'est plus aussi absolu dans ses opinions que sa nature le portait à l'être. » (*Relations des Ambassad. vénitiens, dans M. Gachard.* Préface, p. 36 et s.)

(1) Plusieurs auteurs ont dit 200,000 fr., et de Troyes a, le premier,

Pour montrer mieux que, dans le gouvernement de la Bourgogne, il n'agirait qu'avec le concours et selon le vœu des habitants, il remit aux députés divers projets d'ordonnances préparés pour cette province, mais qu'il ne devait publier qu'après les avoir soumises à l'examen du pays; et il nomma plusieurs hauts personnages de Franche-Comté pour faire et lui envoyer ce travail.

Comme témoignage de ses sentiments tout franc-comtois, il fit Claude de la Baume, issu de l'une des grandes familles du pays, chevalier de la Toison d'or, plaça comme gouverneur à la tête de la province, René de Nassau, neveu et héritier de Philibert de Chalon (1), maintint tous les dignitaires dans leurs emplois, et plus que jamais admit dans sa haute faveur et la direction des affaires de l'empire Nicolas Perrenot, dont le mérite éprouvé et le crédit tout puissant allait grandissant chaque jour.

Session du 13 août 1534. — Dole (2).

Cette session est remarquable par le chiffre du don gratuit, qui ne fut pas moindre de 80,000 francs, somme que le taux excessif des récompenses porta à 103,000 francs.

Les commissaires de l'Empereur devant l'Assemblée furent le jeune gouverneur, René de Nassau, qui devait, dix ans plus tard, succomber si jeune devant Saint-Dizier, le Pré-

commis cette erreur de transcription, dans le texte du recès de 1531. L'original, qui est aux Archives des Etats, porte 2,000 fr.

(1) Il était déjà gouverneur de la province, le 20 octobre 1533. (*Titre à cette date dans les Archives de la maison de Chalon, E, 1344.*)

(2) *Papiers des Etats, L. 146, C. 272.* — La lettre de convocation, signée de l'Empereur, est du 12 juillet 1534.

sident Hugues Marmier, et le maréchal Claude de la Baume.

Marmier, devant les Etats de 1538, faisait connaître ou rappelait, en ces termes, l'usage de ces 80,000 fr. « Cette « somme, disait-il, n'a été employée que pour les affaires « du pays, tant à la poursuite de l'abstinence de guerre, « paiement des gens de pied tenus à diverses fois pour la « garde des villes et municions d'icelles. »

Parmi les membres présents aux Etats de 1534, je remarque Jean de La Palud, comte de Varax et sei-seigneur de Villersexel, qui mourut de la lèpre en 1543; Pierre de la Baume, évêque de Genève et abbé de Saint-Claude, plus tard archevêque de Besançon et cardinal; Adrien de Vaudrey, seigneur de Courlaou, chevalier d'honneur au Parlement; Laurent de Rancey, abbé d'Acey, etc.

Don Coudret, dans sa dissertation couronnée sur les Etats du Comté, nous a conservé le tableau des récompenses accordées dans cette session. Elles le furent au jeune gouverneur de la Franche-Comté, à son père Henri de Nassau, au Président Marmier, à François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent, beau-frère renommé du Chancelier Perrenot de Granvelle, et dès lors ambassadeur en France.

L'emploi du don gratuit, tel que nous venons de le signaler, indique les préoccupations inquiètes du pays qui s'arme pour sa défense : c'est effectivement cette année que Ulric de Vurtemberg, dans le but de reconquérir son duché, vendit à réachat son Comté de Montbéliard à François Ier, qui y mit garnison, et y fit, pendant plusieurs années, flotter les bannières de France, et à l'amiral Chabot, seigneur français, ses terres de Granges, Clerval et Passavant. Ces ventes qui livraient à une puissance ennemie l'une de nos frontières et trois forteresses à l'intérieur du pays, alarmaient autant les Franc-comtois que l'Empereur. Charles-Quint s'en exprimait en termes amers.

« Il ne cessera, disait-il en parlant du duc Ulric, qu'il ne « nous ayt, nous et nostre frère, mis à bas. L'on a veu en « tout et pour tout sa mauvaise volonté (1). »

Session du 15 août 1535. — Dole (2).

Dès la fin de 1534, Charles-Quint, impatient d'obtenir de nouveaux subsides, délibérait sur le temps opportun pour convoquer les Etats (3).

Ils se réunirent à Dole le 15 août. Le don gratuit fut de 80,000 francs, et de 25,560 pour les affaires intérieures du pays : sommes importantes, qui prouvent à la fois le dévouement à l'Empereur, et la prospérité croissante de la province.

C'est le 17 août, surlendemain de cette Assemblée, que ce prince, débarqué sur la côte d'Afrique à la tête d'une puissante armée, attaquait Barberousse, cet intrépide corsaire devenu maître de Tunis et d'Alger, et préludait par la prise du fort de la Goulette à la conquête prochaine de Tunis; puis, peu après, chassait Barberousse et rentrait couvert de gloire en Europe. Ce fut l'époque la plus brillante de son règne, toujours jusque-là couronné par la victoire.

Son premier ministre, Nicolas Perrenot, dès longtemps initié aux grandes affaires, était à côté de l'Empereur dans toutes ses campagnes, dont chacune semblait accroître sa

(1) Voy. dans les *Papiers d'Etat du Cardinal de Granvelle*, II, 156, *la lettre de Charles-Quint, 12 août 1534.*

(2) *Papiers des Etats, L. 146, p. 71 et s.*, et L, 147.

(3) *Ibid., p. 73.* Je remarque que, par ordre des Etats de 1535, un courrier est expédié à l'Empereur pour *l'avertir des émotions et assemblées d'armes, au voisinage de la province. afin d'entendre sur ce son bon vouloir.* (L. 147.)

faveur. La Franche-Comté n'avait jamais eu protecteur plus puissant. Il disait lui-même « qu'il veillait sans cesse sur « la province, ayant un soin continuel de sa seurté et pré- « servation, plus que de sa propre vie (1). » Aussi, elle n'implora jamais en vain son crédit. Loin de rougir de sa modeste origine dans une petite ville du pays, il ne signait que le nom de *Nicolas Perrenot*. Pour lui-même et pour sa postérité, il fit de la Franche-Comté le centre de sa fortune, y acquit toutes ses seigneuries, dont le nombre fit tant suspecter la source de ses richesses, et bâtit, à Besançon, un palais magnifique, qui y perpétue encore sa mémoire. Dans ses actes publics, il aimait à unir aux titres de ses grandes charges dans l'Empire celui de Pardessus de Salins, de juge ou de co-gouverneur à Besançon, qui semblaient le rattacher plus étroitement à sa province natale. Il se souvenait que son élévation avait commencé au Parlement de Dole, où il était simple conseiller; et, devenu garde des sceaux, il ne terminait ses lettres à ses anciens collégues que par ces mots affectueux et modestes : *Vostre bon confrère*.

Les Etats de 1535, voulant honorer l'éminent ministre, lui votèrent, comme hommage du pays, une somme de 4,000 francs.

Dans un titre de cette année, antérieur de quelques mois à la campagne d'Afrique, l'Empereur, récompensant dans l'un des nombreux enfants du Chancelier les services de leur père, rappelle que ce dernier l'a servi en plusieurs et importantes ambassades, qu'encore « *alors, comme précédemment, il réside près de sa personne, qu'il a entendu et vaqué continuellement aux plus grands et secrets affaires d'Etat, tenant le principal soing et maniance d'iceulx, nous ayant*, ajoute l'Empereur, *suivi dans nos voyages par*

(1) *Voy. un mémoire de Nicolas Perrenot, en 1543, dans les Recès de J. Chiflet*, t. I, p. 192.

terre et par mer, tant en Italie, au couronnement impérial, en Allemagne, à l'emprinse contre le Turc, ès Pays-Bas et au retour en nos royaumes d'Espagne (1). »

Le nom du modeste bourgeois d'Ornans était connu dans tous les Etats de Charles-Quint, qui l'appelait son premier conseiller (2). On savait qu'il était le confident intime de l'Empereur qui, non-seulement dans les plus hautes questions de son empire, mais dans toutes affaires petites ou grandes, ne faisait jamais rien sans conférer plus ou moins longtemps avec lui (3).

Nous possédons au musée de Besançon un portrait original du garde des sceaux, qu'on attribue au Titien. Il doit être d'une parfaite ressemblance. C'est un homme vigoureux, son front est chauve, sa barbe blanche ; sa figure commune est celle du bourgeois montagnard avec ses yeux intelligents et l'expression d'une bonhomie qui n'exclut pas la finesse. C'est bien le courtisan habile qui, pesant de tout le poids de son grand sens sur les résolutions de son maître, semble bien moins les inspirer que les admirer et les suivre.

Session du mois de juin 1536. — Dole (4).

Enflé du prodigieux succès de ses armes, l'Empereur méditait une campagne décisive contre la France, qu'il

(1) *Nouvelle Chambre des Comptes, t. 2, f° 40, aux Archives du Doubs.*

(2) *E. chiamato da Cesare suo primo consigliero.* (Relation de l'ambassadeur vénitien Bernardo Navigero, à son retour de l'ambassade à la cour de Charles-Quint, en juillet 1516, série I, vol. 1, p. 345).

(3) *Col quale consigliando por ciascuna cosa, o piccola o grande, che siat si resolve come gli pare.* (Ibid., p. 341, 342). — *Nelle cose di stato e in ogni altra particolarità si serve del consiglio solo del signore di Granvela.* (Marino Cavalli, ibid., série I, vol. II, p. 210).

(4) *Papiers des Etats, L 146, p. 79 et s.*

allait attaquer par le midi. L'entreprise était dangereuse, et combattue par les généraux, dont l'un, pour l'en détourner, se jeta à ses pieds. Mais sa volonté fut inflexible. On sait qu'il ne changeait jamais dans un dessein une fois arrêté.

La campagne commença le 25 juillet, jour où l'Empereur entra en Provence. Il en pressentit les conséquences pour le comté de Bourgogne, trop voisin de la France pour ne pas en redouter les attaques. Pour y pourvoir de bonne heure, Charles-Quint assembla les Etats à Dole, dès le mois de juin. Ils votèrent 30,000 fr. destinés aux mesures de défense et aux fortifications du pays.

L'Empereur assiégea Arles et Marseille, mais sans succès. Son armée fut arrêtée dans sa marche par le prudent Montmorency ; la famine et la maladie la décimèrent. Sa retraite forcée se transforma en une véritable déroute. « Depuis Aix à Fréjus, où l'Empereur avait premièrement « logé son camp, dit Martin du Bellay, témoin oculaire des « événements, tous les chemins estoient jonchez de morts « et de malades, de harnois, lances, piques, arquebuses « et autres armes, et de chevaux abandonnés qui ne pou- « voient se soubstenir. Là eussiez vu des hommes et des « chevaux tous amassez en un tas les uns parmy les autres, « et tant de costé que de travers les mourans pesle-mesle « parmy les morts... et quiconque a veu ceste désolation « ne la peut estimer moindre que celle que disait Joseph « dans la désolation de Jérusalem... je dis ce que j'ay « veu (1). »

Dans ce désastre épouvantable, une invasion était singulièrement à craindre ; et comme elle eût offert les plus grands dangers, les Franc-comtois recoururent, sans tarder d'un jour, à la médiation des Suisses. Elle obtint un plein succès. Le Roi, ayant refusé par prudence de pour-

(1) *Mém. de* GUILLAUME DE BELLAY, *l. VIII.*

suivre l'Empereur dans sa retraite, se dirigea lentement du théâtre de la guerre sur Paris. « Arrivèrent sur le chemin « devers le Roy, dit le même historien, les ambassadeurs « des Ligues de Suisses (1), et à la requête et aux des- « pens des Estats de la comté de Bourgongne, pour le sup- « plier qu'il fût content de n'innover ou entreprendre rien « sur ladite Comté. Ce que le Roy leur accorda pour un « an, voulant bien pour ceste part gratifier à Messieurs « des Ligues, combien que par plusieurs il en fut dissuadé, « lesquels estoient d'avis d'y envoyer les bandes du comte « Guillaume pour les hyverner, et, cependant, y faire for- « tifier quelque place, et la tenir par cy-après en sub- « jection (2). »

Session de juin 1538. — Dole (3).

Le long et important recès de cette assemblée nous a été conservé dans les Mémoires de Jules Chiflet sur les Etats; et la Société d'Émulation du Jura l'a fait imprimer dans les siens (4).

Tout d'abord, on y remarque une nouvelle consécration de ce grand principe que le don gratuit, voté par le pays, doit être uniquement employé à son service.

Beaucoup de passions s'agitèrent publiquement dans cette assemblée. Le bailli de Dole, chargé de l'honneur de représenter devant les Etats René de Nassau, héritier de Philibert de Chalon, et gouverneur de la Franche-Comté, y eut un vif démêlé avec Claude de la Baume, évêque de

(1) L. 146, p, 79. Parmi les sujets de récompense, je vois 300 fr. accordés aux ambassadeurs suisses pour voyages vers le roi de France.
(2) G. DE BELLAY. liv. VIII.
(3) JULES CHIFLET. *Recès des Etats, t. Ier, p. 163.*
(4) Dans les Mémoires de 1873.

Genève et abbé de Saint-Claude, qui oublia le soin de sa dignité, au point de le traiter de bête. Les de Rye, emportés par leur animosité contre le Parlement et contre son chef Hugues Marmier, l'accusèrent, sous les yeux des Etats, de ne vouloir la révision des ordonnances soumises à leur examen par l'Empereur que dans un intérêt personnel, et pour aider le Président dans un procès qu'il avait contre eux. L'intègre magistrat, revêtu depuis dix-huit ans de cette haute dignité, leur répondit facilement, en renonçant par avance au bénéfice qu'il pourrait tirer de cette révision.

Dans la même année, l'archevêque Antoine de Vergy et le violent abbé de Saint-Claude avaient signalé Marmier à l'Empereur comme prêtant la main contre l'Eglise à toutes les intrigues de Simon Gauthier, seigneur d'Ancier, son beau-frère, dès longtemps le chef des Huguenots à Besançon (1).

Pour achever de déconsidérer le chef de la magistrature, on faisait courir le bruit que Marmier était un homme vénal, trafiquant de son pouvoir, recevant, comme prix de ses arrêts, des bijoux, des colliers et d'autres objets précieux, et dont l'avidité laissait la balance de la justice pencher selon les dons des plaideurs.

Marmier sentit vivement l'atteinte portée à son honneur par ces bruits outrageants, il en connaissait les auteurs, et profita de l'Assemblée des Etats pour y répondre. Il défia ses ennemis de prouver une seule de leurs accusations, offrant publiquement, soit de vive voix, soit par un acte écrit déposé sur la table des Etats, de restituer le double ou le triple de ce qu'il aurait injustement reçu.

On ne voit pas que personne ait répondu à ce défi, quoique l'Empereur eût donné l'ordre de laisser le champ libre aux accusateurs (2). Mais, si ses adversaires se

(1) *Courbouzon, Histoire du Parlement.*

(2) Ce fait est rappelé en termes exprès dans le recès des Etats de l'an 1598. De Troyes, *Recès, t. I, p.* 286.

turent, ils se réservèrent de porter en plus haut lieu le débat. La cour de l'Empereur en retentit, et en 1545, une suspension frappa le Président. Je raconterai ailleurs les détails de cette affaire peu connue (1). Seulement je dois dire, dès ce moment, que la surprise et l'erreur dont Marmier fut la victime durèrent peu, et que le président de Dole justifié rentra dans ses fonctions, sans avoir perdu l'estime de l'Empereur ni celle du pays.

C'est sur ce canevas défiguré et travesti que Lampinet a, dans son histoire manuscrite du Parlement de Dole, brodé, sous l'année 1516, le récit de la prétendue retraite de Gatinara et écrit un second roman sur la disgrâce de Marmier, qu'il fait courir en Afrique sur les pas de l'Empereur et mourir de fatigue dans ce voyage aussi dramatique qu'imaginaire.

Session du 30 mai 1539. — Dole (2).

On se tromperait beaucoup si l'on se représentait, pendant le règne de Charles-Quint, la Franche-Comté vivant, en quelque sorte, sous l'égide d'une neutralité durable et paisible. Il n'en est rien. Durant ce règne si troublé par les continuelles rivalités de l'Empereur et de François Ier, cette tranquillité était bien précaire. Sans cesse les comptes particuliers des Etats, ou les récompenses qu'ils décernent, rappellent les démarches qu'il faut renouveler près des Suisses ou à la cour de France pour obtenir le maintien de cette paix si fragile.

Tel est le tableau que présentent les Etats de 1539, où le don gratuit accordé à l'Empereur fut de 50,000 fr. Malgré l'entrevue d'Aigues-Mortes et la trève de dix ans entre

(1) Dans le IIIe volume de l'*Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté.*
(2) *Papiers des Etats, L 145. — L 146, p. 89 et s. — L 147.*

les deux souverains, on voit qu'il règne dans le pays une vive inquiétude (1). L'artillerie est préparée comme dans la crainte d'une guerre prochaine ; des députations fréquentes à la cour de France, en Suisse ou près de l'Empereur laissent apercevoir la crainte continuelle d'une invasion et d'une rupture (2).

Je remarque dans la liste des récompenses que 1,000 francs sont accordés au Président Marmier dans cette session de 1539. Cet hommage du pays est une réponse significative aux accusations de la précédente session.

Session du 25 août 1542. — Dole (3).

Ce que nous savons de cette assemblée, c'est que 80,000 francs y furent votés en don gratuit, à l'Empereur, et 25,000

(1) Je trouve dans le tableau des récompenses une somme allouée à Jean de Boisset, sieur de Largilla, pour avoir été faire l'arrière-ban et dresser les compagnons élus ; d'autres, à Loys d'Arestel, seigneur de Parcey, pour voyage tant à Gênes vers l'Empereur qu'en Savoye, à Jean Tirol, licencié ès droits, pour voyages vers les seigneurs des Ligues à Lucerne, en cour de France à Moulins pour abstinence de guerre (*voir doc. cités, supra note 1.*) ; — au sieur de Longvy, député, pour peines et vacation d'avoir esté en poste devers S. M., où il demeura environ six mois.

(2) *Papiers des Etats, L 142, — L 146, p. 99 et s. — Délibér. du chapitre de Besançon, 16 août 1542.*

(3) 1542. Récompenses : *1500 f. donnés au Président Marmier, 600 f. à Jean de Saint-Mauris, docteur ès droits, conseiller d'Etat, 800 f. à Mons[r] de Monfort, 400 f. à l'écuyer Etienne Grospain, 50 f. à Arnophle, l'imageur, pour plusieurs pourtraits envoyés à l'Empereur touchant la fortification du pays ; — à M. d'Aulbigny 100 f. pour ses services durant le temps où il a eu la charge des fortifications de Dole, — 200 f. à Jehan Tirol pour voyages tant vers le maréchal de Bourg[ne] que vers M. de Ligne, ambassadeur de Sa Majesté, — 760 f. à l'ingéniaire, capitaine des fortifications pour solde du paiement de 2,000 f. à luy accordés pour ses peines d'avoir prins le chastel de Traves et autres services.*

pour les récompenses destinées à reconnaître les services rendus au pays.

Les comptes de la session nous donnent la liste de ces récompenses, où je remarque une somme attribuée au dessinateur, où, comme l'on disait alors *à l'imageur* qui, sur la demande de Charles-Quint, avait tracé *les pourtraits* des fortifications de nos villes. Un article plus curieux est relatif à un don de 2,000 francs accordés à *l'ingéniaire, capitaine des fortifications*, pour *la peine d'avoir pris le château de Traves*, situé non loin de Vesoul.

Quel est cet *ingéniaire*, et pourquoi le siége de ce château franc-comtois par une armée du pays? C'est ce dont aucun de nos historiens n'a parlé, quoique nous ayons toutes les preuves de cette expédition exécutée sur un ordre exprès de l'Empereur.

Un fils dénaturé, François de Clermont, avait pour mère Anne de Toulonjon, de la grande famille de ce nom qui, au siècle précédent, avait donné plusieurs maréchaux à la Bourgogne. Le pays conservait le souvenir de Claude de Toulonjon, son dernier défenseur dans les guerres de Louis XI. Elle possédait, par succession de ses aïeux, le château de Traves et les terres de Velle et de Vellexon. Son fils aîné, François de Clermont, s'en empara violemment, en chassa les officiers de sa mère, et poussa l'insolence et l'ingratitude (ce sont les expressions de cette mère indignée) jusqu'à lui refuser de la recevoir et même de l'y laisser rentrer. Cette femme, sans asile, fut obligée de se retirer à Dole dans la modeste maison d'un notaire, pendant que son fils prenait audacieusement le titre de seigneur de Traves. Après d'inutiles supplications, obligée de recourir à la justice, elle s'adressa au Parlement de Dole qui, par arrêt, ordonna que ses terres lui seraient restituées.

Mais François de Clermont, sommé d'en sortir, s'y maintint de force, *tenant*, dit sa mère, *gens d'armes et incogneus en grand nombre, sans vouloir obéyr ni à justice ni à moy*.

Voyant cette rébellion ouverte, le Parlement en référa à l'Empereur, tandis que, par testament du 15 février 1540 (n. s.), Anne de Toulonjon déshéritait ce fils ingrat, et léguait ses châteaux et ses terres à Claude de Clermont, son second fils, en lui transmettant également son nom et ses armes (1).

Deux années s'écoulèrent sans aucune soumission de la part du spoliateur, qui, follement décidé à soutenir un siége en règle, augmentait le nombre de ses troupes. Après une si longue patience et d'inutiles pourparlers (2) le moment était venu de le punir, et l'Empereur ordonna l'attaque du château de Traves. C'est Claude de La Baume, maréchal de Bourgogne, qui devait diriger en personne l'expédition. Mais, déjà atteint de la maladie mortelle, à laquelle il succomba deux mois après, le maréchal nomma, pour le remplacer, Claude de Montfort, premier chevalier d'honneur au Parlement, qui refusa, sans qu'on sache pour quel motif, la charge qui lui était offerte. C'est alors que fut nommé pour chef *l'ingéniaire, capitaine des fortifications*, dont parlent les comptes de nos Etats, et qui n'est autre que Jean de la Chaux, bailly d'Aval (3), si connu

(1) Nous avons retrouvé cet acte, important par les détails curieux qu'il renferme et que nous lui avons empruntés, dans la collection des registres du Parlement, intitulés *Procureur*, tom. 30 *in fine*.

(2) « Quant au seigneur de Traves, nous avons entendu le rapport du seigneur de Granvelle, de ce que il passa en Bourgogne sur cestuy affaire, tant avec nostre mareschal de Bourgogne et vous par ensemble et particulièrement aussy avec ledit de Traves, et avons fait voir les informations que vous nous avez envoyées, et nous desplaisent la mauvaise vie, conduite et termes que tient ledit seigneur de Traves et son obstination, et entendons y donner remesde. » (*Lettre de Charles-Quint au Parlement 20 avril 1541, dans le premier volume des lettres du roi au Parlement*, p. 85 v°).

(3) Le 1er août 1541, le mareschal avait nommé *M. de la Chaux* « *qui est de retour, ne pouvant choisir personnage plus suffisant et aussy*

alors par l'affection presque intime de l'Empereur, dont il était premier sommelier de corps.

Chose singulière, la campagne s'ouvrit en hiver, et la rébellion fut jugée assez forte pour qu'on conduisît presque une armée sous les murs du château de Traves (1). Il fut emporté d'assaut. Ordre fut donné et exécuté de le démolir. Ce que l'Empereur appela *une bonne œuvre*, voulant qu'une révolte aussi grave reçût un châtiment éclatant (2). François de Clermont ne s'y était point renfermé, et ne fut pas fait prisonnier. Il renouvela même, dans les mois suivants, sa folle entreprise par quelques tentatives armées, mais elles furent sans succès. Il sortit enfin du pays, et n'y reparut plus.

Il restait sous le poids de la réprobation générale, et c'est pour avoir vaincu cet ennemi public que Jean de la Chaux reçut des Etats le don de 2,000 fr. que nous avons mentionné.

« *parce que telle charge s'adresse coustumièrement à l'ung des baillys.* » (*Lettre du Mareschal au Parlement, datée de ce jour.*) — On voit par un mémoire du garde des sceaux, daté de Vienne en 1543, que La Chaux vient d'inspecter toutes les fortifications du bailliage d'Aval. Il était donc bien le *capitaine des fortifications*, comme l'appellent les comptes des Etats.

(1) 19 janvier 1542 (n. s.), ordre est donné aux baillis de Monjustin, de S.-Hippolyte et autres de lever des soldats, compagnons et gens leurs enseignes et de faire sonner les tambourins. Les gens du Val de Morteau furent dirigés sur Dole.

Le rendez-vous général était fixé sous les murs de Gray.

Le seigneur de Traves était arrivé au comté de Bourgogne avec grand nombre de gens, tant à cheval que d'infanterie. (*Communic. de M. Duvernoy.*) — La ville de Dole prit des mesures de sûreté comme en temps de guerre, fit fermer la porte de Mont-Roland, et placer l'artillerie sur les remparts. (*Délib. de Dole, 18 janvier 1542, n. s.*)

(2) *Lettre de l'Empereur au Parlement de Dole*, 14 mars 1542, n. s., dans le premier volume des *Lettres du Roi au Parlement*, p. 65.

Session du 28 mai 1544. — Dole (1).

Le chiffre de 120,000 francs voté par les Etats dans cette session, l'un des plus considérables de ce règne, s'explique par les circonstances redoutables où se trouvait alors le pays.

Dès les premiers mois de cette année, il était facile de prévoir qu'une guerre ne tarderait pas à éclater entre François Ier et l'Empereur. Dans leur inquiétude, les Franc-comtois avaient envoyé aux ligues suisses rassemblées à Baden, François Bonvalot, abbé de Luxeuil, beau-frère du garde des sceaux. Il y avait été convenu qu'on s'efforcerait de faire comprendre dans un traité de neutralité notre Bourgogne, la Champagne, l'Auxerrois et le Mâconnais.

L'Empereur le refusa nettement, car son dessein était d'entrer en France, et de marcher par la Champagne sur Paris. Après une première campagne dans le Piémont où la victoire, à Cerisoles, se déclara pour les Français, vint le tour de la Champagne. Charles-Quint l'envahit et assiégea Saint-Dizier. C'est sous les murs de cette ville que périt René de Nassau, le plus puissant seigneur du comté de Bourgogne, atteint d'un éclat de pierre. Après un long siége et de nombreux combats, la ville se rendit par l'artifice du Chancelier Perrenot qui, comme toujours, accompagnait Charles-Quint. L'Empereur, pressé par le défaut de vivres et la difficulté d'assurer sa retraite, n'en fut pas moins réduit à abandonner sa vaste entreprise, et à signer la paix de Crépy.

Dès les premiers jours de cette guerre, la France irritée avait refusé au comté de Bourgogne la continuation de la neutralité. La province restait donc exposée, chaque jour,

(1) *Papiers des Etats, L. 146, p. 98, — p. 129 et s. — M. 46. — Comptes de 1542, 1544, L. 141, 142.*

à une invasion française, et c'est pour faire face à cette éventualité formidable que les Etats s'assemblèrent à Dole le 28 mai, et votèrent le subside de 120,000 fr.

Cette somme devait être employée aux mesures de défense les plus urgentes. Ces précautions même ne rassurèrent pas l'Empereur qui ordonna une levée d'hommes de guerre, fit entrer une garnison à Dole et à Gray; et, comm le don gratuit ne pouvait se lever sur-le-champ, et que l'argent manquait, il fallut tout d'abord, pour payer ces soldats, recourir à la bourse du Trésorier général, Mouchet, qui fit une avance de 500 fr. (1). La paix de Crépy rendit toute mesure ultérieure inutile.

Session du 9 avril 1548. — Dole (2).

Quatre années s'écoulèrent sans nouveaux subsides, quoique remplies par les campagnes victorieuses de l'Empereur : il en préleva les frais sur les vaincus. Les Etats de Bourgogne ne furent rassemblés qu'au mois d'avril 1548. De nombreux articles d'un intérêt secondaire furent

(1) Ces faits nous sont révélés par les *Comptes des Etats, L. 146, p. 101 et s., p. 129 et s.*, où l'on trouve les détails que nous allons retracer.

Récompenses, 1500 f. attribués au Président Marmier, 100 f. à Etienne de Barnault, escuyer, seig^r d'Amanges, pour avoir conduit à Dole des compagnons de guerre destinés à assurer la sûreté du pays, — 500 f. à Claude de Montfort pour ses services dans la fortification de Dole et revue des compagnons de guerre de la garnison. — 3,000 escus soleil avaient été délivrés au trésorier Mouchet tant pour voyages devers les lighes pour qu'ils sollicitent la neutralité que pour publication de la ligue héréditaire.

On voit des garnisons mises à Dole et à Gray. 500 écus avaient été prêtés par le trésorier Mouchet pour payer celle de Dole, *lorsque l'Empereur estoit devant Saint-Dizier.*

(2) Il faut lire sur cette assemblée les *Recès de Jules chiflet*, t. I, p. 200 et s., *et le cahier des Etats portant la lettre* L, 146, p. 153.

mis en délibération (1), les revenus du domaine impérial étant épuisés par les guerres, les Etats, pour l'achèvement des fortifications de Dole votèrent, avec un haussement sur le sel, un subside de 80,000 francs, et le recès des résolutions de l'Assemblée fut porté à l'Empereur par le Cardinal de la Baume, Jean de la Chaux, et Philippe de Guierche, seigneur de Denêvre.

Session de mars et du 7 mai 1549. — Gray (2).

En cette année, deux graves motifs semblaient se réunir

(1) M. de Courbouzon a connu cette assemblée, qu'il mentionne avec quelques détails dans son *Histoire manuscrite du Parlement de Dole*. « En 1548, dit-il, les États ayant formé plusieurs demandes, elles furent renvoyées toutes au Parlement de Dole. Je vais rapporter très-sommairement les articles. Le premier concerne un point de jurisprudence en matière de décret; le second, un règlement à faire des fils de famille; le troisième, la punition des voleurs, la quatrième, les héritages de main-morte possédés par des gens francs; la quatrième, les calenges contre les ecclésiastiques et les nobles :

Ce dernier article est ainsi conçu :

« Item soit suppliée Sa Majesté que doresnavant les gentilshommes « ne soient calengés, si ce n'est pour cas méritant griesve punition; « aussi combien que S. M. ayt ordonné que les ecclésiastiques ne « seront calengés, si non des cas privilégiés, toutefois journellement, « soubs couleur des ordonnances faites par la cour du Parlement « comme transgresseurs d'icelles, icelle cour de Parlement permet aux « fiscaux convenir lesdits ecclésiastiques à calenges, jaçoit qu'ils ne « soient subjects à telz édits et ordonnances ... par ce travaillant grandement les ecclésiastiques sans pour lesdits cas les vouloir renvoyer « devant leurs juges ordinaires, à raison de quoi par lesdits calengements lesdits ecclésiastiques sont diffamez et déshonorez... »

Par une apostille, l'Empereur défendit ces calenges, sorte de censure hardie et publique que les fiscaux se permettaient sans aucun ménagement.

Sur l'apostille de l'Empereur, voy. *Mém. cités* de J. Chiflet, p. 200-201.

(2) *Comptes des Etats, L 146, p. 170 et s. — L 147.*

pour l'urgente convocation des Etats, le don de joyeux avénement à faire au fils unique de l'Empereur, Philippe II, appelé d'Espagne dans les Pays-Bas par son père, et la ratification du nouveau Cercle de Bourgogne que venait de créer l'Empereur. Nous allons expliquer par quelles circonstances singulières les représentants de la nation ne furent pas convoqués pour des sujets si importants, ou le furent deux fois de la manière la plus irrégulière.

Dès longtemps Charles-Quint avait confié à Philippe II, alors âgé de quinze ans, l'administration du royaume d'Espagne. Mais il voulait l'initier à celle des Pays-Bas, et le montrer aux peuples qu'il devait gouverner un jour, sans se douter combien le jeune prince allait leur déplaire par son caractère sauvage et hautain. Dans ce but, il l'appela près de lui à Bruxelles. L'Infant, quittant pour la première fois l'Espagne, passa en Italie sur une flotte de cinquante-huit voiles que commandait André Doria ; environné d'une cour splendide, escorté par une garde imposante, dans tout l'éclat de la grandeur, il parcourut la Lombardie, remonta par le Tyrol en Allemagne, et de l'Allemagne se rendit dans les Pays-Bas. Ce voyage, accompli après les derniers et éclatants succès de l'Empereur, marqua jusqu'où pouvait aller l'idolâtrie envers la puissance victorieuse. Reçu partout sous des arcs de triomphe, au milieu des fêtes et des flatteries, avec des présents et des soumissions, l'infant vit accourir sur son passage les peuples et les princes (1).

Mais la Franche-Comté n'était pas sur la route que devait suivre le fils de l'Empereur. Cependant, elle pouvait difficilement rester muette au milieu de l'enthousiasme général. On pensa qu'elle devait s'y associer par un don d'honneur fait à l'infant. Dans ce but, le gouverneur, Claude de Vergy, convoqua à Gray, au mois de mars 1549, les bons person-

(1) M. Mignet, *Abdic. de Charles-Quint. p. 33 et suiv.*

nages et les neuf députés à l'également nommés à la dernière session, qui, d'un commun accord, et en réservant la ratification des Etats, votèrent une somme de 25,000 francs (1).

Ils délibérèrent en même temps sur un autre projet d'une tout autre importance, la création conçue par l'Empereur et par Perrenot, son premier ministre, d'une confédération des Pays-Bas et du Comté avec l'empire d'Allemagne sous le nom de *Cercle de Bourgogne.*

Heureux vainqueur de la ligue protestante et parvenu au faîte de la grandeur, Charles-Quint avait pu croire qu'il touchait à la réalisation de sa grande pensée de monarchie universelle. L'Allemagne était asservie, il fallait rendre héréditaire dans sa famille la couronne impériale. Par la jonction de ses Etats de Flandre et de Bourgogne à l'Empire, il augmentait le nombre des suffrages dont il pouvait disposer dans les diètes, il associait la nation entière à la gloire de sa maison, et acquérait une puissance à laquelle aucune autre ne pourrait résister.

Telle fut l'origine du fameux projet du Cercle de Bourgogne, déjà conçu par Maximilien et dont il transmit la pensée à son petit-fils.

Dans le diplôme de 1548, publié pour son exécution, Charles-Quint rappelle d'abord les anciennes prétentions de l'Empire sur les états de la maison de Bourgogne. Il en discute la valeur, pour montrer la frivolité ou l'inutilité des motifs donnés à l'appui. Il affirme que le Comté de Bourgogne avait toujours été exempt de cette dépendance ; que, si Philippe le Bon avait assisté à quelques diètes de l'Empire, il l'avait fait librement ; que lui-même, voulant que l'Empire lui fût redevable de sa grandeur, se proposait

(1) « Pour voyage des députés à l'également au dit Gray en mars 1548 (49) à la PREMIÈRE ASSEMBLÉE qui fut faite pour le don » (à l'infant). (*Comptes des États, L* 146, p. 172.)

de former désormais de la Flandre et de la Franche-Comté un nouveau cercle avec droit de suffrage dans les diètes, à charge de payer une contribution égale à celle de deux électeurs, ou de trois, en cas de guerre contre le Turc. Mais l'Empereur réservait que ces états ne reconnaîtraient pas au surplus la juridiction de l'Empire, et seraient regardés comme libres. Une seconde condition, c'est que cette espèce d'association serait agréée par les provinces qu'il y comprenait (1).

L'Assemblée du mois de mars, réunie à Gray, avait donc confirmé, avec le vote des 25,000 francs, cette création nouvelle du Cercle de Bourgogne, mais en réservant la ratification des Etats. Pour les réunir, le gouverneur proposa aussitôt à l'Empereur de les convoquer en son nom (2).

Cette réserve si légitime n'était pas ce que voulaient Charles-Quint et son habile ministre, qui, tous deux en écrivirent à Vergy dans les termes les plus pressants, disant que jamais convocation n'avait été faite par les gouverneurs seuls, qu'il était urgent de prendre un parti, que déjà on s'étonnait à Bruxelles de ces dangereux retards, que la convocation des Etats n'était nullement nécessaire,

(1) *Voy.* Dumont, *Dipl.*, t. IV, part. II, p. 340.
Lunig, *Sp.*, t. II, p. 37.
Moetjean, t. II, p. 244 et 686.

(2) ... Et ayant tout pesé et considéré ne puis voir qu'il soit besoing de pour cecy faire assemblée générale des Estats ; ains suffit que ladite ratification se face par les depputez d'iceulx, avec l'intervention de ceux qui se sont treuvez en la (première) assemblée, puisqu'ils ont charge des principaux de l'Eglise et séculiers du pays, et que tous cognoissent, comme il est notoire, que ladite ratiffication est pour le grant bien d'icelluy ... (*Lettre de Charles-Quint à Vergy*, 13 avril 1549, dans les pap. d'Etat du Card. de Granvelle, tom. III, p. 351 et s. — Il faut lire la suite de cette lettre très-curieuse et celle de Nicolas Perrenot, qui ne l'est pas moins. (*Ibid.*)

qu'on s'en était passé pour des cas bien plus graves, qu'il suffisait donc de convoquer à Gray une nouvelle assemblée des bons personnages et des députés à l'également, qui ratifieraient purement et simplement, soit le don fait à l'Infant, soit la création du nouveau Cercle (1).

La thèse de l'Empereur était insoutenable ; c'était la violation flagrante des libertés du pays, à qui on imposait à perpétuité envers l'Empire de graves engagements sans le consulter. Cependant la volonté impériale l'emporta, l'assemblée se réunit une seconde fois, et, docile à ce qui lui était prescrit par un maître absolu, prononça la double ratification qu'on lui demandait.

Ainsi fut viciée dans son origine la création du Cercle de Bourgogne. Le Parlement ne fut pas plus consulté que les Etats, le pays parut l'ignorer, et l'opinion publique ne le ratifia pas. L'Empire, qui en sentait la fragilité, ne l'invoqua jamais dans le cours du XVIe siècle. Aussi, l'on n'en trouve aucune trace dans les Archives de nos comtes, pas plus que dans celles des Etats ou de la cour de Dole, à cette époque. Le Parlement, malgré les effroyables calamités du pays, rejeta toujours avec hauteur l'idée seule que le comté de Bourgogne dépendît en rien de l'Allemagne. Nous verrons, dans l'histoire de nos Etats au XVIIe siècle, comment, lorsque ces souvenirs furent effacés, l'Allemagne, dans le traité de Munster et après, s'efforça, sous le nom du Cercle de Bourgogne, de réveiller ses prétendus droits sur la Franche-Comté qu'elle appelait membre de l'Empire.

Je m'étonne que nos historiens se soient si peu occupés de cette grave et importante question de notre droit public.

(1) Dans sa réponse du 14 avril 1549 aux lettres reçues de Vergy sur l'assemblée récemment tenue à Gray, Perrenot combat l'idée de la convocation des Etats, dit *que dépens plus somptueux se sont faits, par le passé, en beaucoup moindre assemblée, et s'ébahit qu'il y ait dilation dans une chose si notable et requise pour le bien général du pays.* (*Papiers d'Etat du Cardinal de Granvelle*, t. III, 354.)

Session du 4 mai 1552. — Dole (1).

Par ses triomphes sur la Ligue de Smalcade dissipée et vaincue, Charles-Quint croyait avoir ramené l'Allemagne à l'unité politique et religieuse. Mais ce rêve de la toute-puissance ne tarda pas à s'évanouir. Comme l'avait prévu, dès 1548, l'ambassadeur vénitien Laurent Cantarini (2), ces excès d'autorité avaient soulevé dans les provinces allemandes, dans les villes, parmi les protestants, bien des jalousies et des haines (2). Une coalition puissante s'était formée dans le secret, et ceux qui avaient servi le prince dans les guerres précédentes entrèrent dans cette ligue, dont le duc Maurice de Saxe devint le chef. Il s'unit mystérieusement à Henri II, roi de France, qui devait attaquer l'Empereur par la Lorraine, tandis que lui-même prendrait la direction du mouvement en Allemagne.

(1). Voy. le Recès de 1552 dans les *Mémoires manuscrits de Jules Chiflet sur les Etats*, I, p. 203. Voir aussi papiers des Etats, L. 147 et 148.

(2) Ma si potria dire da alcuni, che egli ha acquistato maggiore obbedienza che prima; al che rispondo, che è vero che ora è più obbedito et tenuto che era innanzi a questa guerra; ma è da sapere che egli ha acquistato anco maggior odio, perchè innanzi, se le principi e le terre di Germania non l'amavano perchè l'avevano sospetto per la sua grandezza e per l'animo suo volto a dominare, tanto meno l'amano ora, quanto più è augumentato e rimasto superiore.

L'ambassadeur venitien explique ensuite les motifs de défiance et de haine des principaux princes allemands, puis il fait connaître la cause de l'animosité des villes : « Le città sono poi di mal animo verso l'imperatore, perchè sono state vinte da lui, e, dopo molte spese sostenute nella guerra, è bisognato loro dare denari, e molto più ancora perchè egli vi tiene soldati dentro per guardia, li quali fanno come vogliono, e tutto il di fanno qualche ingiuria a quei cittadini ... tal que si puo credere da tutti che l'Imperatore generalmente è ora piu odiato che non era prima. (*Relations des amb. vénit. dans M. Gachard. Préface* p. 43 et s.)

C'est ainsi que Charles-Quint se vit assailli brusquement à Inspruck par une armée puissante. Il était pris au dépourvu, ses troupes ayant été licenciées après la soumission de l'Allemagne. Enfermé à Inspruck, il se voyait à la veille d'être fait prisonnier. En face de cet immense danger, quoique désarmé et malade, il conserva tout son sang-froid. Parmi les rares et dévoués serviteurs qui l'entouraient alors, je remarque tout d'abord quatre Franc-comtois, Jean de Poupet, seigneur de la Chaux, son premier sommelier de corps, Granvelle, évêque d'Arras, Simon Renard et Jean d'Andelot, gouverneur de Dole, le même qui avait si vaillamment, et corps à corps, combattu contre le roi de France, à Pavie. Le 6 avril, entre onze heures et minuit, l'Empereur quittait Inspruck, sans avoir d'autres confidents de sa fuite que La Chaux et l'évêque d'Arras. Il marcha toute la nuit à cheval par des chemins détournés ; puis, à la nouvelle que les passages du Tyrol étaient fermés, il fut, au milieu de dangers croissants, obligé de revenir sur ses pas.

Ses dangers ne lui firent point oublier ceux de la Franche-Comté. Deux jours avant son départ d'Inspruck, pendant que d'Andelot, malgré sa bravoure, jugeant la situation désespérée et sans ressource, faisait, en hâte, écrire ses volontés dernières (1), l'Empereur dépêchait Renard pour le comté de Bourgogne, avec mission d'y convoquer immédiatement les Etats. Il joignit à ses instructions des lettres rassurantes destinées au gouverneur Claude de Vergy, et à François Bonvalot, abbé de Luxeuil, oncle du Cardinal de Granvelle, homme grave et investi de toute la confiance du pays.

Sans aucun retard, Renard se mit en route et, pressant

(1) J'ai retrouvé cet acte curieux, daté d'*Inspruck*, 4 avril 1552, dans les *Regist. du Parlement*, *intitulés* : PROCUREUR, année 1557, p. 41 ; la date est importante.

sa marche, arriva tout d'abord à Champlitte chez le gouverneur, à qui il raconta les graves événements d'Inspruck et la trahison de Maurice de Saxe. Comme l'Empereur, le comté de Bourgogne était pris au dépourvu (1). En même temps Henri II victorieux s'emparait de la Lorraine. On parlait d'une attaque du marquis Albert de Brandebourg sur la Franche-Comté (2) par le côté de Ferrette. C'est sous le coup de ces terribles angoisses que les Etats se réunirent à Dole, le 4 mai 1552. Renard y montra ses instructions, où étaient énergiquement dépeints les troubles de la Germanie et les desseins d'ennemis aussi perfides qu'acharnés. Il n'y avait pas un moment à perdre, les 120,000 fr. demandés au nom de l'Empereur, furent immédiatement votés. L'Assemblée ordonna la levée, sous le commandement de trois colonels, de dix mille compagnons de guerre. Mandement fut donné à la noblesse de s'équiper et de s'armer pour marcher au premier signal. Des garnisons devaient occuper Dole et Gray, les deux principales villes, à la porte de la France. En même temps les Etats faisaient partir pour la Suisse des députés chargés de presser, par l'intermédiaire des cantons, le renouvellement de la neutralité, et des lettres étaient écrites à l'Empereur pour le supplier de secourir le pays, dont la perte était infaillible, si, dans cette extrémité, il se trouvait, sans secours, abandonné à lui-même.

Les Suisses répondirent à l'appel de la nation franc-comtoise. Il était urgent pour eux que la France, arrêtée dans ses projets de conquête, n'étendît pas ses frontières jusqu'à la limite du Jura. Ils agirent énergiquement, et

(1 et 2) « ... Me souvenant de la délibération qu'il (le marquis Albert) « avoit, l'an 52, de marcher contre là conté de Bourgongne, véant « le pays despourveu, pour y piller et rober ... et dois là se couler « par le pays de Ferrette ... » (*Lettre de l'Evêque d'Arras, 18 septembre 1554, dans les Pap. d'Etat du Card. de Granvelle*, t. IV, p. 303.)

leur intervention fut écoutée. Au moment où tout semblait si gravement compromis, le renouvellement de la neutralité, obtenu le 29 juillet 1552 pour une durée de cinq ans (1), vint mettre un terme à de si justes alarmes.

Je néglige d'autres articles secondaires du recès de 1552. Jules Chiflet nous l'a heureusement conservé dans toutes ses dispositions principales (2), ainsi que la lettre impériale de convocation, renfermant toutes les instructions de l'Empereur à Renard (3). Je m'étonnerais que les historiens (4) des Etats aient douté de cette session importante, la dernière du règne de Charles-Quint, s'ils n'en avaient laissé tant d'autres dans l'oubli.

(1) Voy. le traité dans les *Mém. cités* de Jules Chiflet, t. I, p. 209 et s.

(2) Il n'a cependant pas connu un fait curieux qui nous est révélé par les registres du Parlement. Un sieur de Saint-Cry avait accusé Marc de Rye et sa femme d'avoir donné en France de secrets avertissements de ce que l'Empereur *faisoit savoir et écrivoit* en Bourgogne. Dans l'assemblée de 1552, il y eut des pourparlers sur cette grave accusation entre plusieurs gentilshommes et bons personnages, notamment avec l'Évêque de Genève, frère de Marc de Rye, et Simon Renard, l'envoyé de l'Empereur aux Etats. Saint-Cry consentit à démentir ces propos en pleine audience du Parlement, et déclara qu'il ne les avait pas tenus, que, dans tous les cas il les tenait pour faux. *(Registres du Parlement intitulés Procureur. Volume de 1551-1552*, p. 135.)

(3) *Voy. les Recès de Jules Chiflet*, t. I, p. 203.

(4) MM. Béchet, Duvernoy, Richard, etc.

PHILIPPE II

1556-1598.

Philippe II, unique fils légitime de Charles-Quint, né à Valladolid le 27 mai 1527, lui succéda seul dans tous ses Etats de l'Europe et des Indes. Il eut quatre femmes de quatre nations différentes, portugaise, anglaise, française et allemande. Physiquement il ressemblait à son père (1), mais il n'en avait ni l'activité, ni la vigueur d'âme, ni le génie. Ami du repos et ennemi de la guerre, lent, ombra-

(1) « Le roi Philippe est l'image fidèle de l'Empereur, son père; il lui ressemble tout à fait de carnation, d'air, de traits; il a la même bouche, la même lèvre pendante, mais il est de moindre taille, celle de l'Empereur étant moyenne et la sienne petite... Il rappelle beaucoup l'Empereur par ses manières, imitant, autant qu'il le peut, la bienveillance et l'affabilité de Sa Majesté impériale, ayant entièrement perdu cette hauteur et cette gravité, selon l'expression castillanne, qu'il avait à son premier voyage hors d'Espagne, et qui l'avait rendu si odieux... (CAVALLI, *dans les Monuments de la Diplomatie vénitienne.*)

Un ambassadeur vénitien du XVI[e] siècle en fait le portrait suivant en 1577 : « Le roi est d'une taille médiocre, mais bien prise; ses cheveux « blonds commencent à blanchir, sa figure est belle et agréable, son « humeur mélancolique. » (GACHARD. *Rel.*, p. 183.)

L'ambassadeur Tiepolo, en 1567, le peint d'une manière plus complète : « Le sérénissime roi catholique ... est plus petit que moi, « blanc et blond, d'une figure agréable, ayant la lèvre un peu pendante, « ce qui est le signe caractéristique des princes de la maison d'Autriche. « Il est très lent par sa nature ... Il écoute avec patience, plaît à « ceux qui ont à lui parler, parce qu'il accompagne ordinairement ses « réponses d'un sourire aimable. Il a une grande mémoire et une piété « extrême ... aime le repos et la solitude, surtout en été ... ne se « familiarise avec aucun de ses serviteurs, même les plus anciens et les « plus intimes ... Il sait dissimuler les injures, sauf à en tirer satis- « faction au moment opportun. (*Ibid.*, 154.) »

geux, indécis, d'une dissimulation prodigieuse (1), il ne parut jamais sur un champ de bataille; et une fois de retour en Espagne, il ne quitta plus ce pays. Aucune supplication de ses meilleurs conseillers ne put le décider à se rendre dans les Pays-Bas, dont sa présence eût apaisé la révolte. Charles-Quint, grand capitaine, fit toutes ses campagnes en personne, ne craignant ni les fatigues, ni les voyages, ni les dangers.

Philippe ne fit la guerre que depuis son cabinet et par ses généraux. Charles-Quint, grand empereur, domina l'Allemagne, et put prétendre, pendant un temps, à la monarchie universelle. Philippe II, dans un règne de quarante-deux années, ne fit rien de grand; et, s'il conquit le Portugal, ce fut par les mains du duc d'Albe. Il travaillait beaucoup, multipliait les écritures, et faisait peu. Charles-Quint prenait l'avis de ses conseillers, mais le dernier mot lui appartenait, et il était vraiment son premier conseil. Philippe II ne décidait rien par lui-même, et remettait tout à son entourage. Charles-Quint, né en Flandre, n'aimait pas les peuples d'Espagne et s'en défiait; son fils n'aimait que les Espagnols.

Le père recherchait les hommes supérieurs, les appelait auprès de lui, et se croyait assez fort pour les dominer. Philippe II les redoutait, et l'on n'en vit presque aucun se former sous son règne. Car, s'il eut dans ses conseils le plus grand politique du siècle et de beaucoup de siècles, le cardinal de Granvelle, c'est qu'il l'avait reçu de son père, et il le tint d'abord en disgrâce.

Sous le rapport de l'avancement et des honneurs, les beaux jours des Franc-Comtois, si généralement favorisés au temps de Marguerite et de Charles-Quint, étaient passés.

(1) Un autre ambassadeur vénitien, François Vendramino, l'appelle le père de la dissimulation : « Il quale e signor principe pieno di artificio, « et padre, si puo dire, delle dissimulationi. » (Gachard. *Relat.*, p. 24.)

Aussi, dans la liste des nombreux officiers de sa maison, je ne trouve plus, à l'exception de Champagney et de Chantonay, frères de Granvelle (1), et de quelques autres (2), les grands noms de la Franche-Comté. Une partie de nos Bourguignons qu'avait élevés la faveur de Charles-Quint étaient morts. Un monde nouveau entourait le prince, et un Espagnol, Ruy Gomez, au comble du crédit, dominait tout par sa puissance.

On se tromperait cependant, si l'on croyait que Philippe II, si maltraité par l'histoire, et détesté dans une partie de ses provinces, inspira la même répulsion à la Franche-Comté. Ce pays n'eut point à s'en plaindre; il en respecta les libertés, ménagea les Etats, n'abusa point des subsides, et posa le premier, dans l'ordonnance de 1581, le principe absolu que, sous aucun prétexte, le pays ne pouvait être imposé que par lui-même.

Charles-Quint avait ôté au Parlement ses attributions politiques ; Philippe II, ami des gens de robe, plus que des gouverneurs militaires, lui rendit la connaissance des affaires d'Etat, et l'associa, sous ce rapport, au gouvernement de la province. En cela, il répondait au vœu de la grande partie du peuple de la Franche-Comté, à qui était cher ce gouvernement paternel.

(1) Chantonnay, son ambassadeur à Vienne, fut un de ses quatre majordomes (1572); Champagney, plus tard gouverneur d'Anvers, un de ses gentilshommes (1572). (Voy. l'état des officiers de sa maison. Gachard, *Relat. des Ambassadeurs vénitiens*, p. 251 et s.)

(2) Cette liste ne présente guères que des noms espagnols. J'y vois cependant, à côté de Chantonnay et de Champagney, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, gouverneur du Comté, mais non franc-comtois, Pierre de Peloux, seigneur de Vercel, Jean de Cicon, Jean de Gilley, Philippe de Chassey, Jean-Baptiste d'Andelot, Grandjean, seigneur de Romain, et Simon Renard, ces deux derniers du Conseil privé. (*Ibid.*)

OBSERVATION SUR LES RECÈS DES ÉTATS DE BOURGOGNE A PARTIR DU RÈGNE DE PHILIPPE II.

Nous l'avons déjà dit, ce n'est qu'en 1585, que les Etats de Franche-Comté songèrent à réunir, pour en garder la mémoire, le texte de leurs délibérations. Heureusement, leur secrétaire, nommé avant 1556, avait en main ou retrouva dès lors ces textes importants; tous ceux qui suivirent furent également conservés, et ils forment aujourd'hui dans les archives des Etats, depuis la première année du règne de Philippe II, jusqu'à leur suppression définitive, en 1674, un ensemble complet et non interrompu.

M. de Troyes, qui n'a pas étudié ces Archives, a laissé dans la publication de nos Recès, de grandes et regrettables lacunes. Nous les comblerons facilement, ayant tous les textes à notre disposition, et même, en dehors des Recès, nombre de documents à l'aide desquels nous pourrons pénétrer dans l'intérieur des Assemblées, pour connaître et saisir, malgré la distance des temps et le silence des historiens, les intérêts et les passions plus ou moins violentes qui les agitaient.

Mais il est un homme qui, pendant trente ans, eut une influence considérable sur les destinées du pays, contrebalança et plus d'une fois domina ou contint le pouvoir des Etats. Il y a là tout un sujet d'étude, et nous devons d'abord nous y arrêter.

LE CARDINAL DE GRANVELLE ET LES ÉTATS DE BOURGOGNE.

Le cardinal de Granvelle, si diversement jugé selon les passions politiques ou religieuses de ceux qui en ont parlé, joue un grand rôle dans l'histoire de nos Etats, dont il fut

plus d'une fois l'énergique adversaire, et sur lesquels ses mémoires, pendant une période de trente ans, répandent une grande lumière. C'est, sous ce rapport, une mine précieuse et non explorée ; et l'on peut comprendre que nous n'aurons garde de la négliger dans le cours de ces recherches.

Antoine Perrenot, né à Besançon en 1517, avait fait ses études à l'université de Dole, puis les avait continuées à Padoue, à Paris et à Louvain. Mais, comme politique, sa véritable école fut celle de Nicolas Perrenot, son père, auquel il devait être un jour très-supérieur. Dans les dernières années de sa vie, le garde des sceaux de Charles-Quint n'ayant plus mené qu'une vie languissante, suite d'un travail long et forcé, son fils lui fut complètement adjoint, puis, à sa mort, le remplaça comme premier ministre dans les Conseils de l'Empereur.

Nul plus que lui, après celle de Charles-Quint, n'attira les regards à la cour de Philippe II. Les ambassadeurs vénitiens, témoins attentifs et impartiaux de ce qui s'y passait alors, parlent avec admiration, dans leurs rapports à la république de Venise, de l'évêque d'Arras (c'est le nom que Granvelle portait alors), de l'élévation de son génie, et de sa supériorité sur tout ce qui l'entoure. « Granvelle, « disent-ils, *vaut, à lui-seul, plus que tous les ministres « ensemble* (1) ».

Nous avons au Musée de Besançon son portrait peint sur cuivre, dont il parle dans une de ses lettres ; il est d'une excellente main. La figure est beaucoup plus noble que celle de son père, dont nous possédons également le portrait Cette peinture qui représente le Cardinal dans les

(1) *Non val tanto alcun degli altri, ne tutti insieme, quanto Mons d'Arras solo* ... (*Relation de Michel Suriano, ambass. vénit. M.* Gachard, p. 131.)

dernières années de sa vie est d'accord avec ce qu'en écrivait un abbé de S. Wast, dom Philippe Caverel qui, en 1579, vit Granvelle à la cour d'Espagne. « Sa sta-
« ture, dit-il, est haute et droite ; il montre estre doué
« d'une verte et forte vieillesse, chose qui se découvre par
« son marcher ferme, nonobstant les cheveux gris et la
« barbe blanche. Son front et sa face, s'il est permis d'en
« juger, font voir nature luy avoir desparty les dons de
« grand jugement et de prudence, qui sans doute luy sont
« merveilleusement accrus par le maniement des grandes
« affaires. »

En 1559, l'évêque d'Arras avait quarante-deux ans, et déjà il avait passé une partie de sa vie dans les hautes fonctions du ministère, où les affaires des royaumes d'Italie et d'Aragon lui étaient particulièrement dévolues (1). Sa santé résista aux fatigues d'un travail qu'il appelle insupportable (2). Mais il y trouva l'occasion de grandes dépenses et de lourdes dettes dont le poids l'inquiétait. Il osa s'en ouvrir et même s'en plaindre au roi. Dans une lettre pressante et digne à la fois, il lui rappelle avec modestie et respect l'ingratitude dont ont été payés ses services, n'ayant depuis longues années reçu ni gratification, ni récompenses (3), les périls auxquels sa vie a été souvent exposée, le désintéressement qui, pour mieux servir Sa Majesté, lui a fait quatre fois refuser le Cardinalat ; enfin, la nécessité où il est, après avoir porté l'accablant fardeau du pouvoir, d'avouer ses embarras de fortune et la nécessité d'être secouru (4). Philippe II entendit des récla-

(1) ... Aver tenido tantos annos el cargo de la corona de Argony, de Italia ... (*Papiers d'Etat*, tom. V, p. 956).

(2) Con trabajo insufribile..... *Ibid.*, p. 660.

(3) Tantos annos sin merced y jamas en toda mi vida alcuna ayuda de costa ... (*Ibid.*, et 659).

(4) *Forçado de mi necessidad*. (*Ibid.*, p. 658).

mations si justes, et de nombreux bénéfices vinrent non-seulement rétablir, mais accroître la fortune du grand ministre.

Il en fit un noble usage, et, bien plus que son père, se montra le protecteur généreux des savants et l'ami éclairé des lettres. Son intégrité, au point de vue de l'argent, fut toujours exempte de soupçon. Mais, pour les honneurs et les emplois, on lui reprochait de faire une trop grande part à sa famille. Il le savait, et il en parle, non sans émotion, dans une lettre fort curieuse du 17 janvier 1574, à l'occasion des prétentions de son frère Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney. Dans son ambition démesurée, ce dernier n'aspirait pas à moins qu'à devenir gouverneur du Comté de Bourgogne, si François de Vergy, investi de cette dignité, et alors malade, venait à mourir. Il voulait être à la fois gouverneur avec son neveu pour lieutenant, capitaine de Besançon pour le roi, et pardessus des Salines. « *Unus Pelleo juveni non sufficit orbis*, disait Granvelle alarmé. Puis il ajoutait : Le Duc d'Alve dit (comme font « les autres) *que nous sommes intéressés*, QUE NOUS VOULONS « TOUT... Mais la noblesse du pays, que dira-t-elle ?... Que « jugera le maistre ?... Nous nous forcomptons, si nous « pensons que par la mort du s^r^ de Rye et du s^r^ de « Dissey, tout cesse. Que diront tous ceulx de la principale « noblesse du pays, mons^r^ de Ray, mons^r^ de la Villeneuve, « le baron de Chevreau de la maison de Vienne, la plus « noble et ancienne du pays, ceux de Beauvoir et infinis « aultres ? Que diront et que feront mons^r^ de Baulme (1), « aulteur et fauteur principal des parcialités, mons^r^ de « Besançon (2) qui suffiraient pour mutiner la noblesse et « pour nous blasonner... M. de Champagney, qui pense

(1) Guillaume de Poupet, abbé de Baume-les-Moines.

(2) L'archevêque Claude de la Baume.

« beaucoup de soy, ne cognoit pas encore bien les humeurs « du pays (1). »

De bonne heure, le mérite si relevé de Granvelle lui suscita de graves inimitiés; et l'ambassadeur vénitien, Marc-Antoine de Mula, qui écrivait, en 1559, peu après l'avénement de Philippe II, dépeint ainsi les sentiments que Granvelle rencontrait à la Cour : « Il est doué d'un esprit « sublime, et se distingue par une rare connaissance des « Etats (2). Mais, si l'on peut dire qu'il est merveilleux, « il n'est pas moins haï des Espagnols (3), peu sympathique « aux Allemands, à cause du souvenir de son père, » qu'ils considéraient comme un ennemi de leurs libertés. Le roi des Romains ne se rappelait pas sans colère la proposition que le garde des sceaux, Nicolas Perrenot, lui avait faite, et que l'évêque d'Arras, son fils, allait être condamné à lui renouveler, celle de renoncer à l'Empire. « Enfin Ruy « Gomez, favori du roi, tout en dissimulant ses sentiments « véritables, avait pour Granvelle une aversion profonde, « tellement que son mérite lui attirait une envie gé« nérale (4). »

L'évêque d'Arras, avec sa prudence accoutumée, avait facilement compris tout ce que lui imposait de ménagements une position devenue promptement si difficile; mais sa devise était de savoir attendre et de se réserver pour des temps plus prospères :

Durate et vosmet rebus servate secundis.

(1) *Mémoires Granvelle, Lettres à divers*, t. II, p. 530.

(2. 3. 4.) *Vi è monsignor d'Arras, nobilissimo engenio, pratichissimo di tutti li stati, de quale non è bisigno di parlare, ma è mirabilissimo ... è odiato da Spagnuoli, massime dal signor Ruy Gomez, que lo dissimula ... ma monsignor d'Arras resta in Fiandra, e si puo dir che vale piu lui solo che tutti li altri insieme, ma e invidiato assai.* (*Relat. de Marc-Antoine de Mula, amb. vénit. du 23 sept. 1559.* M. Gachard, *Relat. des Amb. vénit.*, p. 309).

François Badaoro, l'un de ces ambassadeurs, et des plus intelligents, observait cette réserve de Granvelle, dès le début du nouveau règne. « Comme monsieur « d'Arras, dit-il, n'occupe pas le poste principal, ainsi « qu'il l'occupait auprès de l'Empereur ; que, d'ailleurs, « les hautes qualités dont il est doué, l'élévation de son « génie, le grand nombre de langues qu'il possède, sa « rare pratique des affaires des Etats, ne sont ignorés de « personne, il me paraît nécessaire seulement de dire, « en ce qui le concerne, que, si le roi ne l'a pas fait son « premier ministre, il faut l'attribuer à la vive affection « que Sa Majesté porte à Ruy Gomez. Monsieur d'Arras, « ayant prévu cela de loin, s'est peu à peu retiré, et « jamais il ne se rend au Conseil secret, sans qu'il y ait « été appelé, ce qui arrive très rarement... Mais, en sa « qualité de membre du Conseil des Pays-Bas, il s'occupe « des affaires des provinces, conservant toujours dans ses « relations les manières dont il usait du temps de l'Empe- « reur, faisant paraître en homme très-avisé, qu'il ne « s'aperçoit pas de la différence qu'il y a entre sa posi- « tion actuelle et celle qu'il a eue du passé, ni qu'elle « soit remarquée par d'autres. Il tient sa table ordinaire, « et vit honorablement ; il le peut faire, ayant des revenus « de ses biens de Bourgogne, de ceux de son évêché et « d'autres bénéfices, plus de dix mille écus de rente, et « possédant des bijoux, de l'argenterie, des tapisseries, « des meubles et deniers comptans pour plus de 150,000 « écus. Dans l'opinion des gens judicieux, il deviendra « cardinal, ou le roi trouvera à l'employer à des affaires « de plus haute importance (1). »

Granvelle, comme son père, et d'accord avec lui, n'avait cessé, sous le règne de Charles-Quint, d'être le protecteur zélé du Comté de Bourgogne, sa patrie. Mais, sous le nou-

(1) M. Gachard. *Relations des Ambass. vénitiens*, p. 53-54.

veau règne, sa position était changée. Dans le déclin momentané de sa puissance, il annonça qu'il se retirait ou, selon l'expression du gouverneur François de Vergy, qu'il se déchargeait des affaires de la Franche-Comté, changement que l'on considéra comme un malheur public (1), et qui fut attribué à l'ingratitude que son père et lui avaient rencontrée dans son pays (2).

Ce jugement était vrai, et Granvelle le confirme dans une de ses lettres intimes à son cousin Jacques de Saint-Mauris, prieur de Bellefontaine : « Sur ma foy, nos gens « de Bourgogne sont insupportables, et ceulx qui me sont « plus prouchains, plus que d'aultres ... Mais, à vous dire « la vérité, je m'en ris sous mon chapperon, et vads fai- « sant ce que je puis. Car je ne veux perdre mon crédit, « ny me tuer pour le peu de gré que j'hay eu de beau- « coup de choses que j'ay faict pour plusieurs. Mais les « envies, les murmurations et les ingratitudes de Bour- « gongne sont telles que je sçay de longtemps. Aussy « j'eusse laissé les affaires, et me fusse retiré en ma mai- « son dois le trespas de monseigneur de Granvelle (comme « j'en avois l'envie), n'eust esté le contentement que m'ap- « perceus monstroient ceux de Rye de ma retraicte (3). » En effet, les seigneurs de la maison de Rye s'étaient presque tous, et en toutes circonstances, montrés les ennemis acharnés de la maison de Granvelle, objet ordinaire de leurs attaques et de leurs discours moqueurs, soit dans les

(1, 2) « On s'apercevra tous les jours de la faute que nous en aurons. » (*13 septembre 1556. Lettre de François Bonvalot au gouverneur de Vergy.*) — « C'est grand déplaisir pour ce pays qu'il a laissé la cognoissance des affaires d'icelluy ». (*Vergy à F. Bonvalot 1556, 13 octobre 1556. Pap. d'Etat du Cardinal*, IV, 692.). — « Le peu de grey, qu'il a « eu des services que feu mons[r] de Granvelle et luy ont faict, en pour- « roit, comme je pense, avoir été la cause. » (*F. Bonvalot à Vergy, 13 septembre 1556. Id.*, p. 695).

(3) *Mémoires de Granvelle, Corresp. de Bellefontaine*, I, p. 281 v°.

cours de Madrid et de Bruxelles, soit dans la province elle-même.

Mais, par l'élévation de son génie et la vigueur de son caractère (1), sa puissance était de taille à leur résister; et cette diminution de faveur ne fut que passagère; aussi, nous verrons Granvelle, malgré les vicissitudes de la fortune, remonter au pouvoir, en plus grand crédit que jamais, souvent plus fort que les Etats, et devenir, pendant trente années, l'arbitre souverain de notre Bourgogne (2).

Mais, il faut le dire, l'évêque d'Arras, élevé à l'école d'un père occupé, avant tout, à maintenir l'autorité du maître, n'avait pas ce qu'il fallait pour comprendre les Etats. Cette belle institution, à qui notre pays dut le beau nom de

(1) L'ambassadeur vénitien, Michel Suriano, après avoir classé l'évêque d'Arras parmi les hommes de qui dépend le gouvernement de la moitié du monde, et dit qu'il les vaut tous ensemble, ajoute : « Par son « rare jugement, par la longue pratique qu'il a des affaires, il est à la « fois le plus habile *et le plus hardi dans la conception des grandes entre-« prises, le plus adroit et le plus sûr de son fait lorsqu'il s'agit de les « exécuter*, le plus ferme et le plus résolu pour les mener à fin : « *Ma « non val tanto alcun degli altri, quanto Monsi d'Arras, il qual per il « grand giuditio e per la longa prattica del governo del mundo è piu ac-« corto e piu animoso di tutti nel trattar l'imprese grandi, piu destro e « piu securo nel maneggiarle, e nel finire piu constante e piu risoluto...* »

(2) Où Schiller, dans son *Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, a-t-il pris cette incroyable assertion que Granvelle finit par être chassé de sa propre patrie? Tous nos monuments déposent au contraire qu'il y fut toujours entouré d'honneurs et de la considération universelle.

J'ai insisté sur ces faits, parce qu'ils forment une partie importante de l'*Histoire des Etats de Franche-Comté dans la seconde moitié du XVI*e *siècle*, qu'ils sont restés inconnus, et que lorsqu'à la fin de l'année 1565, il quitta la Franche-Comté pour n'y plus revenir, il reçut de la ville de Dole une lettre remplie des expressions les plus tendres de sa vénération. Elle y loue *son incrédible bonté et douceur;* elle exprime la reconnaissance qu'elle éprouve de *ses grands et infinis services* et se félicite que *la main de son bienfaiteur n'est pas raccourcie.* (*Mém. Granv.*, XXII, p. 45 et 87.)

Franche-Comté, ces grandes assises de la nation destinées à faire parvenir sa voix jusqu'au trône, cette sauvegarde heureuse des libertés publiques ne frappaient point le ministre de Philippe II. Surtout à partir de 1574, où, comme nous le dirons plus tard, les Etats de Bourgogne affichèrent de si hautes prétentions et luttèrent d'autorité avec la couronne, Granvelle ne vit plus dans cette institution qu'un foyer d'intrigues et de brigues ambitieuses ; il y considérait avec défiance la lutte et les divisions des partis, leurs tentatives envahissantes pour faire changer à leur profit le gouvernement du pays, ou renverser le Parlement. Aussi, en nombre d'occasions, les Etats eurent dans le Cardinal, comme nous l'avons dit, un adversaire vigilant et résolu, décidé à les combattre, à signaler au roi leurs projets, à faire échouer leurs entreprises. C'est là un point important de notre histoire, que les historiens ont complètement laissé dans l'oubli, ou plutôt qu'ils n'ont pas aperçu.

Possédant le texte des recès depuis 1556, nous pouvons désormais en placer l'analyse exacte en tête de chaque session.

Session du 10 juin 1556.

Sommaire du Recès

Commissaires du roi Philippe II, le gouverneur Claude de Vergy, le président des Barres et Jean de Poupet, seigneur de la Chaux. — Discours du Président. — Philippe est reconnu Comte de Bourgogne. — Serments mutuels. — Lettres du roi qui continuent dans leurs offices le gouverneur, le Président du Parlement et les autres officiers du pays.

Charles-Quint, abattu par la maladie, dégoûté d'un pouvoir devenu trop pesant pour lui, avait cédé ses Etats à son fils ; le 23 octobre 1555, il avait accompli cette abdication, en présence des Etats généraux des dix-sept pro-

vinces, des chevaliers de la Toison d'or, des grands de sa cour, des ambassadeurs étrangers réunis dans la vaste salle du palais de Bruxelles. L'Empereur, debout malgré sa faiblesse, et appuyé sur l'épaule du prince d'Orange, avait exposé qu'il était allé neuf mois en Allemagne, qu'il s'était rendu six fois en Espagne, sept fois en Italie, qu'il était entré quatre fois en France, qu'il avait passé deux fois en Angleterre et deux autres fois en Afrique; que, pour accomplir de tels voyages, il avait traversé huit fois la Méditerranée et trois l'Océan. Sa santé, tout à fait ruinée, ne lui laissait plus les forces suffisantes pour gouverner ses vastes Etats; dans son accablement et sa faiblesse, il aurait un compte rigoureux à rendre à Dieu et aux hommes, s'il ne déposait l'autorité. Heureusement il laissait à ses peuples un fils en âge suffisant pour les gouverner. Il avait recommandé à l'Assemblée la fidélité à la religion catholique, reconnu humblement s'être trompé dans son gouvernement par le vice de la faiblesse humaine, demandant pardon à ceux qu'il pourrait avoir offensés, et le regrettant du fond du cœur (1).

Après s'être tourné vers son fils avec une extrême tendresse, il lui avait recommandé, en termes touchants, de défendre la foi de ses ancêtres et de régir ses peuples en paix et justice. Puis, la voix altérée par l'émotion, le visage pâli par la fatigue, il s'était laissé tomber sur son siége. « Son discours, dit un de ceux qui l'entendirent, remua l'âme de tout le monde, le plus grand nombre pleurait, quelques-uns sanglotaient; l'attendrissement gagna l'Empereur et la reine Marie, et moi j'avais le visage inondé de larmes (2). »

C'est pour entendre l'annonce officielle de cette abdication que, au commencement du nouveau règne, les Etats

(1) M. Mignet, *Abdic. de Charles-Quint.*
(2) *Ibid.*

furent rassemblés à Dole le 10 mars 1556. Les lettres royales de convocation furent apportées par un franc-comtois, Jean de Poupet, sommelier de corps et serviteur cher à l'Empereur, le même qui le suivit quelques mois après jusqu'aux portes d'Yuste, lieu de sa retraite dans l'Estrémadure. La lecture de ces lettres répandit une vive émotion dans l'assemblée, c'était à la fois un sentiment de regrets et de reconnaissance pour le grand prince qui avait tant aimé la Bourgogne. La session, consacrée aux serments mutuels, fut courte et ne dura qu'un jour. Avant de se séparer, on nomma trois députés chargés de se rendre en Flandre, et de porter au nouveau roi les vœux et les félicitations du pays.

Malgré les sentiments de gracieuse courtoisie exprimés, au nom du roi, par ses commissaires, on remarqua que les dignitaires et les officiers n'étaient maintenus que provisoirement dans leurs fonctions. Cette réserve était conforme au caractère indécis et défiant de Philippe II. Quelques mois après, il déclarait effectivement, dans des actes publics que, par son avénement à la couronne, tous les offices de Bourgogne étaient tombés à sa libre disposition, et il les distribua comme il l'entendait (1).

Philippe n'était pas généreux, et il semblait tenir cette disposition des exemples de son père. L'ambassadeur vénitien, Frédéric Badauro, parlant de la parcimonie de Charles-Quint, remarque que presque tous ses serviteurs se sont plaints de n'avoir pas reçu, surtout au temps de son abdication, la récompense de leurs services.

(1) 25 août 1556, *Lettres de Philippe II*, conférant à Thomas Perrenot, sieur de Chantonnay, la place de juge à Besançon demeurée vacante depuis la mort de son père. « Comme à cause de la cession et « transport que l'Empereur mon seigneur nous a faict de ses pays et « conté de Bourgongne, ensemble de la gardienneté de la cité de « Besançon y enclavée, *tous les estats et offices soient varqués et escheus à* « *notre disposition*. » (Document de la collection de M. de Contréglise.)

L'Empereur sembla faire une exception pour le Comté de Bourgogne, et il eut soin, en abdiquant, de laisser la liste écrite des emplois, des dons et des faveurs qu'il destinait à ses sujets bourguignons, comme un dernier témoignage d'affection ou de reconnaissance. Cette liste, l'histoire l'a récemment recouvrée (1).

(1) 22 octobre 1555. *Mandement de Charles-Quint au secrétaire Bave.*

Nominations :

Receveur général du Comté de Bourgogne, Constance de Marenches.

Capitaine du chasteau et bourg de Faulcogney, Jean Nicod, gentilhomme de nostre maison.

Abbé de Bellevaux, Jean du Tartre.

Abbé des Trois-Rois, Claude de Grammont.

Abbé de Rosières, Guillaume de Poligny.

Abbesse d'Onans, Jeanne de Montrond.

Trésorier de Vesoul, Faulcogney, Besançon, Luxeuil, Louis Renard.

Conseiller à Dole à la place de défunt Phénix, Vaulchard.

Chastelain du chasteau de Pontarlier, Guyon de Lyon.

Abbesse de Chasteau-Chalon, Catherine de Rye.

Dons :

7,000 escus d'Italie à Jehan d'Andelot, capitaine et bailly de Dole, pour estre employez à l'achat et conduite de munitions de guerre pour le pays de Bourgongne.

1,000 escus à l'abbé de Luxeuil.

600 fr. pour réfection de la salle du Parlement et achat de tapisseries pour la décorer.

150 fr. à Estienne Quiclet, pour ses travaux au recouvrement des titres du Comté de Bourgongne à Dijon.

350 fr. à Bonnet Jacquemet, pour les peines du recouvrement de deux niquets qu'avons mis d'haussement sur chascun salignon de sel en nos trois saulneries de Salins, pour entretien des soudards en nos villes de Dole et de Gray.

750 escus d'or au soleil au sieur de Dissey, pour les délivrer à deux divers personnages, lesquels nous ne voulons estre nommés.

8,000 fr. à Marc de Rye sur l'amende de 16,000 fr. à nous adjugés sur les biens de Jehan et Thiébaud Joffroy.

Session du 16 novembre 1556. — Dole (1).

Sommaire du Recès

Commissaires du Roi, Claude de Ray, subrogé au gouverneur Claude de Vergy, malade, le président des Barres et Guyon Mouchet, seigneur de Chastel-Rouillaud. — Discours du président qui loue la sollicitude du Roi pour l'entretien de la neutralité, de la ligue héréditaire et la fortification des villes. — Nécessité d'un don gratuit pour la sûreté du pays, la somme de réserve destinée à y servir étant insuffisante. — Ce don ne sera employé que dans l'intérêt de la province. — Les Etats accordent 120,000 francs au lieu de 200,000 demandés. — Nomination d'une commission de neuf membres pour dresser le Recès, et de trois députés pour se rendre dans les Pays-Bas près du Roi. — L'archevêque, l'un d'eux, refuse toute subvention pour les frais de ce voyage. — Apostilles du Roi sur les articles du Recès. Il diffère de se prononcer et demande sur d'autres l'avis préalable du Parlement.

Dans le discours d'ouverture de cette seconde session de 1556, le Président Desbarres, l'un des commissaires, s'efforce de démontrer le bonheur que l'on pouvait attendre du nouveau règne. Le Roi avait reçu avec la plus gracieuse courtoisie les députés que lui avait envoyés l'Assemblée précédente. Il s'était empressé de confirmer les libertés si chères au pays, de renouveler la neutralité avec la France. Il avait voulu connaître par la bouche des députés l'état et les besoins de la province. L'effet de ces excellentes paroles était cependant un peu atténué par la demande d'un don gratuit de 200,000 fr., mais, selon les promesses du Roi, il devait être exclusivement dépensé dans l'intérêt du pays. L'Assemblée vota 120,000 fr., et nomma trois dé-

100 escus d'or par mois promis à Ambrosio, ingénieur, quand il vint en Bourgongne, etc.

(M. Gachard, *Introduction aux Lettres sur la retraite et la mort de Charles-Quint*, p. 170-185.)

(1) De Troyes, *Recès*, I, 25.

putés pour porter le recès au Roi. L'un d'eux fut l'archevêque Claude de la Baume qui, jeune, généreux et déjà dissipateur, voulut faire le voyage de Flandre à ses frais, sans accepter la subvention des Etats.

Dans les réponses ou apostilles du Roi, on remarqua, qu'avant de rien décider sur plusieurs des articles qui lui étaient soumis, il mit ce seul mot, l'*avis du Parlement*.

Ainsi se manifesta, dès le début, l'esprit du nouveau règne. Sous ce prince peu guerrier, moins obligé de ménager une noblesse belliqueuse, parce qu'il en avait moins besoin, le gouvernement des gens de robe devait tendre à prévaloir; aussi nous allons voir reparaître et grandir l'autorité et l'influence prépondérante de la cour de Dole.

Session du 28 juillet 1561. — Dole (1).

Sommaire du Recès

Commissaires du Roi, le Gouverneur, le Président du Parlement et le conseiller Grandjean, seigneur de Romain, conseiller membre du Conseil privé. Discours de ce dernier, qui représente la sollicitude du Roi pour la Franche-Comté, et demande un don gratuit de 200,000 francs. Les Etats en accordent 90,000. — Fixation des récompenses à la somme de 30,000 francs, dont 6,000 accordés au Gouverneur, et 4,000 au Cardinal de Granvelle.

Malgré les instances des Commissaires, les Etats n'accordèrent que 90,000 fr. au lieu de 200,000 qui étaient demandés. On voit par les termes du Recès que, sur une question grave, celle de l'abus des excommu[illegible]tions pour dettes civiles, abus si vivement condamné [illegible]ranvelle, il y avait grande division dans les trois c[illegible]Les villes voulaient que la question fût tranchée, [illegible]t insérer leur réclamation au Recès. L'Église et la [illegible]se deman-

(1) De Troyes, *Recès*, I, 29.

daient que l'examen fut suspendu. Il fallait que les esprits fussent fort animés, pour que le commissaire Grandjean, celui des trois qui porta la parole au nom du Roi, déclarât, en commençant son discours, « l'intention et vouloir de Sa « Majesté, que les Etats se tinssent amyablement et sans « bruict, comme de tout ancienneté avoit esté fait et ob- « servé, sans que personne y put prendre plus d'autorité « qu'il appartiendroit ... et que les opinions se rendissent « librement, sans estre attirées violentement ... (1). »

Sur la liste des récompenses, après le gouverneur François de Vergy qui obtint 6,000 fr., le Cardinal de Granvelle, dont les États désiraient vivement conserver l'appui près du roi, fut inscrit le premier pour 4,000 fr.

Session du 20 mars 1563 (n. st.). — Dole (2).

Sommaire du Recès

Ouverture des Etats par le Gouverneur du Comté et le Président du Parlement. — Discours du Président sur la nécessité de veiller à la sûreté du pays dans ces jours dangereux. — Le don gratuit y sera complètement employé. Seulement, il est nécessaire que les Etats secondent les vues du Roi par les mesures les plus promptes. — Nomination d'une commission pour faire rentrer les reliquats des anciens comptes à dater du règne de l'empereur Maximilien. — En cas d'invasion ou d'entreprise sur le pays, les Etats déclarent être prêts à s'employer corps et âme pour la défense et pour le service du Roi.

L'Assemblée fut présidée par l'archevêque élu, Claude de la Baume, prélat nommé bien avant l'âge, sans vocation ecclésiastique, sans attrait pour l'instruction et l'étude, et

(1) *Ibid.*, p. 32.

(2) De Troyes, *Recès*, *id.*, 41. Au mois de décembre de l'année précédente, la neutralité avec la France avait été renouvelée à Soleure pour vingt-sept ans.

(*Lettres du Parlement au roi d'Espagne*, 28 *décembre* 1562.)

ne se plaisant qu'à la chasse (1). Cette légèreté, si inquiétante pour son diocèse, alarmait beaucoup le Roi qui, dans ses lettres à Granvelle, lui demandait comment on pouvait faire vivre plus régulièrement ce jeune seigneur qui allait au bal, en habits laïcs, ornés de passementeries, menait grand train et avait des dettes (2). Granvelle voyait en lui peu d'espoir d'amendement; Claude de la Baume l'avouait lui-même sans détour, et, trouvant les décrets du Concile de Trente trop sévères, semblait résolu à ne pas entrer dans les ordres; il avait fait offrir son archevêché au Cardinal. Tel était le fruit du népotisme outré du dernier archevêque de Besançon, Pierre de la Baume, son oncle, qui, pour lui assurer sa succession ecclésiastique, l'avait fait, à sept ans, nommer son coadjuteur.

Session du 4 décembre 1564. — Dole (3).

Sommaire du Recès

Discours d'ouverture par Charles Grandjean, sieur de Romain, membre du Conseil privé, l'un des trois commissaires. Il fait l'éloge du Roi, de sa sollicitude pour le pays, dont il faut achever les fortifications. Il demande un don gratuit de 120,000 francs, qui sera employé en entier dans l'intérêt de la province. — Réponse élogieuse de l'Archevêque, président des Etats. — Il allègue la pauvreté et les calamités du pays. — Vote du don gratuit de 50,000 francs, de 20,000 destinés aux récompenses. — Mesures proposées par les Etats contre les accaparements du fer, le luxe des habits, et pour la rentrée des anciens dons gratuits. — Liste des récompenses.

Eu égard à la peste régnante et à la stérilité de l'année.

---

(1) *Mémoires Granvelle*, XIV, p. 323, — VIII, 163.

(2) ... S'habille comme les laïcs, va au bal, en chausses et vêtements passementés. (*Mém. Granv.*, X, p. 177.)

Ibid., p. 57. Il s'était endetté pour assister son frère le comte de Montrevel.

(3) De Troyes, *Recès*, I, 48. — M. Richard (*Annales franc-com*

le don gratuit, malgré les efforts du Président et du gouverneur, ne fut que de 50,000 francs (1). L'archevêque élu, Claude de la Baume, présida encore cette Assemblée. On remarque dans le recès certains articles préparés dans les Conseils du roi, et adressés aux États pour l'amélioration de la justice. L'Assemblée reconnut les dommages occasionnés au pays par les amas de fer, de sel, de cuir et de grains, qu'accumulait la spéculation, et qui étaient emmenés hors du pays. Elle s'éleva également contre le luxe ruineux des habits, plus fâcheux et plus étrange au milieu des calamités publiques. Ce luxe, dont les Etats demandent la suppression, est signalé à diverses époques dans la province, et presque toujours sans succès.

Le prince d'Orange, absent et mêlé alors à toutes les agitations des Pays-Bas, avait écrit une lettre close qui fut présentée à l'Assemblée par le surintendant pensionné de ses domaines de Bourgogne, le jurisconsulte Stratius. Cette pièce, remplie d'expressions de zèle et de dévouement pour la province, fut lue successivement dans les trois Chambres.

La collection des Mémoires du Cardinal de Granvelle conserve une lettre curieuse qu'il écrivait au secrétaire Bave quelques jours après la tenue des Etats (2) :

« Stratius, dit-il, apporta une lettre de M. le Prince « d'Orange, contenant seulement tesmoignage de l'affection « qu'il pourte au pays et du désir qu'il a eu de se trouver

toises, 1864, p. 363) a analysé inexactement cette session, dont évidemment il n'a pas eu le texte sous les yeux.

(1) « Moron, ayant fait bruire qu'il y avait cent soixante mille « francs dans les caisses du domaine a déterminé ce vote *si mesquin*, « lequel sera de peu de contentement au roi et de réputation au Pays : « voilà le profil du babil de certaines gens. » (*Lettre du receveur gé-* « *néral Marchand au Card*. Salins, 18 déc. 1564. *Ibid*., p. 287.

(2) *Lettre du Cardinal à Bave, 12 décembre 1564*, dans les *Mém. de Granvelle*, t. XV, p. 256-259.

« présent ... Aulcungs la baptisent pleine de glu, et aussy
« se voyoit clairement à quoy l'on prétendoit par icelle.

« Le nombre des demandeurs est fort grand. Il est question de répartir les récompenses entre ceulx de la « noblesse les plus nécessiteux, qu'avoient fait service au « pays.

« D'une chose se plaignent fort aulcungs, qui ont esté « aux Estats, que les conseillers de la cour de Parlement « briguoient d'estre députés des villes, tant pour comparoir « aux Estats pour icelles, que pour l'également et s'entremettre aux affaires des États ... qu'ils font beaucoup « d'absences, et que pour cela ils ne vuident les procès. « Pour à quoy remédier, on demandoit augmentation du « nombre. Mais ceulx qu'on y adjoindroit brigueroient semblables occupations; et dient très-bien que, se trouvant « auxdits Estats, les villes n'oseroient faire plaintes *des* « *désordres qa'il y a en la justice du costé de la cour*, et « qu'icelle a bien répondu sur ce qu'il falloit remédier aux « bailliages sur les plaintes des pénultièmes Estats, mais « qu'ils n'ont touché à ce dont on se plaignoit de ladite « cour (1). »

C'est avec mûre réflexion que le Cardinal de Granvelle, alors en Franche-Comté, se décida à ne pas assister aux Etats de 1564 (2), où il pouvait prendre place comme titulaire de nombreuses abbayes du pays. Une grande réserve lui était imposée dans l'espèce d'exil qu'il subissait, et il ne voulait pas donner prise à ses ennemis, en acceptant la responsabilité des résolutions de l'Assemblée, si elles déplaisaient au roi.

Il ne s'en tint pas moins au courant de tout ce qui s'y passa, et la lettre que nous venons de citer renferme sur

(1) *Mém. de Granvelle, loc. cit.*

(2) « Je me garderay bien de m'y trouver. » (*Lettre du Card. à Viglius, 30 nov. 1564. Pap. d'État,* VIII, p. 521.)

le surplus de la session d'autres détails assez piquants. Le chapitre des récompenses y donna lieu. On avait accordé seulement 50,000 francs au roi, et réservé pour les récompenses une somme de 20,000 fr. Sur cette somme, 8,000 avaient été attribués au prince d'Orange, gouverneur général des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne, et 6,000 au gouverneur François de Vergy. Il ne restait à distribuer à de très-nombreux prétendants, alléguant chacun leurs services, que la faible somme de 6,000 francs, disputée avec une âpreté incroyable.

Ici le Cardinal, qui s'égaye à leurs dépens, raconte les colères comiques du vieil abbé de Baume, Guillaume de Poupet, qui éclatèrent quand il vit qu'il n'était pas inscrit sur la liste, et qu'il fallut ramener chez lui, tant il était surexcité, ou les pérégrinations matinales de Gérard de Rye, allant, de porte en porte, sa *lanternette* à la main, recruter des voix en faveur de ses amis nécessiteux (1). Tableau auquel le Cardinal ajoute les brigues moins excusables et plus personnelles des magistrats du Parlement que nous avons citées plus haut. En face de ces sollicitations mesquines, qui nous font apercevoir le côté le moins honorable d'une session d'États, toute la famille du Cardinal, et le Cardinal lui-même gardèrent une attitude pleine de dignité. Sur la liste des récompenses, l'Assemblée, après les noms du prince d'Orange et du gouverneur de la province, avait inscrit celui de Granvelle, de Chantonnay, son frère, de son beau-frère, le comte de la Roche, gouverneur de Gray, et de son neveu de Thoraise. Quand on lut ces propositions, le comte de la Roche se leva et déclara que ni le Cardinal ni aucun des siens ne pouvaient rien accepter, et que la part qu'ils refusaient serait bien plus justement appliquée à soulager, dans le corps de la noblesse, d'honorables misères. Les États avaient voulu honorer le

(1) *Papiers d'Etat*, VIII, p. 545.

grand ministre de Charles-Quint ; il s'honora plus encore par ce refus. C'était la plus noble manière de répondre aux sarcasmes du seigneur de Dissey, qui, dans son dépit jaloux contre le Cardinal, avait écrit partout qu'il n'avait plus rien à attendre, et qu'il était chassé par le Roi (1).

Personne, dans l'Assemblée, n'imita cette conduite : l'abbé de Baume se laissa même emporter jusqu'à traiter Chantonnay d'ennemi capital.

Il n'y eut pas d'autres débats dans les États de 1564, qui, malgré ces troubles peu importants, se traitèrent, selon l'expression du Cardinal, avec plus de modestie et en meilleur ordre qu'aucuns depuis quinze ans (2). Je passe, dans la même lettre, un léger accessoire, le portrait de Mlle de Balançon qui allait se marier avec un frère utérin du jeune archevêque de Besançon, « boussue et boîteuse, « et une bouche fendue jusqu'aux oreilles, et bien haute « en ses armes et fort couperosée par le visage (3). »

Ce fut l'année suivante que, après un séjour de vingt-deux mois, le Cardinal quitta définitivement la Franche-Comté pour se rendre à Rome. Ce départ réjouit beaucoup les de Rye qu'il débarrassait d'un surveillant incommode. Mais, de loin ou de près, l'œil vigilant du grand ministre restait ouvert sur son pays.

Il avait cru que son séjour dans le Comté de Bourgogne ne serait que momentané, et il s'était attendu à repartir promptement pour les Pays-Bas. On eût dit qu'il s'y sentait invinciblement attiré, quoiqu'il eût toutes les raisons de croire qu'il y serait assassiné. Mais l'inaction, le repos, cet étroit théâtre du Comté pesaient à son âme énergique, née pour les grandes choses, comme pour les ardeurs et les périls de la lutte. Il écrivait, des environs de Luxeuil,

(1) *Lettre du Cardinal au roi. Papiers d'Etat,* VII, p. 500.
(2) *Ibid.,* VIII. p. 547.
(3) *Ibid.*

12 septembre 1564 : « Si le roi commande, ores que ce « fust pour entrer en ung feu, j'obéiray,quoi que en doige « advenir, et serviray en ce qu'il vouldroit, sans craindre « ny respecter personne, et veulx demeurer jusqu'au bout « *idem homo, durate*, et ay la teste dure assez quand je « veux entreprendre quelque chose, et *puis souffrir avec « patience et pourter la peyne, quand je m'y détermine, « et suys nourry en ces agitations et traverses* (1). »

Sauf les tracasseries jalouses des de Rye, Granvelle demeura jusqu'à son départ pour Rome entouré en Franche-Comté d'honneur et de la plus profonde déférence. Aussi, je ne puis comprendre où Schiller, qui a tracé du Cardinal un portrait si peu exact (2), a puisé cette assertion étrange : « L'effroi qu'inspirait l'influence de ce ministre « était si grand et si exagéré, que l'on finit par le chasser « de sa propre patrie (3). »

Les États et la confrérie de Sainte-Barbe en Franche-Comté (4).

Lorsque les États se réunirent en 1564, le prince d'Orange n'avait pas encore dévoilé ses projets contre l'Espagne, et

(1) *Mémoires Granvelle*, XIV, p. 126.

(2) Schiller (*Soulèv. des Pays-Bas*, traduction du m[is] de Châteaugiron, I, p. 199) dit que « Granvelle était *dur, impérieux et cruel*; que « le sentiment profond de sa supériorité lui inspirait un mépris pro- « fond pour l'espèce humaine (p. 156); qu'il donnait, chaque jour, des « preuves sanglantes de sa puissance terrible (p. 196). »

(3) *Ibid.*, p. 205. Quoique si injuste envers Granvelle, Schiller ne peut s'empêcher de dire que « la destinée singulière de cet homme « porte en elle quelque chose de grand et élevé et impose des sentiments « d'admiration à l'observateur impartial.» (*Ibid.*, p. 197.)

(4) Voy. sur la *Confrérie de Sainte-Barbe* la collection des *Délibérations du Parlement de Dole*, aux Archives de la cour de Besançon, notamment celle du 10 novembre 1566. *Regist. 34. — Le Registre de 1566*

l'insurrection des Pays-Bas n'avait pas commencé. Ce n'est que quelques mois après que la Ligue des Gueux se forma; le prince d'Orange en était le chef, et, dans ses projets, elle devait envelopper toutes les provinces de Flandre et le Comté de Bourgogne. Les premières tentatives d'affiliation n'apparaissent, dans notre pays, qu'au mois de mai 1565. C'est précisément à cette époque que, d'après les registres du Parlement de Dole, Moureaud, dit d'Andelot, arrivant de Flandre, en rapporta le traité et les insignes, qui étaient une besace avec deux mains jointes ensemble en signe d'alliance. La propagande commença secrètement; sept gentilshommes seulement entrèrent dans la confédération nouvelle. Le Parlement en fut informé, ordonna une instruction apparente, et ferma les yeux, sans aller plus loin.

Nous avons aujourd'hui l'acte même de la confédération, tel que l'apporta d'Andelot en Franche-Comté (1). Il est

au 15 octobre de cette année. Les Lettres du Parlement au Roi. Reg. 1538-1608. — Notamment, 26 décembre 1566. — 15 octobre, même année, dans la lettre adressée par le Parlement au duc d'Albe. *Corresp. du Parlement de Dole.*

(1) Il doit être du mois d'avril 1565 au plus tard; en voici le texte:

« Déclaration de l'association du prince d'Orange, de Mess. ses frères, des comtes d'Egmont et de Hornes, des deux Battembourg, Barthelemy de Varal, Philippe de Vingles, des seigneurs de Dhuz, de Bréderode, et aultres soussignés, et qui seront par cy-après receus en nostre présente association, tant du Pays d'embas que du comté de Bourgongne.

« Nous faisons cette saincte association de tous les bons et vrays fidelles chrestiens, tous vrays frères et unis en J.-C., et protestons, en invocant le nom de l'incompréhensible et divine Trinité, de maintenir l'église non composée de baptiments et de la main des hommes, ains de la primitive esglise, et selon la tradition receante et cateschisme de Mons[r] Calvin, et, selon icelle, vivre et mourir ensemble, n'y espargnans nos vies ny moins nos biens; et, où par faulte de cueur, aulcung d'entre nous ne voudroit tenir ferme et stable le serment presté parmi nous,

complètement d'accord avec ce qui se passa alors dans notre pays. On y voit que le prince d'Orange est déclaré chef de la Ligue, qu'il en a la direction absolue dans le Comté de Bourgogne, avec le concours de Moureaud et des seigneurs de Rye, dont nous parlerons plus tard, tous trois déclarés ses auxiliaires. Ce traité a une bien autre portée que les projets annoncés à cette époque. Il s'agit, non de défendre la liberté de conscience, mais de faire triompher par la force des armes ce que les confédérés appellent *la religion primitive dans la forme du catéchisme de M. Calvin.* D'après les articles du traité, les confédérés ont toute autorisation de *courir sus* aux villes et aux particuliers qui refuseront d'entrer dans la ligue. *Car*, est-il ajouté, *qui n'est pas pour nous est contre nous.* Une fois membre de l'association, il n'est plus possible d'en sortir ; ceux qui le

seront, par nos ministres surveillans, et aultres seigneurs nos associés, unanimément courus à force, chastiés et punis rigoureusement les infracteurs des ordonnances créées et à créer par les synodes et les assemblées de nos depputés qui ne excèderont en nombre plus de six pour les affaires secrettes, et conduire à chief le tout au nom du Seigneur. Et ceulx des villes lesquels refuseront estre des nostres, que s'en sont offensez et leurs personnes ou biens les associés ne se travailleront pour eulx en aulcune manière, ains au contraire l'on leur courra sus, attendu que ceulx qui ne sont pas pour nous sont contre nous ; ainsy que nostre entière conception est d'empescher de toutes nos forces l'inquisition d'Espagne, toute tyrannie, subside, impôts, mesmement de vins et autres marchandises.....

« Seront admonestés les associés de se tenir prêts en armes, chevaux et argent... le comté de Bourgongne à la seule domination *du prince d'Orange et des seigneurs ses frères, ayant en singulière recommandation les seigneurs de Rye, de Moureaux, dit d'Andelot, et autres nos associez...*

« ... Auront pareillement caractères qui seront communiqués pour la France à Monseigneur le Prince de Condé, aux seigneurs l'admiral, le comte de Baulvoye, d'Andelot, Prince Porcié, de Bussy, son frère .... Pour l'Allemagne, au duc de Saxe, au comte Palatin, au duc Casimir..... » (*Mémoires Granvelle*, XXVI, f. 230 et s.)

tenteraient par faute de cœur devront estre, par les ministres surveillants et les seigneurs associés, *courus sus à force*.

Ce pacte formidable, destiné à rester fort secret, avait ses variantes (1). Le texte le plus hardi, tel qu'on vient de le lire, ne devait être montré qu'aux adeptes les plus sûrs et les plus décidés. Pour d'autres, plus prompts à s'alarmer, la forme en était adoucie. Il y était simplement énoncé que le but de l'association était d'empêcher l'exécution des placards ou édits de Charles-Quint contre les hérétiques, et l'introduction en Flandre de l'inquisition espagnole. Cette mesure de défense n'atteignait ni le catholicisme ni l'autorité du roi. C'est ce que montrait aux yeux l'inscription même de la médaille : *fidèles au roi, jusqu'à la besace*.

Il est facile de voir, par le pacte lui-même, combien cet emblème extérieur était faux ; la conjuration s'appuyait du concours et des armes du duc de Saxe, du comte palatin, du duc Casimir et de tous les seigneurs protestants d'Allemagne qu'on pourrait y affilier, sans compter les villes de Flandre qui devaient être attaquées de vive force, si elles refusaient d'adhérer à la confédération.

D'Egmont revenait alors d'Espagne, où l'avaient envoyé les seigneurs flamands pour porter aux pieds du trône les remontrances de la nation. Quoiqu'il eût entendu de la bouche du roi cette parole que la Ligue devait cesser immédiatement, il affecta de revenir pleinement satisfait, ne parla que de son dévouement à la royauté (2), disant hautement qu'il tenait tout ennemi du Roi (3) pour son ennemi

(1) « Le texte de la ligue est bien loing de ce que la pluspart des « collègues prétendent. Car je tiens que leur but soit tout divers : « mais il faut entrer par quelque bout. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 11 mai 1566. Dans la Corresp. de Morillon*, III, 15 v°.)

(2, 3.) Et dict expressément le sieur d'Egmont, comme si bon servi-

personnel. A ces démonstrations hypocrites, si peu dignes du vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines, il mêlait les signes du catholicisme le plus sincère. Ses serviteurs communièrent à Pâques (1). On vit les conjurés suivre les processions et remplir les églises. Jamais les actes de piété ne furent plus fréquents. Sans être instruits de tout, les esprits clairvoyans soupçonnaient quelque chose de sinistre, et se disaient que l'on marchait vers les plus graves événements (2).

Moins qu'à personne, toutes ces menées n'échappaient au Cardinal de Granvelle, mis presque chaque jour au courant des nouvelles des Pays-Bas par sa vaste correspondance. Del Canto lui écrivait de Bruxelles, le 18 juillet 1565, que, depuis son départ, tout allait de mal en pis (3),

teur de Sa Majesté, que, s'il y a personne qui veuille contrarier en ce à la volenté d'icelle, il se déclarera ennemy contre ycelluy, et qu'il est retourné fort content de Sa dicte Majesté... (*Lettre de Granvelle au baron de Bolvillers, datée de Baudoncourt, 8 juin 1565. Pap. d'Etat*, IX, p. 256.)

(1) « Quelque semblant que feigne maintenant M. d'Egmont, qui est allé aujourd'hui faire ses Pasques à Grumendale, et a commandé le même à ses gens ... il a dit à la douairière d'Archot que, s'il savoit ceux qui ont dit qu'il auroit poursuivi vers le Roy la relaxation des édits, il les tiendroit pour ennemis ... » (*Morillon au Cardinal, 21 mai 1565. Pap. d'Etat du Cardin.*, IX, 217.)

(2) Bollevillers, à cette époque même, mandait au Cardinal d'après Toxites, que, *pour certain, il y auroit bientost de graves esmotions aux Pays-Bas pour la religion* ... il me le répéta plusieurs fois, disant : *Souvenez-vous de ce que je vous dis dès aujourd'hui.* (*5 juin 1565. Pap. d'Etat*, IX, p. 391.)

(3) Viglius, son ami, le lui mandait aussi le 15 nov. 1564 : « Les « affaires de pardeçà, et signamment de la religion vont journellement « de mal en pis, et se perd grandement l'auctorité de Sa Majesté, la- « quelle se redressera difficilement cy-après, le cheval ayant gaigné la « bride. » (*Pap. d'Etat*, VIII, 495). — Le Cardinal écrivait à Philippe II : « Le nombre des partisans augmente, ils se déclareront quand il sera « temps ; mais il (leur) est force de dissimuler pour le moment. » (*16 juillet 1565. Ibid.*, p. 404.)

que les offices, la justice se vendaient publiquement et au plus offrant, que toute l'administration avait passé au Conseil d'État, où dominaient les seigneurs; qu'ils s'étaient rendus complètement les maîtres dans les terres de leur commandement; que, du reste, à la différence du passé, où l'on parlait de tout sans rien craindre, le silence absolu et la dissimulation la plus profonde était le mot d'ordre, pour faire croire que la Ligue était éteinte; il ajoutait que, forcément, il y avait une tête cachée dirigeant cette entreprise, et à laquelle il était convenu d'obéir : *Tienen cabeça a quien obedecen* (1).

Cette tête, c'était le prince d'Orange et ses affiliés les plus intimes. Le mot d'ordre était la mise à exécution habilement calculée du traité de confédération que nous avons fait connaître. La lettre de del Canto est du 18 juillet 1565, et, précisément deux mois auparavant, leur émissaire, Moureaud, dit d'Andelot, nommé dans le pacte, arrivait en Franche-Comté, porteur et distributeur des insignes de la Ligue, c'est-à-dire, de la médaille avec les mains jointes et la besace, cherchant à y enrôler les seigneurs de Bourgogne. Tout est précis dans ces dates.

Mais, dans un pays aussi catholique que la Franche-Comté, dont les Etats, à chaque session, n'omettaient jamais de protester, dans la sincérité de leur cœur, d'un profond attachement à l'antique foi de leurs pères, l'entreprise du prince d'Orange et de ses émissaires était aussi incertaine que hasardeuse. Aussi, nous avons vu que, dans toute la noblesse de Bourgogne, d'Andelot, malgré ses efforts de propagande, ne put réunir que sept adhésions. Tous les autres seigneurs bourguignons le repoussèrent.

Le caractère des chefs de la Ligue en Franche-Comté

(1) *Lettre de del Canto au Cardinal, 26 juillet 1565. Papiers d'Etat,* IX, 408, 409.

était même un obstacle de plus. Faute de mieux, il avait fallu y prendre pour agens principaux, sous la direction du prince d'Orange, les seigneurs de Rye, Marc de Dissey et Claude-François de Rye, son fils, jeune homme de dix-huit ans, que le Cardinal de Granvelle appelle tous deux des cerveaux inquiets et peu reposés (1). Le père, ajoutait-il, est encore plus jeune que le fils (2). Marc était le neveu du maréchal Claude de la Baume, et par conséquent le cousin germain de l'archevêque. C'était un homme d'esprit, mais chagrin, médisant, sarcastique, endetté comme son fils, énivré de la grandeur de sa race, altier et impérieux, et par-dessus tout l'ennemi le plus déclaré des Granvelle. Sa haine se traduisait tantôt par des épigrammes, tantôt par des menaces de mort, que déjà il faisait entendre en Flandre avant le départ du Cardinal (3). Cette haine l'avait jeté dans le parti des Huguenots. Gouverneur de Dole, il fut le tyran des Dolois, et s'en fit abhorrer. Tous les registres de la ville sont remplis de leurs plaintes amères et des incidents de cette longue querelle. On prétend qu'il faisait peur au gouverneur de la province et au Parlement, où il voulait entrer et siéger l'épée au côté (4). Ami de tous les ennemis du Cardinal de Granvelle, il l'était surtout de l'habile et ingrat Renard, que les lettres du temps appellent l'auteur des troubles et le boute-feu des Pays-Bas. Marc de Rye séchait de dépit, quand il voyait les grands emplois de la province aux mains des parents du Cardinal. De très-bonne heure il ar-

(1 et 2). *Irrequieto ingenio*. (Papiers d'Etat, t. IX, p. 234.)

(3). *Corresp. de Philippe II*, t. 1, p. 324. — Le Cardinal écrivait au président Viglius : « Je tiens à honneur que de telles gens me méprisent. » (*Lettre du 28 septembre 1564. Mém. Granvelle*, t. VII, p. 358).

(4) Délib. du Parlement de Dole. t. 52, p. 16. *Arch. de la Cour de Besançon*.

bora, ainsi que ses gens, les livrées de la Ligue (1), et dans un repas de noces, donné quelques jours avant la semaine sainte, à son château d'Amance, il affecta de faire servir le banquet en gras (2) pour plaire aux parents de sa femme français et huguenots.

Quant à son fils Claude-François de Rye, qu'il avait émancipé et marié de bonne heure, c'était un jeune étourdi qui n'était encore connu dans le pays que par sa folle tentative sur Héricourt, seigneurie litigieuse disputée judiciairement entre plusieurs prétendants, et dont il s'était emparé par surprise. La force l'en avait rendu maître, la force l'obligea de l'abandonner.

Le centre de la nouvelle association bourguignonne, qu'on appelait la *Confrairie de Sainte-Barbe*, était le château de Bouclans, propriété du seigneur de Dissey à quelques lieues de Besançon. C'est de là qu'il correspondait avec les habitants de cette ville, dont les gouverneurs favorisaient les prédications secrètes de Théodore de Bèze, ou appelaient, vers ce temps, pour y ouvrir école, Gilbert Cousin, chanoine de Nozeroy (3), signalé par de violents écrits contre les évêques et contre le pape (4), et un peu plus tard le

(1) « On dit qu'aux Pasques, les gens de M. de Dissey portoient la livrée (de la ligue); je tiens que l'on la lui a donnée, quand il revint de par-delà, pour donner à entendre qu'ils ont des gens partout. » (*Lettre du Cardinal à Bave, 18 avril 1564. Mém. Granvelle*, t. X, f. 100.)

(2) « Un bon gentilhomme m'a dit qu'aux noces de la fille de la femme de M. de Dissey, tenues à Amance dans sa maison, la semaine devant la semaine sainte, l'on appresta et servit force chair pour plaire aux françois parents de sa femme, qui sont huguenots. » (*Ibid.*)

(3) *Qui tunc Vesontione ludimagister hæretica dogmata in vulgus spargebat.* Chiflet. *Illustrationes Claudianæ, Bolland, 6 juin*, p. 707.

(4) Voy. ses notes sur les *Dialogues de Charon*, en 1556. La religion catholique y est traitée de *anilis superstitio, cultus falsus, superfluus, ineptus, muliebris*, ceux qui la pratiquent d'impies et d'idolâtres. A ses yeux, les évêques ne trouvent le souverain bien que dans la dé-

jurisconsulte Balduyn, connu par ses variations religieuses (1) et la rédaction du manifeste des Pays-Bas.

Claude-François de Rye s'était chargé de façonner aux idées de la réforme son jeune cousin, l'archevêque élu de Besançon, Claude de la Baume, aussi léger que lui, qu'il conduisit, dit-on, aux prêches des huguenots à Lyon.

Depuis la mort de Desbarres (1565), le Parlement de Dole était sans président. Les confédérés avaient compris de quel intérêt il était pour eux de s'emparer des deux grands centres d'action, le Parlement et la cité impériale de Besançon, sorte de république plus accessible à l'esprit de nouveauté. Six des conseillers de la cour étaient gagnés à leur cause, ou y inclinaient (2). Déjà on avait remarqué avec quelle mollesse ils appliquaient les édits de Charles-Quint. Un des magistrats les plus compromis était précisément le vice-président Henri Colin (3), membre le plus ancien du Parlement et parent de Gilbert Cousin. La crainte et l'ambition l'obligeaient à dissimuler; il cultivait l'amitié du Cardinal, et aspirait à la présidence. Pour y arriver, il ne craignit pas d'implorer adroitement et en secret l'appui de ce puissant protecteur; mais il lui inspirait une défiance profonde. Pour cette place si ambitionnée, le Prince d'Orange et Dissey avaient d'autres vues. Le prince s'ef-

bauche : *præter illud quod cibo, aut potione, aut aurium delectatione et obscenâ voluptate capiuntur.*

(1) SCHILLER. *Soulèvem. des Pays-Bas.* — « Balduynus est icy ... Viglius dit qu'il est après pour avoir quelque leçon et traictement à Besançon. C'est un dangereux épicier et variable. » (*Morillon au Cardinal de Granvelle, 13 septembre 1567. Dans la Corresp. de Morillon,* t. IV, p. 242 v°.)

(2) « Il y en a à la court de Parlement qui jà se commencent à montrer enclins à la connivence. » (*Lettre de Granvelle à Viglius,* IX, 84.)

(3) « Le vice-président est aussy chargé que nulz des suspendus. » (*Morillon au Cardinal, 19 avril 1572. Dans la Corresp. de Morillon,* VII, 69 v°.)

forçait de faire nommer Stratius, jurisconsulte estimé, superintendant de ses domaines de Bourgogne, tandis que Dissey présentait le conseiller Terrier, beau-frère de Renard.

Par ces choix, le protestantisme se flattait d'avoir à sa dévotion le chef de la magistrature franc-comtoise, comme il espérait déjà avoir celui du diocèse, et surtout de paralyser l'influence de Granvelle, qu'il fallait annuler à tout prix.

Mais le Cardinal était un adversaire capable de se défendre. Toujours dans le Comté de Bourgogne, qu'il n'avait pas quitté depuis dix-huit mois, habitant tour à tour ses diverses abbayes, ou Besançon, sa ville natale, son génie si pénétrant suivait en silence, mais sans interruption, soit autour de lui, soit dans les Pays-Bas, tous les fils de cette vaste entreprise. On l'avait représentée comme la défense de la nation flamande contre la domination et le despotisme d'un étranger. Au contraire, Granvelle avait affirmé au Roi qu'elle était dirigée contre sa royauté même, et que l'Etat courait un grand danger. Le 19 juin 1565, il lui écrivait de Baudoncourt, près de Luxeuil : « Il se prépare quelque chose de dure digestion, *de muy dura digestion* ; les princes allemands portent la livrée de Flandres, et d'autres en grand nombre s'apprêtent à la prendre, *como confederados con aquellos senores de Flandres.* » Il pressait sans cesse le Roi de se rendre dans les Pays-Bas, seul moyen d'apaiser le soulèvement. Mais le Roi, incertain par nature et par habitude, ne prenait aucun parti. « Tout va de demain à demain, disait Chantonnay au Cardinal son frère, et la principale résolution en toutes choses est de demeurer perpétuellement irrésolu (1). »

Cependant Besançon marchait de plus en plus à la réforme. Claude-François de Rye, en s'emparant de force

(1) *Pap. d'Etat du Card. de Granvelle*, tom. IX, p. 568-69.

d'Héricourt, n'avait fait qu'y attirer les armes du comte de Montbéliard, qui le reprit à son tour et s'y maintint en maître, comme dans les terres de Clémont et de Châtelot, dont il s'empara en même temps. Profitant de cette brusque occupation sans s'inquiéter des droits des autres prétendants, il ordonna à ses officiers et à ses prédicants d'y établir, par la force, s'il le fallait, le culte réformé. Telle est l'origine du protestantisme dans ces contrées. « Grande playe faite au pays, » disait le Cardinal de Granvelle (1), et conséquence de l'entreprise inconsidérée de Claude-François de Rye. C'était un axiome alors érigé en règle qu'il appartenait aux princes, et même aux moindres des seigneurs, de disposer de la foi de leurs peuples, sans les consulter et malgré eux (2).

La haine envenimée des grands, qui avaient forcé Granvelle à sortir des Pays-Bas, n'était point apaisée ; elle le poursuivait dans le Comté de Bourgogne, où sa personne

(1) « Les belles entreprinses dudit de Rye (Claude-François) et de son « père (Marc de Rye) nous mettent en beaux termes la religion par « deçà ; et je pense que vous en aurez prochainement des nouvelles par-« delà; et, pour ce qu'on n'a remédié aux premières emprinses, main-« tenant on passe plus avant à mettre des prédicants jusques aux en-« trailles de ce pays, avec grandes plainctes du pauvre peuple, que l'on « force à laisser l'ancienne religion, etc... » (*Mém. Granvelle. Lettre à Bellefontaine, 16 avril 1572. Dans la Corresp. de Bellefontaine*, t. I, f°53.)

(2). *Los minores, aun hasta los condes y cavalleros, mudan las religiones de sus vassallos como quieren, y non hay contradecir ny replicar.* (Lettre de Chantonnay à Philippe II, 7 juin 1565. *Mém. Granv. Ambass. de Chantonnay*, t. I, 152 et s.). — Les lettres et arrêts du Parlement de Dole (1567 et 1572) parlent des destructions de fonts baptismaux et d'autels, d'expulsions de prêtres, de mises à mort et détestables cruautés dans les terres du Châtelot contre ceux qui refusent de se soumettre à la réforme. (*Voy. notamment aux Archiv. de la cour de Besançon, les registres intitulés*, PROCUREUR, vol. 47, p. 37, 38, — et vol. 48, p. 147 v°.)



n'était pas en sûreté. Des bruits sourds de complot, d'assassinat et de mort arrivaient jusqu'à lui. On assurait que le coup devait être fait par quatre gentilshommes suscités par le prince de Porcian de la maison de Croï (1). Parmi les assassins, les historiens des Pays-Bas signalent, d'après les rumeurs populaires, un nommé Vilette ou La Vilette du pays de Granvelle (2). Il y avait en effet, en ce temps à Dole, un gentilhomme de ce nom, lieutenant de Marc de Rye, gouverneur de cette ville. C'était un fort méchant homme, que les Dolois redoutaient beaucoup et appelaient leur ennemi capital. Il ne reculait devant aucun moyen de les tyranniser (3), et les registres municipaux de Dole attestent que, dans l'un de ses jours de grande colère, il fit braquer deux canons contre la ville.

Granvelle entendait sans s'émouvoir ces menaces de mort auxquelles il était dès longtemps accoutumé. Il disait lui-même qu'en Flandre il ne se levait jamais le matin, sans la pensée qu'il pouvait être poignardé dans le jour. Du reste, modeste et tranquille, il habitait à Besançon, non le palais somptueux bâti par son père et enrichi de tant d'objets d'art précieux (4), mais la retraite plus humble de l'abbaye de Saint-Vincent, attirant les regards par sa renommée, comme par sa longue barbe blanchie avant l'âge. Le grand ministre, le correspondant des souverains et des rois, celui qui, les yeux fixés sur l'Europe entière, disait avec vérité : « *Je ne suis ni flamand ni italien, je suis de partout*, » montrait le plus grand calme, « faisoit, disait-il, bonne et joyeuse chère, ne bougeoit de sa chambre que pour

(1) *Papiers d'Etat*, t. IX, p. 580.

(2) STRADA, lib. IV, p. 206.

(3) « Grève bien aux Dolois d'estre tyrannisés par un Savoysien et tel. » (*Lettre du Cardinal à Viglius, 19 septembre 1564. Pap. d'Etat*, t. VIII, p. 340.)

(4) *Mém. imprimés de* JULES CHIFLET, t. I, p. 393.

aller à l'église » ou près de madame de Granvelle sa mère, poursuivant sans bruit sa vaste correspondance qui embrassait toute l'Europe (1), dont Dissey disait alors, en se moquant, que le Cardinal copiait ses vieilles lettres (2).

La noblesse qui, bien plus que le Parlement, dominait dans les Etats, ne voulait, à aucun prix, dans son immense majorité, l'établissement du protestantisme. Elle ne cessa de repousser la Confrérie de Sainte-Barbe, à qui elle opposa celle de Saint-George, dont elle renouvela les statuts et les fêtes en 1569. Cette association complètement catholique fut une puissante barrière, et comme la contre-partie de l'association flamande (3).

Pendant dix-huit mois et jusqu'à la fin de l'année 1566,

(1) « Il m'a fallu dépescher de tous coustels pour Espagne, France, Angleterre, Pays-Bas, Italie. » (*Lettre du Cardinal, 5 juillet 1564. Pap. d'Etat*, t. VIII, p. 116.)

(2) *Pap. d'Etat*, t. IX, p. 639. — Je remarque dans une des lettres du Cardinal, écrite vers cette époque, un tableau gracieux de la vallée d'Ornans, berceau de sa famille. Ce style descriptif lui est peu ordinaire. « Suys, dit-il, en doulx lieux où vous ay souhaitté mille et mille fois, « pour que je suis certain que vous les jugeriez à propos pour philosopher, et dignes de l'habitation des muses, avec force belles montagnes, haultes jusques au ciel, fertilles à tous coustels et remplies « de fort belles vignes et de toute sorte de bons fruictz, les rivières et « les allées belles et larges, l'eau clère comme cristal, une infinité de « fontaines, truictes et umbres inumérables et les meilleurs du monde, « les champs en bas fort fertilles et fort belles prayries, et en l'un des « coustelz chaleurs grandes, et en l'aultre, quelque chaud qu'il face, « un frais délectable ; et n'y a faulte de bien bonne compagnie du pays, « de parents et d'amys, avec vins les meilleurs, comme vous savez, du « monde. »

(3) Sur le serment de fidélité au roi et à la religion catholique prêté alors par les chevaliers, voy. GOLLUT, édit. Javel, col. 1449.

Le gouverneur François de Vergy écrivait au roi, le 15 juillet 1566 : « La noblesse de la province est autant dévotieuse au maintien « de l'ancienne religion et au service du Roy, que tout le surplus de la « population. » (*Mém. Granvelle. Lettres à M. de Vergy*, t. I, f. 37.)

la médaille des Gueux avec la besace se porta assez ouvertement en Franche-Comté parmi les rares affiliés de la ligue. Ce n'est qu'à cette époque que le Parlement, alors assemblé à Salins, à cause de la peste presque universelle, défendit par un édit spécial la Confrérie de Sainte-Barbe et les insignes des Gueux (1).

Plus heureux que les Pays-Bas, quoique sous le même gouvernement, la Bourgogne échappa constamment aux désunions de croyances et aux guerres de religion. Ni les actives intelligences du prince d'Orange, prolongées pendant plusieurs années, ni les efforts ardents et combinés des seigneurs de Rye ne purent entamer sérieusement le pays. Jamais la proposition d'une adhésion quelconque à la ligue de Flandre ne se fit entendre dans les délibérations les plus secrètes des Etats ; et, pendant les quarante ans que dura la guerre des Pays-Bas, il n'y eut pas une session, où, d'une voix unanime, les trois ordres ne protestassent de leur attachement à l'antique foi du pays.

Sans l'unité religieuse, la Franche-Comté, entourée d'ennemis qui ne demandaient qu'à s'en saisir, eût été perdue, la moitié des habitants eût livré l'autre.

Ces sentiments des Etats étaient sincères, et si peu dus à l'influence ou à la pression du Cardinal, qu'ils subsistèrent sans variation jusqu'à leur suppression, à la fin du XVIIe siècle.

D'ailleurs Granvelle, bien éloigné du fanatisme que tant d'historiens lui ont attribué, montrait, dans ses discours et dans ses lettres, une grande modération. « Il faut, disait-il à cette époque même, laisser les dévoyés en paix,

(1) *Délib. du Parlement, 12 novembre 1566.* — MM. Chaillot et Chiflet y font leur rapport sur la nouvelle Confrérie de Sainte-Barbe érigée entre aulcungs gentilshommes du pays. Il est décidé de la défendre ainsi que les médailles portant l'image des besaces à la manière des Gueux de Flandre.

« retenir ce qui reste encore bon par prédications et bons « exemples, les autres, par les divisions qui naistront en- « tre eux (1). »

Quelles que soient les accusations dont on ait chargé sa mémoire, il est aujourd'hui certain pour tout historien impartial :

Que Granvelle n'a voulu introduire, ni dans les Pays-Bas, ni dans le Comté de Bourgogne, l'inquisition espagnole (2);

Que Philippe II s'est caché de lui pour la création des nouveaux évêchés, loin qu'ils fussent l'œuvre du Cardinal (3);

Qu'il a énergiquement condamné les confiscations et les cruautés du duc d'Albe, ainsi que les arrêts sanguinaires du Conseil des troubles (4);

(1) *Lettre du Cardinal au docteur Seld, 5 mars 1564 v. s.* (*Mém. Granvelle*, t. X, f° 129.)

(2) « Hier me manda la duchesse d'Arschot, et me dit que pour « n'avoir chiffre avec Votre Seigneurie, comme l'on luy affirmoit en « bon lieu, que Sa Majesté alloit mettre icy l'inquisition à la maniere « d'Espagne. Je luy dis qu'il n'en estoit rien, *et que l'on chargeoit Sa « Majesté et Votre Seigneurie à grand tort, et que plusieurs seigneurs té- « moigneroient bien, s'il leur plaisoit*, le langage que sur ce auriez cy- « devant tenu en plein Conseil d'Estat, disant que *seriez le premier que « vous opposeriez contre l'inquisition d'Espagne*, et que vouldriez garder « les priviléges du pays aultant que tout autre. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 10 février 1566. Mém. Granvelle*, t. XI, p. 17.)

(3) « Au regard des nouvelles éveschés, elles ne se feirent de mon advis, CAR ON SE CACHAIT DE MOY, JUGEANT QUE J'AYMEROIS MIEUX ESTRE L'UN DES QUATRE QUE UNG DES XVII, m'ayant dit Sa Majesté son intention après les bulles dépeschées, je y a aidé pour obéir. » (*Mém. Granv.* XXXII, p. 9.)

(4) « Les confiscations au temps du duc d'Albe, et ce maudit Con- « seil des troubles ont troublé toutes nos affaires, et n'ay failly d'en « escripre, le blasmant et disant combien on y trompoit le maistre et

Que lui-même avait adouci, dans leur application, les rigoureux édits ou placards de Charles-Quint contre les hérétiques (1);

Qu'il ne cessa jamais, et en nombre d'occasions, de conseiller au Roi, à l'égard de ses sujets révoltés, la douceur et la clémence, n'attendant rien des voies de la rigueur (2). Il écrivait à Philippe II en 1576 : « Vostre Ma-« jesté peut estre assurée que jamais les Pays-Bas ne seront « pacifiés par la force, ... même quand toutes les « troupes d''Espagne et d'Italie y seroient employées, qu'on « y consumeroit toute la substance de ces royaumes ; *ceux « qui ont conseillé un autre chemin n'y ont rien compris.* » Le Cardinal n'avait pas attendu l'effet infructueux des cruautés du duc d'Albe pour tenir le même langage. Au moment où ce terrible exécuteur des volontés du Roi allait, à la tête d'une puissante armée, accabler en Flandre l'hérésie, Granvelle conseillait le pardon, comme il l'avait toujours fait. Dans une lettre que lui écrit Morillon, son intime ami, le 9 mai 1567, je lis ces mots remarquables : « Il y a apparence d'un accommodement, pregnant le che-« min de la clémence, *selon que votre illustrissime sei-« gneurie en a toujours esté d'avis.* » Le Cardinal écrit lui-même, quelques mois après, à l'archevêque de Cam-

« le mal qui en adviendroit. » (*Lettre du Card. à Morillon, sans date, mais vers 1582. Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 207, 209.)

(1) « Les seigneurs se plaignent que, estant aux Pays-Bas, vous « n'avez pas faict punir les hérétiques, et que vous vouldriez qu'on « le fit en vostre absence. » (*Morillon au Cardinal. Décembre 1564. Corresp. de Morillon*, t. II, p. 166 v°.) — « Il est vray que j'ay « quelquefois dict que les placards estoient rigoureux; mais me souvient « avoir entendu dire le mesme au Cardinal de Granvelle, disant que, « pour cela, on ne les exécutoit point à la rigueur. » (*Mem. Granvelle*, t. XXVI, f° 255 v°. *Mémoire justificatif de d'Egmont.*)

(2) Lettre du Cardinal à Morillon, 13 août 1572, dans la Corresp. de Morillon, t. VII, p. 22.

brai : « Au regard des misères et des calamités de par-
« delà, je les sens extresmement. Elles ne m'ont surprins,
« au chemin que l'on tenoit ... et venant, j'espère que
« Sa Majesté, au printemps, elle usera de grande clé-
« mence. »

Si ces conseils de miséricorde et de haute sagesse eussent été écoutés, ils eussent conservé à la monarchie espagnole ces riches et vastes contrées, qu'elle avait héritées de nos princes de Bourgogne, et qui ont été à jamais perdues pour elles.

Ces faits ressortent sans discussion possible, soit de la correspondance de Philippe II, recueillie en ce siècle aux Archives de Simancas, soit des nombreux papiers d'Etat que le Cardinal ne destinait pas à la publicité, et qui, abandonnés à sa mort, et sauvés longtemps après par le plus grand des hasards, n'ont été publiés que dans ces derniers temps.

Oui, Granvelle a pu, dans le secret de l'amitié, dire avec vérité, à l'un des hommes qui ont vu de plus près les actes de sa vie publique, comme ses sentiments les plus intimes :

« *Vous savez si mes opinions ont été sanguinaires ou*
« *doulces, combien j'ai procuré le repos et seurté des Pays-*
« *Bas, et, en si long temps, avez pu cognoistre mes en-*
« *trailles.* » En 1582, il écrivait en Espagne, à Foncq qui approchait le roi de si près : « Vous savez dès
« Rome en ce mon advis, et les offices que je faisois pour
« que l'on print aultre chemin, mais je ne suys esté
« creu... J'ay tousjours recommandé que l'on s'accommo-
« dast à l'imperfection des subjects, *et ayant esté le plus*
« *offensé j'ay tousjours persuadé le doux chemin.* »

Les découvertes de la science moderne ont-elles été aussi favorables au prince d'Orange, le rival et l'ennemi déclaré de Granvelle? Avait-il en vue l'affranchissement de sa patrie, ou les intérêts de son ambition personnelle ? Voulait-



il, oui ou non, se faire souverain d'une partie des Pays-Bas ?

C'est ce dernier jugement qui, d'après des pièces nouvellement découvertes et d'une grande authenticité (1), commence à se faire jour, même en Flandre, où le prince a été si longtemps l'objet d'une admiration sans mélange.

Dès 1567, la duchesse de Parme, qui avait abandonné Granvelle, et même écrit au roi contre lui, reconnaissait avec des larmes sa fatale erreur, disant que les seigneurs l'avaient méchamment abusée, et *qu'elle méritait que le roi lui fît couper la tête* (2).

Dans son *Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, Schiller, si injuste envers Granvelle, est contraint d'avouer, que cet « *homme extraordinaire inspire à l'observateur impartial* « *un sentiment d'admiration.* »

(1) Ces pièces sont : 1° un projet de démembrement des Pays-Bas, à la date de 1566, qui en attribue une partie, notamment le Brabant, au prince d'Orange, en même temps que, par ce partage, la Flandre et l'Artois sont cédés à la France, et la Zélando à l'Angleterre.

M. le général Renard, dans un rapport fort important, lu à l'Académie royale de Belgique, prouve que ce partage, préparé par Louis de Nassau, avait l'approbation du Prince d'Orange son frère. (*Bulletin de cette Académie, 1856*, tom. XXIII, p. 696.)

2° Le traité du 19 septembre 1580, trouvé dans les papiers de la reine d'Angleterre. (*Ibid., 1871*, p. 257.)

Voyez aussi les recherches très-curieuses de M. Just sur les projets de partage de 1560 et 1580, dans les bulletins de l'Académie royale de Belgique, 1850, tom. XIII, 2e partie. — *Ibid.*, 1850, p. 668.

(2) « Del Rio dit que vous estes en fort bonne opinion en Espagne ; « que n'est merveille, puisque les actions des seigneurs l'ont bien justifiée, qui avoient faict entendre à la duchesse, selon que me le dit « Largilla, que, en vostre absence, tout iroit au souhait du Roy et « d'elle. Elle luy a confessé *cum lacrymis* que, soubs ceste buffe, L'ON « LUY AVOIT FAICT FAIRE CHOSE QUE MÉRITEROIT QUE LE ROY LUY FEIT « COUPER LA TESTE, ET QUE L'ON L'AVOIT MÉCHAMMENT ABUSÉE. » (*Morillon « au Cardinal, 24 may 1567. Mém. Granvelle, Corresp. de Morillon,* « t. III, p. 142.)

C'est le sentiment qu'il inspirait aussi à M. Duvernoy, historien protestant, si longtemps occupé, par ordre du gouvernement français, du dépouillement des papiers d'Etat du Cardinal. Cette admiration je la lui ai souvent entendu manifester de vive voix, comme il a tenu à l'exprimer hautement dans ses écrits (1).

Session du 28 février 1569 (n. s.). — *Dole* (2).

Sommaire du Recès.

L'un des deux commissaires du roi d'Espagne, Henri Colin, vice-président du Parlement, dont la présidence était alors et fut longtemps vacante, parle au nom de Sa Majesté et demande un don gratuit de 100.000 fr. pour la garde du pays et l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray. — Les Etats en accordent 60,000, en rappelant la désolation d'une peste presque universelle, les graves dommages qu'avait supportés le pays au passage de l'armée du duc d'Albe en 1567, et la grande cherté des vivres pendant deux années. — L'assemblée rappelle la nécessité de faire rentrer, par contrainte, les sommes en retard depuis le règne de Maximilien, lesquelles seront déposées à Dole dans un coffre de la sacristie de l'église de Dole, pour les besoins de la province.

A la suite du recès, les Etats, dans une lettre au roi, demandent un règlement de la juridiction ecclésiastique pour prévenir l'abus des excommunications, et signalent la nécessité d'une alliance défensive avec la Suisse, afin que, en cas de guerre, les cantons puissent intervenir pour la défense du pays, non simplement par embassadeurs, mais à main armée.

Il y avait dix-huit mois que le duc d'Albe, à la tête d'une puissante armée, avait passé dans le Comté de Bourgogne, se dirigeant vers les Pays-Bas, lorsque les Etats de 1569 se rassemblèrent à Dole Le pays, cruellement foulé par

(1) *Voyez sa notice sur les maisons de Granvelle et de Montbarrey.*
(2) *Voy. le texte du Recès*, DE TROYES, t. I, p. 62 et s.

ce passage, devait s'en ressentir longtemps encore (1).

Le duc avait mis à la voile dans le port de Carthagène, le 5 mai 1567, avec trente galères qu'André Doria et le duc Cosme de Florence avaient fournies à cet effet. Le 17 mai, il débarquait à Gènes. Son armée, plus vaillante que nombreuse, ne montait pas à plus de dix mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie. Elle se composait des débris de ces légions victorieuses, à la tête desquelles Charles-Quint avait fait trembler l'Europe, légions invincibles, avides de carnage, qu'excitaient le fanatisme, le besoin de gloire, un courage héréditaire, et dont les passions grossières étaient alimentées par un cortége de femmes italiennes, qui en suivaient les étendards (2).

Après la revue générale, l'armée divisée en trois corps, traversa le Mont-Cenis; le duc d'Albe conduisait lui-même l'avant-garde. Il traversa, à petites journées, les Alpes de Savoie et franchit, en quatorze marches, ces dangereuses régions. Le long des frontières du Dauphiné, et au bord du Rhône, au passage des rivières ou à la descente des monts escarpés, une poignée d'hommes aurait suffi pour arrêter leurs bataillons et les refouler dans les montagnes, où ils auraient été perdus sans ressource. Mais, la terreur qu'inspirait le nom espagnol fascina les yeux des Français et des Suisses échelonnés en observation sur leur passage.

Schiller prétend que le duc d'Albe, craignant que c'en fût fait de lui, s'il donnait à ses ennemis le moindre prétexte, traversa ces redoutables contrées dans le plus grand silence, en maintenant une discipline inexorable. « Pas une « seule chaumière, dit-il (3), pas un champ ne souffrit le

(1) ... « Le pays grandement foulé et oppressé ... au passage de la « gendarmerie conduite par le duc d'Albe ... » (*Recès de 1569*, DE TROYES, t. I, p. 68.)— « ... Grand coutange au pays. » (IBID., p. 65.)

(2) SCHILLER, *Hist. du soulèv. des Pays-Bas.*

(3) SCHILLER, *ibid.*

« plus petit dommage; jamais, peut-être, on ne vit une « armée aussi nombreuse faire une route plus longue dans « un ordre aussi parfait ..., et il serait difficile de dire ce « qui mérite le plus d'étonnement, ou de la sagesse du « guide, ou de l'aveuglement de ses ennemis. »

Le duc arriva, à la fin de juin, en Franche-Comté (1), où il entra par Chavanne, bourg muré à la frontière du midi. C'est dans cette province que quatre escadrons de Bourguignons, nouvellement levés, devaient se réunir à l'armée espagnole (2). La marche du duc était lente. Lorsque, le 4 juillet 1569, il s'avança par Montfleur, en suivant, vers Lons-le-Saunier, l'ancienne route romaine, le gouverneur, François de Vergy, don Fernand de Lannoy, et de Thoraise, l'un beau-frère, l'autre neveu du Cardinal de Granvelle, allèrent à cheval au-devant de lui, et l'accompagnèrent dans cette dernière ville. Puis, quittant ce bourg du domaine de la maison de Chalon, il prit son chemin par le milieu de la Franche-Comté, sans entrer ni à Dole ni à Besançon. C'est à Ranchot, entre ces deux grandes villes de la province, que le Parlement, en corps, vint le féliciter (3). A son passage dans le baillage de Dole, cent vingt chevaux traînaient son bagage. Son armée continua sa marche par Gy, puis sortit, en traversant la frontière nord-ouest de la Franche-Comté, et s'avança vers les Pays-Bas, en prenant la route de la Lorraine et du Luxembourg.

(1) Sur le passage du duc, voy. *les Mém. Granvelle*, t. XXV, p. 54 et s.

(2) SCHILLER, *ibid.* — Les registres municipaux de Besançon font allusion à cet événement. Une lettre du bailly de Champlitte, écrite au nom du gouverneur F. de Vergy, exprime la crainte d'une invasion dans le Comté, « *une partie des forces ayant esté détournée pour l'assistance au duc d'Albe.* » (*Délibér. de 1567.*)

(3) *Délib. municip. de Dole, 1567.*



Une sorte de terreur silencieuse avait, dans le Comté de Bourgogne, accompagné, sur tout son parcours, cette redoutable armée. Qu'attendre en effet de gens, dont Morillon, l'ami du Cardinal de Granvelle, écrivait à leur arrivée dans les Pays-Bas : « Tous ceux qui ont charge sous le duc « d'Albe sont gens dépravés et grands larrons, prenant « plaisir à détruire le pays ? » Sans pouvoir contenir ses troupes dans une province amie et soumise à l'Espagne, le duc avait cependant conservé une grande réserve, regardant et passant sans faire aucune arrestation. Ce n'est qu'à sa sortie que les plaintes, jusqu'alors comprimées, éclatèrent (1) contre le brigandage de ses soldats, et plus encore contre les pillages des fournisseurs qui avaient accablé le peuple et fait un gain de 100,000 écus, qu'on parlait de déférer au roi d'Espagne (2).

Pendant cette traversée, dont la lenteur calculée désespéra les habitants du pays, les membres de la Ligue, épouvantés du danger qui les menaçait, avaient tenu à montrer, pour éloigner les soupçons, beaucoup de calme et de tranquillité. Le seigneur de Rye, Marc de Dissey,

(1) « Si nous avions beaucoup de belles visites, et que l'on y pourvût aussi mal que l'on a faict ceste fois, le pays s'en ressentiroit « grandement, à ce que tout le monde bruit. » (*1er août 1567, lettre du prieur de Bellefontaine au Cardinal de Granvelle. Mém. Granvelle. Corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 36.)

(2) « Ceux qui ont esté depputés pour la provision des vivres nécessaires au camp, nommés Sansonnet, Hugon, Claude Coulotte-Odot, « Pierre Noirot, de Gray, sont tous communément chargés et diffamez « d'y avoir faict telles despouilles et pillages sur le peuple, que tous « les bons esprits en sont scandalisez, de tant plus que plusieurs « dient telles despouilles estre de plus de cent mille escus ; et « pleust à Dieu que desdits cas et de ceulx que l'on commeist en la « guerre de Faverney, le Roi fut bien adverti. Le pauvre peuple a besoin de votre aide. » (*Lettre de Claude Beliès au Cardinal, 20 août 1567. Mém. Granvelle*, t. XXV, p. 114 v°.) — Je n'ai pu savoir ce que c'était que cette guerre de Faverney.

principal chef de la Confédération, affectait même publiquement un air de triomphe. Il avait, au mois de février précédent, perdu à Bruxelles son fils Claude-François de Rye, âgé de vingt ans, qui s'était blessé mortellement avec son poignard, en descendant de cheval (2 février 1567), et on l'avait emporté mourant dans la maison de d'Egmont (1). C'est là, qu'au bout de quelques jours, il termina sa vie dans les bras de cet ami de son père, de Cité autre membre de la Ligue, et de Mont-Saint-Ligier, tous deux gentilshommes de sa maison. Il eut, à ses derniers moments, quelques remords d'avoir quitté le catholicisme, et demanda les secours de l'Eglise (2). Par son testament que j'ai retrouvé (3), il fixe à Bruxelles le lieu de sa sépulture. Il laissait, en mourant, 40,000 écus de dettes, et une jeune veuve enceinte, qui mit au monde un fils au mois de juillet. Le baptême se fit à Besançon. Dissey avait obtenu, avec une certaine habileté, que la duchesse de Parme en fût la marraine. On tint à donner un grand éclat à cette solennité. Les canons de la ville firent au loin retentir les airs en signe de joie, et un même banquet réunit avec Dissey les gouverneurs de la ville affiliés au même parti : tous avaient assisté au baptême (4).

Lui-même annonçait qu'il allait venir habiter Besançon; il en était, en effet, l'espoir et l'idole, comme l'agent prin-

(1, 2, 3.) Ces détails sont tirés de son testament, enfoui dans la vaste collection des archives voûtées de la cour de Besançon, intitulée : *Procureur*, année 1567.

(4) « Hier (10 juillet 1567) l'on baptiza le fils de feu monsieur de Rye ; le compar fut M. de Dissey, et madame de Palme la commare, et en son nom, M. de Bassompierre l'a levé. Messieurs les gouverneurs de Besançon furent tous priés au baptême et au souper, et ils assistarent à la soirée. L'on tira force artillerie. Le Duc d'Alve ne fait grant journée, car il est encore à Lons-le-Saunier. » (*Lettre de Jean Sauget au Cardinal, 11 juillet 1567. Mém. Granvelle*, t. XXX, p. 60.)

cipal de la Réforme, qui avait dans la cité impériale de puissantes ramifications. Ces traits de hardiesse, au temps même du passage si redouté du duc d'Albe, étaient-ils, dans ce chef compromis, le calcul d'un esprit aventureux qui croit écarter le péril en le bravant? Se mêlait-il à cette audace de vives et secrètes agitations? Ce qui est sûr, c'est qu'il mourut un mois après (1) d'une maladie qui l'emporta, en quelques jours, dans son château de Bouclans, secrètement fréquenté par les Confédérés, et jusqu'à la fin le centre actif de la Confédération de Sainte-Barbe.

La mort des deux de Rye, arrivée en six mois, porta un dernier coup à cette association déjà si affaiblie. Quand la mort surprit si brusquement le fils de Marc de Dissey, ses adhérents, selon les manuscrits du temps, commencèrent à fort baisser les cornes (2). Il avait constamment servi la Confédération avec toute l'ardeur de son âge et de son caractère, tant dans le Comté de Bourgogne que dans les Pays-Bas, allant sans cesse d'un pays à l'autre, et l'on prétendait que le prince d'Orange pensait à en faire le conseil principal de son fils, qui devait être son lieutenant dans le Comté, lorsque lui-même s'en serait fait déclarer souve-

(1) « Le sieur de Dicey mourut jeudi passé à Bouclans d'un catharre, qui l'assaillit le dimanche précédent. L'on a mené le corps à Amance (autre de ses seigneuries du côté de Vesoul). » — (*Lettre de Belin au Cardinal de Granvelle, 20 août 1567. Mém. Granvelle*, t. XXV, f. 113.)

(2) « Le sieur duquel vous m'escripvez est mort en très grant et « très public regret de ceux de sa faction, et au contentement de « ceulx qui descouvroient et pesoient les qualités dudit sieur, ses des- « seings et dangereuses entreprinses ... Ceulx de sa dévotion commen- « cent fort à baisser les cornes ... La veuve, selon le bruict qui en « court, est instituée héritière. Mais elle se détermine d'accepter le « testament par bénéfice d'inventaire. L'on tient que l'hoirie est char- « gée de plus de XL mille escus de dettes. » (*15 avril 1567, lettre de Belin au Cardinal de Granvelle. Mém. Granvelle*, t. XXIX, p. 241 et s.)

rain (1) : projet que les événements devaient promptement démentir.

Cependant le duc d'Albe était arrivé avec son armée dans les Pays-Bas, où la terreur l'avait précédé. Chacun, selon les Mémoires du Cardinal, tremblait comme la feuille (2). Ils ajoutent que, dans leur épouvante, cent mille hommes s'exilèrent. On vit commencer alors les informations redoutables, les exécutions sanglantes, les confiscations compagnes des supplices. D'Egmont et de Hornes, arrêtés par surprise, périrent sur un échafaud. Le Conseil des troubles, sous la direction de Vargas et l'impulsion du duc d'Albe, tint ses terribles assises. Cette époque a laissé, dans l'histoire des Pays-Bas, des souvenirs ineffaçables, tant ils sont effroyables et lugubres.

Quand ces nouvelles parvinrent en Espagne, Renard, épouvanté, s'arracha les cheveux, brûla en hâte ou cacha ses papiers (3). Vandenesse et Stratius périrent dans ce temps. D'Andelot fut arrêté fuyant sur mer dans un bateau. Cette révolution terrible avait son contre-coup en Franche-Comté. On disait qu'information allait être faite contre la mémoire des deux de Rye. Les biens du prince d'Orange, composés des nombreuses et puissantes seigneuries de la maison de Chalon, furent confisqués par arrêt du Parlement et mis sous la main du roi. Le séquestre avait, deux mois auparavant, frappé les biens des deux Marnix, et atteignit ceux de Cité, des seigneurs de Vienne, et d'autres

(1) ... « On dit que, si le feu seigneur de Rye (Claude-François, « fils de Marc) ne fust si tost mort, M. le Prince (d'Orange) avoit « délibéré d'envoyer en ce pays M. de Buren son fils, pour son « lieutenant au gouvernement et qu'il se fust conduit par l'advis dudit « sieur de Rye. » (*20 août 1567, lettre citée de Belin au Cardinal.*)

(2 et 3) *Mém. Granvelle. Corresp. de Chantonnay*, t. IV. En ce temps, Renard était à Valleias, et le roi le faisait observer secrètement. (*Ibid.*, p. 117 v°). — Voy. aussi *Pap. d'Etat du Card. de Granvelle*, t. IX, p. 165, note.)

chefs confédérés. L'antiquaire Boissard, précepteur dans la maison de Marc de Rye à Amance, avait fui et s'était réfugié à Montbéliard. Les sectaires de la confrérie de Sainte-Barbe avaient pris la fuite ou demeuraient cachés. Les membres les plus compromis du Parlement, pour regagner le temps perdu, se montraient les plus ardents contre le prince d'Orange et ses partisans, ou, interrogés par le terrible duc, s'excusaient de leur inaction dans une réponse embarrassée. Le conseiller Chiflet opinait pour qu'on tranchât la tête à un parent d'un magistrat de la cour, le nommé Trouchot, de Salins, qui avait porté l'emblême des flèches, et dit que le Prince d'Orange serait le souverain du pays (1). Les membres suspectés du Parlement allaient devenir l'objet d'une enquête sévère confiée à un commissaire spécial envoyé de Flandre, enquête qui aboutit à la suspension de quatre conseillers. Le décret pontifical, qui accordait une université à la ville de Besançon, était révoqué, et Gilbert Cousin, fuyant de cette ville, mais arrêté à Jougne, près de la frontière suisse, était ramené sous escorte dans les prisons de la cour de Dole.

Ces jours de terreur furent, pour le clergé de Flandre, l'occasion d'une grande et noble démarche. Conduit par les archevêques d'Arras et de Cambray dans la chambre du duc d'Albe alors retenu au lit par la goutte, il lui fit entendre les supplications les plus pressantes en faveur d'une foule de malheureux, et se prosterna en larmes à ses pieds (2). Le Cardinal de Granvelle, si cruellement offensé

(1) *18 mars 1569. Délib. du Parlement de Dole*, t. 37, p. 77. — Dans cette délibération, les magistrats parlent aussi, à la charge de Trouchot, *du fait de la chaîne*, que l'un d'eux appelle *la fameuse chaîne*. Je n'ai pu découvrir ce que c'était.

(2) Au mois de janvier 1569, dans la visite que lui firent l'évêque et le clergé d'Arras et de Malines, et l'évêque de Cambray, il se passa une scène bien touchante, que Morillon raconte ainsi au Cardinal de

en Flandre, ne tenait, dans toutes ses lettres, au Roi et à ses amis, qu'un langage de paix, affirmant que la clémence était une nécessité, et que toutes les forces de l'Espagne ne réduiraient pas la révolte (1). Il suppliait Philippe II de venir en Flandre pour y apaiser les esprits. On le voit s'indigner contre les cruautés du duc d'Albe, contre les confiscations et le Conseil des troubles, et citer le duc et Vargas au tribunal de Dieu (2). D'Egmont avait été l'auteur de la rupture du prince d'Orange contre Granvelle, cependant le Cardinal est le premier à implorer près du roi la grâce de d'Egmont; il demande avec la même chaleur celle de d'Andelot, son compatriote, dont il avait à se plaindre, et qui avait subi une question de quatre heures; et, quand il n'a pu le sauver, il fait offrir ses services à sa veuve, comme plus tard à la femme et aux enfants de Renard,

Granvelle : « L'évesque d'Arras a proposé le pardon général avec bien « bonne grace, alléguant l'exemple des anciens Pères et de la primitive « Esglise, qui ont tousjours intercédé pour les faultes du peuple ... « il poursuivit la matière avec si grande affection et termes si con- « venables, que peu des assistants seurent retenir leurs larmes. La ré- « ponse de Son Excellence fut doulce et aimable, asseurant que, quant « au pardon, son intention estoit conforme à celle de Sa Majesté, et qu'il « vouloit pardonner au simple peuple qui avoit esté abusé et qu'il le « feroit ainsy. Je prie Dieu qu'il luy veuille toucher le cœur, et « qu'il y ayt une fois fin du chastoy. Les deux seigneurs réveren- « dissimes se prosternèrent par trois fois; ce que Son Excellence « n'heut permis si elle eust esté en pied, mais elle tient le lit pour « avoir heu une atteinte des gouttes. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 9 janvier 1569, dans la Correspond. de Morillon,* t. VI, p. 10 et s.)

(1) On peut voir nombre de ces lettres dans la *Correspondance de Philippe II*, publiée par M. Gachard.

(2) « Le duc d'Albe eût faict beaucoup de bonnes choses; mais *je « ne fus creu*, et il en a faict plusieurs mauvaises et *usé de grandes « cruautés et contre justice, dont je ne sais quel compte ny luy ni « Vargas en rendront où ils sont.* » (*Lettre du Cardinal à Morillon, dans les Mémoires Granvelle. Lettres à divers,* t. II, p. 228.)

son implacable ennemi, assassiné en Espagne dans sa prison (1). L'une des vertus du Cardinal fut l'oubli facile des injures (2). Morillon, son ami intime, l'en loue avec admiration (3). Jamais on ne vit mieux que dans ce caractère, qui a été peint comme si sanguinaire, l'alliance de la fermeté invincible (4) avec la miséricorde et la douceur (5).

Cependant le prince d'Orange avait pris les armes, appelant à la guerre contre l'Espagne les Pays-Bas et les

(1) « J'aideray en tout ce que je pourray aux enfants de M. « d'Andelost, aultant et plus que s'il estoit vivant. » (1583, 4 mars. *Lettre du Cardinal à Jean de Broissia*, dans les *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura*, *1864*, p. 192.)

(2) « *Ayant esté une fois résolut d'oblier les choses mal passées, je* « *ne veulx qu'elles me retornent plus en mémoire.* » (*Même lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 4 mars 1583.*)

(3) « J'ai tousjours recogneu et cognois encore la grande facilité « et bénignité de vostre illustrissime seigneurie, et qu'elle veut oblier « toute injure. *Sic itur ad astra.* Et pleut à Dieu que chascun le « sceut aussi bien que je le pense savoir. » (*Mém. Granvelle. Corresp. de Morillon*, t. III, p. 116.)

(4) « Il a fallu que les habitans de Naples sceussent que, quoique « je sois doulx et courtois, je savoye et ausoye estre dur où il con- « venoit. » (*Lettre du Cardinal, vice-roi de Naples, à Morillon, dans la Corresp. de Morillon, 24 avril 1572.*)

(5) Je suis frappé de l'identité des vues de Granvelle avec celles de Castelnau, son contemporain :

« Tu pourras juger, mon fils, dit ce dernier en terminant ses Mé- « moires, s'ils étoient un jour mis en lumière, à qui a tenu si « l'édit de la paix, tant d'une part que d'autre, a esté mal observé, « et connoistra, par ce qui en est advenu, que le glaive spirituel, qui « est le bon exemple des gens d'église, la charité, la prédication et au- « tres bonnes œuvres, est plus nécessaire pour retrancher les hérésies « et ramener au bon chemin ceux qui en sont dévoyez, que celuy qui « répand le sang du prochain, principalement lorsque le mal est monté « à tel excès, que plus on le pense guérir par les moyens violents, et « plus on ne fait que l'irriter. »

princes d'Allemagne. Deux fois vaincu en 1568 par le duc d'Albe, mais incapable de se laisser abattre, il continuait une guerre implacable, et, à l'aide d'emprunt fait à Strasbourg, se préparait à entrer en Franche-Comté, soit pour y recouvrer ses terres séquestrées, soit pour y susciter des soulèvements et en faire la conquête.

C'est pendant ces préparatifs, et un mois avant son invasion que, le 28 février 1569, les Etats de Bourgogne s'assemblèrent à Dole. Le Prince s'était bercé de vaines illusions, et ses projets ne devaient rencontrer aucun écho sérieux dans le pays. Effectivement, quand il parut en armes au mois de mars dans le Comté, aucune ville ne se souleva en sa faveur; nul de ses partisans, même dans ses seigneuries, n'osa lever la tête. La noblesse, pas plus que les Etats, n'adhérait aux nouveautés et à l'insurrection dont il était le représentant. Sa cause était perdue en Bourgogne.

Dès le mois de décembre 1568, l'invasion du Prince d'Orange était annoncée. Aussi, les craintes des Etats percent dans leurs délibérations. Par les mesures sur lesquelles ils insistent, par la ligue défensive avec les Suisses qu'ils proposent, on voit l'inquiétude qui pèse sur le pays. Les temps étaient très-mauvais, les finances en détresse. Aussi, l'Assemblée n'accorda, en don gratuit, que 60,000 fr. au lieu de 100,000 qui étaient demandés. La cherté des vivres, la peste la plus longue et la plus meurtrière, la ruine causée par l'armée du duc d'Albe, expliquent assez la modicité de ce tribut.

Les Etats profitèrent de leur réunion pour signaler au Roi des abus graves, dont ils demandent la réformation, et qu'il faut voir dans le texte même du Recès.

Session du 8 novembre 1574. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Harangue d'ouverture par le président du Parlement, Pierre de Broissia, nommé avec le gouverneur François de Vergy pour représenter le Roi. — Il loue l'inébranlable attachement du pays à la religion catholique, l'accueil fait à Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, comme au duc d'Albe revenant des Pays-Bas en Espagne, la vigilance déployée pour la défense du pays contre les incursions de Guillaume de Nassau et du duc des Deux-Ponts. — Il s'efforce d'excuser par la nécessité l'accablant passage des gens de guerre, allant au secours des Pays-Bas, et admire la paix maintenue dans la province en cette saison *tant turbulente*, par la prévoyance et les sacrifices dispendieux de la royauté.

Arrivant au point principal, les nouvelles ordonnances qui avaient suscité dans les Etats tant de colères, il ose en faire l'éloge, et en annonce de nouvelles, selon les occurences, pour le repos et le soulagement de la province.

Enfin, les commissaires demandent un don gratuit de 100,000 fr.

Les Etats en accordent 60,000, signalant, à titre d'excuse, les souffrances du pays, l'incroyable cherté des vivres, telle qu'on a vu ni entendu chose pareille depuis cent ans, à tel point que le pauvre a été réduit à vivre de viandes inaccoutumées, même d'herbe et de chardon.

Ils joignent au recès de leur session une requête adressée au Roi, et conçue dans les termes les plus violents contre les ordonnances qui sont représentées comme un opprobre public pour la province (2).

Aucun historien n'a, jusqu'à présent, retracé le tableau de cette session qui dura dix jours, et fut, pour le pays, à divers points de vue, l'une des plus importantes de ce siècle. Jamais, dans les Etats, les esprits ne montrèrent moins de calme, et les orages de cette assemblée égalèrent

(1) *Recès des Etats*, DE TROYES, t. 1, p. 82 et s.

(2) Voy. cette lettre ou requête à la suite du recès de 1574. Ibid. p. 10 et s.

ceux de l'année 1517, au temps si agité du président Gatinara. Ils eurent la même cause, c'est-à-dire un soulèvement général contre le chef du Parlement, qui était alors Pierre de Broissia. C'était un habile jurisconsulte, un magistrat laborieux, intègre, dévoué au bien public. Né à Sellières d'une famille noble ou bourgeoise, Broissia dut son élévation au Cardinal de Granvelle, qui le tenait en haute estime (1) et le croyait appelé à devenir, en Bourgogne, le restaurateur de la justice (2).

Malheureusement, dans ce magistrat, à de grandes qualités s'alliait un caractère altier, dominateur et absolu. Ses hauteurs étaient encore aggravées par celles de sa femme, Claudine Sachet, dont les parures éclipsaient celles des dames de la haute noblesse (3). Pénétré de la nécessité

(1) « Je feray pour Froissard tous les bons offices que me comman- « dez. » (*Morillon au Cardinal de Granvelle, 4 février 1572. Corresp. de Morillon*, t. VII, 16.) Le Cardinal écrivait au prieur de Bellefontaine, le 29 octobre 1573 : « Je tiens que le président Froissard soit de re- « tour des Pays d'en bas; je ne m'esbéi de rien s'il n'est aggréable à « tous, estant par delà les envies si grandes. Mais enfin il a pleu à Sa « Majesté le choisir, et il s'est conduit ès Pays d'en bas de sorte qu'on « le tient pour homme d'esprit et de bon savoir. » (*Corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 71.)

(2) « On l'entremet avec grand contentement de tout ce qui con- « vient pour le redressement de la justice. » (*Le Cardinal à Bellefontaine, 17 septembre 1573. Ibid.*, p. 69.)

(3) « Le sieur Estienne m'a confirmé ce que j'avais entendu aupara- « vant, la grandeur que tient le président de Bourgongne, que n'est « pas pour le maintenir vers la noblesse, qui crie fort contre lui à rai- « son des nouvelles ordonnances, et la noblesse y est grande à sa « mode ... Aussy dit-il que la présidente tient pareillement son rang, « précédant les dames de ce pays ... L'on ne trouvera son compte à « ceste grandeur ... La présidente est fort pompeuse en habits, et « porte un chapeau que luy a donné un Marini, estimé valoir cent « vingt escus ... Il me déplaist de la hauteur de ces deux gens : « car ledit président est homme d'esprit et de service. Mais l'or-

d'une énergique réforme de la magistrature, Broissia s'en était, depuis sa nomination, occupé sans relâche, et avait préparé seul, dans le silence du cabinet, de nombreuses ordonnances destinées à cette réformation. Mais, quand elles furent terminées, il ne les soumit ni à l'examen de ses collègues ni à la sanction du roi d'Espagne, et, sans autre préliminaire, les publia en plein Parlement (12 novembre 1573), se contentant de les avoir fait approuver par le duc d'Albe, gouverneur général des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne.

Ces ordonnances étaient sages ; le Cardinal les admirait (1), le bruit courut même dans le public qu'il en était l'auteur. Mais, dans cette réforme, Broissia avait froissé bien des intérêts, il supprimait trois siéges de justice, Quingey, Arbois et Orgelet. Nombre de praticiens attachés à ces justices allaient être ruinés. Le préambule qu'il avait mis à la tête de ses ordonnances, parut blessant pour la noblesse. Le mépris, qu'il avait fait de ses collègues, en ne les consultant pas, était attribué à un insupportable orgueil. Aussi leur irritation débordait, et ils

« gueil desplait à Dieu et aux hommes. Ses confrères se plaignent « fort de luy, du peu de cas qu'il tient d'eulx, et de ce qu'il a em- « prins de passer oultre les nouvelles ordonnances sans leur deman- « der avis. » (*Morillon au Cardinal de Granvelle. 21 déc. 1574. Mém. Granv. Lettres à divers*, t. III, p. 47-50.)

(1) « Ne vous fondez pas sur le mauvais gré qu'eust feu M. le « président vostre frère, puisqu'enfin, comme vous avez pu cog- « noistre, les bons sont en opinion qu'il fit grand service à Dieu, au « Roy et au pays. » (*Lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 20 octobre 1583. Dans les Mém. de la Société d'émul. du Jura, 1864*, p. 229.)

« J'entends aulcuns qui crient contre les ordonnances qui, en « Bourgoingne, me donnoient de grands mémoires prétendant à ré- « formation, dont véritablement on ne s'est servy, et sont encore « dans mes papiers. » (*Lettre du Cardinal de Granvelle au prieur de Bellefontaine. Corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 81,)

l'avaient communiquée au corps entier des seigneurs. Le Parlement allait plus loin encore, et prétendait que, sans lui, le roi d'Espagne ne pouvait faire de lois pour la Franche-Comté (1), et les Etats s'attribuaient le même pouvoir (2).

Ces propos se répétaient ouvertement. Ce fut, dès la première séance des Etats, un cri général, dont l'écho retentissait dans tout le pays (3). « Le trouble a été si « grand, écrivait un de nos Bourguignons au Cardinal de Granvelle, que le commencement de la révolte des Gueux « n'a pas été pis, le tout par les moyens et practiques des « conseillers Belin et Duchampt, qui excitaient la noblesse « et ont dressé tous les mémoires et instructions. » On citait encore parmi les plus fougueux opposants le prieur de Bellefontaine, Jacques de Saint-Maurice, conseiller-clerc au Parlement, propre cousin du Cardinal (4).

Nommé l'un de ses commissaires par le roi, Broissia, après avoir délibéré sur l'attitude qu'il adopterait devant les Etats, crut que ce devait être celle du calme et de la fermeté. Dès que la session s'ouvrit, il prit la parole, s'exprima avec noblesse, sans reculer devant la responsabilité de son œuvre, sans craindre même de faire l'éloge de ses ordonnances, comme si elles ètaient inattaquables (5).

A ces paroles hardies, peut-être imprudentes, les colères éclatèrent de toutes parts dans l'Assemblée. On y entendit

(1 et 2) *Lettre du Cardinal à Jean de Broissia*, 23 *février 1583. Soc. d'émul. du Jura, 1864*, p. 79-80.

(3) « Ceulx du pays faisant clameur dois le moindre jusqu'au plus « grand. » (De Troyes, *Recès*, t. 1, p. 232.)

(4) « M. de Bellefontaine est l'un des plus fougueux opposants; « luy et d'autres, tels que Belin et Duchampt, se bandent contre le président, et luy font toutes les traverses qu'ils peuvent. » (*Jacquemet au Card. de Granvelle*, 4 *août 1574. Mém. Granvelle*, t. XXIX, p. 157.)

(5) Voy. le *Recès de 1574*, p. 87 et s.

même des propos d'*insolence honteuse* (1), sans que le gouverneur François de Vergy, autre commissaire du Roi, osât se permettre un mot de désapprobation (2). Les deux Watteville, plus violents encore, allèrent jusqu'à dire tout haut qu'il fallait appréhender le président, et le faire partir, lui et ses ordonnances, pour l'Espagne (3).

Malgré son calme apparent, Broissia qui avait, dès longtemps, prévu ces redoutables tempêtes, était intérieurement en proie à la plus vive anxiété. Il avait recouru au Roi, en lui écrivant lettres sur lettres, et le pressant de hâter la ratification des ordonnances, avant l'ouverture des Etats. Mais il n'avait reçu aucune réponse (4). Le Roi, selon ses constantes habitudes d'indécision, cherchait à gagner du temps. Le secrétaire d'Etat délégué en Espagne aux affaires de Flandre, Hoppérus, non moins lent que son maître, n'envoyait ni cette ratification ni les lettres de nomination du président. Il était ainsi laissé seul à la merci de ses adversaires, et personne ne voulait ou n'osait le défendre.

Dans cet abandon absolu, Pierre de Broissia pensait à envoyer au Roi sa démission (5) ; car la même agitation persévérait dans l'Assemblée, qui décida de porter en

(1 et 2) *Soc. d'Émul. du Jura*, *1864*, p. 181.

(3) « Wateville a parlé licencieusement aux Etats jusqu'à dire « qu'il falloit prendre le président, et l'envoyer avec ses ordonnances « en Espagne. Si Dieu n'y remédie, il sera cause de rebellion en ce « pays. » (*Lettre de Jacquemet au Cardinal*, *24 nov. 1574. Mém. Granvelle*, t. XXIX, p. 163 et s.) — « La noblesse est très-opposée aux nouvelles ordonnances. Ceux qui en parlent le plus insolemment sont les deux Wateville ; elles sont odieuses aux méchants « pour faire cheminer la justice droit. » (*Jacquemet au Cardinal de Granvelle*, *4 août 1574. Mém. Granvelle*, t. XXIX, f. 157.)

(4, 5) « Le président de la cour ignore la volonté du Roi, qui mesme « a différé jusqu'ici de ratifier sa nomination, et desjà il a eu plusieurs « fois l'intention de renoncer à sa dignité. » (*Jacquemet au Cardinal*,

haut lieu ses plaintes indignées. Elle choisit six députés, trois pour l'Espagne, et trois pour la Flandre. Dans son ardeur, elle nomma même une Commission permanente, chargée de représenter les Etats jusqu'à la session suivante, et de correspondre avec les députés pour les tenir en haleine.

Malgré cet état fébrile des esprits, le recès de la session de 1574 conserve, dans sa rédaction, le calme habituel de ces sortes d'actes; mais les passions des trois ordres se traduisent avec violence, dans leur lettre au Roi, comme dans les instructions remises aux députés. On y lit que le pays tout entier a été diffamé, déshonoré par les ordonnances du président; les articles y sont examinés un à un, et critiqués dans le langage le plus amer (1).

Malgré ses hautes qualités de magistrat, Pierre Froissard n'avait pas l'invincible fermeté de Gatinara, comme il n'en eut ni le génie ni la fortune. Ces fureurs déchaînées contre lui l'émurent profondément. Dès le mois d'août, on le vit lentement dépérir. Chacun remarquait la pâleur de son visage et l'altération de ses traits (2). Il était frappé à mort, et, cet état ne faisant que s'aggraver, il mourut

18 déc. 1574. Mém. Granvelle, t. XXIX, p. 170. — *Lettre citée du Cardinal, 10 février 1583. Soc. d'émul. du Jura, 1864*, p. 64.) — « Le lent Hopperus, dont la femme ne refuse aucun présent. » (*Pap. d'Etat*, t. IX, p. 579.)

(1) « Par ces nouvelles ordonnances tous ceulx du pays sont inju-« riés et taxés d'estre souillés de tous vices. Depuis ceste publication, « le pays, jusqu'alors respecté, est devenu la fable et la moquerie « des pays voisins, qui auparavant cherchoient en imiter les lois ... » *Pap. des Etats, C. 235.*)

(2) « M. le président a si mirable regret que, à ce que je prévois, « cela lui abbrevera de beaucoup ses jours, et fus grandement es-« bay, ces jours passés que j'ay esté à Dole, de le voir si pâle et « si deschu de sa santé. » (*Jacquemet au Cardinal, 4 août 1574. Mém. Granvelle*, t. XXIX, p. 157.)

dans la nuit du 28 au 29 janvier 1575, à l'âge de quarante-deux ans, deux mois après la clôture des Etats. Cependant il voulut terminer sa vie en magistrat, et quinze jours auparavant il siégeait encore sur les bancs du palais.

La haine qui le poursuivait ne fut point désarmée par sa mort, elle s'attacha plus vivement à sa mémoire et à son œuvre de réforme, considérée comme une honte et un opprobre pour le pays. Cependant il paraît, comme nous l'avons déjà dit, que cette œuvre, en nombre de ses articles, était aussi excellente que nécessaire. Le recueil des ordonnances, publié dix ans après, fit au travail du président de nombreux et d'utiles emprunts ; et il lui resta cette gloire, d'avoir préparé et inauguré en Bourgogne le redressement de la magistrature (1). Le gouverneur de Vergy, qui avait comme les autres, abandonné le président, ne tarda pas à reconnaître combien il s'était trompé (2).

A la place du grand magistrat, dont il regrettait la mort prématurée, Granvelle reporta sur son frère l'estime et l'affection dont il l'honorait (3). Ce frère, Jean de Broissia, alors membre du Conseil privé, et élevé quelques années plus tard à la présidence du Parlement, fut l'un de ses correspondants intimes, et ses lettres, récemment retrouvées en grand nombre au château de Bersaillin, dans les archives de la famille de Broissia, jettent sur cette

(1) « Certes, si le président Froissard eust vescu, beaucoup de « choses se fussent redressées par sa dextérité et bon cerveaul, et « l'envie que l'on luy ha pourté, que causa les vains soupçons d'in- « térest et d'autres desseins nous ont causé du mal largement ; ny « l'on a trouvé probabilité à ce qu'on vouloit dire, qu'il serchoit son « prouffit. » (*Le Card. à Bellef., 9 oct. 1578. Mém. Granv. Corresp. Bellef.* t. I, p. 148.)

(2) *Lettre du Card. à Jean de Broissia, 19 décembre 1583, dans les Mém. de la Soc. d'émul. du Jura, 1864*, p. 242, 181.)

(3) Le Cardinal en lui écrivant terminait ses lettres par ces mots affectueux : *Votre entièrement bon ami.* (*Soc. d'émul., 1864*, p. 169.)

époque une grande lumière, que j'ai souvent mise à profit dans cette histoire des Etats (1).

Ainsi, ni le nom ni l'œuvre de Pierre de Broissia ne périrent avec lui. Du reste, sa veuve Claudine Sachet, fille d'un conseiller de ce nom, fort attachée à son mari, consacra à sa mémoire un dernier témoignage de sa tendresse. Elle lui éleva, dans l'église des Cordeliers de Dole un tombeau, où elle devait, après sa mort, être inhumée à côté de lui. On lisait sur ce monument l'inscription suivante :

Illustri Petro Froissard equiti, juris theoriâ
Cum praxi ad communem clientelam duobus
Lustris adæquatâ, fisci et senatoris de mandato
Munere cum industriâ et labore per triennium
Functo, ut suis jura redderet, ad hujus
Comitatus amplissimi senatûs præsidis
Dignitatem evocato, fatis anno ætatis suæ
Quadragesimo secundo cedenti, Claudia Sachet
Domina a Fontanis ejus vidua mæstissima
Dilectissimo conjugi et sibi hoc monumentum
Posuit. Obiit anno 1575, mense januarii (2).

(1) M. Junca, ancien archiviste du Jura, donne, p. 15 de la préface, l'analyse de cette publication, dont il ne paraît pas avoir saisi les côtés vraiment importants.

(2) Le testament du président Froissard est aux archives de la cour de Besançon. (*Requestes*, *année 1575*, p. 380.) Il choisit sa sépulture aux Cordeliers de Dole, dans la chapelle de sa famille *où était inhumé messire Sachet*, son beau-père. Il laisse la direction de ses obsèques à Claudine Sachet, sa femme, fait mention de Jeanne Froissard, sa sœur, femme de noble Nicolas Racle, greffier de la Chambre des Comptes; et, après des legs à ses serviteurs, à son page et à ses servantes, il nomme héritiers ses trois frères. — On voyait encore au siècle dernier, dans cette église des Cordeliers, près de la porte du cloître, les statues en marbre des deux époux sur leur mausolée. (Dunod, t. III, p. 626.)

1575-1576.

Après l'Assemblée de 1574, les députés des Etats partent pour la Flandre et l'Espagne. — Difficultés qu'ils rencontrent. — Relation contemporaine de l'audience royale (août 1576). — Simple suspension des ordonnances. — Le Roi refuse de les révoquer avant l'avis du Parlement, du gouverneur et des bons personnages.

Le luxe dispendieux de deux députations désignées pour la Flandre et l'Espagne, n'annonçait pas seulement l'ardente animosité des Etats contre l'œuvre du président de Dole, mais encore le sentiment d'une grande difficulté à vaincre et des résistances qu'on allait rencontrer dans le Conseil du Roi. Elles étaient grandes en effet ; car, sous la question des ordonnances se cachait une lutte engagée entre la royauté et les Etats pour le pouvoir législatif. Il s'agissait de savoir s'il serait exercé en commun ou réservé au Roi seul. Jamais question plus grave, pendant quatre siècles, ne se présenta dans le programme de nos Assemblées (1).

Pour la soutenir, on avait choisi, comme membres des deux députations, ceux qui, dans l'orageuse Assemblée de 1574, avaient montré le plus de résolution et presque d'emportement, les conseillers Belin et Duchampt, Jacques de Saint-Mauris, seigneur et prieur de Bellefontaine, et le grand gruyer de Bourgogne, Philibert de Montmartin, personnage de grande naissance et d'une position assez haute pour que la main de sa fille fût recherchée par le baron d'Autrey, fils du gouverneur de la province (2).

(1) *Lettre du Cardinal de Granvelle à Morillon 15 août 1575.* — (*Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 191-191.)

(2) Sur ce mariage, voyez *lettre du Card. à Jean de Broissia, 10 mai 1583.* — *Mém. de la Soc. d'émulat. du Jura, 1861*, p. 139.

Comme pour préparer de loin le terrain, avant d'affronter l'entrevue royale, la députation de Flandre était partie en avant dans les premiers mois de l'année 1575. Depuis les Pays-Bas, elle correspondait activement avec la Commission permanente, qui était restée en Franche-Comté, et ces deux fractions s'éclairaient mutuellement sur la marche à suivre dans une œuvre si délicate. Au mois de juin, rassemblée à Besançon, la Commission écrivit aux députés de Flandre qu'il fallait agir avec les plus grandes précautions, que l'affaire tournait mal, et qu'il faudrait probablement se réduire à demander, au lieu de la révocation complète des ordonnances, un simple sursis (1).

Par l'effet de diverses circonstances, la députation d'Espagne ne partit qu'au milieu de l'année 1576. Elle se composait de l'archevêque de Besançon, Claude de la Baume, du baron de Chevreaux et du conseiller Duchampt. Elle prit son chemin par terre, dans la seconde quinzaine de juin, et ce n'est que le 12 juillet qu'elle arriva à Madrid. Philippe II était alors à l'Escurial.

Il fallut attendre longtemps l'audience royale. Nous allons voir combien l'accueil que reçurent les députés fut gracieux. Le Roi avait appris à l'école de son père qui aimait tant les Franc-comtois, à quel point il importait de ménager un peuple fier et jaloux de son indépendance. Le duc d'Albe lui-même, malgré sa rudesse ordinaire, se montra plein de courtoisie, et exprima aux députés ses regrets d'avoir involontairement pu déplaire à la noblesse de Bourgogne. Voici, au surplus, le récit complet de l'entrevue de l'Escurial, écrit le jour même, et, en quelque sorte sur place. Cette pièce, que n'a citée ni même connue aucun de nos historiens, a été conservée dans les mémoires

(1) Papiers des Etats, C, n° 44.

de Jules Chiflet, à qui nous devons tant de documents précieux sur notre histoire (1).

« Sa Majesté, ayant différé vingt-quatre jours de donner audience à « Messrs les trois députez de son Conté de Bourgoigne, tant à cause « qu'elle estoit auprès de Ségovia quand ils arrivârent à Madrid, que fut « le XIIe de juillet, que aussy pour raison de la maladie du comte de Chin- « son, lequel, comme seul maistre d'hostel, debvoit recevoir et guider « lesdits sieurs députés; ycelle voyant ceste maladie passa oultre, escripvit « à Monsr Hoppérus, dois l'Escurial, le 4 d'aoust, qu'il les vouloit ouyr le 6 « suyvant; qu'ils se rencontrassent audit lieu entre les neuf et dix heures « du matin, et qu'ils entendroient illec du duc d'Alve, grand-maistre « d'hostel, l'ordre de leur audience, ce qu'ils firent. Et y arrivarent « au temps préfix, accompagnez de du Tartre par ordonnance expresse « de Sa Majesté; lequel fut trouver ledit duc qui luy dit que, par ex- « près commandement de Sa Majesté, il avoit faict apprester auxdits « sieurs une sale au monastère, auprès de la chambre royale, pour les « recepvoir et donner à digner, surattendant leur audience qui seroit « à trois heures après midy; lesquelz touttesfois, ayant descendu au lo- « gis de frère Laurent Grillet, qui demeure dans l'Escurial, loing d'un « demy quart de lieue dudit monastère, que l'on appelle St-Laurent « le Réal, qu'est le lieu de la résidence de Sa Majesté, aymarent « mieux digner avec ledit religieux qu'ailleurs, pour le bon recueil « qu'il leur fit, pour le désir qu'il avoit de voir Monsr de Besançon, « duquel sa mère avoit esté nourrice, et allant, l'heure prescrite pour « leur audience, ils furent reçus du duc d'Alve et de plusieurs gen- « tilshommes de la chambre de Sa Majesté, qui les conduyrent en la- « dite sale prendre l'ordre de Sa Majesté pour les faire entrer; lequel « incontinent les vint appeler et les guyda où icelle estoit en une sa- « lette quarrée de dix-sept pieds, les attendant à ung coin auprès « d'une fenestre, tout en pied avec sa cappe et son espée, assisté du « prieur don Antonio de Tollèdo, du marquis de Vélès, grand maistre « d'hostel de la reyne, du comte de Buendia, sommelier de corps, de « don Rodigo Manuel, capitaine des allebardiers espagnols, de don « Petro Manuel et de don Diégo d'Acuna, gentilhomme de la Chambre, « et de don Diégo de Cordova, premier escuyer d'escuyrie; lesquelz « furent tous présents en cette audience, et autres qui entrarent comme

(1) Elle est intitulée : *Relation briefve de l'audience que messires les députés de Bourgoingne heurent à l'Escarial à sept lieues de Madrid, le VI d'aoust 1576.* (Manusc. Chiflet, t. XXXV, p. 122 et suiv.)

« le baron de Pesme, le sieur d'Azal et Bonaventure et Guillaume du « Tartre. Le surplus se retint à la porte que demeura tosjours ouverte ; « et, entrant monsieur l'archevesque avec le duc d'Alve, après les « révérences deues, il se jeta aux pieds de Sa Majesté, pour luy baiser « les mains. Mais elle luy osta bonnet, et ne le voulut ouyr avant « qu'elle l'eust faict couvrir, pource qu'en Espagne les évesques sont « traictez comme grands, qui se couvrent tous devant le Roy. Après « le propos dudit sieur de Besançon qui fut bref, pour ce que, ayant « représenté le désir qu'il avoit veoir son prince naturel, il se remet« toit à ce que diroit le sieur conseiller Duchampt de la cause de sa « venue. Monsr le baron de Chevraul s'avança pour baiser les mains « de Sa Majesté, accompagné du duc d'Alve, qui le présenta à icelle, « luy déclarant ses services et sa valeur, et dit le sieur baron deux « mots à Sa Majesté du zèle qu'il avoit à son réal service ; et, au « temps qu'il se retira, le sieur conseiller Duchampt le suyvit, et de« manda la main à Sa Majesté, de laquelle ils receurent tous une « accolade ; et, se reculant ledit sieur Duchampt environ trois pas du « Roy, il commença son propos qui durat une bonne demye heure « en présence de tous les susdits, avec telle substance, éloquence et « action, que Sa Majesté et tous les susdits assistants restèrent satis« faits et contenz, tendant par son propos à la suppression des ordon« nances, et déclaration d'autres choses contenues en quatorze ou « quinze articles qu'il récita pour le bénéfice du maistre et service « dudit Conté, ayant son propos sur l'amour, piété et charité qu'un « prince doibt garder à l'endroit de ses fidèles et féaux vassaux qui « par leur fidélité, ne méritent estre oppressez avec nouvelleté, mesme « en choses establies, à l'insceu de leur prince et sans l'advis de « ses principaulx ministres en son Conté de Bourgoigne, auxquelz de « tout temps on a demandé l'advis sur les choses nouvelles introduictes « audit pays.

« La réponse de Sa Majesté fut en termes généraux, à sçavoir qu'il « estoit fort ayse de veoir lesdits députés, et d'avoir entendu leur pro« pos, s'asseurant de la grande fidélité et loyaulté des Etats de son « Conté de Bourgoigne, et qu'il n'en avoit jamais doubté, et qu'il fe« roit veoir incontinent leur requeste et prétensions, pour les faire en « bref expédier. Le soir mesme, Sadite Majesté, après avoir leu tous « les papiers que lesdits sieurs députez luy avoient présenté en leur « audience, les renvoya incontinent à M. Hoppérus, qui les a en ses « mains, et faict démonstration de vouloir faire expédier en bref les« dits sieurs.

« Avec cette responce royalle, le duc d'Alve guyda lesdits députez « devers la Royne, avec laquelle estoient cinq princes et les deux in-

« fantes. Cependant le Roy fit dire par du Tartre audit sieur conseiller « Duchampt que, achevant de baiser les mains à la Royne, il retournât « pour luy représenter ce que la Court de Dole luy avoit enchargé. « Ce que ledit Duchampt fit avec grande promptitude et discrétion..... « Et fut le Roy tant humain, qu'il permit que tous ceulx qui vien- « droient avec lesdits sieurs députez luy baisassent les mains, lesquels « ledit sieur du Tartre luy présenta et dit leurs noms.

« Oultre ce, pendant que ledit sieur conseiller Duchampt eust sa se- « conde audience, messire de Besançon et baron de Chevraul furent « baiser les mains au prince d'Onguerie. Et depuis Sa Majesté ordonna « que l'on montrasse auxdits sieurs députés l'édifice somptueux dudit « monastère; ce que fut faict après avoir présenté au duc d'Alve les « recommandations des Estats, qui leur répondit que, s'il eûst sceu ce « qui se passe, il n'eust jamais consenti à l'establissement des nouvelles « ordonnances de Bourgoigne, pour ne desplaire au moindre de toute « la noblesse tant fidèle à son Roy.

« L'on espère que lesdits députés, Dieu aydant, seront bientost ex- « pédiés, selon la réponse que tous ceulx du Conseil d'Estat ont faict « ce jourd'huy, VIII[e] de ce mois d'aost, lesquelz ils ont visité tous « après le digner, et ne perdent temps pour en avoir briefve « expédition. »

Cette « briefve expédition » fut, par sa lenteur, conforme aux habitudes de la cour d'Espagne. Il fallut l'attendre trois mois. Le Roi ne révoqua point les ordonnances. Mais, par lettres datées de Madrid le 24 novembre 1576, il les déclara suspendues, et rétablit les trois siéges de justice supprimés, Arbois, Quingey et Orgelet, « attendu, dit le décret royal, le tort que leur suppression avoit faict aux « priviléges du pays et à l'administration de la justice, « le tout, ajoute le Roi, à nostre déceu (1). »

Pour le surplus, c'est-à-dire avant de statuer sur l'abolition des ordonnances, Philippe II se réservait de demander l'avis du Parlement, du gouverneur de la province et des bons personnages.

(1) Voy. cette pièce imprimée en entier dans le Recueil de chartes franc-comtoises par M. de Jancigny, p. 84.

Encore ce bienfait si secondaire avait été obtenu à prix d'argent. L'auteur de la relation que nous venons de citer se garde bien de le dire. Les députés avaient, en secret, payé trois mille francs à Hopperus, homme dont la vénalité était aussi connue (1) que celle de sa femme. On sait qu'il trafiquait de son influence dans les conseils du Roi. Cette fois, il ne porta pas loin la peine de sa cupidité et mourut trois mois après ce marché honteux. Le Cardinal, qui en avait eu connaissance, y fait allusion dans plusieurs de ses lettres : mais s'il en parle d'un ton moqueur, il prenait fort au sérieux le tort que la vénalité d'Hopperus avait fait, en cette occasion, à l'autorité royale.

Du reste, on remarquera que, dans l'entrevue de l'Escurial, les députés n'avaient pas même osé aborder la question du pouvoir législatif, dont ils se targuaient à leur aise au loin et dans l'Assemblée des Etats, sauf à rester la bouche close quand il était nécessaire de parler.

Ainsi, après tant de cris et de tempêtes, après deux députations envoyées avec un si grand éclat aux cours de Madrid et de Bruxelles, cette grande et électrique commotion, qui avait retenti d'un bout à l'autre de la Franche-Comté, aboutissait, non au retrait, mais au simple sursis des ordonnances. Elles ne furent révoquées ni alors ni depuis. La volonté du Roi, comme celle de son puissant ministre, était de laisser dormir ces dangereuses questions. Il demandait en apparence, avant de se décider, l'avis du Parlement, des bons personnages et du gouverneur de la province, mais à charge que cet avis n'arriverait pas ou serait éludé. Nous verrons comment les Etats de 1579 essayèrent d'y revenir et comment leur prétention fut écartée sans retour.

(1) *Memoires Granvelle*, t. XXXI, p. 202.

Première tentative des Etats pour renverser le pouvoir politique du Parlement de Dole sous le gouvernement de Requesens. — Il envoye un député en Flandre. — Accueil défavorable qu'il reçoit. — Le Parlement se pourvoit devant Philippe II. — Réponse du Roi.

Tandis que, en face des hésitations du roi d'Espagne, les Etats de Bourgogne réclamaient avec tant de chaleur et si peu de succès la révocation des ordonnances de Broissia, ils poursuivaient, et depuis plusieurs années, un projet d'une tout autre importance. Leur plan, conçu avec adresse et mené de loin, était de renverser le pouvoir politique de la cour de Dole, et de la supplanter dans les affaires d'Etat.

Ce plan le voici : ils avaient compris que pour eux une grande cause de faiblesse était de n'être convoqués qu'à de longs intervalles et seulement sur l'ordre et par lettres du Roi. Ils résolurent de substituer à cette autorité limitée et intermittente une autorité plus fixe et non interrompue, et conçurent l'idée d'une commission permanente choisie dans leur sein, délibérant, agissant et correspondant en leur nom d'une session à l'autre, de manière que la représentation nationale de notre Bourgogne fonctionnât sans discontinuité.

L'origine de ce projet remonte à l'année 1574, et l'on trouve, dans la session de cette année, la première commission permanente des Etats. Elle se compose de neuf membres, dont trois pris dans chacun des trois ordres.

Le but se découvre encore mieux dans les instructions qui furent alors données à leurs députés, chargés de porter au Roi le recès et les vœux des Etats :

« Sera suppliée Sa Majesté en toute humilité de rétablir le nombre « des sieurs superintendants aux affaires du pays, et tellement accrois- « tre leur auctorité, qu'ils puissent, avec le sieur gouverneur, pourvoir

« aux cas d'emport requérant prompte provision, et mesme où la lon-
« gueur du temps pour prendre recours devers Sa Majesté ou son lieu-
« tenant général des Pays-Bas pourroit estre de quelque préjudiciable
« conséquence. »

On le voit, les Etats voulaient, en réalité, l'exclusion du Parlement, puisque la connaissance de tous les cas urgents n'était réservée qu'au gouverneur et aux bons personnages, les Etats se promettant bien d'ailleurs d'y prendre leur part au moyen de la commission permanente.

C'était toute une révolution dans le gouvernement de la province. Le Cardinal de Granvelle donnait un nom à ce grand changement si menaçant à ses yeux pour la royauté, il l'appelait SE FAIRE ESTAT et qualifiait cette conception d'INVENTION DIABOLIQUE (1).

Le Parlement aperçut promptement le complot dirigé contre son pouvoir, et résolut d'y résister. Dans ce but, il se décida à faire partir, sans retard, pour la Flandre, dont le gouverneur était alors le commandador-général Requesens, le conseiller de Boisset, l'un de ses membres. Il le chargea d'un mémoire où il proposait ses moyens de défense. C'était une apologie fort étudiée, destinée à mettre dans tout son jour l'ancienneté et la grandeur du Parlement de Dole. Dans ce mémoire, d'un style enflé, historiquement faux et parfois peu intelligible, la Cour expose :

« Que les prédécesseurs de Sa Majesté instituèrent pour le Comté de
« Bourgogne *un sénat* ou cour souveraine représentant, selon le droit,

(1) « Que les fiscaux contredisent hautement et virilement; et « mesme que ny neuf, ny plus grand ny plus petit nombre demeurent « auctorisez pour SE FAIRE ESTAT, et parler et négocier au nom « d'iceulx; que fut aux pénultième ou antépénultième Estat *une diabo-* « *lique et très maulvaise invention* contre la voulenté du maistre et contre « son auctorité, et de très dangereux exemple. » (*Lettre du Cardinal de Granvelle à Jean de Broissia, 30 septembre 1583, dans les Mém. de la Soc. d'Émul. du Jura, 1864*, p. 216.)

« *comme les chevaliers du temps des dictateurs romains et des empereurs,*
« *les députés au gouvernement prétorial,* qui souloient tenir le second
« rang après le prince ; ensuite de quoy et pour plus autoriser ladite
« Cour, nos princes souverains constituèrent icelle de leurs propres per-
« sonnes, et encore de présent se dépeschent tous mandements au nom
« de Sa Majesté ..... le tout représentant le prince *et les trois Etats du*
« *pays.* »

A la suite de ces derniers mots dont on remarquera la hardiesse, la cour rappelle avec moins d'exagération sa constante sollicitude pour la province qui lui est confiée, et les services qu'elle a rendus en la maintenant, depuis soixante ans, dans une heureuse tranquillité par la ligue héréditaire avec la Suisse et la neutralité avec la France.

La justice, comme l'intérêt du pays (c'est la conclusion du mémoire), demande donc que Son Altesse le commandador-général, à l'exemple des prédécesseurs de Sa Majesté, maintienne contre tous le Parlement avec ses prérogatives, et selon son ancienne institution.

Le conseiller de Boisset s'était mis en route pour les Pays-Bas. Mais de grandes préventions avaient, dans les conseils de Flandre, précédé son arrivée. On connaissait les désordres de la justice en Franche-Comté ; le Parlement était depuis longtemps décrié. Aussi le conseiller de Boisset fut-il froidement accueilli ; sa mission échoua : des apostilles sèches et sans portée (1) furent, de la part du commendador général, la seule réponse que rapporta le député franc-comtois (27 novembre 1575).

La cause du Parlement était perdue en Flandre ; il le comprit et n'essaya pas de lutter contre ces rigueurs. Tournant alors ses dernières espérances du côté de l'Espagne et s'assemblant le 9 janvier 1576, il décida de porter plainte à Sa Majesté *du peu de respect* que le commandador général et les conseillers d'Etat de Flandre

(1) *Voy. ces apostilles dans les Recès de* DE TROYES, t. I, p. 221 et s.

avoient montré à son représentant (1). Puis il fit partir une députation pour l'Espagne, faisant, en même temps, appel à ses puissants protecteurs, le président Richardot, le seigneur de Champagney et surtout au Cardinal de Granvelle, à qui il écrivit *qu'on avoit mal imprimé la cour de Dole dans l'esprit de Son Excellence*, et qu'il était indispensable d'agir instamment près du Roi (2).

La délibération va plus loin ; et ne ménageant plus rien dans sa défiance contre la Flandre, la Cour de Dole se plaint du peu de bon vouloir des Flamands contre la Bourgogne, et demande instamment que, si on lui envoie quelqu'un, ce ne soit jamais un député de cette nation (3).

Le Parlement avait vu de loin la haine des ministres flamands, qui, dans le siècle suivant, devait être si funeste à la Franche-Comté.

Selon les invariables lenteurs de la cour d'Espagne, il s'écoula encore dix mois sans aucune réponse de Philippe II. C'est précisément dans ce laps de temps qu'eut lieu l'entrevue de l'Escurial, où, en présence du Roi, les députés des Etats demeurèrent muets sur toutes les questions capitales qu'ils avaient à traiter, sans oser en aborder aucune.

Que se passa-t-il dès lors dans les conseils secrets de la royauté ? Que fit, depuis Rome, le Cardinal de Granvelle ? Quelle fut l'influence des hauts protecteurs du Parlement, ou quels ressorts firent jouer les députés des Etats ? Nous ne connaissons qu'une chose, c'est le dénouement.

(1 et 2) Le Parlement délibère « de se plaindre à Sa Majesté du peu de respect qu'on a eu, aux Pays d'en bas, du conseiller de Boisset en ce qu'il a remonstré tant à Son Excellence qu'aux aultres sieurs d'Etat et conseillers du Conseil privé, et d'en escripre aussi à M. le Cardinal de Granvelle pour estre intercesseur pour ladite Cour envers Sa Majesté touchant ses requestes, et remercier les sieurs de Champagney et Richardot de leurs bons offices..... (*Délib. du 9 janvier 1576*. t. 43, p. 24. *Arch. de la cour de Besançon.*)

(3) *Ibid.*

Le lendemain du jour où, malgré les efforts ardents des Etats, le Roi déclarait les ordonnances simplement suspendues, il écrivait à Vergy, gouverneur de la Franche-Comté : « Le Parlement est *gardé et maintenu dans son autorité* « *ancienne et accoustumée; les officiers et maistres d'icelui* « *doivent être honorés et révérés comme ma propre per-* « *sonne* (1). »

Le Cardinal l'avait emporté.

Nouvelle tentative des Etats contre la Cour de Dole sous le gouvernement de don Juan. — Lettre du prince. — Ses hésitations. — Le pouvoir politique du Parlement sur le point de succomber. — Par quels événements il fut sauvé.

La lettre du roi d'Espagne qu'on vient de lire semblait ôter à l'ambition des Etats ses dernières espérances. Cependant ils n'abandonnèrent aucun de leurs projets. L'obstination bourguignone est passée en proverbe. Il leur restait le puissant ressort de leur commission permanente. Le Parlement n'avait jamais été plus discrédité, et, à leurs yeux, sa chute comme corps politique, ne pouvait vraisemblablement se faire longtemps attendre.

Rien ne pouvait donc ébranler la confiance des Etats.

Il est vrai que le Roi, comme on l'a vu, venait de déclarer que le Parlement était maintenu dans son autorité ancienne, et devait être révéré à l'égal de lui-même.

Mais cette déclaration ne pouvait-elle pas être diversement interprétée ? S'appliquait-elle au Parlement considéré comme corps de justice ? Devait-elle s'étendre à ses attributions politiques ? La rédaction en était louche et équivo-

(1) *Voy. cette lettre dans le Recueil de chartes de M. de Jancigny. Vesoul 1869,* p. 87, 88.

que aux yeux du Cardinal, le protecteur et l'ami de la Cour de Dole; il disait que ce texte, qu'il trouvait froid, était de la forge du pauvre Hoppérus, plus habile à faire sa bourse dans les conseils du Roi, qu'à en écrire correctement en français les résolutions (1).

Cependant, on annonçait pour les Pays-Bas et le Comté de Bourgogne un nouveau gouverneur général, don Juan, fils naturel de Charles-Quint, déjà renommé par la victoire de Lépante. Quelles seraient les dispositions du prince pour le Parlement en disgrâce sous Requesens son prédécesseur? Les ministres flamands allaient-ils lui faire partager leurs préventions? Dès que don Juan eut donné à la Cour de Dole connaissance de son avénement, elle lui dépêcha deux députés, le prieur de Bellefontaine, conseiller-clerc, l'un de ses membres, et le baron d'Autrey, fils du gouverneur, pour le congratuler et lui recommander la Cour souveraine du Comté de Bourgogne (2). Arrivés dans les Pays-Bas, et admis à l'audience du prince, ils lui exposèrent les craintes du Parlement, les rivalités jalouses auxquelles il était en butte, les préventions de la cour de Bruxelles, et la nécessité de maintenir intact, selon la volonté du roi, le pouvoir politique de celle de Dole. Le prince les accueillit avec bonté, et leur promit que rien ne serait innové dans le gouvernement de Bourgogne, sans qu'elle eut été entendue (3).

(1) « J'ay vu la copie que vous m'avez envoyée de la lettre qu'ont « rapporté nos ambassadeurs pour le s oubstenement de l'autorité de la « Cour : que m'a semblé plus froide que je ne le vouldroye, et de la « forge du povre Hopperus, qui n'escripvoit pas en françois le moins « du monde. Il estoit savant en lettres, mais savoit peu en affaires. » (*Lettre du Cardinal à Bellefontaine, dans la corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 98 v°.)

(2) *Délib. du 15 novembre 1576, dans le* vol. 50, fol. 5 v° *des délib. du Parlement de Dole.*

(3) *Fait rappelé dans une délibération du 9 mai 1577*, t. 50, p. 41.

En arrivant en Flandre, don Juan avait trouvé le pays en pleine révolution. Le sac d'Anvers, exécuté le jour même de son arrivée (octobre 1576) par les troupes espagnoles, qui de la citadelle s'étaient jetées dans cette ville, l'une des plus célèbres de l'Europe, avait achevé d'exaspérer les esprits. Les États généraux, assemblés sans convocation et malgré le Roi, avaient remplacé le Conseil d'Etat. La rébellion était maîtresse. Réduit à une situation des plus alarmantes, don Juan fut obligé de souscrire au traité de Gand et au renvoi des troupes espagnoles, qui faisaient sa sûreté, mais qui étaient en horreur aux habitants du pays. Le prince, découragé, écrivait à Pérez le 1er mars 1577 : « Mettez toujours en première ligne de me tirer d'ici. Sur « ce point, il y va pour moi de la vie, de l'honneur et du « salut de mon âme. » Ce jour même il mandait au Parlement de Dole (9 mars 1577) l'extrémité qui lui avait fait adhérer au traité de Gand, et le retour des troupes espagnoles qui allaient passer par la Franche-Comté : nouvelle effrayante pour la province, qui les connaissait de longue date. Ces troupes, qu'un historien appelle exécrables et héroïques à la fois (1), étaient, à chaque passage, considérées avec terreur comme le fléau d'une horrible tempête (2). Pour en diminuer les ravages, on ne leur fit pas traverser le pays en droite ligne ; mais le Parlement, de concert avec le gouverneur, divisa leur itinéraire entre la montagne et le plat pays (3).

Cependant le Roi, avec son indécision ordinaire, ne répondait pas aux lettres pressantes de son frère. Celui-ci,

(1) Just, *Soulèvem. des Pays-Bas*, t. II, p. 191.

(2) « Il n'y aura bientôt ni Dieu, ni église, ni chrétienté qui ne soit outragé par eux, » écrivait la régence de Montbéliard, à l'occasion d'un de ces passages en septembre 1578. (M. Duvernoy, *Notice sur Clerval*, p. 13.)

(3) *Délib. du Parlement, 9 mars 1577*, vol. 50, p. 28 v°.

en butte, dans les Pays-Bas, à toutes les défiances et à tous les dangers, ne savait à quoi se résoudre, lorsqu'on apprit que la commission permanente de Bourgogne avait adressé au Roi une lettre aussi hardie qu'inattendue. Elle était écrite au nom des Etats par le seigneur de Montmartin, l'un des membres les plus ardents et les plus actifs de la dernière assemblée. Elle demandait nettement que la connaissance des affaires politiques fût retirée à la cour de Dole et concentrée dans le gouverneur, les Etats et les superintendants du pays, c'est-à-dire les bons personnages (1).

Cette grave nouvelle, annoncée au Parlement, le fit retomber dans toutes ses perplexités. Il délibéra avec trouble. Les uns proposaient d'écrire immédiatement au prince et de lui rappeler, que précisément, sur cette question soulevée par les Etats, le Roi avait fait connaître sa volonté, et maintenu l'autorité de la Cour ; les autres (et Bellefontaine ouvrit cette opinion) que, *sans s'élargir*, on le fit souvenir que, dans sa première entrevue avec ce conseiller, don Juan lui avait promis de ne rien innover sans avoir entendu le Parlement.

Je n'ai pu recouvrer la lettre de Philibert de Montmartin, qu'il serait si intéressant de connaître. Elle ne laissait plus aucun doute sur le plan bien arrêté des Etats. Probablement elle était fondée sur la mauvaise réputation de la Cour de Dole, sur le peu de sécurité qu'offraient, au point de vue catholique, cette Cour discréditée, ses doctrines incertaines et dès longtemps suspectes, enfin la suspension encore maintenue de plusieurs de ses membres, tandis que don

« (1) Le Parlement a appris que le sieur de Montmartin avoit écrit, « *au nom des Etats*, à Sa Majesté que toutes les choses d'importance « devoient estre traitées par les Estats de ce pays et superintendants « d'iceluy. » (*Délib. du Parlement de Dole, 9 mai 1577*, vol. 50, fol. 41 « verso et s.)

Juan trouvait toutes les garanties désirables dans l'invariable fermeté des Etats.

Cette lettre impressionna vivement le prince, qu'entouraient d'ailleurs des conseillers ennemis de la Cour de Dole. D'un autre côté, en Flandre, la situation du jeune gouverneur devenait chaque jour plus difficile en face des Etats rebelles et les partisans armés du prince d'Orange. Devait-il avoir encore à craindre pour la Franche-Comté? N'était-ce pas assez de ses ennemis déclarés dans les Pays-Bas, sans s'exposer à trouver en Bourgogne des ennemis cachés, tout prêts peut-être à le trahir ?

On savait en effet que les réformés français y nourrissaient de dangereuses intelligences; déjà, et récemment, ils avaient tenté de surprendre Dole et Gray, ces deux boulevards de la province (1). Besançon avait, en 1575, failli tomber dans leurs mains, et on attribuait au prince d'Orange une grande part dans le complot qui devait leur livrer une place si importante (2). A cette époque même, Vurry, maire de Dole, appartenant à l'une des premières familles de cette capitale du pays, était prévenu de trahison; on lui avait ôté les clefs des portes, il était arrêté et gardé en prison secrète (3).

(1) « Sur ce que le sieur comte de Champlitte auroit déclaré au « président (du Parlement) que les entreprises desquelles il faisoit « doubte ces jours passés, ESTOIENT INDUBITABLES, ET POURGETÉES SUR « PLUSIEURS VILLES, a esté ordonné, suivant l'advis dudit sieur comte, « au conseiller Michottey d'escripre à M. le comte de Charny, afin « de mander devant eux le sieur de Montigny, et l'ouyr exactement « sur le faict desdites entreprises. » (*Délibérations du Parlement de Dole, 4 décembre 1576*, tom. 50, p. 10.)

(2) Il est dit dans des observations du conseil de Bruxelles, à la date du 16 février 1591, que le prince d'Orange avait participé à la surprise de Besançon. (*Papiers non inventoriés à la Préf. du Doubs.*)

(3) Je lis dans une délibération du Parlement, sous la date du mois de juin 1577 : « On a interrogé le sieur Vurry, escuyer, et ordonné

Tout semblait donc, en Bourgogne comme dans les Flandres, aggraver les inquiétudes et les anxiétés de don Juan. Pour complaire aux Etats, il avait consenti au départ des troupes espagnoles. Mais ses dangers croissants l'obligeaient à en demander le retour. « Force est bien qu'elles reviennent, écrivait-il au Roi son frère, le 21 juin 1577, mais « que Votre Majesté n'en ait aucun regret. Quand ces gens là « se rendent coupables à ce point, et n'attachent aucun « prix à la grâce que Votre Majesté leur fait, la guerre « doit devenir toute autre que ce qu'elle a été jusqu'à « présent. Il faut qu'elle se fasse avec leur propre argent, « sans y employer celui des autres royaumes. Qui cause « le mal doit le payer. Feu et sang sur eux, et que Votre « Majesté me laisse faire (1). »

Exaspéré par ces événements, don Juan prit un parti décisif, celui de changer le gouvernement de Bourgogne. A cette époque même il écrivait au Parlement de Dole que la connaissance des affaires d'Etat allait lui être retirée (2).

Jamais la situation n'avait été plus menaçante et plus compromise. Le Parlement, dès qu'il reçut la lettre du

« qu'il sera mis en prison très estroite et au secret chez un huissier. « Les clefs de la ville luy ont esté retirées. » (*Recueil des Délib. du Parlement*, tom. 50, p. 58 v°.)

(1) « Que es fuerza que vuelvan y no congoxe esto a Vuestra Ma- « gestad, que y a que llega el peccado destos a ser tan grande, y no « es valen de la merced que Vuestra Magestad les hace, differente ha « de ser la guerra que la de hasta aqui, y es que aquella se sustente « de la hacienda dellos, sin sacar la de otros reynos, y quien tal haze « que tal pagne. Fuego y sangue en ellos, y dexe me Vuestra Mages- « tad. » (*21 juin 1577, don Juan à Philippe II. Archiv. de Simancas Estado Flandes, lege 572.*)

(2) Dans sa délibération du 15 juillet 1577, le Parlement mentionne qu'il vient de recevoir une lettre de Son Altesse, par où, il semble que l'on veuille oster à la cour les affaires d'Estat. » On doit en écrire au Cardinal de Granvelle, au président Sasbourg, à M. Richardot, à M. de Champagney. (*Délib. du Parlem. de Dole*, vol. 50, p. 63.)

prince, s'assembla à la hâte, et résolut de faire, dans cette extrémité, un nouvel appel à tous ses protecteurs, surtout au Cardinal de Granvelle et à son frère Frédéric de Champagney, que l'on croyait encore en crédit à la cour de Bruxelles.

Le 9 juillet 1577, don Juan écrivait au Roi : « Je vois « s'augmenter à tel point l'insolente arrogance des malin- « tentionnés, laquelle a commencé par le Conseil d'Etat, « s'est répandue parmi les grands et gagne jusqu'au peuple, « que le retard n'est plus possible. *Tout croule à la « fois* (1). »

Il voyait s'armer contre lui, avec les desseins les plus sinistres, jusqu'à ce Champagney à qui le Parlement avait confié la défense de ses intérêts. Ce mobile gouverneur d'Anvers venait de passer au parti des Etats de Flandre. « Les compagnies du régiment du comte d'Egmont, ajou- « tait don Juan, se rapprochent de cette ville avec celles « de MM. de Hesse et de Champagney, dans le but, comme « le bruit m'en revient de différents côtés, de *me « faire prisonnier* ... Pour l'amour de Dieu, que Votre « Majesté prenne en pitié sa sainte Eglise, ainsi que sa « propre autorité et son honneur (2). »

Que, dans des jours de pareille anxiété, quand, selon l'expression désespérée du jeune prince, tout croulait à la fois, il ait voulu retirer au Parlement de Dole, objet de sa défiance, le pouvoir politique, rien n'est plus facile à comprendre.

(1) Y va se acercando tan a priesa y es tanta la arrogancia y insolencia de los mal intencionados, comenzando par el consejo de Estado y descurriendo per los senores y parando el pueblo. Se cao todo. (*Lettre de D. Juan à Philippe II, 9 juillet 1577.*)

(2) Van se acercando las companas del regimento del conde Egmont y M. de Hesse y Champagny, con fin, segun se entiende per diversas vias, de prenderme. (*Ibid.*)

Il faut le dire : le Parlement portait alors en lui-même tout ce qui pouvait rendre sa ruine inévitable, et justifier les accusations de ses adversaires. Ils lui reprochaient la périlleuse instabilité de ses doctrines (1), ses divisions, son inexcusable inertie, (2) une vénalité honteuse, une basse cupidité (3). C'est l'époque la plus triste de la magistrature franc-comtoise, qui cependant a eu de si grands jours.

Don Juan vécut encore quinze mois qui se consumèrent en vains et impuissants efforts pour soumettre les Pays-Bas. Comment ses menaçantes intentions contre le Parlement restèrent-elles sans effet ? Comment fut sauvé le pouvoir politique de cette cour décriée ?

(1) « Roda a dit au Duc d'Albe que le pays se doit confondre là où « il y a de si mauvais juges. » (*Lettres de Morillon*, tom. VII, fol. 44.) — « L'on tient le Parlement suspect, et partant incline d'absoudre « ceux qui laborant eodem malo. » (*Lettres à divers*, t. II, p. 221.)

« L'on procèdera diligemment et seurement contre tous aultres qui « se trouvent chargés par les informations, et mesme contre le vice-« président (Colin) qui est aussy chargé que nulz des suspendus ..... » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 19 mai 1572, Corresp. de Morillon*, t. VII, p. 69).— « Le docteur Olsignanus se complaint gran-« dement que, ayant fait par cy-devant si bon rapport à Son Excellence « des conseillers du Parlement, il se trouve maintenant confus que l'on « y trouve le contraire, *et qu'il y a tant de coulpables*. (Ibid.)

« Il ne se fait justice au pays par faute de ministres, et le tribunal « de la Cour perd journellement de plus en plus de son auctorité. » (*Le Cardinal à Morillon, 17 août 1573. Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 253.)

(2) « Si l'on augmentait le nombre de conseillers, ils sercheroient « de tirer toute l'eauve au moulin que peut apporter profit, mais évi-« tant le travail ..... » (*Lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 16 août 1583. Dans les Mémoires de la Société d'Émulation du Jura, 1864*, p. 199.)

(3) « Il n'est à croire combien la justice souffre, et est mésestimée « pour prendre des deux mains de ceulx qui sont en procès, et souvent « des deux parties, et véons le mal qu'en est succédé en Bourgoin-« gne. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 25 mars 1576. Dans la Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 51.)

J'en trouve deux causes, les terribles vicissitudes qui précédèrent et amenèrent la mort de ce prince, les vues élevées et la puissante intervention de Granvelle.

La courte vie de don Juan ne fut, dans les Pays-Bas, qu'un dur et cruel supplice. Ce jeune et vaillant capitaine, sans armée, sans autorité, sans influence, fut poussé par d'indignes traitements à des résolutions extrêmes. On publia des libelles contre lui. Ses serviteurs furent maltraités par le peuple qui dispersa même sa garde. Il fut réduit à se retirer dans une place forte et à se préparer à la guerre. Ses dangers s'accrurent par des interventions étrangères. Pressé par les armées combinées du duc Casimir, des Etats et du duc d'Alençon, il n'eut plus le temps de penser à la Franche-Comté, et il finit par laisser tel qu'il était le gouvernement de ce pays, fort incertain d'ailleurs que le Roi son frère en eût approuvé le changement. Il se voyait lui-même abandonné sans secours : « Si Votre Majesté, écrivait-il au Roi, ne prend une résolution, je suis in« failliblement perdu. » Quatre jours après, les anxiétés auxquelles il était depuis longtemps en proie, les fatigues extrêmes qu'il avait essuyées le livrèrent à une fièvre qui régnait dans son camp, et à laquelle il succomba le 1er octobre 1578.

Les desseins de don Juan contre le pouvoir politique du Parlement de Dole eussent-ils été plus sérieux et plus suivis, le Cardinal de Granvelle était averti et veillait. Sans doute il connaissait mieux que personne les côtés infirmes et attaquables de la Cour de Dole (1) ; mais il voulait la réformer et non la détruire. « En Bourgogne, disait-il alors, le désordre de la justice a besoin de sérieux remè« des. La cour consent, à son propre abaissement, et je

(1) Lettre de Granvelle à Jean de Broissia, 13 décembre 1583, dans les *Mém. de la Société d'Émulat. du Jura*, *1864*, p. 241.

« vois son autorité tomber par terre. » N'importe, avec ses vues supérieures, il croyait qu'il fallait la défendre et la sauver à tout prix. Dans cette institution chère au peuple franc-comtois, il voyait le salut de la province. « Sans elle, ajoutait-il, les grands mangeroient les petits (1), « et le pays ne seroit qu'une brigandaille (2). »

Cette fois encore, Granvelle sauva le Parlement. Mais ce n'était qu'une trêve, la lutte n'était pas finie, et nous allons voir que les Etats ne renonçaient à aucun de leurs ambitieux projets.

Session du 10 mars 1579.— Dole (3).

Sommaire du Recès.

Assemblée des Etats par le prince de Parme, qui venait de succéder à don Juan d'Autriche dans le gouvernement des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne. Le but de la convocation n'était pas le don gratuit, mais l'examen des moyens de défense à prendre, soit contre les Français qui, l'année précédente, avaient envahi le Comté de Bourgogne, soit contre le prince d'Orange, chef de l'insurrection flamande. Ce prince voulait fermer, dans le Comté de Bourgogne, les passages aux armées envoyées par l'Espagne au secours des Pays-Bas.

On craignait une grande agitation dans les Etats, où les divers ordres étaient en désaccord sur l'établissement d'une gendarmerie permanente proposé par la Noblesse, et à laquelle résistaient l'Eglise et le Tiers-

(1) *Mémoires de Jules Chiflet*, tom. Ier, p. 51.

(2) « La Cour consent à son propre abaissement, et son auctorité « voise par terre, au grand préjudice du povre pays qui deviendra, « comme vous dites, *une brigandaille.* » (*Lettre du Cardinal au prieur de Bellefontaine, 18 octobre 1577. Corresp. de Bellefontaine*, p. 103-104.) — « La Cour perd journellement de plus en plus de son aucto- « rité : que n'est ce que convient au pays, ni au bien et seurté d'icel- « luy. Car la noblesse est par trop volontaire, et qui peut plus y tient « oppressé qui peut moins. (*Lettre du Cardinal à Morillon, 17 août 1573, dans la Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 253.)

(3) *Voir le Recès dans* de Troyes, t. I, p. 120 et s.

Etat. Ces deux ordres n'y voyaient qu'une nouvelle charge pour le peuple, une manière d'alarmer les nations voisines et d'exempter la noblesse de ses devoirs de fief (1). Dans un discours d'un style bizarre, le président Boutechoux, l'un des trois commissaires, fait allusion à ces graves dissentiments, en disant que *tous royaumes et empires par union demeuroient en leur entier, au lieu que, par division et séparation, ils estoient estranglés* (1).

Les Etats ne votent aucun don gratuit, le pays ayant supporté l'invasion française en 1578, ainsi que les violentes oppressions des gens de guerre qui y séjournent encore, et contre lesquels l'Assemblée demande un *chastoy exemplaire*.

Fidèle à ses précédentes résolutions, elle nomme une Commission permanente, qui la remplacera jusqu'a la session suivante.

Il est décidé que l'on examinera les divers plans de défense proposés et qu'on demandera pressamment le maintien de la Ligue héréditaire avec la Suisse et le renouvellement de la neutralité avec la France, moyen qui, avec la promptitude des Bourguignons à se défendre, est plus assuré que les fortifications et les armes pour avoir la paix avec les Gaules (2).

Nombreux articles de détail. Remontrances sur le défaut de la signature royale sur les lettres de convocation de députés, et sur l'omission, pour le dernier don gratuit, des lettres de non-préjudice.

Nomination de députations pour la Flandre et l'Espagne.

Les félicitations du Roi sur le courage avec lequel nos Bourguignons ont résisté à l'invasion de 1578, les nouvelles mesures de défense à prendre contre le prince d'Orange, la Ligue héréditaire avec la Suisse, paraissent, au premier coup d'œil, absorber, dans cette session, toute l'attention des Etats; et pour qui regarde les choses simplement à la surface on n'aperçoit guères autre chose.

Cependant, ce serait là une grave erreur. Ils avaient bien d'autres pensées; et soit dans leur recès, soit dans la partie de leurs délibérations appelée *ménagerie*, qui ne devait pas être présentée au Roi, ils poursuivent avec adresse leurs plans obstinés, à l'aide desquels ils espèrent arriver à la tête du pays.

(1) *Ibid.*, p. 125 et s.
(2) *Ibid.*, p. 158.

Ils veulent, en effet, à tout prix :

1° La révocation complète des ordonnances du président de Broissia jusque là simplement suspendues ;

2° La participation des Etats à l'exercice du pouvoir législatif ;

3° Leur fonctionnement sans interruption au moyen d'une Commission permanente, qu'ils constituent par l'un des articles du recès.

Sous les formes les plus respectueuses ils disent implicitement au Roi :

Avant de statuer définitivement sur la révocation des ordonnances toujours suspendues, vous avez voulu avoir les avis du Parlement et des bons personnages. Aujourd'hui ces avis sont arrivés et doivent être dans vos mains. Le temps est venu de prononcer, sans attendre davantage, et nous le demandons (1).

Sur la participation au pouvoir législatif question si propre à éveiller les inquiétudes de la royauté, ils donnent l'ordre de réviser et mettre en bonne forme les anciennes ordonnances, en profitant de ce qui est bon, en élaguant ce qui doit disparaître. Leur but réel est de faire le code du pays, et déjà l'exécution en est commencée (2).

Enfin, pour assurer jusqu'à la session suivante la continuité de leur représentation nationale, ils nomment, comme précédemment, la Commission permanente dont nous venons de parler (3).

(1) « Suivant l'apostille de S. M..., la cour de Parlement et les bons « personnaiges rendroient avis ... ledit avis a été rendu et jà en- « voyé à Sadite Majesté ... Voir le susdit avis et pourvoir à sa bonté « accoustumée. » (*Recès de 1579, dans* DE TROYES, t. I, p. 133.)

(2) « Ont pour ce (les Etats) donné ordre à estre lesdites ordonnan- « ces revues et réduites en bonne et intelligible forme ... » (*Ibid.* p. 147.)

(3) « D'autres doivent, APRÈS LA TENUE DES ETATS ... *faire tous* « *mémoires, instructions, requestes et autres rescriptions qui seront néces-*

Tel est, dans sa simplicité, et sous une forme officielle très-habile, le plan qu'ils poursuivent invariablement depuis six années.

Ainsi ils préparent, sans avoir dévié un seul jour, leur avénement à la souveraineté du pays.

Pour faire triompher ce plan, ils nomment immédiatement deux groupes de députés qui se rendront en Flandre et en Espagne, et ils les choisissent à peu près parmi les hommes actifs et décidés qu'ils avaient précédemment fait partir pour Bruxelles et Madrid avec le recès de 1574.

Mais, au moment où ces deux députations des Etats devaient se mettre en route, un fait grave et complétement imprévu allait arrêter brusquement leur départ. Le Cardinal de Granvelle, à qui le Roi avait vainement offert de reprendre le gouvernement des Pays-Bas (1) était, sans qu'il

« *saires pour bien et prouffit du pays ...* » (*Ibid.*, p. 153). — Voy. p. 133, les noms des membres de cette Commission permanente, créée en termes vagues et presque inaperçus.

(1) « Le Cardinal, en quittant les Pays-Bas, se flattait d'y revenir bientôt, Philippe II l'avait autorisé à concevoir la même espérance. Aussi y laissa-t-il ses papiers, ses livres, ses tableaux, tous ses objets de prix. Vain espoir ! il ne devait jamais revoir un pays auquel l'attachaient tant de liens : la politique du maître y mit constamment obstacle. Il arriva pourtant (1578) qu'après avoir, dans l'entreprise difficile de pacifier les Pays-Bas, usé l'énergie du duc d'Albe, fait mourir à la peine le grand commandeur de Castille, don Ruis Roquesens, vu son propre frère, don Juan, échouer malgré tout le prestige de la bataille de Lépante, Philippe II songea au ministre qu'il avait sacrifié en 1564, et proposa à Granvelle de partir pour les Pays-Bas avec la duchesse de Parme. Près d'un quart de siècle s'était écoulé depuis lors. C'était trop tard. Le Cardinal, qui avait tant aspiré à retourner dans les provinces qu'il regardait comme sa seconde patrie, s'excusa d'accepter une charge dont il ne se promettait rien d'avantageux, et qui n'eût pas été sans péril pour lui. » (M. Gachard, *Sur la chute du Cardinal de Granvelle*, p. 24, 25.)— L'auteur ajoute en note : Ce fait a été, je crois, ignoré de tous les historiens. J'ai trouvé les pièces qui le constatent dans les Archives de Simancas : *Papeles de Estado, Negociado de Roma*.

s'y attendît, appelé par Philippe II en Espagne pour y prendre la direction des affaires d'Italie. Ce ministère important allait le mettre en contact continuel avec la royauté, lui si peu favorable à la prépondérance des Etats de Bourgogne, et en même temps si décidé en faveur des ordonnances dont ils pressaient la révocation. En recevant la lettre du Roi, Granvelle fut surpris et presque alarmé de ce retour de faveur. Il avait soixante-deux ans, et craignait, à son âge, de quitter le séjour de Rome, où il goûtait avec dignité le repos dans les affaires, pour aller à Madrid succomber peut-être sous le fardeau d'un gouvernement trop vaste et trop lourd, et s'exposer, dans tous les cas, aux jalousies des Espagnols ennemis des étrangers, aux intrigues des courtisans et à la périlleuse amitié d'un prince ombrageux, irrésolu et changeant (1). Mais l'autorité et les conseils du pape Grégoire XIII le décidèrent à quitter Rome. Il en partit le 16 mai, avec l'intention d'éviter prudemment les écueils de la cour, de se tenir étranger, autant que possible, aux affaires intérieures de la monarchie espagnole, et de ne participer qu'à la conduite de sa politique extérieure (1).

Granvelle s'était embarqué à Civitta-Vecchia sur la flotte du prince Jean-André Doria, qui était venu le prendre avec vingt-trois galères. Retenu longtemps par les vents contraires vers les embouchures du Rhône, il alla débarquer à Carthagène, d'où il se rendit à Madrid. Il y arriva le 28 juillet 1579, quatre mois et demi après la session des Etats de Franche-Comté. Il fut accueilli par le Roi avec l'expression d'une vive sympathie. La faveur, qui l'entoura dès lors à Madrid, ne fit que grandir, et deux ans plus tard, après la conquête du Portugal, elle était à un tel degré qu'il entrait solennellement dans cette capitale de l'Espagne à cheval aux côtés du Roi.

(1) M. Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*, p. 135 et s.

Quand il connut les délibérations des Etats de Franche-Comté, elles lui inspirèrent beaucoup moins de surprise que de mécontentement. Ces sentiments, le Roi les partageait d'avance ; mais, depuis l'arrivée de Granvelle, il prit, en face de cette tentative d'indépendance de l'Assemblée franc-comtoise, une attitude beaucoup plus décidée.

Granvelle ne voulait point de la révocation des ordonnances de Broissia ; il les considérait, nous l'avons dit, comme sages et nécessaires (1). Le Roi le crut facilement, et les ordonnances ne furent jamais révoquées.

Quant au partage du pouvoir législatif entre la royauté et les Etats de Bourgogne, il semblait au Cardinal une énormité, puisqu'il ne leur reconnaissait d'autre liberté, que le vote de l'impôt (2). Le seul sursis des ordonnances, obtenu de la vénalité d'Hoppérus, était, à ses yeux, une impardonnable faiblesse et une atteinte aux droits de la couronne. Sous ce rapport il réprouvait complétement la prétention des Etats de compiler eux-mêmes un corps d'ordonnances et de législation pour la province. Il allait plus loin encore : « Je ne trouve bon, disait-il, que nul de « la cour du Parlement y fut employé ; il faut absolument « redresser ce que, contre l'autorité de Sa Majesté, ceux « de la cour de Parlement ont fait, prétendant et prenant « ayde de la noblesse du pays et des Estats, que Sa Majesté

(1) « Les anciennes ordonnances sont si bien faictes que, en y « ajoustant bien peu, on peut pourvoir à tout. » (*Lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 15 mai 1583.*)

(2) « Et je vouldroye bien que ces seigneurs qui, à chaque pas, al- « léguent la liberté du pays et les priviléges, montrassent ces privilé- « ges ... On n'y doit imposer contributions sinon de leur pure volunté « ... Mais, en tant d'aultres choses, où ils alléguent ceste libertey je ne « me sçay imaginer sur quoy ils se fondent, sinon pour parler gros. » (*Lettre du Cardin. à Jean de Broissia, 4 mars 1583. Dans les Mém. cités de la Soc. d'émul. du Jura, 1864*, p. 92.)

« n'eût l'autorité de faire les ordonnances sans eux (1). »

Enfin, il continuait à voir dans la création de ces perpétuelles Commissions permanentes si chères à nos Etats une invention diabolique.

Quant à la députation qui se préparait à partir de Franche-Comté, il n'en voulait à aucun prix, et s'apprêtait énergiquement à la combattre.

Il disait très-haut : « Quelque braves qu'ils puissent es-« tre, ceulx qui viendront ne nous feront pas peur (2). « Si l'on s'y joue, qui prendra mon advis en fera chasti-« ment exemplaire et des criards et troubleurs de mé-« nage, sans y craindre qui que ce soit (3). On répand le « bruit que les advis de Bourgogne ont esté demandés pour « simple bienséance ... Une fois envoyés, l'on ne leur don-« nera aultre part d'avantage ni à la court de Parlement, « ny à d'aultres, ny beaucoup moins aux Estats, pour res-« taurer l'auctorité de Sa Majesté tant lésée par ce que « s'est faict de celles dernièrement publiées, et depuis bien « mal et au préjudice de la justice et du pays suspen-« dues (4). Si, après la publication, ils y trouvent à re-« dire, qu'ils recourent au maistre par supplication ... et « requeste très-humble (5). Quant à leur exécution, je « tiendrai la main que le chastoy se fasse exemplaire de « ceux qui vouldront contredire pour leur passion, et pour « la punition rigoureuse de ceulx qui n'observeront les « ordonnances. Car, à faire aultrement, tout ce qui se fait « maintenant serviroit de peu, et il y a des criards que, « qui me vouldra croire, l'on procurera de tirer hors du « pays ou de les y brider (6). »

Jamais le puissant ministre du Roi n'avait tenu un langage plus contraire à ses habitudes et plus menaçant. On

(1, 2, 3, 4, 5, 6) *Lettre du Card. à Jean de Broissia 1583, dans les Mém. de la Soc. d'émulat. du Jura, 1864*, p. 200, 151, etc.

eût dit qu'il regardait la Franche-Comté comme perdue pour l'Espagne, si les projets des Etats triomphaient.

On le voit, il y avait tout un abîme entre leurs prétentions obstinées et superbes, et les résolutions arrêtées sans retour dans les conseils du Roi. Les Etats le comprirent et leurs députations ne partirent pas. Elles n'avaient aucun espoir de succès, et les plans, qu'on avait regardés comme si heureusement conçus, allaient être définitivement renversés.

Session du 28 juin 1585. — Dole.

Sommaire du Recès.

Discours d'ouverture par Claude Boutechoux, président du Parlement, commissaire de Sa Majesté avec François de Vergy, gouverneur du Comté. Le Roi, par son organe, loue la fidélité des habitants, leur attachement à la foi catholique, et déplore les charges écrasantes occasionnées par le passage des troupes de secours. Lui-même, accablé de dépenses, y a consommé les revenus de son domaine de Franche-Comté. Il faut achever les fortifications de Dole et de Gray. — Demande de 150,000 fr. à employer en entier au service du pays, qui n'a fourni aucun subside depuis dix ans. — Les Etats n'accordent que 70,000 fr. — Nombreux articles mis en avant par les Etats. Réformation de l'ordonnance du duc Jean sans Peur sur la retraite dans les châteaux. — Correction proposée de divers articles de la coutume du pays. — Divergence des ordres sur plusieurs points. — Règlement à introduire d'un seul poids, d'une seule aune, d'une seule mesure. — Résistance de la noblesse. — Edit de 1571 à renouveler sur le luxe des habits. — Divergence des ordres sur le port des armes. — Nécessité de pourvoir au renouvellement de la Ligue héréditaire, de la Neutralité. — Questions sur le défrichement des bois, les forges, le collége de Bourgogne. — Nécessité de modérer les récompenses ruineuses pour le peuple, etc., etc. — Divergence entre les trois ordres sur l'utilité d'introduire une milice permanente en Franche-Comté. — Opposition et mémoire du Clergé.

Cette session fut importante et dura quinze jours. De nombreuses remontrances et de graves propositions y fu-

rent entendues. Elles portèrent sur des objets très divers : le poids écrasant pour le pays du passage des troupes royales, le malheur de la Franche-Comté d'être devenue le seul grand chemin par terre de l'Espagne pour les Pays-Bas, les défrichements menaçant l'avenir des bois, les abus dans les forges voisines des forêts, les brigues publiques dans la recherche des commissions lucratives des Etats, l'unité des poids et mesures à établir pour prévenir les erreurs et les fraudes, etc.

Les commissaires de Sa Majesté demandaient 150,000 fr. en don gratuit, mais, à raison de la pauvreté du pays ruiné et épuisé par ces passages incessants, les Etats n'en votent que 70,000.

Dans le but de récompenser les services rendus à la province, ils accordent 6,000 fr. au comte de Champlitte, gouverneur, et 4,000 fr. au président Boutechoux ; mais, par un sentiment délicat et généreux, ces hauts dignitaires refusèrent une partie de la gratification.

Ce qui est frappant dans les Etats de 1585, c'est le contraste entre leurs délibérations et celles de 1579. Autant ces dernières respirent la hardiesse et l'indépendance, autant les Etats se montrèrent alors réservés et timides. Toutes les grandes questions qui, cinq années auparavant, impressionnaient si fortement les esprits, alors tenues dans l'ombre, semblaient évanouies et presque oubliées. Dès le début de la session, les commissaires du Roi avertirent nettement l'Assemblée qu'il ne pouvait plus être question de commission permanente, que telle était la volonté du Roi. C'en fut assez. Sans aucune objection les Etats se soumirent (1).

(1) Voici en quels termes modestes ils s'expriment dans le Recès : « Supplient très-humblement Sa Majesté lesdits des Trois Estats, « qu'il luy plaise prendre considération que ce qui, sur la proposition « des Estats, avoit esté dit en termes généraux, que l'on pourroit re-

Ils ne furent pas moins humbles sur la grave question de la compilation des ordonnances du pays, œuvre qui devait, dans leur pensée, les associer, en quelque sorte, au pouvoir législatif. La volonté du Roi sur ce chapitre n'était pas moins précise. Il entendait que cette œuvre de premier ordre, destinée, selon l'expression de Granvelle, à rendre à la magistrature de Bourgogne splendeur et autorité, fût, en Flandre et en Espagne, confié aux jurisconsultes les plus habiles. Ce travail de très-longue haleine devait être soumis aux membres du conseil privé, à Richardot, à Foncq, à Jean de Broissia. Granvelle en fit l'examen aussi bien que le prince de Parme dans son camp, au milieu des préoccupations de la guerre. On demanda au Parlement un simple avis, les Etats ne furent pas même consultés.

Cette œuvre laborieuse, véritable et tardif triomphe pour la mémoire de Pierre de Broissia qui l'avait préparée, fut publiée solennellement en 1586, année de la mort du Cardinal. C'était, comme il l'avait voulu, la revanche de la royauté sur les Etats de 1574. L'impulsion était donnée; et, après tant de combats, les ordonnances ne soulevèrent plus aucune résistance en Bourgogne. Dans le préambule, le Roi prenant l'attitude du maître qui commande, déclara qu'il les promulguait dans la plénitude de sa puissance.

Les temps étaient favorables à ce déploiement d'autorité. La révolte semblait comprimée en Flandre. Il y avait

« présenter à Sa Majesté tous autres articles et remonstrances que l'on « trouveroit convenir, tant au regard des ordonnances et coustumes... « qu'autres choses concernant la police du pays; qu'une œuvre de si « long trait et labeur n'auroit pu estre expédiée en si peu de jours « qu'auroit duré le terme desdits Estats, ny remis à aultre terme, « POUR N'ESTRE VUS ICEULX ESTATS S'ÉLOIGNER DE CE QU'ILS AVOIENT « ENTENDU DES COMMIS DE SA MAJESTÉ, QU'ELLE N'AVOIT POUR AGRÉA- « BLES LES COMMISSIONS, L'EXÉCUTION DESQUELLES DOIBT AVOIR QUELQUE « TRAICT DE TEMPS APRÈS LA LEVÉE DESDITS ESTATS. » (*Recès de 1585.* DE TROYES, *Recès*, t. I, p. 183.)

un an que le prince d'Orange, l'adversaire formidable de l'Espagne, était mort assassiné par un franc-comtois. Le duc de Parme, neveu de Philippe II, diplomate habile et capitaine sans égal, continuait contre l'insurrection des Pays-Bas ses campagnes triomphantes. Les plus grandes villes, Gand, Malines, tombaient en son pouvoir, et il poursuivait contre Saint-Aldegonde le siége d'Anvers, l'un des plus fameux de ce siècle, et dont les historiens se sont plu à retracer les curieux détails (1). A l'aide d'un pont jeté sur l'Escaut, prodigieux par sa hardiesse, il força, par la force de son génie et de ses armes, cette ville de 85,000 âmes, considérée comme imprenable, à lui ouvrir ses portes. Saint-Aldegonde, qui la défendait, en signa la capitulation le 17 août 1585, un mois après la session de nos Etats. Comme Saint-Aldegonde, ils avaient capitulé.

Le prince d'Orange avait fait décréter la déchéance de Philippe II, et attribuer au duc d'Anjou, frère de Henri III, la souveraineté de Brabant et de Flandre. De là, de nouveaux et très-vifs mécontentements dans les provinces du midi. Des patriotes, qui avaient servi avec ardeur la révolution, n'hésitèrent point à dire qu'ils se souciaient peu d'échanger la tyrannie espagnole contre la tyrannie française. Ils se tournèrent contre le duc d'Anjou et l'expulsèrent, lorsque ce prince méprisable eut violé ses serments.

Ainsi, en mettant habilement à profit les erreurs, les fautes, parfois les aberrations de ses adversaires, le duc de Parme parvint à rétablir l'autorité du roi catholique dans les Pays-Bas méridionaux. Mais il n'alla pas plus loin. Non-seulement l'Espagne perdit la Hollande et la Zélande, qui avaient, avec une si prodigieuse énergie, résisté à Philippe II depuis 1572 à 1576, mais encore cinq provinces du Nord.

(1) Voy. sur ce siége, Strada, Meteren, de Thou, et surtout Schiller qui résume le récit de ces historiens dans l'une des pièces détachées de son histoire du *Soulèvement des Pays-Bas*.

Ces sept provinces, définitivement affranchies du joug espagnol, continuèrent à former l'union d'Utrecht, qui fut le berceau de la République des Provinces-Unies (1).

Session du 2 mars au 3 avril 1598 (2).

Sommaire du Recès.

A raison de l'abondance des neiges, cette session, fixée d'abord au 9 février, ne commença que le 2 mars 1598. Interrompue par les fêtes de Pâques, elle se prolongea jusqu'au 3 avril. — Le prieur de Morteau, l'un des trois commissaires, y porte la parole au nom du Roi qui, en mariant sa fille Clara-Eugénia avec l'archiduc Albert, frère de l'Empereur, va lui céder le Comté de Bourgogne et les Pays-Bas. L'orateur assure la province de l'affection des nouveaux souverains, héritiers des sentiments de leurs prédécesseurs. A leur éloge il mêle celui du pays demeuré ferme entre tous ceux de la Gaule dans la religion catholique. Il rappelle la récente invasion d'Henri IV et engage les Etats à délibérer sur les meilleures mesures de défense, sur l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray, et l'entretien de leurs garnisons. Sans fixer le chiffre du don gratuit, il rappelle que, depuis douze années, malgré le lourd fardeau des guerres, le Roi n'a demandé à la Franche-Comté aucun subside. — Réponse de l'archevêque Ferdinand de Rye, qui préside. — Nombreuses propositions votées par l'Assemblée. — Retour au projet d'une commission permanente d'Etat, à celui d'une compilation des ordonnances. — Vote d'un don gratuit de 40,000 francs. — Exposé de l'extrême misère du pays. — Divergence des ordres sur le mode de lever le don gratuit. — Saisie par le procureur général d'un billet anonyme dirigé contre le Parlement. — Nomination de deux députations pour les Pays-Bas et pour l'Espagne.

Il s'était écoulé treize ans depuis la dernière session, et douze depuis la mort du Cardinal de Granvelle, sans que les Etats du Comté de Bourgogne eussent été assem-

(1) M. Just, *Soulèvement des Pays-Bas*, t. II, p. 196.
(2) De Troyes, *Recès*, t. I, p. 237-329.

blés. Philippe II, qui les redoutait, était resté frappé des craintes que lui avaient inspirées son ministre ; et, quels que fussent ses besoins d'argent, il avait mieux aimé se priver de leur secours, que de risquer encore de voir, sur les questions délicates qui pouvaient se présenter, des résolutions dangereuses à prendre, ou des mécontentements inévitables à susciter.

Mais il devenait vieux, et sentait sa santé dépérir sous le poids du travail et des affaires. Longtemps opposé à tout démembrement de ses vastes états, il se décidait enfin à marier sa fille Isabelle-Eugénie à l'archiduc Albert, en lui donnant pour dot les Pays-Bas, le Charolais et la Franche-Comté. C'est pour entendre cette grave résolution, que les Etats furent assemblés à Dole le 2 mars 1598.

Le Roi avait choisi pour ses commissaires le comte de Champlitte, gouverneur, le président Jacquinot et Jean Richardot, prieur de Morteau. Ce dernier porta la parole. Dans un discours rempli de métaphores bizarres, il vanta les vertus des deux époux et leurs excellentes dispositions pour la province, indiqua les mesures nécessaires à sa défense, la convenance d'un don gratuit de certaine importance après un temps si long écoulé sans subsides, enfin, la nécessité de modérer ou même de supprimer entièrement les récompenses, si onéreuses pour le peuple.

Soixante et quatorze articles furent mis en délibération.

Il semblait que les circonstances demandaient, dans ce vote du don gratuit, un grand acte de générosité des Etats. Cependant, ce don ne fut que de 40,000 francs. Cette modicité était motivée par les *misères*, *pauvreté* et *calamité* du pays. Il semble qu'il fut rarement plus pauvre que dans les vingt-cinq dernières années du XVIe siècle. Les passages incessants des troupes royales l'avaient complètement ruiné. Dès 1579, les Etats évaluaient ces pertes à quatorze cent mille francs, somme qui équivaudrait de quinze à vingt millions de notre temps, et ce chiffre ils l'appuyaient d'un

tableau par articles dressé par leur secrétaire. Aussi, suppliaient-ils le roi d'Espagne de regarder, *de son œil de pitié*, son misérable peuple, qui n'a plus que le *souffle et la voix pour se plaindre.*

L'invasion d'Henri IV en 1595 était tombée comme un redoutable fléau sur la province, et avait achevé de l'épuiser. « Le pays, disent les Etats de 1598, se trouve chargé « de grands et excessifs debts,et plus que jamais de la mé« moire des vivants; outre que la plus grande partie des « villes, bourgades et villages, et les particuliers d'icelles « se trouvent, pour le présent, ruinés sans espoir de se « sitost relevés, ayant même, lesdites bourgades et villages, « vendu les propres biens de leurs communautés (1). »

Les articles proposés dans cette session étant trop nombreux pour être analysés en détail, il faut les lire dans le Recès lui-même.

Disons seulement que jamais l'obstination bourguignonne ne parut mieux que dans cette assemblée de 1598. On la voit revenir avec une incroyable persévérance à tous les projets condamnés par l'Espagne au temps de Granvelle, et qui semblaient, depuis 1579, complètement abandonnés. Mais le Cardinal était mort; le Roi, à son déclin, penchait vers ses derniers jours, et l'on pouvait croire que, par les préoccupations multipliées de son règne, les refus du temps passé étaient effacés de son souvenir.

On voit reparaître, en effet, leur projet de compilation des ordonnances; ils proposent de l'exécuter eux-mêmes, et, par avance, nomment pour cela une commission, toujours poursuivis par l'idée que cette compilation législative les associe, dans une certaine mesure, au pouvoir du législateur.

Philippe II, on l'a vu, avait repoussé avec non moins d'énergie la création de leur commission permanente d'Etats;

(1) *Recès du 2 mars 1598 dans* DE TROYES, t. I, p. 262.

non-seulement ils renouvellent cette éternelle proposition, mais ils se hâtent de choisir, séance tenante, les neuf membres qui doivent la composer et les représenteront jusqu'à la session suivante (1).

Puis ils mettent un art infini à faire passer pour très-ancienne cette institution qui n'exista jamais que momentanément et par surprise ; ils la présentent comme un article des plus importants, tombé en désuétude pour le plus grand malheur du pays.

« Considérant, disent-ils, que l'ordre et la police ne « pourroient être mis plus à propos que par le sieur gou- « verneur, la cour de Parlement et les bons personnages, « *à la participation des Estats*, auxquels principalement le « faict touche ; *lesquels toutesfois, ne se trouvant assemblés* « *lorsque la nécessité le requereroit, il en pourroit succéder* « *plusieurs inconvénients, auroient décidé d'élire neuf per-* « *sonnages, à savoir, trois de chascun Estat, tant pour* « *participer à ladite police et autres affaires concernant* « *ledit pays, que* POUR LES DÉSORDRES QU'ILS ONT RECONNU « ESTRE SUCCÉDÉ PAR FAUTE D'AVOIR OBSERVÉ EN CE L'ANCIEN « PIED DE NOS DEVANCIERS, *que pour correspondre avec six* « *autres commis pour aller devers Sa Majesté et Son* « *Altesse* (2). »

Il était difficile d'être plus loin de la vérité. Quoi d'ailleurs de plus bizarre que cette conception des Etats ? Déjà on se plaignait de la complication du gouvernement de Franche-Comté, composé du gouverneur, du Parlement et des bons personnages. Et à ce mécanisme, si sujet aux divisions, on ajoutait un quatrième rouage, celui des Etats en permanence !

Il est vraisemblable qu'on espérait avec le temps exclure le Parlement et le supplanter.

(1) DE TROYES, *Recès*, t. I, p. 272.
(2) DE TROYES, *Recès*, t. I, p. 272.

Déjà dans ce but, et dans le cours des séances, un billet anonyme avait été déposé sur le bureau du Tiers-Etat. Visant directement la cour souveraine de Dole, l'auteur y incriminait la magistrature, demandant s'il n'y aurait pas moyen d'en réprimer les abus, et *estoffe pour meilleur progrès de la justice*. Le Parlement ne crut pas devoir laisser passer cette attaque sans y opposer un acte de vigueur, et le procureur général envoya des huissiers dans la salle du Tiers pour lui intimer de ne pas se dessaisir de l'écrit.

Les Etats, qui avaient probablement espéré provoquer une enquête, prirent parti pour le billet, et dénoncèrent, dans leur recès, le fait aux archiducs, alléguant l'exemple de Charles-Quint qui, en un cas semblable, avait, en 1538, défendu de molester les délateurs, leurs parents et leurs amis. On se rappelle, en effet, l'affaire du président Hugues Marmier déféré injustement à Sa Majesté pour malversation dans son emploi. Ils revendiquaient donc le droit, fondé sur l'usage de recevoir tous les billets anonymes ou autres qui leur seraient présentés (1).

Après cet acte d'hostilité contre la cour de Dole, les Etats se plaignirent, avec non moins de résolution, d'une atteinte portée huit ans auparavant par la royauté elle-même à leurs franchises : Philippe II, en 1590, avait, sans consulter les Etats, jeté un impôt sur la province par un surhaussement sur le sel; aucune assemblée des Etats n'avait eu lieu dès lors, et les députés profitèrent de leur réunion pour déférer cette infraction aux archiducs et au Roi.

Telles sont, parmi nombre d'autres articles, les résolutions énergiques qui signalèrent, après une longue fériation, la première session des Etats de 1598, et pour les soutenir, ils nommèrent deux députations, qui devaient

(1) De Troyes, *Recès*, t. I, p. 286.

partir l'une pour la Flandre, siége du gouvernement, l'autre pour l'Espagne, où le Roi allait bientôt mourir.

Session du 17 novembre 1598. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Les commissaires du Roi devant les États sont le comte de Champlitte, et Jean Labourey, vice-président du Parlement, dont le chef Claude Jacquinot venait de mourir.—Éloge par le vice-président du Roi défunt, de l'infante sa fille et de l'archiduc. Il rappelle le respect invariable de la maison d'Autriche pour les libertés du pays.— Prise de possession de la Franche-Comté au nom de l'infante Isabelle-Clara-Eugénia. Elle est reconnue par les États dame et légitime princesse, et comtesse palatine de Bourgogne. — Serments mutuels. — Divergence des ordres sur le mode de perception du don gratuit. Aux 40,000 fr. votés dans la première assemblée de 1598, ils en ajoutent 30,000 pour joyeux avénement de la princesse. — Réclamations des États contre plusieurs apostilles du précédent recès. — Rapport des députés de la légation de Flandre dès l'ouverture de la session (2).

Après l'expression de regrets sincères sur la mort du dernier Roi, et les félicitations officielles sur l'avénement et le mariage des nouveaux souverains, la première séance de cette session se continua par la lecture du rapport des députés envoyés en Flandre, sur le sujet de leur députation. Cette lecture attrista et assombrit la séance. Ce que l'assemblée désirait davantage, ce qu'avait demandé le précédent recès (3) était presque en totalité rejeté, soit par le cardinal André, gouverneur général des Pays-Bas, soit par les archiducs eux-mêmes auxquels la députation, repoussée dans ces demandes, avait cru devoir recourir (4).

(1) *Recès* De Troyes, I, *p. 350.*
(2) Voir le texte du recès dans De Troyes, I, *p. 350.*
(3) *Les 10 et 27 septembre 1598. Ibid. p. 303.*
(4) *Le 31 octobre 1598. Ibid. p. 412.*

Ce qui, dans le rapport, blessa particulièrement l'assemblée, ce fut le rejet de la commission permanente à laquelle il fallait définitivement renoncer, le refus de restituer à la Franche-Comté des avances montant à quatorze cent mille francs de notre époque, celui de laisser partir la députation nommée pour l'Espagne, refus qui semblait briser le dernier lien qui, sous la souveraineté nouvelle des archiducs, rattachait la province à la royauté espagnole (1).

Cette inauguration si peu d'accord avec les vœux des États parut du plus mauvais augure ; on disait tout bas que la Franche-Comté passait, à son grand préjudice, sous le joug des ministres flamands (2).

L'assemblée, à raison des circonstances et de l'avénement de la princesse, ajouta 30,000 francs aux 40,000 votés dans la première session, celle du mois de mars. Elle consigna dans sa délibération l'hommage d'une *indicible joie*. Mais cette joie était tout officielle, et l'on voit sous cet enthousiasme simulé percer l'inquiétude et le mécontentement qui était au fond des cœurs (3).

(1) De Troyes, *I. 411.*

(2) De Troyes. *Ib. p. 407*

(3) « Pour les autres affaires concernant le propre bien de la Franche-Comté et le service de leurs Altesses, après les avoir remerciées « très-humblement, comme font les sieurs des États, du bon et favorable accueil reçu par les sieurs leurs députés en cour des Pays-Bas, « à ce qu'il a plu à mon dit seigneur l'archiduc, comme de mesme au « dit illustrissime cardinal d'Autriche, apostiller et ordonner sur les articles à eux représentés..... bien qu'ils aient occasion de se louer, « comme ils font, des apostilles donnés sur les articles, par eux présentés « aux dits seigneurs archiduc et cardinal, comme venant d'une si favorable main ; *si est-ce que, pour les regards d'aulcuns sur lesquels n'auroit « esté pourvu si absolument, ny de la façon qu'il conviendroit au service « de Leurs Altesses et propre bien de leur Franche-Comté*, ils sont occasionnés de rechef les supplier très-humblement comme ils font. » (2e *recès de 1598.* De Troyes, *I, p. 366-367*).

Au rejet d'un grand nombre d'articles déjà blessant en lui-même, se joignait, dans plusieurs apostilles, une dureté de forme inusitée, non moins irritante pour des esprits accoutumés aux formules si différentes du temps de Charles-Quint et de Philippe II.

Ainsi ils avaient demandé, à raison de l'affreuse misère du pays, qu'il fût prélevé sur les revenus du domaine royal en Franche-Comté de quoi pourvoir à l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray. Ils invoquaient l'exemple de Charles-Quint, et demandaient encore qu'en cas d'invasion ou d'absolue nécessité le Parlement eût, pour la défense du pays, la liberté de prendre les sommes nécessaires sur les revenus de ce même domaine (1).

Il leur est répondu avec rudesse : « *Si le domaine pouvait suffire à tout, l'on ne travaillerait les États ; mais ils savent en quels termes Sa Majesté et Son Altesse se trouvent, et que, les officiers payés et les mercèdes et pensions et les bienfaits complets, il reste si peu pour le prince qu'il n'y a pas de quoi s'enrichir* (2).

Le dernier recès relevait ce propos étrange de la Chambre des comptes, qu'il était interdit aux gens de finances par leurs supérieurs des Pays-Bas, de laisser lever un seul denier du domaine ou des terres confisquées, *fût-il question de la perte d'une des meilleures villes de Franche-Comté* (3).

Une interprétation si rigoureuse avait soulevé l'énergique protestation des États, qui avaient réservé le cas des nécessités absolues de la guerre. A cette réclamation le gouvernement de Flandre ne répondit que par une phrase évasive.

(1) De Troyes, *Recès*, *I*, *261*.
(2) *Ibid.p. 265*
(3) *Ibid.* p. *266*.

Dans le recès, les États avaient réclamé à leurs nouveaux souverains toutes les avances faites au roi par le passé, en calculant, article par article, le chiffre énorme de ces avances ; ils rappelaient même que la duchesse de Parme avait levé, de sa propre autorité, 8,500 écus d'or sur les deniers du pays.

A cette réclamation, le gouverneur général embarrassé répond durement : *Le temps est mal propre pour faire si exactes recherches et demander argent, au lieu qu'on devrait en donner* (1). Il faut convenir qu'on ne parlait pas ainsi aux États du temps de Charles-Quint.

Par ces exemples on peut juger du reste, et de ce que la Franche-Comté, séparée du gouvernement d'Espagne, pouvait attendre de l'avenir.

On le voit, les conseils de Flandre avaient conservé de grandes préventions, déjà par eux manifestées plus de vingt ans auparavant contre nos États et la témérité de leurs entreprises.

Au rejet de ces demandes, et d'autres encore, au ton d'aigreur d'une partie des apostilles, les États, accoutumés dans tout le cours de ce siècle, à un tout autre traitement, sentirent vivement qu'une ère nouvelle, pleine de menaces et de périls, commençait pour eux. Ils ne dissimulèrent pas combien certains refus du gouvernement de Flandre leur paraissaient blessants et même peu conformes à l'équité ; sous des formes modestes et malgré leur extrême circonspection, ils réclamèrent vivement, annonçant l'intention de se pourvoir en justice. On ne dit pas quelle fut la réponse des ministres flamands ; probablement on ne leur répondit rien. Mais dès lors la triste vérité leur apparaissait. Le pays sans protecteur allait être livré aux préventions, peut-être aux haines des Flamands ses anciens ennemis. Tout

(1) Recès de 1598, DE TROYES, I, p. 266.

faisait craindre qu'avec Philippe II, et malgré la vertu des nouveaux souverains, les vieilles franchises de Bourgogne ne fussent en voie de descendre dans le tombeau.

Au contraire, ce qui ressortait de ces deux sessions de 1598, c'est le triomphe complet du Parlement. Une grande partie des apostilles renvoyait à son avis avant de prononcer (1); les ministres flamands avaient pris son parti dans la question du billet anonyme et vivement approuvé la saisie qu'il en avait faite (2); enfin le Roi, dans une lettre que nous allons citer, l'investissait contre le gouverneur d'une confiance illimitée. La cour de Dole était plus affermie que jamais.

J'ai insisté sur ces faits, parce qu'ils sont aussi importants que peu connus, et que je vois, parmi nos écrivains les plus récents, une tendance à considérer l'autorité de cette cour comme le résultat d'une série d'empiètements.

C'est le contraire qui est vrai. Jamais pouvoir, comme on l'a vu, n'a été plus souvent menacé, attaqué, discuté, et par conséquent maintenu en plus grande connaissance de cause. Ce pouvoir a eu tout contre lui, les ambitions obstinées des Etats, les rivalités jalouses des gouverneurs, les alarmes de don Juan, jusqu'à la mauvaise réputation de ses magistrats et aux vices d'un personnel dégénéré. C'était, en apparence, plus qu'il ne fallait pour le renverser. Et, cependant, malgré tant d'obstacles, comme le roc battu des tempêtes, il a résisté à tout, et la dernière phase de son histoire, à la fin du XVIe siècle, est cette parole de Philippe II au gouverneur Claude de Vergy, qui voulait que le Parlement lui fût soumis et obéît à ses volontés. Loin d'y con-

(1) Voy. dans DE TROYES, t. I, *passim*.

(2) « Ceux de la cour ont très-bien fait, porte l'apostille, puisque les « Etats sçavent combien il est dangereux d'ouvrir la porte aux calom- « nies et fausses délations, mesmement que l'on entend le billet n'avoir « été signé, et qu'on ne sait qui l'a donné. » (*Apostilles sur le premier Recès de 1598*. DE TROYES, t. I, p. 287.)

sentir le Roi lui écrit : « Je vous recommande que tous « portent entière obéissance au Parlement, et qu'à ceste fin « il soit maintenu en son ancienne et accoustumée aucto- « rité, et que nul que soit s'avance sans aucune exception « y emprendre, ains que tous *révèrent, respectent et ho-* « *norent* ses ministres et officiers en toutes choses et en- « droits *comme notre propre personne*, et tiendrons pour « agréable que *par vous* en soit faict ainsi (1). »

Voilà la condamnation des prétentions démesurées du gouverneur. Quant aux Etats, il y a un mot bien significatif dans l'une des apostilles du second recès de 1598. En rejetant comme une nouveauté dangereuse la commission permanente qu'ils avaient nommée, les archiducs ajoutent : « Leurs Altesses espèrent qu'il n'y aura *affaire qui ne se* « *puisse dresser et traiter par le Gouverneur, le Parlement* « *et les bons personnages*, joint qu'en cas de nécessité on « peut y joindre des principaux du pays, comme l'on a faict « du passé (2). »

C'est toute l'ancienne forme de gouvernement instituée par Philippe II, et le rejet des projets ambitieux sans cesse renouvelés par les Etats si amoureux du pouvoir.

Ainsi se clot le XVI[e] siècle.

(1) 20 mars 1596. — C'est la répétition plus accentuée de la lettre du même Roi en novembre 1576. Nous l'avons citée plus haut.

(2) *Recès de 1598 dans* DE TROYES, t. I, p. 411.

Députation des Etats en Flandre. — Son insuccès. — Interdiction d'envoyer une autre députation en Espagne.

Nous venons de voir que, pour appuyer les propositions, dont quelques-unes très-hardies, des Etats, la première assemblée de 1598 avait nommé trois députés chargés de porter le recès en Flandre, tandis qu'une autre députation en nombre égal devait partir pour l'Espagne.

Les députés de Flandre avaient été choisis avec le plus grand soin, à raison de l'importance de leur difficile mission. C'était notamment Jean de Bauffremont, seigneur de Clairvaux et de Sombernon, agréable à l'archiduc Albert, Doroz, suffragant de l'archevêque de Besançon, abbé de Faverney, homme éloquent et d'une grande activité.

Parmi les articles de leurs instructions, celui qui concernait l'institution d'une commission permanente leur était particulièrement recommandé. On a vu avec quelle adresse cet article, si souvent rejeté par l'Espagne, était rédigé dans le recès. Voici sous quelle forme étudiée il paraît dans les instructions, où les Etats s'efforcent d'en déguiser la nouveauté :

« Sur la commission de neuf députés dont est icy faict mention sera « remarqué *qu'il n'est question d'aulcune nouvelle introduction, ains en-« suite de ce qu'auroit esté observé de tout temps*, que les Estats, durant « leur séance, choisissoient quelques personnages, lesquelx, après la « levée desdits Estats, vaquent à leurs charges, comme font les com-« mis aux récompenses ou à l'audition des comptes ; voire dure la « commission de quelques-uns jusques aux Estats suyvants, comme « celle des députés à l'également des don gratuit et surjet, et des trois « commis au cabinet, et, par le recès de l'an 1562, furent commis neuf « personnages pour, après la levée des Estats, faire recherche de tous « les reliquats de surjet dois l'Empereur Maximilien jusqu'audit an « 62, lesquels vacquarent à leur commission, sans que l'on les y em-

« peschat aulcunement, s'assemblant en divers lieux et à diverses fois « à cest effect; et par le recès de l'an 74 furent aussy choisis neuf « personnages pour tenir correspondance avec les commis des Estats « devers Sa Majesté en Espagne et aux Pays-Bas, devers le lors gou- « verneur général, et pour faire aultres choses à eux commises par « lesdits Estats. A quoy ils vacquèrent nonobstant quelque contradic- « tion qui entrevint, comme apert par les actes des diverses assem- « blées par eulx faictes, y assistant mesme en aulcune d'icelles le « comte de Champlitte lors gouverneur du pays; *auxquels neuf députés « se sont rapportez du passé les affaires du pays, mesme plus importans.* « Si avant que se treuvent lettres de Mess[rs] des lighes adressées aux « dits neuf députez pendant l'intermission d'une tenue des Estats à « l'aultre. Ce que doibt estre à présent treuvé d'aultant plus à propos, « que n'y a aulcungs députés à l'également à cause de la nouvelle « forme à lever les deniers du don gratuit, et qu'il est nécessaire de « tenir correspondance avec les sieurs commis pour l'Espagne et pour « les Pays-Bas, afin de ne rendre leurs voyages et commission illu- « soires et sans fruit. »

Voilà ce que les députés franc-comtois étaient chargés de présenter aux conseils de Flandre. Mais déjà bien des préventions les avaient précédés. On sait que, dans ces conseils, régnait depuis longtemps une singulière défiance contre les Bourguignons, surtout contre les Etats et leurs entreprises ambitieuses. Aussi, l'accueil fait à leurs députés fut-il des plus froids.

Voyant leurs propositions en très-grande partie rejetées par le Cardinal André, gouverneur général, ils se pourvurent par une sorte d'appel devant les archiducs, dont les apostilles ne les contentèrent pas davantage. Ils prolongèrent ainsi leur légation pendant plusieurs mois, humiliés en Flandre, et embarrassés de revenir en Franche-Comté porteurs de si tristes réponses, plus imprévues au début d'un nouveau règne.

La Commission permanente à laquelle les Etats attachaient tant de prix était définitivement écartée comme une nouveauté dangereuse, et de plus il leur était interdit

d'envoyer, à l'appui de leurs réclamations, une députation en Espagne (1).

A cette époque même, Philippe II mourait en Espagne. Le puissant monarque des Espagnes et des Indes eut une mort plus humiliante que le dernier berger de ses Etats. On en lit les curieux détails dans une vie manuscrite de Philippe II, attribuée à Antonio Pérez, son ancien ministre.

« La mort, y est-il dit, ne voulut pas le détruire sans lui avoir fait sentir que les princes et les monarques de la terre ont d'aussi misérables et honteuses manières de sortir de la vie que ceux qui ont vécu pauvres. Elle l'inonda d'une sale *phtiriasis*, accompagnée de toute une armée de poux ..... Mais le mal actuel ne lui causait pas autant d'appréhension que le mal à venir; car, quand il se figurait les abîmes de la justice divine, le compte qu'il aurait à rendre de tant de jours, de tant d'actions, de tant de sang répandu en pure perte, il aurait mieux aimé être né pauvre pâtre que monarque des Espagnes ...

« La fièvre lente qui le minait depuis trois ans, et la goutte la plus violente qui puisse tenailler un corps humain, l'avaient préparé à la mort bien avant la fin de ses jours ...

« Il n'y avait plus de vivant en lui que le sentiment de ses péchés, et il lui était si douloureux que, quand on lui eut fait une ouverture à la jambe, le prince son fils lui demandant si cette nouvelle plaie le faisait beaucoup souffrir, il répondit : « J'ai bien d'autres douleurs, mais je « remets tout à la volonté de Dieu ... » Il reçut l'extrême-

(1) Ce des neuf personnages seroit nouveauté, qui pourroit porter préjudice. » (*Apostille du cardinal André, 13 septembre 1598*, dans DE TROYES, *Recès*, I, 273). — « Leurs Altesses ne goûtent pas pour le présent cette commission, et désireroient que les Etats s'en deportent pour maintenant. » (*Apostille des Archiducs, 31 octobre 1578. Ibid.*, p. 111.)

onction en présence de son fils, auquel il adressa ensuite ces paroles : « J'ai voulu que vous pussiez voir comment « finissent les règnes de ce monde. Vous voyez aujourd'hui, « mon fils, comment Dieu m'a dépouillé de la gloire et de « la majesté d'un roi pour vous en revêtir vous-même. « Pour moi, on me vêtira, dans quelques heures, d'un « misérable suaire, et on me ceindra d'une pauvre corde. « La couronne de roi me tombe déjà de la tête, et la mort « me l'ôte pour vous la donner. Un jour viendra où cette « couronne tombera de votre tête comme de la mienne. « Vous êtes jeune comme je l'ai été. Mes jours étaient « comptés, et les voilà qui finissent. Dieu sait le compte « des vôtres qui finiront à leur tour. »

Ce furent les dernières paroles du roi, qui mourut le 13 septembre 1598, et il les prononça dans le temps même où le gouverneur général des Pays-Bas, entouré d'influences ennemies ou prévenues, éconduisait, en termes souvent rigoureux, la première députation franc-comtoise envoyée par les Etats aux nouveaux souverains.

Malgré sa renommée de roi vindicatif et terrible dans ses haines, Philippe II laissait des regrets sincères dans notre Bourgogne. Il était l'auteur de la célèbre ordonnance de 1581, qui consacra si solennellement la complète liberté du don gratuit en Franche-Comté. Il en avait respecté les franchises, accueilli les députations avec aménité ; le premier, il avait permis à tous sujets mainmortables de la province de s'affranchir (1). Mais il est un plan auquel il était toujours resté fidèle, celui qu'avait tracé le Cardinal

(1) 11 février 1582. — Lettres patentes du Roi catholique permettant à tous sujets mainmortables de la province de s'affranchir, et nommant les commissaires auxquels il faut s'adresser dans le délai de six mois. Sans y mettre aucun prix, le Roi accorde cet avantage à tout âge, sexe et condition, *afin de les rendre habiles à tous actes vertueux et dignes de gens libres.* (Nouvelle Chamb. des Comptes. *Reg.*, III, f° 187.)

de Granvelle, qu'il regardait comme l'homme connaissant le mieux son pays et la manière de le gouverner. Aussi, jusqu'à la fin, « il eut, disent les premiers Etats de 1598, singulier souci, bien qu'avancé en hault âge, du repos, sûreté et protection de ses fidèles sujets et vassaux, voulant que l'ancien bon ordre fût maintenu, comme par le passé, dans sa Franche-Comté de Bourgogne (1) ».

---

(1) *Recès des États du 2 mars 1598.* De Troyes, t. I, p. 238.

ALBERT D'AUTRICHE & ISABELLA-CLARA-EUGÉNIA

INFANTE D'ESPAGNE.

Ce n'est qu'après la seconde session des États de 1598, que l'archiduc Albert se rendit des Pays-Bas en Espagne pour épouser l'infante Isabella-Clara-Eugénia, fille aînée de Philippe II. Leur mariage fut célébré à Valence le 2 mai 1599. L'ambassadeur vénitien, François Vandramino, alors à la Cour d'Espagne, vante la rare et suprême beauté de la princesse (1), sa vie retirée et modeste (2). Elle avait semblé appelée aux plus hautes destinées ; on croyait qu'elle serait reine de France ou impératrice (3). Albert d'Autriche, son époux, était aussi un prince de très-grande naissance. Fils, frère, oncle des empereurs d'Allemagne, d'abord destiné à l'Eglise, il avait été, sans être engagé dans les ordres, cardinal, archevêque de Tolède et gouverneur du Portugal. Cédant au vœu de Philippe II son oncle, il était rentré dans la vie civile et avait été gouverneur des Pays-Bas espagnols. Son mariage avec l'infante l'en rendait le souverain. Il continuait depuis plusieurs années la guerre contre les Hollandais et la France. Il avait pris Calais, Ardoe, et vainement tenté de secourir Amiens contre les armées d'Henri IV. En 1609, il fut blessé au siége de Neuport, et y aurait péri sans le secours de Charles-Em-

(1 et 2) La principessa...... è di rara et suprema bellezza..... E virtuosissima et gratiosissima signora, et vive percio vita retirata, comme se fusse una monaca... (*Relat. des ambassad. Venit Gachard. p.* 235).

(3) Si è trattato molte volte di maritar la all'Imperatore ; ma tutta la difficolta è stata nella dote, non volendo S. M. Catholica sembrare alcuno stato della corona par darglielo. (*Ibid. p.* 235).

manuel de Gorrevod, seigneur de Marnay, qui par son testament de 1625, en léguant sa bonne épée ***Fier à bras*** rappelle qu'elle lui a servi à sauver la vie de son prince.

Voyant la constitution débile de Philippe III, son successeur, et frappé de l'intelligence précoce de sa fille aînée, Philippe II, qui l'aimait beaucoup, l'avait, dès l'âge de douze ans, initiée à la connaissance des affaires les plus importantes de ses états (1) ; elle assistait pendant des heures entières à ses conseils, et fit en quelque sorte sa première éducation à côté du Cardinal de Granvelle, qui y jouissait d'une si haute influence. C'est de lui que la princesse apprit à connaître la Franche-Comté et les Pays-Bas qu'elle devait gouverner un jour, ayant retenu les leçons qui si souvent guidèrent les résolutions de son père.

Dans l'administration de notre province, son gouvernement et celui d'Albert, à qui elle fut tendrement unie, rappela sous beaucoup de rapports Granvelle et Philippe II. La base première de ce gouvernement, nous l'avons vu, fut qu'il n'était aucune grande affaire qui ne pût être traitée et résolue par le Parlement, le gouverneur et les bons personnages (2).

Cette politique, c'était le frein mis à l'ambition des États qui, sous ces princes, n'osèrent renouveler aucune de leurs entreprises, sûrs qu'ils étaient d'échouer.

La Franche-Comté fournit de nombreux soldats aux expéditions de Flandre : elle-même, sous l'égide de la ligue héréditaire et de la neutralité avec la France fut, pendant ce long règne, du moins jusqu'à ses dernières années, exempte des horreurs de la guerre. Mais dans le calme de

(1) Essendo assai amata del padre, che ben spesso gli communica li piu importanti negotii dello stato (*Ibid. p. 235*).

(2) *Voyez supra.*

la paix, les mœurs publiques se corrompirent, et l'histoire en fait le plus triste tableau (1). Elle porta en même temps, et non sans de vives plaintes le poids de nombreux subsides, l'archiduc qui la gouvernait n'ayant pas à sa disposition, pour soutenir ses campagnes de guerre, les ressources de l'Espagne et les riches trésors de l'Inde.

Un fait grave, et dont les conséquences furent plus tard bien funestes à la Franche-Comté, signala l'avénement des nouveaux souverains. A la suite d'une invasion qu'il avait témérairement provoquée, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, à qui il ne restait plus dans ce pays et dans toute la Bresse que la citadelle de Bourg, affamé dans son camp par Henri IV maître de toutes ses places fortes, lui céda en échange du marquisat de Saluces, la Bresse, le Bugey, le Valromey et le baillage de Gex, c'est-à-dire tout le pays compris entre la Saône, le Rhône et l'extrémité méridionale du Jura (2). Ainsi commença pour la Franche-Comté cette ceinture ennemie qui lui fut si fatale, et qui devait se compléter par l'annexion de la Lorraine et de l'Alsace tombées dans les mains de la France.

Lors de cette cession, Henri IV prononça un mot menaçant : il dit aux députés Bressans que parlant français, ils devoient être sujets à un roi de France. « Je veux bien, ajouta-t-il, que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemand à l'Allemand ; mais toute la Françoise doit être à moi (3). »

On le voit, c'était comme conséquence forcée dans un avenir prochain la conquête du Comté de Bourgogne ; Henri IV l'eût exécutée sept ans plus tard, après le fameux

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, 1876.*
(2) M. Henri Martin, *Hist. de France, tom. X, p. 510.*
(3) Mathieu, *Hist. d'Henri IV, tom. II. p. 444.*

19

traité de l'*Union*, mais il fut arrêté au milieu de projets gigantesques, par le poignard de Ravaillac.

C'est à l'époque de la cession de la Bresse annexée à la France, que l'archiduc d'Autriche songea également à s'emparer de la ville impériale de Besançon, soit par un coup de main subit, soit par un vicariat d'empire. Les mots : *Besançon par amour ou par force* retentirent à plusieurs reprises dans ses conseils secrets (1) ; projet hasardeux qui manqua probablement par la crainte d'irriter l'empereur (2).

L'histoire met Albert et Isabelle au premier rang des souverains qu'aient possédés les Pays-Bas. Le souvenir de la princesse s'est longtemps conservé dans le Comté de Bourgogne. Les États de 1625 appellent la sérénissime infante « la plus généreuse et plus vertueuse princesse

(1) *O por amor o por fuerça. Visto la affection que los de la dicha ciudad han mostrado al principe de Biarn, hasta darle obra de treyenta mil escudos, sin querer admittir el presidio que el condestable de Castillia y el conde de Champlitte les offrescian de gente de su Magestas para sa conservation, a que jamas han dado oydos, tan mala sangre ay entr'ellos.* — Dans le même manuscrit qui porte la date du 13 mars 1596, et qui fait partie de papiers non inventoriés à la préfecture du Doubs, on ajoutait qu'il fallait continuer avec ardeur la poursuite du vicariat d'empire, traitée pendant plusieurs années par ordre du Roi, du temps du duc de Parme, puis sous le duc Ernest quoique sans succès.

(2) Les mêmes instances des conseillers de la cour de Bruxelles se renouvellent en 1605. On veut persuader à l'archiduc d'obtenir de l'empereur le vicariat d'empire *par où l'on se rendroit du tout maistre de la cité impériale*. Comme l'empereur répondra probablement qu'elle est membre de l'empire d'Allemagne, et qu'il ne peut l'aliéner sans le consentement des citoyens qui s'opposeront de toutes leurs forces au vicariat, on pourra les y contraindre en interdisant, à peine de confiscation, l'entrée du blé, du vin et du sel. On leur retirera toutes charges dans le Comté de Bourgogne, dont les sujets n'auront plus la possibilité d'aller plaider devant l'official. L'empereur sera mécontent, mais pour une ville dont il ne tire aucun profit, il ne voudra pas *encommencer une guerre*. (*Ibid.*)

qui ait jamais commandé par deçà (1) ; » « elle est, disent ceux de 1629, la meilleure et la plus sage que jamais nous ayons vue (2). » Bentivoglio, contemporain de l'archiduc Albert admire l'élévation de son esprit, son grand cœur, sa vigilance et sa capacité dans le maniement des affaires, sans compter les autres dons signalés qu'il a reçus de la nature et de Dieu (3).

Toutefois il fait remarquer que, malgré ces hautes qualités, l'infante et lui s'étaient fait plutôt respecter qu'aimer des Belges; on leur a reproché de n'être pas assez communicatifs et affables, d'observer trop cette gravité espagnole, qui était incompatible avec le caractère des peuples des Pays-Bas. Albert cependant donnait audience chaque jour, matin et soir, à tous ceux qui voulaient lui parler, et les écoutait avec autant de bienveillance que d'attention (4).

Session du 16 novembre 1606. — Dole (5).

Sommaire du Recès.

Dans cette session d'abord fixée au 6 août, les Commissaires des Archiducs furent le gouverneur Clériadus de Vergy et le président du Parlement Adrien de Thomassin. — Discours du Gouverneur; il loue les trois Ordres des Etats et les Archiducs dont il promet le secours en cas d'hostilité ; mais, d'abord, le pays doit se secourir lui-même. — Mesures de défenses proposées. — Demande d'un don gratuit de 100,000 fr. — Résistance de l'Assemblée à la présence des fiscaux. — Question de préséance entre Gray et Vesoul. — Protestation de fidélité à la religion catholique. — Compagnies des élus. — Forti-

(1) *Voy. le recès de 1625,* DE TROYES *II, 404.*

(2) *Recès de 1629. Ibid. II, 461.*

(3) M. GACHARD *sur Bentivoglio. Bulletin de l'académie roy. de Bruxelles, 1874 p. 193.*

(4) *Ibid. p. 209,*

(5) *Recès de 1606,* DE TROYES, t. I, p. 412.

fications de Dole et de Gray. — Don gratuit de 60,000 fr. — Le pays a été foulé contrairement à ses franchises par le passage et le séjour des gens de guerre. — Droit de retenue sur les biens féodaux vendus à vil prix. — Remontrances sur divers articles de législation ou de procédure, sur la dégradation des bois, le trop grand nombre des forges, le surhaussement irrégulier d'un niquet sur le sel, la monnaie, etc.

Les Etats insistent sur la nécessité de régler avec précision l'autorité concurrente du Parlement et du gouverneur; l'apostille des Archiducs promet un prochain règlement.

Rapport des députés envoyés en Flandre par l'Assemblée de 1598. — Ils expriment leurs regrets sur le peu de succès de leur légation.

Scène violente en présence des Etats, entre le Gouverneur et le Parlement.

Après d'inutiles tentatives renouvelées pendant vingt années, les Etats comprirent que la lutte n'était plus possible, que la Commission permanente qu'ils rêvaient depuis si longtemps ne serait jamais admise, et que, sans aucun doute, la voie au gouvernement de la province leur était fermée. Ils cédèrent avec un dépit profond à la dure nécessité, et la lutte cessa complètement, pour n'être reprise que cinquante-six ans plus tard.

Terminée de ce côté, elle se concentra entre le Gouverneur et la cour souveraine de Parlement si profondément divisés, et donna lieu, dans l'une des séances des Etats de 1606, à la scène violente que je vais faire connaître.

A l'âge de vingt-trois ans, le nouveau gouverneur du Comté, Clériadus de Vergy, avait été nommé à la place de son frère (1602). Ce poste élevé semblait, depuis soixante années, l'apanage héréditaire de sa famille. Il le savait; c'était un homme enflé de sa haute naissance, du nom et des services de ses aïeux, et plein de mépris, comme la noblesse dont il était le chef, pour les lettrés du Parlement. Il y avait là tous les éléments propres à faire revivre les temps de Gattinara et de Guillaume de Vergy, arrière-grand-père de Clériadus.

Dès l'année de sa nomination comme Gouverneur, il avait affiché ses hautes prétentions. De toutes les leçons de son frère, celle qu'il avait le mieux retenue, c'est que la cour de Parlement devait obéir au Gouverneur. Elle était bien persuadée du contraire; et dès 1605, les conseillers Grivel et Brun, envoyés à Bruxelles, crurent savoir par les principaux ministres de Flandre, que la résolution de leurs Altesses était que le Gouverneur se contentât de vivre avec la Cour dans le maniement des affaires publiques, comme avoient fait ses prédécesseurs (1).

Parmi les nombreux articles mis en discussion devant les Etats de 1606, se présenta une question secondaire en apparence, mais qui prit les proportions les plus graves. Il s'agissait de la préséance disputée entre les maires des villes de Gray et de Vesoul. Appelé à prononcer provisoirement sur le différend, Clériadus de Vergy, commissaire des Archiducs devant les Etats, trancha la question en faveur de Gray. On ne manqua pas de dire que c'était, de sa part, un acte de partialité, Gray étant la résidence ordinaire du Gouverneur, quand il n'habitait pas, au voisinage, ses châteaux d'Autrey ou de Champlitte.

Le maire de Vesoul condamné appela de cette décision au Parlement, qui rendit une sentence toute opposée, et adjugea à Vesoul la préséance. Grande colère du Gouverneur, qui vit, dans cette décision contraire à la sienne, une offense personnelle à son autorité, et la volonté de lui faire affront à la face du pays. Il ne put se contenir, s'emporta contre la Cour, et, en présence des Etats, se livra aux propos les plus violents. Les esprits étaient échauffés d'ancienne date, les magistrats, ou quelques-uns d'entre eux, ripostèrent en termes non moins acerbes. Telle fut la querelle déplorable qu'offrirent, en présence des trois

(1) M. de Courbouzon. *Hist. du Parlement.*

Ordres des Etats, les deux premières autorités de la province.

Cette scène tumultueuse se terminait à peine, qu'il s'en éleva une autre à l'occasion de la présence des fiscaux dans l'Assemblée. Elle refusait de les admettre en qualité de membres des Etats; car on les redoutait comme des hommes d'action et de parole, habitués par profession à ne ménager personne dans leurs *calenges* hardies. Les fiscaux insistant malgré l'opposition de l'Assemblée, un conflit très-vif commença. Il eût été évité, si le Parlement, chargé par les Archiducs de trancher cette controverse déjà ancienne, avait, comme il le devait, vidé le débat avant l'ouverture de la session. Les esprits s'animant de plus en plus, il était question de lever la séance. La session allait même être déclarée close au milieu de la plus vive agitation. Quelques-uns s'écriaient : Allons-nous-en, partons, point de délibération tant qu'ils seront là malgré nous ! Les fiscaux cédèrent devant ce tumulte, ne voulant pas prendre, devant les Archiducs, la responsabilité de cette clôture prématurée des Etats.

Instruits de ces événements si peu dignes d'une grande assemblée, les Archiducs en éprouvèrent le plus vif mécontentement, et en écrivirent au gouverneur, auteur des premiers torts, pour blâmer énergiquement sa conduite (1); mais ils n'épargnèrent pas le Parlement, et, dans une lettre sévère, lui reprochèrent sa lenteur dans l'affaire des fiscaux, les emportements si étranges chez des magistrats et en pareille assemblée, enfin leur faiblesse à contenir les Etats, leur ordonnant d'avoir en cas semblable à réprimer vigoureusement, au nom du souverain, toute révolte par refus de délibérer.

(1) *Voy. leur lettre dans le Recueil de chartes de la Franche-Comté,* par M. de Jancigny.

Dans l'histoire des Etats, et après plus de deux siècles depuis leur institution, c'est la première fois que se présentait cette question de délibération par contrainte.

Session du 10 septembre 1614. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Discours du président Adrien de Thomassin. — Trois commissaires flamands présents à l'Assemblée. — Le président d'Artois, l'un d'eux, annonce qu'il vient informer contre les abus de la justice. — Résistance des Etats. — Billet anonyme. Divergence des ordres sur ce billet. — Demande de 300,000 fr. au nom du prince ; les Etats n'en accordent que 100,000. — Remontrances sur divers objets, les titres de noblesse, les confiscations, les assemblées interdites aux villes, les bénéfices, les maîtres aux requêtes, les chevaliers de la cour, les prérogatives sollicitées pour les gentilshommes gradués, l'université, le collége des Jésuites, l'impôt d'un niquet sur le sel sans la participation des Etats, l'officialité de Besançon, les conseillers Perrenot et Petremand, la Gruerie, les Prévôtés, les bois, le luxe des habits, l'utilité d'introduire au pays la manufacture des petits draps, etc.

En tout cinquante articles, suivis, en partie, d'apostilles du gouvernement de Flandre.

Les articles du Recès de l'Assemblée sont fort nombreux, et l'analyse en serait presque aussi longue que le texte.

Mais il en est un qui domine tous les autres par son importance comme par les débats prolongés qu'il fit naître. Il est indispensable de s'y arrêter, d'autant que les détails les plus intéressants de cette session sont aussi, jusqu'à ce jour, restés les plus secrets ; ils nous sont révélés par des lettres demeurées inconnues aux historiens, et qu'on est bien surpris de rencontrer dans les Archives des Etats, auxquelles on verra qu'elles n'étaient guères destinées.

(1) *Recès de 1614.* DE TROYES II, p. 20 et s.

Le violent orage qui avait éclaté si publiquement dans l'Assemblée de 1606, entre le Parlement et le gouverneur de la province, faisait comprendre la nécessité d'en prévenir le retour. Pour cela, il était urgent qu'un règlement, émané du pouvoir souverain, fixât d'une manière précise les attributions de ces deux autorités rivales. Aussi les Etats l'avaient demandé comme le seul moyen de mettre un terme aux luttes et aux discordes.

Répondant à ce vœu, les Archiducs, par une apostille du 6 novembre 1606, avaient annoncé qu'ils allaient y pourvoir, afin d'assurer la tranquillité de la province.

Plein du sentiment de son autorité et de dédain pour ses adversaires, Clériadus s'inquiétait peu de ce qui allait arriver ; il comptait sur les ministres flamands ennemis du Parlement, et sur l'Archiduc dont la guerre, entretenant les inquiétudes, lui faisait sentir le besoin de ménager une noblesse belliqueuse et le gouverneur qui en était le chef. Dès 1610, la cour de Dole se plaignait au prince des empiétements du comte de Champlitte, qui voulait limiter ses pouvoirs aux affaires de justice, en se réservant comme gouverneur et aux bons personnages la connaissance des affaires d'Etat. En 1613, son dédain pour les parlementaires ne faisant que croître, il ne prenait plus la peine de venir à Dole assister à leurs délibérations. « Nous « sommes occasionnés de vous dire, écrivaient-ils alors « aux Archiducs, que M. le comte de Champlitte, par quel- « que mauvais conseil, s'est résolu de traverser et contre- « carrer toutes nos actions, et anéantir l'ancienne splen- « deur du Parlement, avec lequel il refuse maintenant « toutes sortes de correspondance. Il n'est pas présent à « nos résolutions, les désagrée toutes, et veut que sa « seule volonté contraire arrête tout. »

On savait que le gouverneur était en correspondance suivie et en grand crédit à Bruxelles. L'opinion publique lui attribuait, et non sans raison, l'interdiction récente

prononcée contre les villes de la province de s'assembler sans l'autorisation des Archiducs. Cette humiliante innovation les avait profondément blessées. Pour en obtenir la révocation, elles s'étaient préparées à envoyer une députation aux Pays-Bas ; mais refus avait été fait de la laisser partir, sur le motif qu'elles pouvaient adresser à Bruxelles leurs remontrances écrites ; et, quel que fût leur profond mécontentement, l'interdiction prononcée avait été maintenue.

Le règlement, qui devait fixer les attributions du gouverneur et du Parlement, se fit attendre trois ans ; il arriva enfin ; mais quand les Etats s'assemblèrent à Dole, le 10 septembre 1614, on le tenait encore secret.

Dès les premières séances, les Etats en demandèrent communication ; le Gouverneur refusa d'envoyer sa copie, à la différence du Parlement qui s'empressa de remettre la sienne.

Ce règlement, d'une rédaction fort peu précise, portait (art. 4) que « *les affaires d'État et les militaires de grande* « *importance se devoient traicter par le Gouverneur et la* « *Cour conjoinctement; et celles de peu d'emport par le Gou-* « *verneur à la participation du Président, de deux chevaliers* « *et des bons personnages.* » L'article ajoutait : « *Et se doib-* « *vent publier les résolutions de peu d'emport sous le nom du* « *Gouverneur; et les autres où le Parlement sera intervenu,* « *sous le nom du Roi, de la Cour et du Gouverneur con-* « *joinctement* (1). »

Cette transaction entre les deux pouvoirs rivaux consacrait de nouveau le principe, suivi sous Marguerite et sous Philippe II, que le Parlement partageait avec le Gouverneur la connaissance des grandes questions politiques et

(1) De Courbouzon. *Hist. ms. du Parlement de Dole.*

des affaires militaires. Mais, en même temps, il ouvrait la porte à une foule de difficultés. Quelles étaient les affaires de grande importance? Quelles étaient celles de peu d'emport? Entre deux autorités si peu d'accord, il y avait place, dans l'exécution, à des divisions sans nombre.

Avant de faire connaître ce qu'en pensèrent les Etats, il faut rendre compte d'un fait des plus graves, qui se produisit dès leur ouverture.

On avait vu, quinze jours auparavant, arriver à Dole trois Commissaires flamands envoyés par les Archiducs et chargés d'une grande mission. C'étaient les sieurs Renou de France, seigneur de Noyelles, Rebion président d'Artois, et Denys, conseiller de la même cour. Un mandement des Archiducs, dont ils étaient porteurs, leur donnait pleine autorité d'informer sur les désordres et abus qui se seraient glissés dans l'administration de la justice. Ce mandement les autorisait, en conséquence, à se transporter en Bourgogne, et à recevoir les plaintes qui leur seraient faites, soit par les Etats, soit par les habitants du pays (1).

Il est facile de le voir, il y avait là, en cause, un grand accusé, c'est-à-dire le Parlement lui-même.

D'où partait le coup? C'est ce qu'il n'était peut-être pas impossible de comprendre, en se rappelant les dissensions violentes et si récentes encore du Parlement et du Gouverneur.

(1) 31 juillet 1614. Commission des Archiducs à messires Renou de France, sieur de Noyelles, Rebion président d'Artois, et Antoine Denys, écuyer, conseiller dudit pays d'Artois, sur les désordres et abus qui se seroient glissés dans l'administration de la justice. Il leur est permis de se transporter en Bourgogne, informer et recevoir les plaintes qui leur seront faites de la part des trois Etats, etc... (*Papiers des Etats*, lettre C. 273.)

Les Commissaires informateurs arrivaient en Franche-Comté avec toutes les préventions des ministres flamands qui les envoyaient. Aussi, dès l'abord, traitèrent-ils la Cour sans ménagement, et, prenant place dans l'Assemblée des Etats, annoncèrent hautement que ceux qui auraient plaintes à faire sur les abus, désordres et dérèglements des gens de justice, pouvaient parler librement et sans crainte, toute assurance et sûreté étant, à cet égard, donnée au nom du Prince.

Le Parlement montra une grande fermeté devant cette attitude menaçante. Loin d'imiter celle des Etats qui, par déférence, admirent les informateurs à la même place d'honneur que les Commissaires du souverain, la Cour, dans la salle de ses délibérations, refusa d'accorder au président d'Artois celle qu'il prétendait s'attribuer à côté du chef de la compagnie.

Dès le début de l'Assemblée des Etats, lorsque les Commissaires flamands eurent exposé le sujet de leur mission, le président de la Cour se leva, et déclara qu'elle était prête à les seconder dans la recherche des abus dont on se plaignait (1).

Ces informateurs étrangers ne tardèrent pas à reconnaître que les Etats leur étaient peu favorables. Les villes et le clergé envoyèrent immédiatement deux députés pris dans leur sein, pour déclarer aux Commissaires qu'ils n'avaient aucune plainte à former contre le Parlement composé de magistrats intègres (2); la noblesse elle-même, malgré son peu de sympathie pour la magistrature, dit également, mais sans envoyer de députés, qu'elle n'avait rien à reprocher à la Cour de Dole.

Ce début de mauvais augure déplut beaucoup aux en-

(1) *Recès de 1614, dans* de Troyes, t. II, p. 25.
(2) *Ibid.*, p. 31.

voyés flamands, qui cherchaient des coupables, et crurent voir les États coalisés contre eux en faveur de la Cour. Leurs premières informations ne réussirent pas mieux. La ville de Dole, si fière de posséder depuis deux siècles ce grand corps de magistrature et qui dès longtemps luttait contre la ville de Besançon pour le conserver, ne prêtait aucun appui à l'enquête et défendait ses magistrats. Les informateurs, qui avaient attendu toute autre chose, montraient le plus vif mécontentement quand, dans le cours de la session, un incident vint encore l'aggraver.

A l'une des séances, on trouva sur le bureau des villes un billet anonyme, où le nouveau règlement fait par les Archiducs était traité sans aucun ménagement et qualifié d'innovation pernicieuse, de grand danger pour le bien public, tellement qu'il fallait le supprimer pour revenir à l'ancien pied où le gouvernement de la province était partagé entre le Gouverneur et la Cour.

Les villes et le clergé, consultés sur ce billet, l'approuvèrent ; mais la noblesse le blâma, et, les trois ordres ne pouvant s'accorder, il fut convenu qu'il serait envoyé tel qu'il était à la Cour de Flandre, avec les observations auxquelles il avait donné lieu.

Cette manifestation publique, ce blâme si ouvertement infligé par deux des ordres des États à un acte de la puissance souveraine, n'était pas fait pour calmer l'irritation des informateurs flamands. Dans l'une de ses lettres, le président d'Artois s'en exprime avec la plus vive indignation. Il n'hésite pas à qualifier d'audace et d'incroyable témérité la production du billet et le jugement des Etats. Il recherche ardemment quel pouvait être l'auteur de l'écrit anonyme, et finit, à l'aide d'une révélation confidentielle, par croire qu'il émanait du maire de Dole. Il apprit avec non moins de colère que le barreau de la ville, prenant parti pour le billet séditieux, qualifiait les recherches sur

son origine d'offense à la liberté des Etats. Tout semblait conspirer à la fois contre ces commissaires étrangers, jusqu'aux Etats sur lesquels ils avaient compté davantage, et qui se rangeaient du côté de cette magistrature attaquée. Aussi, le président d'Artois, dans son dépit croissant, qualifie leurs délibérations de véritable extravagance (1).

Il n'hésitait pas à dire que l'on avait eu grand tort de communiquer le règlement aux membres de l'Assemblée, qu'elle n'avait que faire de se mêler de pareilles choses, qu'au fond les Etats n'avaient qu'une pensée, celle de faire la loi au Gouverneur et au Parlement, et de régir la province selon leur bon vouloir.

Les lettres, dont nous tirons ces détails, ajoutent que, selon toute apparence, le billet était l'œuvre de la Cour elle-même,ou de certains de ses magistrats, pour renverser l'autorité du Gouverneur, que les esprits étaient singulièrement aigris, et qu'il ne serait pas impossible que cette révolte fût la revanche des villes contre le comte de Champlitte, à qui elles ne pardonnaient pas d'avoir provoqué l'interdiction prononcée contre elles de s'assembler sans sa permission.

Poursuivant sa tirade, et retournant son mécontentement contre la Cour elle-même, il l'accuse d'avoir acquis une *autorité quasi souveraine*, au point que la province asservie s'imagine être sous sa dépendance ; que, cependant, occupée

(1) « Je ne pouvois estre envoyé en meilleure conjoncture pour
« m'informer de l'estat public de ceste province, et me trouver à meil-
« leure escole que d'assister en ces Estats, *esquels se sont pris de si*
« *extravagantes résolutions*... Je crains fort que Son Altesse se trouvera
« perplex et suspendu. Pour mon regard, j'ay esté souvent estonné de
« veoir des ministres si passionnez. Nous n'aurons guères de plainctes,
« demeurant à Dole. (*5 octobre 1614. Lettre du président d'Artois à*
« *N. en Flandre. Papiers des Etats*, C. 272.)

des affaires d'Etat et d'une multitude de négoces, elle ne peut suffire à l'expédition des procès qui s'accumulent en nombre presque infini ; que cette puissance sans bornes pèse sur la liberté des Etats, dont les résolutions sont prises, partie par complaisance, partie pour traverser l'œuvre de réformation des Commissaires.

A ces traits de vif mécontentement le président d'Artois ajoute un mot fort remarquable : c'est que ni lui ni ses collègues *n'ont pu encore reconnaître les abus imputés à la justice*, A SUPPOSER QU'IL Y EN AIT AUCUN, n'ayant les Etats, ni les particuliers osé ni voulu faire plainte, probablement par crainte du Parlement (1).

Il termine par cette réflexion significative, qu'*avec l'autorité gaignée par la Cour, tout règlement, s'il n'est émané d'elle, sera bientôt négligé ou infirmé, tellement qu'on peut justement doubter, si, au point de vue des affaires d'Etat cy-devant traitées par le Gouverneur à l'assistance des bons personnages*, on peut approuver et maintenir une autorité si souveraine (2).

Ici se manifeste la pensée des Commissaires, et peut-être le véritable but de leur mission. Dans une de ses lettres, le président d'Artois dit nettement que, dans son opinion, le gouvernement de la Franche-Comté ne doit appartenir qu'au Gouverneur et aux bons personnages (3).

Mais, plus les Commissaires montraient de colère et d'embarras, plus le vide se faisait autour d'eux, et plus le Parlement semblait afficher de dédain pour ses accusateurs.

Il avait exclu de son sein un magistrat du nom de Perrenot, poursuivi par le procureur général, et condamné à 600 fr. d'amende pour malversations (4). Ce procès avait

(1, 2, 3.) *Papiers des Etats.*

(4) *Recès de 1614.* DE TROYES, II, p. 63.

fait grand bruit dans le public. Ce magistrat avait d'ailleurs offensé la Cour par des propos outrageants. C'était un homme d'une hardiesse à ne ménager rien. Cependant, malgré cette exclusion approuvée plus tard par les Etats, les Archiducs avaient ordonné qu'il serait réintégré dans ses fonctions, comme s'ils eussent voulu avoir, au sein même de la compagnie, un surveillant de ses actes les plus intimes (1). La Cour résista et refusa de l'installer comme indigne. Cet acte d'énergie irrita le gouvernement de Flandre qui insista sans vaincre cette résistance. Plusieurs actes de jussion furent inutiles (2); enfin, elle céda, mais seulement devant une menace de suspension (3).

Faut-il, dans ces actes si peu connus de notre histoire, voir une mesquine révolte de la Cour de Dole contre le gouvernement de Flandre ? Pour en comprendre le véritable caractère, il faut savoir que l'un des magistrats les plus dignes et les plus célèbres de cette époque, Boyvin, alors avocat fiscal, était intimement mêlé à tous ces débats, qu'il prit part à toutes les résistances du Parlement, et fut au premier rang de ses défenseurs, Boyvin, cet homme immortel, placé si complétement au-dessus des étroites passions des partis, et dont le nom, quinze ans

(1) 31 juillet 1614. Lettre des Archiducs aux Commissaires informateurs, pour qu'ils ayent prendre avis du conseiller Perrenot sur les affaires de leur Commission et lui donner toute bonne audience. (*Papiers des Etats*, C. 272.)

(2) Ordre très exprès de, sans aultre délay et réplique, avoir à admettre le conseiller Perrenot en sa place accoustumée. (*Pap. des Etats, ibid.*)

(3) Lettre des Archiducs, 13 décembre 1614, aux Commissaires informateurs, sur ce qui s'est passé à la rentrée du Parlement concernant le conseiller Perrenot. « ... Puisque, après tant de jussions, vous n'avez « pu y parvenir que par la commination de la suspension dudit Parle- « ment ... » (*Ibid.*)

plus tard, deviendra l'un des plus grands de nos annales (1).

L'embarras des Commissaires flamands était au comble, tellement qu'ils ne savaient plus à quoi se résoudre. Ils avaient parlé un moment de transférer l'Assemblée des Etats hors de Dole, ou de convoquer, c'était leur expression, une *junte* spéciale (2). En vain leur séjour en Franche-Comté se prolongeait, pendant plusieurs mois après la tenue des Etats; en vain ils multipliaient les informations, c'était toujours le même silence, la même stérilité dans les résultats. Cependant le moment approchait, où ils auraient à rendre compte de leur mission, et qu'auraient-ils à répondre? C'est alors qu'ils pensèrent à envoyer en Flandre un délégué pour entretenir secrètement l'Archiduc de ce qui se passait, et jetèrent les yeux sur le conseiller Gottignye, autre Flamand qu'ils avaient adjoint à leurs travaux d'enquête; mais celui-ci, aussi effrayé que les autres de ce voyage et de son arrivée en Flandre, où il ne saurait que dire, ne se souciait pas d'être ainsi offert en holocauste. Dans une lettre, datée de Vesoul, le 31 janvier 1615, il confie en ces termes à l'un de ses amis de Flandre ses alarmes et ses perplexités sur l'inextricable labyrinthe où ses collégues et lui se trouvent engagés:

(1) 24 nov. 1614. *Lettre des Commissaires aux Archiducs.* On y voit que la Cour, menacée de suspension, avait envoyé trois de ses membres pour savoir d'eux s'ils avaient une semblable autorité, et que l'un de ces députés était *l'avocat fiscal Boyvin.*

(2) ... « Attendant que Son Altesse se résolve, soit sur la tenue « d'aultres nouveaux Estats en quelque aultre ville, ou sur une junte « bien choisie en ce pays. Car on ne peut (soubs très humble correction) « laisser les affaires aux termes qu'elles sont, ne se conformer aux recès « desdits Estats, qui ont esté gouvernez comme il a pleu à aulcungs « touchez par mes dernières lettres à Son Altesse. » (*Lettre déjà citée du « président d'Artois, 5 octobre 1614.*)

Vesoul, 31 janvier 1615.

« Monsieur, je suis esté grandement perplex de voir, taut par la « lettre de Son Altesse Sérénissime à messieurs les Commissaires, que « par celle qu'il vous a pleu m'escrire du IIIIe de ce mois, que Son « Altesse Sérénissime entend que je face ung tour par delà, bien instruyt « de tout ce qui résulte de ceste négociation, afin de luy en faire par- « ticulier rapport, pour y prendre résolution, et ordonner comme les- « dits Commissaires auront à se conduyre. Car la vérité est que, no- « nobstant que je désire d'estre par delà aultant que jamais, néantmoins « estant les choses de telle importance et conséquence, que l'ung desdits « sieurs Commissaires se trouveroit fort empesché à faire ledit rapport, « je vous laisse considérer si j'en pourrois avec honneur et bon gré « venir à chef, croyans aussi lesdits sieurs Commissaires que Son Al- « tesse Sérénissime, avant y résouldre, trouvera bon, voires néces- « saire, de non seulement faire consulter, mais aussi bien exactement « examiner, esplucher et débattre toutes choses, conséquemment visi- « ter les papiers servans sur ce de preuve ; ce que, à mon povre juge- « ment, se pourra malaysément faire avec le fruyt qui s'en attend, « sans l'intervention pour le moins de l'ung desdits sieurs Commissaires, « estimant que, combien qu'ils s'y trouveroient tous deux, ils demeure- « roient encore mal à repos d'avoir donné leur advis à Son Altesse « Sérénissime, sans qu'il fut conforté de celluy de quelques autres Con- « seillers choisiz des meilleurs de par delà. Plus dur leur seroit-il « qu'envoyant d'icy leur advis par escript, debvoir confier leur hon- « neur auxdits Conseillers, lesquelz bien difficilement comprendroyent « toutes particularitez, sans estre instruitz du stil et estat des affaires « de Bourgongne ; oultre qu'icelles ne se peuvent bonnement exprimer « sur le papier, et qu'il y a encore de l'inconvénient à ce faire, pour « le dangier que lesdits sieurs Commissaires courroient de leurs per- « sonnes, venant les choses à estre éventées plus tôt qu'est besoing. « Il fauldra par dessus cela adviser comme l'on debvra procéder pour « mettre à exécution ce que Son Altesse sérénissime ordonnera ; en « quoy je prévoiz aussi de la difficulté pour ce que la main forte man- « quera auxdits sieurs Commissaires, à cause que leur besoingne con- « cerne personnes fort apparentées, liguées et accréditées. De tout quoy « m'a semblé vous debvoir informer, pour monstrer que ledit rapport « n'est de ma portée... *bien puis-je vous asseurer que les Commissaires « se trouvent en toute la peine du monde pour obéyr à ce que Son Altesse « Sérénissime leur ordonne de mettre leur advis par escript, et tiens qu'ilz « en feront de la difficulté...* En tout cas, si Son Altesse Sérénissime y « persiste, ils y pourront satisfaire, à leur retour à Dole, que ne pourra « estre, à ce que je vois, avant quinze jours... »

Un mois après cette lettre si embarrassée, et sur le refus de leur collègue de partir pour la Flandre, les Commissaires se décidèrent enfin à écrire aux Archiducs que leur mission en Bourgogne avait entièrement échoué, et qu'ils n'en attendaient plus rien. Cette lettre, presque entièrement chiffrée, commence ainsi :

« Nous avons esté suspendu d'escrire ouvertement à Vostre Altesse « Sérénissime sur les affaires de ceste commission, pour n'avoir esté « appaizés et informés pleinement, parmy les contradictions, distrac- « tions et passions qu'avons rencontrées. Maintenant que somes éclaircis « du gros et principal, nous luy représenterons en brief en quoy cela « consiste. Plusieurs plainctes nous ont esté faictes, *mais* EN AULCUNE « NE S'EST TROUVÉ FONDEMENT ; OU LA PREUVE Y A MANQUÉ, OU LA « PASSION EXUBÈRE (1).

Cet aveu est remarquable dans la bouche des accusateurs. Cette grande campagne, si imprudemment engagée contre le pouvoir politique, et même contre l'honneur du Parlement, n'avait abouti qu'à le justifier, et le gouverneur Clériadus succombait complétement. La défaite des Commissaires était la sienne. Ces derniers eurent tout le monde contre eux, le pays, la Cour, les Etats. De tout ce bruit il ne resta rien. Tout ce qu'obtint le gouverneur fut que le règlement, si maltraité par l'Assemblée, fut maintenu par la cour de Bruxelles, et, comme consolation de son échec, il reçut, dans l'année qui suivit la session de 1614, le titre de Conseiller d'Etat et le collier de la Toison d'or.

Mais il sortait de la lutte vaincu et discrédité. Cette lutte, au contraire, n'avait fait que grandir le Parlement. Attaquée par des ennemis puissants, mais soutenue par le pays, son autorité était sortie de cette grande épreuve plus honorée et plus affermie. Les Commissaires informateurs déconcertés repartirent sans bruit pour la Flandre, avec

(1) *Lettre du dernier février 1614. Archiv. des Etats.*

leur inutile enquête, et cette grande information, qui devait le renverser, n'a pas même laissé de traces dans les archives de notre Bourgogne.

Les Etats avaient commencé leurs séances par un acte bien significatif, en nommant neuf députés pour aller, en leur nom, *saluer la Cour, et lui exprimer tous les respects et devoirs que le pays peut avoir à un si excellent sénat* (1).

Session du 26 janvier 1617. — Dole (2).

Cette assemblée, dont l'unique but fut de prêter serment au roi Philippe II, par anticipation de la clause de retour stipulée dans l'acte de cession du Comté de Bourgogne, que Philippe II avait faite à sa fille Clara-Eugénia, n'offre aucun intérêt. Il ne fut ni demandé ni voté de don gratuit.

Session du 13 janvier 1621. — Dole (3).

Sommaire du Recès

Ouverture des Etats. — Discours du comte de Champlitte et d'Adrien de Thomassin, seigneur de Mercey, président du Parlement. — Réclamation, accueillie par les Archiducs, sur le mot *subside extraordinaire* pour désigner le don gratuit. — Vote de 200,000 fr. par les Etats. — Son Altesse consent qu'ils soient employés pour partie dans l'intérêt du pays. — Proposition du comte de Champlitte sur la création d'un fonds d'argent, au cas d'urgente nécessité pour la défense de la province.

27 articles mis en délibération, dont les principaux regardent l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray, les bénéfices à réserver aux sujets du pays, les nouveaux couvents qui s'y établissent souvent sans fondateur et sans revenus, les donations faites aux monas-

(1) *Recès de 1614*, de Troyes, t. II, p. 93.
(2) *Recès de 1617*, de Troyes, t. II, p. 247 et s.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 273.

tères, l'abus des confiscations de corps et de biens, le droit à maintenir pour les écoliers de l'université de nommer leur recteur.

Session du 16 janvier 1624. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Ouverture des Etats; le comte de Champlitte, le président de Thomassin et Jean Grivel, Commissaires du Roi. Leurs discours.— Par le décès de l'Archiduc Albert la province est remise sous la domination de Philippe IV, roi d'Espagne. — Serment mutuel. — Remontrances sur les mots *subside extraordinaire* dans les instructions des Commissaires, sur l'anticipation des termes du don gratuit ordonnée par la cour et le Parlement, sur une cotisation irrégulière en blé imposée à certaines villes. — Vote de 150,000 fr. pour don de joyeux avénement. — Promesse du souverain d'employer aux nécessités de la province le don gratuit, et même de fournir une somme égale sur les revenus du domaine royal. — Diverses remontrances, notamment sur un surhaussement du sel ordonné par l'Archiduc défunt. — Demande d'une augmentation de gages pour le Parlement, *corps de justice si célèbre dans la province et même parmi les étrangers.* — Interdiction réclamée contre les fiscaux d'entrer aux Etats. — Plaintes contre les gens de guerre, leurs désordres, leurs exactions, — sur les pains d'abbaye aux soldats estropiés, — sur l'état du collége de Bourgogne à Paris, — sur l'emprisonnement des commis du cabinet par ordre du Parlement.

En tout quarante-deux articles suivis d'apostilles.

Il n'y aurait aucun intérêt à commenter les nombreux articles de ce recès, qui se conçoivent d'eux-mêmes, et montrent seulement la vigilance des Etats, dont l'attention se porte sur toutes les branches de l'administration publique.

Il en est un pourtant qui offre une importance particulière par le dissentiment qu'il fit éclater entre les Etats et le Parlement. Les derniers historiens y ont vu un acte de despotisme intolérable de la Cour de Dole qui, d'autorité,

(1) *Recès de 1624*, dans de Troyes, t. II, p. 296 et s.

avait fait emprisonner, au mois de juillet 1622, les trois commis du cabinet coupables seulement d'avoir fait leur devoir en refusant d'ouvrir ce cabinet, et d'y laisser prendre une somme que la Cour disait être nécessaire à la défense du pays.

Cette appréciation est sévère et les faits me paraissent avoir été exagérés, ou méconnus en une circonstance principale. Dans cet acte d'autorité, le Parlement n'était pas seul, il avait agi de concert avec le Gouverneur. Le péril était imminent pour la province, et les Archiducs, saisis plus tard de la question, approuvèrent pleinement la conduite de la Cour.

Ces faits, les voici plus en détail.

Dès le mois de décembre 1621, des bruits de guerre alarmants se répandirent dans la province, l'éminent péril fut proclamé par le Gouverneur, de concert avec le Parlement, et les lieux de rassemblement ou de retraite furent immédiatement indiqués aux sujets des trois bailliages d'Aval, d'Amont et de Dole (1).

Au mois de juillet le péril parut plus pressant encore : le comte de Mansfeld, l'un des chefs les plus habiles et les plus dangereux du parti protestant, sortait de l'Alsace

(1) « 4 février 1622. Le comte de Champlitte et la cour souveraine « de Parlement à Dole savoir faisons que, comme cy devant nous « ayons fait déclaration de l'éminent péril sur les divers advertisse- « ments que nous ont esté donnez de toutes parts des desseins de l'en- « nemy sur ce pays et ordonné de plus à tous les vassaux de promp- « tement se rendre, savoir ceulx du baillage d'Amont en la ville de « Gray, ceulx du baillage d'Aval à Salins, ceulx du baillage de Dole « audit lieu le 30 du mois de décembre de l'an passé 1621, où ils de- « meurèrent jusqu'à ce qu'ils eussent ordre de nous de marcher pour « la défense du pays ..... Nous leur ordonnons de se retrouver le 25e « du présent mois de février, savoir ceulx du baillage d'Amont à Vesoul, « ceulx du baillage d'Aval à Baume, et ceulx du baillage de Dole au « lieu de Clerval. »

pour se porter au dehors; on crut qu'il allait forcer la frontière et entrer en Franche-Comté. La situation parut si menaçante que, pour lever à la hâte et payer des troupes, le comte de Champlitte prit, comme gouverneur, des mesures extrêmes. Il mit la main sur 10,000 fr. des revenus du Roi ; la Cour saisit, chez le receveur général, les deniers de l'amodiation des sauneries appartenant au trésor royal. Elle se fit, en même temps, ouvrir le cabinet des Etats pour s'assurer des sommes qu'il renfermait, et, sur les refus des trois commis du cabinet, les fit arrêter et mettre en prison. La mesure était extrême, mais le péril l'était plus encore. Il faut, disait le Parlement, défendre le pays, et nécessité n'a pas de loi (1).

Le péril s'éloigna ; Mansfeld si redouté, au lieu d'entrer dans la province, prit un autre chemin, les deniers du cabinet restèrent intacts, et les trois prisonniers furent relâchés.

Tel est le fait que les Etats de 1624 déférèrent au souverain comme une grave infraction aux libertés du pays (2).

Dans sa réponse, le Prince condamna-t-il le Parlement ? Au contraire, il en approuva pleinement la conduite ainsi que celle du Gouverneur. Ces deux autorités n'avaient eu d'autre but, dit l'apostille, que la conservation du pays, « *l'extrémité où il était alors ne souffrant aucun délai* (3). »

Où donc est l'acte de despotisme et l'attentat dont on fait tant de bruit ? Pourquoi n'accuse-t-on pas le Prince lui-même ?

(1) *Procès-verbal du 18 juillet 1623.* De Troyes, *Recès*, t. II, p. 353.
(2) *Recès du 16 janvier 1624.* De Troyes, t. II, p. 316.
(3) *Ibid.*, p. 317.

Session du 1er décembre 1625. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Le gouverneur Clériadus de Vergy commissaire de l'infante devant les Etats, avec le vice-président Sachaut, à la place d'Adrien Thomassin, président du Parlement. — Ils demandent 2,000 hommes de guerre aux frais du pays, au moins pour six mois. — Refus motivé et absolu des Etats (2) et prière de licencier ces soldats. — Vague apostille sur cette demande. — Don gratuit de 120,000 francs accordé par les Etats. — Leur plainte sur l'emploi du précédent don gratuit, l'inexécution des promesses du souverain et l'anticipation des termes de paiements contraires aux libertés du pays. — Apostille qui ne leur donne aucune satisfaction. — Remontrances sur la multiplicité des subdides, le pays ayant depuis 1620 fourni presque autant que dans les soixante-cinq années précédentes. — Nul égard à ces plaintes dans l'apostille. — Demande que les lettres de convocation des Etats et de non-préjudice soient signées de la main de la princesse. — Remontrance sur une levée de 1,200 écus faite d'autorité et sans les Etats par le Parlement et le Gouverneur. — Réponse et excuse fondée sur la nécessité. — Remontrance de la noblesse et du clergé sur le changement, ordonné par la Cour, d'une nomination faite par les Etats. — Silence des villes. — Apostille. — Neutralité ; ligue héréditaire. — Membre du conseil privé en Flandre. — Observation sur l'édit du Parlement défendant la plantation des vignes. — Sur les usages du bois mort et pâturage dans les forêts. — Dissidence du Tiers-Etat. — Sur les conditions pour entrer aux Etats dans l'ordre de la noblesse. — Opposition du clergé et des villes. — Vote du surjet de 50,000 fr.

Nomination de députés pour la Flandre, l'Eglise même demande qu'ils se rendent en Espagne, s'ils ne peuvent obtenir à Bruxelles la confirmation des libertés du pays.

Embarras pour fournir la somme nécessaire à l'entretien des soldats, insistance absolue du Gouverneur, emprunt cautionné. — Longue discussion ; le Gouverneur consent à suspendre les quartiers ; estafette envoyée précipitamment en Flandre.

(1) *Recès de 1625.* De Troyes II, 391 et s

(2) *Ibid*, page 427.

Sous les formes respectueuses et mesurées du recès, l'assemblée de 1625 laisse percer un profond mécontentement (1); chaque jour elle se défiait un peu plus de la cour de Bruxelles et du mauvais vouloir des ministres flamands. La Franche-Comté avait en effet de nombreuses plaintes à faire. Contrairement aux anciens usages, on ne lui avait pas encore envoyé la lettre de non-préjudice du don gratuit de 1620. Il y avait quinze mois que l'Espagne avait fait une levée de Bourguignons qui, sans sortir du pays et à son grand préjudice, en foulaient inutilement le sol.

Depuis plusieurs années la Flandre ne cessait de lui demander subsides sur subsides, et la province, malgré son attachement pour l'Espagne, en éprouvait une profonde lassitude. Contrairement à toutes les traditions, la cour de Bruxelles avait changé et abrégé les termes de paiement du dernier don gratuit fixés par les Etats, et en avait ainsi aggravé la charge. Les lettres de convocation pour les Etats de 1625 n'avaient pas été signées de la propre main du Roi ; c'était l'infraction à un privilége ancien auquel le pays avait toujours attaché un honneur particulier. Le gouverneur et le Parlement avaient, de leur autorité et sans le concours des Etats, jeté sur les ressorts de Dole et de Gray un impôt de douze cents écus.

Ces dérogations nombreuses et flagrantes aux anciennes immunités du pays étaient fort remarquées, et l'on se demandait s'il n'y avait pas, à la cour de Bruxelles, un dessein formé d'anéantir insensiblement les nobles prérogatives de la Franche-Comté pour la réduire au rang des autres provinces espagnoles, où ces priviléges étaient inconnus.

Dans leurs remontrances, les Etats, sous l'impression

(1) *Voir le recès dans* De Troyes, II, 391. — Le retard dans l'envoi des instructions du souverain la fit transférer au 1er décembre.

d'une vive inquiétude, signalèrent une à une ces infractions pour en obtenir le redressement. Chose remarquable et nouvelle, ils demandèrent que les apostilles, qu'ils attendaient sur les sujets de leurs plaintes, fussent en Espagne examinées et révisées par le Roi (1).

Il était difficile de laisser percer plus de défiance contre la cour des Pays-Bas.

Cependant ils crurent nécessaire d'envoyer, comme pour une affaire de la plus haute importance, une ambassade à cette cour (2). La province avait le sentiment de tout ce qu'elle avait fait pour l'Espagne, et, dans les instructions données à leurs députés, ils les chargèrent, puisque ces services étaient méconnus et oubliés, d'en rappeler le souvenir et d'en retracer le tableau.

L'assemblée, en effet, y mentionne d'abord ceux que, dans le passé, les hommes de la nation Franc-Comtoise ont au dedans et au dehors rendus à leurs souverains, les grandes actions des seigneurs de Vergy, de Bauffremont, de Rye, de Montfort, de La Chaux, de Gorrevod, d'Andelot; la présidence de Broissia, les ministères si renommés des Granvelle ; les ambassades des Bonvalot et des Saint-Mauris, et tous ces témoignages de noble fidélité qu'au prix de son sang, sur les champs de bataille, la nation n'a cessé de donner à l'Espagne. Elle a encore en ce moment dans les armées de Sa Majesté, sous la conduite des seigneurs de Balançon et de Belvoir, deux régiments de 4,000 fantassins. Sans cesse de nouvelles levées d'infanterie et de cavalerie répondent à son appel, et la province s'honore d'avoir fourni *autant de chefs et de capitaines de guerre, qu'aucune province d'Espagne, quelque grande qu'elle soit.* Les en-

(1) *Recès de 1629 dans* De Troyes, II, p. 408.

(2) Les trois députés étaient Claude d'Achey, abbé de Baume, Joachin de Vienne, dit de Bauffremont, marquis de Listenois, colonel et bailli d'Aval, et Claude Chaillot docteur en droit.

fants du pays ont presque chaque année servi et combattu en Italie, en Allemagne, en Flandre, dans le Palatinat ; et récemment encore, en 1621 et 1622, trois régiments de cavalerie et d'infanterie levés dans la province partaient pour le service du sérénissime archiduc Léopold (1).

La députation resta longtemps en Flandre, preuve que l'accueil fut médiocre ; et les apostilles sur le recès, en grande partie défavorables quoique signées de la main de la plus vertueuse des princesses, ne parurent que treize mois après la clôture de la session.

Arrivées à leur apogée sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, les franchises de la Franche-Comté, malgré les efforts des Etats, déclinaient visiblement.

Session du 13 mars 1629 (2).

L'assemblée est sous le poids des plus sombres pressentiments. Tous les fléaux menacent le pays : les députés, en arrivant chacun de sa région, se racontent les uns aux autres les cas de peste qui éclatent de divers côtés, la famine assiége les villes et les campagnes ; et la guerre, fléau qui, depuis vingt ans, a épargné la province, va peut-être bientôt devenir imminente. En proie aux plus douloureuses appréhensions, l'assemblée tourne ses regards vers le ciel. Tous les députés communient dans un office solennel célébré à l'église de Dole. Des messes sont fondées dans cette église à l'autel de l'hostie miraculeuse, une lampe brûlera perpétuellement devant celui de Notre-Dame de Gray, une autre fondation est faite à Montboson, où reposent les reliques vénérées de saint Sébastien (3).

(1) *Papiers des Etats*, C. 238.
(2) *Recès de 1629*, de Troyes, II, 456.
(3) *Ibid.*, p. 464.

Ce n'est pas tout : le gouvernement de Flandre les accable ; au milieu de ces fléaux un don gratuit énorme de cent mille écus est demandé à la province, et, sur plusieurs points, les libertés publiques sont en péril.

Malgré les élans forcés d'un enthousiasme officiel, et les dénominations somptueuses données au jeune roi d'Espagne, faible enfant qui va être gouverné par des favoris et qu'on appelle le plus grand roi de l'univers (1), l'assemblée se décide à protester contre les impôts devenus si lourds et qui n'ont pas de fin.

« Nos franchises et nos priviléges, s'écrie l'assemblée dans son recès, nous sont aussi chers que la vie : tous nos princes souverains, et récemment encore Sa Majesté présentement régnante, ont promis de nous les conserver. Aussi, sommes-nous dans l'obligation de lui représenter que, dès l'an 1614, la province n'a pas été exempte de paiement une seule année, tellement qu'en ajoutant aux années précédentes, le présent don gratuit, dont le dernier terme écherra en 1632, elle aura été, sans aucune interruption, chargée de dix-neuf tributs. De telles charges nous font appréhender que, sous le nom spécieux de dons gratuits, on ne veuille insensiblement nous assujettir à de véritables subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires (2). »

Les Commissaires du Roi virent promptement qu'il ne fallait pas pousser plus loin ce peuple irrité. Ils firent entendre le langage le plus humble et le plus rassurant, déclarant que ces dons dépendaient de la pure liberté des États, qui pouvaient les refuser, sans que Sa Majesté en témoigne le moindre mécontentement (3).

Ces paroles ne calmèrent qu'à demi l'assemblée qui, au

(1) « Le plus grand roi qui soit au monde. » (*Ibid.*, p. 463.)

(2) *Recès de 1629*, DE TROYES, II, 466-467.

(3) *Ibid.*, p. 467.

lieu de 300,000 fr. demandés, en vota 150,000, et encore bien à regret, déclarant avec une hardiesse inaccoutumée, et sous le poids d'une profonde lassitude, que ce don gratuit était pour de longues années le dernier, qu'il était nécessaire de donner à la nation *le temps de respirer*, sans quoi, en face de nouvelles demandes, il ne lui resterait plus, pour défendre ses franchises, que la ressource d'un refus (1).

Dans le même but, l'assemblée requit que, désormais, les États ne fussent convoqués que sur la demande ou l'avis des commis à l'également (2), et que le don gratuit de l'année fût exclusivement réservé à la fortification et à la munition des villes de la province (3).

Ils demandèrent avec la même énergie que le Roi pourvût à l'exacte discipline comme à l'entretien des troupes levées dans le pays, sans mettre cet entretien à la charge de la province; qu'elles fussent retenues dans les villes et lieux fermés, sans courir à l'aventure dans les campagnes, où elles pillent et rançonnent le pauvre peuple (4).

Un abus tout nouveau s'était introduit dans le choix des membres du Parlement; au lieu de se renfermer dans la liste de présentation de la Cour, les ministres flamands nommaient qui leur plaisait, composant ainsi avec le temps un Parlement à leur gré. Les États réclamèrent contre cette violation dangereuse des anciennes traditions; mais la noblesse, toujours ennemie des parlementaires, ne s'associa point à cette plainte, et demanda que cet article fût laissé dans le silence.

Les États réclamèrent enfin contre le nombre exagéré des couvents, quelques-uns sans fondateur connu et sans re-

(1) *Recès de 1629*, DE TROYES, II, p. 467.
(2) *Ibid.*, p. 469.
(3) *Ibid.*, p. 468.
(4) *Ibid.*, p. 469-470.

venus assurés, contre les donations faites à ces établissements, dont plusieurs situés hors du pays.

La dernière remontrance fut relative aux sorciers, quelquefois condamnés au bannissement sur de simples indices. Loin de réprouver une pareille procédure, qu'ils trouvent parfaitement fondée en droit, les États s'élèvent contre les grâces qui, non sans scandale, rappellent ces exilés dans leurs foyers. On remarquera ces préjugés de sorcellerie si profondément enracinés dans la nation.

Par l'ensemble du recès, il est visible qu'on touche aux plus graves événements, et la guerre de dix ans, qui va bientôt éclater, ne justifiera que trop ces pressentiments lugubres.

Session du 10 janvier 1633. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Commissaires du Roi devant l'assemblée, l'archevêque Ferdinand de Rye, le vice-président Chaumont et Jean Boyvin. — Discours de Chaumont et de Boyvin. — Remontrances des Etats sur les mots *subsides* et *aides* employés dans les instructions des Commissaires. — Proposition de ces derniers, au nom du Roi, de fournir une somme égale à celle que votera l'assemblée. — Vote en conséquence d'un don gratuit de 448,000 francs. — Demande des villes de pouvoir s'assembler sans autorisation préalable. — Apostilles sur les vœux de l'assemblée par le marquis d'Aytona.

C'est ici la dernière de nos grandes assemblées qui précédèrent la mort de la princesse Isabelle et la guerre de dix ans. Dès lors, et jusqu'en 1654, à raison des terribles calamités qui accablèrent le pays, il y aura de graves résolutions à prendre, mais les Etats ne seront plus convoqués.

(1) Le Recès de 1633, que DE TROYES n'a pu découvrir, se trouve en original et en nombreuses copies, dans les Papiers des Etats.

Dans cette session, les Commissaires de Philippe III étaient le vieil archevêque Ferdinand de Rye, le même qui, malgré son âge, concourut avec tant de vigueur à la défense de Dole, le vice-président Chaumont et le conseiller Boyvin, dont cette guerre a immortalisé le nom.

Après le discours du vice-président, Boyvin prit la parole, et son discours se ressent du goût de l'époque. Il peint l'Europe sous la forme d'une reine, qui a pour chef l'Espagne et les Gaules pour poitrine; l'Italie est son bras droit, la Grande-Bretagne le bras gauche, et le cœur est la Franche-Comté. Son souverain est animé pour elle d'un cordial amour, et ses devanciers les Ducs et Comtes de Bourgogne l'ont honorée d'une estime particulière. C'est par les Bourguignons que, dans les anciens âges, ils faisaient garder leurs personnes sacrées. Les Ducs y ont établi la Toison d'or, ils ont emprunté pour eux-mêmes les blasons et les enseignes de Bourgogne; et aujourd'hui encore, pour preuve de cette fidèle affection, le Roi engage sa parole royale, qu'il fournira sur son trésor, pour être employée dans l'intérêt de la province, une somme égale à celle qu'auront votée les États.

Cette promesse solennelle faite à l'ouverture de la session et qui devait donner lieu plus tard, dans son exécution, à de graves et longs débats, enleva tous les esprits. Aussi, après quelques remontrances sur les termes dangereux *d'aides* et de *subsides* remarqués dans les instructions des Commissaires, l'assemblée, d'une voix unanime, vota la somme énorme de 448,000 francs. Jamais les Etats n'avaient imposé à la province un pareil sacrifice. On sentait qu'on était à la veille d'événements des plus graves, et, dans son discours, le vice-président avait parlé avec un accent très-marqué des nécessités publiques et des dangers de la province au voisinage d'ennemis acharnés de la maison d'Autriche. De ces ennemis, on ne pouvait attendre, en cas d'invasion, qu'une affreuse désolation, une guerre à feu et

à sang, sans compter celle qui était à redouter pour les autels : paroles prophétiques que l'avenir ne devait que trop justifier.

La royauté s'était trop avancée, en annonçant une contribution égale à celle des Etats. Les Commissaires prévirent les embarras qu'allait susciter l'exécution de cette promesse imprudente, impossible à tenir avec la ruine et les charges du trésor royal. Aussi, firent-ils, mais sans succès, les plus grands efforts pour empêcher l'insertion de cette clause au recès (1). Les Etats l'ordonnèrent d'autorité, comme la condition de l'engagement qu'ils venaient de prendre envers la royauté ; et même ils défendirent aux députés à l'également, sous peine de nullité et de responsabilité sur leurs propres biens, de faire aucune répartition du subside, sans avoir en main les ordres de Son Altesse Sérénissime, vérifiés en finance, pour l'exécution de la promesse royale.

Cette promesse avait été solennelle, et cependant elle ne fut pas tenue. Comme nous le verrons, l'Espagne, pendant une année, l'éluda de toutes manières, et finit par lasser les résistances des commis des Etats.

(1) Dans une lettre de la main de Boyvin, signée de sa main et de celle des deux autres Commissaires, ils racontent les difficultés que ses collègues et lui ont rencontrées dans cette assemblée qui a duré dix jours ; puis ils terminent ainsi :

« Une chose seulement a esté glissée contre nostre gré dans le « Recès de la ménagerie qui ne sera pas présenté à Vostre Altesse « Sérénissime. C'est une deffense qu'ils ont faicte à leurs commis, à « peine de nullité et d'en répondre sur leurs propres biens, de faire « aulcun répartement de l'imposition, que préalablement ils n'aient en « mains les ordres de Vostre Altesse Sérénissime, vérifiés en finance, « pour fournir, des domaines et revenus de Sa Majesté, semblable « somme à celle qu'ils fourniront. Nous n'avons rien omis pour les « faire départir de cette résolution ; mais nous n'avons pu les en di- « vertir. » (*Papiers des Etats, C. 235, nouvelle classification.*)

Ce débat inaugurait mal le règne de Philippe III. Les villes ne furent pas plus heureuses dans leurs supplications pour recouvrer le droit de s'assembler librement. Cette réclamation fut également éludée dans l'apostille, émanée du marquis d'Aytona qui remplaçait momentanément le prince don Fernande, frère du Roi, nommé Gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne.

La guerre de dix ans, ses conséquences. — Les États cessent pendant dix ans d'être convoqués par l'Espagne. — Assemblées qui les remplacent.

La guerre de dix ans jeta dans la réunion des Etats une grande perturbation. Pendant vingt-un ans, c'est-à-dire de 1633 à 1654, l'Espagne cessa de les convoquer.

Cette guerre longue et terrible couvrit la Franche-Comté de gloire et de ruines; elle résista héroïquement aux armées de la France; mais elle perdit les neuf dixièmes de ses habitants. La guerre y sévit dans toute son horreur, surtout de 1634 à 1644. Depuis cette dernière année, cette fureur de destruction se ralentit; on vit commencer les suspensions d'armes entre cette province et la France. Nos pères ont appelé cette époque la *Guerre de dix ans*, et c'est sous ce nom que l'un de nos meilleurs historiens, le conseiller Girardot de Noseroy, contemporain, témoin et agent actif dans les événements, nous en a laissé le récit, publié seulement en ce siècle (1).

On a peine à se faire une idée des calamités effroyables causées dans le pays, tant par ses ennemis déclarés qui

(1) En 1843, par M. Jules Crestin, qui en possédait le manuscrit original.

l'ont tant de fois envahi, que par les Allemands et les Lorrains appelés par la maison d'Autriche à le défendre.

Sur ce sujet, l'histoire contemporaine n'a pas voulu tout dire, et nous aurons souvent à suppléer à son silence ou à ses réticences calculées.

Il entrait dans les vues de Richelieu que la Franche-Comté et la Lorraine, envahies presque en même temps, subissent le même sort, c'est-à-dire une ruine complète, et il fut fidèle à ce plan d'extermination qui ne lui inspirait aucun remords. Par là, il préparait la conquête et l'annexion de ces deux provinces, agrandissait le territoire de la France, et lui donnait notamment la magnifique frontière du Jura. En échange de la Lorraine entièrement dévastée, il offrit plus tard l'Auvergne au duc Charles IV. Quant à la Franche-Comté, il pensait que, lorsqu'elle serait devenue un désert, l'Espagne, à la conclusion de la paix, en ferait plus facilement l'abandon.

Il ne recula donc devant aucun moyen de les anéantir. Les historiens de la Lorraine, en traçant l'effroyable tableau de ses désastres, comparent sa désolation à celle de Jérusalem assiégée par Titus. Nos pères, dans les recès de leurs Etats, emploient le même langage, en remarquant que le supplice que Jérusalem n'a subi qu'une fois, et ils l'ont supporté pendant dix années (1).

Quand la guerre commença, l'avenir se présentait sous les plus sombres couleurs. Tout était menaçant pour la Franche-Comté : la Suisse, où les cantons protestants, malgré l'intérêt évident de leur pays, avaient cédé aux artifices de Richelieu ; la France, entièrement gouvernée par ce grand ministre décidé à pousser à toute extrémité cette importante conquête; enfin, la situation périlleuse de ce

(1) Discours de l'abbé des Trois-Rois aux Etats de 1654. De Troyes, III, p. 21.

pays isolé, qui était comme une île cernée de toutes parts. En effet, dit le narrateur contemporain, « les François, « qui autreffois ne nous avoisinoient qu'en la duché de « Bourgogne et pays de Bassigny, avoient depuis acquis la « Bresse par le traité de Lyon, puis nouvellement conquis « la Lorraine, puis l'Alsace et la Ferrette, le Montbéliard et « le Brisgau; enfin le Valengin et la Neufchâtel obéis- « soient à un prince français (1). »

Aussi, pendant toute cette guerre, Montbéliard et son comté, Belfort, Porentruy, occupées par les troupes françaises, ne céssèrent d'être de puissants boulevards contre la Franche-Comté.

C'était assez de tant de causes de ruine. Il en était cependant, à l'intérieur, une autre plus redoutable encore : le duc de Lorraine, généralissime de l'armée de Bourgogne, défenseur apparent, mais en réalité le plus dangereux ennemi de la province. Il est temps, après deux siècles, de le faire connaître, et nous ne manquerons pas de dévoiler ses perfidies, que l'histoire contemporaine a presque complètement dissimulées.

Nous avons dit que, pendant vingt et un ans, les Etats avaient cessé de s'assembler. C'était cependant la seule autorité qui pût voter le don gratuit ; il fallut donc aviser à un autre moyen. Comme le pays ne pouvait se défendre sans subside, les neuf députés à l'également, nommés par les Etats de 1633, remplacèrent, dans une mesure imparfaite, et souvent avec de très-grands embarras, cette grande assemblée de la nation.

Le chef ou président des neuf était un homme de courage et d'intelligence, doué d'une rare activité, Philippe-Emmanuel de Montfort, abbé des Trois-Rois. Un mot de l'historien contemporain fait connaître l'importance du rôle

(1) *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 79.

que ce haut dignitaire était appelé à remplir : « L'abbé « des Trois-Rois, dit-il, le président du Parlement et le « procureur général, sont les trois principaux ressorts « pour la conservation de la province (1). »

Montfort, d'origine savoisienne, était neveu du président Boutechoux, et lui-même, maître des requêtes au Parlement de Dole. Il habita toujours Besançon pendant ce long et périlleux service. « La division, dit le même narrateur, étoit soufflée subtilement par Richelieu, qui voyoit « sur nostre théâtre le duc de Lorraine, le marquis de « S. Martin, gouverneur de la province, la noblesse, le « Parlement et *les commis des Trois Etats*, et les intérêts « de chacun étoient différents. .....

« *Les gens de l'Etat* ne vouloient pas être ***négligés***; car « ils avoient rendu de grandes aydes en l'an 1636 pour la « gendarmerie... ; et ils soutenoient les franchises et li- « bertés de la province *bien qu'avec un peu trop de presse* « en une saison qu'il falloit tout mettre sans réserve pour « sa deffense contre l'ennemy françois (2). »

Pendant la guerre, les neuf députés s'assemblèrent vingt-sept fois pour délibérer sur cette question des subsides indispensables dans le cours de la guerre. Presque toujours ils se trouvèrent placés en face de ce redoutable problème : comment défendre le pays sans argent, et en même temps comment voter les fonds nécessaires sans pouvoir suffisant et en l'absence des Etats ?

Le Parlement, Boyvin en tête, eut souvent à partager

(1) GIRARDOT DE NOZEROY. *Dix ans de guerre dans la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 235. — *Voy. dans les recès de* DE TROYES le nom des huit autres députés. III, p. 22 et 23. Il en est un que Girardot de Noseroy signale particulièrement, Claude de Montrichard, seigneur de Fertans, *ancien gentilhomme vert et informé des affaires du pays*. (*Hist. de dix ans*, p. 76.)

(2) *Histoire de Dix ans*, p. 178.

cette responsabilité ; mais jamais il n'hésita, pensant qu'il fallait sauver plutôt la province que ses libertés, et que vainement elles seraient conservées, si le pays devait périr.

1re assemblée des neuf députés, 5 juillet 1633. — Dole (1).

La guerre n'était pas commencée, mais, depuis les premiers mois de 1633, la discorde continuait entre les Etats et la royauté d'Espagne. Elle refusait de tenir l'engagement contracté en son nom, celui de verser une somme égale au don gratuit. De leur côté, les Etats avaient interdit aux neuf députés à l'également de procéder à aucun repartement du subside jusqu'à ce que la condition eut été accomplie. Dans leur perplexité, les neuf résolurent, avant de prendre un parti, qu'on attendrait l'effet qu'auraient produit à la cour de Bruxelles, soit l'arrivée des députés chargés de porter le recès de 1633, soit les lettres adressées à la Sérénissime Infante.

2e assemblée des neuf, 16 novembre 1633. — Dole (2).

Le temps s'écoulait, et la promesse royale demeurait toujours sans exécution. Les ministres flamands menaçaient, si les neuf députés insistaient davantage, de convoquer de nouveaux Etats, pour obtenir d'eux la suppression de la condition qu'ils avaient imposée. Il fallait éviter cette convocation et surtout pourvoir, sans aucun retard, à l'entretien des troupes logées dans la province. Toujours plus embarrassés, les neuf députés se décident à attendre encore, avant d'ordonner la levée du subside.

(1) Le texte se trouve dans les *Recès de* DE TROYES, III, p. 21, et aux archives des Etats, *liasse 229*, p. 1.

(2) DE TROYES, III, p. 25. — *Archiv. des Etats, liasse 229*, p. 5.

PHILIPPE IV

L'histoire des Etats, durant cette période de vingt et un ans, n'a pas été écrite ; les recès des vingt-sept assemblées n'ont été publiés qu'en partie et même avec une grande confusion (1). Nombre de documents précieux sont restés enfouis dans leurs archives et dans celles du Parlement de Dole. Le temps est venu de faire connaître cet indispensable complément de notre histoire.

3e assemblée des neuf, 23 février 1634. — Dole (2).

L'Infante venait de mourir, et le roi Philippe IV avait, à sa place, confié le gouvernement de la Franche-Comté et dés Pays-Bas à son frère Ferdinand qui devait être, jusqu'à son arrivée en Flandre, remplacé par le marquis d'Aytona.

On lut dans cette troisième assemblée les lettres du Roi annonçant ces dispositions nouvelles.

En même temps son refus et celui de ses ministres d'accomplir la promesse, si solennellement faite en son nom aux Etats de 1633, s'accentuait de plus en plus. Pour couvrir cette retraite, on alléguait que le Trésor royal avait fourni au pays, en entretien de troupes et en fortifications

(1) M. de Troyes n'a pu retrouver, quoiqu'ils existent aux archives des Etats, les recès des 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 22e, 23e, 24e assemblées : il n'a publié qu'en partie la 13e, la 20e et la 21e. — Il mêle ensemble les textes incomplets de la 13e et de la 21e. — Cette partie de sa publication, qui renferme tant d'autres lacunes, est des plus défectueuses.

(2) de Troyes, *Recès*, p. 27. - *Archiv. des Etats*, C. 229, p. 6.

de ses places, plus que la somme promise. Sur les instances du Parlement, et après une si longue résistance, les neuf députés, jugeant de nouveaux efforts inutiles, cédèrent à regret et procédèrent au repartement du don gratuit, avec quelques changements dans les termes de paiement précédemment assignés.

4e assemblée des neuf, 20 novembre 1634. — Dole (1).

Assemblée insignifiante. La nouvelle y est confirmée que le recès de 1633 a été apostillé et sera bientôt remis, avec les apostilles, sous les yeux des neuf députés. Explications sur quelques affaires particulières. Il est décidé qu'on n'enverra pas en Flandre une députation spéciale pour féliciter le nouveau gouverneur, frère du Roi, le prince Ferdinand.

5e assemblée des neuf, 24 février 1635. — Dole (2).

Assemblée fort secondaire. Discussion d'une proposition qui a été faite par le procureur au nom du roi, d'acheter des rentiers du puits à muire et de la chauderette de Salins certains quartiers qui leur appartiennent. Cette proposition, peu avantageuse au Roi, est combattue comme nuisible aux intérêts de la province et ajournée.

Diverses remontrances sur l'emploi de 120,000 fr. du don gratuit, sur la nomination irrégulière de magistrats au Parlement faite sans présentation, sur certaines maisons religieuses de filles qui s'établissent dans les villes fron-

(2) *Ibid.*, *Recès*, p. 33. — *Archiv. des Etats*, C. 229, p. 6.

(1) *Voir le recès dans* de Troyes, III, p. 36 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse 229, p. 14

tières de la province, et sur d'autres couvents régis par des supérieurs étrangers.

6e assemblée des neuf, 18 mai 1635.— Dole (1).

Assemblée importante, et à laquelle l'abbé des Trois-Rois, président, voulut que tous les neuf fussent présents par eux ou leurs substitués. A raison des calamités croissantes, les commis au Gouvernement, c'est-à-dire le Parlement et le Gouverneur, avaient, de leur seule autorité, jeté sur le sel un impôt de quatre blancs par salignon.

L'infraction aux franchises du pays était aussi flagrante que motivée par les événements. Cependant le chef des neuf crut qu'il y avait lieu d'en délibérer immédiatement.

Dans cette assemblée, comme dans les suivantes, va se poser cette redoutable question : qui doit l'emporter, ou le maintien des libertés publiques, ou leur violation pour sauver le pays ?

Dès l'ouverture de la séance, les envoyés du Parlement exposèrent la gravité de la situation. La province, dirent-ils, se trouvait en face de deux armées étrangères : l'une campée sur les frontières de l'Alsace et de Montbéliard, aux confins du ressort de Baume, c'est celle du duc de Lorraine ; l'autre est l'armée française sous les ordres du maréchal de la Force, entre Faucogney et Luxeuil, territoire dépendant du ressort de Vesoul. Le choc imminent de ces deux armées ennemies sur le sol franc-comtois pourrait être des plus fatals à la province, en ce temps surtout de paix incertaine et précaire (2) ; il faut un prompt remède ; déjà

(1) *Recès* DE TROYES, III, p. 41. — *Archives des Etats*, liasse 229, p. 19.

(2) « Principalement en ceste saison que la paix vacillante entre les « deux couronnes semble pencher à rupture. » (*Ibid.* p. 44.)



les violences et dégâts causés par les maraudeurs des deux armées peuvent entraîner les plus graves conséquences. — Les commis au gouvernement s'étaient adressés à Son Altesse royale pour lui signaler ces dangers, mais ils ajoutent que la réponse ne promettait aucun secours, que le pays ne devait compter que sur lui-même; qu'en conséquence, ils avaient ordonné la levée de l'arrière-ban et de la milice commandée par le marquis de Conflans qui, avec les conseillers de Beauchemin et Garnier, s'était porté à la frontière de Vesoul, que le service obligatoire ne devant, selon la loi du pays, durer que six semaines, il avait fallu trouver un moyen de le prolonger et d'assurer l'entretien de l'armée par la levée de quatre blancs sur les ordinaires du sel, moyen plus prompt que le paiement, à termes éloignés, du don gratuit.

Ces raisons ne persuadèrent pas les neuf, soucieux, avant tout, de sauvegarder les libertés publiques; mais, avant de recourir à une protestation directe, ils pensèrent à un moyen plus doux, celui de la révocation de l'ordonnance que prononcerait le Parlement lui-même.

Sur leur demande, la Cour ayant été rassemblée tout entière et l'archevêque Ferdinand de Rye étant présent, le débat s'ouvrit.

A la suite d'une discussion intéressante dont le texte a été en partie conservé, le Parlement consentit à révoquer son ordonnance, non sans prévoir l'embarras dans lequel allaient se trouver les députés, pour proposer d'autres mesures ; et, comme après examen ils s'arrêtaient à l'idée d'un emprunt, où au besoin ils engageroient le domaine du Roi et leurs biens propres, la Cour montra l'impossibilité de ce moyen, et les décida à consentir à un subside de 300,000 fr., charge bien supérieure pour le pays à celle qu'ils avaient si vivement combattue.

Dans le recès de l'Assemblée, on remarque avec quelle énergie de raisonnement, les neufs motivent la nouvelle opinion qu'ils adoptent.



« Comme ce seroit imprudence, en cette saison, de s'op-
« poser à la résolution de messieurs les commis au Gou-
« vernement, ce seroit aussi négligence et bassesse d'en
« dissimuler et souffrir l'exécution. Mais, pour ne laisser
« la province en ces deux extrémités au penchant de sa
« ruine, il faut que, sans plus alléguer l'insuffisance de
« nos pouvoirs, nous fassions de nous mesmes, sous l'au-
« torité des Estats, un répartement et levée de notable
« somme de deniers sur icelle ; car, encore que sur ce
« nous ne soyons formellement authorisés, tousjours nous
« sommes obligés de faire, en ceste présente nécessité,
« pour son secours, ce que les Estats, s'ils estoient as-
« semblés, ordonneroient estre faict ; il faut en tout
« cas, considérer que la faute, qu'on nous peut imputer,
« d'avoir, en ceste urgente nécessité, quelque peu excédé
« les limites de nostre commission, pouvant estre réparée
« par quelque déclaration subséquente des Estats, ne
« sauroit entraîner conséquence préjudiciable à leurs droits
« comme feroit une imposition ordonnée par les ministres
« du Roy, laquelle induiroit une subjection, dont le grief
« seroit pour jamais irréparable. »

Cette résolution prise, les neuf l'exécutèrent sans retard et procédèrent au répartement de 300,000 fr. sur la province, payables en un seul terme et dans un mois, somme qui serait consignée dans le coffre de la cour fermant à trois clefs, confiées séparément à trois membres immédiatement choisis, le conseiller Boyvin, le vice-président Chaumont et le doyen de Dole.

Puis les billets de répartement furent écrits et distribués, la somme avancée à Sa Majesté en forme de prêt, acceptée en son nom par les commis au gouvernement, avec assurance qu'elle serait remboursée aux Etats sur les deniers du domaine royal.

7e assemblée, 4 septembre 1635. Dole (1).

L'invasion de la Franche-Comté par la France, était désormais inévitable ; et les menaces de guerre de plus en plus imminentes poussaient des hommes chargés d'assurer le salut de la province, à des mesures à la fois nécessaires et funestes aux libertés publiques. On comprenait d'avance que les villes de Dole et de Gray à la frontière de la France, seraient, comme elles le furent, les premières attaquées. En conséquence, ordre fut donné aux communautés de cette région d'y envoyèr des ouvriers pour en achever les fortifications. L'objet de la septième Assemblée fut de protester, au nom de l'Etat, contre cette nouvelle infraction aux immunités du pays. Le Parlement et le Gouverneur passèrent outre. Les neuf déclarèrent qu'ils en reféreraient à l'archiduc-infant. Mais la guerre avec la France, qui éclata si promptement après, et la confusion qui suivit, fit oublier ou paralysa cette résolution.

8e assemblée, 6 février 1636. Dole (2).

La guerre est déclarée entre les deux couronnes. En même temps, des lettres et des avis qui arrivent de toutes parts, ne laissent aucun doute sur l'invasion prochaine de la province. Les 300,000 francs ordonnés par l'Assemblée de 1633 sont épuisés : une nouvelle somme de semblable valeur au moins est indispensable.

Pour l'obtenir, le Parlement propose aux neuf un impôt sur les ordinaires du sel. Ils y résistent : on est d'accord

(1) *Recès* DE TROYES, III, p. 63.— *Archiv. des Etats*, C. 229. p. 35.
(2) *Recès* DE TROYES, III, p. 66 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 38.

sur la nécessité d'un fond à procurer, non sur la somme, ni sur les moyens. Divers avis sont proposés et discutés sans s'entendre. Enfin on se décide à convoquer les maïeurs des villes pour les faire délibérer en matière si urgente, si difficile et de si grave conséquence.

9e assemblée, 20 avril 1636. Dole (1).

Les maires des douze villes à ressort, convoqués par l'abbé des Trois-Rois, se hâtèrent de se rendre à Dole, où ils se réunirent dans la salle ordinaire des séances, celle du collége de Morteau. Il fut décidé qu'ils délibéreraient avec les neuf députés à l'égalément, au lieu de voter en deux groupes séparés. La délibération fut solennelle et s'ouvrit sous la présidence de l'abbé des Trois-Rois. Tout d'abord, prenant la parole, il déclara que les présages étaient sinistres, les circonstances des plus graves, et le moment venu pour tous de montrer à la patrie le dévouement courageux et la vertu magnanime qui avaient signalé leurs ancêtres.

Le maire de Salins, appelé par le rang de sa ville à parler le premier, dit qu'à la vue de tant de troupes étrangères stationnant à la frontière, il n'y avait pas d'illusions possibles, que la province allait être attaquée, mais qu'elle était exténuée par les immenses contributions des dernières années ; qu'on ne pouvait pas lui demander davantage, qu'elle devait au roi d'Espagne la fidélité dont elle avait fait et ferait preuve jusqu'a la dernière goutte de son sang, mais que c'était au Roi à la défendre.

Ce discours plein de faiblesse et de danger fut accueilli sans murmure, il allait même entraîner la plus grande

(1) De Troyes, *Recès*, III, p. 73 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 43.

partie des maïeurs, lorsque l'abbé des Trois-Rois, animé de sentiments tout différents, se leva, et, avec l'accent ému du patriotisme, rappela aux représentants des villes le courage et la valeur intrépides de leurs devanciers, que le nom glorieux de Franche-Comté n'avait été conquis que par des hommes sachant exposer leurs biens et leurs vies. L'ennemi est à nos portes, s'écria-t-il, resterons-nous les bras croisés, contents de nous parer d'une fidélité molle et languissante? Non, non, pour se sauver d'un joug tyrannique, il faut autre chose, faire preuve d'une vertu qui soit à la fois guerrière et libérale. Un fonds de deniers est nécessaire, qu'il soit trouvé, et prouvons à la patrie que ses enfants ont la volonté de la défendre.

Ce langage énergique d'un homme de cœur remua les plus rebelles; les hésitations disparurent et le vote d'un fonds en argent fut immédiatement résolu. L'assemblée décida qu'un emprunt de 300,000 francs serait en conséquence fait au nom des Etats sous le cautionnement des députés et des maïeurs, ces derniers préalablement munis de la procuration de leurs villes. Cette somme de 300,000 francs devait être agréée par les commis au gouvernement et devenait, comme la précédente, un prêt fait au Roi chargé de pourvoir au remboursement. L'emploi en était fixé, et réservé uniquement à la défense du pays.

Cette délibération digne de la Bourgogne, portée à la Cour de Dole, reçut son unanime approbation, et elle accepta le prêt comme fait au Roi lui-même. Mais il en fut de cette promesse comme de beaucoup d'autres de la couronne d'Espagne. L'argent fût prêté; seulement, comme nous le verrons plus tard, la royauté toujours obérée n'accepta pas la charge de le rendre, et ce lourd fardeau tomba, vingt ans plus tard, à celle des Etats, c'est-à-dire, d'une province entièrement ruinée.

10e assemblée des neuf Députés, 21 juin 1636. Besançon (1).

Le prince de Condé venait de mettre le siége devant Dole : le Parlement et le vieil archevêque Ferdinand de Rye, placé à la tête de la province, s'étaient enfermés dans la ville. Au dehors, elle se trouvait sans gouverneur et sans argent. Mais le marquis de Conflans, et les conseillers Girardot de Noseroy et Pétrey de Champvans étaient, avant le blocus, sortis de la place assiégée, pour diriger la campagne avec les chefs de guerre.

Comment une petite nation, telle que le peuple de Franche-Comté, osa-t-elle affronter toutes les forces de la France et les intrigues non moins redoutables de Richelieu ? On en sera moins surpris, en pensant qu'à sa tête, étaient alors des hommes de rare énergie, ne craignant pas la mort, et sachant nuit et jour payer de leurs personnes dans les conseils et sur les remparts, Boyvin dont le nom allait devenir si grand, Brun, Laverne, Conflans, le baron de Scey, le vieil archevêque lui-même conservant « dans son haut âge » l'intrépidité de la jeunesse. A leurs yeux, rien n'égalait l'horreur de la domination étrangère. Dans le cours de la guerre, les capitaines Cadet et Dusillet s'illustrèrent par des morts dignes des temps romains. Besançon, invariablement uni aux Bourguignons, défendit la cause commune sans hésiter un seul jour. Dole, la tête de la nation, avait, pour défendre ses murs, « tout un peuple de furieux soldats (2), Salins » une bourgeoisie nombreuse et bien délibérée, ayant en bonne partie porté les armes

(1) Le texte du recés de cette assemblée est dans De Troyes, III, p. 80 et s., et dans les *Papiers des Etats*, *C. 229, p. 47.*

(2) Girardot de Nozeroy. *Hist. de dix ans*, p. 126.

en Flandre ou en Allemagne. » Le reste de la nation de tout temps « universellement armée » était formé de ces hommes, dont un capitaine français, Montglat, a dit qu'on n'en était maître, qu'en tuant jusqu'au dernier.

La ville de Dole étant investie, l'un des premiers soins des deux conseillers du Parlement restés au dehors fut de convoquer à Besançon l'abbé des Trois-Rois et le baron de Traves, membres de la Commission des Neuf. Tous ensemble, ils écrivent pressamment à l'Infant d'Espagne, à l'Empereur, au duc de Lorraine ; et, comme on attend un puissant secours annoncé par le roi de Hongrie, beau-frère du Roi, ils délibèrent sur les moyens de pourvoir à la nourriture, soit des troupes étrangères qui vont arriver, soit des élus levés dans le pays.

Après avoir consulté les officiers d'Amont présents à Besançon et plusieurs personnages de marque, on décide la fourniture de rations en pain et en vin, plus une large contribution de grains et de deniers, de charriots et de chevaux, sur les divers bailliages. Cette répartition se fait ; celui d'Amont est coté, à lui seul, pour 17,429 quartes de froment et 5,800 d'avoine, des imprimés sont envoyés dans tous les villages, sous la signature de trois membres de l'Etat, annonçant cette nouvelle contribution, garantie par les deniers publics et par ceux du trésor royal (1).

(1) J'ai retrouvé dans les papiers de la commune de Châtillon-sous-Maiche, l'un de ces imprimés, relatif aux fournitures en charriots et en chevaux. Il est ainsi conçu :

Besançon, 20 juin 1636.

Les députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne, en suite de la résolution, prise à la participation des sieurs officiers d'Amont en leur dernière assemblée pour dresser les munitions de l'armée impériale appelée au secours de ce pays contre l'invasion des François, ordonnent, conjoinctement avec lesdits sieurs officiers, aux habitans de..... tenir prests et apparents..... charriots dehuement attelés, le tout sous peine d'estre leur communauté visitée desdites troupes et

11° assemblée des neuf, 1er août 1636. Besançon. (1).

Les grains amenés par les ordres de l'Assemblée précédente étant épuisés, et de nouvelles troupes destinées à secourir la ville de Dole allant arriver, les députés décident un nouveau répartement pour leur nourriture, lequel est fixé à 50,000 quartes de froment, plus un tiers en avoine. Après affiches et placards à Besançon et ailleurs pour trouver des munitionnaires, les précédents sont maintenus.

12° assemblée des neuf, novembre 1636. — Salins (2).

La peste et la famine, après la levée du siége de Dole, désolant la province, et tous les deniers du domaine roya se trouvant, comme ceux qu'avait fournis la province, absorbés en entier par les dépenses extraordinaires qu'avait nécessitées les circonstances, les membres de la Cour, qui se sont retirés à Salins, proposent aux neuf députés de vendre la moitié des ordinaires du sel pour six mois. Ceux-ci résistent, cette vente excédant leurs pouvoirs qu'ils disent avoir déjà dépassés. Ils laissent au Parlement la responsabilité de cette vente, à laquelle, si elle s'exécute, deux de leurs députés assisteront; cette dernière disposition fait voir que la résistance était plus apparente que réelle.

traictée à discrétion; soubs assurance que donnent lesdits députés de remboursement sur les deniers publics et royaux, le danger estant passé, et que les chevaux et arnois seront conservés et rendus .....

(1) De Troyes, *Recès*, III, p. 86 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 53.

(2) De Troyes, *Recès*, III, p. 88. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 53.

13e assemblée, 15 février 1637. — Dole (1).

Rapport des députés des Etats sur les affreux ravages de l'armée impériale dans le bailliage d'Amont. Envoi d'un député en Flandre sur ce sujet.

Le 15 août 1636, Dole avait été délivré, et, au grand dépit de Richelieu qui, dans ses projets, mettait au premier rang celui de s'en rendre maître (2), le prince de Condé, brûlant les baraques de son camp, avait été obligé de se retirer avec honte après un siége de trois mois; il avait fui devant une garnison de bourgeois qui, avant l'arrivée d'aucun secours étranger, s'étaient délivrés eux-mêmes et par leurs seules forces. L'Archiduc Infant adressait au Parlement le témoignage de son admiration, déclarant le grand souvenir de cette héroïque défense une dette héréditaire de la maison d'Autriche. Il lui envoyait en même temps le comte de Salazar en ambassade solennelle et faisait remettre à l'Archevêque, avec la somme de 6,000 florins, une bague que le roi d'Espagne avait portée à son doigt (3).

L'armée impériale, sous les ordres de Gallas, lieutenant général du roi de Hongrie, était arrivée trop tard pour

(1) Voy. le commencement du recès de cette assemblée dans DE TROYES, III, p. 90. Il n'a pu en recouvrer la fin. — Dans sa copie, si imparfaite, on remarque une lacune de sept ans et demi. La 13e assemblée se trouve aux *Archives des Etats, liasse C*, 229.

(2) « Il faut prendre cette place de là dépendent la loi et les pro« phètes, le bon ou le mauvais succès de ce siége étant capable de le « donner bon ou mauvais aux affaires du Roy. (*Lettre de Richelieu au prince de Condé, 1636. Dans les lettres de Richelieu,* V. p. 982.) — « Cette place est capable (si elle est prise) de conserver ma réputation et mon royaume. » (Louis XIII à Condé, 8 août 1636. *Ibid.* p. 534.) Le siége était levé sept jours après.

(3) Voy. M. DE JANCIGNY, *Recueil de Chartes*, p. 202, 204.

partager cette gloire et déjà les Bourguignons, prenant l'offensive, avaient pénétré en France, et pris Verdun au confluent de la Saône et du Doubs. Le but de Gallas était de parvenir, au moyen de l'invasion du sol français, par une armée de trente mille hommes, à opérer une puissante diversion pendant que l'Infant d'Espagne pénétrait en Picardie. Mais cette grande entreprise échoua. Les troupes allemandes envoyées contre Saint-Jean de Losne ne purent s'en emparer, et le reste de l'armée, qui se dirigeait sur Dijon, surprise par de longues pluies, s'embourba dans des fondrières. Gallas, obligé de reculer et de se retirer sans combattre, reprit le chemin de la Franche-Comté, et en traversa le bailliage d'amont, qui avait déjà horriblement souffert à son passage. Ses troupes se cantonnèrent entre l'Ognon et la Saône, d'où elles refusaient de sortir, continuant leurs ravages, sans avoir rendu au pays d'autres services que d'y avoir amené à leur suite une peste universelle.

Sous le coup de ce double fléau, les neuf députés à l'également tinrent à Dole leur treizième assemblée, suppliant tout d'abord le Parlement d'aviser au salut de la province accablée. Mais que pouvait cette cour en partie dispersée, que pouvait Boyvin qui la présidait, devant l'indiscipline et les violences de pareils ennemis ?

C'est alors que les neuf députés se décidèrent à implorer, comme dernière ressource, le secours de l'Infant d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, et à lui envoyer un député. Ils choisirent, pour cette mission, le sergent major Bermont-Vayte, « vaillant et expérimenté capitaine, » (1) qui partit immédiatement pour la Flandre. Afin de présenter à l'Infant le tableau vrai et complet de ce pays désolé, ils firent appel aux officiers des

(1) Girardot de Nozeroy, *Hist. de Dix ans*, p. 102.

différents ressorts, les invitant à leur adresser, sans retard, le récit circonstancié des maux qu'ils avaient soufferts jusque-là, et qui devaient être retracés dans un rapport général.

Les archives des Etats ont conservé une partie de ces mémoires; mais la pièce la plus remarquable est le rapport qui les résume tous. Il fut rédigé par trois membres des Etats, l'abbé des Trois Rois, chef des neuf, le baron de Traves et Claude de Montrichard, seigneur de Fertans.

Ce rapport est une pièce historique d'une grande valeur, qui n'a pas été publiée, et qui est très-supérieur au narré incomplet de Girardot de Noseroy. Cet historien, quoique l'un des chefs de cette guerre, omet ici de nombreux détails (1) et nous laisse même ignorer comment, sur les ordres du roi de Hongrie, la Franche-Comté fut délivrée de cette terrible armée impériale qui, destinée à une diversion en faveur de l'Infant, non à secourir la province, n'avait aucun droit d'y prendre ses quartiers d'hiver.

Voici les passages les plus importants du mémoire que Bermont-Vayte emporta en Flandre (2) :

« Aux environs de Dole, à trois lieues à la ronde, (les « troupes étrangères) ont bruslé pour le moings 250 villa« ges tous bons et bien bâtis. Toutes les terres et héritages « en dépendans, qui estoient emblavés et prests à être « moissonnés ont esté infestés et courus par la cavallerie, « en sorte que l'on n'y a fait aulcune moisson, et se voit « encore en la plus part d'iceulx, avec grande commiséra« tion, la paille et les grains pourris sur la terre.

« Tous les vignobles, pareillement situés anvirons de la« dite ville, qui sont de très-grande estendue ayant esté « ruinés et la plus part des ceps arrachés et tirés de terre

(1) *Hist. de Dix ans*, p. 150, 151.
(2) *Papiers des Etats*, 1, 108, *nouvelle classif.*

« pour servir de fascine aux ouvrages de l'ennemi, l'on y « a faict aucune vendange, et le peu de raisins qui restoit « sont demeurés pendants aux ceps, tous pourris et « perdus.

« Les héritages et terres despendants des villages brus- « lés sont demeurés incultes tant à raison de la perte « des bestiaux que les ennemis ont enlevés que de la « plus grande partie des paysans.

« Immédiatement avant le siége de Dole, les députés des « Estats ayant, par advis des seigneurs commis au gouver- « nement, pressenti quelque chose des desseins qui se for- « moient à l'encontre de la province, empruntèrent, à la « caution des douze villes à ressort, la somme de 300,000 fr.

« N'estant en ce compris les frais soustenus en parti- « culier par les villes de Salins, Gray, Vesoul, Poligny, qui « toutes auroient à leurs propres frais levés et entretenus « des troupes pour grossir l'armée destinée au secours des « assiégés, et la ville de Besançon mesme laquelle y envoya « 600 fantassins levés pareillement à ses frais avec six « pièces de canons.

« Pour la subsistance desdites trouppes, les députés des « Etats jugèrent à propos de joindre un repartement et « levée de 150,000 mesures de froment.

« Le peuple ... commençoit à respirer un air plus doux, « et à se mettre en estat de porter dedans les terres enne- « mies le fer et le flambeau qui avoit meurtri et embrazé « les nostres, lorsque la contagion se répandit par tous les « endroits de la province, avec si cruel ravage qu'il n'y a « ville, bourgade ou village qui n'en porte les funestes « marques, soit par la mort de la plus grande partie de « leurs bourgeois ou habitans, soit par les frais indicibles « que tous ont supporté tant pour le soulagement des ma- « lades et des pauvres, que pour se hutter et loger en cam- « pagne, afin d'éviter l'air pestiféré, dont leurs maisons « estoient infectées.

« Ce fléau s'estant fait sentir avec tant de rigueur que, « dedans la seule ville de Dole, l'on a vu mourir cent et six « vingt personnes par jour, et dedans les villes de Besançon, « Gray, Poligny (1), Arbois (2), le venin n'a pas esté « moindre, non plus que par tout le plat pays où, le mal « s'estant rendu sans remède, pour le moins 150 villages « des meilleurs et plus peuplés se voient présentement dé- « solés et sans habitans; et sont morts en tout le pays, dois « le mois d'aoust en ça, de compte fait, 200,000 personnes « au moins ...

« Et ce qui a rendu cette désolée province encore plus « déplorable, et réduit le plat pays au dernier point de sa « misère, ça esté le passage des troupes impériales, qui ar- « rivèrent au pays trois semaines après la levée du siége « de Dole, lesquelles, au lieu d'effleurer la province et de « dresser leur marche droit au pont de Corre (3) par tous « les endroits qui avoient esté recoynus plus propres et « convenables pour abréger les chemins et se faciliter l'en- « trée aux terres ennemies, allongèrent de beaucoup leur « chemin, ayant, dois la ville de Lisle (4), traversé tout le « baillage d'Amont et employé douze à quinze logements « pour se rendre en la ville de Chanite (5), au lieu de

(1) Dans le mémoire de Poligny, il est exposé qu'après le siége de Dole, au moment où la ville de Poligny avec tout son ressort pensoit reprendre haleine et recouvrer quelque repos, elle se vit furieusement attaquée de peste et perdit, dès le mois d'aoust 1636 jusqu'en janvier 1637, plus de 2800 personnes. (*Papiers des Etats*, *C 228*.)

(2) Les gens d'Arbois, dans leur récit, affirment que la mortalité universelle, amenée par les troupes étrangères, a emporté dans leur ville 3,000 habitants (*Ibid. C 10*).

(3) Corre, canton de Jussey, arrondissement de Vesoul, ancienne ville romaine.

(4) Lille-sur-le-Doubs, chef-lieu de canton, arrondissement de Baume.

(5) Champlitte, chef-lieu de canton, arrondissement de Gray.

« quatre que pouvoit suffire pour rendre ladite armée au « lieu de Bourbonne, place de Bassigny.

« Sur ce passage les paysans estoient violentés et con- « trains de donner argent et faire plus qu'ils ne pouvoient, « les gerbes de la moisson précédente données aux che- « vaux ou battues par les soldats pour en tirer la grenne, « les pauvres paysans contrains de racheter, ou la vendant « ailleurs à vil prix; sur cette route dois Lisle à Chanite la « contrée a perdu dix à douze mille bestiaux tant chevaux « que bestial rouge, et les terres situées sur cette marche, « cy-devant les plus fertiles et plantureuses, sont demeu- « rées, faute de bestail, sans culture et semence. Au moyen « de quoy, les pauvres paysans, se voyant sans grenne, « sans espoir de moissons, sans bestail et leurs maisons « bruslées, sont contrains d'habiter et vivre dans les bois « avec les bestes bruttes.

« Après six semaines entières de séjour que toute l'ar- « mée fit en la ville de Chanitte et aux environs, ne trou- « vant plus ni fourrages ni vivres à six lieues la ronde, « elle délogea pour tous quelconques exploits sur les terres « ennemies.

« Mais elle ne tarda pas à reprendre ses premières bri- « sées, et, à couleur d'un refreschissement de quinze jours « qu'à la retraite de S. Jean de Losne le seigneur comte « de Gallas obtint des seigneurs commis au gouvernement « de la province, lesdittes trouppes commencèrent d'é- « tendre leur cartier et logements par tous les endroits du « baillage d'Amont qui pouvaient rester entiers, et, par un « séjour de deux mois et plus que l'on auroit fait durer, « ledict resfreschissement, ledit baillage auroit été réduit « au dernier point de sa ruine.

« S'estant, par ces deux mois, lesdites troupes licen- « ciées à tant de débordements et dissolutions que le récit « en fait horreur, n'ayant espargnez ni le saccagement des « églises, ni les embrasements des bourgades et villages

« entiers, ni le violement des femmes et filles, sans que
« les chefs, commandant lesdites troupes, quoique deheu-
« ment informez de tant de crimes, en ayent jamais or-
« donné aulcun chastiment exemplaire.

« Le récit de tant de misères et calamités ayant meu à
« compassion Monsr le comte Dognate par le rapport que
« lui en fit le baron de Voisey que les commis au gouver-
« nement luy depeschèrent, il procura de leur Magesté
« impérialle un ordre au seigneur comte de Gallas, de
« déloger, et laisser en ladite province, le nombre de gens
« qui, à la participation desdits seigneurs commis au gou-
« vernement, seroit jugé suffisant et nécessaire pour la
« deffense et conservation d'icelle. »

Les députés, continuant leur récit, ajoutent que Gallas en partant laissa, avec les troupes de Sa Majesté commandées par le marquis de Torre, trois régiments de cavalerie et quatre d'infanterie, sous la conduite des barons de Fournemont et de Mercy.

« Avec 3,000 hommes de pieds et 1,800 chevaux du duc
« de Lorraine joints aux troupes impériale et royale, le
« total est de huit à neuf mille hommes tant cavallerie
« qu'infanterie, à raison de l'excessiveté de la dépense,
« elle revient à 270,000 fr. par mois.

« Mais les trouppes, sans se contenter de leurs rations,
« extorquent, par force et violence, des communautés et
« pauvres paysans, jusqu'à la dernière goutte de leur
« sang. »

Après quelques détails sur les excès des colonels Nicolas et Bonival, les députés continuent ainsi :

« Les plus fréquents esbats et continuels exercices des
« soldats sont de faire chauffer et brusler les pieds aux
« pauvres paysans, de leur écorcher les ongles jusques au
« milieu des doits, de leur faire avaller en abondance l'eau
« des dégoûts des fumiers, de les faire pendre et estouffer
« à la fumée; leur rage va mesme jusques à tel point

« d'insolence que, ces jours passés, à une lieue près de
« Vesoul, deux d'entr'eux ont crucifié un pauvre paysan,
« et pour lui rendre ce tourment plus pénible, lui appli-
« coient des flammes de feu ardent à la plante des pieds ;
« tous ces forfaits demeurent impunis et sans châtiment,
« et les pauvres subjects inhumainement et cruellement
« tourmentés.

« Voilà le misérable et desplorable estat du pauvre comté
« de Bourgongne, qui, par l'invasion des armées ennemies
« au siége de Dole, par la rigueur de la contagion et par
« le logement des trouppes estrangères a supporté une
« despense de plus de deux millions de livres, a fait
« perte de plus de deux millions, enfin, de plus de
« deux cents mille personnes mortes tant de peste que de
« guerre, voit avec regret au baillage d'Amont plus de
« 250 villages des meilleurs et plus riches dépeuplés et
« déshabités par la mort et fuitte des habitants, et plus de
« 500 par tout le pays, tant villes, bourgades que villages,
« ars et bruslés et la plus part d'iceulx réduits en cen-
« dres, sans qu'il y reste aucun vestige d'habitation.

« ..... Bien que le nombre de ceulx qui se nourrissent
« du sang du pauvre peuple, et qui causent une famine
« universelle, soit très-grand et mesme de trente mille
« bouches au moins, il est assuré néanmoins, au rapport
« qu'en ont fait gens à ce cognoissants, qu'ils ne sortiront
« jamais en campagne 3,000 combattants, tant cavallerie
« qu'infanterie; le surplus de tant de mangeurs n'estant
« que femmes et bagages, et en oultre la plus part des-
« dits combattants se treuveront despourvus de chevaux,
« pistolets, armes, mèches et aultres munitions néces-
« saires, de manière qu'à l'occasion ne s'en peult espérer
« aulcun service ni pour attacquer l'ennemi, ni pour def-
« fendre la province. ..... (1).

(1) Dans une lettre du 31 janvier 1637 adressée à l'Infant, le Parle-

« Leur mauvaise intention est bien plus clairement ma-
« nifestée par l'insolence d'aulcuns colonels, qui disent
« tout haut et ne s'en cachent point, que, si on ne les
« paye de ce qu'ils prétendent leur estre deheu, ils se
« saisiront de places de leurs cartiers. ...

« Par le dérèglement et dissolution de ces trouppes on
« a perdu en deux mois la grenne qui pouvoit suffire pour
« entretenir l'armée pendant deux ans. ... »

Tel fut le mémoire, qu'au nom des députés de l'Etat, le sergent-major Bermont-Vaytes présenta à l'Infant d'Espagne, dans les premiers mois de l'année 1637. Comme conclusion, ils suppliaient l'Infant d'aviser à un traité de neutralité avec la France, à la nomination d'un gouverneur originaire de Franche-Comté, et au rétablissement des bons personnages.

De ces remèdes, le premier seul était réellement efficace. Mais, comment espérer la neutralité, quand il fallait la demander à Richelieu ?

ment de Dole ne se plaint pas avec moins d'amertume de ces excès, dans lesquels il enveloppe les troupes du duc de Lorraine :

« Quelque temps après que le comte Galasse se partit de ce pays, y
« laissant dix-neuf régiments avec superfluités de bagages, tant de ses
« trouppes que celles amenées par le marquis de Torrecuso, lesquelles
« se sont logées en leur volonté dans les deux tiers de ce pays qu'elles
« achèvent de ruiner. Les trouppes de S. A. de Lorraine y sont aussi
« esparses. Ces trouppes ne savent que faire la guerre aux pauvres
« subjects, principalement les Allemans. Au siége que le duc Weymar
« mit devant Jouvelle, elles ne voulurent accourir, quoiqu'elles le pussent,
« avec grande facilité. Les subjects sont esperdus et désespérés des
« outraiges qu'ils ont receu de ceste armée impériale. » (*Corresp. du Parlement de Dole à la préfecture du Doubs.*)

9 juin 1637.

14e assemblée des neuf députés des Etats. — Dole (1).

Rapport de A. Bermont-Vayte à son retour de Flandres. — Lettre de l'Infant, — Instance des députés pour l'entrée des troupes auxiliaires en France. — Sur l'ordre de Richelieu, trois armées envahissent la Franche-Comté. — Insuccès de cette entreprise.

Dans cette assemblée, le sergent-major Bermont-Vayte, le même qui avait été député en Flandre, fit à son retour le récit de son voyage. Il rapportait une lettre de l'Infant adressée aux neuf députés des Etats. Cette lettre leur donnait l'assurance que le roi et lui-même perdraient plutôt la vie que de laisser en souffrance une province si fidèle à l'Espagne. Grandes et nobles paroles que l'effet ne devait guère confirmer. La Franche-Comté continua à être abandonnée à elle-même, au duc de Lorraine et à ses troupes.

La saison des récoltes approchait, et il fallait faciliter le moyen de les recueillir. Le plus efficace était de débarrasser le pays de ses tristes auxiliaires. Dans ce but, deux des membres de l'assemblée furent députés au gouverneur de la province. Ils insistèrent près de lui sur la nécessité de diriger contre la France tant ces troupes étrangères qui dévoraient la province, que celles nouvellement levées. Elles formaient un corps d'armée en état d'agir, d'entrer en pays ennemi et de s'y maintenir, en s'y emparant de quelques places fortes de certaine importance. C'est ce que le duc de Lorraine, avec ses belles paroles de dévouement, ne voulait pas et n'exécuta jamais.

Mais, dans le temps où les neuf députés insistaient si vivement pour une invasion en France, Richelieu préparait

(1) *Papiers des Etats. C. 229, original.*

un triple mouvement d'attaque contre la Bourgogne. Pour le Cardinal le moment était venu de lui porter un coup décisif, et, à ses yeux, l'année 1637 allait en assurer définitivement la conquête. Trois armées entrant à la fois par trois endroits différents de la frontière, devaient marcher sur Besançon et Salins. Il savait que toutes les forces de Bourgogne, ou concentrées ensemble ou affaiblies en se divisant, étaient impuissantes à défendre le pays. Les chefs militaires étant obligés de laisser des garnisons dans les places, tout ce qui restait de troupes pour tenir la campagne n'était pas égal à une seule des armées assaillantes (1).

Ce triple mouvement était confié par Richelieu à Weymar, à Longueville et à Grancey.

Stimulé par les éloges flatteurs du Cardinal et joint à du Hallier (2), Weymar entra immédiatement par le côté de la Romagne et de Champlitte (2), s'empara de cette petite ville, passa la Saône par une nuit sombre en culbutant la cavalerie de Mercy, et, forçant plusieurs petites places, arriva non loin de Besançon.

En même temps, une autre armée, commandée par le duc de Longueville, s'avançait par la frontière du midi; elle avait assiégé et pris Saint-Amour, Saint-Laurent-la-Roche, brûlé Moirans, et un peu plus tard allait attaquer

(1) *Histoire de dix ans, p. 175.*.

(2) « On a ordonné aux troupes que M. du Hallier doit commander « soubs vous d'aller au rendez-vous sans perdre de temps, On a fait « partir l'argent..... Je desire si passionnement vostre contentement « et de vous voir en estat d'acquerir de plus en plus de gloire, qu'il « n'y a rien que je ne voulusse faire pour cela. » (*Richelieu à Weymar 1er juin 1637, dans les lettres de Richelieu tom. V. p. 1032.)*

(3) « On me mande que les Suédois ont attaqué la Romagne dès le « 15 de ce mois à quatre heures du soir. Leurs canons ne sont pas « encore arrivés là. Ils font aussi mine de boucler Champlite. » (*La Verne au Parlement*, *17 juin 1637*.)

le château de l'Etoile et celui du Pin, mettre en cendres Saint-Julien, Orgelet, Clairvaux (1), Lons-le-Saunier, dévaster et dépeupler le bailliage d'Aval, dont elle fit un désert (2). C'est ainsi qu'ajoutant de nouvelles ruines à tant d'autres ruines, Longueville s'ouvrait le chemin de Salins si fort convoité par Richelieu (3).

Un troisième mouvement s'opérait du côté de Montbéliard. Le comte de Grancey, gouverneur de cette ville pour la France, s'emparait de Lisle sur le Doubs, de Clerval, du château de Dampierre, de la tour du Pont de Roide, et faisait une tentative sur Saint-Hippolyte.

Girardot de Nozeroy résume ainsi cet effort suprême de la France contre la Bourgogne. « En 1636, le prince de « Condé prit notre lion par la teste, selon les ordres de « Richelieu ; ..... Mais ceste fois Richelieu, changeant de « main, assaillit le lion par les flancs, par trois divers en- « droits éloignés l'un de l'aultre.

Le danger parut si grand à l'Infant d'Espagne, qu'en

(1) 19 ou 20 avril 1637, incendie de Moirans. — 16 juillet, prise et incendie d'Orgelet, dont le château est également occupé par l'ennemi. — 19 juillet, prise et incendie de Clairvaux. — 25 du même mois, prise et incendie de Lons-le-Saunier et de Montaigu.

(2) Confians écrit de Châteauvilain au Parlement de Dole : « Dans « les communautés de ces quartiers, c'est un miracle de pouvoir rencontrer quatre paysans. » *Corresp. du Parlement, année 1637.*

(3) « Vous ne sauriez faire plus grand service au Roy que de « mettre tout vostre esprit à prendre la ville de Salins. Nous rendant « maistres de Salins, il en arriverait de très grands services au Roy « qui ne seroient pas du tout inutiles au souverain de Neufchastel « (Longueville), vu les accomodements que nous pourrions faire en- « semble. Cette affaire mérite un grand secret, et que celui qui doit « l'entreprendre comme vous en fasse son sujet principal ..... Il ne « faut le communiquer qu'à peu de gens : il s'en pourroit trouver « quelques uns qui, par un petit avis aux Suisses, pourroient rompre « ce dessein. » (*Richelieu à Longueville 29 juin 1637, dans les lettres de Richelieu tom. V. p. 1039.*)

apprenant que la Bourgogne était assaillie par trois armées, et que Weymar marchait sur Besançon, il la tint pour perdue (1).

Quelle que fut cette extrêmité terrible, on chercherait en vain dans la correspondance du Parlement une parole ou une trace de faiblesse. L'œil sur les évènements, et Boyvin à sa tête, il conservait toute son énergie sans désespérer jamais. Il écrit à l'Infant avec calme sans lui dissimuler rien ; et, parmi les ennemis qu'il lui signale, il ne peut laisser dans l'ombre le duc de Lorraine, dont les troupes perdent le pays au lieu de le défendre, tandis que lui-même, absorbant tout l'argent envoyé d'Espagne, achève d'enlever à la province ses dernières ressources.

Voici en quels termes simples et vrais, quelques jours après l'assemblée des neuf députés de l'Etat dont nous venons de rendre compte, le Parlement expose à l'Infant cette situation effrayante.

« Du costé du baillage d'Aval, le duc de Longueville, « après avoir pris Savigny, Dortans et Cuseau, a emporté « les villes de Saint-Amour, Orgelet, Lons-le-Saunier, avec « les chasteaux de Laubespin, Saint-Julien, Courlaou, « Ruffey, l'Estoile, Chilly, Chevreau et quelques autres, « partie des quels chasteaux il se conserve, réduisant en « cendre le reste avec les dites villes, ensemble tous les « villages des environs.

« Le mesme est pratiqué dans le baillage d'Amont, tant « par le duc de Weymar et le sieur de Haillier, que par « le comte de Granssé, gouverneur de Montbéliard, en- « sorte qu'après la reprinse du chasteau de la Romagne, « ils ont emporté les villes de Champlitte, Baume, Lisle, « Clerval, les bourgs de Gy, Marnay, ensemble les « chasteaux de Ray, Gy, Citey, Saint-Loup, Veset, Chevroz, « Montcley, Montmartin, Montby et autres.

(1) *Histoire de dix ans*. p. 275.

« Pendant que les Allemands et Lorrains, fuyant la ren-
« contre du dit ennemi à leur possible, le laissent faire li-
« brement tout ce qu'il veut, tant d'un costé que d'autre,
« sans apporter aucune opposition ni résistance, et au
« contraire tandis qu'ils laissent tout à sa disposition, ils
« courent la campagne tant aux environs de Besançon que
« de Dole, y font la récolte et la moisson tout au long et
« au large, emmènent prisonniers et massacrent ceux du
« pays qu'ils trouvent ou sur les chemins ou dans les vil-
« lages, et mesmes par grosses parties formées attaquent
« les gentilshommes, leurs maisons et chasteaux, comme
« ils ont fait depuis peu ceux des sieurs de Gonsans, de
« Bougne, de Bermont et de Chantrans, le quel sieur de
« Chantrans ils ont tué inhumainement, mis à rançon le
« sieur de Bougne, et en chemise le sieur de Bermont.

« De sorte que les dits Allemands et Lorrains *forment*
« *comme une troisième espèce d'ennemys* (1).

Le Parlement termine cette instruction adressée à l'Infant d'Espagne par cette réflexion que, *sans l'oppression des auxiliaires et leur barbare conduite, les forces du pays seroient plus entières et les provisions suffisantes ; que la province aurait encore 50,000 bons subjects qui ont péri misérablement et huit millions qu'elle a pourvus pour l'entretien des troupes étrangères, tandis qu'elle n'a pas touché un denier de tout l'argent qu'ont apporté les commissaires du marquis de Cortagneda,* ambassadeur d'Espagne à la cour impériale.

Cependant, comme nous l'avons dit, Weymar occupait avec son armée les hauteurs voisines de Besançon; les habitants stationnaient sur les remparts ; on s'attendait à une attaque imminente. L'armée de Bourgogne gardait au

(1) *22 juin 1637, instructions de la cour souveraine de Parlement au sieur François Mareschal, Procureur fiscal pour Sa Majesté au siége de Pontarlier, envoyé auprès de son Altesse Sérénissime.*

pied de la montagne de Rosemont un poste bien choisi, prête à secourir Besançon ou Salins, selon la direction que prendrait l'ennemi.

Comment s'évanouit cet orage si redoutable? pourquoi à ce moment décisif, Weymar se retira-t-il sans combat, en se portant en arrière sur Baume qui composa, sur le château de Champvans où il séjourna quelques jours, puis sur Montbéliard, où il entra malade et en calèche? Se souvenait-il de l'échec de Condé devant Dole? Ne voulait-il pas, devant les murs de Besançon résolu à se défendre, affronter les longueurs d'un siége? De plus graves intérêts l'appelaient-ils à Brisach et sur le Rhin, où il se rendit sans retard?

Les lettres de Richelieu, aujourd'hui connues, nous éclairent sur le secret de cette campagne. Le Cardinal n'était nullement assuré de la conquête de Besançon; mais il tenait absolument à celle de Salins, trésor de la Bourgogne. Aussi fut-il aussi surpris qu'humilié quand il apprit que Longueville n'avait pas osé attaquer cette place si fortement dominée et d'une défense si difficile. Ses lettres à Longueville déguisent mal son dépit (1), et, dans un style à demi-moqueur qui lui était familier, il laisse entendre à ce comte de Neufchâtel que, dans cette grande expédition, il n'a pas répondu à son attente, n'ayant pris que des bourgades de second ordre, sans intérêt véritable pour le service du Roi et le succès de la campagne.

(1) « Si vostre armée est trop fatiguée, le roi trouve bon que vous en « usiez comme vous trouverez à propos ..... Il est de la prudence de « former si bien vostre dessein en Franche-Comté, que vous ne vous « occupiez de prendre des lieux qui n'apportent grand avantage au « Roy ..... Si vous aviez pu prendre les Salines de Bourgogne, c'eust « esté une bonne affaire. Mais ce qui ne peut se faire une fois se fera « une autre. C'est à vous de choisir les lieux que vous voulez et pouvez « garder et ruiner les autres. » (*Lettre de Richelieu à Longueville 18 août 1637. Dans les lettres de Richelieu, tom. V. p. 1049.*)

Sur Weymar plus irascible et qu'il ménage d'avantage, Richelieu tient un langage tout différent ; il approuve ou feint d'approuver sa sortie de Bourgogne. Loin de laisser échapper aucune parole de blâme, il attend beaucoup de l'expédition du chef Suédois sur le Rhin, et presse Condé de le seconder dans ses desseins (1). Il croît que Weymar va faire de ce côté quelque grande action, y arrêter les secours de l'Empire, et selon l'expression d'un historien du temps, y trouver le moyen d'assurer au Roi de France les clefs de la Bourgogne (2).

Tel fut le stérile résultat de cette triple invasion combinée avec tant d'espérance par le génie de Richelieu, Longueville n'osant attaquer Salins, Weymar s'arrêtant et rebroussant chemin devant les murs de Besançon, Grancey vaincu et blessé fuyant devant les montagnards qui lui font lever le siége de Saint-Hippolyte.

La Bourgogne put reprendre quelque confiance en elle-même, et à la fin de l'année 1637, c'est elle qui méditait une invasion sur la frontière française (3).

(1) Dans une lettre du 2 septembre 1637, il le conjure, *comme s'il s'agissait de sa propre vie*, de faire l'impossible pour Weymar, de lui donner lieu de soutenir tout l'effort des étrangers sur le Rhin, et *de nous donner ainsy les moyens d'achever une bonne campagne, pour avoir la paix cet hyver, ce que je désire avec une passion indicible.* (Lettres de Richelieu, tom. V. p. 852.)

(2) « Sa Majesté a reçu nouvelles du duc de Weymar, par un courrier « exprès, qu'il a passé le Rhin le 8 de ce mois près de Renfeld ; et, « ayant été attaqué par Jean de Wert sur le bord du Rhin, au delà « il l'a repoussé avec perte de 1200 hommes du dit Jean de Wert qui « sont demeurés sur place, sans les blessés. Sa Majesté croit que « maintenant il s'est rendu maistre de quelque lieu considérable sur le « Rhin, pour assurer son passage des deux costés. » (*Mémoires de Richelieu au sieur de Charnacé ambassadeur de Louis XIII en Hollande. Dans les lettres de Richelieu, tom. V. p. 843.*)

(3) Dans des instructions destinées à être présentées au duc de Lorraine, et qui sont corrigées de la main de Brun, on prie le Duc

Le duc de Lorraine, les États et le Parlement.

Si, en quelques mois, l'armée impériale avait brûlé deux cent cinquante villages et ruiné tout le nord de la province, il y avait dans son sein un fléau plus redoutable parce qu'il était plus caché, un prince qui, sous le nom menteur d'allié, de défenseur et d'ami, lui porta, pendant plusieurs années, les coups les plus meurtriers et l'abandonna en traître, quand, succombant à ses maux, elle avait le plus besoin de ses services.

Ce prince est Charles IV, duc de Lorraine; dépouillé de ses États par la France, il s'était, avec une partie de sa noblesse, retiré en Franche-Comté, où il avait été nommé généralissime des armées du roi. Tout lui obéissait, et il avait même la disposition des fonds envoyés par l'Espagne pour leur entretien.

Charles IV était âgé de vingt-sept ans quand fut levé le siége de Dole. C'était le caractère le plus singulier qu'on pût imaginer, espèce de héros de roman, remarié avec la plus belle princesse du monde, quoique sa première femme fut vivante; brave, ambitieux, moqueur, peu esclave de ses serments, prêt à s'allier à tous les partis selon ses intérêts, à les servir, à les quitter, à les jouer tous.

Dans ce commandement suprême qui lui livrait la défense de la Franche-Comté, il n'avait nul dessein sérieux de la défendre. Son unique pensée était d'en avoir l'apparence, d'y vivre aux dépens des habitants, et, sous le

d'examiner si, avec 500 hommes de pied et 300 chevaux on ne pourrait pas s'emparer de Beaumont, Rosières, S. Seine, Bèse, Fontaine-Françoise et autres places de la frontière. Ces lignes sont effacées dans la minute, le Parlement désespérait sans doute de faire adopter cette expédition par le Duc.

masque d'un zèle trompeur, de ménager ses troupes, de conserver sa noblesse sans combattre, et d'attendre de cette manière le jour favorable pour rentrer en armes dans ses États (1).

Ce projet, il le poursuivit presque toute sa vie, tantôt prêtant l'oreille aux propositions de Richelieu, tantôt les rejetant en apparence, mais sans se lier et sans rompre jamais.

Les États et le Parlement avaient promptement pénétré ses desseins secrets. On savait qu'il recevait des lettres du cardinal; mais, quand on lui en parlait, il ne faisait que rire, disant qu'il n'était pas assez fou pour se confier à la France qui pourrait lui manquer de foi (2), et qu'il ne traiterait jamais que de l'aveu du roi d'Espagne, son véritable appui. Pour affirmer davantage sa fidélité, il lui envoyait, de temps en temps, les lettres de Richelieu, sans doute les moins compromettantes (3).

S'il n'était point aimé des habitants du pays, il n'était pas moins odieux à la noblesse de Franche-Comté parce

(1) Les historiens de Lorraine le jugent de même : « Il n'eut, de-« puis 1634, qu'un seul dessein au fond du cœur, dessein conduit, il « est vrai, sans habileté ni mesure, mais poursuivi avec une tenace « opiniâtreté, celui de rentrer dans la possession intégrale de ses an-« ciens Etats. » (M. D'HAUSSONVILLE, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, II, 228.)

« Il ne vouloit pas hasarder sa cavalerie qui estoit de plus de « deux mille chevaux, c'estoit sa noblesse et son reste. » (GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans*, p. 143.)

(2) « Et lui soubriant me dit : il est vrai, on m'offre la restitution « de mon pays, mais si j'accepte les promesses qu'on me fait, et qu'on « ne me les tienne pas, je n'auray personne pour me les garantir; ainsy « je ne puis rien traicter avec les François sans l'authorité du roy « d'Espagne. » (GIRARDOT DE NOZEROY, *Hist. de dix ans*, p. 183.)

(3) « Toutes les lettres qu'il recevoit de France il les lui envoyoit toutes closes. » (*Ibid.*)

que, bien qu'elle fut ruinée par cette guerre de dévastation, il ne lui donnait rien de l'argent envoyé d'Espagne, et le réservait en entier pour les troupes lorraines et allemandes (1). Il finit, comme nous le verrons, par se brouiller complètement avec le Parlement. La défiance contre ce traître était générale, Richelieu s'y fiait moins que personne, et ce fut pour la province le dernier des maux d'être aux mains d'un pareil homme.

Voilà l'un des côtés de la guerre de dix ans que je tiens à mettre au grand jour, nos historiens du temps n'ayant écrit qu'avec réserve et comme malgré eux, quand ils étaient amenés à parler de ce prince encore vivant. Mais, s'ils se croyaient obligés à le ménager, la Cour de Dole, qui ne tarda pas à le connaître, en parle beaucoup plus librement, et les lettres que je vais mettre sous les yeux du lecteur ne laissent aucun doute sur les sentiments qu'il lui inspirait.

Au mois de juillet 1637, elle écrit à l'Infant d'Espagne : « Le fer et le feu servent quelquefois à ses troupes aussi « bien que la faim pour nostre destruction. *L'expérience « nous a faict cognoistre que les Lorrains et les Allemands « ont choisi nostre Estat plus* POUR UNE PLACE DE REPAIRE « QUE POUR COMBATTRE LES FRANÇOIS ... (2). »

Dans une autre lettre du 6 mars 1637, adressée à Brun procureur général de la cour, après s'être plaint des intolérables excès de ces troupes, le Parlement ajoute : « Elles « ne sont ni en estat ni résolues de combattre l'ennemy « *entre les mains duquel elles nous livreront peut-être.* » Ces derniers mots ont été effacés, dans la crainte que la

(1) « La noblesse de Bourgougne estoit mal contente du duc, parce « que l'argent du Roy alloit aux estrangers et rien à elle, qui estoit ruinée par la désolation de ses biens. » (*Hist. de dix ans*, p. 177.)

(2) *Corresp. du Parlement de Dole, liasse de juillet 1637.*

lettre ne tombât entre les mains du duc de Lorraine ; mais elles ne trahissent que mieux la véritable pensée de la Cour de Dole (1).

Le 27 juillet 1637, elle écrit à l'Infant d'Espagne : « La « province est très affaiblie par l'oppression des troupes « d'Allemagne et de Lorraine, *lesquelles détruisent ce « qu'elles ne peuvent emporter, fuyent de combattre, et se « retirent au plus loin qu'elles peuvent de l'ennemy* (2). »

Que de fois, dans le cours de cette guerre terrible, la conduite du généralissime justifia ces sombres jugements !

Les défiances des neuf députés de l'Etat contre le duc égalaient celles du Parlement ; le remède à leurs yeux devait être le renvoi immédiat de cette misérable armée et partant de son chef.

« Les troupes délaissées en ceste province ne peuvent « faire espérer le fruict que l'on s'en est promis *ou pour la « deffense d'icelle ou pour attaquer l'ennemy. Par con- « séquent son Altesse Royale soit suppliée* D'EN ORDONNER « LE DESLOGEMENT, *et de faire passer en leur place d'autres « trouppes de nations vassales et subjectes de sa Majesté.* »

Quel comble de maux dans cette guerre de dix ans, les invasions, la faim, la peste, la dépopulation, les débordements des troupes auxiliaires, la perfidie du général en chef ! Et, cependant, sans désespérer de la patrie, le Parlement écrivait le 1er mars 1638 : « Nostre seule appré-

(1) (*Corresp. du Parlement, liasse de juillet 1637.*

(2) Voici le passage entier de la lettre dont la minute est écrite de la main de Brun : « Malgré les derniers efforts qu'elle faict pour se deffendre, la province est très affoiblie par l'oppression des trouppes d'Allemagne et de Lorraine, lesquelles fuyant de combattre et se retirant au plus loin qu'elles peuvent de l'ennemy, détruisent ce qu'elles ne peuvent emporter, et ostent aux villes et aux chasteaux qui l'attendent tous les moyens de se soubstenir, venant de moissonner le peu qui estoit semé aux environs de ceste ville (de Dole) la plus disetteuse et importante du pays. (*Corresp. du Parlement, liasse de Juillet 1637*).

« hension est de tomber sous la domination Françoise. On « a vu manger publiquement de la chair humaine, et des « mères dévorer leurs enfants, mais nostre courage n'a « pas faibli, et, si nostre voix n'est entendue, nous ne « laisserons pas, avec le peu d'habitans qui nous restent, « de nous défendre à l'extrémité. »

Girardot de Nozeroy, membre de la cour de Dole, savait tout cela, et l'infidèle historien a la faiblesse d'écrire que le duc de Lorraine *avait toutes ses espérances au roi d'Espagne, et qu'il servait l'Espagne avec affection* (1). C'est le même homme qui laisse soupçonner le patriotisme de Boyvin (2) et la connivence de Brun avec Richelieu (3)!

16e assemblée des neuf. Novembre 1637. Besançon (4).

Quand cette réunion eut lieu à Besançon le 9 novembre, on ne connaissait pas les événements très graves de la veille. Les montagnards, gardant mal les passages du Lomont, avaient été surpris par les troupes de Weymar qui, du val de Delémont, avaient franchi la frontière du Comté de Bourgogne. Obligés à la retraite, les hommes des montagnes, sous un chef inexpérimenté, avaient eu à Trévillers un engagement, où nombre des leurs étaient restés sur le terrain. Le duc de Lorraine, averti vers minuit de la déroute des paysans, et du pillage de l'ennemi, qui leur avait enlevé deux mille chevaux, se porta à sa rencontre et l'obligea à déloger. Plusieurs jours se passèrent sans combat, les deux adversaires en présence, Weymar et le duc de Lorraine, n'étant séparés que par la rivière débor-

(1) *Histoire de dix ans, p. 201 et 183.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid p. 201.*
(4) *Papiers des Etats, liasse C. 229.*

dée du Doubs. Ce fut pour le duc une bonne occasion de faire occuper par ses colonels toute cette partie des montagnes où les troupes Allemandes et Lorraines s'établirent depuis Saint-Hippolyte à Charquemont, Maiche formant le centre de cette longue ligne de bataille. Pour la forme, il envoya Jean de Padilla demander au Parlement l'autorisation d'occuper ces quartiers ; mais dès le 8 novembre, l'occupation était commencée.

Le Parlement vit cette occupation avec le plus grand effroi, c'était selon son expression, couper le cou à la province ; les députés de l'Etat en jugèrent de même et se hâtèrent de se rendre à Besançon pour en délibérer. C'est dans cette 16e assemblée que furent adoptées les résolutions suivantes, qu'ils soumirent au gouverneur et au Parlement.

1° Renfermer les troupes du duc de Lorraine dans leurs précédents quartiers avec interdiction de se débander *aux lieux de la montagne à peine de la vie* ; à cet effet rompre les ponts, retirer les barques et fermer les passages qui pourraient en permettre l'accès.

2° Réformer la plupart des régiments du pays, et n'en faire qu'un seul là où il y en a deux, en formant dans chacun des compagnies complètes. Même réforme de la cavalerie, dont le maintien, dans son état actuel, dépasse les forces de l'état.

3° Régler par des mandements publics la valeur des monnaies.

4° La prolongation de la guerre ayant contraint la plupart des familles de se retirer de la province pour habiter des pays où se pratiquent les prêches de l'hérésie, y pourvoir sans tarder, *afin que cette peste ne prenne pas de plus profondes racines*, le prêche se faisant même publiquement dans plusieurs lieux de la province.

5° Faire les derniers efforts pour rétablir la neutralité, devenue l'unique ressource de cette terre désolée, et pour cela députer en Suisse, à la prochaine diète, quelque per-

sonnage intelligent et capable ; en même temps envoyer *à notre bon Roi* une autre députation pour lui représenter les maux *intolérables* que souffre la Franche-Comté et le peu de soin que *prennent de sa conservation les ministres de Flandre et d'Allemagne*, enfin son inévitable perte, si, au lieu de la neutralité si pressante, elle continue à être livrée à *l'abominable traitement* et à la brutale *insolence* des troupes étrangères.

Cependant Weymar s'était retiré des montagnes et les troupes Lorraines continuaient à les occuper ; le duc, dans une conférence tenue sur ce grave incident, déclara ne pouvoir en faire déloger les troupes, si on ne lui donnait cent mille francs.

Ce fut l'objet d'une nouvelle assemblée tenue à Ornans le 3 décembre. Le comte de Saint-Amour et le prieur de Morteau qui s'y trouvèrent, insistèrent sur l'importance de cette question, d'où pouvait dépendre le salut du pays. Les députés le comprirent, et pensèrent qu'il fallait appeler les hommes des montagnes les plus intéressés au délogement des auxiliaires, c'est-à-dire les habitans de la ville de Pontarlier et de la communauté de Morteau.

En conséquence, et par des lettres qui leur furent directement adressées, on les requit d'avoir à envoyer des représentants à une réunion fixée au 6 décembre, où ils se trouveraient avec le lieutenant d'Ornans.

Les délégués de ces régions étant arrivés à jour fixe, il fut facile de leur démontrer le grave et peut-être irréparable préjudice causé à leur ressort, si les troupes étrangères y prolongaient leur séjour, et y passaient l'hiver, qu'un sacrifice était indispensable, qu'en conséquence ils devaient se résoudre à une contribution de 120,000 fr., dont 24,000 payés sur le champ, et le surplus dans le délai d'un mois.

Les montagnards se recrièrent sur l'énormité de la somme, alléguant la pauvreté de leurs villages et l'impossibilité, en temps pareil, de faire un aussi grand emprunt.

On crut un moment que l'assemblée se séparerait sans résultat (1). Cependant la nécessité était là, et il n'y avait nul espoir de fléchir le duc de Lorraine sans cette contribution ; il fallut donc se résoudre, les 120,000 fr. furent promis sous la forme d'un prêt fait au roi d'Espagne. De cette somme 80,000 devaient être fournis par le ressort de Pontarlier, et 40,000 seulement par celui d'Ornans, en considération de ce qu'il avait déjà supporté de nombreux logements de troupes, et de ce que ces auxiliaires redoutés occupaient encore alors une partie de ses villages.

D'après la décision de l'assemblée, les magistrats des villes étaient chargés de percevoir les taxes, et, dans les trois mois, de rendre compte des sommes perçues, devant l'abbé des Trois-Rois, président des neuf, le baron de Traves et le docteur Durand nommés à cet effet.

Pendant que ces choses se passaient, le duc de Lorraine, sujet à des battements de cœur, et qu'avait atteint, dans le cours de l'été, une fièvre continue, était tombé gravement malade au château de Belvoir, d'où partaient ses ordres pour la guerre. La princesse était près de lui. Sa maladie s'aggravant, on désespéra un moment de sa vie ; lui-même remit alors ses pouvoirs de généralissime. Cependant il allait mieux sans pouvoir reprendre encore le commandement des troupes, lorsqu'on vint lui annoncer que Weymar, cantonné dans le val de Delémont, mais mal gardé dans son camp (chose étrange avec sa grande expérience de la guerre), pouvait être facilement surpris et son camp enlevé ; l'occasion était belle et sûre. Le marquis avait lui-même reconnu les lieux, et en rapporta le plan au château de Belvoir ; le colonel Meers, avec son régiment, se chargeait de l'entreprise, dont il déclarait répondre sur sa tête. Dans la pensée que, par amour propre, le généralissime ne voudrait pas

(1) *Lettre du gouverneur au Parlement.*

en laisser l'honneur au gouverneur, marquis de Saint-Martin, celui-ci offrait de rester pendant l'expédition au château de Belvoir près du malade. Rien ne put le fléchir, sans qu'il donnât les raisons de son refus (1).

Quelques jours après, il se fit ramener à Besançon au milieu de la surprise et de l'indignation générale ; le brave Pétrey s'était écrié par avance : « S'il laisse écouler l'occasion, c'est fini il n'en faut plus rien attendre ! »

En effet, Weymar confessa depuis, que, s'il avait été attaqué, il était perdu. Au surplus les montagnards, effrayés des quartiers imposés à leur pays, prirent les armes et tuèrent bon nombre de Lorrains. Il s'alluma entre eux une guerre civile telle que l'avaient prévue les députés de l'Etat, et qui fit bien des victimes. Mais les Lorrains demeurèrent les maîtres. La situation des montagnards devint intolérable. Nombre de villages des environs de Belvoir se dépeuplèrent ; les habitants de la terre de Vaucluse et des bords du Dessoudre abandonnèrent leur foyers ; dans plusieurs localités il ne resta pas un habitant. Le duc de Lorraine vit tout cela avec impassibilité, renfermé une partie de l'hiver dans ce château, qu'entouraient au loin ses chevau-légers et les colonels Lorrains avec leurs troupes.

Les montagnards avaient acquitté les premiers termes de la somme exigée d'eux, et s'étaient apprêtés à payer le reste. Mais on put dire qu'ils avaient compté sans leurs hôtes. Le duc de Lorraine s'obstina à ne pas retirer ses troupes, et les hommes des montagnes, livrés à la rapacité et aux violences de ses colonels, ne purent dès lors songer à acquitter le surplus de leur inutile rançon.

(1) Il est très-remarquable que Girardot de Nozeroy place cette scène à la fin de l'année 1638 (*Hist. de dix ans*, p. 238) tandis qu'elle est incontestablement du mois de décembre 1637.

La lumière se faisait sur cet allié perfide, ennemi caché, que l'on considérait de plus en plus comme le fléau de la province.

17e assemblée des neuf députés, 23 janvier 1638. Besançon (1). — *Rupture entre le Parlement et le duc de Lorraine. Ce dernier prend l'offensive. Réponse de la Cour de Dole. — Silence des historiens sur ce grave événement.*

D'après les faits que nous venons de raconter, une rupture devenait chaque jour plus inévitable entre la Cour de Dole et le duc de Lorraine, dont elle voyait à découvert les plans et la conduite. Mais, avant de faire connaître cet événement si grave, tenu dans un complet silence par les historiens du temps (2), il faut dire quelque chose de la dix-septième assemblée des députés de l'Etat.

Le baron de Savelli avait demandé, au nom du Roi et de Son Altesse de Lorraine, que la province fournît de nouvelles contributions en grains et en argent ; et, pour conférer sur cette importante question, le marquis de Saint-Martin, gouverneur du pays, venait de convoquer les neuf députés de l'Etat dans sa maison même à Besançon.

Au moment où s'ouvrit la séance, ils firent remarquer que, depuis le commencement de la guerre, la province avait fourni au Roi, pour l'entretien de ses armées de Bourgogne, plus d'un million et demi de livres et plus de 150,000 mesures de blé, sans compter ce que les villes et les bourgades avaient livré en nature pour les quartiers d'hiver ; que cinq ou six cents villages de la province étaient brûlés, les bailliages d'Amont et d'Aval entière-

(1) *Papiers des Etats*, liasse C. 229, p. 62.

(2) Girardot de Nozeroy, qui avait tous les papiers du Parlement à sa disposition, se garde bien d'en dire un seul mot.

ment ruinés et dépeuplés ; qu'il ne restait que le ressort de Pontarlier, chargé récemment d'un subside de 80,000 livres, dont les circonstances rendaient le recouvrement impossib le ;

Que, loin d'avoir à porter de nouvelles charges, la province épuisée sentait le besoin d'être déchargée de l'imposition qui venait d'être jetée sur les terres de Saint-Claude et le val de Mièges, ainsi que du surhaussement sur le sel ordonné par le Gouverneur et le Parlement, non sans préjudice pour les libertés du pays.

Tout en reconnaissant avec douleur cette infraction regrettable, les neuf députés, conservant l'espoir d'un redressement ultérieur, consentirent, pour quatre mois, à la continuation de ces charges, reconnues nécessaires à la défense de la province.

C'est moins d'un mois après cette assemblée qu'éclatait, entre le duc de Lorraine et la Cour de Dole, la rupture violente dont nous allons rendre compte.

Comme le duc avait à se défendre, devant l'empire et l'Espagne, de sa coupable inaction en face de la France qu'il n'attaquait jamais, de l'occasion volontairement perdue de surprendre et d'accabler Weymar dans le val de Delémont, et tout récemment de la mauvaise foi flagrante avec laquelle, après s'être fait payer la rançon de nos montagnes, il les avait immédiatement occupées, il redouta les plaintes du Parlement en haut lieu, et résolut de les prévenir, en le dénonçant lui-même au marquis de Castagnéda, ambassadeur d'Espagne à la cour impériale (1). Celui-ci

(1) Le 25 janvier 1638, le conseiller Bereur et le procureur général Brun informe le Parlement qu'ils ont eu une conférence avec le duc de Lorraine, qui veut que l'on nourrisse ses troupes jusqu'au mois de mai. Ils ont rejeté cette proposition. Ils ajoutent : « Nous avons esté bien « estonnés de voir le contenu des lettres ci-joinctes du marquis de « Castagnéda pour Vos Seigneuries. Nous avons commencé à faire

crut aux affirmations de l'astucieux politique, écrivit en termes très-vifs à la Cour de Dole, en lui demandant, presque sous forme de menace, ce qu'allaient en penser l'empire et l'Espagne. Peu après l'Infant, prévenu et trompé lui-même, adressait à la Cour de sévères reproches (1).

Elle reconnut aisément l'auteur de l'accusation, que plusieurs lettres lui signalaient d'ailleurs.

C'était trop d'audace et la mesure était comblée; le coupable se faisait accusateur. Elle ne put contenir son indignation, et, sûre d'elle-même, elle laissa déborder, dans la lettre suivante qu'elle écrivit à Castagnéda, les sentiments qu'elle avait si longtemps comprimés :

« Nous n'avons jamais pensé à nous disculper de chose
« que ce soit, n'ayant oncques manqué de rendre les deb-
« voirs de fidèles ministres de Sa Majesté, soit pendant
« qu'elle nous a confié le gouvernement de ce pays, soit
« auparavant et depuis. Car, nous ne voulons céder à qui
« que ce soit en zèle et en affection... Et serons bien ayses
« que votre seigneurie lui escripve, comme elle nous l'an-

« plaincte audit sieur dom Gabriel, et nous jugeons à propos de les
« continuer au baron de Savelli. Cependant, comme lesdites lettres et
« d'autres encore que nous avons vues nous font cognoistre que *l'on* in-
« forme tant Sa Majesté impériale que le Roy, nostre souverain et
« leurs ministres fort *sinistrement et faussement* des forces de cest
« estat et de la conduite y tenue, pour ce, nous estimons d'autant plus
« nécessaire, sans perdre de temps, d'envoyer en Allemagne et en
« Flandre. » (*Corresp. du Parlement.*)

(1) La lettre est du 4 février 1638. L'Infant dit avoir reçu des plaintes du duc de Lorraine contre le Parlement qui lui manque de respect. La lettre exprime sa surprise et son *mécontentement*, voyant qu'au « déplorable estat auquel se trouvent de si valeureux et fidèles subjects, « leurs désolations soient arrivées par les discordes et mésintelligences. » Il les engage à changer de conduite et à seconder le duc de leur mieux. (*Reg. des Lettres du Parlement commençant en 1613*, p. 165. — *Ibid.*, p. 270.)

« nonce, pourvu qu'aussy elle luy envoye nos lettres. Car, « elles nous serviront de décharge du desservice qui arrivera « de ne pas y avoir ajouté la foy que se debvoit, *plustost « qu'à des persuasions de ceulx qui n'ont autre visée que de « faire leur profit particulier de ce désordre, et qui vont « laisser le pays comme perdu, parce qu'ils lui ont tous- « jours oté tous les moyens de se pouvoir plus deffendre, ny « de donner subsistance aux armées qui tenteront de le re- « conquérir.* Nous l'escripvons à Sa Majesté et à Son Altesse « Royale, en lui envoyant copie de vos lettres (1). »

Jamais acte d'accusation plus sanglant et plus mérité ne fut lancé contre le perfide généralissime des armées de Bourgogne.

Le Parlement ajoute :

« Malgré le cruel traitement que ce pays reçoit de toutes « les troupes auxiliaires, les plus déréglées qui aient jamais « esté, et qui ont fait mener en Alsace, en Lorraine et « ailleurs, tous les vivres, grains, bestiaux et meubles « qu'elles n'ont pas bruslé, mangé ou dissipé, le pays ne « cesse de se roidir en son héréditaire affection. Il a tiré « les dernières goutes de son sang pour toujours fournir « auxdites troupes, *lesquelles n'ont fait jusqu'à présent « d'autres exploits que les ravages que nous vous escrivons « par nostre dernière lettre, et elles ne manqueront pas de « les continuer si elles y font séjour.*

« On dit que nous assistons de vivres les ennemys, mais « nous ne subsistons, dès il y a huit mois, que du grain « que nous mendions en Suisse, et qui coûte si cher « que nous payons dix livres une mesure qui n'en vaut que « deux en France. »

Enfin, pour réfuter le reproche de n'avoir pas voulu

(1) *Lettre du 4 février 1638*, dans la Corresp. du Parlement de Dole, liasse de février 1637.

recevoir les auxiliaires dans la montagne et d'y avoir par cette imprudence laissé entrer les gens de Weymar, le Parlement répond que les Suédois n'y sont restés que deux jours, et y ont enlevé seulement 100 ou 120 montures, que l'on avait réservé ces montagnes comme la dernière ressources du pays, mais que les troupes étrangères, loin de respecter leurs promesses, y sont rentrées et se sont cantonnées dans les meilleurs endroits.

La lettre du Parlement à l'Infant d'Espagne, écrite avec la même dignité, n'est pas moins énergique. Sans nommer le duc de Lorraine, elle l'accuse nettement de laisser les villes de France tranquilles, pendant que ses troupes assiégent celles du Comté.

« On a vu mener hors de la ville de Gray deux canons « de batterie, de celui que le comte Gallas y avait déposé « et, au plus fort de l'hiver, le conduire à quatorze « lieues contre la ville de Faverney et le chasteau d'Amance « en ce pays, bien que, depuis dix-huit mois on ne les « ayt pas voulu employer contre les villes de France, qui « ne sont qu'à deux ou trois lieues dudit Gray, et qui « sont fournies de grande quantité de blés.

« De plus, à mesme temps, on a imposé la montagne « sous promesse de n'y donner de logements, afin qu'elles « puissent tant soit peu fournir au reste de la province, où « la famine achèvera ce que le fer, le feu et la peste « n'avoient pas pour le tout emporté. Et, après avoir tiré « de ladite montagne des sommes d'argent excessives, on « n'a laissé de donner quartiers à divers régiments. « Si votre Altesse ne tend à ce fidèle état une main secou- « rable, ses malheurs sont sans ressources et à leur « comble. »

Le Parlement conclut en demandant une provision prompte de 100.000, dont le duc ne disposera pas, et l'ordre immédiatement donné aux troupes auxiliaires d'agir enfin contre l'ennemi.

Par ses affidés à la cour de Bruxelles, le généralissime connut promptement l'accusation si directement portée contre lui. Il en fut fort irrité, mais il dissimula, et ne parut pas s'en inquiéter le moins du monde. Il écrivit au Parlement,et lui demanda des explications,parla avec mépris du rapport de *certaines gens* qu'il traita de calomnies, et, d'un ton de persiflage, pria la Cour de lui dire ce qu'elle en pensait. Certes elle le savait bien ; mais en le confondant, une réponse sincère n'eût fait que l'aigrir davantage, et on pouvait craindre que, dans sa colère, il ne livrât le pays à la France. Il fallait cependant lui répondre, et on le fit sans retard. Nos archives conservent la minute de la réponse, dont les ratures nombreuses montrent le mortel embarras de la Cour, obligée de lui parler avec le plus grand ménagement, et même de louer son dévouement à la province (1).

Quant à lui content d'avoir en main ces éloges forcés, il continua sa vie accoutumée, passant tranquillement, comme nous l'avons dit, l'hiver à Besançon, ou au château de Belvoir à côté de la belle Béatrice, avec sa légèreté et son insouciance ordinaire, laissant, au milieu de la plus effroyable famine, ses troupes désoler le pays qu'il leur livrait à discrétion.

C'est le temps où, en Franche-Comté, l'on mangeait de la chair humaine, où les mères égorgeaient et dévoraient leurs enfants ! (2)

(1) Au lieu d'un long paragraphe effacé où le Parlement disait avoir « toujours vénéré le duc comme se doibt à l'affection singulière qu'il a « montré au secours du pays, et s'être plaint seulement des grands excès « de ses soldats qu'il condamne lui même, » il s'arrête à cette rédaction :

« En ce qui touche les mauvais rapports dont se plaint Votre Altesse, « nous l'assurons que nous avons escript et publié partout la grande « affection qu'elle a montré au service du Roy et à la deffense de la « province. » (*Le par le mentauducde Lorraine 27 février 1638.*)

(2) « On mange de la chaire de voieries, aucuns estant passés jusqu'à

18e assemblée, neuf avril 1638, Salins (1).

Le Gouverneur, ayant assemblé à Salins les neuf députés des Etats, leur annonça l'intention de faire passer en Espagne le baron de Laubépin, afin d'instruire de vive voix Sa Majesté des malheurs croissants de la province. Ses instructions, copiées en entier sur celles de Bermont-Vaite, député à l'Infant en 1637, étaient accompagnées d'une lettre au Roi (2), à qui elle devait être remise en personne.

Le Parlement avait délégué à l'assemblée deux de ses membres, les conseillers Pétrey de Champvans et Bereur. Après examen, les députés crurent que, dans ces circonstances déplorables, le plus pressant était de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faciliter au peuple des campagnes les moyens de labourer, et, dans ce but, de prévenir l'ennemi en envoyant vivre sur son sol l'armée étrangère. Ils indiquèrent aussi comme le moyen le plus important le rétablissement de la neutralité ; les Suisses allaient se réunir à Baden, il fallait y envoyer un député choisi avec soin, en état de leur faire comprendre combien ils étaient intéressés au salut de la Franche-Comté, et le

« ceste extrémité à déplorer avec larmes de sang que de manger leurs « propres enfants après les avoir égorgés à ceste fin, comme il est arrivé « ces temps passés à Molan et du côté de Luxeuil, où l'on a vu rotir de « la chair humaine. (*Les échevins de Vesoul au Parlement, 7 février « 1638.*)

(1) Papiers des Etats, liasse C. 230.

(2) La lettre des députés au roi d'Espagne (20 avril 1638) commence ainsi : « En attendant qu'une plus calme saison permette de nous jeter « aux pieds de Votre Majesté, nous la supplions en toute humilité de « voir les mémoires que nous avons prié le marquis de Laubépin luy « présenter de nostre part, que sont les mesures que déjà, au mois de « mars 1637, nous avons représenté au Sérénissime Infant Cardinal.... « (*Pap. des Etats. C. 230.*

danger qu'allaient courir leurs cantons, si elle venait à succomber.

Enfin, pour mettre un ordre indispensable dans les deniers destinés à la guerre, on nomma les conseillers Boyvin et Lullier chargés d'en établir les comptes.

La pâleur timide de ce recès ne laisse guère apercevoir ce qui se passait à cette époque de rupture de plus en plus complète entre la Cour de Dole et le duc de Lorraine. Pendant un an, c'est-à-dire pendant le reste du temps qu'il passa en Franche-Comté, il cessa d'écrire au Parlement, et même de répondre à ses lettres, étrange défenseur d'un pays qui avait à résister à la France et à Richelieu. Par pudeur à défaut de conscience, il devait au moins veiller sur ses troupes ; mais sa colère ne le conduisait qu'à en tolérer mieux les effroyables excès. Les montagnes livrées à leur brutalité achevaient de se dépeupler, les villages devenaient de plus en plus déserts, une partie des cultivateurs habitaient les bois. Ces contrées s'étaient épuisées d'argent sur la trompeuse promesse d'être libérées de l'occupation militaire, et elles en subissaient toutes les horreurs. « Comme elles voient maintenant qu'on leur « manque de parole, dit une lettre de cette époque écrite de Pontarlier, et que les soldats volent, violent, ravagent, « et ruinent sans ressource, voire rançonnent les habitants et « les tuent impunément, tant s'en faut qu'elles veuillent don« ner davantage d'argent, au contraire elles veulent estre rem« boursées de celui qu'elles ont donné et perdu. Et pour « nous de Pontarlier, nous nous voyons quasi assiégés par des « forces auxiliaires qui nous mettent dans la nécessité de « beaucoup de choses, n'osant passer les barrières, sans « courre risque d'être volés et tués. »

Quelle était dans cette affreux désordre l'attitude du duc de Lorraine ? Il entrait évidemment dans son plan de ne rien savoir et de ne rien entendre ; la même lettre va en donner la preuve. « Nous avons adressé nos plaintes à son

« Altesse le duc et à Son Excellence, ça n'a rapporté autre
« chose qu'une attestation d'avoir reçu nos lettres. »

Voyant cette impassibilité et ce refus de toute justice, n'espérant pas même une réponse s'il écrivait, le Parlement eut la pensée de lui envoyer un de ses membres, le procureur général Brun, qui accepta cette difficile et courageuse mission. Pour l'accomplir, il demanda qu'une conférence avec le duc de Lorraine fût indiquée dans l'une des régions des montagnes occupées par ses troupes, dont les actes pourraient être constatés et jugés sur place. En conséquence on choisit pour rendez-vous le village d'Usier, voisin à la fois d'Ornans, de Vercel, de Pontarlier, du Val du Saugeois et de celui de Mièges. Au temps fixé pour l'entrevue, Brun y amena don Gabriel de Tolédo et le gouverneur marquis de Saint-Martin. Pendant deux jours ils attendirent le généralissime, ce fut en vain ; il ne vint pas, redoutant trop pour lui le résultat d'une semblable entrevue.

Voici en quels termes Brun rendit compte au Parlement de cette journée, où par la violence des troupes Lorraines, le Gouverneur et lui faillirent perdre la vie (1) :

« A nostre sortie de Salins, passant par le village de
« Leviers, nous trouvasmes qu'un régiment de cavalerie
« venoit d'achever de le perdre, et vismes une douzaine
« de corps morts tant hommes que femmes, tout fresche-
« ment tués, et le reste de ces pauvres habitants tout
« cruellement blessés et meurtris.

« Dès là passant au village d'Usier, nous apprismes de
« M. le baron de Wateville les exécrables desportements
« du sieur de Preslé, qui tient quantité d'hommes, de
« femmes et d'enfants prisonniers, qu'il martyrise pour
« les mettre à plus haute rançon ; il a distrait ou perdu
« à son compte plus de seize mille mesures de grains.

(1) Lettre de Brun au Parlement. Salins, 4 avril 1638.

« Et à peine M. de Wateville nous achevoit ce discours,
« que le régiment du sieur de Preslé vint investir le village d'Usier de toutes parts, et commencent tous les soldats
« d'y entrer le pistolet à la main, lorsqu'à l'aide des paysans nous les repoussasmes comme nous pusmes, puis
« nous retirasmes soudain par l'advis du sieur de Wateville, lequel alla se loger dans le chasteau, et nous advoua que, si nous n'avions pas empesché cet abord, et
« qu'ils fussent entrés plus avant dans le village, nous, le
« gouverneur et luy étions tous massacrés. »

Telles étaient au printemps de l'année 1638 les scènes de désolation, de meurtre et de violence, qui ensanglantaient nos montagnes du Doubs. Si c'est ainsi que l'un des chefs de la magistrature franc-comtoise, et le Gouverneur de la province lui-même étaient traités par les colonels Lorrains, quel était tous les jours le sort des malheureux villageois abandonnés à leur barbarie ?

Quelques jours après cette lettre, le Parlement se décida à faire un dernier appel au duc contre cette extermination intérieure :

« Les troupes de la montagne ne se contentent pas d'oster
« absolument ce qui restoit de bestails, biens et nourritures
« aux pauvres subjets du Roy, elles les assomment. *On di-*
« *roit qu'elles les veuillent exterminer. La province est plus*
« *désolée qu'entre les mains des ennemys.* Ils appellent cela
« CHASSER AUX PAYSANS. Ils sont, il est vrai, réduits à vivre
« dans les bois. C'est cependant de semblables gens qu'on
« a tiré des milliers de soldats pour le service de Sa Ma-
« jesté (1). »

Il était nécessaire, dans le silence ou parmi les réticences des historiens du temps, de faire connaître à quelles in-

(1) Le Parlement au duc de Lorraine, lettre sans date, mais de cette époque. (*Correspondance du Parlement.*)

croyables horreurs étaient, à cette époque, livrées nos montagnes. C'est un des épisodes importants de notre histoire et de celle du duc de Lorraine.

La plume se lasse à continuer ce récit, et je ne citerai plus sur ce déplorable sujet que deux lettres du Parlement, la première adressée au duc de Lorraine :

« Les troupes (les siennes) forcent les tours et maisons « fortes, traquent les bois enlevant gens et bestail ; elles « contraignent les pauvres subjets à abandonner mesme « les forêts, où estoient retirés leurs femmes et leurs « enfants (1). »

« Nous venons d'estre informés des nouveaux logements « pris à la montagne pour les colonels Vernier, Gonsague, « Nicolas et aultres avec leurs régiments, qui ont enchéri « sur les cruautés et violences de ceux qui ne faisoient qu'en « sortir, ayant bruslé vifs quatre-vingts paysans du Val « de Mièges, qui s'estoient retirés en une maison du village « de Frasnes, à prétexte que lesdits paysans estoient « entrés dans les quartiers desdits régiments. Le colonel « Vernier dit que, si certaines conditions ne s'accomplis- « sent, tout le Val sera saccagé et réduit en cendres. »

En lisant ces choses, on se reporte involontairement à deux cents ans en arrière, et l'on croit assister aux scènes les plus horribles des écorcheurs du XVe siècle !

(1) Le Parlement au duc de Lorraine, 2 mai 1638, dans la *Correspondance du Parlement.*

19e assemblée des neuf députés et des maïeurs des villes, 22 octobre 1638. — Dole (1).

Vote de 25,000 francs par mois pour sauver le pays. — Propositions rejetées par le duc de Lorraine qui, d'autorité, va occuper les montagnes du Doubs.

L'excès des malheurs de la province fit sortir l'assemblée des Etats de sa réserve ordinaire. On y entendit un discours énergique de l'abbé des Trois-Rois sur les calamités publiques, et il fut enfin sérieusement question de faire partir de la province les abominables auxiliaires qui achevaient de la dévaster.

La réunion fut présidée par l'abbé des Trois-Rois qui, dans son discours, peignit avec énergie l'embrasement de la plupart des bonnes villes et de tous les villages de la campagne, le dépeuplement d'une province où, depuis trente mois, plus de 300,000 habitants étaient morts par la famine, la peste, le glaive de l'ennemi, et, ce qui est plus lamentable, par la cruauté des troupes étrangères appelées à son secours, la campagne partout sans culture, les prêtres maltraités ou tués, les églises souillées, profanées, brûlées, transformées en étables, les fonts baptismaux en abreuvoirs de chevaux, les images brisées, les saintes hosties foulées aux pieds, partout le spectacle de l'horreur et de la désolation.

L'Assemblée reconnut la vérité de ce tableau, et attribua ces calamités effroyables à la prolongation de cette terrible guerre, comme au débordement des troupes auxiliaires. Pour la première fois, elle osa déclarer qu'il fallait licencier ces troupes, en les remplaçant par des soldats du pays.

(1) *Papiers des Etats, liasse C, n° 230.*

Elle renouvela le vœu, aussi pressant qu'inutile, pour le rétablissement de la neutralité. Le Gouverneur fit observer que l'on avait déjà tenté l'impossible dans ce but, que tous les efforts avaient échoué; que, cependant, il fallait un secours immédiat, et que, pour contenir les troupes auxiliaires, il était indispensable de pourvoir à leur nourriture et à leur solde.

Eclairée par ces sages conseils, l'Assemblée se décida, malgré l'épuisement du pays, à un effort suprême ; elle vota un subside de 25,000 fr. par mois pour les troupes, et arrêta que l'on ferait entrer immédiatement dans les villes principales soixante mille mesures de grains que Sarmiento avait achetées à l'étranger, et qui déjà étaient rassemblées à Pontarlier. Pour que rien n'arrêtât l'exécution de ce projet, elle vota même une somme destinée au paiement des voitures de transport. On pensait qu'au moyen de ces allocations, les auxiliaires, avec un entretien assuré, n'auraient plus de motifs de courir et de piller, et le duc de Lorraine plus d'excuse, s'il le tolérait. La seule condition d'un si grand sacrifice est qu'il retirerait des montagnes ses soldats, si déjà il les y avait fait entrer.

Mais des vues si sages ne s'accordaient pas avec les plans du chef de l'armée. Il était résolu d'imposer ses quartiers d'hiver à cette partie encore conservée du pays. Ce grand approvisionnement des villes lui déplaisait également. Il devait, disait-il, être réservé aux armées du Roi, c'est ainsi qu'il appelait ses propres troupes (1).

Effrayé de ces résistances (2) et pour le décider à adhérer

(1) *Histoire de Dix ans*, p. 218.

(2) Le 20 décembre 1638, le Parlement écrivait au Gouverneur à raison de ces quartiers d'hiver pris dans les montagnes : « Cela nous « tient dans une extresme appréhension, d'autant qu'en ce cas nous ne « doutons nullement de la perte de ceste province, dont les principales « villes sont desjà si affoiblies, qu'elles ne peuvent absolument se main-

au vœu des députés de l'Etat, le Parlement lui dépêcha le procureur général Brun. Mais ses instances furent inutiles. En vain Brun lui représenta qu'il perdait le pays, que, sur l'espérance de l'apaisement des troupes, les peuples de la campagne étaient disposés à rentrer dans leurs villages. Aucune parole ne persuada le généralissime. Que lui importait le salut de la province ? Tout cela, dit Brun après son entrevue avec le duc, fut rejeté bien loin. Mais il faut lire la lettre du procureur général lui-même.

Après avoir rapporté au Parlement qu'il a eu une longue conférence avec le duc de Lorraine, sans rien obtenir que la vague promesse de contenter la cour, il ajoute :

« Comme les troupes ont toutes leurs quartiers dans la « montagne, je pense qu'il n'y a plus rien à faire ; car « tous les paysans sauvent leurs personnes et leur bétail « en Suisse ; et ainsy point de charrois, mesme avec de « l'argent, et à plus forte raison quand on n'en a point à « donner ..... Son Altesse de Lorraine tient Brisach per- « du, il dit que le Weymar y trouvera plus de trois millions, « cent cinquante pièces de canon et des munitions à four- « nir une grande armée. » (*Besançon, 18 décembre 1638.*)

Brun écrit le lendemain qu'il a eu dans l'après-dîner du 18 une nouvelle conférence avec le duc, qui en assigna une autre pour quatre heures du même jour chez le duc Savelli à cause de sa maladie ; qu'il s'y trouva avec le marquis de Saint-Martin, le contador et le pagador ; qu'il insista pour qu'aucuns logements ne fussent donnés dans les montagnes, et subsidiairement pour qu'ils fussent pendant un mois au moins suspendus, temps qu'on emploierait à munitionner les places ; mais, *tout cela,* dit le pro-

« tenir que par de promptes et assurées provisions qui leur seront « amenées par la montagne. » (*Corresp. du Parlement, liasse de décembre 1638.*)

cureur général, *a été rabattu et rejeté bien loin. La montagne va estre toute occupée.*

Cinq jours après, toujours plus alarmé, il écrivait encore (1) :

« Depuis la prise de Brisach, tout va en désordre par
« deçà, et cette mauvaise nouvelle, joincte au logement des
« troupes, dissipe chevaux et charriots, hommes et bestes,
« tellement que je ne sais de quel costé me tourner. Cette
« ville (Pontarlier) regorge de tant de grains et de biens,
« que je pense sans exagération qu'il y en a de quoy
« nourrir le reste de la province et une armée complette
« pendant plus d'un an. Cependant très apparemment ce
« va estre la proye de l'ennemy, si l'on n'use d'extresmes
« remèdes et tost, en les faisant enlever et conduire aux
« places tenables à main armée ..... Le secrétaire du paga-
« dor général, envoyé avec moy, qui vint hier à soir de
« Basle, confirme le mauvais et prochain dessein de
« l'ennemy sur ceste montagne (2). »

Ces prévisions du procureur général ne devaient pas tarder à s'accomplir.

Cependant le duc avait paru un moment sur la frontière d'Alsace, puis il était revenu en Lorraine ; de là il avait regagné Besançon, et, comme on l'a vu, il était dans cette ville le 20 décembre. Pendant cette promenade militaire, de graves événements s'accomplissaient. Le 19 Brisach était pris, Brisach qu'il n'avait pas défendu, et dont il disait avec une humilité qui n'était pas sans forfanterie : « Brisach
« est pris ! Honte immortelle pour l'Empire. Nous y avons
« nostre part. Tout le remède c'est de faire merveille l'an
« prochain. Si, à Vienne, on ne répare cest affront par

(1) *Corresp. du Parlement de Dole, liasse de décembre 1638.*

(2) Le 27 décembre 1638, Brun mande au Parlement, qu'une partie des troupes de Weymar sont au val de Delémont. « Dans deux jours, « nous y verrons clair, ayant envoyé des gens en campagne. »

« quelque grand dessein, il ne faut plus estre soldat mais « moine, et laisser l'Empire à qui le prendra (1). »

C'est à cette même époque que les colonels Lorrains devenus, cette fois encore, et malgré les sacrifices des neuf députés de l'Etat, les maîtres absolus de nos montagnes, allaient y recommencer leurs exactions et leurs violences, et, ce qui est pire encore, y laisser entrer Weymar et les Suédois.

Contre le gré des députés de l'Etat et malgré les sommes votées sur la demande du duc de Lorraine, les cantons voisins de la Suisse sont occupés par ses troupes. — Inutile soulèvement du val de Morteau contre elles. — Leur négligence à garder la frontière. — Elle est forcée par les Suédois.

C'est dans les mois de novembre et de décembre 1638, que s'accomplit l'occupation des montagnes du Doubs par les troupes Lorraines. Quand les montagnards du val de Morteau apprirent qu'elles étaient en marche pour envahir leur canton, pays vaste et peuplé de nombreux villages, ils s'armèrent dans le but de les repousser. Puis ils s'adressèrent au Parlement de Dole, qui n'osa résister à la volonté toute puissante du généralissime, et le laissa faire.

Soutenus par leur chef, les colonels Lorrains occupèrent donc ce grand vallon et les contrées du voisinage, et s'y cantonnèrent en maîtres absolus. L'un d'eux, le colonel Maillard, avec son régiment, s'établit à l'abbaye de Montbenoît, chef-lieu de la seigneurie du Saugeois. Il était porteur d'un mandement du duc, ordonnant de lui fournir

(1) *Lettre du duc à Mercy. Autogr. Biblioth. nationale, fonds Béthune 9327, f. 161.*

par jour quatre cents livres de pain, du vin et trois cents livres de viande ; cet ordre est du 18 novembre. Les autres colonels, non moins impérieux, imposèrent d'autorité, selon leur habitude, les villages de leurs cantonnements en grains, en argent et en viande, ne songeant qu'à bien vivre, et sans prendre aucune mesure pour la sécurité de la frontière contre les Suédois, dont on annonçait l'invasion prochaine.

Cette incurie était connue de Weymar, et il songea à en profiter ; ses troupes occupaient alors le val de Delémont. Dans la nuit du 14 au 15 janvier 1639, un hiver extrêmement doux laissant les passages libres et sans neige, il arriva dans un profond silence jusqu'au bord de la rivière, en face de l'abbaye de Montbenoît. En cet endroit le Doubs étroit touche l'abbaye. La rivière franchie, Weymar entra sans aucune résistance dans le monastère. Une partie de son armée se précipita vers Morteau en prenant à droite, pendant que, suivant la route de gauche, d'autres troupes, sous son commandement, allaient attaquer Pontarlier (1).

Les régiments Lorrains, accoutumés dès longtemps à piller des paysans désarmés et à fuir devant l'ennemi sans le combattre, délogèrent au plus vite, ne faisant de résistance nulle part (2). Dans leur fuite, ils se dirigèrent du côté d'Ornans et du val de la Loue, abandonnant aux Suédois les cantons montagnards et leurs riches approvisionnements. Pontarlier, attaqué par Weymar, et avec une faible enceinte de murs, dominé d'ailleurs de fort près

(1) « On se croyoit le plus en seurté à raison des troupes lor- « raines logées au voisinage, au quartier des montagnes, destinées « pour s'opposer à l'ennemy. » (*Enquête de Morteau, 1658, 13e témoin. Pap. des Etats.*)

(2) « Le 14 janvier 1639, lesdites troupes deslogearent à l'arri- « vée du duc Weymar. » (*Enquête de Morteau, 1658, 12e témoin. Pap. des Etats.*)

par une montagne, soutint un siége de douze jours et capitula.

Morteau avait été occupé le premier, et sans aucune résistance, par les Suédois. Telle avait été l'incroyable négligence des troupes Lorraines, que, lorsque l'ennemi arriva, il ne trouva pas une sentinelle qui en gardât les avenues pendant la nuit. Dans l'obscurité profonde, des flambeaux et des lanternes furent allumés sur le pont par les Weymariens pour éclairer le passage du Doubs, et arrêter la fuite des habitans qui, se levant à la hâte, allaient, s'ils le pouvaient, gagner avec leurs femmes et leurs enfants la frontière Suisse située à peu de distance. Un certain nombre fut fait prisonnier (1) ; mais il n'y eut pas d'incendie général. Seulement, par l'occupation de ces contrées, l'ennemi était le maître des montagnes et des provisions du pays, dont toutes les villes se trouvaient menacées de la plus affreuse famine.

Le Parlement avait pensé à poursuivre criminellement le contador et le pagador, leur mauvais vouloir ayant paralysé,quand il en était temps encore, l'approvisionnement de ces villes ; mais, dans ce qui s'était passé, il apercevait un plus grand coupable dont il redoutait la colère, et il s'arrêta, dans la crainte, disait-il, *de le fâcher*. Le duc avait tout conduit.

Une lettre curieuse de Froissard-Broissia, écrite de Besançon le 20 janvier 1639, met à nu la mauvaise foi du prince de Lorraine et ses efforts intéressés pour sauver ses deux complices :

(1) Le 10e témoin de l'enquête de Morteau (*1658, Pap. des Etats*) raconte que « les troupes de Weymar arrivèrent nuitamment, et « qu'elles s'étoient saisies de lui, lorsqu'il pensoit se sauver avec sa « femme en Suisse, en gagnant le pont allumé de flàmbeaux et de chan- « delles. » — Le 13e dit que « la même nuit que les advenues furent gaignées, les troupes Suédoises, qui avoient forcé les postes (des montagnards), arrivèrent au quartier de la Grandville. » (Ibid).

« J'ai parlé hier au soir à Son Altesse pour avoir réponse « à la lettre que je luy ai donné de vostre part..... J'y ai « envoyé ce matin, et l'on m'a dit que Son Altesse est au « lit. Son Altesse m'a dit qu'elle ne savoit encore que ré- « pondre sur ce que vous luy avez escrit qu'avez résolu de « procéder criminellement contre les sieurs pagador et « contador, parce qu'il n'a pas envie de vous fascher. « Toutefois il ne peut souffrir ce dessein, et pour ce m'at « commandé de vous dire que lesdits officiers dépendent « de l'autorité du capitaine général ; il ne croit pas que « vous ayiez aucune jurisdiction sur eux ni sur la caisse « du Roy, si vous n'en avez ordre particulier de Sa Majesté, « comme il ne lui semble pas, puisque vous ne parlez que « de vos charges, et qu'il luy serait imputable de lascheté « de souffrir vostre entreprise, me commandant de vous le « faire savoir de sa part. Il me tesmoignat par un long « discours sur ce sujet, en présence de M. de Mortau qu'il « avoit cette affaire fort à cœur, comme estant une bresche « à son authorité. Je luy répartis, que j'estimois vos in- « tentions estre fort eslognées de le vouloir fascher (1). »

La province étant envahie par les Suédois, le duc de Lorraine l'abandonne, négociant secrètement avec Richelieu.— Détails.— Grave dissimulation de Girardot de Nozeroy.— Suspension de l'assemblée des députés de l'Etat pendant six ans.—Étonnante résistance des Franc-Comtois.

L'incurie des troupes Lorraines venait de laisser la frontière ouverte à l'ennemi ; leur lâcheté et leur fuite lui avaient permis d'y pénétrer plus avant. Dans cette extrémité

(1) *Lettre de Froissard-Broissia au Parlement. Besançon, 21 janvier 1639.* (Corresp. du Parlement, liasse de janvier 1639.)

un dernier sentiment de pudeur obligeait le duc de Lorraine à une généreuse et énergique défense de la province qui lui était confiée.

Cependant, c'est précisément alors qu'il pensait à l'abandonner, et qu'il négociait secrétement avec Richelieu, couvrant cette nouvelle trahison du prétexte qu'il avait reçu des lettres de l'Infant d'Espagne, l'engageant à revenir en Flandre, lettres qu'il ne montra jamais.

Voici en quels termes étranges Girardot de Nozeroy, toujours embarrassé quand il s'agit de parler du duc de Lorraine, cherche à pallier cette perfidie. Il n'est aucune page de son histoire où la vérité soit plus altérée :

« Le duc,. n'ayant plus moyen de faire subsister son
« armée, pensa à la renvoyer en Allemagne. On n'a pas
« sceu quel ordre il receut d'Espagne sur ce subjet, mais
« il est certain qu'il ne retira pas l'armée sans ordre, et est
« apparent que le Roy lui escrivit ses intentions de quitter
« la campagne et se contenter de la garde des quatre
« villes qu'il s'estoit résolu d'assister dez lors en avant
« par diversions, et pria le duc de continuer son affection, et
« qu'il l'employerait aux diversions susdites. Car le duc
« ne se fâcha pas de cette retraite, et, bien qu'il rendit
« à l'Empereur et à la ligue catholique d'Allemagne et à
« chascun ce qu'estoit à lui, touteffois il est tousjours de-
« meuré dez lors armé, tantost entre la Meuse et la Mozelle,
« tantost dans la Lorraine où il a repry et restably La
« Motte, et travaillé heureusement aux diversions pour la
« Bourgougne, et encore assisté les Pays-Bas. »

Après avoir, dans son récit, fait ainsi sortir le duc de la Bourgogne, l'historien qui n'en reparle plus, y fait entrer Veymar, comme s'il n'y avait aucune relation entre les deux événements. On va voir par l'exposé véridique des faits, qu'il n'y a pas, dans le passage que nous venons de citer, un mot qui ne soit une erreur.

Le duc de Lorraine malade, et le gouverneur marquis

de Saint-Martin blessé à la main étaient tous deux à Besançon, quand ils apprirent que la frontière de l'est était forcée, et que l'ennemi approchait. Quoique la négociation pour le départ du généralissime fut entamée entre Richelieu et lui, il comprit que l'éclat serait trop grand et la fuite trop honteuse, s'il se retirait à l'heure même devant les Weymariens. Il s'était déjà démis de son commandement, cependant il consentit à rester encore quelques jours ; et comme l'ennemi, poursuivant ses desseins, s'avançait vers Besançon, le prince en sortit en armes, avec la noblesse de Bourgogne, pour marcher à sa rencontre. Prenant sa route vers l'est, il alla se poster sur les hauteurs voisines d'Ornans. C'est près du château Maillot qu'il rassembla toutes ses troupes et établit son camp. Dans une reconnaissance qu'il fit en personne du côté d'Usier, il rencontra les Suédois qui s'étaient embusqués pour l'attendre et qui, lorsqu'il s'approcha, sortirent brusquement de leur retraite ; il fallut se mettre en défense et combattre. Aucun historien n'a parlé de cet engagement où il faillit être fait prisonnier ; mais j'en trouve le récit dans une lettre écrite alors de Salins par le colonel Duprel, qui commandait une compagnie de dragons (1).

« Les ennemis sont entrés lundi (24 janvier) à Pontar-
« lier.... Le lendemain La Rivière se rendit ; dès hier
« (28) à midi ils ont investi Nozeroy. Mercredi dernier
« Son Altesse, estant parti du camp de Maillot avec environ
« 1200 chevaux pour aller recognoistre une place d'armes
« à Usier, et y faire avancer nos troupes, il y rencontra
« 1000 à 1200 chevaux des ennemis qui le poussèrent
« jusqu'à Longueville, où estoit un quartier d'infanterie
« de Valorsqui qui le soutint, si bien qu'il les empescha
« de suivre plus avant. En cette occasion Son Altesse faillit

(1) Sur ce colonel, *voy.* GIRARDOT DE NOZEROY, *p. 105.*

« d'estre prisonnier avec quelque noblesse et furent meslé « avec les ennemis, où fut tué le sieur de Filain (1). »

Vaincu et obligé de reculer, le duc quitta le champ de bataille, et rentra avec la noblesse à Besançon. Mais ce ne fut pas pour longtemps ; d'autres pensées occupaient son esprit. Le 17 février, il sortait de la ville, abandonnant momentanément la Franche-Comté. Son frère le prince François allait le suivre à quelques jours de distance et emmener avec lui la duchesse Béatrice de Cusance, épouse du duc, qu'on appelait sa femme de campagne, et dont la vie ne fut pas moins romanesque que celle de son époux.

Telle est la vérité historique sur cette époque importante de notre histoire si défigurée par les historiens Lorrains et Franc-Comtois (2), et si sciemment omise par Girardot de Nozeroy (3).

Le Parlement et le Gouverneur avaient adressé au prince d'inutiles supplications pour qu'il différât au moins son départ, et ne livrât pas sans ressource le pays à un ennemi redoutable et victorieux. Il ne voulut rien entendre. Le Gouverneur, qui allait porter tout le poids d'une situation désespérée, en éprouvait une sorte d'effroi : « Je vous « laisse, messieurs, à considérer, écrivait-il le 31 janvier « au parlement de Dole, l'état où il laisse cette pauvre « province ... Je vais faire ma retraite à Dole ou à Gray. »

Qu'était-ce que ce prompt départ de Charles IV pour les Pays-Bas ? Qu'une intrigue nouée à la cour de France. Richelieu, pour le rallier à sa cause, le flattait de l'espoir de lui rendre ses Etats, espoir qui ne devait cependant se

(1) *Correspond. du Parlement de Dole, janvier 1639.*

(2) Voy. Girardot de Nozeroy. *Hist. de la guerre de dix ans, p. 225.* Dunod. *Hist. du comté de Bourgogne, III. 571.*— Droz. *Hist. de Pontarlier, p. 162.*— Don Calmet. *Hist. de Lorraine, III. p. 395.*

(3) Il parle du combat d'Usier, et n'y fait pas figurer le duc de Lorraine, comme s'il était déjà hors de la province. *(Ouvr. cité. p. 225).*

réaliser que deux ans après. Pour couvrir cette volte-face, le prince fantasque et mobile prétendait, comme nous l'avons dit, avoir reçu beaucoup de lettres de l'Infant d'Espagne qui le rappelaient en Flandre. Mais, s'il ne produisait jamais une seule de ces lettres, il en est une qui peut faire juger de sa loyauté ; elle est de 1638, époque où il était censé dévoué à l'Espagne. Il y faisait savoir au ministre de Louis XIII que, du jour où il aurait traité d'une bonne paix avec la France, nombre de seigneurs allemands et étrangers le suivraient, qu'il amènerait plus de vingt mille hommes avec lui.

Dans les premiers mois de 1639, M. de Ville, seigneur lorrain, jouissant de la confiance de Charles IV, et qui était tombé au pouvoir des Français, fut relâché de Vincennes et chargé par M. de Bouthillier de provoquer ce prince à entrer dans quelque pourparler. Il emporta même un sauf-conduit signé du Roi, pour le cas où son maître préférerait s'aboucher lui-même avec le Cardinal (25 janvier 1639).

Poursuivant sa négociation avec Richelieu, il se rapprocha,pour gagner du temps,des frontières de Lorraine.Quand il vit que le traité n'aboutirait pas, il feignit de repousser avec indignation des propositions du marquis de Ville (1). Il reprit la route de Besançon, et, arrivé à Roulans, il écrivit au Parlement la lettre suivante, comme un homme rappelé en toute hâte par les périls de la province :

« La nécessité des troupes que Sa Majesté m'a commi-
« ses, m'ayant obligé de passer jusqu'aux frontières de
« Lorraine pour pourvoir à leur subsistance, où j'ai trouvé
« les ennemis en campagne en dessein de se rendre mais-

(1) *Adeò fefellit ea conjectura ut marchionem Villæ conspicere dux Carolus noluerit* etc. (Lettre de Grotius à Cornelius Grotius, inter epist. Grot. II. 33. p. 512).

« tres des passages de Remiremont et de Thann, afin de « rompre toute correspondance d'Allemagne et de Flandre, « d'où les secours peuvent arriver à ceste province ; mais, « ayant été repoussés avec perte, j'espère qu'il n'y aura « plus de difficulté pour le passage des secours que l'em- « pereur et l'Infant y envouyairont, ainsi que l'on leur a « supplié. Cependant voyant les grands avantages que l'en- « nemy prend, et le peu de résistance qu'il rencontre dans « les chasteaux et petites places du pays ..... je me suys « résolu de retourner de par deçà le plus diligemment que « j'ai pu, avec résolution de le tenir en campagne et serré, « ou de le battre au plus tost (1). »

De Roulans le duc rentra encore une fois à Besançon, après avoir depuis ce château envoyé un détachement de ses troupes délivrer celui de Belvoir que les Suédois tenaient assiégé. L'ennemi, secrètement averti par le capitaine du château de Passavant, s'enfuit en désordre, laissant au pouvoir des vainqueurs de riches provisions et un carrosse fermé ou se trouva une nourrice et l'enfant du colonel Rose. Le 4 mars, le duc quitta enfin pour la dernière fois Besançon et la Franche-Comté emmenant avec lui la duchesse Béatrice. Quand il approcha des frontières de Lorraine, les paysans, qui le chargeaient de malédictions, l'accueillirent à coups de fusil, ses soldats incendièrent Fougerolles, lui-même fut au moment de faire brûler Luxeuil. Enfin il quitta pour toujours le Comté (2), ayant lit-

(1) *Lettre du duc au Parlement. Roulans, 25 février 1639.* (Corresp. du Parlem.)

(2) « Vendredi dernier, à l'ouverture des portes, il sortit d'icy avec « tout son bagage, et emmenat Madame la princesse. Le bruit commun « portoit qu'il la méneroit à Sirk, et luy passeroit à Bruxelles. Le « mesme vendredi, à la nuit, arriva de Gray M. le Marquis (de St- « Martin) et, le sambedi, au matin, à l'ouverture des portes, il s'est « parti pour Vesoul où il pensoit trouver Son Altesse pour le supplier

téralement accompli sa prédiction, qu'il voulait habiller de velours la dernière vache qu'il laisserait aux Franc-Comtois.

Ainsi se trouvent aujourd'hui dévoilées, avec une précision de date absolue (1), les fourberies de cet homme funeste et sans foi, aussi suspect à Richelieu (2) qu'aux Bourguignons, et qui, au lieu de défendre la Franche-Comté, fit dix fois en deux ans tout ce qu'il fallait pour la perdre.

Où en était à son départ la dernière armée qui la défendait ? Je trouve un mot effrayant dans un mémoire du temps conservé aux archives des Etats, mémoire que n'a cité aucun historien :

« Au départ du duc de Lorraine, il ne restoit que le ré-
« giment de cavalerie du marquis de Saint-Martin et celui

« de ne pas abandonner la province. » *Froissard-Broissia au Parlement 7 mars 1639.*

(1) M. d'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine*, II, p. 82, qui cite une note sur un accommodement avec le duc, *1638.* (*Arch. des Aff. étrangères.*) — Mémoire de M. l'abbé de Coursan envoyé en Lorraine avec permission de traiter avec le duc Charles pour la rançon de son père. (Ibid.) — Papiers concernant l'échange du marquis de Ville, prisonnier, et la négociation auprès de M. de Lorraine. — Mém. pour M. de Ville, janvier 1639. (*Idem.*) 14 mars 1639. — Négociation avec le duc Charles, 14 avril 1639. — Réponse faite par M. de Feuquière aux ouvertures du duc Charles, 17 mai 1639. — Lettre de M. du Hallier à M. de Bouthillier, 1er juillet 1639. (*Arch. des Aff. étrangères.*) Voyez aussi *Lettres de Richelieu*, VI, p. 626, et VII, 358.

(2) Dans nombre de ses lettres, le Cardinal exprime toute la défiance que lui inspire le duc de Lorraine. « Le duc, disait-il, change tous les jours de pensées et de paroles, il n'a gardé sa foy dans aucun des traités qu'il a faict avec le Roy. » (*Lettres de Richelieu*, VI, 747.) En même temps il parle des extraordinaires et fréquentes légèretés du duc Charles (*Ibid.*)—« Pourvu, lui écrivait-il le 7 octobre 1641, que Vostre Altesse puisse donner assurance contre les changements inopinés qui arrivent quelquefois en sa conduite.» (*Ibid.* VII, 835.) — Deux mois auparavant le Cardinal disait à du Hallier : « Par sa mauvaise foy le duc Charles se déclare lui mesme déchu de ses droits sur la Lorraine. » (*Ibid.* p. 1050.)

« du baron de Savoyeux, faisant les deux 150 chevaux avec « les deux de fantassins logés à Besançon, et les deux au- « tres logés à Salins, Dole et Gray, composés les quatre « ensemble d'environ 1500 fantassins. »

Voilà quelle était, au mois de mars 1639, toute la gendarmerie et l'infanterie du Comté de Bourgogne. En pareille extrémité comment la nation, sans secours, n'a-t-elle pas succombé ? Comment les armes ne tombèrent-elles pas des mains de ses défenseurs ? Cet héroïsme est presque incroyable.

Du moins ces faits expliquent tristement pourquoi, dans les cinq années qui s'écoulent jusqu'en 1644, les neuf députés ne s'assemblèrent pas. Quelles délibérations financières à prendre, quels tributs à lever sur un peuple anéanti ? Forestier, secrétaire de l'abbé des Trois-Rois, écrivait dans une lettre de 1639 : « Il est impossible de « relever rien de la recette de l'ancien don gratuit sur « des villages désertés, brûlés, abandonnés. » Ce n'était plus, disent les Etats de 1666, qu'une vaste solitude, à laquelle il ne « sembloit rester d'autre marque de ce qu'elle « avoit esté, que le nom qu'elle retenoit de Franche-Comté « de Bourgongne (1). »

Quand je songe à l'état du pays dans les premiers mois de l'année 1639, dévasté, anéanti, en proie à tous les fléaux, abandonné par l'Espagne, trahi par son dernier défenseur, je demeure stupéfait du courage surhumain de nos pères, invincibles en face d'un ennemi tel que la France et ses armées, et je crois entendre ce cri de leur désespoir à la vue de tant de maux, qu'aggravait encore une peste universelle :

« Par l'abandonnement de ceste province, on la réduit à « périr d'autre sorte que les armes à la main ; c'est la

(1) *Instruct. des Etats aux députés chargés de porter le recès de 1666.* (DE TROYES, III, 265.)

« contraindre à aller demander du pain à ceulx à qui elle « devroit et voudroit arracher le cœur (1). »

Evénements qui suivirent le départ du duc de Lorraine. — Weymar en Franche-Comté. — Commencement de sa rupture avec la France.— Son désespoir.— Sa maladie.— Grotius et l'ambassade Suédoise. — Rupture complète avec la France. — Incendie de Pontarlier et des montagnes du Doubs. — Quel en est le véritabte auteur.

Les malheurs de la Franche-Comté avaient atteint de telles limites, qu'elles ne semblaient plus pouvoir être dépassées. « L'année 1639, dit Girardot de Noseroy, « fut la plus funeste et tragique de toutes : car elle a été « toute entière dans le feu, le sang et la peste, et sans « secours d'aucune sorte (2). »

Maître de Pontarlier et même du château de Joux, que lui avait livré la lâcheté et la trahison d'un capitaine étranger au pays, Weymar en avait fait en quelque sorte le siége de sa puissance, et, de cette hauteur escarpée, il semblait par avance dominer la province. Déjà il prenait dans ses passe-ports le titre de Comte de Bourgogne. Au début il affectait la mansuétude et la tolérance. Calviniste, il appelait par ses trompettes les habitants de Pontarlier au prêche de son ministre, mais sans forcer personne à s'y rendre, et aucun habitant n'y parut. Le mot d'ordre, donné à ses chefs dans leurs expéditions, était de traiter les peuples avec la plus grande humanité, de manière qu'ils fussent amenés à comparer la douceur du nouveau règne

(1) *Lettre du Parlement à Antonio Sarmiento*, 7 *décembre 1638. Dans la Corresp. du Parlement de Dole, année 1638.*

(2) *Histoire de dix ans, p.* 224.

avec la barbarie des colonels Lorrains, dont ils avaient eu tant à souffrir. Les exactions violentes étaient interdites à ses soldats, et l'on remarqua que, lors qu'ils furent maîtres du château de Fertans entre Ornans et Salins, le poisson apporté à ses capitaines fut exactement payé (1). Plus d'un cultivateur se laissa prendre à ces apparences trompeuses, heureux prélude de la domination nouvelle sous un souverain ami de son peuple (2).

Ses capitaines, Guébrian surtout, avaient profité des premiers jours de surprise et de terreur qui avaient suivi l'invasion, pour avancer rapidement la conquête des montagnes du Doubs et du Jura. Bientôt elle s'étendit des rives du Dessoubre à celles de la Bienne. Non-seulement Joux et Pontarlier, mais les places et les châteaux de la frontière, le bourg de la Rivière, Noseroy, La Chaux, Montsaugeon, Châteauvilain, tombèrent en leur pouvoir. Ils arrivaient ainsi jusqu'à la terre de Saint-Claude dont ils s'emparèrent ainsi que des principaux passages, fermant par là toute communication pour l'approvisionnement des villes principales, où la famine la plus cruelle ne tarda pas à se déclarer (3).

Le succès couronna Weymar jusqu'aux premiers jours de mars 1639, époque où se fit un changement subit et complet dans la marche des affaires. Alors l'ardeur du

(1) *Froissard Broissia au Parlement, 18 février 1639. Dans la corresp. du Parlement de Dole,* 1639.

(2) *Bellissima datur Gallis, si eo se intendant, rapiendi totius comitatûs Burgundiæ occasio, ipsis comitantibus id optantibus, quorum agrestes infestissimos se Lotharingiis militibus, Gallis et Vinariensibus mirum quàm benevolos præbuêre. Nimirum quod ab his quam ab illis habiti sunt humaniùs.* (Grotius à Oxenstiern, 26 février 1639. *Ep. 1127, p. 508.*)

(3) *Gallorum res in comitatu Burgundiæ in spe bonâ sunt. Eques Vinariensis eas terras percursans nihil hostile reperit. Dolæ, Vesontioni libra panis venit quinque gallicis solidis, et pecunia deficit.* Epist. Grotii 1135 p. 513.

conquérant sembla se ralentir, la guerre sans activité devint inhumaine et barbare. On commença à parler, non plus de la douceur des Suédois, mais de leurs cruautés inouies (1). Weymar tomba malade, et, condamné à un repos forcé, se renferma dans le château de Joux, sans entreprendre dès lors ni faire exécuter par ses capitaines aucune grande opération de guerre.

Quelle fut la cause de ce changement inattendu, dont nos historiens du temps ne se sont rendu aucun compte ? Ils ont toujours ignoré que, au milieu de ses triomphes, Weymar était alors le plus malheureux des hommes. Girardot de Noseroy, fort excusable de n'avoir pas su ce qui se passait à la cour de France, se contente de dire (2): « En ce temps Weymar reçut l'ordre de Richelieu de « marcher droit contre Salins ..... Mais Dieu lui donna une « défiance si grande de ses forces qu'il ne voulut point « entreprendre ce siége, s'excusant sur son peu d'infante- « rie qui estoit fort harassée : aucuns croyent que les « Bernois l'en divertirent, ne voulant pas que les sauneries « de Salins tombassent entre les mains des François (3). »

Les lettres de Richelieu et de Grotius, que l'historien n'a pas connues, nous expliquent le secret des événements, la cause de la maladie de Weymar et le brusque revirement de sa politique.

Grotius, attaché à l'ambassade Suédoise, était alors à Paris, voyait de près Richelieu et les grands personnages de la cour ; il correspondait avec Weymar auquel il était

(1) Dans une lettre du 18 mars 1639, le capitaine Foissotte parle des Suédois arrivés à Arbois : « *Ils ont saccagé les faubourgs et villages* « *voisins ..... ils ont commis des inhumanités inouyes.* »

(2) *Histoire de dix ans, p. 232.*

(3) Les lettres de Grotius (5 mars 1639) parlent de cette intervention des Suisses : *Rogatus est* (dux Vinariensis) *ab Helvetiis ut parcat Salinis, undè sal ipsi habere solent* (*Epist. Grotii 1130, p. 510 et s.*)

fort dévoué (1), et connaissait ses desseins, qu'il favorisait et suivait avec autant d'attention que de sympathie. Il arriva même que plusieurs de ses lettres furent interceptées, portées aux ministres du roi, et faillirent en faire arrêter l'auteur, comme ennemi de la cour de France.

On voit à découvert dans cette correspondance les hautes pensées de Weymar, son dessein arrêté de créer à son profit un grand état avec Brisach pour capitale, les vues tout opposées et les résistances absolues de Richelieu. Dans ses conquêtes, Weymar, quoique depuis 1635 à la solde de la France, n'avait jamais entendu travailler que pour lui-même. Quand il prenait Brisach, après tant d'efforts, c'est que Brisach devait à perpétuité rester dans ses mains, comme toutes les places qu'il avait conquises. Au contraire, dans les conseils de Richelieu, ces conquêtes avaient été faites pour la France, avec son argent, ses armées, et c'est à la France qu'elles devaient nécessairement revenir (2).

Telles étaient les divergences profondes qui divisaient le Cardinal et le chef Suédois. Lorsque ce dernier connut la vérité, il fut frappé d'un coup de foudre, et se crut victime d'une grande supercherie. Le rêve de sa vie s'évanouissait. Mille pensées obsédaient son esprit. Quel parti prendre ? Fallait-il abandonner la France ? Mais il se faisait de Richelieu un ennemi mortel ; il ne vivait d'ailleurs que de l'argent du roi ; c'est par les subsides de la France qu'il pouvait entretenir son armée. D'ailleurs s'il passait au

(1) *Poscam ad regem aditum, ut ipsi res ducis Vinariensis seriò commendem.* (*Ep. de Grotius 1135, p. 513.*)

(2) Une lettre de Grotius du 5 mars 1639 annonce que déjà à cette époque la France voulait qu'on lui remît Brisach : *Quæ incommoda sequi possent si Brisacum Gallis tradatur, monet sapienter nobilitas vestra, monuimus et nos ducem et ab eo missos.* (Grotius à Oxenstiern, dans les lettres de Grotius, ep. 1131, p. 511.)

parti de l'empire, quelle confiance pouvait-il inspirer à l'empereur qu'il avait toujours combattu ? D'un autre côté, en restant fidèle à la cause française, que deviendrait Brisach? L'abandonnerait-il au roi ? Mais c'était le prix de ses nombreux combats, sa conquête, sa gloire, sa capitale. Et, s'il la conservait, comment se faire pardonner ses refus par l'implacable Richelieu,qui voulait l'avoir à tout prix (1) ?

Ces idées le poursuivaient jour et nuit ; c'est sous le coup de cette agitation violente, qu'il tomba malade (2), et que, ne pouvant quitter son lit de souffrance, il se renferma plusieurs semaines dans le château de Joux. Lorsque les forces lui revinrent, tout était changé pour lui. A ses yeux la France était une ennemie. Sa colère redoubla, quand il sut par sa correspondance qu'il était en pleine défaveur à la cour, où le Cardinal, sous prétexte de lier amitié avec lui, avait cherché à le faire venir. Il ne voulut à aucun prix s'y trouver, voyant dans ce semblant de bon vouloir un piége qui lui était tendu pour rendre sa résistance impossible. On lui rapportait qu'à Hesdin le Cardinal n'avait pas craint de dire à mots couverts et même ouvertement, qu'il n'avait en lui aucune confiance, et que Weymar était homme à livrer Brisach à l'empereur (3).

(1) *Multum metuimus ne aula hæc, repulsarum causâ, pecunias quibus maximè dux indiget retendando se vindicet.* (Grotius à Camerarius, 12 mars 1639, inter epist. Grotii 1136, p. 513.)

Manet adhuc Brisaci cupido. Difficile est negotium. Dux perstat sibi retinere custodiam. (Grotius à Camerarius, 16 avril 1639, *inter epist. Grotii 1150, p. 522.*

(2) *Quantò ardens Gallorum in hâc re cupiditas fuit, tantò elusa in odium graviùs erupturam ; contractâ inde animi ægritudine incidit in morbos qui anxietatem et mærorem sequi solent..... Cubare eum in arce Jouxiâ.* (Grotius à Oxenstiern 19 mars 1639, ep. 1137, p. 514.)

(3) *Cardinalis conquestus est non modò non venisse ducem in hanc aulam .... mutationem in eo non levem deprehendi... quasi metueret quod Brisacum dux imperatori traderet.* (Grotius à Oxenstiern, 19 mars.)

Ses amis craignaient qu'au milieu de ses perplexités, la maladie, née de l'agitation de son âme, ne revînt (1). Les subsides de la France allaient se retirer de lui (2); que deviendrait-il alors? Il ne donnait plus d'ordre pour la continuation de la guerre, et dans l'entretemps fortifiait le château de Joux,dont on lui conseillait de faire don au roi pour faire oublier Brisach et mériter de nouvelles faveurs. Mais cet abandon lui semblait encore un cruel sacrifice, et Grotius était chargé de dire en haut lieu que les Suisses s'y opposaient (3).

C'est au milieu de ces incertitudes et de ces colères qu'arriva le mois de juillet 1639. La rupture avec la France était parvenue au plus haut degré d'amertume. Richelieu voulait concentrer, pour cette année, la guerre dans le Comté de Bourgogne sans la porter en Allemagne. Weymar au contraire ne demandait qu'à passer le Rhin; l'Allemagne, qui l'avait vu tant de fois vainqueur, était sa dernière espérance. Richelieu parlait d'appeler Villars dans le Comté, comme s'il se défiait du chef Suédois. Enfin il parut un jour s'adoucir, et Weymar obtint l'autorisation de marcher vers le Rhin et se rendit à Brisach. Mais tout ses moyens de conquête lui étaient retirés (4); son armée était insuffisante; Guébrian, le premier de ses capitaines, était réduit à 1200 fantassins sans vivres et sans solde (5).

(1) *Meritò dolet Excellentia Vestra litteris 28 martii datis fortissimum ducem Vinariensem non pro suis meritis æstimari. Morbus quidem abiit, sed facilè rediturus, si causæ maneant.* (Grotius à Camerarius, 9 avril 1639. Ep. 1149, p. 521.

(2) *Differt Gallia duci Vinariensi vires quibus Rhenum transeat.* (Epist. 1162, p. 528.)

(3) *Grotius à Oxenstiern, 9 avril 1639, inter ep. Grotii 1150, p. 522.*

(4 et 5) *Dux Vinariensis negat se copias habere quibuscum Rhenum transire possit. Et verum dicit: vix enim mille et ducentos apud se Guebrianus habet sine commeatu, sine pecuniá.* (Grotius à Camerarius, 9 juillet *1639: inter epist. Grotii, 1202, p. 343*).

C'est au milieu de ces événements que Weymar, comme un homme qu'on envoie à une défaite certaine, sortit de la Franche-Comté, le désespoir et la fureur dans l'âme. Il tenait dans son emportement les propos les plus violents, on le disait prêt aux dernières extrémités, jusqu'à se rendre à l'empereur, et lui-même en parlait ouvertement (1).

Il laissait Guébrian en Franche-Comté, probablement avec des instructions. La suite fut terrible. C'est alors qu'éclata l'incendie de Pontarlier et l'embrasement de nos montagnes. La destruction de Pontarlier, dans les circonstances horribles où elle eut lieu, est un fait unique dans nos annales. Elle fut annoncée d'avance (2), et, avant d'incendier la ville, le vainqueur en fit fermer les portes. Nombre d'habitants, prisonniers dans leurs maisons, ne purent échapper ou furent rejetés dans les flammes (3). Cette grande destruction s'étendit au reste du pays entre Pontarlier et Salins, où le feu fut mis de toutes parts.

(1) Dans les instructions de Richelieu à M. d'Avaux, ambassadeur extraordinaire en Allemagne, on lit que Weymar est mal content de la France, qu'il s'en plaint avec de grands ressentiments, et que ses discours avaient donné lieu aux ennemis d'espérer de le divertir du bon chemin. — Pour éviter une rupture, on lui protestera qu'on n'a pas à la cour la pensée qu'il a traité avec les ennemis, comme il s'en vante. (*Lettres de Richelieu, VI, 410, 411, 423, 424.*)

(2) « Le paysan de La Rivière dit que l'ennemy la brulast entière« ment et l'église, et que aujourd'huy il entend brusler Pontarlier. » (*Le baron de Mélisey au Parlement. Salins, 6 juillet 1639.*) — « Quelques « gentilhommes catholiques advertirent les plus honnestes gens qui « restoient à Pontarlier de se retirer, sachant le jour qui estoit des« tiné pour le brusler, et, le jour arrivé, furent fermées les portes de « la ville et gardes posées pour empescher aucun de sortir ; puis les « boutefeux disposés, etc. » (*Hist. de Dix ans*, p. 233.)

(3) « Depuis l'embrasement de la ville de Saint-Claude, les François « et Suédois ont aussy réduitte en cendre celle de Pontarlier, où ils « ont bruslé plus de 300 personnes qui y restoient de tous âges, sexes « et qualités. Ils ont pareillement perdu par le feu le bourg de la

Dans la terre de Morteau, les Suédois brûlèrent, disent les témoins du temps, deux mille cinq cents maisons (1). Cet incendie général consuma des centaines de grands et beaux villages. « Le feu de Pontarlier, dit le narrateur contem-« porain, parut toute la nuit, et si grand qu'à Sainte-« Anne où j'estois, forteresse éloignée de six lieues, on « voyoit aussi clair que de jour sur nos remparts (2). »

Tels furent les adieux des Suédois à la Franche-Comté. « La peste, ajoute-t-il, ne fit pas moins de mal que l'ennemi, « tuant partout où elle rencontroit une personne à frap-« per. Salins fut le plus affligé. A Sainte-Anne il mourut « quinze cents personnes qui y estoient, peu moins de « mille durant les mois de juin et de juillet. »

Weymar devait peu survivre à cet acte d'atroce barbarie accompli le 6 juillet 1639. Le 18, douze jours après, il était frappé de trois charbons sur le cœur, et se faisait transporter à Neubourg où il mourut. Un trompette né à Baume raconta qu'il se trouvait dans la barque qui, sur le Rhin transportait, d'une rive à l'autre, les entrailles de Weymar (3). Dans cette mort si rapide, les contemporains virent la main de Dieu sur le plus implacable ennemi de la maison d'Autriche, et la juste vengeance de l'incendie de Pontarlier.

« Rivière (celui de Jougne, *ces mots effacés*), la terre de Beauvois et « celle de Morteau. » (*Lettre du Parlement à Son Altesse royale, 22 juillet 1639.*)

(1) *Enquête de Morteau, 1658, dans les placets des communes. Archives des États.*

(2) *Hist. de Dix ans*, p. 233.

(3) « Celluy que je vous nommois de Mortau est un trompette du « régiment de M. le marquis (*de Saint-Martin*), nommé Estienne « Rousselle de Baume, qui avoit esté envoyé à l'ennemy, et dit avoir « passé de Neubourg à Brisach par la même barque qui portoit le cœur « et les entrailles de Veymar. » (*Froissard-Broissia au Parlement, 28 juillet 1639.*)

On a douté cependant, dans le temps, si ce crime abominable devait être attribué à Weymar ou à Richelieu. Je dois dire que généralement, dans le Comté de Bourgogne, c'est à Weymar qu'il a été imputé (1), et les détails nouveaux, que j'ai recueillis sur l'état de fureur où il était alors contre la France, confirment cette opinion. La France l'avait humilié. Comme sur Brisach, elle lui avait ôté toute espérance sur le Comté de Bourgogne, dont, à l'origine, il s'était cru souverain. Dès lors, tout à sa vengeance, il n'y avait fait, comme on l'a vu, et malgré les instances de Richelieu, aucune conquête importante, il n'aspirait qu'à en sortir. Ses derniers adieux au pays furent un grand embrasement. Il voulait que la France, quand elle en serait maîtresse, n'y trouvât que des ruines.

Les montagnes, après ce grand incendie, n'offraient pas plus de ressources que la plaine ; la famine était plus violente que jamais ; faute de culture des terres, la désertion du pays devint générale (2). Il ne restait qu'un parti possible, celui de concentrer toute la Bourgogne dans les quatre villes de Besançon, Dole, Gray et Salins, et de s'y défendre jusqu'à l'extrémité. Ce fut le moyen proposé par l'ambassadeur Sarmiento et par le Parlement, approuvé par

(1) Le 28 juillet 1639, on reçoit à Besançon la nouvelle de la mort du duc de Weymar « qui, après avoir exercé en ce pays toute la dé« solation imaginable, a cru que l'anéantissement de la ville de Pon« tarlier manquoit à ses conquestes, et ainsy y fut mis le feu par ses « soldats, lequel dévora en peu de temps ceste place, sans qu'il y res« tât une seule maison ni esglise. » (*Délib. municip. de Besançon.*)

« La mort de Weymar a délivré la Bourgongne du plus exécrable « ennemy qu'elle ayt jamais heu, ayant tousjours préjugé que ses im« piétés ne dureroient pas longtemps, et semble que, pendant qu'il « exerceoit la plus grande rage en la ville de Pontarlier, son procès « ayt esté minuté au tribunal de la justice divine. » (*Sarmiento au Parlement de Dole, 3 août 1639.*)

(2) GIRARDOT DE NOSEROY, *Guerre de Dix ans*, p. 211, 212.

l'Espagne et exécuté par les chefs de guerre. « Sarmiento, dit l'historien de la *Guerre de Dix ans*, fit entendre au « Roy que l'unique moyen pour conserver la Bourgongne « étoit de la concentrer aux quatre villes de Besançon, « Salins, Dole et Gray (qui composent un juste quadran- « gle, et ne peuvent estre coupées l'une de l'autre à cause « des rivières, bois et montagnes, qui leur fournissent leur « accès de l'une à l'autre), et pour le surplus falloit quit- « ter la campagne qui estoit lors universellement ruinée; « et la Bourgongne estant mise en ce point dans la pure « deffensive ..... » Puis, l'historien ajoute ce mot lugubre : « Si les François continuoient leurs pensées de conquestes « et de guerres offensives, nos campagnes désertes seroient « beaux et grands fossés pour la deffense des quatre « villes (1). »

Ce plan désespéré de la Bourgogne à l'agonie, accompli avec une prodigieuse énergie par nos pères jusqu'aux premières suspensions d'armes, leur permit d'attendre, toujours invincibles, la mort de Richelieu, que l'Espagne compta au nombre de ses plus grandes victoires, et celle de Louis XIII, qui le suivit de près dans la tombe.

1644. — *Premières suspensions d'armes avec la France. — Heureuse influence d'Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII. — Reprise des assemblées des neuf députés de l'Etat.*

Nous arrivons sans intermédiaire à l'année 1644, lais-

(1) Le 26 février 1638, le Parlement de Dole écrivait à l'Infant « d'Espagne : « Il ne nous reste autre moyen qu'en résistant dans les « villes principales de Gray, Dole et Salins, puisque la campagne est « ruynée, bruslée, en une insigne désolation. » (*Corresp. du Parlement, liasse de février 1638.*)

sant dans le silence beaucoup de faits étrangers à l'histoire des Etats. La mort de Richelieu et celle de Louis XIII, si rapprochées l'une de l'autre, eurent une grande influence sur le sort de la Franche-Comté. Une princesse espagnole, Anne d'Autriche, veuve du dernier roi de France et sœur du roi d'Espagne alors régnant, devenait régente de France pendant la minorité de Louis XIV, son fils. Elle apportait, quoi qu'on en ait dit (1), dans le gouvernement des affaires des vues toutes différentes de celles de Richelieu. Souvent son cœur s'était ému au récit des malheurs et de l'héroïsme de la Franche-Comté, le plus ancien héritage de sa famille. Louis XIII mort, « on aperçut aussitôt, dit Girardot de « Noseroy, les effets de la nouvelle régence. Car les dé- « putés des Suisses ayant représenté à la reine, de la « part des treize cantons, que leurs intérêts estoient joints « aux nostres, elle fit résoudre au Conseil que rien ne « seroit entrepris sur ce pays pour le conquérir (2). »

Une trêve de vingt ans eût même été immédiatement consentie, si le gouvernement franc-comtois avait voulu s'engager à mettre en dépôt dans les mains des Suisses la ville de Gray, comme garantie que la province empêcherait, par la force, tout passage de troupes, que l'empire ou l'Espagne dirigerait contre la France. Mais les Franc-Comtois ne purent prendre cet engagement, leur pays étant trop épuisé et trop faible pour qu'ils fussent assurés de le tenir (3).

(1) M. D'HAUSSONVILLE, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, II, 186.

(2) *Hist. de Dix ans*, liv. XVI, p. 299. — Voy. aussi *Mém. de Jules Chiflet*, II, 136.

(3) Les lettres de Grotius prouvent que, dès 1639, ces idées germaient dans l'esprit des cantons suisses. « *Helvetiiità videntur impe-* « *trari quietem comitatûs Burgundiæ, si Hispaniæ rex Salinas et Graïam* « *ipsorum custodiæ permittat.* » (Inter epistol. Grotii, 6 augusti 1639, p. 511.)

Toutefois cette paix imparfaite et précaire, due à la protection de la reine de France, mais plusieurs fois troublée permit aux neuf députés de l'Etat de reprendre par intervalle leurs réunions, dont nous allons poursuivre le récit.

20e assemblée des neuf députés des États, 25 août 1644. — Dole (1).

Cette session, dont de Troyes n'a retrouvé qu'un fragment, quoique les archives des Etats en possèdent le texte entier, fut importante. Elle commença par une plainte énergique des députés qui s'étaient rendus à Dole sur une convocation de leur président, l'abbé des Trois-Rois. Sans leur participation, le Parlement et le Gouverneur, outre le surhaussement du sel, avait jeté sur les communautés un impôt de 90,000 francs.

Les députés déclarèrent que c'était là une grave atteinte aux libertés de la province, qu'un pareil abus d'autorité pouvait la rendre imposable pour jamais : « Si nous ne voulons, dirent-ils, en dissimulant le mal par une lâche complaisance, nous faire les complices de leur ruine, notre devoir est de nous opposer sans retard et formellement à de telles usurpations. »

Une opinion différente eut ses partisans. C'est qu'il fallait des troupes pour garder la province, en défendre les places et les frontières ; qu'on ne pouvait avoir des soldats qu'en les payant, que tel était l'objet de ce subside ; qu'il fallait donc laisser, par nécessité et sans bruit, dormir les privilèges, sous peine de les ensevelir avec la province elle-même, dans une destruction commune.

(1) *Papiers des Etats*, liasse C, 227-230. — Des huit assemblées qui vont suivre jusqu'aux grands et véritables Etats de 1654, de Troyes en a ignoré quatre et connu imparfaitement deux autres.

Un troisième avis fut ouvert, celui d'assembler les maïeurs des villes, de conférer avec eux, et, s'ils y consentaient, de résoudre, sous l'autorité des Etats, une levée de deniers qui seraient perçus par mois sur la province pour l'entretien des troupes, et répartie par les maïeurs eux-mêmes.

Cet avis l'emporta ; il réunit même l'unanimité des suffrages, et, pour le faire sanctionner par le Parlement, une audience lui fut demandée. Cette audience étant accordée, les députés comparurent le 26 du mois dans la grande salle de la Cour, où le Parlement s'assembla pour les entendre. Le président Boyvin leur donna acte de leurs remontrances, et il fut convenu qu'ils se rendraient à Besançon près du Gouverneur le baron de Scey, pour conférer avec lui et l'archevêque sur la révocation qu'ils demandaient, avant tout, de ces dispositions illégales.

Le baron de Scey se borna à une réponse évasive et courtoise, mais l'archevêque les blâma ouvertement et conclut à leur révocation.

Les députés revinrent à Dole et délibérèrent de nouveau avec le Parlement qu'ils pressèrent, tout d'abord, de travailler au rétablissement de la neutralité, moyen le plus sûr de sauver le pays.

Boyvin, avec sa fermeté ordinaire, fidèle au système que sa grande pratique des affaires lui avait toujours suggéré, prit la parole, et répéta que, pour sauver le pays il fallait d'abord le défendre, qu'il ne pouvait être défendu sans soldats, et que, sans ce subside impossible à remplacer, les troupes demeureraient sans solde. Il s'efforça d'établir que cette levée de deniers n'était pas un impôt, mais l'équivalent d'une contribution de guerre que, déjà par traité, les communautés payaient aux capitaines français ou suédois maîtres de plusieurs châteaux du territoire ; que la distribution des ordinaires du sel était, dès longtemps, altérée par la confusion des temps ; que ce qui tranchait tout,

c'était la nécessité, qui n'a pas de loi ; qu'enfin, pour sauvegarder les libertés du pays, les commis au gouvernement expédieraient aux députés des Etats des lettres de non préjudice.

Ces raisons, surtout la dernière, ne persuadèrent pas les députés, qui ne reconnaissaient qu'au Roi seul le droit de délivrer des lettres de cette nature. Ils refusèrent donc cette offre comme sans valeur. Mais, ils finirent par déclarer que, fatigués d'une inutile résistance, ils cédaient au temps, sans approuver ces attentats contre lesquels ils protestaient.

L'assemblée s'occupa ensuite des dettes contractées, pendant la guerre, sur l'ordre du Parlement, par les particuliers et les communes. Elle comprit tout l'intérêt qui s'attachait à leur cause, et fut d'avis qu'on cherchât le moyen d'adoucir les poursuites et les rigueurs des créanciers.

En terminant la séance, Boyvin, qui s'était livré à un grand travail sur tous les comptes de la guerre, et sur l'emploi de l'argent reçu à cette occasion par les chefs de la province, déposa sur le bureau des Etats ce travail de longue haleine, et écrit en entier de sa main, dont nous possédons encore aujourd'hui l'original (1).

21e assemblée des neuf, 24 février 1645. — Dole (2).

Quoiqu'un semblant de paix eut reparu, que les chemins fussent plus surs à raison de la suspension d'armes, le repeuplement du pays ne faisait que commencer. Impossible encore de lui demander aucun subside ; même

(1) *Aux Archives départementales du Doubs. Papiers des Etats.*

(2) *C. 230*, p. 96. — De Troyes, *Recès*, tom. III, p. 100 et s., n'a publié qu'une partie de ce recès, à raison des lacunes ou des avaries de son manuscrit.

Boyvin et la Cour furent d'avis de ne rien réclamer sur le quatrième terme du dernier impôt, *pour donner loysir aux communautés de se remettre*.

Approbation de certains comptes. Lettre du Roi annonçant que, à la place de don Francisco de Mello, il a nommé gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne le prince don Juan d'Autriche, son fils, et, en attendant son arrivée à Bruxelles, le marquis de Castelrodrigo.

Refus des députés de prendre à leur compte les deniers avancés pendant les guerres pour le service de S. M. par le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin, cette charge devant, à raison de son origine, incomber au trésor royal.

22e assemblée des neuf, 19 février 1646. — Dole (1).

Les députés donnent leur avis sur les arrérages dus par les débiteurs de rentes créées pendant la guerre ; leur opinion est d'en faire remise aux débiteurs, et même d'imputer sur le capital ce qui a été payé de ces arrérages, qu'ils considèrent comme *extorqués*.

Avis de députés sur d'autres réclamations particulières.

23e assemblée des neuf, 17 décembre 1646. — Dole (2).

Les neuf députés de l'Etat ayant été assemblés, l'abbé des Trois-Rois, qui les préside, expose que sa maladie l'a empêché de les réunir plus tôt, mais qu'il s'est décidé à le faire sur les lettres du magistrat de Dole.

Les députés avaient demandé le rétablissement des or-

(1) *Archives des Etats*, liasse C 230. — DE TROYES n'a pas retrouvé ce recès.

(2) *Papiers des Etats*, C 230. — Recès omis par DE TROYES.

dinaires du sel ; sur ce était intervenue une déclaration de marquis de Castelrodrigo. Des explications à cet égard sont nécessaires, ces ordinaires étant un droit de la province. Les villes insistent, et l'abbé des Trois-Rois a rédigé, pour être adressée au Roi, une lettre qui est approuvée par l'assemblée.

Les députés ayant requis la suppression de certaines impositions, demandent, pour dégager leur responsabilité, que leurs remontrances soient consignées sur les cahiers.

La Cour s'oppose à cette suppression, ce subside étant indispensable à la défense de la province, et aucune autre mesure n'étant possible. Elle promet, néanmoins, que toutes les impositions seront abolies, dès que la province pourra jouir d'un repos assuré.

Nomination d'un solliciteur près de Sa Majesté pour obtenir le rétablissement des ordinaires du sel.

24e assemblée des neuf, août 1647. — Dole (1).

On lit à l'assemblée des lettres de Sa Majesté adressées à l'abbé des Trois-Rois, annonçant qu'elle a retiré des Pays-Bas le marquis de Castelrodrigo qui en avait le gouvernement avec celui du Comté de Bourgogne, et qu'elle le remplace par l'archiduc Léopold.

Les députés demandent instamment à la Cour de permettre l'exportation et la vente des grains dans les provinces voisines, par le motif que, la moisson de l'année ayant été abondante, il faut faciliter le commerce qui va se rétablissant, et rendre courage aux particuliers qui trouveront, dans cette vente, le moyen de cultiver leurs fonds grandement appauvris par la cessation de la culture.

Remontrance à la Cour sur le haussement du sel et une

(1) *Papiers des États*, liasse C 230. — Recès omis par DE TROYES.

contribution imposée aux communautés contrairement aux franchises du pays.

Dans sa réponse, la Cour se borne à dire qu'elle n'a pas voulu porter atteinte à ces franchises, et qu'elle pourvoira à la liberté d'exportation des grains.

25e assemblée des neuf, 9 novembre 1647. — Dole (1).

Divers articles sont proposés et discutés pendant plusieurs séances en présence du gouverneur le baron de Scey, puis soumis à la sanction du Parlement en audience publique. Ils sont surtout relatifs à la vente des biens de marque par décret; cette vente est ruineuse pour la noblesse obérée par les guerres, et aux intérêts des propriétaires durement poursuivis par les créanciers qui les exproprient.

Sur ces articles et autres, le Parlement répond par des apostilles favorables.

Les députés profitent de cette circonstance pour protester contre le surhaussement du sel, fait d'autorité de la Cour, et demandent l'abolition de ce subside, sur laquelle le Parlement refuse de s'expliquer.

26e assemblée des neuf, mai 1649. — Dole (2).

Les événements avaient été si malheureux et les recouvrements sur les contribuables si difficiles, que le quatrième terme du don gratuit échu au 2 février 1637 n'était pas payé. Il avait fallu surseoir à tout; les députés demandent l'acquittement de ce terme. La Cour y consent à condition

(1) C 230, p. 108. — Ce recès est imprimé dans les recès de DE TROYES.

(2) C 230, p. 111. — Imprimé dans les recès de DE TROYES.



de le réserver au paiement des rentes et des emprunts occasionnés par la guerre.

Ils demandent encore qu'une députation soit envoyée aux cantons suisses assemblés à Baden, afin d'obtenir leur intervention pour le rétablissement de la neutralité.

Autres remontrances moins importantes et nouvelles protestations contre le surhaussement du sel, déjà présentées sans succès à l'assemblée précédente.

27e assemblée des neuf, 26 novembre 1649. — Dole (1).

Les neuf députés assemblés à Dole refusent une seconde fois de prendre à la charge de l'Etat les dettes faites sans leur participation par le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin pendant le siége de Dole, ces dettes ayant été contractées pour le service royal, et devant rester à la charge du roi.

Divers articles de détail, et remercîments des députés aux chefs du Gouvernement, qui ont traité avec les ministres du roi de France pour la jouissance réciproque des biens situés en France et au Comté de Bourgogne.

Ce recès, le dernier avant l'assemblée des véritables États généraux en 1654, précéda de dix mois la mort de Boyvin, et de quatre ans celle de Brun, deux magistrats qu'on peut appeler l'âme de cette grande épopée militaire, la Guerre de dix ans. Boyvin surtout mérita l'admiration de la province : malgré ses lourdes charges, 3,000 francs furent votés à sa veuve, et il fut déclaré, qu'en mémoire de ses signalés services le corps de l'Etat assisterait, dans l'église de Dole, avec le Parlement et la population entière, aux prières publiques offertes à Dieu pour l'âme de celui qui,

(1) Recès dans de Troyes, III, p. 106. — *Papiers des États*, C 230. de Troyes, III, p. 119-132.

réunissant toutes les gloires, avait été, pour la patrie, dans les jours les plus terribles, le plus grand des magistrats et le plus éminent des citoyens.

A dater de 1644, le pays de Franche-Comté, au moyen des premières suspensions d'armes, commence à se repeupler. — Heureuse influence du Parlement et des Etats sur ce repeuplement.

Sous le coup de tous les fléaux, la dépopulation du Comté de Bourgogne avait été si grande que le Parlement, dans une lettre à l'Infant d'Espagne, lui exprimait la crainte que la nation ne vînt à s'éteindre.

Aussi il était temps que les suspensions d'armes, favorisées par la reine de France, arrêtassent le dépeuplement. La plupart des habitants étaient morts, nombre d'autres avaient fui et résidaient dans les contrées étrangères. Dans une foule de villages, il n'y avait plus d'habitations, à plus forte raison ni meubles, ni instruments aratoires, ni bétail. La tradition, telle que je l'ai entendu répéter dans mon enfance, racontait qu'il avait été un temps, dans les anciennes guerres, où les buissons croissaient dans les villages ; et un témoin de la ruine et du saccagement de la petite ville de Saint-Amour prise en 1637 par Longueville, dépose (1) que, quand il y revint seize ans après, on avait de l'herbe jusqu'aux genoux dans les rues. Le sol des épaisses forêts s'était accru, les loups et les bêtes sauvages s'étaient multipliés, et, selon les mêmes traditions, il fallait défendre contre eux les paysans au labourage. Enfin les débris des habitations eux-mêmes tendaient à disparaître ; de pauvres gens venaient chercher dans les décom-

(1) *Enquête aux archives de St-Amour.*

bres, et enlevaient ce qu'ils trouvaient de matériaux à vendre, de sorte qu'il fallut un édit du Parlement contre ces démolisseurs.

C'est en 1644, à dater des premières suspensions d'armes avec la France que commence, quoique timidement encore, le premier repeuplement du pays. Cette date est marquée partout dans les écrits originaux (1). L'espérance de la paix, toute précaire, incertaine et chèrement achetée qu'elle fut encore, décida des habitants à quitter les bois et la terre étrangère pour revenir à leurs foyers abandonnés. Ont put alors rencontrer des êtres humains sur les routes ; car, auparavant, d'après les documents contemporains, il fallait faire quelquefois plusieurs lieues de chemin sans découvrir un homme. Nombre de familles étaient éteintes, beaucoup de successions vacantes, une foule de terre sans maîtres. Les premiers cultivateurs, qui reprirent la charrue, ne connaissant plus les limites des héritages, labouraient au hasard et sans suivre de bornes. On eût dit une île sauvage nouvellement découverte, où tout était au premier occupant.

Le Parlement et les Etats comprirent promptement que cette œuvre de repeuplement était une question de premier ordre (2) pour le temps présent et pour l'avenir de la na-

(1) Dans une ordonnance du 23 juin 1653, le Parlement après avoir rappelé toutes les mesures de protection qu'il a prises en faveur des débiteurs, ajoute : « Considérant que DEPUIS NEUF ANS LE PAYS « AUROIT ESTÉ DÉLIVRÉ DE TOUTES SORTES D'ARMÉES ENNEMIES, *à raison* « *de quoy un chascun auroit esté libre pour se redresser et mettre ses biens* « *en meilleur estat*.... icelle Cour a trouvé convenable de commencer à « réduire l'ordre dudit pays en son estat ancien. » (*Recueil manusc. des édits, tom V. p. 254. Archiv. de la Cour.*)

(2) L'ordonnances du 29 février 1654 comprend 34 article. Les articles 16 jusqu'à 21 sont relatifs au repeuplement de la province et le Parlement y déclare que la conservation des communautés et l'accroissement des habitants lui est *en recommandation particulière*.— Dans l'ord. du 27



tion. Ils y donnèrent les uns et les autres tous les soins de la plus vive sollicitude. Mais cette œuvre était dificile : car tout était bouleversé. Il y avait des villages réduits à quatre ou cinq habitants. La noblesse étant entièrement ruinée par la guerre, d'importantes seigneuries s'étaient vendues et se vendaient à vil prix, parce que l'argent manquait partout. Parmi les cultivateurs, les uns étaient sans charrues, sans harnais, sans bétails ; d'autres craignaient, que pendant qu'ils étaient au travail dans les champs, on ne vînt y saisir leurs bêtes et leurs instruments de culture. D'autres encore, réfugiés dans les bois où ils avaient fait de vastes défrichements, s'y étaient créé loin des hommes des retraites ignorées, et ne voulaient plus en sortir pour rebâtir leurs villages. Dans d'autres endroits, les paysans repoussaient les étrangers, leur refusant la liberté de s'établir parmi eux, et voulant réserver pour eux seuls les terres vacantes et les bois de leur territoire. Mais le plus grand obstacle, c'étaient les dettes des communes. Pendant la guerre, et par ordre supérieur, elles avaient été obligées de faire des emprunts pour l'entretien des troupes qui défendaient le pays ; on avait promis qu'elles en seraient remboursées par le trésor royal, mais l'Espagne refusait de les reconnaître ; et venir s'établir dans tel village qui les avaient contractées c'était s'assujetir comme débiteur à ses charges redoutables.

Voilà les obstacles contre lesquels il fallait lutter, si l'on voulait que le pays se relevât. Le Parlement et les Etats rivalisèrent de zèle dans cette œuvre difficile. On voit le Parlement, à qui la noblesse était si hostile, en défendre les biens ;il la protége contre les décrets, il protége le cul-

mai 1653 il veut que l'on ne trouble pas les habitants dans les commencements et progrès qu'ils donnent à leur rétablissement afin qu'une douceur plus grande les invite à continuer, et rappelle même ceux qui se sont retirés. (*Recueil cité V. 261*, v°.)

tivateur contre ses créanciers (1), prolonge les prescriptions, rappelle du fond des bois les cultivateurs et les oblige à revenir dans leurs villages (2) tantôt par la menace d'être privés de leurs anciens héritages, tantôt par celle de perdre, eux et leur descendance, toutes participations aux libertés publiques. Par d'autres édits le Parlement appelle les étrangers sur le territoire, et les fait participer aux avantages des anciens habitants.

Les Etats entrent dans les mêmes vues, proposent les mesures les plus sages (3) et, chose capitale, prennent à leur charge, comme nous le verrons, toutes les dettes des communautés contractées pour la défense du pays. Quand par la plus grave des erreurs, le Parlement condamne et veut abolir, comme excessives en nombre, les *fruitières* ou

(1) 16 janvier 1640. Édit du Parlement défendant aux créanciers des rentes contractées pendant la guerre de gager et saisir les habitants du pays, lesquels sont retenus de cultiver leurs héritages par la crainte d'être arrêtés et saisis, ainsi que leur harnois, chevaux et denrées; ce qui peut rendre les communautés désertes. (*Archiv. de la Cour de Besançon, anc. ordonn. p. 590.*)

(2) « Depuis les guerres présentes plusieurs subjets s'estant retirez « et logez dans les bois pour s'y tenir à couvert des courses et hostilitez, y avoient fait de grand desgats et abattues et réduit bonne « partie desdits bois en nature de terre labourable, qu'ils s'obstinent à « cultiver et ensemencer ; ce qui leur fait négliger l'habitation de leurs « villages et la culture de leurs plaines et finaiges, quoique de meilleur « rapport. Défense par le Parlement de continuer cette culture. » (*Ord. du 27 janvier 1648. Recueil cité, p. 204.*

(3) 1664. Assemblée à Dole des députés des États pour aviser aux moyens de repeupler la province. Comme les anciens habitants refusaient de recevoir ceux qui se présentaient, les députés demandent le renouvellement de l'édit qui ordonne de les admettre, s'ils sont de naissance catholique et gens de bien. — Que l'on commande aux *originels* établis à l'étranger de revenir au pays sous peine de perdre leurs fonds s'ils en ont, et pour taxe d'être privés, ainsi que leurs descendants, des droits, privilèges et immunités de la province. (*Papiers des états, C 238.*)

fromageries nouvellement créées et (1) qui sont aujourd'hui l'une des grandes richesses du Pays, les députés des États se déclarent les défenseurs de cette grande et productive industrie, et parviennent à la maintenir (2).

Il est dans les ordonnances du Parlement des dispositions qui peignent mieux que tous les récits historiques, l'état du pays à cette époque. Il sera, dit une ordonnance, nommé dans les villages un échevin sur six habitants, et deux s'il s'en retrouve jusqu'au nombre de douze. On le voit, ces villages grands autrefois n'étaient plus, dans leur dépeuplement, que de petits hameaux.

Cependant, dans les quinze années qui s'écoulèrent depuis les premières suspensions d'armes, le repeuplement, sans être très-rapide, fut moins lent qu'on ne l'aurait imaginé (3), et, sur cette question, nous possédons, dans les archives des Etats, un document de haute importance, d'autant plus utile à signaler que son existence est généralement moins connue : c'est un recensement de la population par villes, villages, hameaux, châteaux-forts et communautés. Il a été dressé, en 1657, par ordre du Parlement, pour la distribution du sel provenant des salines royales de Franche-Comté. On y trouve le nom et le prénom de chaque habitant, celui de sa femme, le nombre de ses enfants, et les mêmes détails sur les étrangers nouvellement établis. En le consultant, beaucoup de cultivateurs et autres peu-

(1 et 2) 19 décembre 1654. Ordonnance du Parlement portant que, en divers endroits de la province, il s'est formé un nombre excessif de *fruitières*, que d'autres vont s'y établissant chaque jour, que *ces fromages et vachelins* se distribuent en gros chez les étrangers au grand préjudice du pays, le Parlement ordonne de cesser cette fabrication pour le premier mai 1655. — 26 septembre 1654, représentations énergiques des députés des Etats contre cette abolition. *Papiers des Etats*, *C 230*.

(3) Dans une ordonnance du 9 février 1654, il est dit que « les *habitants des communautés commencent à se multiplier*. » (Recueil cité, p. 261 v°.)

vent y retrouver encore aujourd'hui, après plus de deux siècles écoulés, leurs ancêtres échappés aux incendies et à toutes les calamités de cette époque (1).

Nous avons, dans le cours de ce récit, retracé ces terribles jours. Qui croirait, qu'à la suite de tant de malheurs, la légèreté humaine ait immédiatement ramené les fêtes et les danses, et qu'il ait fallu un édit pour les interdire, tant que la guerre n'aurait pas entièrement cessé (2) ?

Qui eût supposé que, quatorze ans après l'invasion de Weymar et l'embrasement de tant de villages, il serait nécessaire de publier un édit contre la somptuosité des habits et la profusion des ornements d'or et de soie ! Prodigieuse vitalité de la nation bourguignonne, admirable fertilité de son territoire ! Girardot de Noseroy remarque, en terminant son *Histoire de Dix ans*, cette vitalité singulière (3) ; et Jules Chiflet, qui commence ses *Mémoires* vers 1655, nous fait, non sans tristesse, cet incroyable tableau des excès du luxe et des banquets, de la richesse des habitations dans certaines villes, comme des vêtements somptueux des deux sexes (4) :

(1) Ce recensement est aux Archives des États sous la lettre C. 269, 270, 271.) Quelques chiffres donneront l'idée de la population des principaux chefs-lieux : *Baume* a 949 habitants, — *Pontarlier*, 2300, — *Vesoul*, 1062, — *Lure*, 2322, — *Poligny*, 1565, — *Saint-Claude*, 2012, *Ornans* avec le château, 1451, — *Lons-le-Saunier*, 924. Sur ce dernier nombre, on compte 579 habitants anciens et 345 étrangers. — On voit, par le même document, que les nouveaux venus sont souvent des Suisses et des Savoyards.

(2) « Malgré la rigueur de la saison et la continuation des fléaux de « la justice divine, quelques manants et habitants qui se sont rassemblés dans les villages, recommencent de pratiquer les danses, jeux et « desbauches publiques les jours de feste. » La Cour les interdit complètement, 5 février 1646. (*Recueil manusc. des édits*, tom. X, p. 181.)

(3) *Hist. de Dix ans*, p. 251.

(4) *Mém. de* J. Chiflet, I, p. 20, dans les *Doc. inédits sur l'hist. de la Franche-Comté*.

« La corruption des mœurs et le luxe, dit-il, estoient « venus à tel point que certainement tout étoit malade... « On a vu des prélats passer à de si grands excès qu'il y « avoit plusieurs plats, chacun rempli d'une vingtaine de « levreaux et les perdrix à l'avenant, pendant que les pau- « vres sortoient du portail de leurs maisons à mains vides. « Les menus gens imitoient les plus gros, et un procureur « du Parlement étoit tellement dégousté de chapons, qu'il « professoit en estre saoul. Dans les maisons de plusieurs « conseillers, dont les pères ne savoient que c'étoit de « tapisserie, on méprisoit celles d'Audenarde, et il falloit « de celles de Bruxelles. Les habits courts correspondoient « au désordre de la table et des meubles ; et les filles et « femmes de peu usurpoient la qualité de *demoiselles*, et « portoient de longues queues à leurs jupes, comme des « dames du premier rang du temps passé (1). »

E. CLERC.

(1) Les Etats Généraux de Franche-Comté s'alarment de ce luxe, et l'édit somptuaire du 20 mars 1655 est rendu sur leurs remontrances : « Considérant que le luxe d'hommes et de femmes passe à un tel excès « dans le pays, que les toiles, dentelles, galons, passements, boutons, « galons d'or et d'argent, broderies de soye, comme aussy superfluités de « rubans, causent une si grande dépense que les familles en sont épui- « sées... Le Parlement défend aux marchands d'en vendre, aux tailleurs « d'en tenir. (*Recueil cité*, tom. X, p. 265, *Archiv. de la Cour*.

(La fin de cette étude sur les libertés publiques et les États généraux de Franche-Comté, paraitra dans le prochain volume des Mémoires de la Société.)

CATALOGUE

DES

PLANTES VASCULAIRES SPONTANÉES

observées

SUR LE TERRITOIRE DES CANTONS DE LONS-LE-SAUNIER
& DE BEAUFORT

ET DE QUELQUES COMMUNES CIRCONVOISINES

classées d'après la méthode naturelle adoptée par M. de Candolle

PAR M. THEVENOT
Instituteur à Messia-lez-Chilly.

NOTE

Ce catalogue contient les noms d'environ mille plantes (1010) qui croissent spontanément dans un rayon très-peu étendu, c'est-à-dire dans les cantons de Beaufort, de Lons-le-Saunier et sur le territoire de quelques communes limitrophes.

J'aurais pu augmenter considérablement cette liste en y ajoutant les noms des plantes que j'ai observées sur d'autres points du département ; mais, comme mes observations en dehors de la région que j'ai embrassée, n'ont pu être que très-superficielles, la liste que j'aurais donnée aurait offert trop de lacunes pour présenter un intérêt sérieux ; aussi je me suis restreint à la région que j'ai pu étudier d'une manière toute spéciale. J'ai indiqué quelques localités en dehors de cette circonscription, — localités peu nombreuses, ou peu éloignées, — parce que la plante indiquée pourrait y être trouvée plus facilement.

Malgré mes excursions fréquentes, je suis loin de croire avoir tout vu et tout observé ce que contient cette portion du Jura ; aussi j'espère bien y faire de nouvelles découvertes et étendre mes recherches sur un terrain plus vaste. Plus tard, je pourrai donner une liste complémentaire de celle que je publie aujourd'hui, afin de contribuer autant qu'il m'est possible à la connaissance de cette intéressante flore jurasienne dont les sujets sont si variés et dont l'aspect est souvent si luxuriant.

Césancey, le 15 septembre 1878.

LISTE

DES PLANTES SPONTANÉES OBSERVÉES ET RECUEILLIES DANS LES CANTONS DE LONS-LE-SAUNIER ET DE BEAUFORT ET LES COMMUNES LIMITROPHES.



I. DICOTYLÉDONÉES.

1re Famille. — Renonculacées.

1. Renoncule aquatique. *Ranunculus aquatilis* (L.). Mares, fossés, étangs. C.
2. R. à feuilles capillaires. *R. trichophyllus* (Chaïx). Fossés et mares. C.
3. R. flottante. *R. fluitans* (Lamk). Eaux courantes, ruisseaux et rivières. C.
4. R. flammette. *R. flammula* (L.). Fossés, bois humides. C.
5. R. rampante. *R repens* (L.). Terres humides, prés, vignes. C. C. C.
6. R. bulbeuse. *R. bulbosa* (L.). Prés et pelouses. C. C.
7. R. des bois. *R. nemorosus* (D. C.) Bois du vignoble et de la petite montagne. C.
8. R. dorée. *R. auricomus* (L.). Bois de la plaine et du plateau. A. R. Geruge, etc.
9. R. acre. *R. acris* (L.). Prés, lieux herbeux. C. C.
10. R. des mares. *R. philonotis* (Ehrhart). Terres argileuses de la plaine. C. C.
11. R. des champs. *R. arvensis* (L.). Moissons de la plaine. C.C. C.
12. R. scélérate. *R. sceleratus* (L.). Bords des fossés. A. C. Ste-Agnès, Courlans, etc.
13. Ficaire renoncule. *Ficaria ranunculoïdes* (Mœnch). Vignes, bois, haies. C. C.

14. Anémone des bois. *Anemone nemorosa* (L.). Bois, haies de la plaine. C.
15. Anémone fausse renoncule. *A. Ranunculoïdes* (L.). Bois du vignoble et du plateau. A. R. Geruge, Grusse, etc.
16. Clématite herbe aux gueux. *Clematis vitalba* (L.). Haies, bois. C. C.
17. Populage des marais. *Caltha palustris* (L.). Prés marécageux de la plaine. C.
18. Hellébore fœtide. *Helleborus fœtidus* (L.). Coteaux du vignoble et plateau. C.
19. Isopyre faux pigamon. *Isopyrum thalictroïdes* (L.). Bois du vignoble. R. Césancey, Grusse.
20. Ancolie vulgaire. *Aquilegia vulgaris* (L.). Coteaux du vignoble et plateau. C. C.
21. Aconit tue-loup. *Aconitum lycoctonum* (Lamk.). Au fond du vallon de Vaux-sous-Bornay.
22. Actée à fl. en épi. *Actea spicata* (L.). Dans un bois à Saint-Laurent.

2e Famille. — Berbéridées.

1. Vinetier, épine-vinette. *Berberis vulgaris* (L). Plateau, Crançot. Rare ou nul dans les cantons de Beaufort et de Lons-le-Saunier.

3e Famille. — Nymphéacées.

1. Nuphar jaune. *Nuphar luteum* (Smith). Ste-Agnès, Larnaud, dans les fossés remplis d'eau et aux bords des étangs.

4e Famille. — Papavéracées.

1. Pavot coquelicot. *Papaver rheas* (L.). Terres cultivées. C. C.
2. Pavot aryemone. *Papaver aryemone* (L.). Vignes. A. C. Cesancey, etc.
3. Pavot douteux. *Papaver dubium* (L.). Sur le plateau et le vignoble. A C. St-Laurent, etc.
4. Grande éclaire. *Chelidonium majus* (L.). Vieux murs, décombres. C.

5e FAMILLE. — FUMARIACÉES.

1. Fumeterre commune. ***Fumaria officinalis*** (L.). Vignes et jardins. C. C.
2. Fumeterre de Vaillant. ***Fumaria Vaillantii*** (Lois). Vignes à Montmorot.
3. Corydale à tubercule solide. ***Corydalis lida*** (Smith). Haies et bois. Frébuans, Vaux-sous-Bornay.

6e FAMILLE. — CRUCIFÈRES.

1. Giroflée des murs. ***Cheiranthus Cheiri*** (L.). Vieux murs. Châteaux de Montmorot et du Pin.
2. Cresson des fontaines. ***Nasturtium officinale*** (R. Brown). Ruisseaux, fontaines. C.
3. Cresson sauvage. ***Nasturtium sylvestre*** (R. Brown). Bords des rivières, lieux inondés l'hiver. C.
4. C. des marais. ***Nasturtium palustre*** (D. C.). Fossés, lieux marécageux. A. C.
5. C. amphibie. ***N. amphibium*** (R. Brown). Fossés, bords des étangs. Courlaoux, Larnaud. A. C.
6. Barbarée vulgaire. ***Barbarea vulgaris*** (R. Brown). Bords des chemins, lieux frais. C.
7. Barbarée précoce. ***Barbarea precox*** (R. Brown). Lieux secs. Bornay, Pannessière.
8. Tourrette glabre. ***Turritis glabra*** (L.). Bois du plateau, lieux rocailleux. Césancey, Cressia, St-Laurent.
9. Arabette de Thale. ***Arabis Thaliana*** (L.). Terres cultivées. C. en plaine et dans le vignoble.
10. Arabette des Alpes. ***Arabis Alpina*** (L.). Lieux humides, vieux murs. Lons-le-Saunier, etc. A. C.
11. Arabette hérissée. ***Arabis muralis*** (Bert). Lieux pierreux. Césancey, etc. A. C.
12. Arabette sagittée. ***Arabis sagitta*** (D. C.). Bois du vignoble et du plateau. C. C.
13. Arabette des sables. ***Arabis arenosa*** (Scap.). Césancey, Grusse, Baume, etc.
14. Arabette tourrette. ***Arabis turrita*** (L.). Bois du plateau, Bornay, etc.

15. Cardamine hérissée. *Cardamine hirsuta* (L.). Vignes, etc. C. C.
16. Cardamine des prés. *C. pratensis* (L.). Prés humides. C. C.
17. C. impatiente. *C. impatiens* (L.). Lieux humides. Frébuans, Beffia, etc. A. R.
18. Dentaire pennée. *Dentaria pennata* (Lamk.). Bois du plateau, Bornay, etc. R.
19. Sisymbre alliaire. *Sisymbrium alliaria* (Scop.). Lieux humides, haies. C.
20. S. officinale. *S. officinale* (L.). Bords des chemins. C.
21. Erysimum Vélar, fausse Giroflée. *Erysimum cheirantoïdes* (*L.*). Bois du plateau. R.
22. Moutarde noire. *Brassica nigra* (Koch). C. dans la plaine. Trenal, Condamine, Bornay.
23. Moutarde sauvage. *Sinapis arvensis* (L.). Vignes. C. C. C.
24. Moutarde blanchâtre. *S. incana* (L.). Bords du chemin de fer, coteaux. A. R.
25. Diplotaxe des murs. *Diplotaxis muralis* (D. C.). Terres et coteaux des environs d'Orgelet, Arinthod.
26. Radis ravenelle. *Raphanus raphanistrum* (L). Terres cultivées. C. C.
7. Aly sson calycinal. *Alyssum calycinum* (L.). Lieux secs. C. vignoble et plateau.
28. Lunaire vivace. *Lunaria rediviva* (L.). Au pied des rochers. Baume. A. R.
29. Drave printanière. *Draba verna* (L.). Pelouses, etc. C. C.
30. Drave aizoïde. *Draba aizoïdis* (L.). Lieux pierreux. Baume, Gizia.
31. Le myagre des rochers. *Myagrum saxatile* (L.). Sur les rochers à Baume, Gizia, Thoirette. A. R.
32. Le myagre d'Armorique. *Cochlearia Armoracia* (L.). Haies à Messia. R.
33. Le Thlaspi des champs. *Thlaspi arvensis* (L). Terres cultivées. Geruge, etc. A. R.
34. Le Thlaspi bourse à pasteur. *Thlaspi bursa pastoris* (L.).
35. Le Thlaspi perfolié. *Th. perfoliatum* (L). Vignes. A. C.
36. Ibéride amère. *Iberis amara* (L.). Moissons du plateau. C.
37. Le Thlaspi de montagne. *Thlaspi montanum* (L.). A Baume.

38. La Passe-rage champêtre. *Lepidium campestre* (Rob. Brown). Bords des chemins, décombres.
39. La Passe-rage des pierres. *Hutchinsia petræ* (Rob. Brown). Baume, Thoirette, etc. C.
40. La sennibière corne de cerf. *Senebiera coronopus* (Poiret). Bords des chemins, décombres. C.
41. La Neslie paniculée. *Neslia paniculata* (Desv). Moissons des terrains arides. A. C. Saint-Laurent et ailleurs.

7e Famille. — Cistinées.

1. L'Hélianthème vulgaire, *Helianthemum vulgare* (Gærtn). Coteaux secs. C. C. *Vte. b. H. obscurum* (Pers.). Commune.
2. L'Hélianthème à fl. blanchâtres. *H. canum* (Dun.). Rochers à Baume.
3. L'Hélianthéme bruyère. *H. fumana* (Dun.). Coteaux, rochers. A. C. Césancey, St-Laurent.

8e Famille. — Violariées.

1. La violette hérissée. *Viola hirta* (L.). Haies, bois, etc. C. C.
2. La violette à fl. blanche. *V. alba* (Gr. God.). Haies des coteaux. C. Césancey, etc.
3. La violette multicaule. *V. multicaulis* (Jord.). Haies. A. C. Saint-Georges, etc.
4. La violette odorante. *V. odorata* (L.). Haies, bords des bois. C.
5. La violette sauvage. *V. sylvestris* (Lamk.). Haies, bois. C.
6. La violette de chien. *V. canina* (L.). Bois. A. C. Mallerey, Sainte-Agnès.
7. La violette des champs. *V. segetalis* (Jord.). Terres cultivées. C. C.

9e Famille. — Résédacées.

1. Le réséda raiponce. *Reseda phyteuma* (L.). Lieux caillouteux, bords des chemins à Thoirette.
2. Le réséda sauvage. *R. lutea* (L.). Carrières, bords des chemins. C.
3. Le réséda jaunissant. *R. luteola* (L.). Lieux incultes, villages. C.

10e Famille. — Droséracées.

1 La Parnassie des marais. *Parnassia palustris* (L.). Lieux marécageux de la montagne, vallée de l'Ain. C.

2. La Rossolis à f. rondes. *Drosera rotundifolia* (L.). Marais à Trenal où il est abondant.

11e Famille. — Polygalées.

1. Le Polygala vulgaire. *Polygala vulgaris* (L.). Prés, bois, pelouses. C. C. On le trouve à fleurs bleues, rouges et même à fl. blanches, sur les coteaux.
2. Le polygala des terrains calcaires. *P. calcarea* (Schultz). Coteaux herbeux à Césancey.
3. Le polygala amer. *P. amara* (Jacq.).Coteaux du vignoble. A. C. Césancey, etc.

12e Famille Caryophyllées.

1. La gypsophile des murs. *Gypsophila muralis* (L.). Moissons de la plaine. C.
2. L'œillet prolifère. *Dianthus prolifer* (L). Lieux arides, caillouteux. C.
3. L'œillet armerie. *D. armeria* (L.). Bords des haies et des bois en plaine. A. C.
4. L'œillet des chartreux. *D. carthusianorum* (L.). Coteaux herbeux du vignoble. A. C.
5. L'œillet sauvage. *D. sylvestris* (Jacq.). Rochers de Saint-Laurent, Baume, etc.
6. L'œillet bleuâtre. *D. Cæsius* (Smith). Rochers à Baume.
7. L'œillet superbe. *D. superbus* (L.). Bois humides de la montagne. A. R. Revigny, Lamare, etc.; toute la côte de l'Heute.
8. La Saponaire des vaches. *Saponaria vaccaria* (L.) A. C. dans les avoines, les orges.
9. La Saponaire officinale. *S. officinalis* (L.). Murgers, vieux murs, coteaux. C.
10. La Saponaire faux basilic. *S. Ocymoides* (L.). Au pied des rochers à Baume et ailleurs. A. R.
11. La Cucubale porte-baie. *Cucubalus bacciferus* (L.). Haies, buissons. A. C. Césancey.

12. Le Silène à calice enflé. *Silene inflata* (Smith.). Prés, lieux herbeux. C.

13. Le Silène penché. *Silene nutans* (L.). Rochers. A. C. Césancey, etc.

14. Le Silène de nuit. *Silene noctiflora* (L.). Terres cultivées après la moisson. Montmorot, Mallerey. R. et peu abondant.

15. La Lampette fl. de Coucou. *Lychnis flos cuculi* (L.). Prés humides. C.

16. La Lampette nielle. *L. githago* (Lamk.). Commun dans les moissons.

17. La Lampette dioïque. *L. dioica* (D. C). Prés, haies, etc. A. C. environs de Lons-le-Saunier.

18. La Lampette sylvestre. *L. sylvestris* (Hoppe). Lieux frais, ombragés. A. C. Frébuans, etc.

19. La Sagine couchée. *Sagina procumbens* (L.). — Terres cultivées, bois frais. C. en plaine.

20. La Sagine sans pétales. *S. apetala* (L.). Terres humides, lieux frais. C. en plaine.

21. La Sagine étalée. *S. patula* (Jord.). *S. ciliata* (Fries). Aux mêmes lieux que les précédentes. C.

22. La Sagine noueuse. *S. nodosa* (Fenzl.). *Spergula nodosa* (L.). C. dans les lieux humides de la montagne, surtout sur le 2e plateau.

23. La Spergule des champs. *Spergula arvensis* (L.). Terres sablonneuses de la plaine. C.

24. La Mæhringie moussue. *Mæhringia muscosa* (L.). Rochers humides, à Bornay, et surtout sur le 2e plateau où elle est C.

25. La Sabline des moissons. *Arenaria segetalis* (Lamk). Terres sablonneuses de la plaine. C. Sainte-Agnès, Trenal, etc.

26. La Sabline à fl. rouges. *Arenaria rubra* (L.). Terres sablonneuses de la plaine, aux mêmes localités que la précédente et aussi commune.

27. La Sabline à f. étroites. *A. tenuifolia* (L.). Lieux secs, coteaux. A. C. Césancey, etc.

28. La Sabline à f. de serpolet. *A. serpyllifolia* (L.). Partout. C. C.

29. La Sabline à f. trinerviée. *A. trinervia* (L.). Bois humides, haies. C.

30. L'holostée en ombelle. *Holostæum umbellatum* (L.).Vignes. Césancey, Saint-Georges, etc.
31. La Stellaire moyenne. *Stellaria media* (Vill.). C. C. partout.
32. La Stellaire holostée. *S. holostæa* (L.). Haies, bois. C.
33. La Stellaire glauque. *S. glauca* (With.). R. Dans un marais à Trenal.
34. La Stellaire graminée. *S. graminea* (L.). Haies, lieux herbeux. C.
35. La Stellaire des fanges. *Stellaria ulliginosa* (Murr.). Fossés humides des bois et haies humides, à Larnaud, Mallerey, etc.
36. La Céraiste aquatique. *Cerastium aquaticum* (L.). Fossés, bords des rivières. A. C.
37. La Céraiste à fl. agglomérées. *C. glomeratum* (Thuill.). Terres cultivées, partout.
38. La Céraiste à courts pétales. *C. brachypetalum* (Desp.). Vignes, vieux murs, etc. C.
39. La Céraiste commune. *C. triviale* (Link).Terres, prés. C. C.
40. La Céraiste variable. *C. varians* (Cos et Cerm.). Pelouses arides, coteaux. A. C.
41. La Céraiste à cinq étamines. *C. semi-decondrum* (Smith.). Coteaux, vieux murs. A. C.; mais moins que la précédente, avec laquelle elle est souvent mêlée.
42. La Céraiste des champs. *C. arvense* (L.). Bords des champs et des chemins, sur le plateau et dans le vignoble. C.

13e FAMILLE. — LINÉES.

1. Le Lin de France. *Linum Gallicum* (L.). Champs sablonneux de la plaine, après la moisson. A. C. Mallerey, etc.
2. Le Lin à f. menues. *Linum tenuifolium* (L.). Coteaux à Césancey, Grusse, etc.
3. Le Lin purgatif. *Linum catharticum* (L.). Lieux herbeux. C. C.
4. Le Lin industriel. L. *usitatissimum* (L.). Dans les avoines et les orges. C.
5. La Radiole, faux lin. *Radiola linoides* (Gmel.). Lieux inondés l'hiver. R. Courlans.

14e famille. — Malvacées.

1. La Mauve alcée. *Malva alcea* (L.). Lieux incultes, çà et là. A. C. Courlans.
2. La Mauve musquée. *M. moschata* (L.). Avec la précédente et aussi commune.
3. La Mauve sauvage. *M. sylvestris* (L.). Villages, décombres. C.
4. La Mauve à f. rondes. *M. rotundifolia* (L.). Villages, vignoble, et surtout sur le plateau où la précédente devient plus rare. C.
5. La Guimauve officinale. *Althea officinalis* (L.). Çà et là, le long des chemins, dans les villages, où elle s'est naturalisée.
6. La Guimauve hérissée. *A. hirsuta* (L.). Lieux pierreux. A. R. Césancey, Saint-Laurent, Grusse.

15e famille. — Hypéricinées.

1. Le Millepertuis à f. perforées. *Hypericum perforatum* (L.). Prés, bois, etc.; partout.
2. Le Millepertuis couché. *H. humifusum* (L.). Terrains argileux, humides. C. C.
3. Le Millepertuis à tige ailée. *H. tétrapterum* (Fries). Fossés, lieux marécageux. A. C.
4. Le Millepertuis de montagne. *H. montanum* (L.). Bois, haies. St-Laurent-la-Roche, etc. A. R.
5. Le Millepertuis élégant. *H. pulchrum* (L.). Bois des sols siliceux. A. C. Sainte-Agnès, Mallerey, etc.
6. Le Millepertuis velu. *H. hirsutum* (L.). Haies, bords des bois. C.

16e Famille. — Tillacées.

1. Le Tilleul à larges feuilles. *Tilia grandifolia* (Ehrh.). A. C. Çà et là dans les bois et les haies.
2. Le Tilleul à petites feuilles. *Tilia parvifolia* (Ehrh.). Plus commun que le précédent dans les bois du plateau.

17e Famille. — Acérinées.

1. L'Erable champêtre. *Acer campestre* (L.). Bois du 1er plateau. C. C.

2. L'Erable plane. *Acer platanoïdes* (L.). Côte de l'Heute, à Mirebel et Châtillon. A. R.
3. L'Erable sycomore. *Acer pseudo-platanus* (L.). A. C. dans tous les bois du 1er plateau.

18e Famille. — Ampélidées.

1. La vigne sauvage. *Vitis vinifera* (L.). Haies et bois du vignoble et de la plaine.

19e Famille. — Géraniacées.

1. Le Géranion herbe à Robert. *Geranium Robertianum* (L.). Haies, bois, pierrailles. C. C.
2. Le Géranion à f. luisantes. *G. lucidum* (L.). Vieux murs. Lons-le-Saunier, Moiron. A. C.
3. Le Géranion à f. rondes. *G. rotundifolium* (L.). Terres, vignes, etc. C.
4. Le Géranion des forêts. *G. sylvaticum* (L.). Dans un pré à Césancey ; bois, surtout sur le second plateau.
5. Le Géranion à tiges noueuses. *G. Nodosum* (L.). Bois au-dessus de Pannessière.
6. Le Géranion des Pyrénées. *G. Pyrenaicum* (L.). Prés, bords des chemins. A. C. Montmorot, environs de Lons-le-Saunier.
7. Le Géranion fluet. *G. pusillum* (L.). Haies, bords des chemins. C.
8. Le Géranion mollet. *G. molle* (L.). Mêmes localités que le précédent. C.
9. Le Géranion colombin. (L.). Terres, vignes. C.
10. Le Géranion à feuilles découpées. *G. dissectum* (L.). Terres, vignes, etc. C.
11. Le Bec-de-grue à f. de ciguë. *Erodium cicutarium* (L. Hérit.). Lieux herbeux, coteaux, bords des chemins. C.

20e Famille. — Oxalidées.

1. L'oxalide aigrelette. *Oxalis acetosella* (L.). Tous les bois un peu humides de la montagne. C.
2. L'oxalide dressée. *Oxalis stricta* (L.). Trouvée dans un champ à Courlans, où elle était très-abondante. Juillet au moment de la moisson.

21e Famille. — Célastrinées.

1. Le fusain d'Europe. *Evonymus Europæus* (L.). Haies, bois. C.

22e Famille. — Rhamnées.

1. Le Nerprun purgatif. *Rhamnus catharticus* (L.). Haies, bois. C.
2. Le Nerprun bourdaine. *Rhamnus frangula* (L.). Bois humides de la plaine et du vignoble. C.

23e Famille. — Légumineuses.

1. L'Ajonc d'Europe. *Ulex Europæus* (L.). A Courlans, sur le communal; autrefois il y en avait en différents lieux ; il n'en reste plus que là et très peu.
2. Le genet à balais. *Sarothamnus scoparius* (Koch.). Bois, lieux incultes; surtout en plaine et dans le vignoble sur le diluvium. C. C.
3. Le genet ailé. *Genista sagittalis* (L.). Terrains incultes, coteaux, pâturages. C.
4. Le genet poilu. *G. pilosa* (L). Coteaux arides, à Saint-Laurent-la-Roche.
5. Le genet des teinturiers. *G. tinctoria* (L.). Pâturages. C. en plaine et dans le vignoble.
6. Le genet d'Allemagne. *G. germanica* (L.). Coteaux incultes ; à Césancey, Augisey. A. R.
7. Le cytise aubour. *Cytisus laburnum* (L.). Bois du vignoble, A. C. Saint-Laurent, Rotalier, etc.
8. Le cytise à fl. en tête. *Cytisus capitatus* (Jacq.). Dans les buissons entre Mirebel et Lamare. R.
9. La bugrane des champs. *Ononis campestris* (Kock). Lieux incultes. C. C.
10. La bugrane rampante. *O. repens* (L.). Au bord des champs. C. C.
11. La bugrane fétide. *O. natrix* (L.). Coteaux des environs de Thoirette.
12. L'Anthyllide vulnéraire. *Anthyllis vulneraria* (L.). Prés, secs. C. sur le 1er plateau et dans le vignoble.
13. La luzerne cultivée. *Medicago sativa* (L.). Cultivée, et çà et là au bord des chemins, au pied des coteaux.

14. La luzerne lupuline. *M. lupulina* (L.). Prés, champs. C. C.
15. La luzerne denticulée. *M. denticulata* (Benth.). Au bord des chemins. R. Césancey.
16. La luzerne à petites pointes. *M. apiculata* (Willd.). Moissons des terrains sablonneux. A. C. à Mallerey, etc.
17. La luzerne tachée. *M. Maculata* (Willd.). Prés gras à Montmorot, Césancey. A. C.
18. Le melilot officinal. *Melilotus officinalis* (Lamk.). Terres, bords des chemins. C.
19. Le melilot à racine épaisse. *M. macrorhiza* (Pers.). Lieux humides, bords des fossés. C. C.
20. Le melilot blanc. *M. alba* (Thuill.). Dans les luzernes. R.
21. Le trèfle des prés. *Trifolium pratense* (L.). Cultivé, prairies. C. C.
22. Le trèfle moyen. *Trifolium medium* (L.). Haies, lieux, humides. C.
23. Le trèfle rouge. *Trifolium rubens* (L.). Coteaux, lieux herbeux du vignoble. A. C.
24. Le tréfle jaunâtre. *T. ochroleucum* (L.). Coteaux humides. A. R. Césancey, etc.
25. Le trèfle des champs. *T. arvense* (L.). Terres sablonneuses. C. en plaine.
26. Le trèfle rude. *T. scrabum* (L.). Coteaux. C. à Césancey.
27. Le trèfle strié. *T. striatum* (L.). Coteaux secs. A. C. à Césancey.
28. Le trèfle fraisier. *T. fragiferum* (L.). Lieux herbeux, bords des chemins. C.
29. Le trèfle de montagne. *T. montanum* (L.). Coteaux humides. A. C. Césancey, Grusse.
30. Le trèfle rampant. *T. repens* (L.). Prés, pâturages, bords des chemins. C. C.
31. Le trèfle élégant. *T, elegans* (Savi.). Au bord des vignes, bords des champs, en plaine.
32. Le trèfle champêtre. *T. agrarium* (L.). Taillis du 1er plateau, Bornay, Réthouse, etc. C.
33. Le trèfle tombant. *T. procumbens* (L.). Terre de la plaine et du vignoble. C. C.
34. Le trèfle filiforme. *T. filiforme* (D. C.). Prairies, bois humides. C. C.

35. Le tétragonolobe à silique. *Tetragonolobus siliquosus* (Roth.). Lieux humides de la vallée de l'Ain où il est commun.
36. Le lotier corniculé. *Lotus corniculatus* (L.). Prés secs, pelouses. C. C.
37. Le lotier à feuilles étroites. *L. tenuifolius* (Rehb.). Bords des chemins humides, des fossés. A. C. Césancey, etc.; dans tous le vignoble.
38. Le lotier élevé. *Lotus major* (Smith.). Prés humides, fossés, haies. A. C.
39. L'astragale fausse réglisse. *Astragalus glycyphyllos* (L.). Haies, bois. A. C. Césancey, etc.
40. La coronille amère. *Coronilla emerus* (L.). Haies, bois. C.
41. La coronille variée. *C. varia* (L.). Lieux pierreux, buissons. C.
42. Le fer à cheval à fl. en ombelle. *Hyppocrepis comosa* (L.). Lieux secs, coteaux. C.
43. L'esparcette cultivée. *Onobrychis sativa* (Lamk.). Cultivée çà et là sur les coteaux. A. C.
44. La vesce des broussàilles. *Vicia dumetorum* (L.). Haies, bois du vignoble. A. C. Césancey, Courlans, etc.
45. La vesce cracca. *Vicia cracca* (L.). Prés, champs, haies, etc. C. C.
46. La vesce à fl. panachées. *Vicia varia* (Host.). Moissons de la plaine et de la montagne. C.
47. La vesce des haies. *Vicia sepium* (L.). Haies, bois. C.
48. La vesce des moissons. *Vicia segetalis* (Thuil.). Moissons de la plaine et de la montagne. C. C.
49. La vesce à fl. étroites. *Vicia angustifolia* (All. Roth.). Coteaux, pâturages, etc. C. C.
50. La vesce à fl. jaunes. *Vicia lutea* (L.). Moissons des terrains sablonneux. A. R. Mallerey où elle est A. C.
51. La lentille à gousses velues. *Ervum hirsutum* (L.) Champs, haies, bois, etc. C.
52. La lentille à 4 graines. *Ervum te'raspermum* (L.). Moissons. C.
53. La gesse aphaque. *Lathyrus aphaca* (L.). Moissons. C. C.
54. La gesse de Nissole. *L. Nissolia* (L.). Moissons, etc. A. R. Un peu partout.

55. La gesse à gousses hérissées. *L. hirsutus* (L.). Moissons. C. C.
56. La gesse alimentaire. *L. sativus* (L.). Çà et là dans les semailles du printemps.
57. La gesse à racine tubéreuse. *L. tuberosus* (L.). Terres, haies. C.
58. La gesse des prés. *L. pratensis* (L.). Prés, lieux herbeux. C.
59. La gesse sauvage. *L. sylvestris* (L.). Haies autour des vignes. A. C. Césancey.
60. L'orobe à racine tubéreuse. *Orobus tuberosus* (L.). Bois de la plaine. C.
61. L'orobe printanier. *O. vernus* (L.). Bois du vignoble et de la montagne. C. St-Laurent.

24ᵉ Famille. — Rosacées.

1. Le prunelier épineux. *Prunus spinosa* (L.). Haies, buissons. C. C.
2. Le prunier sauvage. *P. insititia* (L.). Haies. C.
3. Le cerisier des oiseaux. *Cerasus avium* (D. C.). Bois de la plaine et de la montagne. C.
4. Le cerisier commun. *Cerasus vulgaris* (D. C.) Bois, avec le précédent, surtout dans le vignoble.
5. Le cerisier des moineaux, bois de Ste-Lucie. *C. mahaleb* (Mill.). Buissons, friches, etc. C.
6. Le cerisier à fl. en grappes. *C. padus* (Mill.). Bois de Vercia, à l'ouest de la route, où il abonde.
7. La spirée filipendule. *Spiræa filipendula* (L.). A Crançot, au-dessus des roches de Baume.
8. La spirée ormière. *S. ulmaria* (L.), vulg. reine-des-prés. C. dans les prés humides au bord des ruisseaux.
9. La benoite commune. *Geum urbanum* (L.). Haies et bois. C.
10. Le fraisier comestible. *Fragaria vesca* (L.). Haies et bois. C. C.
11. Le fraisier des collines. *F. collina* (Ehrh.). Coteaux, haies. A. C. Césancey, etc.
12. La potentille anserine. *Potentilla anserina* (L.). Lieux humides, chemins. C.
13. La potentille du printemps. *Potentilla verna* (L.). Pelouses sèches. C.

14. La potentille rampante. *P. reptans* (L.). Chemins, fossés, haies. C.
15. La potentille tormentille. *P. erecta* (L.). Bois, pâturages de la plaine. C. C.
16. La potentille fraisier. *P. fragaria* (Poir.).
17. La potentille argentée. *P. argentea* (L.). A Baume.
18. La ronce framboisier. *Rubus idæus* (L.). Bois ; abondante à certains endroits, Châtillon, etc.
19. La ronce à fruits bleuâtres. *R. cæsius* (L.). Terres, vignes, etc. C. C.
20. La ronce des buissons. *R. nemorosus* (Hayne). Buissons, haies du vignoble et du plateau. C.
21. La ronce glanduleuse. *R. glandulosus* (Bell.). Bois de la plaine. C.
22. La ronce tomenteuse. *R. tomentosus* (Borkh.). *R. canescens* (D. C.). Coteaux. A. C. Césancey.
23. La ronce à fl. en thyrse. *R. thyrsoideus*. (Wimm.). *R. candicans* (Rehb.). Coteaux. A. R. Césancey.
24. La ronce discolore. *R. discolor* (Weih et Nees.). Haies, coteaux. C.
25. La ronce arbrisseau. *R. fruticosus* (L.). Haies, bois. C. C.
26. Le rosier à f. de pimprenelle. *Rosa pimpinellifolia* (L.). Rochers à Saint-Laurent-la-Roche.
27. Le rosier des champs. *R. arvensis* (Huds.). Bois, haies. C. C.
28. Le rosier des chiens. *R. canina* (L.). Haies, coteaux, bois. C. C. avec ses variétés. *R. Andegavensis* (Desv.). et *R. dumetorum* (Thuill.). Sur les coteaux du vignoble.
29. Le rosier à f. tomenteuses. *R. tomentosa* (Smith.). A Chilly, à Arthena. Buissons. A. R.
30. Le rosier à f. rouillées. *R. rubiginosa* (L.). Coteaux. C. Césancey, etc.
31. Le rosier des haies. *R. sepium* (Thuill.). Haies. A. C. Césancey, etc.
32. Le rosier de France. *R. Gallica* (L.). Haies, surtout en plaine. Courlans.
33. L'aigremoine eupatoire. *Agrimonia eupatoria* (L.). Bords des chemins, haies. C.
34. L'alchimille pied-de-lion. *Alchimilla vulgaris* (L.). Pâturages de la montagne, Bornay.

35. L'alchimille des champs. *Alchimilla arvensis* (Scop.). Terres sablonneuses. C. C.
36. Le sanguisorbe officinal. *Sanguisorba officinalis* (L.). Prés marécageux de la montagne. R. sur le 1er plateau, mais dente commun sur le second.
37. La pimprenelle commune. *Poterium sanguisorba* (L.). Coteaux. C.
38. Le neflier commun. *Mespilius Germanica* (L.). Haies, bois. A. C.
39. L'épine blanche. *Cratægus oxyacantha* (L.). Haies, bois. C. C. La variété *C. monogyna* (Jacq.) est mêlée avec la précé- et également commune.
40. Le pommier sauvage. *Pyrus malus* (L.). Bois et haies de la plaine et de la montagne. A. R.
41. Le poirier sauvage. *P. communis* (L.). Bois et haies de la plaine et de la montagne. A. R.
42. L'amelanchier vulgaire. *Amelanchier vulgaris* (Mœnch.). Rochers à Geruge, Saint-Laurent.
43. Le sorbier des oiseaux. *Sorbus aucuparia* (L.). A. C. dans la côte de l'Heute, rare plus bas.
44. L'alisier. *Sorbus torminalis* (Crantz.). Aux mêmes lieux que le précédent, mais abondant sur le 2e plateau.

25e FAMILLE. — ONAGRARIÉES.

1. L'épilobium à fl. en épi. *Epilobium spicatum* (Lamk). Bords des ruisseaux. A. C. en montagne, à Geruge, etc.
2. L'épilobe à f. de romarin. *E. rosmarinifolium* (Hœnk.). Lieux secs, carrières, berges du chemin de fer. C.
3. L'épilobe hérissé. *E. hirsutum* (L.). Bords des eaux. C.
4. L'épilobe à petites fl. *E parviflorum* (Schreb). Lieux humides, autour des vignes. C.
5. L'épilobe de montagne. *E. montanum* (L.). A. C. Césancey, Saint-Laurent, etc.
6. L'épilobe des marais. *E. palustre* (L.). Lieux marécageux. A. R. Trenal, Sainte-Agnès.
7. L'épilobe à tige quadrangulaire. *E. tetragonum* (L.). Lieux humides. A. C., vignoble.
8. L'œnothère bisannuelle. *Œnothera biennis* (L.). Çà et là



dans les villages, et à Césancey autour d'une vigne dans les fossés.

9. La circée de Paris. *Circæa Lutetiana* (L.). Bois du vignoble. A. C. Courlans, Gevingey, Mallerey, etc.

10. L'isnardie des marais. *Isnardia palustris* (L.). Mares, fossés pleins d'eau; à Courlans, Césancey, etc. A. C.

26e Famille. — Haloragées.

1. Le vólant-d'eau verticillé. *Myriophyllum verticillatum* (L.). Fossés remplis d'eau, Sainte-Agnès, Trenal. A. C. ainsi que la variété *M. pectinatum* (D. C.), qui se trouve aux mêmes lieux.
2. Le volant-d'eau à fl. en épi. *M. spicatum* (L.). Mares à Courlaoux.
3. La pesse d'eau. *Hippuris vulgaris* (L.). Dans un ruisseau près d'Orgelet, entre Orgelet et Moutonne.
4. La callitriche aquatique. *Callitriche aquatica* (Huds.). C. dans les étangs, les mares, les ruisseaux, avec les variétés *verna et platycarpa* (Kutz.).

27e Famille. — Lythariées.

1. La salicaire commune. *Lythrum salicaria* (L.). Bords des fossés, des ruisseaux. C.
2. La salicaire à f. d'hyssope. *L. hyssopifolia* (L.). Terres humides siliceuses. A. R. Sainte-Agnès.
3. La péplide pourpier. *Peplis portula* (L.). Lieux humides, inondés l'hiver. A. C. en plaine, Mallerey, etc.

28e famille. — Cérotaphyllées.

1. Le cornifle nageant. *Cératophyllum demersum* (L.). Mares à Courlans, où il est abondant.
2. Le cornifle submergé. *C. submersum* (L.). Trouvé à Bonnaud dans un ruisseau, mais en petite quantité.

29e famille. — Cucurbitacées.

1. La bryone dioïque. *Bryona dioica* (Jacq.). Haies. C.

30e famille. — Portulacées.

1. La petite montie. *Montia minor* (Gm.). Terrains sablonneux humides. C. Mallerey, Courlans.

31e famille. — Paronychiées.

1. L'herniaire velue. *Herniaria hirsuta* (L.). Commune dans les champs, à Césancey.
2. L'illécèbre verticillée. *Illecebrum verticillatum* (L.). Bords des étangs et terres à Larnaud. A. R.
3. La gnavelle annuelle. *Scleranthus annuus* (L.). C. C. dans les terrains sablonneux de la plaine.
4. La gnavelle vivace. *S. perennis* (L.). Çà et là sur les coteaux des vignobles, mais en petite quantité.

32e famille. — Crassulacées.

1. La crassule rougeâtre. *Crassula rubens* (L.). Vignes, vieux murs. C.
2. L'orpin reprise. *Sedum telephium* (L.). Vignes, bois, etc. C.
3. L'orpin acre. *S. acre* (L.). Vieux murs, coteaux pierreux. C.
4. L'orpin sexangulaire. *S. sexangulare* (L.). Coteaux pierreux, pâturages. C.
5. L'orpin à pétales droits. *S. anopetalum* (D. C.). Coteaux et pelouses à Maynal, et près de Cousance.
6. L'orpin à fl. réfléchies. *S. reflexum* (L.). Coteaux, vignes. C.
7. L'orpin blanc. *S. Album* (L.). Vieux murs, endroits pierreux. C. C.
8. L'orpin à f. épaisses. *S. dasyphyllum* (L.). Rochers, vieux murs; Baume, Arthena. A. R.
9. La joubarbe des toits. *Sempervivum tectorum* (L.). Vieux murs, toits des maisons. A. R.

33e famille. — Grossulariées.

1. Le groseillier épineux. *Ribes uva-crispa* (L.). Haies, rochers, vieux murs. C.

2. Le groseillier à fr. rouges. *R. rubrum* (L.). Bords des ruisseaux, haies. A. C.
3. Le groseillier des Alpes. *R. Alpinum* (L.). Haies, bois dans le vignoble. A. C. Césancey.

34e FAMILLE. — SAXIFRAGÉES.

1. La saxifrage aizoon. *Saxifraga aizoon* (Jacq.). Baume, Gizia, etc.
2. La saxifrage musquée. *S. moschata* (Wulf.). Gizia.
3. La saxifrage sponhemica. *S. sponhemica* (Gmel.). Baume.
4. La saxifrage tridactyle. *S. tridactylites* (L.). Vieux murs, rochers, etc. C. C.
5. La dorine à f. opposées. *Chrysoplenium oppositifolium* (L.). Ruisseaux à Montmorot.

35e FAMILLE. — OMBELLIFÈRES.

1. Le sanicle d'Europe. *Sanicula Europœa* (L.). Bois du plateau ; Saint-Laurent, Essia, etc. A. R.
2. La grande radiaire. *Astrantia major* (L.). N'apparaît que sur le 2e plateau, mais elle y est A. C. dans les bois, Mont-sur-Monnet, Loule, etc.
3. Le céleri ou ache des marais. *Apium graveolens* (L.). Fossés, bords des chemins, à Frébuans.
4. La berle nodiflore. *Sium nodiflorum* (L.). Ruisseaux. C.
5. La berle à f. étroites. *S. angustifolium* (L.). Ruisseaux, fossés. A. C. Vercia, etc.
6. L'ami majeure. *Ammi majus* (L.). Champs de luzerne, prairies artificielles. P. R. Montmorot.
7. L'herbe aux goutteux. *Ægopodium podagrarium* (L.). Bois, haies. C.
8. La grande ciguë. *Conium maculatum* (L.). Bords des chemins, décombres. A. C. Césancey.
9. Le bunion terre-noix. *Bunium bulbocastaneum* (L.). Autour des champs, sur le plateau. A. R. Saint-Laurent, etc.
10. Le carvi des prés. *Carum carvi* (L.). Près du vignoble. C.
11. La grande boucage. *Pimpinella magna* (L.). Bords des haies, bois. C.
12. La petite boucage. *P. saxifraga* (L.). Prés, pelouses sèches. C.

13. La variété b. *P. poteriifolia*. Pelouses sèches. A. C.
14. La buplèvre à f. rondes. *Buplevrum rotundifolium* (L.). Çà et là dans les moissons. R.
15. La buplèvre aristée. *B. aristatum* (Bartling). Coteaux secs à Césancey. R.
16. La buplèvre à f. arquées. *B. falcatum* (L.). Haies, lieux pierreux. C. C.
17. Le séséli de montagne. *Seseli montanum* (L.). Coteaux secs, pelouses rocailleuses. C.
18. Le séséli coloré. *S. coloratum* (Ehrh.). Pelouses sur le plateau. A. R. Réthouse, etc.
19. Une plante que je crois être le *Seseli carvifolia* (L.) se trouve à Saint-Laurent, à Arthena et ailleurs.
20. Le silaus des prés. *Seseli pratense* (Crantz.). Prés humides. C.
21. L'œnanthe fistuleuse. *Œnanthe fistulosa* (L.). Fossés des prés humides. A. R. Césancey, Courlans, etc.
22. L'œnanthe phellandre. *Œnanthe phellandrium* (Lamk.). Étangs, mares ; Courlaoux, Larnaud.
23. La petite ciguë. *Æthusa cynapium* (L.). Champs, jardins. C.
24. Le fenouil officinal. *Fœniculum officinale* (All.). Carrières, vignes, etc. A. C.
25. L'athamanthe libanotide. *Athamantha Libanotis* (L.). A Crançot, dans la montagne.
26. L'athamanthe de Crète. *A. Cretensis* (L.). Rochers à Baume.
27. Le laser à larges feuilles. *Laserpitum latifolium* (L.). Toute la montagne, Baume, Gizia.
28. Le laser siler. *L. siler* (L.). Rochers à Baume.
29. Le laser de Prusse. *L. Pruthenicum* (L.). Prés humides, marécageux, à Larnaud.
30. Le peucedan des cerfs. *Peucedanum cervaria* (L.). Coteaux de tout le vignoble. C.
31. Le panais sauvage. *Pastinaca sylvestris* (Mill.). Lieux humides autour des vignes. C.
32. La grande berce. *Heracleum sphodyllum* (L.). C. C. dans les prés.
33. L'angélique sylvestre. *Angelica sylvestris* (L.). Bords des ruisseaux, bois humides. A. C,

34. La carotte sauvage. *Daucus carota* (L.). Prés, champs, etc. C. C.
35. La caucalide à fl. de carotte. *Caucalis daucoides* (L.). Moissons des terrains arides. A. C. St-Laurent, etc.
36. L'anthrisque vulgaire. *Antrhiscus vulgaris* (Pers.). Au pied des rochers à Baume.
37. La caucalide anthrisque. *Caucalis anthriscus* (Wild.). Haies, terres après la moisson. C.
38. La caucalide des moissons. *C. segetum* (Thuil.). Lieux arides, terres après la moisson. C.
39. La caucalide à fl. en nœuds. *C. nodosa* (Lamk.). Pelouses sèches, bien exposées. Césancey, Grusse.
40. Le scandix peigne. *Scandix pecten* (L.). Moissons. A. C. Césancey, etc.
41. L'anthrisque sauvage. *Anthriscus sylvestris* (Hoffm.). Prés gras, bords des rivières. C.
42. Le cerfeuil penché. *Chærophyllum temulum* (L.). Haies, bois. C.
43. Le cerfeuil doré. *C. aureum* (L.). Haies, prés. A. R Arthena.

36e Famille. — Caprifoliacées.

1. Adoxe moschatelline. *Adoxa moschatellina* (L.). Lieux frais, ombragés, haies. C.
2. Le sureau yèble. *Sambucus ebulus* (L). Bords des champs et des vignes. C.
3. Le sureau noir. *S. nigra* (L.). Haies, bois. C.
4. La viorne mancienne. *Viburnum lantana* (L.). Haies et bois. C.
5. La viorne obier. *V. opulus* (L.). Bois de la plaine, haies. A. C.
6. Le chèvrefeuille commun. *Lonicera periclimenum* (L.). Haies, bois. C.
7. Le chèvrefeuille à bois blanc. *L. xylosteum* (L.). Haies et bois. C.

37e Famille. — Hédéracées.

1. Le lierre grimpant. *Hedera helix* (L.). Vieux murs, rochers, etc. C.

2. Le cornouiller sanguin. *Cornus sanguinea* (L.). Haies et bois. C. C.

38e Famille. — Loranthacées.

1. Le gui à fruits blancs. *Viscum album* (L.). Parasite sur les vieux arbres. A. C.

39e Famille. — Rubiacées.

1. La shérarde des champs. *Sherardia arvensis* (L.). Terres cultivées. C. C.
2. L'aspérule odorante. *Asperula odorata* (L.). Bois de toute la montagne. C. C.
3. L'aspérule gaillet. *A. galioides* (Bieb.). Dans un pré à Césancey où elle est abondante.
4. L'aspérule à esquinancie. *A. cynanchia* (L.). Coteaux, pelouses sèches. C. C.
5. L'aspérule des champs. *A. arvensis* (L.). Moissons des terrains arides. A. C. St-Laurent, etc.
6. Le gaillet croisette. *Galium cruciata* (Scop.). Haies, bois. C.
7. Le gaillet vrai. *G. verum* (L.). Pelouses sèches, prés. A. C. Césancey, etc.
8. Le gaillet des marais. *G. palustre* (L.). Marais, fossés. A. C. Césancey, etc.
9. Le gaillet allongé. *G. elongatum* (Presl.). Fossés, prés marécageux. C.
10. Le gaillet des fanges. *G. uliginosum* (L.). Dans un marais à Trenal.
11. Le gaillet sauvage. *G. sylvestre* (Poll). Coteaux, lieux herbeux. C. C.
12. Le gaillet de Boccone. *G. Bocconi* (D. C.). Prés secs, coteaux, arides. A. C. Césancey, etc.
13. Le gaillet lisse. *G. læve* (Thuill.). Prés secs, coteaux. C. C.
14. Le gaillet droit. *G. erectum* (Huds.). Haies, bois, surtout en plaine. C.
15. Le gaillet des bois. *G. sylvaticum* (L). Bois, surtout en plaine. C.
16. Le gaillet à trois cornes. *G. tricorne* (With.). Moissons des terres arides. C. Césancey, St-Laurent.

17. Le gaillet gratteron. *G. aparine* (L). Haies, bois. C.
18. Le gaillet de Vaillant. *G. Vaillantii* (D. C.). Dans une caverne à Césancey.
19. Le gaillet bâtard. *G. spurium* (L.). Aux roches de Baume.

40e Famille. — Valérianées.

1. La valériane officinale. *Valeriana officinalis* (L.). Lieux frais, bords des eaux. A. C. Césancey.
2. La valériane dioïque. *V. dioica* (L.). Prés humides, bords des fossés. A. C. Césancey.
3. Le centranthe à f. étroites. *Centranthus angustifolium* (D. C.). Coteaux pierreux, près de Poligny.
4. La valérianelle doucette. *Valerianella olitaria* (Poll.). Vignes. C.
5. La valérianelle à fr. caréné. *V. carinata* (Lois.). Moissons. A. C.
6. La valérianelle à fr. auriculé. *V. auriculata* (D. C.). Moissons. A. C.

41e Famille. — Dipsacées.

1. Le cardère sauvage. *Dipsacus sylvestris* (L.). Bords des chemins. C. C.
2. Le cadère velu. *D. pilosus* (L.). Bords des chemins, surtout en plaine. Arthena, etc.
3. La scabieuse des champs. *Scabiosa arvensis* (L.). Prés, bords des champs. C. C.
4. La scabieuse des bois. *S. sylvatica* (L.). Bois du vignoble et de la montagne. C. Pannessières.
5. La scabieuse succise. *S. succisa* (L.). Prés et pelouses humides. C. C.
6. La scabieuse colombaire. *S. columbaria* (L.). Pelouses, coteaux. C. C.

42e Famille. — Globulariées.

1. La globulaire commune. *Globularia vulgaris* (L.). Pelouses sèches. C. à Césancey.

43e Famille. — Composées.

1re Tribu. — Cynarocéphalées.

1. Le cirse lancéolé. ***Cirsium lanceolatum*** (Scop.). Bords des chemins. C.
2. Le cirse à involucre laineux. ***C. eriophorum*** (Scop.). Bords des chemins, lieux stériles. C., vignoble, montagne.
3. Le cirse des marais. ***C. palustre*** (Scop.). Prés et bois humides. C.
4. Le cirse des lieux cultivés. ***C. oleraceum*** (Scop.). Prés humides de la montagne. C.
5. Le cirse bulbeux. ***C. bulbosum*** (D. C.). Dans les prés humides de la montagne avec le précédent, surtout sur le 2e plateau.
6. Le cirse acaule. ***C. acaule*** (All.). Coteaux arides du vignoble et de la montagne. C. C.
7. Le cirse des champs. ***C. arvense*** (Scop.). Terres cultivées, vignes. C. C.
8. La carline acaule. (L.). Lieux incultes, pâturages de la montagne. A. C. Saint-Laurent, etc.
9. La carline caulescente. ***C. caulescens*** (Lamk.). Dans les mêmes lieux que la précédente.
10. La carline vulgaire. ***C. vulgaris*** (L.). Lieux secs et incultes. C. C.
11. Le chardon à tête penchée. ***Carduus nutans*** (L.). Lieux incultes, arides. C. C.
12. Le chardon crépu. ***C. crispus*** (L). Bords des chemins. C.
13. La centaurée jacée. ***Centaurea jacea*** (L.). Prés. C. C. C.
14. Variété b. ***Centaurea amara*** (Thuill.). Prés, coteaux, bords des chemins. C.
15. La centaurée noire. ***C. nigra*** (L. pro parte). ***C. nemoralis*** (Jord.). Bois de la plaine, Larnaud, etc.
16. La centaurée bluet. ***C. cyanus*** (L.). Moissons de la montagne et du vignoble. C.
17. La centaurée scabieuse. ***C. scabiosa*** (L.). Prés, coteaux, bords des champs. C.
18. La centaurée du solstice. ***C. solstitialis*** (L.). Dans les luzernes, bords des chemins. A. R. Césancey.

19. La centaurée chausse-trappe. *C. calcitrapa* (L.). Bords des chemins, lieux incultes. C. C.
20. Le kentrophylle laineux. *Kentrophyllum lanatum* (Duby). Lieux incultes, bien exposés. A Césancey, Rotalier. A. C.
21. La petite bardane. *Lappa minor* (D. C.) Bords des chemins, villages. C.
22. La grande bardàne. *Lappa major* (Gœrtn.). Bords des chemins, surtout en plaine. C.

2e Tribu. — Corymbifères.

1. Le gnaphale jaunâtre. *Gnaphalium luteo-album* (L.). Terres sablonneuses humides, bois. A. C. Sainte-Agnès, Mallerey, etc.
2. Le gnaphale des forêts. *G. sylvaticum* (L.). Bois. C.
3. Le gnaphale des fanges. *G. uliginosum* (L.). Lieux sablonneux, humides. C.
4. La cotonnière à f. spatulées. *Filago spatulata* (Presl.). *F. Jussiœi* (Cos. et G.). Terres cultivées. C.
5. La cotonnière de Germanie. *F. Germanica* (L.). Terres cultivées. C.
6. La cotonnière jaunâtre. *F. lutescens* (Jord.). Terrains sablonneux de la plaine. C. Sainte-Agnès, etc.
7. La cotonnière des champs. *F. arvensis* (L.). Sur les coteaux à Saint-Laurent.
8. La cotonnière de montagne. *F. montana* (L.). Sur les parcours de Maynal.
9. La cotonnière de France. *Filago Gallica* (L.). Terrains sablonneux de la plaine. C.
10. L'eupatoire chanvrière. *Eupatorium cannabinum* (Tournef.). Bords des eaux, lieux humides. C.
11. Le tussilage pas-d'âne. *Tussilago farfara* (L.). Vignes à sous-sol humide. C.
12. Le tussilage petasites. *Tussilago petasites* (L.). Bords des rivières, prés humides. C.
13. La tanaisie commune. *Tanacetum vulgare* (L.). Çà et là dans les villages où elle s'est naturalisée.
14 L'armoise vulgaire. *Artemisia vulgaris* (L.). Lieux incultes, villages. C.

15. L'armoise absinthe. *Art. absinthium* (L.). Lieux pierreux. A. R. Arthena, etc.
16. Le bident partagé. *Bidens tripartita* (L.). Bords des étangs, des rivières, fossés. C.
17. Le bident penché. *Bidens cernua* (L.). Lieux marécageux de la plaine et de la montagne. A. C.
18. Le bident radié. *Bidens radiata* (Thuil.). Mêlé avec le précédent autour des étangs. A. R. Sainte-Agnès, Larnaud.
19. L'érigeron du Canada. *Erigeron Canadensis* (L.). Champs, vieux murs. C. C.
20. L'érigeron acre. *E. acris* (L.). Lieux secs, pierreux. C.
21. Le solidage verge d'or. *Solidago virga aurea* (L.). Bois de la plaine et de la montagne. C. C.
22. Le solidage glabre. *S. glabra* (Desf.). Çà et là dans les haies, où il est naturalisé. P. R.
23. L'aster amelle. *Aster amellus* (L.). Coteaux du vignoble. A. R. Cesancey.
24. L'aster tardive. *A. serotinum* (Wild.). Çà et là dans les haies, autour des vignes à Césancey.
25. Le seneçon vulgaire. *Senecio vulgaris* (L.). Terrains cultivés. C. C.
26. Le seneçon visqueux. *Senecio viscosus* (L.). Rocailles. A. C. Saint-Laurent, Augisey, etc.
26. Le seneçon à f. de roquette. *S. erucifolius* (L.). Bords des chemins, des bois. C.
27. Le seneçon de Jacob. *S. Jacobæa* (L.). Prés, bords des chemins. A. C. en plaine.
28. Le seneçon aquatique. *S. aquaticus* (Huds.). Prés humides. C.
29. Le seneçon erratique. *S. erraticus* (Bert.). Fossés, lieux ombragés. A. C Messia.
30. Le seneçon de Fuchs. *S. Fuchsii* (Gmel.). Bois de toute la montagne. A. C. Saint-Laurent, etc.
31. L'inule aunée. *Inula helenium* (L). Au bord d'un ruisseau à Sainte-Agnès.
32 L'inule à f. de saule. *I. salicina* (L.). Coteaux du vignoble. C.
33. L'inule de Bretagne. *I. Britannica* (L.). Sur le territoire de Courlans, du côté de Larnaud.

34. L'inule conyse. *I. conyza* (D. C.). Bords des chemins, des bois, etc. C.
35. L'inule dysentérique. *I. dysenterica* (Gœrtn.). Lieux argileux, à sous-sol humide. C.
36. L'inule pulicaire. *I. pulicaria* (L.). Lieux argilleux mouillés en hiver. C. dans la plaine.
37. La paquerette vivace. *Bellis perennis* (L.). Lieux herbeux. C. C.
38. Le chrysanthème. à fl. blanches. *Chrysanthemum leucanthemum* (L.). Vulg. Grande Marguerite. Prés. C. C.
39. Le chrysanthème à fl. en corymbe. *C. corymbosum* (L.). Coteaux pierreux, Césancey.
40. Le chrysanthème matricaire. *C. parthenium* (Pers.). Çà et là dans les villages. A. C.
41. Le chrysanthème inodore. *C. inodorum* (L.). Terres cultivées. C. C.
42. La matricaire camomille. *Matricaria chamomilla* (L.). Terres cultivées. C.
43. La camomille des champs. *Anthemis arvensis* (L.). Terres cultivées, bois. C. dans la plaine.
44. La camomille puante. *A. cotula* (L.). Champs, lieux humides. A. C.
45. La camomille romaine. *A. nobilis* (L.). Pelouses humides, clairières des bois. C. Courlans, etc.
46. L'achillée sternutatoire. *Achillæa ptarmica* (L.). Bords des fossés, lieux humides. C.
47. L'achillée millefeuille. *A. millefolium* (L.). Terres cultivées, prés secs. C.

3e Tribu, — Chicoracées.

1. Le laiteron des champs. *Sonchus arvensis* (L.). Terres cultivées, dans la plaine et la montagne. C.
2. Le laiteron des jardins. *S. oleraceus* (L.). Jardins, lieux cultivés. C. C.
3. Le laiteron épineux. *S. asper* (Vill.). Terres cultivées, bois. C.
4. La laitue vivace. *Lactua perennis* (L.). Rochers à Saint-Laurent, Baume. R.

5. La laitue saulière. *L. saligna* (L.). Champs calcaires, bords des chemins, vignoble. A. C.
6. La laitue des murs. *L. muralis* (Fres.). Bois montueux, vieux murs. C.
7. La laitue sauvage. *L. scariola* (L.). Carrières, bords des chemins. C.
8. La laitue vireuse. *L. virosa* (L.). Bords des chemins, vignes, carrières. A. C.
9. Le prénanthe à fl. purpurines. *Prenanthis purpurea* (L.). Bois de la montagne. A. R. Réthouse.
10. Le pissenlit. *Taraxacum dens-leonis* (Desf.). Commun partout; la variété *T. lævigatum* (D. C.). Lieux secs. C.; et la variété *T. palustre* (D. C.). C. aussi, mais dans les lieux humides.
11. La crépide bisannuelle. *Crepis biennis* (L.). Prairies. C.
12. La crépide verdâtre. *C. virens* (L.). Terres cultivées, pelouses. C.
13. La variété *C. diffusa* (D. C.) est assez commune dans les terres cultivées.
14. La barkausie fétide. *Barkausia fœtida* (D. C.). Bords des chemins, terrains secs. C.
15. La barkausie à f. de pissenlit. *B. taraxacifolia* (D. C.). Prés, vignes. C.
16. L'épervière piloselle. *Hieracium pilosella* (L.). Prés, lieux cultivés, etc. C.
17. L'épervière auricule. *H. auricula* (L.). Prés, lieux frais. A. C.
18. L'épervière glauque. *H. glaucum* (All.). Rochers de Baume.
19. L'épervière des murs. *H. murorum* (L.). Bois, rochers, vieux murs. C.
20. L'épervière des forêts. *H. sylvaticum* (Lamk.). Bois. A. C.
21. L'épervière de Jacquin. *H. Jacquini* (Vill.). Rochers à Saint-Laurent.
22. L'épervière boréale. *H. boreale* (Fries.). Bois. A. C.
23. L'épervière en ombelle. *H. umbellatum* (L.). Bois, haies. C.

24. Le salsifis des prés. *Tragopogon pratensis* (L.). Prés. C. C.
25. La scorzonère naine. *Scorzonera humilis* (L.). Prés humides. C. C., surtout en plaine.
26. Le liondent d'automne. *Leontodon autumnale* (L.). Prés, parcours. C.
27. Le liondent hérissé. *L. hispidum* (L.). Prés, pâturages. C. C.
28. Le liondent glabre. *L. hostile* (L.). Sur les coteaux. C.
29. Le liondent crépu. *L. crispum* (Vill.). Coteaux bien exposés, à Saint-Laurent.
30. La thrincie hérissée. *Thrincia hirta* (Roth.). Terres cultivées de la plaine. C. C.
31. La piéride fausse épervière. *Pieris hieracioides* (L.). Rocailles, autour des vignes. C.
32. L'helminthie fausse vipérine. *Helminthia echioïdes* (L.). Champs, bords des chemins. A. R. On en trouve fréquemment à Césancey sur les bords du chemin de fer.
33. La porcelle enracinée. *Hypochœris radicata* (L.). Prés, bords des chemins. C.
34. La porcelle glabre. *H. glabra* (L.). Terres cultivées sablonneuses. A. C. Sainte-Agnès, etc.
35. La chicorée sauvage. *Chicorium intybus* (L.). Bords des chemins. C.
36. La lampsane commune. *Lampsana communis* (L.). Décombres, villages, jardins. C.

44e famille. — Ambrosiacées.

1. La lampourde glouteron. *Xanthium strumarium* (L.). Lieux gras humides. R. Condamine.

45e famille. — Campanulacées.

1. La raiponce à fl. en épi. *Phyteuma spicatum* (L.). Bois. C.
2. La raiponce à épi globuleux. *P. orbiculare* (L.). Prés de la montagne. A. R. Saint-Laurent.
3. La campanule à fl. agglomérées. *Campanula glomerata* (L). Lieux secs, rocailleux, etc. C.
4. La campanule étalée. *C. patula* (L.). Terrains sablonneux, bords des haies. Bonnaud.

5. La campanule raiponce. *C. rapunculus* (L.). Haies, rocailles. A. C. Césancey.
6. La campanule fausse raiponce. *C. rapunculoïdes* (L.). Champs de la montagne, murs. C.
7. La campanule gantelée. *C. trachelium* (L). Bois, lieux ombragés. A. C.
8. La campanule à f. rondes. *C. rotundifolia* (L.). Prés, bois, rochers, etc.. C.
9. Le prismatocarpe miroir de Vénus. *Specularia speculum* (Alp. D. C.). Moissons. C.

46e FAMILLE. — ERICINÉES.

1. La bruyère commune. *Erica vulgaris* (L.). Bois, pelouses de la plaine. C. C.

47e FAMILLE. — PYROLACÉES.

1. La pyrole à f. rondes. *Pyrola rotundifolia* (L.). Bois du plateau. A. C. Saint-Laurent.

48e FAMILLE. — MONOTROPÉES.

1. Le monotrope suce-pin. *Monotropa hypopitys* (L.). Bois du plateau. A. C. Bornay.

49e FAMILLE. — AQUIFOLIACÉES.

1. Le houx commun. *Ilex aquifolium* (L.). Haies et bois. A. C.

50e FAMILLE. — JASMINÉES

1. Le frêne élevé. *Fraxinus excelsior* (L.). Bois, haies. C.
2. Le troène commun. *Ligustrum vulgare* (L.). Haies et bois. C.

51e FAMILLE. — PRIMULACÉES.

1. La primevère officinale. *Primula officinalis* (Jacq.). Prés, bois. C.
2. La primevère élevée. *P. elatior* (Jacq.). Bois du vignoble et de la montagne. C.
3. La lysimaque vulgaire. *Lysimachia vulgaris* (L.). Bords des eaux. A. C. Césancey, etc.

4. La lysimaque numulaire. *L. nummularia* (L.). Prés, haies, bois. C.
5. La lysimaque des bois. *L. nemorum* (L.). Bois frais à sol sablonneux. A. C.
6. La centenille minime. *Centunculus minimus* (L.). Terres sablonneuses ombragées. Ste-Agnès.
7. Le mouron à fl. rouges. *Anagalis Phœnicea* (Lamk.). Jardins, terres cultivées. C.
8. Le mouron à fl. bleues. *A. cœrulea* (Lamk.). Mêmes lieux que le précédent. C.

52e Famille. — Apocynées.

1. La petite pervenche. *Vinca minor* (L.). Bois, haies. C.
2. Le dompte-venin officinal *Vinceloxicum officinale* (Mœnch.). Bois, haies. C.

53e Famille. — Gentianées.

1. La ményanthe trèfle d'eau. *Menyanthes trifoliata* (L.). Fossés marécageux, bords des étang, mares. Sainte-Agnès, Larnaud, etc.
2. La chlore perfoliée. *Chlora perfoliata* (L.). Coteaux à Césancey. A. C.
3. La grande gentiane. *Gentiana lutea* (L.). Pelouses, bois de toute la montagne. C. C.
4. La gentiane croisette. *G. cruciata* (L.). Pelouses, bois. C.
5. La gentiane d'Allemagne *G. Germanica* (Wild.). Coteaux du vignoble. C.
6. La gentiane ciliée. *G. ciliata* (L.). Aux mêmes lieux que la précédente, mais moins commune.
7. L'érythrée petite centaurée. *Erythrœa centaurium* (Pers.). Bois, pâturages, C.
8. L'érythrée élégante. *E. pulchella* (Fries.). Terres cultivées en plaine, etc. C. C.
9. La cicendie filiforme. *Cicendia filiformis* (Rehb.). Lieux humides. A. R. Trenal.
10. La cicendie naine. *C. pusilla* (Griseb.). Aux bords des étangs à Courlans. R.

54e Famille. — Convolvulacées.

1. Le liseron des haies. *Convolvulus sepium* (L.). Haies et vignes. C. C.
2. Le liseron des champs. *C. arvensis* (L.). Terres cultivées. C. C.
3. La cuscute à grandes fleurs, cuscute d'Europe. *Cuscuta major* (D. C.). *C. Europœa* (L.). Çà et là sur les genets ailés, les orties. A. R. Césancey.
4. La cuscute à petites fl. *C. minor* (D. C.) *C. epitymum* (L.). Parasite sur la luzerne, le trèfle, les vesces, etc. C.

55e Famille. — Solanées.

1. La datura stramoine. *Datura stramonium* (L.). Décombres, rues des villages. A. R.
2. La jusquiame noire. *Hyoscyamus niger* (L.). Décombres, bords des chemins. A. R. Courlans, etc.
3. La molène bouillon blanc. *Verbascum thapsus* (L.). Bords des chemins, lieux incultes. A. C.
4. La molène de Schrader. *V. Schraderi* (Mey.). Coteaux pierreux, etc. C.
5. La molène fausse phlomide. *V. phlomoïdes* (L.). Lieux humides, bords des rivières. A. R.
6. La molène lychnite. *V. lychnitis* (L.). Coteaux, lieux pierreux. A. C. Césancey.
7. La molène floconneuse. *V. floccosum* (Waldst. et Keit.). Coteaux à Césancey, Gevingey.
8 La moléne noire. *V. nigrum* (L.). Prés de la montagne. C. Saint-Laurent, Arthena, etc.
9. La molène blattaire. *V. blattaria* (L.). Bords des chemins, des rivières. A. C.
10. La belladone. *Atropa belladona* (L.). Bois montueux, rochers, rocailles. Châtillon, etc.
11. Le coqueret alkékenge. *Physalis alkekengi* (L.). Haies, murgers autour des vignes. A. C. Césancey, Maynal, etc.
12. La morelle noire. *Solanum nigrum* (L.). Décombres, villages. C. On en trouve à feuilles entières et à feuilles lobées.

13. La morelle douce-amère. *S. dulcamara* (L.). Haies humides, bords des ruisseaux et des rivières. C.

56e Famille. — Borraginées.

1. La grande consoude. *Symphytum officinale* (L.). Prés humides. A. C. Frébuans, Condamine.
2. La bourrache officinale. *Borrago officinalis* (L.). Jardins, décombres. A. C.
3. La cynoglosse officinale. *Cynoglossum officinale* (L.). Bords des chemins, lieux incultes. A. C. Césancey.
4. La cynoglosse bardane. *C. lappula* (Scap.). Vignes à Césancey, Saint-Laurent. A. C.
5. Le myosotis des marais. *Myosotis palustris* (With.). Prés humides, fossés. C.
6. Le myosotis gazonnant. *M. cæpistosa* (Schultz). Fossés, lieux marécageux. A. C. Césancey.
7. Le myosotis intermédiaire. *M. intermedia* (Link.). Terres cultivées, bois, etc. C.
8. Le myosotis hispide. *M. hispida* (Schlecht.). coteaux secs, lieux pierreux. A. C. Césancey, etc.
9. Le myosotis raide. *M. stricta* (Link.). A Baume. R.
10. Le grémil officinal. *Lithospermum officinale* (L.). Coteaux, lieux incultes. C.
11. Le grémil à fl. bleues. *L. purpureo-cæruleum* (L.). Buissons. Césancey, Moiron. A. C.
12. Le grémil des champs. *L. arvense* (L.). Moissons de la plaine et de la montagne. C.
13. La pulmonaire à f. étroites. *Pulmonaria angustifolia*. (L). Bois, haies. C.
14. La pulmonaire officinale. *P. officinalis* (L.). Bois du vignoble. A. C.
15. La vipérine commune. *Echium vulgare* (L.). Lieux incultes. C. C.
16. L'héliotrope d'Europe. *Heliotropium Europæum* (L.). Vignes à Cesancey, etc.

57e Famille. — Verbenacées.

1. La verveine commune. *Verbena officinalis* (L.). Bords des chemins, etc. C.

58e Famille. — Labiées.

1. La sauge des prés. *Salvia pratensis* (L.). Prés secs, coteaux du vignoble. C.
2. La sauge toute-bonne. *S. sclarea.* (L.). Haies à Gizia, probablement échappée des jardins.
3. La lycope d'Europe. *Lycopus Europœus* (L.). Fossés, lieux humides. C.
4. La menthe sauvage. *Mentha sylvestris* (L.). Fossés, ruisseaux. C. dans le vignoble.
5. La menthe à f. rondes. *M. rotundifolia* (L.). Bords des ruisseaux. A. C. Césancey, etc.
6. La menthe verte. *M. viridis* (L.). Lieux humides, çà et là dans les villages. P. R. Césancey, etc.
7. La menthe aquatique. *M. aquatica* (L.). Fossés, bords des eaux. C.
8. La menthe cultivée, baume *M. sativa* (L.). Bords d'un ruisseau à Vercia.
9. La mentha *gentilis* (Rehb.). Fossés à Gevingey, etc. A. C. dans la plaine.
10. La menthe des champs. *M. arvensis* (L.). Terres humides. C. C.
11. La menthe pouliot. *M. pulegium* (L.). Lieux argileux humides. C. en plaine.
12. L'origan vulgaire. *Origanum vulgare* (L.). Haies, lieux secs. C. C.
13. Le thym serpolet. *Thymus serpyllum* (L.). Prés secs, pelouses, etc. C. C.
14. L'hyssope officinale. *Hyssopus officinalis* (L.). Château de Montmorot. R.
15. Le calament officinal. *Calamentha officinalis* (Mœnch.). Bois secs, buissons du vignoble et de la montagne. C.
16. Le calament basilic. *C. acinos* (Clairv.). Terres cultivées arides, etc. C.
17. Le clinopode vulgaire. *Clinopodium vulgare* (L.). Haies, bois. C.
18. La mélisse officinale. *Melissa officinalis* (L.). Haies, bords des chemins. C.

19. Le lierre terrestre. *Glechoma hederacca* (L.). Haies, bois, prés. C. C.
20. La népète herbe aux chats. *Nepeta cataria* (L.). Haies, décombres. A. C.
21. Le lamier amplexicaule. *Lamium amplexicaule* (L.). Champs et vignes. C.
22. Le lamier hybride. *L. hybridum* (Vill.). Champs, vignes, décombres. A. R. Césancey.
23. Le lamier pourpre. *L. purpureum* (L.). Champs, vignes, décombres. C.
24. Le lamier taché. *L. maculatum* (L.). Haies, bords des chemins. C. C.
25. Le lamier blanc. *L. album* (L.). Lieux humides, villages. A. C. Gevingey, Chilly, etc.
26. Le galéobdolon à fl. jaunes. *Galcobdolon luteum* (Huds.). Haies, bois. C.
27. Le galéopsis à f. étroites. *Galeopsis angustifolia* (Ehrh.). Champs après la moisson. C. C. C.
28. Le galéopsis à grandes fleurs. *G. ochroleuca* (Lamk.). *G. Dubia* (Leers.). Terres sablonneuses ; on le trouve à fl. jaunes grandes et à fl. bigarrées, jaunes rouges, violettes. C. Mallerey et Sainte-Agnès, à fl. bigarrées ; à Courlans, fl. jaune pur, grandes.
29. Le galeopsis chanvrin. *G. tetrahit* (L.). Bois, haies, lieux ombragés. C.
30. L'épiaire d'Allemagne. *Stachys Germanica* (L.). Bois à Courlans. R.
31. L'épiaire des Alpes. *S. Alpina* (L.). Dans tous les bois de la montagne. C.
32. L'épiaire des bois. *S. sylvatica* (L.). Haies, bois, bords des ruisseaux. C.
33. L'épiaire des marais. *S. palustris* (L.). Fossés, lieux humides. C.
34. L'épiaire des champs. *S. arvensis* (L.). Terrains sablonneux. Courlans, Montmorot, etc.
35. L'épiaire annuelle. *S. annua* (L.). Champs pierreux. C. dans le vignoble, sur le plateau.
36. L'épiaire crapaudine. *S. recta* (L.). Coteaux, lieux pierreux. A. C.

37. La crapaudine à fl. d'hyssope. *Sideritis hyssopifolia* (L.). Coteaux des environs de Thoirette où elle est assez commune.
38. La bétoine officinale. *Betonica officinalis* (L.). Bois et pâturages. C. C.
39. La ballotte fétide. *Ballota fœtida* (L.). Bords des chemins. C. C.
40. Le marrube commun. *Marrubium vulgare* (L.). A Gevingey et à Baume.
41. La mélite à f. de mélisse. *Melitis melissophyllum*)L.). Bois du vignoble. A. C. Césancey.
42. La brunelle commune. *Brunella vulgaris* (Mœnch.). Bois, haies, pelouses. C. C.
43. La brunelle blanche. *B. alba* (Pallas). Coteaux secs, dans le vignoble. C. Césancey.
44. La brunelle à grandes fl. *B. grandiflora* (Mœnch.). Coteaux secs, sur le plateau. A. C. Césancey, Geruge, etc.
45. La bugle rampante. *Ajuga reptans* (Schreb.). Prés, bois, fossés. C.
46. La bugle de Genève. *A. Genevensis* (L.). Coteaux secs. A. R. Césancey.
47. La bugle ivette. *A. chamæpitys* (Schreb.). Champs arides, pierreux, A. C. Césancey, Saint-Laurent.
48. La scutellaire toque. *Scutellaria galericulata* (L.). Fossés, marais. A. R. Césancey, Trenal.
49. La scutellaire naine. *S. minòr* (L.). Bois humides. A. R. Larnaud, Courlaoux.
50. La germandrée botryde. *Tenerium botrys* (L.). Champs pierreux ou sablonneux. C.
51. La germandrée petit chêne. *T. chamædrys* (L.). Collines sèches. C. C.
52. La germandrée des bois. *T. scorodonia* (L.). Bords des bois, haies. A. C.
53. La germandrée de montagne. *T. montanum* (L.). Coteaux secs du vignoble et du plateau. A. C. Césancey, Beffia, etc.

59e Famille. — Personnées.

1. La digitale à grandes fl. *Digitalis grandiflora* (L.). Pelouses rocailleuses sur le plateau. A. C. Arthena.

2. La digitale à petites fl. *D. parviflora* (Lamk.). Bois et coteaux pierreux. A. C. Césancey, Bornay, etc.
3. La scrophulaire noueuse. *Scrophularia nodosa* (L.). Bois, haies humides. C. Ste-Agnès.
4. La scrophulaire aquatique. *S. aquatica* (L.). Bords des eaux. C. dans la plaine et le vignoble.
5. La scrophulaire des chiens. *S. canina* (L.). Lieux pierreux, à Thoirette.
6. La scrophulaire de Hoppe. *S. Hoppii* (Koch.). Lieux pierreux, à Baume.
7. Le muflier rubicond. *Antirrhinum orontium* (L.). Champs et vignes. A. C. Courlans.
8. Le muflier à grandes fl. *A. majus* (L.). Çà et là sur les vieux murs, au pied de la roche de St-Laurent.
9. La linaire cymbalaire. *Linaria cymbalaria* (Mill.). Vieux murs à Lons-le-Saunier, murs des quais.
10. La linaire élatine. *L. elatine* (Desf.). Champs après la moisson. C.
11. La linaire bâtarde. *L. spuria* (Mill.). Terres cultivées. C.
12. La linaire vulgaire. *L. vulgaris* (Mœnch.). Terres, bords des chemins, bois. C. C.
13. La linaire striée. *L. striata* (D. C.). Lieux pierreux, haies, etc. A. R. Dans les environ de St-Julien.
14 La linaire fluette. *L. minor* (Desf.). Champs, vignes, lieux pierreux. C. C.
15 La gratiole officinale. *Gratiola officinalis* (L.). Fossés, lieux humides. A. C. Césancey, etc.
16. La lindernie pyxidaire. *Lindernia pyxidaria* (L.). Autour des étangs à Courlans, Larnaud. R.
17. L'euphrasie officinale. *Euphrasia officinalis* (L.). Prés, pelouses. C.C.
18. L'euphrasie des bois. *E. nemorosa* (Pers.). Bois et coteaux sus. A. C. Césancey, etc.
19. L'euphrasie de Saltzbourg. *E. Salisburgensis* (Fank.). Pelouses rocailleuses A. C. Mirebel, etc.
20. L'odontite printanière. *Odontites verna* (Rehb.). Moissons de la plaine et du vignoble. A. C.
21. L'odontite tardive. *O. serotina* (Rehb.). Champs après la moisson, etc. A. C.

22. L'odontite à fl. jaunes. *O. lutea* (Rehb.). Coteaux du vignobles. A. R. Césancey.
23. Le rhinanthe major. *Rhinanthus major* (Ehrh.). Prés, pâturages. C. C.
24. Le rhinanthe à petites fl. *Rhinanthus minor* (Ehrh.). Coteaux, bois. A. C.
25. La pédiculaire des bois. *Pedicularis sylvatica* (L.). Bois de la plaine, lieux humides. A. C.
26. La pédiculaire des marais. *P. palustris* (L.). Prés marécageux à Mallerey, autour des étangs à Larnaud.
27. Le malompyre des champs. *Melampyrum arvense* (L.). Moissons du vignoble. C.
28. Le mélampyre des prés. *M. pratense* (L.). Bois et taillis. C. C.
29. La véronique en épi. *V. spicata* (L.). Pelouses sèches de la montagne, à Mirebel, etc. A. C.
30. La véronique germandrié. *V. tencrium* (L.). Prés et coteaux secs du vignoble. C.
31. La véronique petit chêne. *V. chamædrys* (L.). Bois, haies, etc. C. C.
32. La véronique beccabunga. *V. beccabunga* (L.). Fossés, fontaines. C. C.
33. La véronique mouron d'eau. *V. anagallis* (L.). Fossés, bords des eaux. C.
34. La véronique fausse anagallis. *V. anagalloïdes* (Gus.). Lieux mouillés l'hiver, en plaine. Trenal.
35. La véronique à écusson. *V. scutellata* (L.). Bords des étangs à Courlans, Larnaud.
36. La véronique officinale. *V. officinalis* (L.). Bois, coteaux. C.
37. La véronique à f. de serpolet. *V. serpyllifolia* (L.). Prés, pelouses, terres. C.
38. La véronique des champs. *V. arvensis* (L.). Terres, lieux herbeux, coteaux. C. C.
39. La véronique à f. de thym. *V. acinifolia* (L.). Vignes, terres. C.
40. La véronique de Buxbaume. *V. Buxbaumii* (Ten.). Terres, lieux herbeux à Courlans.

41. La véronique agreste. *V. agrestis* (L.). Terres, vignes, jardin. A. C.
42. La véronique didyme. *V. didyma* (Ten.). Bords des chemins, murs, etc. C.
43. La véronique à fl. de lierre. *V. hederæfolia* (L.). Moissons. C. C.

60e Famille. — Lentibulariées.

1. L'utriculaire commune. *Utricularia vulgaris* (L.). Mares et étangs, Courlans, Larnaud. A. C.

61e Famille. — Orobanchées.

1. L'orobanche rave. *Orobanche rapum* (Thuil.). Bois au-dessus de Perrigny. A. R. Parasite sur le genet à balai.
2. L'orobanche rouge de sang. *O. cruenta* (Bertol.). Sur le génet des teinturiers, etc. C.
3. L'orobanche du gaillet. *O. galii* (Duby.). Coteaux, bords des chemins. A. R. Césancey.
4. L'orobanche du serpolet. *O. epithymum* (D. C.). Près du château de Cressia. R.
5. L'orobanche du peucédan des cerfs. *O. cervaria* (Suard.). Coteaux du vignoble. C. Césancey.
6. L'orobanche à petites fl. *O. minor* (Sutt.). Parasite sur le trèfle. A. R. Chilly, Frébuans.
7. L'orobanche rameuse. *Philipæa ramosa* (Mey.). Parasite sur le chanvre. C.
8. La lathrée écailleuse. *Lathræa squamaria* (L.). Bois. A.R. Cressia, Bornay.

62e Famille. — Plantaginées.

1. Le grand plantain. *Plantago major* (L.). Bords des chemins, prés, champs. C. C.
2. Le plantain moyen. *P. media* (L.). Aux mêmes lieux que le précédent. C. C.
3. Le plantain lancéolé. *P. lanceolata* (L.). Prés, pelouses, etc. C. C.

63e Famille. — Amaranthacées.

1. L'amaranthe blite. *Amaranthus blitum* (L.). Villages, champs, jardins. C.
2. L'amaranthe à tige recourbée. *A. retroflexus* (L.). Vignes, jardins. C. C.

64e Famille. — Chénopodées.

1. Le polycnème des champs. *Polycnemum arvense* (L.). Champs arides, Saint-Laurent, Grusse. A. C.
2. Le polycnème verruqueux. *P. verrucosum* (Long. Reich.). Trouvé à Cressia, à Arthena.
3. L'ansérine hybride. *Chenopodium hybridum* (L.). Décombres, villages. A. R. Césancey.
4. L'ansérine intermédiaire. *C. intermedium* (Mert. et Koch.). Villages. A. C. Frébuans, Sainte-Agnès.
5. L'ansérine des murs. *C. murale* (L.). Au pied des murs. Lons-le-Saunier, etc. A. C.
6. L'ansérine blanche. *C. album* (L.). Terres, jardin, villages. C. C.
7. L'ansérine polysperme. *C. polyspermum* (L.). Terres, lieux frais. C.
8. L'ansérine fétide. *C. vulvaria* (L.). Rues de Montmorot.
9. L'ansérine bon-Henri. *C. bonus-Henricus* (L.). Villages, bords des chemins. C.
10. L'arroche étalée. *Atriplex patula* (L.). Champs, décombres, villages. C. Frébuans, Césancey, etc.
11. L'arroche à f. hastées. *A. hastata* (L.). Décombres, lieux gras. A. C. Montmorot, Frébuans, etc.

65e Famille. — Polygonées.

1. La patience à f. rondes. *Rumex scutatus* (L.). Rocailles, vieux murs. A. C. Saint-Laurent.
2. La patience oseille. *Rumex acetosus* (L.). Prés, vignes. C. C.
3. La patience petite oseille. *R. acetosellus* (L.). Terres maigres sablonneuses, siliceuses. C.
4. La patience cultivée. *R. patientia* (L.). Voisinage des habitations et prés à Césancey. A. R.



5. La patience à f. crépues. *R. crispus* (L.). Prés, bords des chemins. C.
6. La patience des bois. *R. nemorosus* (Schrad.). Bois humides, fossés. A. C. en plaine.
7. La patience à fr. agglomérés. *R. conglomeratus* (Murr.). Bords des chemins, fossés, etc. C.
8. La patience à f. obtuses. *R. obtusifolius* (D. C.). Prés, bois, bords des chemins. C.
9. La patience des prés. *R. pratensis* (Mert. et Koch.). Bords des rivières, fossés. Chilly, Courlaoux, etc. A. C.
10. La patience élégante. *R. pulcher* (L.). Bords des chemins, lieux pierreux. A. C. Césancey.
11. La renouée amphibie. *Polygonum amphibium* (L.). Mares, étangs, terrains humides. C. sous la forme aquatique, aussi bien que sous la forme terrestre.
12. La renouée à f. de patience. *Polygonum lapathifolium* (L.). Terres humides, fossés. C. Frébuans, etc.
13. La renouée persicaire. *P. persicaria* (L.). Terres humides, fossés. C.
14. La renouée fluette. *P. minus* (Huds.). Bords des étangs, lieux marécageux. A. C. Sainte-Agnès, etc.
15. La renouée poivre d'eau. *P. hydropiper* (L.). Fossés. C. C.
16. La renouée des oiseaux, trainasse. *P. aviculare* (L.). Champs, bords des chemins. C. C.
17. La reuouée liseron. *P. convolvulus* (L.). Champs, buissons. C.
18. La renouée des buissons. *P. dumetorum* (L.). Haies autour des vignes, bois. A. C.

66e Famille. — Thymélées.

1. La stellerine des oiseaux. *Stellera passerina* (L.). Terres à Césancey. A. C.
2. Le daphné lauréole. *Daphne laureola* (L.). Bois, haies. A. R. Saint-Laurent, etc.
3. Le daphné bois gentil. *D. mizereum* (L.). Bois sur le plateau. R. Beffia.

67e Famille. — Santalacées.

1. Le thésion à rameaux divariqués. *Thesion divaricatum* (Jan.). Coteaux arides, lieux herbeux. A. C.
2. Le thésion des prés. *Thesion pratensis* (Ehrh.). Lieux herbeux, coteaux. A. C. Saint-Laurent.

68e Famille. — Euphorbiacées.

1. Le buis toujours vert. *Buxum sempervirens* (L.). Coteaux rocailleux, bois. C. C.
2. L'euphorbe réveille-matin. *Euphorbia helioscapia* (L.). Lieux cultivés. C. C.
3. L'euphorbe à larges feuilles. *E. platyphylla* (L.). Lieux cultivés, bords des chemins. C.
4. L'euphorbe raide. *E. stricta* (L.). Bords des chemins, des bois, des champs. C.
5. L'euphorbe doux. *E. dulcis* (L.). Bois. Sainte-Agnès, Mallerey. A. R.
6. L'euphorbe à capsules verruqueuses. *E. verrucosa* (L.). Coteaux, pelouses, etc. C.
7. L'euphorbe peplus. *E. peplus* (L.). Terres cultivées. C.
8. L'euphorbe fluet. *E. exigua* (L.). Lieux cultivés. C. C.
9. L'euphorbe à glandes falciformes. *E. falcata* (L.). Terres arides, sur les coteaux du vignoble. A. C. Grusse, etc.
10. L'euphorbe à f. de cyprès. *E. cyparissias* (L.). Prés secs, bords des chemins. C.
11. L'euphorbe épurge. *E. lathyris* (L.). Lieux cultivés, sur les coteaux à Gevingey. A. R.
12. L'euphorbe des bois. *E. sylvatica* (L.). Bois, haies. A. C. Courlans, etc.
13. Le mercuriale vivace. *Mercurialis perennis* (L.). Bois, haies, C.
14. La mercuriale annuelle. *M. annua* (L.). Jardins, lieux cultivés. C. C.

69e Famille. — Aristolochiées.

1. L'asaret d'Europe. *Asarum Europæum* (L.). Bois, buissons, A. R. Publy, Blye.

70e Famille. — Urticées.

1. La grande ortie. *Urtica dioica* (L.). Villages, décombres, bois. C. C.
2. L'ortie brûlante. *U. urens* (L.). Décombres, au pied des murs. C.
3. La pariétaire officinale. *Parietaria officinalis* (L.). Vieux murs, au pied des rochers. A. C.
4. Le houblon grimpant. *Humulus lupulus* (L.). Haies, bords des rivières. A. C.

71e Famille. — Ulmacées.

1. L'orme commun. *Umulus campestris* (Smith.). Haies, buissons, coteaux. C.
2. L'orme de montagne. *U. montana* (Smith.). Bois de la montagne où il est A. R. sur le 1er plateau, mais plus commun sur le 2e ; sur le bord des routes avec le précédent.

72e Famille. — Amentacées.

1. Le hêtre commun. *Fagus sylvatica* (L.). Dans tous les bois du Jura, surtout en montagne.
2. Le chêne sessile. *Quercus sessiliflora* (Sm.). Bois de la plaine et du plateau. C.
3. Le chêne pubescent. *Q. pubescens* (Willd.). Bois qui bordent le vignoble. C. Césancey.
4. Le cêhne pédonculé. *Q. pedunculata* (Ehrh.). Bois de la plaine et de la montagne. C. C.
5. Le noisetier commun. *Corylus avellana* (L.). Haies, bois. C. C.
6. Le charme commun. *Carpinus betulus* (L.). Bois de la plaine et de la montagne. C. C.
7. Le bouleau blanc. *Betula alba* (L.). Bois de la plaine. C.
8. Le bouleau pubescent. *B. pubescens* (Ehrh.). Baume. R.
9. L'aulne glutineux. *Alnus glutinosa* (Gœrtn.). Bois humides, bords des eaux. C. C.
10. Le saule blanc. *Salix alba* (L.). Bords des rivières. C. C.
11. Le saule fragile. *S. fragilis* (L.). Bords des rivières. A. C. Courlans, etc.

12. Le saule à trois étamines. *S. triandra* (L.). Lieux humides, bords des rivières. C.
13. Le saule pourpre. *S. purpurea* (L.). Bords des eaux. C. C.
14. Le saule des vanniers. *S. viminalis* (L.). Bords des rivières. C. C.
15. Le saule à feuilles blanchâtres. *S. incana* (Schrank.). Bords des rivières. C.
16. Le saule rouge. *S. rubra* (Huds.). Bords des eaux. A. R. Césancey.
17. Le saule cendré. *S. cinerea* (L.). Bois humides de la plaine. C.
18. Le saule marceau. *S. caprœa* (L.). Bois. A. C.
19. Le saule à oreillettes. *S. aurita* (L.). Lieux frais ou humides, bords des eaux. C.
20. Le peuplier tremble. *Populus tremula* (L.). Bois humides. C.
21. Le peuplier noir. *Populus nigra* (L.). Bords des rivières, haies. C.
22. Le peuplier pyramidal. *P. pyramidalis* (Rozier.). Bords des rivières, des chemins. C.

73e Famille. — Conifères.

1. Le genévrier commun. *Juniperus communis* (L.). Coteaux du vignoble, bois. C.

74e Famille. — Asparaginées.

1. Le muguet à tige anguleuse. *Convallaria polygonatum* (L.). Haies, bois. A. C. Bornay, etc.
2. Le muguet multiflore. *C. multiflora* (L.). Haies, bois. C. Geruge, etc.
3. Le muguet verticillé. *C. verticillata* (L.). Bois sur le plateau. A. C. Réthouse, etc.
4. Le muguet de mai. *C. maialis* (L.). Bois. C., surtout en plaine.
5. Le maianthème a deux feuilles. *Maianthemum bifolium* (D. C.). Bois du vignoble et du plateau. A. C. Sainte-Agnès, Saint-Laurent.
6. La parisette à 4 feuilles. *Paris quadrifolia* (L.). Tous les bois de la montagne et même du vignoble.

7. Le fragon petit houx. *Ruscus aculeatus* (L.). Au pied des rochers dans le vignoble. A. C. Césancey.
8. Le tamier commun. *Tamus communis* (L.). Haies et bois du vignoble. A. C. Césancey.

75e Famille. — Aroidées.

1. Le gouet commun, pied-de-veau. *Arum maculatum* (L.). Haies, bois. C.

76e Famille. — Amaryllidées.

1. Le narcisse des poëtes. *Narcissus poeticus* (L.). Prés de la montagne et même du vignoble. A. C.
2. Le narcisse faux-narcisse. *N. pseudo-narcissus* (L.). Bois de la montagne. A. C. Lons-le-Saunier, Bornay.
3. La nivéole printanière. *Leucoium vernum* (L.). Haies, bois. A. C. Saint-Laurent, Bornay.

77e Famille. — Liliacées.

1. Le lis martagon. *Lilium martagon* (L.). Bois de la montagne. A. C. Bois d'Asnières près d'Arthena, où il est très abondant.
2. La fritillaire tigrée. *Fritillaria meleagris* (L.). Dans les prés entre Moutonne et Orgelet.
3. La phalangère lis. *Phalangium liliago* (Schreb.). Coteaux arides du vignoble. A. C. Césancey.
4. La phalangère rameuse. *P. ramosum* (Lamk). Lieux secs de la basse montagne. A. C.
5. La scille à deux feuilles. *Scilla bifolia* (L.). Bois et haies dans le vignoble. C. Courlans.
6. L'ornithogale en ombelle. *Ornithogalum umbellatum* (L.). Terres cultivées. Césancey, Chilly.
7. L'ornithogale des Pyrénées. *O. Pyrenaicum* (L.). Haies et bois. C. dans le vignoble ; Sainte-Agnès.
8. L'ornithogale jaunâtre. *O. sulfureum* (Ræm.). Bois et haies. C. Césancey, Augisey.
9. L'ail des vignes. *Allium vineale* (L.). Moissons, vignes. C. C.

10. L'ail des champs. *A. oleraceum* (L.). Coteaux, haies, vignes et prés. A. C. Vignoble.
11. L'ail à tête sphérique. *A. sphærocephalum* (L.). Moissons à Gevingey, Beyne, et au pied de la roche de Saint-Laurent. C.
12. L'ail à pétales carénés. *A. carinatum* (L.). Vignes, terres, prés. C. C.
13. L'ail des ours. *A. ursinum* (L.). Bois. A. C. Frébuans, Bornay, Crançot·
14. Le muscari à fl. en grappe. *Muscari racemosum* (Mill.). Vignes à Perrigny, Pannessières, etc.
15. Le muscari à toupet. *M. comosum* (Mill.). Vignes et terres. C. Chilly, Césancey, etc.

78e FAMILLE. — COLCHICACÉES.

1. La colchique d'automne. *Colchicum autumnale* (L.). Prés. C.C.

79e FAMILLE. — IRIDÉES.

1. L'iris de Germanie. *Iris Germanica* (L.). Rochers à Saint-Laurent et à Cressia; cultivé.
2. L'iris faux acore. *I. pseudo-acorus* (L.). Fossés, prés marécageux. C. en plaine.

80e FAMILLE. — ORCHIDÉES.

1. L'orchis à odeur de bouc. *Orchis hircina* (Crantz.). Coteaux du vignoble. C. Césancey.
2. L'orchis brûlé. *O. ustulata* (L.). Coteaux du vignoble, prés. C.
3. L'orchis vert. *O. viridis* (Swartz.). Coteaux du vignoble. A. R. Césancey.
4. L'orchis bifolia. *O. bifolia* (L.). Pelouses sèches. A. C. Césancey.
5. L'orchis pyramidal. *O. pyramidalis* (L.). Bois et coteaux du vignoble. C.
6. L'orchis militaire. *O. militaris* (L.). Coteaux du vignoble. A. C. Césancey, Geruge, etc.
7. L'orchis bouffon. *O. morio* (L.). Prés, pâturages. C. dans la plaine.

8. L'orchis mâle. *O. mascula* (L.). Prés, bois. C. surtout dans la plaine et le vignoble.
9. L'orchis à fl. lâches. *O. laxiflora* (Lamk.). Prés humides ou marécageux de la plaine. C.
10. L'orchis à larges feuilles. *O. latifolia* (L.). Prés de la plaine et du vignoble. C.
11. L'orchis à fl. incarnates. *O. incarnata* (L.). Prés humides de la plaine. C.
12. L'orchis tâché. *O. maculata* (L.). Prés et bois. C.
13. L'orchis cousin. *O. conopsea* (L.). Coteaux et bois du vignoble. C.
14 L'ophrys homme-pendu. *Ophrys anthropophora* (L.). A Geruge, au pied des rochers. A. R.
15. L'ophrys araignée. *O. aranifera* (Huds.). Pelouses sèches du vignoble. C. Césancey.
16. L'ophrys bourdon. *O. fucifera* (Rehb.). Pelouses sèches du vignoble. A. C. Césancey.
17. L'ophrys *opifera* (Huds.). Coteaux du vignoble, rocailles. A. R. Césancey.
18. L'ophrys *muscifera* (Huds.). Coteaux du vignoble. A. R. Césancey.
19. L'épipacte nid d'oiseau. *Epipactis nidus-avis* (All.). Bois du vignoble et de la montagne. A. C.
20. L'épipacte à fl. ovales. *E. ovata* (L.). C. dans les bois du vignoble.
21. L'épipacte à fl. lancéolées. *E. lancifolia* (D. C.). Bois du vignoble et de la montagne. A. C.
22. L'épipacte à fl. rouges. *E. rubra* (Rich.). Bois à Cressia, autour du château. A. R.
23. L'épipacte latifolia. (All.). Bois du vignoble et de la montagne. A.C.
24. L'épipacte à fl. d'un rouge obscur. *E. atroburens* (Rehb.). Bois du vignoble, à Césancey.
25. La néottie d'été. *Neottia æstivalis* (D.C.) Sur les communaux de Trenal.
26. La néottie d'automne. *N. automnalis* (Swartz). Pelouses, paturages. C.

81e Famille. — Alismacées.

1. La sagittaire à f. en fer de flèche. *Sagittaria sagittæfolia* (L.). Fossés, mares, étangs. C.
2. Le fluteau à fl. de plantain. *Alisma plantago* (L.). Mares, fossés étangs. C.
3. Le troscart des marais. *Triglochin palustre* (L.). Prés marécageux de la montagne et surtout sur le 2e plateau.

82e Famille. — Joncées.

1. La luzule printanière. *Luzula verna* (D. C.) Bois du vignoble et de la montagne. C.
2. La luzule élevée. *L. maxima* (D. C.). Bois. C. Sainte-Agnès, etc.
3. La luzule à fl. blanches. *L. nivea* (D. C.). Bois montueux, Saint-Laurent, Arthena. C.
4. La luzule champêtre. *L. campestris* (D.C.). Pelouses, prés, C.
5. La luzule multiflore. *L. multiflora* (Lej.). Bois de la plaine C. Sainte-Agnès.
6. Le jonc à fl. agglomérées. *Juncus conglomeratus* (L.). Fossés, prés humides, etc. C. Césancey.
7. Le jonc à fl. éparses. *J. effusus* (L.). Fossés, bords des eaux, surtout en plaine. C.
8. Le jonc glauque. *J. glaucus* (Ehrh.). Fossés, bords des eaux. C.
9. Le jonc à fruits brillants. *J. lampocarpus* (Ehrh.). Bords des fossés, mares, etc. C.
10. Le jonc des forêts. *J. sylvaticus* (Rech.). Prés marécageux. C. C.
11. Le jonc couché. *J. supinus* (Mœnch.). Mares, lieux marécageux. A. C. Trenal, Courlans.
12. Le jonc à tige comprimée. *J. compressus* (Jacq.). Bords des chemins, prés humides. C. Césancey.
13. Le jonc des crapauds. *J. bufonius* (L.). Lieux humides. C. C.
14. Le jonc des boucs. *J. tanageia* (L.). Terres argileuses humides, lieux inondés l'hiver. A. C. Courlans, Courlaoux.

83e Famille.— Typhacées.

1. La massette à larges feuilles. *Typha latifolia* (L.). Bords des eaux, des rivières, des étangs. A. R. Sainte-Agnès.
2. La massette à f. étroites. *T. angustifolia* (L.). Mares à Césancey, Bornay.
3. Le rubanier à tige rameuse. *Sparganium racemosum* (Huds.). Fossés, mares, étangs. C.
4. Le rubanier à tige simple. *S. simplex* (Huds.). Lieux humides. A. C. Trenal, etc.

84e Famille. — Cypéracées.

1. Le souchet jaunâtre. *Cyperus flavescens* (L.). Lieux humides ou marécageux. C. Courlans.
2. Le souchet brun. *Cyperus fuscus* (L.). Lieux humides ou marécageux. C. Césancey, Sainte-Agnès.
3. Le scirpe des marais. *S. palustris* (R. Br.). Mares, fossés, prés humides. C. C.
4. Le scirpe multicaule. *S. multicaulis* (Smith.). Prés marécageux, bords des étangs. A. C.
5. Le scirpe à épillet ovale. *S. ovatus* (Roth.). Autour des étangs. Courlans.
6. Le scirpe épingle. *S. acicularis* (L.). Bords des mares, des étangs. C. Courlans.
7. Le scirpe sétacé. *S. setaceus* (L.). Bois humides de la plaine, lieux herbeux. C. Bois de Paissia.
8. Le scirpe couché. *S. supinus* (L.). Bords des étangs, lieux humides. C. Courlans.
9. Le scirpe jonc. *Scirpus lacustris* (L.). Dans les étangs. C. Courlans, Larnaud.
10. Le scirpe comprimé. *Scirpus compressus* (Pers.). Aux bords des ruisseaux, à Montmorot.
11. Le scirpe maritime. *S. maritimus* (L.). Aux bords des ruisseaux à Montmorot.
12. Le scirpe des bois. *S. sylvaticus* (L.). Aux bords des ruisseaux, etc. C.

12. La linaigrette à feuilles étroites. *Eriophorum angustifolium* (Roth.). Prés marécageux à Sainte-Agnès.

14. La linaigrette grêle. *E. gracile* (Koch.). Dans un marais à Trenal.
15. Le carex des renards. *Carex vulpina* (L.). Lieux humides. C. C.
16. Le carex rude. *C. muricata* (L.). Aux bords des chemins, prés, pelouses. C.
17. Le carex écarté. *C. divulsa* (Good.). Pelouses sèches, endroits rocailleux. A. C. Césancey.
18. Le carex distique. *C. disticha* (Huds.). Fossés, lieux marécageux. A. C. Césancey.
19. Le carex des sables. *C. arenaria* (Wild.). Dans un pré à Césancey.
20. Le carex fausse brize. *C. brizoides* (L.). Bois à sol siliceux. A. C. Sainte-Agnès.
21. Le carex des lièvres. *C. leporina* (L.). Terrains argileux ou siliceux. C. Sainte-Agnès.
22. Le carex à fr. étoilés. *C. stellulata* (Good.). Dans un marais à Trenal.
23. Le carex *elongata* (L.). Lieux humides, marécageux, à Mallerey.
24. Le carex à épillets écartés. *C. remota* (L.). Bords des fossés dans la plaine, Courlans.
25. Le carex *cyperoides* (L.). Etangs, bois. Courlans, Larnaud.
26. Le carex à fruits aigus. *C. acuta* (L.). Prés marécageux. C.
27. Le carex raide. *C. stricta* (Good.). Fossés marécageux à Sainte-Agnès, etc.
28. Le carex pâle. *C. pallescens* (L.). Bois et prés humides de la plaine. C.
29. Le carex à fr. jaunes. *C. fulva* (L.). Lieux humides, bords des mares. A. C. Courlans, etc.
30. Le carex d'Œder. *C. Œderi* (Ehrh.). Bords des mares, des étangs. A. C. Courlans
31. Le carex à épis écartés. *C. distans* (L.). Prés de la plaine. C. C.
32. Le carex panic. *C panicea* (L.). Lieux humides. C. C.
33. Le carex poilu. *C. pilosa* (Scop.). Bois à Pannessières.
34. Le carex glauque. *C. glauca* (Scop.). Lieux humides. C. C.
35. Le carex des bois. *C. sylvatica* (Huds.). Bois de la plaine. C.

36. Le carex géant. *C. maxima* (Scop.). Bords des ruisseaux dans le vignoble, Grusse, etc.
37. Le carex à capsules ampoulées. *C. ampullacea* (Huds). Prés marécageux à Sainte-Agnès.
38. Le carex des rives. *C. riparia* (Curt.). Fossés, marais. C. surtout dans vignoble.
39. Le carex des marais. *C. paludosa* (Good.). Marais et fossés. A. C. Plaine et vignoble.
40. Le carex précoce. *C. precox* (Jacq.). Pelouses sèches. C. C.
41. Le carex à fr. tomenteux. *C. tomentosa* (L.). Prés humides. A. C.
42. Le carex de montagne. *C. montana* (L.). Dans un bois à Césancey.
43. Le carex à pilules. *C. pilulifera* (L.). Bois humides de la plaine. A. C. Césancey, Sainte-Agnès.
44. Le carex à épi radical. *C. gynobasis* (Willd.). Coteaux secs du vignoble. C.
45. Le carex nain. *C. humilis* (Leyss.). Coteaux secs, rochers ; avec le précédent, mais plus rare.
46. Le carex à épis digités. *C. digitata* (L.). Bois montueux, à Bornay, etc.
47. Le carex hérissé. *C. hirta* (L). Prés humides, bords des fossés. C.

85e Famille. — Graminées.

1. Le barbon pied de poule. *Andropogon ischæmum* (L.). Pelouses sèches du vignoble. C.
2. La digitaire sanguine. *Digitaria sanguinalis* (Scop.). Terres, jardins, vignes. C.
3. La digitaire glabre. *D. glabrum* (Gaud.). Terres humides de la plaine. C.
4. Le panic pied de coq. *Panicum crus-galli* (L.). Lieux humides de la plaine. C.
5. Le panic verticillé. *P. verticillatum* (L.). Trouvé à Césancey sur les berges du chemin de fer.
6. Le panic vert. *P. viridis* (L.). Terres, vignes, etc. C. C.
7. Le panic glauque. *P. glaucum* (L.). Terres de la plaine après la moisson. C.

8. La phalaride roseau. *Phalaris arundinacea* (L.). Bords des eaux, fossés. C.
9. La flouve odorante. *Anthoxanthum odoratum* (L.). Bois, prés. C. C.
10. Le vulpin des prés. *Alopecurus pratensis* (L.). Prés à Courlans. A. R.
11. Le vulpin des champs. *A. agrestis* (L.). Terres, vignes. C. C.
12. Le vulpin genouillé. *A. geniculatus* (L.). Fossés, bords des eaux. A. R. Césancey.
13. Le vulpin à gaîne renflée. *A. utriculatus* (Pers.). Prés humides. C.
14. La fléole des prés. *Phleum pratense* (L.). Prés humides. A. C.
15. La fléole noueuse. *P. nodosum* (L.). Bords des champs. C.
16. La fléole de Bœhmer. *H. Bœhmeri* (Wib.). Coteaux du vignoble. C. C.
17. La léerzie à fl. de riz. *Leerzia orizoides* (Swartz.). Bords des rivières, des étangs. C.
18. L'agrostide stolonifère. *Agrostis stolonifera* (L.). Terres, vignes. C. C.
19. L'agrostide vulgaire. *A. vulgaris* (With.). Prés, pelouses, bois. C. C.
20. L'agrostide jouet des vents. *A. spica-venti* (L.). Moissons. C. C.
21. L'agrostide des chiens. *A. canina* (L.). Bois de la plaine. C.
22. Le calamagrostis terrestre. *Calamagrostis epigeios* (Roth.). Terrains à sous-sol humide. C.
23. Le millet étalé. *Milium effusum* (L.). Bois montueux. A. C. Grusse.
24. La seslérie bleue. *Sesleria cærulea* (Pers.). Rochers, bois montueux. A. C. Saint-Laurent, Bornay.
25. La kélérie à crête. *Kœleria cristata* (Pers.). Pelouses sèches des coteaux du vignoble. C.
26. La canche gazonnante. *Aira cæspitosa* (L.). Prés et bois en plaine. C.
27. La canche flexueuse. *A. flexuosa* (L.). Bois de la plaine et de la montagne. C.

28. La canche caryophyllée. *A. caryophyllea* (L.). Lieux sablonneux. A. C. Châtel.
29. La houlque molle. *Holcus mollis* (L.). Prés, bois, lieux humides. C.
30. La houlque laineuse. *H. lanatus* (L.). Prairies. C. C.
31. L'arrhénatère élevée, fromentale. *Arrhenatherium elatius* (P. Beauv.). Prairies. C. C.
32. L'arrhénatère bulbeuse. *A. bulbosum* (P. Beauv.). Moissons. C. C.
33. L'avoine jaunâtre. *Avena flavescens* (L.). Prairies. C. C.
34. L'avoine folle. *A. fatua* (L.). Moissons de la plaine et de la montagne. A. C. Saint-Laurent.
35. La danthonie décombante. *Danthonia decumbens* (D. C.). Bois, pâturages de la plaine. Chilly, Trenal.
36. La mélique ciliée. *Melica ciliata* (L.). Rochers dans le vignoble. A. C. Césancey.
37. La mélique penchée. *M. nutans* (L.). Bois montueux du vignoble et de la montagne. C.
38. La mélique uniflore. *M. uniflora* (Retz.). Mêmes lieux que la précédente. Moins commune.
39. Le roseau commun. *Phragmites communis* (Trin.). Lieux aquatiques, fossés, étangs, etc. C.
40. Le paturin annuel. *Poa annua* (L.). Commune partout.
41. Le paturin bulbeux. *P. bulbosa* (L.). Pelouses sèches, vieux murs. C. La variété *vivipara* est aussi commune que le type.
42. Le paturin comprimé. *P. compressa* (L.). Vieux murs, pelouses arides. C.
43. Le paturin des prés. *P. pratensis* (L.). Prairies, pâturages, etc. C. C.
44. Le paturin des bois. *P. nemoralis* (L.). Bois, vieux murs, rochers ombragés. C.
45. Le paturin commun. *P. trivialis* (L.). Terres en plaine, prés, vignes. C. C.
46. La glycérie flottante. *Glyceria fluitans* (R. Brow.). Partout où il y a de l'eau stagnante.
47. La glycérie aquatique. *Glyceria aquatica* (Presl.). Etangs. A. R. Larnaud.
48. La brize moyenne. *Briza media* (L.). Prés, pâturages. C. C.

49. Le cynosure cretelle. *Cynosurus cristatus* (L.). Prairies, lieux herbeux. C.

50. Le cynosure hérissonné. *Cynosurus echinatus* (L.). Dans les champs à Chilly, mais en petite quantité.

51. Le dactyle pelotonné. *Dactylis glomerata* (L.). Prairies, lieux herbeux. C. C.

52. La fétuque raide. *Festuca rigida* (Kunth.). aux environs de Cousance.

53. La fétuque queue d'écureuil. *F. sciuroides* (Roth.). Bords des chemins, terres sablonneuses. A. R.

54. La fétuque fausse queue de rat. *F. pseudo-myuros* (Soy.). Moissons des terrains sablonneux. A. R.

55. La fétuque à f. menues. *F. tenuifolia* (Sibth.). Bois du vignoble et de la montagne. C.

56. La fétuque ovine. *F. ovina* (L.). Coteaux, pâturages. C. C.

57. La fétuque dure. *F. duriuscula* (L.). Rochers, lieux rocailleux. A. R. Roche de Saint-Laurent.

58. La fétuque rouge. *F. rubra* (L.). Pâturages, prairies. C.

59. La fétuque glauque. *F. glauca* (Lamk.). Coteaux arides, pelouses rocailleuses. C.

60. La fétuque hétérophylle. *F. heterophylla* (Lamk.). Bois, lieux ombragés. Sainte-Agnès, Mallerey.

61. Une fétuque que je crois être le *F. pumila* (Vill.) se trouve sur le communal d'Arthena.

62. La fétuque des prés. *F. pratensis* (Huds.). Dans tous les prés. C. C.

63. La fétuque roseau. *F. arundinacea* (Schreb.). Bords des fossés et des ruisseaux du vignoble. A. C. Césancey.

64. La fétuque bleuâtre. *F. cœrulea* (D. C.). *Molinia cœrulea* (Mœnch.). Coteaux humides, bois. C. C.

65. La fétuque fausse ivraie. *F. loliacea* (Huds.). Dans un pré à Césancey.

66. Le brachypode des bois. *Brachypodium sylvaticum* (P.Beauv.). Bois, haies. C.

67. Le brachypode penné. *B. pinnatum* (P. Beauv.). Haies, coteaux pierreux. C.

68. Le brome seigle. *Bromus secalinus* (L.). Moissons, surtout en plaine, dans les seigles. C.

69. Le brome des prés. *B. pratensis* (Ehrh.). Prairies et champs. C.
70. Le brome mollet. *B. mollis* (L). Prés, champs. C.
71. Le brome des champs. *B. arvensis* (L.). Champs surtout du vignoble et de la montagne. C.
72. Le brome des bois. *Bromus nemorosus* (Vill.). Bois montueux du vignoble et de la montagne. A. C.
73. Le brome gigantesque. *B. giganteus* (L.). Bois, lieux ombragés. A. R. Césancey.
74. Le brome dressé. *B. erectus* (Huds.). Prés secs, lieux herbeux. C. C.
75. Le brome stérile. *B. sterilis* (L.). Vieux murs, villages, vignes. C. C.
76. La gaudinie fragile. *Gaudinia fragilis* (P. Beauv.). Prés. lieux herbeux. C.
77. Le froment unilatéral. *Triticum unilaterale* (L.). Lieux secs. Trouvé à Messia.
78. Le froment de chien. *Triticum caninum* (Schreb.). Haies, bords des bois, dans le vignoble. A. C.
79. Le froment rampant. *T. repens* (L.). Terres, lieux cultivés. C.
80. L'orge queue de rat. *Hordeum murinum* (L.). Pied des murs, décombres. C.
81. L'orge faux seigle. *H. secalinum* (Schreb.). Prés humides, A. R.
82. L'Elyme d'Europe. *Elymus europæus* (L.). Bois de la montagne, Réthouse.
83. L'ivraie vivace. *Lolium perenne* (L). Prés, pelouses, etc. C.
84. L'ivraie d'Italie. *L. Italicum* (L.). Bords des chemins, lieux cultivés. A. C.
85. L'ivraie enivrante. *L. temulentum* (L.). Moissons. C. C.
86. L'ivraie linicole. *L. linicola* (Sond.). Moissons du printemps. A. C.

86e Famille. — Potamées.

1. Le potamot nageant. *Potamogeton natans* (L.). Haies, étangs. C. C.

2. Le potamot flottant. *P. fluitans* (Roth.). Eaux courantes ; à Gigny dans le Suran.
3. Le potamot luisant. *P. lucens* (L.). Rivières, mares. A. C. Etangs de Larnaud.
4. Le potamot à f. crépues. *P. crispus* (L.). Rivières, étangs. C.
5. Le potamot dense. *P. densus* (L.). Mares, fossés. C. Césancey, etc.
6. Le potamot fluet. *P. pusillus* (L.). Mares fossés. C. Césancey, Essia.
7. La zanichellie rampante. *Zanichellia repens* (Bœng.). Rivières, ruisseaux. C.
8. La naïade commune. *Najas major* (Roth.). Rivières et ruisseaux. C. Saint-Georges.

87e Famille. — Lemnacées.

1. La lenticule fluette. *Lemna minor* (L.). Mares et fossés. C.
2. La lenticule à f. gonflées. *Lemna gibba* (L.). Mares à Sainte-Agnès.

88e Famille. — Characées.

1. La charagne vulgaire. *Chara vulgaris* (Smith.). Mares et fossés. C. C. Césancey, etc.
2. La charagne fragile. *C. fragilis* (Desv.). Mares à Frebuans.
3. La charagne à fr. agglomérés. *C. glomerata* (Desv.). Fossés à Sainte-Agnès.

89e Famille. — Equisétacées.

1. La prêle des champs. *Equisetum arvense* (L.). Terres à sous-sol humide. C. C.
2. La prêle des marécages. *E. telmateia* (Ehrh.). Lieux humides. A. C. Montmorot, Condamine, etc.
3. La prêle des marais. *E. palustre* (L.). Prés marécageux. C. Sainte-Agnès, etc.
4. La prêle des bourbiers. *E. limosum* (L.). Fossés marécageux. C. Sainte-Agnès, etc.

90e Famille. — Fougères.

1. L'ophioglosse commune. *Ophioglossum vulgatum* (L.). Prés humides. R. Césancey.
2. L'osmonde royale. *Osmonde regalis* (L.). Bois marécageux à Larnaud.
3. Le cétérach officinal. *Ceterach officinarum* (D. C.). Vieux murs. C.
4. Le polypode vulgaire. *Polypodium vulgare* (L.). Vieux murs, rochers. A. C. Arthena, Césancey.
5. Le polypode du calcaire. *P. calcareum* (Smith.). Coteaux et bois humides. A. C.
6. Le polydode dryaptère. *P. dryapteris* (L.). Rochers humides à Baume, Cressia. A. C.
7. Le polystie thélyptère. *Polysticum thelypteris* (Roth.). Prés marécageux à Sainte-Agnès, marais à Trenal.
8. Le polystie fougère male. *P. felix-mas* (Roth.). Haies, bois. C.
9. Le cystoptère fragile. *Cystopteris fragilis* (Bernh.). Rochers et vieux murs. Césancey.
10. L'asplénium fougère-femelle. *Asplenium felix-femina* (Roth.). Bois de la plaine. A. C.
11. La doradille polytrie. *Asplenium trichomanes* (L.). Murs et rochers. C.
12. La doradille verte. *A. viride* (Huds.). Rochers à Baume.
13. La doradille rue des murs. *A. ruta-muraria* (L.). Murs et rochers. C. C.
14. La doradille capillaire noire. *A. Adianthum-nigrum* (L.). Vieux murs, bois. A. R. Mallerey.
15. La doradille d'Allemagne. *A. Germanicum* (Weiss.). *A. Breynii* (Retz.). Vieux murs, cà et là. R.
16. La doradille de Haller. *A. Halleri* (D. C.). Rochers et vieux murs à Césancey. R.
17. Le scolopendre officinal. *Scolopendrium officinarum* (Sw.). Bois, rochers ombragés. A. C. Frebuans.
18. La fougère commune. *Pteris aquilina* (L.). Terrains siliceux de la Bresse. C. C.



LE

SIÉGE D'ARBOIS

EN 1674

PAR M. GIRARD.

LE SIÉGE D'ARBOIS EN 1674



Le récit que nous donnons du siége d'Arbois en 1674 a été rédigé sur des documents d'origine diverse ; mais nous avons emprunté les circonstances principales, et, si l'on peut dire ainsi, le corps même de la narration à un manuscrit copié par l'abbé Gillaboz sur un texte plus ancien qui est resté inconnu. Cette relation se recommande à divers titres. On y trouve en particulier une telle précision de détails et un accent si vrai de sincérité et de naïveté, que nous l'attribuerions volontiers à un témoin oculaire et que nous lui donnons toute confiance.

Notre intention première était de publier ce document tel qu'il a été conservé. Malheureusement l'auteur n'a pas su composer ni ordonner son récit. Il en a fait à vrai dire deux relations distinctes, juxtaposées, présentant les faits de deux façons différentes ; il en résulte de la confusion et de l'obscurité ; l'ensemble est d'une lecture laborieuse. Nous avons pensé qu'il valait mieux, à tout prendre, tirer de ces éléments la substance d'un travail original, nous réservant de compléter et de contrôler nos renseignements sur d'autres textes encore inédits ou sur des ouvrages déjà connus.

Voici du reste très sommairement l'indication des sources auxquelles nous avons puisé et des ouvrages que nous avons surtout consultés :

1° Relation du siége de la ville d'Arbois par les Français au mois de mars 1674. Manuscrit de l'abbé Gillaboz.

2° Notes chronologiques sur l'histoire de la ville d'Arbois textuellement extraites des registres de l'hôtel de ville ; manuscrit de la bibliothèque d'Arbois.

3° Relation du siége de la ville d'Arbois par l'armée française au mois de mars 1674, par un témoin oculaire inconnu, publiée par M. Bousson de Mairet à la suite du capitaine Morel. Arbois, 1836.

4° Annales historiques de la ville d'Arbois par M. Bousson de Mairet, et Soirées Jurassiennes du même auteur.

5° Huit ans de l'histoire de Salins et de la Franche-Comté, 1668 à 1675, mémoires contemporains publiés par A. Vayssière. Poligny 1876.

Ce siége de 1674 est un des épisodes les plus dramatiques de la seconde conquête de la Franche-Comté, et il mériterait d'être mieux connu. La plupart des historiens n'y ont vu qu'un fait de guerre insignifiant. Il y aurait eu pourtant, semble-t-il, quelque justice à ne point passer sous silence la résistance qu'opposa à des troupes aguerries et disciplinées une pauvre bourgade abandonnée par sa garnison, privée de sa milice, et n'ayant d'autres défenseurs qu'une poignée de bourgeois sans armes et sans munitions. Ces bourgeois combattirent avec un acharnement inouï, nous dirions presque un fanatisme farouche, faisant de gaieté de cœur l'abandon de leur vie et de leurs biens, livrant eux-mêmes leurs maisons aux flammes, laissant leurs femmes et leurs filles s'enrôler en habits d'hommes parmi les combattants, s'exposer aux dangers et verser leur sang pour le salut commun.

La bravoure et le patriotisme étaient héréditaires dans cette population marquée d'une forte et puissante empreinte. Peu de villes ont eu autant d'attaques à repousser, de siéges à soutenir, de désastres à réparer.

De 1595 à 1674, dans l'espace de moins d'un siècle, Arbois a été plusieurs fois prise, pillée, ou brûlée. Doués d'une indomptable énergie, rudes et âpres comme leur sol qu'ils

ont fini par vaincre et assouplir, mobiles, pleins de contrastes, capricieux comme leur climat, les Arboisiens ont toujours été pour leurs maîtres des sujets fidèles, mais fiers et peu maniables, pour leurs ennemis de redoutables adversaires.

Vers la fin du 16e siècle, un chef de bande, Louis de Beauveau-Tremblecourt, que son aventureuse destinée et le désir du pillage avaient amené sous les murs d'Arbois, se décida à battre en retraite devant l'attitude résolue des habitants : « Allons-nous en, disait-il à ses officiers ; il n'y a rien à faire avec ces gens-là : ils sont du naturel de leur vin qui frappe partout. » Le vieux routier ne pouvait mieux dire. Il peignait d'un mot cette fougue naturelle propre aux Arboisiens et qui les porte à tous les genres d'audace, cette impétuosité d'un tempérament tout en saillies, et ces ardeurs bouillantes d'un sang qu'échauffe l'usage habituel d'un vin capiteux et violent.

Ces dispositions premières qui font le fond du caractère arboisien s'accentuèrent encore sous l'action des circonstances et des événements politiques. Les années qui suivirent la première conquête, de 1668 à 1674, ne furent qu'une crise violente et prolongée. On ne peut comprendre ce siége de 1674 que si l'on connaît bien l'état tout particulier dans lequel se trouva la ville à cette époque. Nous avons dû par conséquent jeter un coup d'œil rapide sur cette période troublée. Les agitations et les émeutes, les ressentiments du patriotisme meurtri et humilié, les défiances, les paniques, toutes les passions déchaînées, voilà ce qu'il nous a fallu retracer en quelques mots. Le lecteur ainsi mis au courant ne s'étonnera pas qu'une situation si tendue ait déterminé une terrible et fatale explosion.

A peine les Français, évacuant la Franche-Comté en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, ont-ils quitté le territoire d'Arbois, que les passions contenues jusqu'alors par leur présence éclatent tout à coup. Comme toutes les villes de la province, une des premières, Arbois a son émeute. L'autorité municipale méprisée, bafouée, tremblante devant l'irritation populaire, se dérobe comme elle peut aux responsabilités de la situation. Dès le 9 juin 1668, le prieuré est envahi et saccagé. Le prieur, l'abbé de Chamilly, frère du comte de Chamilly, officier français, secrétaire du prince de Condé, qui pendant la guerre fut employé à des négociations suspectes (1), n'échappe à la populace qu'en se précipitant de la haute muraille du cimetière près du moulin des Terreaux. Quand il revint au bout d'un an, il dut rentrer de nuit dans son prieuré, et encore, en dépit de cette précaution et de la lettre de sauve-garde qu'il tenait du gouverneur, le prince d'Arenberg, ne fut-il qu'à grand' peine préservé de nouveaux outrages de la part des habitants, et des fureurs de la garnison. Ses religieux eux-mêmes furent sur le point de lui faire un mauvais parti en présence des magistrats et de la population attirés par le bruit. « Tuez-le sans crainte, criait le peuple, c'est un traître, c'est un excommunié: nous irons tous ensuite chanter un Te Deum » (2).

L'irritation et le malaise vont croissant chaque jour. La populace qui ne voit partout que traitres, Armagnacs, espions, consciences vendues, enveloppe dans une même haine toutes les autorités qu'elle a respectées jusqu'alors. Tout se désorganise, tout se dissout : en ce temps d'anarchie

(1) Voir les Etats, le Parlement de Franche-Comté et la conquête de 1668, par M. Perraud, page 280.

(2) Notes chronologiques textuellement extraites des registres de l'hotel de ville. Août 1670.

les violents sont les maîtres, et avec eux règne la terreur. Les plus sages ont perdu tout sang-froid, toute dignité ; il semble que tous soient possédés d'un même esprit de vertige et de démence. Au prieuré, comme on vient de le voir, les religieux donnent le scandale d'une révolte contre le Prieur; au chapitre de Notre-Dame, les chanoines traitent publiquement les magistrats d'Armagnacs, et les magistrats leur rendant injure pour injure les traitent à leur tour de poltrons et de fuyards ; à Saint-Just, deux prétendants se disputent la cure; l'un d'eux s'impose par force, supprime aux Familiers leurs revenus, et en pleine chaire insulte les officiers municipaux ; à l'hôtel de ville, les membres du conseil en viennent aux voies de fait et l'on est obligé de requérir la garde bourgeoise pour rétablir l'ordre ; dans la rue enfin se renouvellent presque chaque nuit des scènes sanglantes, les *batteurs de pavé* munis d'épées et d'armes à feu arrêtent les passants, brisent les fenêtres, enfoncent les portes et dévastent au dehors les jardins et les vergers.

De temps à autre, à intervalles de plus en plus rapprochés, dans cette population éperdue, éclatent, sans qu'on en sache la cause, de soudaines paniques, circulent, enflés, grossis par des imaginations malades, de sinistres rumeurs, des bruits de guerre, d'effrayants récits. L'émoi se communique aux magistrats ; l'effarement leur ôte la possession d'eux-mêmes : loin de rassurer ou de calmer, ils augmentent encore l'effroi populaire par des mesures intempestives et d'étranges prescriptions.

Dès le 2 janvier 1669, le bruit se répand que les Français approchent. La foule consternée se presse dans les églises où le Saint-Sacrement reste exposé, tous les ecclésiastiques, officiellement convoqués, font des prières solennelles pour apaiser l'ire de Dieu et obtenir la paix. Les alertes se succèdent et, chaque fois, les magistrats étalent, comme à plaisir et aux yeux de tous, toutes les inquiétudes, toutes les préoccupations qui les dominent. Ils font

en grand appareil la visite des remparts, édifient, abattent, consolident, ferment les portes, les murent parfois à chaux et à *raines* ; sur le clocher des hommes sont postés qui à chaque demi-heure font le tour des margelles en sonnant une clochette. L'imminent péril est proclamé. Du haut de l'ermitage, le frère Hilarion Lespaly veille au loin sur la campagne : dès qu'il apercevra l'ennemi, il allumera des feux sur la montagne et le signal se communiquera de proche en proche jusqu'aux points les plus éloignés. Il ne sera pas pris au dépourvu, car des corvées ont déjà fait des coupes et conduit le bois aux endroits les plus éminents.

On voit à jour fixe arriver des villages voisins des délégués qui comparaissent devant le Mayeur et viennent faire leur devoir de *retrahants*. Les habitants des faubourgs se tiennent prêts à déménager au premier avis et à se réfugier dans l'intérieur de la ville ; les propriétaires devront les loger, eux, leurs meubles et leur vin. Un jour enfin arriva, c'était la veille des hostilités, le 26 janvier 1674, où l'on crut nécessaire d'emballer les sanctuaires, objets précieux, titres et papiers de la ville, reliques de Notre-Dame, et de les envoyer en toute hâte au château de Sainte-Anne, il semblait que Dieu lui-même abandonnât la ville ; la population assista morne et sombre à ces lugubres apprêts.

Dans ces tristes circonstances, les têtes prenaient feu facilement, les ardents parlaient haut, les factieux commandaient, les modérés courbaient la tête sous les caprices impérieux de la foule ignorante et affolée. Les édits du Magistrat paraîssent coup sur coup, tantôt raisonnables, tantôt violents, tantôt simplement ridicules, suivant les courants d'opinion. On y trouve la trace des propositions outrées, des motions extravagantes ; on y sent la pression des bruyants orateurs de carrefours, des partisans de la lutte sans merci ; on y entend l'écho des scènes orageuses.

Les dizaines sont tenues sous les armes nuit et jour. Des éclaireurs sont envoyés dans la campagne ; chaque matin



ils reviennent avant l'ouverture des portes, rendre compte de leurs reconnaissances trop souvent tumultueuses. Le guet du clocher est chargé d'annoncer avec la grosse cloche, à l'aide d'un système de sonnerie compliquée, l'approche de l'ennemi, la direction qu'il suit, la nature et jusqu'à l'effectif des troupes qu'il aura aperçues soit de jour, *soit de nuit*. Défense est faite de s'introduire dans les corps de garde, pour y boire ou pour y jouer, de tirer la nuit sans nécessité. Manants et habitants doivent se munir de bonnes armes, d'une livre de poudre et de deux livres de plomb en balles ; les pauvres gens sont autorisés à n'avoir que des piques. Un armurier est appelé de Moustier pour remettre les vieilles armes en état. Aucun habitant ne peut plus quitter la ville, sous quelque prétexte que ce soit, à moins de mille livres d'amende. Tous les ecclésiastiques sont invités à prendre les armes et à faire la garde. Les habitants des faubourgs, le 29 décembre 1673, reçoivent l'ordre de transporter immédiatement dans la ville, leurs personnes, leurs meubles, même les échelles, fourrages et sarments, sous peine de pillage et d'amende arbitraire. Un dernier édit, digne couronnement de tous les autres, porte enfin que le premier qui parlera de se rendre sera pendu sans rémission ni grâce.

Plusieurs fois du reste la municipalité a pris l'engagement solennel d'opposer à l'ennemi la plus énergique résistance. « Nous vous assurons, écrivait, le 11 mars 1673, le Magistrat d'Arbois à celui de Salins, que tous nos habitants verront couler avec plaisir jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pourvu qu'il soit répandu pour le service de S. M. et pour le bien de la province (1). » Et le 24

(1) Voici le texte de la lettre du Magistrat d'Arbois :

Messieurs, nous avons reçu votre lettre du neuvième de ce mois, et eu beaucoup de joie d'apprendre vos fortes résolutions de plutôt périr que de voir chez vous un ennemy vainqueur. Nous vous asseurons que

novembre suivant, le gouverneur espagnol M. d'Alvelda recevait une députation du conseil officiellement chargée de lui porter l'assurance que la ville était fermement résolue à *se défendre aux occurrences* et à se maintenir sous l'heureuse domination de S. M. catholique.

Telles étaient les dispositions des Arboisiens au moment où commencèrent les hostilités. Aussitôt que la déclaration de guerre fut connue, dès le 20 octobre 1673, M. d'Alvelda prévoyant que l'ennemi marcherait sur Salins, s'empressa de réunir (1) dans cette ville une grande partie des forces

tous nos habitants ont le mesme sentiment, et qu'ils verront couler avec plaisir jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pourvu qu'il soit respandu pour le service de S. M. et pour le bien de la Province. Desjà nous avons fait partir nos eslus de milice, que vous trouverez gens bien faits et de grand cœur. Nous avons aussi ordonné à nos maçons et charpentiers de se rendre incessamment chez vous pour vous aider à réparer vos fortifications. Et comme plusieurs de nos jeunes hommes et des plus braves, se sont donnés de bonne volonté aux cantonniers (compagnies de partisans), pour preuve aussi de leur affection au service de S. M., il ne nous reste donc de monde que ce qui nous est nécessaire pour la défense de nos murailles et de ce qui y est enclos. Soyez, s'il vous plaît, persuadés, qu'en toutes occasions où il y aura de vos intérêts, nous n'y oublierons rien, et que nous sommes affectueusement, Messieurs, vos très humbles et très affectionnés serviteurs. » (Notes chronologiques, etc...)

(19 janvier 1671) Le Gouverneur étant arrivé à Salins, les magistrats d'Arbois s'empressent de se présenter devant lui, 1° pour le congratuler; 2° pour lui demander aide et secours en cas de guerre; 3° pour l'assurer qu'ils sont tout disposés à combattre pour se maintenir sous l'heureuse domination de S. M. catholique. Le prince leur répond: qu'il n'a jamais douté du dévouement et de la fidélité des habitants d'Arbois envers leur prince légitime; que leur bravoure est bien connue de tous et qu'il les soutiendrait de tout son pouvoir en cas de guerre. (Notes extraites des registres de l'hôtel de ville.)

(1) La garnison de Salins comprenait déjà deux régiments de troupes réglées et plusieurs compagnies de milice avec de l'artillerie. Le gouverneur y envoya le colonel Chapuis avec sa compagnie franche de 79 hommes, 50 volontaires d'Arbois et quatre compagnies de cantonniers, tirées de la Franche-Montagne et conduites selon l'ancien usage par

dont il pouvait disposer. La ville d'Arbois ne fut pas longtemps sans s'apercevoir qu'elle ne devait plus compter que sur elle-même. Elle vit sortir successivement de ses murs les quatre compagnies dont se composait sa garnison, les élus de sa milice, *tous gens bien faits et de grand cœur*, beaucoup de ses plus intrépides jeunes gens qui, de bonne volonté, s'enrôlèrent parmi les *cantonniers*, et enfin à la dernière heure cinquante autres volontaires dont elle consentit, par un acte de suprême abnégation, à renforcer la garnison de Salins. La fortune lui réservait une nouvelle amertume. Si l'on en croit le manuscrit Gillaboz, les habitants des faubourgs, en dépit des édits draconiens portés contre les fuyards (1), se sauvèrent bien avant dans les bois avec leurs enfants, leurs domestiques et leur bétail. Cette lâche défection en face de l'ennemi diminua, dit-on encore, de quinze cents hommes sa population valide et réduisit à quatre cent cinquante au plus le nombre de ses défenseurs.

Le maire d'Arbois, Philibert Voiturier, à qui la langue administrative du temps conférait les titres sonores de vicomte capitaine Mayeur, était de fait gouverneur de la ville. Hésitant et troublé devant la responsabilité qu'il allait assumer, désirant que le fardeau fût partagé, il supplia M. d'Alvelda de vouloir bien nommer un gouverneur militaire. On envoya aussitôt un gentilhomme de Salins, Philippe de Merceret, seigneur de Mérona, lieutenant-colonel du ré-

quatre curés. Les capitaines Lacuzon et Fécauld reçurent l'ordre de se rendre avec leurs compagnies franches à Vaudrey où ils devaient être à portée de Salins et de Dole.

(1) Quelques fuyards se seraient aussi, paraît-il, dirigés sur Salins. Voici ce que nous lisons dans la publication de M. Vayssière : « La nuit du même jour (27 mars) il y auroit eu alarme dans Salins provenue de quelques coups de mousquet tirés par les sentinelles du fort de Bracon sur des passants venant d'Arbois qui ne se seroient pas donnés à connaître, le même étant encore arrivé la nuit suivante. »

giment de milice du bailliage d'Aval (1). L'imminence du péril ne put, dans des conjonctures aussi graves, contenir le vieil esprit de rivalité de corps si profondément enraciné au cœur des Comtois, véritable fléau du pays. Le conseil osa se plaindre que les pouvoirs conférés au sieur de Mérona portaient une grave atteinte aux droits de l'autorité municipale, et le gouverneur de la province dut décider, par un nouvel arrêté, que, même en l'absence de gens de guerre, le commandement resterait au gouverneur militaire de la ville, *mais à la participation du mayeur, avec lequel les choses seront faites de concert*. Quoi qu'il en soit, on ne pouvait faire un choix meilleur. Enfant du pays, connaissant fort bien le caractère et le tempérament des Arboisiens, sachant leur parler le langage qui leur convenait, il leur inspira dès l'abord une confiance sans bornes et s'acquitta admirablement de la tâche qui lui était imposée.

Huit jours à peine après l'arrivée de M. de Mérona, le 27 mars, vers les deux heures de l'après-midi, les Français partis le matin de Poligny où ils étaient entrés sans

(1) (14 mars 1674.) Arrêté du gouverneur d'Alvelda :

« Considérant que le service de Sa Majesté et la seureté de la ville d'Arbois requièrent qu'il soit envoyé une personne de zèle et d'expérience pour y commander et la deffendre contre les desseins des ennemis, nous avons fait choix à cet effet du sieur Philippe de Merceret, seigneur de Mérona, lieutenant-colonel du régiment de milice du bailliage d'Aval. Ordonnons aux mayeur, eschevins, conseil et bourgeois d'icelle, de le recognoistre pour leur commandant, et luy obéir en tout ce qu'il leur ordonnera pour le mesme service et conservation de lad. ville lui donnant à ce sujet tout pouvoir pertinent. Fait à Besançon, etc. »

19 mars. — Le conseil s'étant plaint que les pouvoirs conférés au sieur de Mérona portaient une grave atteinte à l'autorité du mayeur, don Francisco d'Alvelda prend un nouvel arrêté par lequel il déclare que le sieur de Mérona, nommé gouverneur d'Arbois, commandera seulement à la soldatesque lorsqu'il y en aura, laissant au mayeur le commandement des bourgeois ; que dans le cas où aucuns gens de guerre ne seraient

grande difficulté (1), débouchèrent inopinément de la gorge de Pupillin et vinrent prendre position sur les hauteurs de Champ-Berthod et de Courson qui dominent la ville au sud-ouest. Ils comptaient environ deux mille combattants (2), tant fantassins que cavaliers, divisés en nombre à peu près égal, et amenaient quelques canons. Ils étaient commandés par le comte d'Aspremont, brigadier à pied au second camp volant. Le mouvement hardi de ce corps de troupes légères lancé jusqu'au cœur du territoire ennemi, à deux lieues à peine d'une place ou étaient réunies des forces considéra-

dans la ville, le commandement doit néanmoins rester audit sieur de Mérona, mais à la participation du mayeur, avec lequel les choses seront faites de concert, le tout, sans pouvoir être tiré à conséquence, ni préjudicier aux droits et priviléges des suppliants. (Annales historiques de la ville d'Arbois.)

(1) La relation du siége d'Arbois par un témoin oculaire dit simplement que Poligny par suite d'un incendie qui avait presque entièrement détruit cette ville l'année précédente, n'était pas en état de se défendre. Chevalier prétend qu'elle résista deux jours. D'après une citation que nous trouvons dans les mémoires publiés par M. Vayssière, Poligny attaqué le 24 mars dans la soirée aurait fait sa soumission le lendemain matin.

(2) C'est le nombre que donne le manuscrit Gillaboz. Le Mercure Hollandais porte ce nombre à quatre mille. Nous trouvons le même chiffre dans la publication de M. Vayssière. « Le 22, seroit arrivé (à Salins) nuitamment un exprès avec une lettre au Magistrat portant que l'ennemi avoit passé le pont de l'Etalet au nombre de 4000 hommes, avec 4 pièces d'artillerie, prenant sa route par le mont de Perrigny qui est le chemin le plus court pour Salins depuis Lons-le-Saunier. » D'un autre côté le même ouvrage nous apprend que M. de Mérona « auroit mandé au Magistrat de Salins que l'ennemi étoit seulement au nombre de 500 chevaux et 300 fantassins avec une pièce d'artillerie portant 25 livres de balle. » Suivant toutes les apparences, une partie de l'armée française restée à Poligny aurait plus tard rejoint le corps de d'Aspremont; la tradition locale affirme l'arrivée de nouvelles troupes pendant le siége, 300 cavaliers, 500 fantassins et des artilleurs. Toutes les contradictions se trouvent ainsi expliquées et le chiffre que nous avons adopté serait le plus vraisemblable.

bles avait pour but de couvrir les opérations de la principale armée française contre les grandes forteresses de la province, Dole, Salins, Besançon, où les Espagnols avaient concentré leurs moyens de défense. Le comte d'Aspremont ne doutait point qu'Arbois, qu'on lui avait représentée comme une petite ville fort agréable plutôt que comme une place de guerre, mal défendue du reste par un vieux mur de clôture fastueusement décoré du nom de rempart et par quelques tours hors d'usage, ne lui ouvrît ses portes à la première sommation ; il se flattait que les habitants ne consentiraient jamais à laisser dévaster un territoire dont on vantait partout la richesse, que leur fidélité, leur attachement à leurs souverains et à leurs franchises ne tiendraient point contre l'aspect imposant de ses batteries, et que si, au pis aller, ils croyaient devoir par point d'honneur, essuyer le premier feu, quelques volées de canon lui en donneraient facilement raison.

Il essaya d'abord quelques démonstrations dont il comprit bien vite l'inutilité. La cavalerie se déploya en grand appareil sur les terrains les plus en vue, elle se montra en *gros et en détail* sur différentes hauteurs, formant et défaisant ses escadrons, les portant rapidement d'un point sur un autre, à peu près comme des figurants qui dans les représentations de sujets militaires, reparaissent après avoir disparu dans les coulisses, passent et repassent indéfiniment sous les yeux des spectateurs. Un détachement assez nombreux descendit bientôt par des défilés dans la direction de Courcelles, fit mine de se ranger en bataille dans les vergers et les chenevières qui de ce côté avoisinent la ville et finit par s'établir dans la campagne de Villette. De là partirent les patrouilles et corps de garde chargés de surveiller les diverses avenues, l'église de Changin, la tour Canoz, Verreux, Larney, les chemins des Planches, de Poligny, de Buvilly et de Grozon. La ville se trouva ainsi comme complètement investie.

Les faubourgs d'Arbois, trois fois plus populeux que la ville, joignent ses murailles ; cette disposition est un danger en temps de guerre, elle donne toute facilité à l'attaque et entrave la défense. L'infanterie occupa bien tranquillement le faubourg de Faramand, abandonné par ses habitants, s'installa de son mieux dans les maisons des vignerons, où elle pratiqua des ouvertures, se ménagea des communications parfaitement abritées, puis, cheminant de proche en proche, arriva avant la nuit à cent pas de l'enceinte, en face de la porte de Faramand.

A l'intérieur de la place régnait une grande activité. Pendant que les conseillers de Nancray et Bergeret montaient à la tour du clocher d'où ils étaient chargés d'observer l'ennemi, M. de Mérona procédait à la répartition et à l'établissement des divers postes. Le mayeur et les trois échevins l'accompagnaient, distribuant les munitions de guerre et de bouche, ainsi que le bois destiné à l'entretien des feux. Ces messieurs trouvèrent partout d'excellentes dispositions et un merveilleux entrain. Une situation si nouvelle était bien faite du reste pour soutenir le moral des habitants et exalter leurs esprits. De cette foule bizarrement mêlée, où tous les rangs étaient confondus, où toutes les conditions étaient représentées, où les prêtres séculiers, où des religieux capucins et minimes, portaient le mousquet côte à côte avec les marchands et les hommes de justice, partaient comme des fusées les vives saillies, les plaisants propos, les éclats d'une gaieté bruyante. Les cris et les rires se faisaient entendre dès le clocher et le mur d'enceinte jusqu'au camp de l'ennemi, et le général français, suivant le rapport qu'il en fit après, commença à croire que l'affaire serait plus chaude qu'il n'avait pensé d'abord.

M. d'Aspremont cependant n'attendait plus que le moment propice pour son suprême essai d'intimidation. Dès huit heures du soir l'artillerie était rangée sur le plateau de

Champ-Berthod. A onze heures une lueur subite éclaira le ciel au sud-ouest et une violente détonation retentit ; les canons français tiraient à poudre: trois décharges eurent lieu coup sur coup. La réponse ne se fit pas attendre. De la partie du mur qui longe la rivière et fait face à Faramand jaillit un feu roulant de mousqueterie. Les Arboisiens se croyant enfin attaqués tirèrent sur l'ennemi dont les mouvements se continuaient dans le faubourg ; plusieurs soldats furent atteints. M. d'Aspremont en venant visiter un officier dangereusement blessé put juger par lui-même des effets meurtriers de ce premier engagement.

Le lendemain 28 mars, à la pointe du jour, un trompette se présenta à la porte de Faramand : il venait au nom du commandant français, sommer les habitants de se rendre, avec les menaces les plus terribles en cas de refus et l'assurance de conditions avantageuses s'ils faisaient une prompte soumission. Il arriva alors un de ces événements regrettables qu'aucune prudence humaine ne saurait prévoir. Un Arboisien peu au fait des usages de la guerre, grisé par l'odeur de la poudre et l'acharnement forcené d'une fusillade qui s'était prolongée toute la nuit, étourdi peut-être par l'ivresse, car le vin paraît avoir joué un rôle considérable dans ces circonstances, déchargea son mousquet sur le parlementaire et l'étendit raide sur le carreau. Ce meurtre pouvait avoir les plus graves conséquences. M. de Mérona donna aussitôt l'ordre d'arrêter le coupable et de le conduire en prison, puis il proposa au conseil de l'abandonner à la merci du commandant français qui le traiterait comme il le jugerait convenable. La populace se souleva contre cet acte d'autorité. Elle vint réclamer bruyamment l'élargissement du prisonnier, criant qu'elle prenait pour son compte toute l'issue de l'affaire, et l'autorité municipale eut la faiblesse de plier devant les menaces *de gens mutinés qui n'en savaient pas davantage*. Elle fit des excuses; mais ces excuses, que n'accompagnait aucune sa-

tisfaction sérieuse, furent jugées dérisoires. Elle allégua l'ignorance et l'indiscipline d'un peuple de bourgeois et de vignerons, ainsi que les décharges au moins étranges de l'artillerie antérieures à toute sommation. L'incendie de trente maisons du faubourg fut la réponse de l'ennemi. La vue de toutes ces maisons en flammes, dit l'auteur anonyme auquel nous empruntons ces détails, ne fit pas jeter un soupir au plus pauvre propriétaire ; au contraire une rigueur aussi excessive exaspéra les habitants et commença à donner à la lutte un caractère particulier d'acharnement et de fureur.

M. d'Aspremont était fort incommodé par le clocher dont la galerie dominait et découvrait son camp. Il pointa son artillerie contre cet édifice : seize décharges successives restèrent sans effet. Du haut de la tour, les bourgeois, munis de fauconneaux, ripostaient avec avantage. Le tir inefficace ou maladroit des artilleurs ennemis les divertissait. Chaque coup était accueilli par des huées et des éclats de rire. Les cloches sonnaient à toute volée. Debout sur la galerie, d'intrépides jeunes gens montraient de leurs chapeaux l'endroit où frappaient les boulets. L'ennemi ne jugeant pas à propos de brûler sa poudre inutilement changea ses dispositions. Les lourdes pièces descendirent bientôt les pentes de Champ-Berthod et furent amenées au milieu même du faubourg. Couvertes par les habitations qui étaient restées debout, abritées derrière des amas de bois, elles purent aisément s'établir à deux cents pas dela porte de Faramand. C'était précisément le côté faible de l'enceinte : le fossé du pont-levis étroit, sans profondeur, n'offrait qu'une protection insuffisante ; les maisons situées en face étaient au pouvoir des assaillants.

Ces dispositions menaçantes ne laissaient pas que de causer quelque émotion parmi les assiégés. M. de Mérona pour les rassurer affectait la plus grande confiance: « Allons, bon courage, s'écria-t-il d'un ton joyeux, en leur montrant

les affûts rangés devant eux; pour le coup, nous les tenons ; je vous réponds qu'avant peu le général français se désistera de sa nouvelle entreprise et reconnaîtra lui-même qu'il a fait un pas de clerc. » Il paraît qu'effectivement M. d'Aspremont ne dissimula pas dans la suite qu'il avait agi de la sorte pour imposer à des gens qu'il supposait déjà démoralisés ; que son artillerie lui eût mieux réussi s'il eût attaqué la ville par le faubourg de Montfort et de la rue Dessous, et que le motif qui l'avait empêché de prendre ce parti était la crainte de ne pouvoir, dans l'hypothèse de l'arrivée d'une armée de secours, retirer ses canons ni leur faire repasser la rivière.

A quatre heures du soir, tout était prêt pour l'attaque. Toutefois M. d'Aspremont voulut encore tenter d'amener les habitants à composition. Il envoya deux des capucins qui étaient restés dans leur couvent hors de l'enceinte dire aux assiégés de se rendre au plus tôt ; que, s'ils l'obligeaient de faire brèche et de les prendre d'assaut, il les traiterait sans miséricorde et mettrait tout en feu. Les religieux acceptèrent cette mission et se présentèrent à la porte de Faramand. Leur supérieur vint leur parler du haut du mur : des deux côtés, assiégés et assiégants assistaient à l'entretien. A la fin les Arboisiens s'écrièrent brusquement et d'une commune voix que, plutôt que de se rendre, ils mettraient eux-mêmes le feu à la ville et périraient dans les flammes. Puis, après le départ des capucins, ils se remirent de plus belle à tirer du rempart sur les maisons qui leur faisaient face. Les Français en souffrirent assez pour comprendre à quel danger ils seraient exposés, quand une fois ils attaqueraient à corps découvert.

Cependant le jour baissait et l'artillerie était toujours silencieuse. Sans doute l'ennemi attendait la nuit. M. de Mérona mettait le temps à profit. Dès la veille au soir, il s'était établi de sa personne au corps de garde de la porte menacée, avec quelques membres du Conseil. Il doubla la

garde de la courtine qui relie cette porte au prieuré, fit préparer des pièces d'artifice, prescrivit des rondes fréquentes, recommanda la plus exacte vigilance aux hommes chargés de la défense du prieuré, dont le mur se prêtait à l'escalade, et établit, comme corps de réserve sur la grande place, un détachement de bourgeois sous le commandement du procureur fiscal et de quatre conseillers du magistrat, prêts à se porter partout où il s'agirait d'exécuter les ordres du commandant ou du maire.

Il prescrivit ensuite de faire de grands amas de pierres, de se munir d'eau froide et d'eau chaude en cas de feu ou d'escalade, et fit couper le pont qui précédait la porte. En arrière, il éleva une forte barricade faite d'un double rang de tonneaux pleins de terre, puis, pour se ménager une retraite, dans le cas où l'ennemi parviendrait à se rendre maître de la porte, il construisit un chemin couvert protégé par une muraille sèche et une couche de fumier, renforcé, en outre, d'un double rang de cuves pleines de terre et entassées les unes sur les autres. Il s'occupa aussi de mettre le prieuré à l'abri d'une surprise. Il abattit les murs du jardin où l'ennemi pouvait être à couvert des maisons de la ville, situées de l'autre côté de la rivière. Il fit murer les fenêtres et ne laissa que quelques ouvertures pour la défense du jardin. Le pont de Saint-Just fut coupé aussi, et le prieuré se trouva complètement isolé de la ville.

Pendant que l'attention des assiégés était toute à ces préparatifs de défense, un mineur accompagné d'un officier et soutenu par quelques soldats, s'approcha du mur à la faveur de la nuit. Ils furent découverts à temps. Les brûlots et les pièces d'artifice, qu'on jeta en grand nombre dans le fossé, déconcertèrent leur projet. Ils prirent précipitamment la fuite abandonnant outils, mantelets et quelques-uns des leurs brûlés avec le bois de leur galerie. Profitant de cette diversion, des soldats français s'étaient lancés bravement à l'attaque du mur et essayaient de l'es-

calader. Grâce à la précaution du mayeur, des feux s'allumèrent de toutes parts : une vive lumière éclaira les abords de la porte et les deux rives de la Cuisance, et l'on combattit comme à la clarté du plus beau jour. La confusion était telle et l'on était si étroitement engagé des deux côtés, que M. d'Aspremont n'osa se servir de ses canons. Il dut, à la fin, donner quelque relâche à ses troupes, qu'une résistance si opiniâtre commençait à troubler.

Le 29 mars, à la pointe du jour, l'artillerie ouvrit enfin un feu violent contre le rempart. Les Français attaquaient le lion par la tête, suivant l'expression pittoresque de l'auteur anonyme du manuscrit ; sans aucun doute, ajoute cet écrivain, ils ne connaissaient point les travaux que les assiégés avaient exécutés, et ne se doutaient guère que, même après avoir forcé la porte, ils seraient encore bien loin d'avoir la ville en leur pouvoir.

Le canon faisait, en somme, plus de bruit que de mal. Un des premiers boulets s'abattit sur le couvent des mères Carmélites et vint se loger dans le plafond de la chapelle, sans faire d'autre dégât. Le nombre des tués ou des blessés ne paraît pas avoir été bien considérable : on cite M. de Mérona atteint d'un éclat de pierre et contusionné ; un religieux du prieuré, nommé Papillard, tué ainsi qu'un jeune homme qui eut la tête emportée. Une vaillante fille, portant un panier de terre sur sa tête, fut atteinte d'un boulet qui lui enleva un bras. Elle jeta son panier à terre, dit naïvement notre manuscrit, ramassa son bras et le porta au cimetière pour l'enterrer. Là, elle fut prise d'un évanouissement; transportée chez elle, elle fut longtemps malade, mais n'en mourut pas.

De la ville, la mousqueterie répondait à l'artillerie. Les Français subirent un feu roulant si ferme et si soutenu que M. d'Aspremont en a plusieurs fois exprimé son étonnement. Des femmes étaient postées dans une tour voisine de la porte de Faramand et se distinguaient par leur achar-

nement : l'ennemi dirigea ses canons de ce côté ; à chaque coup, ces intrépides guerrières faisaient retentir l'air des cris de : *Vive l'Espagne! Vive le Roi !*

M. de Mérona, malgré sa blessure, se montrait partout où il y avait du danger. On l'entendait répéter sans cesse : « Que chacun fasse son devoir et reste ferme à son poste, « et tout ira bien. Ce que je recommande avant tout, c'est « qu'on ne se laisse pas prendre par le vin. » Les officiers municipaux et les religieux, dans les rondes qu'ils faisaient, de quart d'heure en quart d'heure, répétaient les mêmes exhortations.

Les divers incidents de ces jours mémorables ont naturellement frappé la génération contemporaine, et les traditions locales en ont consacré le souvenir. Nous ne reviendrons pas après l'auteur des *Soirées jurassiennes* sur certains exploits, grossis sans doute par l'imagination populaire, et dont nous ne trouvons du reste aucune trace, ni dans le manuscrit qui est entre nos mains, ni dans la relation d'un témoin oculaire publiée par M. Bousson de Mairet à la suite du *Capitaine Morel.* Laissons donc de côté le fameux ermite Hilarion, qui tua un si grand nombre de Français, et sa carabine légendaire, arme merveilleuse, d'une portée si longue et d'une telle précision, qu'une balle envoyée du clocher de Saint-Just à l'ermitage, entra dans la salle à manger et vint tomber sur la table où dînait le commandant français avec son état-major. Nous citerons cependant le fait suivant, parce qu'il est tout à fait caractéristique, et qu'il donne assez exactement la mesure du degré d'exaltation dont étaient possédées toutes les classes de la population arboisienne. L'aumônier des Carmélites, l'abbé Baudrand, arrive en courant des remparts et entre comme une bombe dans la chapelle : « Sœurs! « sœurs ! s'écrie-t-il tout essoufflé, vite, mes plus beaux « ornements ! je veux dire une messe d'actions de grâces, « je viens de tuer deux Français. »

Cependant le tir de l'artillerie ne se ralentissait pas. Les boulets ennemis, bien que d'un faible calibre, à force de battre ces vieilles murailles endommagées par les années, les ébranlaient peu à peu, et une brèche s'ouvrit à la fin. La situation, sans être critique, devenait grave. D'un autre côté, les munitions de guerre, dont on avait fait une consommation désordonnée, s'épuisaient : le plomb manquait, et il ne restait que peu de poudre. Pour suppléer au plomb, dit M. Bousson de Mairet, on mit au creuset les ustensiles domestiques et on les convertit en balles ; on brisa les fenêtres dont les vitres étaient liées et assujetties par des lames de plomb, et l'on enleva la couverture d'une tour faite de ce métal. Mais ces ressources n'étaient que momentanées. Les secours qui avaient été promis n'arrivaient pas. M. de Mérona fit parvenir à Salins l'avis suivant adressé au Magistrat : « Les habitants se battent très-bien, mais « ils manquent de munitions ; ils sont décidés à se faire « tuer plutôt que de se rendre ; les laisserez-vous périr sans « secours et sans vengeance ? »

Pendant que le gouverneur militaire tenait les yeux obstinément fixés dans la direction de cette ville d'où il attendait le salut, les officiers municipaux, que ne soutenait plus l'enthousiasme des premiers moments, faisaient de sombres réflexions sur les éventualités qui se préparaient. Ils ne se demandaient plus qu'en tremblant comment cette ville, dont ils avaient l'administration, pourrait sortir de la situation dans laquelle elle se trouvait engagée. La responsabilité qu'ils encouraient pesait sur eux de tout son poids. Tout n'était-il pas à craindre d'un ennemi qui avait déjà si durement fait sentir les effets de sa colère ? Si le général français prend la ville d'assaut, quelle expiation pourra désarmer cet homme implacable, entrant par la brèche, les armes à la main, précédé des plus terribles menaces, suivi de ses soldats furieux ? S'il est contraint de se retirer, peut-on espérer, à la vue de tant de débris encore

fumants, barbare châtiment d'une faute que les circonstances excusaient jusqu'à un certain point, que cet officier, vaincu par des bourgeois, humilié, exaspéré, épargnerait les quatre cents maisons qui restaient encore debout dans les faubourgs, et reculerait devant ce sauvage moyen de venger sa honte et d'assouvir sa rage ?

Sous le coup de ces appréhensions, la municipalité s'avisa d'un expédient, qui n'est pas une des moindres singularités de ce siége fécond en incidents singuliers. Il s'agissait d'ouvrir, à l'insu de M. de Mérona, que l'on supposait devoir être hostile à ce projet, des négociations avec l'ennemi. On jeta les yeux sur le gardien des Capucins qui, comme on sait, avait déjà rendu des services de ce genre. Ces religieux, établis depuis un an à Arbois (1),

(1) 10 mai 1672. Assemblée du Magistrat, des conseillers et des notables, au sujet de la demande faite par les RR. PP. capucins d'établir un couvent de leur ordre dans la ville d'Arbois, où ils ne seront à charge ni au général ni aux particuliers, soit pour la bâtisse de leur maison, soit pour le terrain où elle doit être élevée. A la pluralité des voix les capucins sont admis, sous le bon vouloir et plaisir de S. M.
« En suite des grands fruits que font les religieux capucins par leurs « prédications, confessions, missions apostoliques, visites de malades « et autres profits spirituels qu'ils causent en tous les lieux de cette « province où ils sont établis, nous avons pris avec les notables la dé- « libération d'admettre lesdits PP. capucins dans notre territoire, afin « d'en recevoir les mêmes avantages spirituels. Mais, comme jusqu'à « présent, ils ne se sont établis en aucun lieu que sous l'agrément et le « bon plaisir de S. M., c'est ce qui nous oblige à recourir à elle pour « la supplier très humblement de permettre auxdits PP. capucins « d'ériger un couvent de leur ordre audit territoire, où ils ne seront « aucunement à charge, mais au contraire y seconderont comme ils « font partout les bons desseins que nous avons pour le service de « S. M. »

(*Requête à la Reine régente et à S. E. le Gouverneur des Pays-Bas.*)

Ce qui détermina le choix de l'emplacement définitivement adopté pour la construction du couvent, c'est cette considération que les habitants des faubourgs seraient désormais assistés en leurs maladies et

édifiaient leur couvent en dehors de l'enceinte, entre la rue Chevrière et la Cuisance. Jouissant, grâce à leur caractère sacré et à leur installation *extrà muros*, des priviléges d'une neutralité reconnue en quelque sorte par le commandant des troupes françaises, ils administraient indistinctement les secours spirituels à tous ceux, amis ou ennemis, qui en avaient besoin.

Le capucin accepta officieusement la mission de porter à l'ennemi les propositions de la ville. Autant qu'on en peut juger en l'absence d'un texte précis, il ne s'agissait pas de propositions formelles, rigoureusement formulées. L'envoyé devait renouveler les excuses de la ville pour la mort du trompette, sonder le général français au sujet d'une suspension d'armes, et obtenir, en faisant au besoin les offres les plus considérables, qu'il consentît à épargner les faubourgs dans le cas où il serait contraint de lever le siége.

M. de Mérona, informé de ce qui se passait, blâma fort cette démarche qu'il ne pouvait ou n'osait empêcher. « On « va nous prendre, s'écria-t-il, pour des gens effrayés qui « demandent à capituler. »

Le capucin partit aussi secrètement que possible à six heures du soir. Il se rendit d'abord à son couvent, où il prit un de ses religieux personnellement connu de M. d'Aspremont. Tous deux gagnèrent ensuite le logement de cet officier, au haut du faubourg de Faramand. Ils rencontrèrent successivement, sur leur chemin, quatre corps de garde qui les laissèrent passer sans difficulté, virent quelques escadrons à cheval et l'infanterie toute prête à marcher. M. d'Aspremont les écouta attentivement, leur reprocha, avec la plus grande vivacité, la violation des lois de

recevraient des secours spirituels, lorsqu'en temps de guerre ou de peste, les prêtres qui sont dans la ville ne peuvent en sortir.

(*Notes extraites des registres de l'hôtel de ville.*)

la guerre, et repoussa, comme ridicule, l'idée de conclure une suspension d'armes, au moment où il était prêt à se faire justice et à entrer dans la ville par assaut. « Au « surplus, ajouta-t-il en terminant, si j'échoue dans mon « attaque, il sera toujours temps d'écouter vos propo- « sitions. »

Les capucins prirent congé de lui. Le gardien avait à peine fait cinquante pas et confessé un soldat français dangereusement blessé, qu'il fut rappelé avec son compagnon. « Il n'est pas nécessaire, leur dit M. d'Aspremont, que vous alliez apprendre à MM. d'Arbois que je vais donner l'assaut; restez ici, s'il vous plaît, et sous bonne garde; après l'assaut, vous pourrez vous en retourner. » La conversation s'engagea de nouveau: l'officier français comptait sans doute tirer quelque renseignement de ses interlocuteurs. Il s'emporta de nouveau contre l'aveugle témérité de M. de Mérona. Le gardien lui répondit sans hésiter qu'il aurait lieu de mépriser un adversaire qui se soumettrait sans une vigoureuse résistance; que la valeur et l'habileté souvent éprouvées de leur chef avait inspiré une telle confiance aux habitants et élevé si haut leur courage, qu'ils aimeraient mieux perdre la vie que de se rendre, qu'enfin la ville était dans un meilleur état qu'on ne le supposait, que la rupture des ponts et les travaux exécutés pour les soutenir la mettaient pour le moment à l'abri de tout danger.

M. d'Aspremont se leva aussitôt et voulut, sans plus tarder, avant de donner à ses troupes l'ordre de marcher, voir par lui-même l'état des lieux et se rendre compte de la situation. Quand il revint, sa résolution était prise. Il avait pu constater que le succès d'une nouvelle attaque n'était rien moins que certain. La faiblesse numérique du détachement qu'il commandait, les pertes qu'il avait subies, l'obligeaient à une certaine circonspection. La connaissance qu'il avait de l'arrivée prochaine d'un corps ennemi ne le préoccupait pas moins vivement. Un échec dans ces cir-

constances pouvait fort bien se changer en désastre. Il jugea donc qu'à tout prendre il valait mieux s'assurer le plus grand avantage possible dans une négociation où le beau rôle, en somme, était de son côté. Il déclara donc aux capucins qu'il était disposé à accueillir la proposition qu'on lui faisait de surseoir à tout acte d'hostilité à condition toutefois que les travaux cesseraient de part et d'autre. Il exigea en outre une réponse immédiate.

Il était onze heures du soir. Le capucin se dirigea vers la porte de Faramand. Un soldat chargé de l'accompagner le conduisit de maison en maison par une série de galeries percées dans l'intérieur, tantôt au rez-de-chaussée, tantôt au premier étage. Mais à l'issue du labyrinthe, en face du rempart, la position n'était pas tenable. Le feu des assiégés continuait avec la même énergie et le parlementaire ne parvint pas à se faire reconnaître. Au bout de deux heures, voyant l'inutilité de ses efforts, il dut se résigner à revenir sur ses pas. M. d'Aspremont le confia alors à un officier qu'il supposait mieux en état d'aviser à ce qu'il convenait de faire dans des circonstances aussi étranges. Sur l'ordre de cet officier, un tambour fit un appel et d'une voix haute et intelligible demanda que l'on cessât de tirer pour recevoir la réponse faite à l'envoyé du Magistrat. Une voix cria que l'on ne voulait rien entendre. Le tambour demanda alors que, si l'on était absolument décidé à ne donner aucune réponse, on tirât trois coups pour signal. Au lieu de trois détonations, sept suivirent incontinent. Le capucin dépité reprit le chemin de son couvent sans oser se présenter au général français.

Ce ne fut que le lendemain matin, vers les cinq heures, que la réponse de M. d'Aspremont arriva au Magistrat. Ces messieurs trouvèrent insuffisant le délai accordé pour la suspension d'armes. A peine en quatre heures, c'était le terme fixé par l'ennemi, aurait-on le temps d'assembler le conseil. La négociation dut reprendre son cours et subir de nouvelles péripéties.

M. d'Aspremont voyait avec peine tous ces délais. Il eût voulu, dans son impatience, une solution immédiate : il pensa toutefois que le meilleur moyen d'en finir était d'accorder tout ce qu'on demandait. Il consentit à prolonger jusqu'à deux heures de l'après-midi la suspension d'armes : et tout aussitôt, sur l'ordre qui leur en fut donné, les Français cessèrent tout acte d'hostilité. Mais il n'était pas facile de faire entendre raison aux bourgeois. Les officiers municipaux firent les plus grands efforts pour les déterminer à rester en repos. Ordres, prières, menaces, tout fut inutile. Sous les yeux de leurs magistrats, que leur insubordination désespérait, ils continuaient leur tir forcené. Une décharge atteignit même et blessa le commissaire général de l'artillerie française.

Fort embarrassé, le Magistrat renvoya encore une fois à M. d'Aspremont le capucin chargé de lui présenter d'amples excuses sur l'indocilité des habitants mutinés qu'on se déclarait impuissant à contenir et de le supplier d'avoir égard aux circonstances.

Pour le coup, la colère du général français ne connut plus de bornes. Il s'emporta contre le Magistrat et le capucin et les accusa de s'être concertés pour le jouer. Il retint le religieux et le fit garder. C'est par lui et par son couvent qu'il allait commencer, disait-il, ses vengeances. En même temps il donna l'ordre au compagnon du gardien de faire consommer aussitôt après minuit toutes les hosties du tabernacle et de l'ostensoir.

Il prit alors ses dispositions pour un assaut général. Il amena lui-même une troupe de mousquetaires qu'il logea dans les maisons les plus proches de la brèche. Une nouvelle surprise l'attendait. Un incident imprévu vint à point nommé porter à son comble l'enthousiasme des habitants et impressionner d'une manière fâcheuse l'imagination esd Français fatigués par trois jours d'une lutte non interrompue. En ce moment même quelques bourgeois poussés par

une heureuse inspiration montaient au clocher et arboraient l'étendard de Bourgogne au sommet de la haute tour. Puis, comme si le ciel eût voulu, en souriant aux Arboisiens, se prononcer manifestement en leur faveur, une brise légère enfla l'ample drapeau dont les plis se déroulèrent lentement et flottèrent majestueux aux yeux émerveillés des combattants. Une immense acclamation s'éleva de la ville et salua cette apparition, symbole de l'indépendance nationale et signal de la délivrance prochaine.

Le dénouement en effet était proche. Les émotions puissantes de ces jours de périls et de combats, les sentiments d'un patriotisme farouche, les passions que tant de scènes violentes avaient exaltées, firent explosion dans cette heure solennelle, et les courages, emportés par un irrésistible élan, s'associèrent pour un dernier et suprême effort. Deux maisons situées derrière la porte Faramand gênaient la défense ; elles furent livrées aux flammes. On lança des matières incendiaires sur les maisons du faubourg qui abritaient l'ennemi. Contraints de reculer devant les flammes qui se propageaient rapidement, les Français, dans leur fuite, essuyèrent un feu extrêmement meurtrier. M. d'Aspremont se trouva dans ce désordre périlleux et eut toutes les peines du monde à en sortir sain et sauf. Il raconta plus tard qu'il avait échappé par miracle à la mort, et qu'il avait dû s'employer à abattre à coups de mousqueton des pièces d'artifice tombées sur le toit d'une maison de Faramand où l'on avait logé les grenades et les autres munitions.

Energiquement refoulé jusque dans l'intérieur du faubourg où les balles ne pouvaient l'atteindre, l'ennemi n'y resta pas longtemps en repos. L'attention des assiégés ne tarda pas à être de nouveau mise en éveil par des bruits singuliers et les symptômes d'une mystérieuse agitation. Par delà le rideau mouvant de flammes et de fumée qui enveloppait le faubourg, à travers l'obscurité croissante du crépuscule, on entrevoyait des mouvements de troupes dont



le but échappait, de confus rassemblements ; des ordres, qui semblaient pressants, étaient donnés d'une voix contenue ; des hommes et des chevaux allaient et venaient, courant précipitamment. Après un rapide examen, M. de Mérona eut l'explication du mystère. Il vit que l'artillerie abandonnait ses positions, que l'infanterie qui en avait la garde était debout, toute prête à marcher ; il aperçut jusqu'aux bagages et aux valises des officiers qu'on entassait sur des bêtes de charge. Plus de doute, c'était la retraite et non l'assaut qu'on méditait. Et au bout de quelque temps, un bruit sourd, le roulement de pesants charriots, s'entendit plus au loin, sur les chemins pierreux de la montagne : les canons s'éloignaient dans la direction de Poligny.

Tout heureux qu'ils étaient de ce départ inespéré, les habitants néanmoins n'osaient encore s'abandonner à la joie. Les Français partaient, il est vrai ; mais quels adieux allaient-ils laisser à cette ville qui venait de leur infliger un sanglant affront ? Les menaces épouvantables du comte d'Aspremont « le plus barbare, impie et cruel des hommes, » étaient dans toutes les bouches. On savait qu'il avait promis à ses soldats, en cas de succès, d'abandonner à leur discrétion tout le vin qu'ils trouveraient dans les caves. Il avait même déclaré, ajoutait-on, que les filles, les femmes et les religieuses seraient livrées aux derniers outrages, les hommes cruellement fouettés et la ville entière réduite en cendres (1). On pouvait compter sans doute que la ville était désormais à l'abri de ses insultes. Mais dans ces riches et populeux faubourgs qui étaient restés entre ses mains, n'allait-il pas donner un libre cours à ses vengeances ? Il a soin, du reste, de manifester sa présence par de nouvelles démonstrations. Il semblait qu'il voulût jusqu'au bout donner le change aux bourgeois : sa fureur, comme

(1) Vayssière, ouvrage cité, page 111.

celle d'un lion blessé à mort, avait de brusques et terribles retours.

Les Arboisiens, sentant bien que tout danger n'a pas disparu, redoublent de vigilance. Pour maintenir les Français à distance, ils allument de grands feux. Les lueurs que projettent les différents foyers disposés autour de l'enceinte sur les points le plus en évidence, éclairent d'une lumière lugubre cette nuit, qui, selon toutes les apparences, doit clore tant de scènes de deuil par un dernier et irréparable désastre.

Les magistrats attendaient la fin de cette nuit d'angoisses, quand, tout à coup, le gardien des capucins se présenta à l'une des portes. M. d'Aspremont s'était décidé à le remettre en liberté. « On vient de m'annoncer, lui avait dit « l'officier français en le congédiant, l'arrivée à Salins « d'un secours de six cents hommes. Je me dispose à leur « tailler de la besogne. Quant à Messieurs d'Arbois, ils « sauront ce qu'il en coûte de résister follement à une « armée française. » Le capucin raconta ensuite ce qu'il savait. Il pouvait certifier que M. d'Aspremont avait donné des ordres pour que le feu fût mis aux faubourgs avant le jour. Il avait vu de ses yeux, sur son passage, les soldats disposant tout pour l'exécution de ces ordres barbares. Un officier lui avait murmuré à l'oreille : « Quelle honte pour « notre général ! » Un autre lui avait dit, en lui montrant du doigt les sinistres préparatifs : « Cela fait mal au cœur « d'être employé à une pareille besogne. »

De temps à autre éclataient de nouvelles décharges de mousqueterie. Tout sentiment d'humanité était éteint dans les âmes. Les Français faisaient d'héroïques efforts pour retirer leurs blessés des maisons voisines de la rivière. Plusieurs payèrent de leur sang ces dernières tentatives. Ceux des leurs qu'ils ne purent emmener périrent dans les flammes.

Le matin, avant quatre heures, on vit des fantassins

français courir, de quartier en quartier, la torche à la main. Ils procédaient méthodiquement, suivant les instructions qui leur avaient été données la veille. Sur leur parcours, dans ces avenues de Courcelles et de la rue Dessous, qui s'allongent presque en droite ligne au milieu des vignes et des vergers, dans les rues étroites et les replis sinueux de Faramand, sur les points désignés d'avance, les flammes jaillissaient bruyamment, marquant, de proche en proche, la route suivie par les soldats incendiaires. La ville se trouva bientôt entourée d'un cercle de feu. A la clarté de ce vaste embrasement, on apercevait l'infanterie ennemie qui, comme si elle eût été prise d'un accès d'épouvante, fuyait en désordre du côté de Pupillin.

Heureusement l'air était parfaitement calme ; en outre, dans leur précipitation, les soldats chargés de mettre le feu exécutèrent assez mal les ordres qu'ils avaient reçus, et les dégâts furent, en somme, moins grands qu'on n'aurait pu le craindre d'abord. Ils l'eussent été encore beaucoup moins, si l'on avait eu la possibilité de combattre les progrès de l'incendie ; la cavalerie ennemie resta encore deux heures sur les lieux, gardant les issues et empêchant toute sortie des habitants.

Quoi qu'il en soit, les Arboisiens furent vite consolés. Ils ne pouvaient désirer, disaient-ils, un plus beau feu de joie pour célébrer leur victoire. Pour comble de bonheur, c'était la main même de l'ennemi qui l'avait allumé, leur fournissant ainsi l'occasion de donner le plus éclatant témoignage de fidélité à Philippe V, roi d'Espagne, comte de Bourgogne, leur souverain héréditaire.

Cet incendie, ordonné et exécuté de sang-froid, pèsera à tout jamais sur la mémoire du comte d'Aspremont. Avant même que les Arboisiens eussent relevé leurs murs ruinés et réparé leurs désastres, une voix protestait dans cette ville contre l'abus de la force, au nom de la conscience humaine outragée, et l'historien anonyme du siége flétris-

sait, dans un langage à la fois naïf et touchant, cette sauvage et inutile dévastation : « Quelle honte à l'humanité « de faire le mal pour le mal même, quand il n'en résulte « aucun avantage ! Les âmes vraiment généreuses ne sont « pas capables de tels forfaits. Il n'est que la rage et le « désespoir d'un forcené, honteux d'avoir manqué son « coup, qui puisse s'y livrer. Le Dieu des armées et des « victoires n'est-il pas en même temps un Dieu de charité, « qui, dans les horreurs des plus terribles batailles, or- « donne et veut qu'on ne fasse à autrui que ce qu'on « voudrait être fait à soi-même ? »

On peut se demander comment le gouvernement espagnol a pu tarder si longtemps à secourir une ville que toute la province savait dans le plus pressant danger. Salins, qui n'est qu'à deux lieues, possédait une forte garnison, une bourgeoisie nombreuse, parfaitement exercée, et avait reçu l'avis de M. de Mérona implorant du secours. N'aurait-elle donc répondu à cet appel que par l'indifférence et l'abandon ? Suivant M. Bousson de Mairet, deux cents jeunes Salinois environ seraient partis le 28 mars pour secourir leurs voisins ; ils seraient parvenus, malgré l'ennemi, à s'introduire dans Arbois où ils auraient tout d'abord saccagé le prieuré. Ce sont là des faits précis, d'une sérieuse importance, et cependant notre manuscrit, qui relate parfois des circonstances insignifiantes, n'en dit absolument rien. Ces faits auraient-ils pu rester ignorés d'un arboisien contemporain et sans doute témoin oculaire des événements qu'il raconte? La publication de M. Vayssière jette quelque lumière sur ces points obscurs et permet d'établir que le détachement est parti de Salins, mais qu'il n'est pas entré dans Arbois. Le 28 mars, en effet, deux cents volontaires de la bourgeoisie salinoise s'assemblent dans le couvent des Cordeliers et demandent un chef qui les conduise au secours d'Arbois. Le Magistrat invite le commandant militaire à adjoindre à cette troupe quatre cents soldats de la

garnison ; cet officier refuse en déclarant qu'il ne peut assumer la responsabilité d'une mesure aussi grave ; il consent toutefois à accorder trente soldats qui, avec un nombre égal de bourgeois, porteront des munitions de guerre aux assiégés. Le Magistrat eut beau insister et représenter avec force la nécessité de secourir cette ville et la facilité qu'offrait cette opération, les volontaires furent congédiés. Un grand nombre d'entre eux ne laissèrent pas que de marcher sans chef du côté d'Arbois ; ils se répandirent dans les bois voisins pour incommoder et fatiguer l'ennemi.

C'était de Besançon que devait venir l'armée de secours. Quand éclata cette seconde guerre avec la France, l'Espagne, prise encore au dépourvu, ne disposait dans la province que de forces insuffisantes. Elle fondait de grandes espérances sur la venue du prince de Vaudemont qui devait passer d'Allemagne en Franche-Comté et prendre la direction des opérations militaires. Il est vrai que, le 28 mars, le prince entrait dans Besançon, mais sans armée, suivi seulement de quelques cavaliers.

A peine arrivé, le nouveau général tint un conseil de guerre et proposa de partir sur le champ au secours d'Arbois. Il était de la plus grande importance, disait-il, d'encourager les autres villes à la résistance et d'empêcher les Français de s'emparer de Salins. Il prit avec lui la noblesse comtoise, rallia deux cents chevaux sur sa route, et le 30 avant la nuit il était dans Salins, où il donnait l'ordre de tirer du fort Saint-André quelques volées de canon pour annoncer aux assiégés l'arrivée du secours. Nous ignorons si les Arboisiens entendirent le signal et en comprirent la signification ; quant à l'ennemi, nous avons vu qu'il s'empressa de faire son profit du renseignement qui lui parvint.

Le 31 mars à la pointe du jour, partait de Salins une petite armée comprenant les troupes arrivées la veille, l'infanterie de la garnison, un régiment de dragons et la

33

bourgeoisie. Vers huit heures, elle parut sur les montagnes qui dominent Arbois à l'est, et elle eût pu apercevoir sur les sommets opposés les derniers cavaliers du corps de d'Aspremont fuyant dans la direction du couchant. Un épais nuage de fumée planait sur la ville ; on n'entendait ni canon, ni mousqueterie, et l'armée de secours aurait pu supposer qu'elle arrivait trop tard, si elle n'avait reconnu l'étendard de Bourgogne flottant encore au sommet du clocher. A dix heures enfin elle faisait son entrée dans la ville.

Les maisons en cendres, les remparts à demi ruinés, les décombres qui couvraient le sol, attestaient les rudes combats des jours précédents et la cruelle brutalité de l'ennemi. Le prince de Vaudemont fut touché du spectacle qu'il avait sous les yeux : il admira l'héroïsme de cette population qui, accablée par la fatigue, brisée par tant d'émotions, avait à cœur néanmoins de témoigner à ses libérateurs sa joie et sa reconnaissance. Il tint M. de Mérona étroitement serré dans ses bras, rendit un hommage public à sa bravoure et à ses talents militaires et lui exprima le désir de voir sous les armes ses intrépides combattants. « Tous, hommes et femmes, lui dit-il, se sont montrés braves soldats, tous assisteront à la monstre (revue) qui se fera dans une heure. »

Les habitants se rassemblèrent sur la grande place, groupés par dizaines. M. Bousson de Mairet a décrit leur pittoresque costume (1). Ils portaient le *sarreau*, long habit de droguet à grandes basques, vert pour les chefs, blanc pour les soldats ; une veste de couleur blanche, dont les poches, larges et profondes, tombaient sur les cuisses et servaient de giberne, serrée à la taille par une ceinture de cuir noir ; une culotte blanche, de longues guêtres, dont

(1) Soirées Jurassiennes. Le frère Hilarion. Paris 1858.

la partie supérieure recouvrait le genou, et qu'assujettissaient des jarretières en laine rouge ; sur la tête un chapeau triangulaire, ou un bonnet de laine blanche terminé en pointe, posé sur une longue chevelure flottante. A la suite des bourgeois, se tenaient les femmes et les filles, en rang, armées de piques et gardant, sous cette tenue guerrière, « la modestie et la bienséance qui leur doivent être naturelles. » Le prince voulut donner quelque argent pour des fêtes et des réjouissances populaires ; on l'accepta, mais en demandant qu'il fût consacré à l'achat de munitions et au rétablissement des brèches faites par le canon de l'ennemi. Aussitôt après cette revue, le prince de Vaudemont, renonçant à poursuivre l'ennemi, repartit pour Salins et rentra le lendemain même à Besançon.

L'échec des Français sous les murs d'Arbois eut quelque retentissement. En France, il est vrai, on en parla peu ; mais les étrangers furent moins discrets. Le Mercure Hollandais enregistra le fait avec une satisfaction peu déguisée. « M. d'Aspremont, dit cette gazette, arriva avec quatre mille hommes devant la petite ville d'Arbois qu'il attaqua avec beaucoup de furie, mais fut bravement repoussé par ceux du dedans, quoiqu'il n'y eût qu'une simple muraille à l'entour de la ville et qu'il n'y eût point d'autre garnison que de bourgeois... Il leva le siége après avoir mis par dépit le feu à toutes les maisons d'alentour et ayant perdu trois cents hommes devant la place. » Le Salinois anonyme, auteur des mémoires publiés par M. Vayssière, attribue le départ des Français à l'intercession de Notre-Dame Libératrice de Salins. « La miséricorde de Dieu, par la protection de sa Sainte Mère, notre grande Libératrice, à laquelle ceux d'Arbois s'étaient voués, a réprimé l'audace et les efforts de ces farouches assiégeants qui se moquaient ouvertement de cette toute puissante protectrice, lorsqu'on leur disait que le peuple d'Arbois s'était rendu à elle. »

La ville d'Arbois reçut des félicitations de toute la province, du gouverneur, de l'archevêque, de la chambre de justice, des magistrats et commandants des villes et forteresses. Dans une lettre du 21 avril, le capitaine général des Pays-Bas, le comte de Monterey, promit aux habitants de rendre compte à S. M. « de leur grand zèle pour son service, afin qu'elle leur en sût le bon gré que méritaient leur fidélité et valeur exemplaires. » Sur un autel élevé dans l'église des Tiercelines et consacré à saint Claude la ville fit graver l'inscription commémorative qui suit :

ArbosIanI DIe nonagesIMo GaLLos eXpVLerVnt:
CLaVDIo MartyrI Vrbs ArbosIana VoVIt.
« Les Arboisiens le 90e jour de l'année 1674 ont repoussé les Français :
A Claude martyr la ville a voué ce monument (1).

On ne peut pas dire que la résistance d'Arbois n'ait eu aucun effet sur les événements qui suivirent. Les progrès des Français, si faciles et si rapides jusque-là, furent brusquement arrêtés. Les populations des montagnes se levèrent, la fière province avait secoué sa léthargie. Les habitants d'Orgelet, aidés de leurs voisins, massacrent ou font prisonniers les Français qui sont entrés dans leurs murs ; des villageois conduits par leurs curés emportent Pont-de-Roide et font main basse sur les ennemis qui l'occupaient. Dans ce brillant retour offensif, qui en définitive sauvait l'honneur et la dignité des vaincus, les Arboisiens avaient la gloire d'avoir donné le signal.

Le 18 avril, le prince de Vaudemont suivi de troupes régulières et de quelques compagnies Salinoises reparaissait à Arbois ; de là, prenant avec lui les dizaines de cette ville, il se diriga sur Poligny, où l'ennemi était en force. Deux vigoureux assauts échouèrent et le prince revint sur

(1) Les reliques de saint Claude martyr avaient été déposées par les soins du chanoine Louvet, dans la chapelle des Tiercelines le 26 juin 1672.

ses pas. Mais, comtois de cœur et de tête, les Arboisiens voulurent jusqu'au bout garder l'espoir du succès et l'illusion de la revanche. On les vit reprendre à eux seuls et pour leur compte la tentative où avaient échoué les troupes espagnoles. Sachant que l'armée française craignant une nouvelle attaque avait évacué Poligny, en y laissant ses magasins, ils se présentèrent pour s'en emparer. Ils comptaient être reçus en amis, en libérateurs, en défenseurs de la cause commune de la patrie et de l'honneur national. La déception fut cruelle ; une décharge meurtrière les accueillit au moment où ils arrivaient sans défiance et plusieurs périrent victimes de cette trahison inouïe.

La vieille réputation de loyauté dont les Comtois étaient si fiers reçut en cette circonstance une grave atteinte et le guet-apens de Poligny est assurément un des épisodes douloureux de notre histoire.

Les habitants de cette ville craignaient, dit-on, le retour de l'ennemi et d'implacables vengeances. C'est ainsi qu'on a tenté d'excuser leur conduite coupable. A cette excuse, qu'il nous soit permis d'en ajouter une autre.

Des défaillances nombreuses, des défections, et, si l'on veut dire le mot vrai et parler comme le peuple, des trahisons, marquèrent ces jours troublés. Mais ne peut-on dire que la Franche-Comté, en repoussant cette domination française qui lui apportait le repos et la prospérité, faisait violence aux lois naturelles dont tant d'esprits éclairés reconnaissaient dès cette époque l'impérieuse nécessité ? Quels principes pouvait-elle invoquer ? Ainsi que l'a justement remarqué M. Perraud (1), aucun de ces grands mobiles qui mettent aux peuples les armes à la main, religion, propriété, nationalité même, n'était sérieusement en jeu; tout cela était mieux assuré par la conquête. Toutes les causes de rapprochement et d'union, « contiguïté des fron-

(1) Lacuzon d'après de nouveaux document. Lons-le-Saunier 1867.

tières, rapports commerciaux, alliances de familles, conformité des usages, de la religion et de la langue, » toutes les convenances, tous les droits en un mot, donnaient raison aux prétentions de la France. Le jour était venu où les destins trouvaient leur voie, où le rameau accidentellement détaché du tronc faisait retour à l'arbre maternel. Faut-il s'étonner que les consciences flottantes et indécises n'aient pas su où se prendre et que, dans le désarroi des convictions et l'effrondement des intérêts, elle aient montré de l'hésitation et de la faiblesse ?

Les Arboisiens ne voyaient pas si loin : les raisonnements raffinés ou subtils n'avaient pas prise sur leur nature franche et droite ; l'instinct populaire fut plus puissant et n'était pas un guide moins sûr que les calculs savants et les prévisions de la haute politique : l'honneur parlait, ils ne voulurent pas d'autres oracles. Et voilà pourquoi ils résistèrent au comte d'Aspremont qu'ils vainquirent, au duc de la Feuillade qui les dompta, et pourquoi aussi, longtemps encore après que la conquête fut un fait accompli, ils protestèrent (1) contre la violence qu'ils su-

(1) La haine contre les Français persista longtemps dans Arbois, ainsi que le prouve le passage suivant des *notes historiques extraites des registres de l'hotel de ville*]:

29 décembre 1674. Le jour d'hier, deux passants venant contre cette ville et arrivés qu'ils furent à la descente d'une ruelle venant de Curon, l'un des deux a assommé son compagnon, qui était un soldat français, selon que l'assure la femme d'Antoine Grand, qui a été témoin du fait, mais qui ne connaît pas le bourgeois auteur de l'homicide.

NOTA.— Ces assassinats connus sous le nom de petite guerre, arrivaient assez fréquemment, surtout dans le chemin des Engoulirons. Malheur au soldat isolé... Il reste encore quelques familles à Mesnay dont les ancêtres se sont distingués dans la petite guerre.

Cette haine contre les conquérants était partagée par le clergé lui-même. On rapporte à ce sujet une anecdote qui était une tradition de la familiarité de St-Just et qu'à ce titre on peut regarder comme certaine. Les religieux du Prieuré et les Familiers de St-Just avaient été in-

bissaient. Et puisqu'enfin, comme le dit éloquemment l'historien de Lacuzon en parlant de son héros, la France faisait appel à la force pour les ramener dans le sein de la grande famille, ils voulurent du moins, ainsi qu'il convenait aux descendants d'une race guerrière, y entrer le front haut et le fer à la main.

vités à faire des prières publiques pour le roi de France. Le dimanche venu, en présence des magistrats et d'une nombreuse assistance, les chantres entonnèrent le psaume 108 qui leur avait été désigné. Or ce psaume renferme les versets suivants dont on fit l'application à Louis XIV :

5 Constitue, Domine, super eum peccatorem, et diabolus stet à dextris ejus.

6 Cùm judicabitur, exeat condemnatus, et oratio ejus fiat in peccatum.

7 Fiant dies ejus pauci, et episcopatum ejus accipiat alter.

8 Fiant filii ejus orphani, et uxor ejus vidua.

9 Nutantes transferantur filii ejus et mendicent, et ejiciantur de habitationibus suis.

Aucun des magistrats présents n'était français. Il ne fut donné aucune suite à l'affaire, qui se trouva ainsi assoupie.

RELATION

DE LA

BATAILLE DE DOURNON

17-18 JANVIER 1493 (*n. st.*)

publiée

PAR M. GIRARD.

PRÉFACE

La relation que nous publions ici est extraite d'un petit volume manuscrit conservé à la bibliothèque d'Arbois. Dans ce volume, écrit tout entier de la main de l'abbé Gillaboz, littérateur arboisien du dix-huitième siècle, se trouvent réunies quelques pièces de diverses provenances relatives à l'histoire de la Franche-Comté. Il est fâcheux que ce copiste n'ait pas jugé à propos de nous donner de plus amples renseignements sur les textes originaux qui lui ont passé par les mains. C'est ainsi qu'au sujet de cette *journée de Dournon*, il se contente de nous dire que le manuscrit, daté du 19 janvier 1624, lui a été confié par Monsieur de Dournon à qui il appartenait, et qu'il est signé par Estienne Maistret, docteur, Gardien du couvent Saint-François et prédicateur de la ville de Salins. Cette indication sommaire et ces qualifications accolées à une signature ne sont pas de nature à satisfaire complétement notre curiosité, et nous eussions vivement désiré en savoir davantage et sur l'œuvre et sur l'auteur. Une lecture attentive de l'espèce de dédicace qui précède notre relation et qui est adressée au Mayeur, aux échevins et au conseil de la ville de Salins nous permet en outre d'établir les points suivants. Au commencement du dix-septième siècle, l'usage existait encore à Salins de célébrer, dans une fête annuelle, le souvenir de cette fameuse journée. La cérémonie était suivie d'une prédication : en 1624, le prédicateur s'acquitta si bien de sa tâche, qu'il fut sollicité de mettre par écrit le récit qu'il avait fait en chaire, dans l'église de Saint-Jean, de la victoire de Dournon.

Enfin, en cédant à ce désir, ce même prédicateur se proposait tout à la fois de perpétuer, dans un monument durable, le souvenir d'un fait glorieux pour le pays, et de dédommager, par une sorte de compensation, les députés que la ville de Salins avait envoyés aux États de la province et que leur absence avait privés du plaisir de goûter un aussi notable morceau d'éloquence.

Nous avons encore fait sur ce document une double remarque que nous demandons à soumettre au lecteur :

Le récit des faits diffère sensiblement, et sur des points importants, de celui qu'a donné Gollut, et que, malgré ses choquantes invraisemblances, les historiens postérieurs ont généralement reproduit. La version que nous trouvons ici doit être d'autant plus admise comme vraie qu'elle est en conformité parfaite avec le texte de la légende qui accompagne la fameuse tapisserie de Saint-Anatoile. C'est le détachement de Kapler ou Chapelard qui a été engagé le premier ; les Salinois et les Arboisiens n'arrivèrent que le lendemain sur le champ de bataille et achevèrent la victoire.

Notre seconde observation est toute littéraire. Si l'auteur, dans l'hommage qu'il fait de son œuvre au Magistrat de Salins, est obscur, embarrassé et lourdement déclamatoire, il n'en coûte rien de reconnaître que la narration est claire, élégante, d'une allure facile et dégagée, et il est assurément fort remarquable qu'un écrit, portant la date de 1624 et publié à Salins, ne renferme que bien peu d'expressions qui aient vieilli et de tours qui soient hors d'usage.

GIRARD.



JOURNÉE DE DOURNON

EN FRANCHE-COMTÉ

DE L'AN 1492 (*v. st.*)



Sagitta Jonathæ nunquam rediit retrorsum, et gladius Saul non est reversus inanis. II Reg. I cap.

A très-honorés Messieurs les Mayeur capitaine, Echevins et Conseil de la ville de Salins.

Perdre de mémoire vos nobles et généreux aïeux et les laisser couler sans bruit honorable, il n'est aucun doute que ce ne soit ensevelir sous la cendre leurs pieux monuments quoique remplis de triomphe et de gloire, qui veut, que son germe donne partout à leur honneur, et que nous ayons à relever leurs armes et leurs heaumes, pour timbrer leurs mémoire et leurs valeureux exploits d'un souvenir annuel.

Cette entière et incroyable victoire, que le Franc-Comtois surnomme la journée de Dournon, invite vos mains à donner place convenable en vos archives et dépôts à son prix signalé, pour à l'occasion faire voir à la postérité, par un lustre historique, cette patriote splendeur, qui ne doit être tant soit peu inhumée, ou bien offusquée d'un oubli reprochable, puisque le bien que pour lors en reçut votre ville, voires tous le pays, est celui-là même dont nous jouissons encore et dont jouiront fortunément vos descendants neveux.

Parons les monuments de ces compatriotes fidèles d'une

pensée ineffaçable ; et comme sur la fin du siècle passé, ils ont déplacé l'ennemi pour placer la paix en nos confins, plaçant nommément en votre voisinage Dornonois leur valeur et prouesse, vous avez à les placer semblablement parmi vous, parmi vos rangs les plus antiques et vos plus honorables souvenirs.

Vous me permettrez d'agencer succinctement les portiuncules et fragments que j'ai avec une assez exacte vigilance entassés dès quelques jours, pour m'être vu engagé d'en dresser un narré véritable, le dix-sept du présent mois en l'église de Saint-Jean, et de réduire pour obéissance et affection, que j'ai à votre corps très-honorable, en une collection assez étroite faite à la plume, ce que ma langue n'auroit pu développer pour lors entièrement au contentement de ma notable audience, ni en portionner suffisamment Messieurs vos très-honorés Députés aux Etats en leur absence.

C'est dommage, me disoit-on, que personne ne puisse nous marquer les particularités de cette signalée bataille. Et moi je dis qu'il est aisé d'aller en beau chemin et que nous pouvons de même secouer la poussière qui voudroit ternir les précieuses actions de vos aïeux.

Il est vrai qu'elles sont comme inhumées et couvertes des ténèbres du temps. Mais comme l'on ne peut faire un tel larcin à leur générosité, souffrez, Messieurs, que je rappelle leurs mémorables exploits en signalant cette valeureuse journée qui ne devroit jamais s'effacer du souvenir des Francs-Comtois du Bailliage d'Aval.

Vous aimeriez qu'en bonne compagnie on signalât vos noms, que l'on rappelât vos beaux exploits et que l'on vous rendît la louange qui vous est acquise. Agréez dès lors ce petit recueil qu'à telle occasion vous a fait et offre à votre gloire et à la leur, Messieurs et très-honorés, votre très-humble et très-obéissant et très-affectionné Religieux.

Signé à l'original : Fr. Etienne Maistret, docteur et gar-

dien de votre couvent Saint-François et prédicateur de votre ville.

Salins, ce 19 janvier 1624.

Sur le déclin du quinzième siècle, le Comté de Bourgogne étoit réduit en continuelles alarmes ; le cliquetis des armes s'entendoit partout, Mars et Vulcain y faisoient alors leurs demeure continuelle. Pendant douze ans, aucun Bourguignon n'eût pu se jacter de demeurer tranquillement chez soi. La nation Gauloise avoit parcouru le pays. Elle occupoit les places les plus fortes, les châteaux, les bourgades, les villes, et tenoit comme à la merci tous les habitants Francs-Comtois, toujours néanmoins jaloux de rendre à leur prince naturel les devoirs de reconnaissance et de fidélité qu'ils lui ont jurés.

Marie, fille unique de Charles, devint après sa mort notre légitime souveraine. Elle avoit épousé Maximilien d'Autriche, roi des Romains, notre dernier duc. Cette princesse fut la cause indirecte de tant de remuements, fruits injustes de la malveillance de Louis onze, roi de France. Ce monarque, mécontent de cette alliance ou ayant d'autres prétextes, ne cessa de porter le feu de la guerre dans notre pays et n'épargna rien pour le ruiner de fond en comble : il porta partout la désolation et l'effroi, il anéantit nos privilèges et franchises et retint inhumainement ces possessions et antiques domaines qui appartenoient à si justes titres à cette grande et vertueuse dame, dame Marie notre légitime souveraine.

Ce prince usurpateur établit pour gouverneur général sur toute la Bourgogne Pierre Craon, chevalier, homme de faction militaire, auquel ne tarda pas de succéder Antoine Chabannes, ensuite Charles d'Amboise, enfin Jean de Baudricourt. Tous ces seigneurs s'étant distingués dans

les armées étoient très-propres à tenir en servitude tous les ordres de notre province sans nulle distinction pour le clergé et la noblesse.

Baudricourt en 1492 avoit des garnisons considérables à Sainte-Anne, Montmaoux, Joux, Gy, Gray, Dole, Poligny. Il arriva dans cette dernière ville le 7 de janvier (1) où il resta dix jours, tenant en haleine ses troupes du château Grimont et de la ville, tandis qu'il se rafraichissoit pour tomber à temps sur le secours de gens et de canons qui venoient du côté de Ferrette à Salins pour l'attaque du château de Bracon.

Ce secours étoit composé de cinq cents lansquenets Ferretois accompagnant trois pièces de canon. Frédéric de Chapelard (2), allemand de qualité et de mérite, fut chargé de la part de Maximilien de la conduite de ces troupes. Ce valeureux officier ayant passé à Besançon, il y prit des gendarmes, et vint avec deux mille chevaux près de Salins, où il savoit Baudricourt; il donna la conduite du reste à ses capitaines. Arrivé la veille de Noël, il trouva Philippe Loyte, son maître d'hôtel, duquel il apprit, ainsi que de Mrs du Magistrat que la ville étoit fort incommodée du côté de Bracon.

Chapelard vit par lui-même combien le château de Bracon étoit nuisible à la ville ; il délibéra d'en chasser les ennemis et usa de toute son adresse pour y parvenir.

Il arriva le 17 de janvier dans un bel ordre et avec bien de la précaution parce qu'il savoit que l'ennemi François lui étoit supérieur en force et devoit venir à sa rencontre. Elle se fit dans un lieu qui ne peut être autrement reconnu sinon par ces mots du manuscrit latin de l'abbé

(1) 7 janvier 1493 (*n. st.*).

(2) Frédéric Kapler. C'était l'usage chez nos ancêtres de franciser les noms étrangers : ainsi Kapler fut changé en Chapelard. (Bousson de Mairet.)

de Balerne, auteur centemporain : *juxta Villamnovam et Dornon prope Salinas circa duas leucas*, où l'on observe qu'un rocher favorisa beaucoup nos gens de pied et fut contraire à la cavalerie des ennemis, *rupem per quam iter est ad villam de Dornon insidentibus*, et plus bas : *rupi firmiter adhaerentes ne a tergo circumvenirentur*.

Baudricourt instruit de cette marche partit du matin avec six mille chevaux, aidé du marquis de Rothelin (1), maréchal de France, des sieurs de Serrée et d'Arbey, cornette et capitaine, d'onze cents fantassins, tous gens de service et de commandement, auxquels se joignit encore une partie des garnisons de Joux, de Montmaoux et de Ste-Anne. Ces fiers ennemis avoient déjà chanté victoire et comptoient nous battre avant le déjeuner.

Nos gens furent incontinent disposés en haye, la plupart couverts par un taillis. A la vue des ennemis, ils bandent leurs arbalètes, préparent leurs arcs, disposent leurs flèches. Bientôt une partie de la cavalerie ennemie fut engagée dans un détroit où une grêle de dards les inquiéta de façon qu'en peu d'heures la place fut couverte de corps morts et de chevaux abattus et perçés de coups ayant par leur chute écrasé ou estropié les gendarmes qui les montoient.

Ce qui restoit de troupes à Baudricourt ne pouvoit avancer dans un défilé qu'il voyoit servir de tombeau à ses plus vaillants soldats. Peu importe à son courage : il se présente lui-même en tête avec d'autant plus d'audace qu'il étoit accompagné du fier maréchal de Rothelin ; mais tous deux payèrent par de dangereuses blessures le prix de leur témérité et ne trouvèrent de ressources à la mort inévitable que par une honteuse retaite.

L'action fut des plus vives depuis les deux heures après midi jusqu'à la nuit avancée. Les ennemis furent la moi-

(1) Louis d'Orléans, marquis de Rothelin.

tié ou détruits ou blessés. Le cornette françois fut du nombre des morts, son étendard perdu et retrouvé parmi les corps morts. Les ennemis étoient confus d'être ainsi vaincus par les nôtres, qui n'étoient tout au plus qu'à raison d'un contre dix. Et voilà pourquoi nos braves troupes ne voulurent faire aucun quartier aux blessés ni en recevoir aucun à rançon. Les ennemis découragés se retirèrent à un village appelé Lemuy. Les ténèbres de la nuit ne nous permirent pas de profiter de leur désordre pour les accabler et leur enlever les principaux de leurs blessés. La crainte où ils étoient que le bruit de leur défaite divulgué dans votre ville n'inspirât aux bourgeois de venir les attaquer de nouveau et partager la gloire des généreux défenseurs de notre province étoit bien fondée, lorsqu'ils délibérèrent, le lendemain au matin, 18 janvier, de retourner à la charge en allant droit au champ de bataille pour tâcher de nous surprendre, de nous battre, ou du moins de réparer les pertes de la veille par l'enlèvement de nos canons.

Un second combat sembloit se préparer, lorsqu'au milieu de la nuit les garnisons ennemies logées à Sainte-Anne ayant ouï le bruit et les éclats de cette bataille, e sachant d'ailleurs que le parti de Baudricourt étoit le plus fort, crurent que nos gens alloient enfin être défaits ou taillés en pièces sans répondre. Ces garnisons, dans l'idée de s'emparer d'abord du canon et de le transporter promptement dans leur forteresse, firent une sortie tumultueuse dans le temps que nos troupes étoient un peu dispersées pour observer l'ennemi et s'opposer à ses entreprises. Nos sentinelles perdues donnèrent l'alerte et furent secourues de telle manière que nous lui enlevâmes un chariot chargé de cinquante plastrons et de quelque poudre à canon qu'il foula aux pieds pour se retirer avec précipitation et désordre.

Ces deux événements parvinrent sur le champ aux bour-

geois de Salins. Messire Philippe Loyte, seigneur d'Aresche et enfant de cette ville de Salins, et vos généreux voisins d'Arbois, avertis de ce bruit et de l'entreprise des François (1), accoururent à la défense commune et partagèrent la gloire de la défaite de l'ennemi. Loyte tira trois cents hommes de Salins, partie habitants, partie de recrues. Deux cents Arboisiens, dont plusieurs étoient à cheval, se joignirent à eux et se rendirent, sur le jour, à la descente de Dornon pour y attendre de pied ferme l'ennemi, après en avoir prévenu le sieur de Chapelard qui étoit excédé de ses fatigues ainsi que ses gens.

Le 18 dudit mois de janvier 1492 (2), Jean de Baudricourt, sachant fort bien la place où il avoit été vaincu la veille, s'y transporta du matin, résolu d'y reprendre les corps morts et les blessés et de nous y battre à son tour. A peine eut-il commencé à donner sur nos avant-gardes, que le nouveau renfort, acharné à vaincre ou mourir, aidé des nôtres que la victoire de la veille avoit enhardis, le prit et ses troupes en tête et en queue, avec une telle bravoure, que, dans très peu de temps, il y en eut des milliers de taillés en pièces et le surplus défait.

Le reste fut réduit à une honteuse retraite. Sept ou huit cents s'étant ralliés furent poursuivis et battus par trois cents des nôtres qui les repoussèrent avec intrépidité jusqu'à Poligny où ce débri ennemi fut reçu de nuit. Ce qui se trouva d'égarés ou de fuyards ne mérita aucun quartier de notre détachement, qui revint, sans perte de temps, rejoindre le sieur de Chapelard au champ de bataille.

Toute l'infortune qui nous arriva, ce fut que Frédéric, son frère, homme courageux, demeura prisonnier entre les mains de l'ennemi. Nos gens ralliés, on tira le canon en

(1) Des bûcherons aperçurent Baudricourt pendant qu'il traversait la forêt d'Arbois, et l'un d'eux courut à Salins avertir Philippe Loyte.

(2) 18 janvier 1493 (*n. st.*).

réjouissance, on tria les corps et les dépouilles. Au bruit des trompettes, des tambours et de la mousqueterie, on chanta victoire ; les échos répétèrent cent fois ces deux mots de chanson :

> **Messieurs Chapelard, Loyte, et vous fiers Salinois,**
> **Triompherez toujours aidés du brave Arbois.**

Nos vainqueurs ne tardèrent pas de se retirer à Salins, où ils furent universellement accueillis et reçus au milieu des acclamations générales de tous les ordres qui, tous à l'envi, mêlèrent leurs voix à celles des soldats qui ne se lassoient pas de redire continuellement : *MM. Chapelard, Loyte*, etc. (1).

Toutes ces circonstances nous ont été conservées par les manuscrits dignes de foi du vénérable abbé de Balerne qui, pour lors, écrivoit en latin (2), d'un jour à l'autre, tous les travaux de notre fidèle Bourgogne qui, du depuis, commença de respirer en chassant les garnisons françoises pour se remettre sous la domination de ses légitimes souverains.

La bataille de Dournon déconcerta les François, ainsi que le publient les journaux dud. sieur abbé de Balerne. Ils ajoutent de plus que, pendant le jour du combat, les six églises demeurèrent assemblées avec le peuple, tandis que l'élite des bourgeois de Salins en gardoient les portes.

(1) Les Arboisiens assistèrent à la procession qui fut faite en action de grâces. La cérémonie terminée, ils reprirent le chemin de leur ville, reconduits jusqu'à la vue d'Arbois par tous les Salinois qui avaient pris part à la bataille. Avant de se séparer, ils se promirent mutuellement aide et secours dans tous les dangers dont l'une ou l'autre ville pourrait être menacée. En récompense de leur conduite, les Arboisiens furent gratifiés de sept journaux de terre, au lieu même où le combat s'était livré, et jusqu'en 1789, on leur en paya le cens, montant à 27 sols, somme devenue insignifiante plus tard, mais qui n'en était pas moins honorable. (Bousson de Mairet.)

(2) Les Mémoires de l'abbé de Balerne sont malheureusement perdus.

Pour conserver la mémoire de si beaux exploits, messieurs du Magistrat de cette ville ordonnèrent une procession générale annuellement à chaque dix-huitième janvier. Les Salinois, pendant toute l'action, avoient déposé les clefs des portes de leur ville sur le tombeau de saint Anatoile, leur glorieux patron. L'assemblée de toutes les paroisses se fit le lendemain aux Cordeliers ; la procession générale fit une station à la paroisse de Saint-Jean, où il y eut grande messe et prédication, et elle finit à Saint-Anatoile, où il y eut salut et bénédiction en actions de grâces.

Dans ces entrefaites, un soldat de la garnison allemande de Salins entretenoit une intelligence secrète avec Baudricourt ; il n'avoit rien épargné pour corrompre la fidélité de ses camarades et les mener, après leur désertion, à Poligny, où ils seroient généreusement récompensés par l'ennemi.

Ce traître fut arrêté et constitué prisonnier un vendredi 25 janvier 1492. Le lendemain, ayant été appliqué à la question, il ne confessa pas seulement sa félonie, mais qu'il avoit promis aux François de séduire cinq cents Allemands de la garnison de Salins, à chacun desquels il étoit autorisé à promettre cinq cents florins, au cas qu'ils voulussent se saisir, au temps qui seroit indiqué, des portes de la ville, barrières et châteaux, et tenir le tout ouvert pour le livrer à l'ennemi, auquel il falloit de plus se joindre pour l'aider à massacrer les habitants et brûler la ville après l'avoir pillée.

Ce scélérat reçut bientôt la peine due à ses forfaits. Il fut appliqué sur une roue par le bourreau qui, publiquement, l'éventra vif et lui arracha le cœur, dont il lui masqua les yeux, et lorsqu'il eut rendu les derniers soupirs, il le coupa en quatre quartiers qui furent jetés à la voierie.

Le château de Bracon, bien muni de provisions de guerre et de troupes ennemies, étoit alors commandé par un Normand du nom de Henri de Maillot. Ce redoutable officier incommodoit Salins étonnamment par ses courses, invasions

et brigandages. Il n'avoit donné aux habitants de cette ville, pour toute limite, que la porte du côté du faubourg de Bracon. Lorsqu'il apprit que Baudricourt, dont il étoit chéri et estimé, avoit été mis en déroute et battu, il redoubla de fureur aux triomphantes acclamations des habitants de Salins qui ne cessoient de célébrer leur victoire. Le jour que le traître Allemand fut arrêté, il écrivit une lettre aux chefs de cette ville : elle étoit teinte de sang d'un côté, et de l'autre passée sur la flamme. Jaloux de jeter l'alarme et l'effroi dans le cœur de nos habitants, il les menace tous indistinctement du fer et du feu, s'ils ne se rendent au plus tôt à discrétion.

Les bourgeois et la garnison n'étoient pas d'humeur à voir ainsi flétrir leurs lauriers et prendre l'épouvante. Ils étoient munis de canons et commandés par les fameux Chapelard et Loyte, dont la fidélité et le courage étoient à l'épreuve. Ils répondirent au commandant de Bracon qu'ils lui conseilloient de quitter au plus vite son château ou qu'ils alloient le battre en brèche, après quoi ils useroient des voies dont ils étoient eux-mêmes menacés.

Maillot, rempli de sécurité, ne fit aucune tentative jusqu'au 8 de février, selon que le rapporte Gollut, lorsqu'il parle de la bataille de Dournon. Le manuscrit cité de l'abbé de Balerne rapporte que, le lundi, quatrième jour du mois de mars suivant, cet ennemi capital de la ville et de la patrie fut tué dans le temps qu'il machinoit le plus contre elle.

Cette nouvelle confirmée annonça de plus en plus la liberté, dont l'espoir prochain dissipa toute crainte. La province retentit d'un bruit si flatteur ; Dole livrée et en proie aux ennemis se révolta contre eux et les chassa de l'enceinte de ses murs pour se remettre enfin sous l'heureuse domination de ses légitimes souverains.

La tradition, dans Salins, d'accord avec le manuscrit cité de l'abbé de Balerne et Gollut, attribue la mort du commandant de Bracon à l'adresse d'un maréchal ferrant de

Salins qui, l'ayant aperçu se promener devant la porte de son château ayant le casque en tête, la visière baissée, monté sur son cheval, pour aller observer nos mouvements, s'approcha adroitement de lui et lui décocha un coup d'arquebuse qui, l'ayant attrapé dans la visière, le culbuta de cheval, et en rapporta, sur le champ, la nouvelle heureuse à Messieurs de Salins. Aucune église ne voulut recevoir à sépulture le cadavre hideux de ce misérable qui avoit pillé le prieuré de Notre-Dame de Château, celui de Saint-Nicolas et l'hermitage de Saint-Jean.

La garnison de Bracon ne voulut pas priver des honneurs funèbres son chef intrépide ; elle tenta, à cette fin, de le porter sur des brancards à Poligny. Mais, comme nos gens battoient l'estrade pour donner sur les troupes qui l'escorteroient à Poligny, où elles avoient ordre de le faire inhumer honorablement, ils y réussirent, et se saisirent du cadavre auquel ils coupèrent la tête pour la faire voir publiquement à Salins, d'où le bruit de cette action éclatante se répandit dans toute la province.

A l'instante prière des François, il leur fut accordé un sauve-garde pour transporter à Poligny led. de Maillot et les corps morts des gens de marque tués à la bataille de Dournon. Les Allemands se sont toujours montrés des alliés fidèles, fermes et courageux dans toutes les escarmouches détaillées, mais les détours, les ruses, avertissements et valeur des gens de Salins et de leurs bons voisins de la ville d'Arbois n'ont eu de tranquillité que lorsqu'ils ont vu l'ennemi en déroute et vaincu. Les valeureux citoyens sont oubliés, leurs noms sont ensevelis dans l'oubli du temps ; quelle perte pour notre histoire !

Le célèbre Loyte se trouve seul affronter l'immortalité due à leur bravoure. Il est inhumé avec cette épitaphe dans la chapelle de Sainte-Anne aux Cordeliers de Salins :

Cy gist messire Philippe Loyte
chevalier sans reproche, jadis
maître d'hôtel de l'Empereur
Maximilien et pardessus en la
saunerie de Salins, lequel trépassa
le 25 jour de mars l'an 1511.
Dieu ait son âme. Amen.

Les ossements de ce grand homme sont le plus signalé gage que puisse avoir la ville de Salins de la journée heureuse de Dournon, parce qu'il étoit originaire de Salins ; j'ai souvent vu avec satisfaction sa vieille épée qu'il avoit à son côté lorsqu'on l'inhuma botté et éperonné qu'il étoit, à l'usage de ce qui se pratique en pareil cas.

Cette épée a huit tours de long ; elle a été autrefois surdorée d'un or très-fin ; la garde est à l'antique et de cuivre, le pommeau est rond et plat, et émaillé, la poignée de quatre tours de long est parsemée d'étoiles. L'on y observe en gravure l'image de saint Sébastien armé de deux flèches, et celle de saint Georges égorgeant de sa lance un dragon.

L'auteur de cette relation extraite sur un manuscrit daté à Salins, le 19 janvier 1624, et appartenant à Monsieur de Dournon, qui me l'a confié, finit par ce sixain :

Le fidel Salinois n'avoit point tant de dards,
Que le soldat françois arboroit d'étendards,
Quand nos chefs fortunés, de Chapelar et Loitte,
Sur les monts Dournonois, décochèrent leur fer
Pour les corps ennemis joncher et désarmer,
Donnant à Baudricourt la fuite pour retraite.

NOTICE

SUR

SEPT DALLES FUNÉRAIRES

FRANC-COMTOISES

PAR

Bernard PROST

ARCHIVISTE DU JURA.

35

NOTICE

SUR

SEPT DALLES FUNÉRAIRES FRANC-COMTOISES

Dans les précédents volumes des *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, j'ai publié déjà deux séries d'anciennes dalles funéraires franc-comtoises (1). En voici une troisième collection non moins variée ni moins digne d'intérêt. Elle comprend sept tombes du quinzième et du seizième siècle (de 1436 à 1585), conservées aujourd'hui, sauf une, dans diverses églises de notre département.

Les planches qui accompagnent cette notice et en constituent la principale valeur, sont dues, comme celles des deux premières séries, à l'habile et scrupuleux crayon de notre confrère M. Louis Clos.

(1) *Notice sur trois dalles funéraires franc-comtoises.* — *Les dalles funéraires de l'ancienne église abbatiale de Baume-les-Messieurs.* V. *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1875, p. 377 et suiv., 1877, p. 485 et suiv.

I

DALLE FUNÉRAIRE DE GILLES JOURDAIN, FONDATEUR D'UNE DES CHAPELLES DE L'ÉGLISE DE TOULOUSE. — 1436, 27 SEPTEMBRE.

(*Planche I.*)

Église de Toulouse, chapelle de gauche, fondée par le défunt. — Dalle gravée au trait, mesurant 2m 30 de longueur sur 1m 60 de largeur ; elle est, comme toutes les suivantes, en pierre calcaire du pays.

L'effigie est abritée sous une arcade en plein cintre, subtrilobée, décorée d'ornements gothiques et reposant sur deux modillons. Le costume de Gilles Jourdain est celui des gens de robe du temps de Charles VII (1) : longue *robe* flottante, fendue dans le bas et serrée à la taille par une ceinture à laquelle est suspendue une aumônière ; *chaperon* formant pèlerine, le capuce rejeté en arrière. Les manches de la robe laissent apercevoir les poignets étroits du *pourpoint*, ou vêtement de dessous. Le défunt a les mains jointes et le visage complètement rasé ; il porte, en guise de coiffure, la *barrette* ou bonnet rond commun alors à tous les clercs.

Aux coins de la dalle sont gravés, dans des médaillons, les emblèmes des quatre évangélistes : l'aigle (St Jean), l'homme (St Mathieu), le bœuf (St Luc), et le lion (St Marc) ; ces quatre figures sont ailées, selon la règle générale de la symbolique chrétienne (2). Le blason des Jourdain (*de ..... à trois maillets de ..... posés deux et un*) est répété de chaque côté de l'arcade.

(1) Voir l'intéressante et savante *Histoire du costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, par M. J. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, p. 321-322, etc.

(2) Voir le P. Cahier, *Caractéristiques des saints dans l'art populaire*,

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

Pl. I.

1/15 Grandeur nat.le

+ hic Jacet mg̃r egidius Jourdain

L. CLOS, Del.

L'épitaphe suivante encadre la tombe :

✝ **Hic jacet magister Egidius Jourdini alias Aglantinois, qui hanc cappellam construxit in eaque duos capellanos perpetuo statuit, quos heredes suos pro dote ipsius capelle instituit. Obiit xxvii° septembris anno Domini millesimo cccc° xxxvi** (1).

A gauche et à droite de l'effigie se déroulent deux phylactères où on lit ces deux distiques, le dernier incomplet de deux ou trois mots frustes :

O tu qui nostrum calcas aliquando sepulcrum,
Memento id quod sum tu quia pulvis eris.
Ergo dum tempus habes Dominum tibi redde benignum,
Et ipsum quem .... tu mihi subrogit... (2).

L'historien de la ville de Poligny nous fournit quelques renseignements sur ce personnage. Après avoir constaté que les Jourdain étaient une famille noble originaire de

(librairie Poussielgue), au mot *évangélistes* ; l'abbé Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* (librairie Hachette), au même mot ; l'abbé Bourrassé, *Dictionnaire d'archéologie sacrée* (collection Migne), au mot *animaux symboliques* ; Peignot, *Recherches sur les animaux symboliques des quatre évangélistes* (Dijon, 1840, in-4°) ; etc.

(1) Ci-gît maître Gilles Jourdain, *alias* Aglantinois, qui a fait construire cette chapelle et y a établi à perpétuité deux chapelains qu'il a institués ses héritiers pour la fondation de la chapelle. Il trépassa le 27 septembre l'an du Seigneur 1436. — Dans une notice sur l'église de Toulouse, insérée, il y a quelques années, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Claude*, M. Vayssière, archiviste de l'Ain, a publié cette inscription, mais d'une manière incomplète et avec la date erronée de 1433.

(2) O toi qui foules parfois ma sépulture, souviens-toi que tu seras un jour ce que je suis, un peu de poussière. Rends-toi donc le Seigneur favorable pendant qu'il t'en est laissé le temps, et, par tes prières, attire sur moi sa miséricorde.

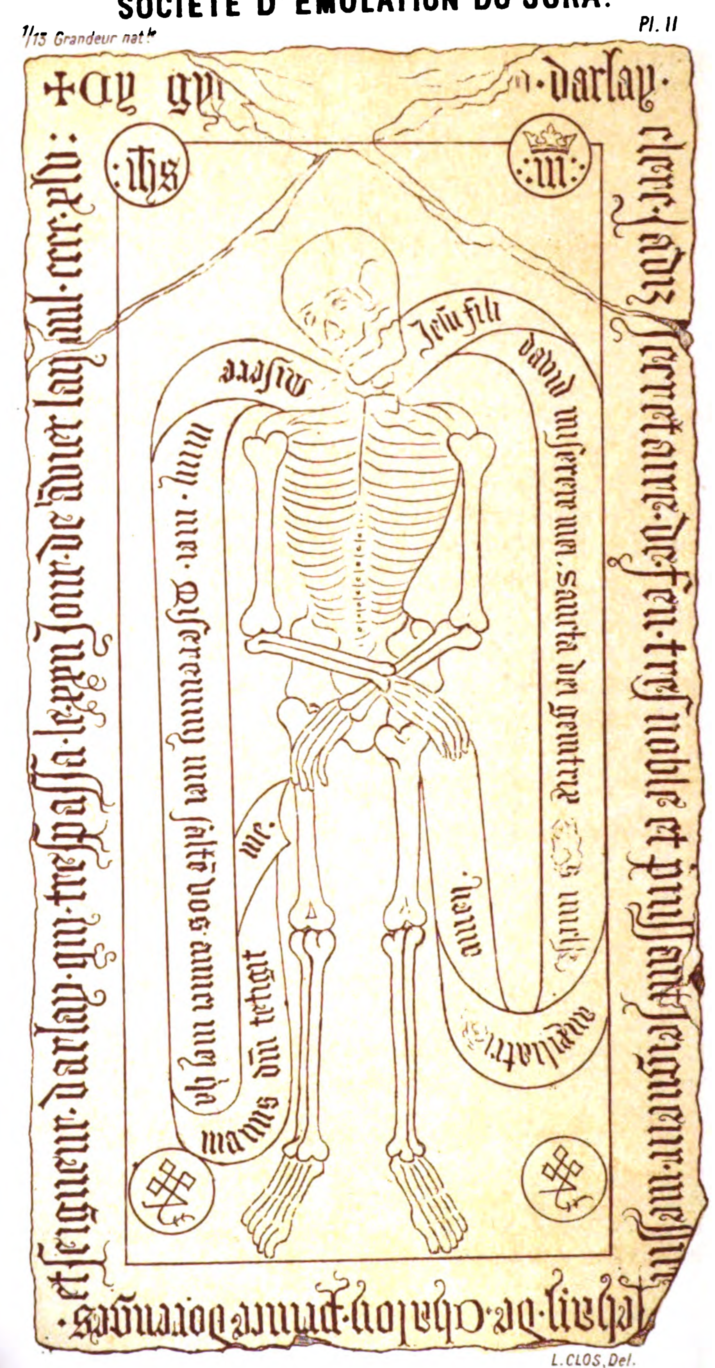
Toulouse, où ils possédaient un fief, cet auteur nous apprend que Gilles Jourdain était « lieutenant général du bailli d'Aval en 1431, conseiller et maître des requêtes de Philippe le Bon (1). » Puis il ajoute : « Déjà Jacques Jourdain, son père, possédoit des héritages en fief à Poligny en 1384. Pour lui, il habita cette ville, où il fit alliance avec Claude, fille de Fourcault dit Perret de Poligny, écuyer. N'ayant pas laissé de postérité, il fonda dans l'église de Thoulouse une chapelle d'un bon revenu, qui doit être desservie par deux chapelains, et qu'on appelle de son nom la chapelle de Gilles Jourdain (2). »

(1) Il ne figure pas cependant dans la liste des conseillers et des maîtres des requêtes de ce prince, publiée dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (Paris, 1729, 2 t. en 1 vol. in-4°), t. II, p. 177 et suiv.

(2) Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 388-389. — Les anciens titres de l'église de Toulouse, conservés aujourd'hui aux archives du Jura, ne contiennent pas la moindre trace de la fondation de Gilles Jourdain. Mes recherches sur ce point dans les archives communales et dans les papiers de la fabrique de Toulouse sont également restées infructueuses. M. Rousset assigne à cette fondation la date du 20 août 1437 (*Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes du département du Jura*, t. VI, p. 82). J'ignore où il a puisé cette assertion. En tous les cas, la date qu'il donne est inexacte, puisque Gilles Jourdain est mort, d'après son épitaphe, en 1436. — Le *Pouillé général du diocèse de Besançon*, déposé aux archives du Doubs, mentionne (t. III, p. 624-626) la fondation de Gilles Jourdain, mais sans la date ni aucun détail ; il indique seulement que les deux chapellenies établies par notre personnage étaient sous le vocable l'une de Notre-Dame, l'autre de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste. Voir aussi le *Recueil des bénéfices ecclésiastiques du diocèse de Besançon* (Archives du Jura, vol. in-4°, papier, f. 99), et le pouillé du même diocèse, publié par Dunod dans l'*Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon*, t. II, p. 434.

Pl. II

1/13 Grandeur nat[lle]



L. CLOS, Del.

II

DALLE FUNÉRAIRE DE N...., D'ARLAY, CLERC, SECRÉTAIRE DE JEAN DE CHALON, PRINCE D'ORANGE, SEIGNEUR D'ARLAY. 1446, 22 JANVIER (*n. st.*).

(*Pl. II.*)

Église de Bletterans, bas côté gauche. — Dalle gravée au trait, de 2m 23 de longueur sur 1m 14 de largeur.

Le défunt est représenté sous la forme d'un squelette, la tête inclinée à droite et les mains croisées sur le ventre. C'est là, du moins que je sache, un des plus anciens spécimens du genre. Étant donné l'état des connaissances anatomiques au milieu du quinzième siècle, on ne sera pas trop surpris de la singulière structure de ce squelette dont les fausses côtes descendent jusqu'aux os iliaques, sans parler des humérus qui ressemblent à des fémurs, etc.

Deux phylactères prennent naissance à la bouche du mort et se déroulent de chaque côté de l'effigie. Ils contiennent les invocations suivantes :

Iesu, fili David, miserere mei. Sancta Dei genitrix .... auxiliatrix. Amen.

Misereminimi mei, misereminimi mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me (1).

Quatre petits médaillons, placés aux coins de la partie de la dalle qui est réservée à l'effigie, renferment, les deux du dessus le monogramme de *Jésus* (**ihs**) et la lettre initiale du mot *Maria* (un **m** surmonté d'une couronne);

(1) Jésus, fils de David, ayez pitié de moi. Sainte mère de Dieu, soyez moi secourable. Ainsi-soit-il.

Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous du moins, ô mes amis, car la main de Dieu s'est appesantie sur moi.

les deux du bas, une espèce d'ornement linéaire qui reproduit probablement *le seing* du défunt.

L'inscription qui encadre la dalle n'est malheureusement pas complète ; une cassure de la pierre a fait disparaître le nom et le prénom du personnage. Le reste de l'épitaphe est ainsi conçu :

✝ Cy gy .... d'Arlay, clerc, jadiz secretaire de feu tres noble et puissant seigneur messire Jehan de Chalon, prince d'Orenges et seigneur d'Arlay, qui trespassa le xxii jour de janvier l'an mil cccc xlv.

Il m'a été impossible de découvrir le nom de ce secrétaire de Jean de Chalon. La date de sa mort permet de constater qu'il survécut longtemps à ce prince (1).

III

DALLE FUNÉRAIRE DE BÉNÉTRU DE CHASSAL, ÉCUYER, SEIGNEUR DE MONNET, DE CHARCHILLA, DE BOUTAVANT ET DE CRILLAT, PANETIER DU DUC DE BOURGOGNE PHILIPPE LE BON, ET D'ISABELLE DE FÉTIGNY, SA FEMME. — 1461, 29 MAI.

(*Pl. III.*)

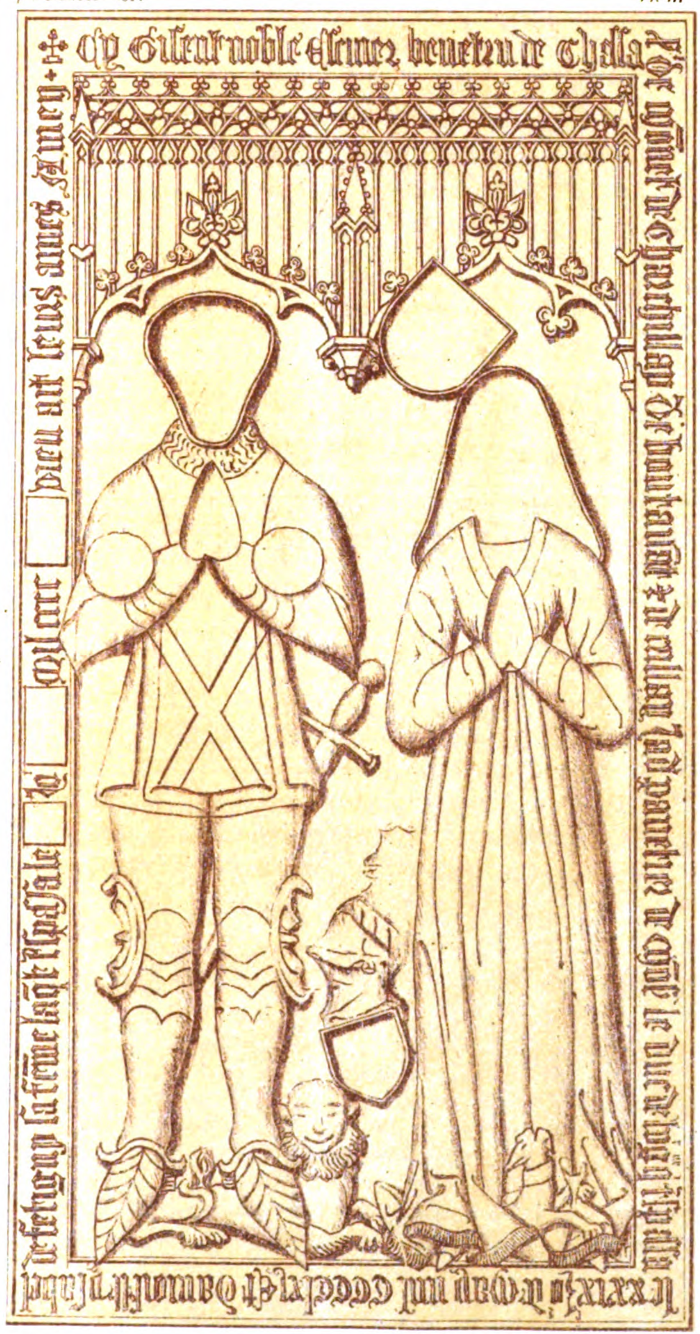
Église de Charchilla, chapelle de droite, ancienne chapelle des de Chassal, seigneurs de Charchilla du quatorzième au seizième siècle (2). — Dalle sculptée en bas-

(1) D'après Dunod, Jean de Chalon mourut de la peste à Paris en 1418. *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. II, p. 311.

(2) Les arcs de voûte de cette chapelle reposent sur quatre personnages portant l'écu armoirié des de Chassal (*de gueules au sautoir d'argent*) et des de Fétigny (*de gueules à trois chevrons brisés d'or*). La cha-

1/14 Grandeur nat^le

Pl. III



L. CLOS, Del.



relief, de 2m 42 de longueur sur 1m 24 de largeur ; elle est cachée en partie sous un confessionnal. Des plaques de métal ou plus probablement de marbre, peintes ou gravées et encastrées dans la pierre, formaient le visage, les mains et les armoiries des deux personnages ; leur disparition est déjà ancienne.

La partie supérieure de la tombe est remplie, comme entablement, par une fine ornementation architecturale, en forme de fenêtrage gothique, et par deux arcades abritant chacune une effigie.

Bénétru de Chassal porte le costume militaire du temps de Charles VII (1). Une cotte d'armes, ornée du blason des de Chassal *(de gueules au sautoir d'argent)* et fendue sur les côtés, couvre l'armure du buste dont on ne distingue que le *gorgerin* et les *avant-bras* des brassards munis de *gardes*. Le harnais des jambes, visible en entier, comprend les *cuissots*, les *genouillères* avec gardes latérales, les *jambières* et les souliers de fer. L'épée est, comme d'habitude, attachée au flanc gauche. Le défunt a la tête nue et les mains jointes ; ses pieds reposent sur un lion ; son armet à cimier, placé sur l'écu des de Chassal, est figuré à gauche, entre les deux effigies, au-dessus de la tête du lion.

Isabelle de Fétigny est vêtue du costume des dames de l'époque (2) : chaperon et longue robe à manches étroites, ouverte en échancrure sur la poitrine et garnie dans le bas de fourrure. Les mains sont jointes, suivant l'usage. Un lévrier est à moitié caché sous les plis du bas de la

pelle a dû, par conséquent, être construite par Bénétru de Chassal et Isabelle de Fétigny, sa femme, qui s'y sont fait enterrer.

(1) Voir, comme costume analogue, les tombes de Guillaume de Vaudrey et de N..... Sarrazin, figurées et décrites dans mes deux premières notices. *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1875, p. 385, 1877, p. 502.

(2) Comparer également les deux tombes à effigie de femme, publiées dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, ibid.

robe, que dépassent légèrement les extrémités des chaussures pointues en usage alors.

Autour de la dalle court l'inscription suivante en belle gothique minuscule :

✝ Cy gisent noble escuier Benetru de Chassa, s^r de Monnet, de Charchillay, de Boutavant et de Crillay, jadis panetier de mons^r le duc de Bourgoingne, qui trespassa le xxixe jour de may mil cccc lxi, et damoiselle Ysabel de Fetigny, sa femme, laquele trespassa le ... jour ... mil cccc .... Dieu ait leurs ames. Amen (1).

Les espaces laissés en blanc sur la pierre et marqués par des points dans ma transcription étaient réservés pour recevoir ultérieurement les indications de quantième et de millésime qui devaient compléter la date du décès d'Isabelle de Fétigny. Comme on le voit, cette dame, qui, d'ailleurs survécut de longues années à Bénétru de Chassal, eut la précaution, en faisant exécuter le monument funéraire de son mari, de l'utiliser d'avance pour son propre compte. La précaution n'était peut-être pas inopportune, puisque ses héritiers, ainsi que M. Désiré Monnier le constate avec mélancolie, « n'ont pas eu le cœur de faire remplir les lacunes de l'inscription (2). »

(1) M. Désiré Monnier a publié cette inscription d'une façon fort inexacte (*Annuaire du département du Jura*, 1859, p. 128) ; il a lu : *Cy gissent noble Claude Benetru, seigneur de Charchilla, de Boutavent et de Crillay.... et damoiselle Isabelle de Fraigny* (sic), *sa femme*..... — M. Rousset, qui consacre quelques lignes à cette tombe (*Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. I. p. 471), qualifie à tort Bénétru de Chassal de « *grand panetier* » du duc de Bourgogne, et se borne à faire suivre le nom d'Isabelle d'une ligne de points.

(2) *Annuaire du département du Jura*, 1859, p. 128.

Bénétru de Chassal, qualifié dans son épitaphe d'écuyer et de seigneur de Monnet, de Charchilla, de Boutavant et de Crillat, remplit l'office d'échanson, puis celui de panetier auprès du duc-comte de Bourgogne Philippe le Bon (1), qui, par lettres patentes en date du 7 février 1430 *(n. st.)*, lui conféra, pour sa vie durant, la terre de Monnet (2). Guillaume de Coligny, seigneur de Coligny et d'Andelot-lez-Saint-Amour, lui vendit, le 3 janvier 1448 *(n. st.)*, pour la somme de 2500 fr., la seigneurie de Crillat et une partie de celle de Saint-Maurice (3) ; vente consentie, le 8 janvier suivant (4), par Louis de Chalon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay, en qualité de « seigneur du fied (5), » et ratifiée, le 18 mars de la même année, par Catherine de Saligny, femme du vendeur (6). Le 19 avril 1436 (*n. st.*), « noble et puissant dame dame Huguete de la Balme, dame d'Andelost et de Botavant, » veuve de Jacquemard de Coligny, en son vivant seigneur de Coligny et d'Andelot, se trouvant dans une situation obérée, « pour aucuns de ses debtes paier et satisfere, » selon ses propres expressions, vendit à Bénétru de Chassal, moyennant 1800 fr. (1200 écus d'or « de bon or et de bon pois, au pois du marc de sexante-quatre à marc d'or »), payés comptant, « le chastel et forteresse dud. Botavant, movans du fiez et homage de très hault et très excellent prince mons[r] le duc et conte de Bourgoingne, à cause de son chastel et ressort d'Orgelet, avec toutes rentes, censes, servis,

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, t. II, p. 229, 231.

(2) *Bibliothèque nationale.* Collection de Bourgogne, vol. CV, f. 138 v°.

(3) *Archives de la seigneurie de Clairvaux*, appartenant à la famille Le Mire.

(4) *Archives du Jura.* Série E, supplément, titres des de Chassal.

(5) Crillat et St-Maurice dépendaient à cette époque de la seigneurie de Lons-le-Saunier, possession des de Chalon.

(6) *Archives du Jura.* Série E, n° 373.

trahus, revenues et aultres emolumens annuelx, tous drois accions, dominacions, fiez, hommes, homaiges, noblesces, seignories, juridicion à elle appertenans à cause dud. chastel de Botavant, ensemble fonds, entrées, yssues, proprietés, drois, usaiges, appertenances, appendises universalx dud. chastel quelconques (1). » Le même jour, les fils d'Huguette, Guillaume de Coligny, chevalier, seigneur de Coligny et d'Andelot, et Étienne de Coligny-Andelot, chevalier, seigneur de Cressia, ratifièrent cette vente (2). Un acte conclu postérieurement entre les parties réserva à la venderesse le droit de rachat (3). Le prix de 1800 fr. était en effet, paraît-il, bien inférieur à la valeur réelle de l'acquisition. En 1452, Huguette et son fils Étienne, invoquant cette moins-value, exigèrent de l'acquéreur, sous peine d'user de leur faculté de rachat, une somme de 1200 fr. de « prévalence, » que celui-ci consentit à leur payer, par acte du 25 novembre 1452, pour rester définitivement propriétaire de Boutavant, sauf un nouveau droit de rachat, fixé à 3000 fr. et réservé pendant 29 ans aux anciens possesseurs de la seigneurie aliénée (4).

A partir de 1452, je ne connais aucun document émanant ou faisant mention de Bénétru de Chassal (5). C'est sa tombe qui nous révèle la date de sa mort. Il eut d'Isabelle de Fétigny, sa femme, deux enfants : un fils du nom de Pierre (6), de qui il sera plus loin question, et une fille appelée Jeanne, mariée en 1464, comme on le verra ci-après, à Étienne Arménier, écuyer.

Isabelle de Fétigny était fille, si l'on en croit M. Rous-

(1, 2, 3 et 4). *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres des de Chassal.

(5) Antérieurement à 1452, M. Désiré Monnier nous apprend qu'en 1441 ce seigneur avait pour chapelain Pierre Borelet, d'Orgelet. *Annuaire du département du Jura*, 1848, p. 236.

(6) J'emprunte cette filiation à M. Rousset. *Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. VI, p. 197.

set (1), de Guillaume de Fétigny, écuyer, seigneur de ce lieu, et de Jeanne Allemand. J'ignore la date de son mariage. Depuis son veuvage, son nom apparaît dans plusieurs titres. En 1464, à l'occasion du mariage de sa fille Jeanne avec Étienne Arménier, écuyer, elle leva sur ses « hommes et subgects » de la terre de Boutavant « l'aide » que d'après la coutume du Comté de Bourgogne, les seigneurs avaient le droit d'exiger de leurs sujets en pareil cas. Deux habitants du village de Chemilla s'étant refusés à payer leur quote-part de cet impôt, Isabelle de Fétigny les fit traduire devant le châtelain de Boutavant L'affaire traîna en longueur devant cette juridiction, les religieux de la chartreuse de Vaucluse ayant pris fait et cause pour les prévenus, en alléguant « qu'ilz estoient leurs hommes et subgest en toute justice, reservé au seigneur de Butavant le dernier supplice de la peine du corps, » et que, par conséquent, ils ne « devoient estre contribuables à ladicte aide. » Enfin, par jugement du 18 juillet 1471, le châtelain débouta les religieux de Vaucluse de leur intervention et déclara que les deux prévenus étaient « tenus aidier et faire aide à madame de Butavant, comme hault justicier, ès quatre cas, selon la coustume generale du Conté de Bourgoingne (2) ; » que lad. dame « bien et dehuement leur avoit demandé lad. aide et la leur avoit par raison imposé ; » et qu'ils étaient « tenus la payer. » Les chartreux de Vaucluse et les deux habitants de Chemilla interjetèrent appel au bailli de Bou-

(1) *Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. III, p. 108.

(2) Voici le texte de cette coutume, codifiée en 1459 par le duc Philippe le Bon : « Le droict d'indire et imposer et lever ayde ès quatre cas accoustumez de faire ayde au Conté de Bourgongne, à sçavoir pour voyage d'outre-mer, nouvelle chevalerie, pour le mariage d'une fille et pour la prison du seigneur, appartient au seigneur haut justicier. » Voir « Les coustumes générales de la Franche-Conté de Bourgongne, » à la suite du *Recueil des ordonnances et édictz de la Franche-Conté de Bourgongne*, par Jean Pétremand (Dole, 1619, in-4°).

tavant. Celui-ci, qui était alors Pierre de Vers, licencié en lois, conseiller maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourgogne, et avocat fiscal au bailliage d'Aval, confirma purement et simplement, le 23 septembre 1473, le jugement du châtelain de Boutavant (1). L'année suivante, le 25 janvier 1474 (*n. st.)*, la veuve de Bénétru de Chassal fit au duc de Bourgogne Charles le Téméraire, pour elle et ses enfants (qui ne sont pas nommés), l'aveu et le dénombrement de ses terres de Boutavant, de Crillat, etc. (2). Enfin, le 6 décembre 1486, elle reconnut, tant en son nom qu'au nom de ses enfants (cette fois encore non désignés), devoir chaque année à la pitancerie de l'abbaye de Baume la somme de quatre sols estevenants, en remplacement de la dîme en nature pour une vigne située au territoire de Perrigny (3). Isabelle de Fétigny mourut probablement peu de temps après ; du moins, je n'ai trouvé nulle part son nom mentionné après cette époque.

Dans ma notice sur *Les dalles funéraires de l'ancienne église abbatiale de Baume-les-Messieurs*, à propos de la tombe de l'abbé Louis de Chassal, j'ai donné déjà des renseignements sur cette famille (4). Quelques notes complémentaires ont ici leur place.

Pierre de Chassal (fils de Bénétru), écuyer, seigneur de Boutavant et de Crillat, de Saint-Maurice, de Charchilla et de Crenans en partie, est connu par des titres de 1490 à 1512. Il eut deux fils : 1° Louis, écuyer, seigneur de Boutavant et de Charchilla en partie, 1512-1520 (5), marié à Louise de Laubespin, mort avant 1528 ; 2° Hector (6),

(1) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres des de Chassal.

(2) *Id.* Série E, n° 373.

(3) *Id.* Fonds de l'abbaye de Baume, terrier coté I, f. 72.

(4) *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 512-513. — Voir aussi la table de cette notice.

(5) Ces chiffres, de même que les suivants, indiquent les dates extrêmes des documents que j'ai eus entre les mains sur les personnages cités.

(6) Hector de Chassal était le frère de Louis et non pas son fils,

écuyer, seigneur de Crillat, de Saint-Maurice en partie, de Trétu, de Bouzailles, de Boutavant et de Charchilla en partie, 1515-1529, marié à Louise d'Usier, mort avant 1540 (1). — Fils d'Hector, Philibert de Chassal, chevalier, seigneur de Boutavant, de Charchilla, de Crenans et de Coulouvre en partie, 1542-1564, marié à Charlotte de Chissey, était mort en 1568 (2). — Antoine de Chassal, fille des précédents, mariée avant 1576 à Jean Gauthiot, écuyer, seigneur d'Ancier, était veuve en 1590. Antoinette Gauthiot, leur fille, épousa Clériadus de Montaigu (3).

Les de Fétigny appartenaient dès le treizième siècle à la noblesse du Comté de Bourgogne. M. Rousset en a publié une généalogie (4) que je vais rectifier et compléter sur divers points.

Huguette de Fétigny vivait en 1389 ; elle était morte en 1399 (5). — Guillaume de Fétigny, écuyer, 1385 (6), seigneur de ce lieu, 1404-1423, était fils de Humbert de Fétigny. Il avait un frère du nom de Jean, archidiacre de Blois en 1415 (7). — Henri de Fétigny (fils de Guillaume),

comme le dit M. Rousset (*Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. VI, p. 197).

(1) *Archives du Jura*. Série E, nos 35, 66, 373, 388, 424, 430, 560, 912, et supplément, titres des de Chassal.

(2) *Id.* Série E, nos 560, 911, 912, et supplément, titres des de Chassal.

(3) *Id.* Série E, nos 560, 564.

(4) *Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. III, p. 107-108 ; voir aussi t. I, p. 288-289, t. II, p. 87, t. IV, p. 454. — Sur les de Fétigny, consulter également : Pierre de Saint-Julien, *Meslanges historiques et recueils de diverses matières pour la pluspart paradoxalles et néantmoins vrayes* (Lyon, 1589, in-8°), p. 483 ; Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 353 ; Désiré Monnier, *Annuaire du département du Jura*, 1848, p. 274-275, 396, 1851, p. 171.

(5) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres de la famille de Fétigny. — *Bibliothèque nationale*. Collection Droz, t. XXXII, f. 11 v°.

(6) *Archives du Doubs*. Trésor des chartes, registre coté C 131, f. 25.

(7) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres des de Fétigny.

chevalier, seigneur de Fétigny, de Nancuise et de Bornay, 1424-1475, marié à Guie de Vellefaux, était mort en 1476 (1). — Louise de Fétigny, fille des précédents, mariée avant 1478 à Guillaume de la Tour Saint-Quentin, de Besançon, veuve en 1480 (2).— Humbert de Fétigny (fils de Henri), seigneur de Fétigny, de Bornay et de Chavéria, 1483-1518, marié à Anne de Corsant, mort avant 1540 (3). — Leur fils Humbert, seigneur de Fétigny et de Bornay, 1540-1541, marié à Jeannne de Beaumotte, était mort en 1562 (4).

IV

DALLE FUNÉRAIRE DE GUILLAUME DE VILLERSEXEL, SEIGNEUR DE CLAIRVAUX ET DE CHATEL-DE-JOUX. — 1472.

(*Pl. IV.*)

Tombe gravée au trait, de 2m 66 de longueur sur 1m 26 de largeur, provenant de l'anciennne église des carmes de Clairvaux, où le défunt, fondateur de ce couvent, avait choisi sa sépulture ; elle est conservée actuellement chez un de nos confrères de la Société d'Émulation du Jura, M. Paul-Noël Le Mire, à Mirevent.

La partie supérieure de la dalle est à peu près fruste. D'après les vestiges encore apparents, l'artiste tombier y a retracé la représentation symbolique de l'âme, la plus usitée du treizième au quinzième siècle : une petite figure humaine nue, debout, les mains jointes, et cachée jusqu'à mi-corps

(1) *Archives du Jura*. Série E, nos 206, 278, 280, 969, et supplément, titres des de Fétigny. — *Bibliothèque nationale*. Collection Droz, t. XXXV, f. 330.

(2) *Id.* Série E, nos 968, 969.

(3) *Id.* Série E, nos 205, 206, 232.

(4) *Id.* Série E, no 232, et supplément, titres des de Fétigny.

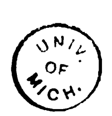
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA.

1/15 Grandeur nat^le

Pl. IV.



L. CLOS, Del.



dans un linceul tenu par deux anges aux ailes éployées.

Guillaume de Villersexel porte le costume chevaleresque d'apparat, en usage au temps de sa jeunesse (1). Il a sur la tête l'*armet* à visière et bavière. Une *cuirasse* protège le buste jusqu'à la taille ; un *gorgerin* garantit le cou et le haut de la gorge. L'armure des bras est au complet : *épaulières*, *bras*, *coudières* munies de *gardes*, et *avant-bras*. A la partie inférieure de la cuirasse est attaché un *jupon de mailles* recouvert de lames articulées, qui descend, en dépassant les mailles, jusqu'au-dessus des genoux. Le harnais des jambes, composé de *cuissots*, de *genouillères* et de *jambières*, se rattache à des souliers de fer à poulaine. L'épée est suspendu au flanc gauche au moyen d'un ceinturon accroché obliquement au jupon de mailles, de droite à gauche, et agrafé par-devant.

Une particularité curieuse consiste en une croix posée sur deux degrés, gravée de chaque côté de la tête du personnage.

Enfin, à droite et à gauche du défunt, à la hauteur de ses genouillères, deux écussons portent, celui de droite les armoiries des de Villersexel (*de gueules équipollé à quatre points d'échiquier d'hermines*) (2) ; celui de gauche le blason des de Montagu-Bourgogne (*bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules*) (3).

L'inscription, tracée autour de la dalle, est conçue en ces termes :

Ci git messire Guillame de Viller, seigneur de

(1) V. l'*Histoire du costume en France*, par M. J. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, p. 236-237, 261-262, 268, etc.

(2) Blason primitif des comtes de la Roche. Les de Villersexel étant devenus, vers le milieu du quatorzième siècle, héritiers de ce comté en prirent dès lors les armoiries. V. l'*Annuaire du Doubs et de la Franche-Comté*, 1877, p. 92.

(3) Blason de la mère de Guillaume de Villersexel.

Clerevax en montaigne et du Chastel de Jour, qui trappassa l'an mil cccc et lxxii ✝ Duquel Dieu par sa grace ait l'ame. Amen.

Guillaume de Villersexel, seigneur de Clairvaux et de Châtel-de-Joux (1), était fils de Guillaume de Villersexel (2), seigneur de Clairvaux, tué en 1396 à la bataille de Nicopolis, et de Catherine de Montagu-Bourgogne, dame de Sombernon, de Malain, etc. (3). Il succéda en 1410 ou 1411 à son grand-père paternel, Henri de Villersexel, comte de la Roche, seigneur de Villersexel, de Clairvaux, etc. (4). Plusieurs chartes de 1420 à 1430 émanent de lui ou signalent sa présence dans ses terres seigneuriales (5). Marié à Charlotte de Noyers, il en eut trois filles. En 1433, en mariant l'ainée, du nom de Claude, à Olivier de Longwy, seigneur de Fontaine-Française, etc., il lui constitua en dot « les chastel, bourg et ville de Clerevalx en montaigne (6) ; » d'où il résulta qu'Olivier de Longwy prit, du vivant de son beau-père et conjointement avec lui, le titre

(1) On trouvera une plus ample biographie de ce personnage dans l'*Histoire de la seigneurie de Clairvaux*, que publiera prochainement M. Paul-Noël Le Mire.

(2) Et non pas de Henri de Villersexel, comte de la Roche, seigneur de Villersexel, de Clairvaux, etc., comme le prétend M. Rousset (*Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. II, p. 172).

(3) Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. III, p.67. — Notes communiquées par M. le prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco.

(4) J'emprunte cette date à des notes manuscrites de M. le président Clerc sur l'histoire de Clairvaux. — Henri de Villersexel vivait encore le 16 septembre 1410. *Archives de la seigneurie de Clairvaux*, appartenant aujourd'hui à la famille Le Mire.

(5) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres de la famille de Villersexel. — *Archives communales de Clairvaux*. — *Archives communales de la Frasnée*. — *Archives de la seigneurie de Clairvaux*, déjà citées.

(6) *Archives du Jura*. Série E, n° 364.

de seigneur de Clairvaux (1). — Le 28 novembre 1434, il fonda un couvent de carmes à Clairvaux (2) ; fondation approuvée par bulle du pape Eugène IV, en date du 6 des calendes d'avril (27 mars) 1435 (3). Une autre de ses filles,

(1) Il prend le titre de seigneur de Rahon et de Clairvaux dans des chartes de 1441, 1451, 1459 et 1463. On lit dans celle de 1459 : « Noble et puissant s[r] messire Olivier de Longvy, seigneur de Rahon et de Clerevalx, à cause de noble et puissant dame dame Claude de Villers, sa femme, dame dud. Clerevalx. » En 1462 et 1464, il se qualifie de seigneur deClairva Rahon,d aux et de Châtel-de-Joux. *Archives de la seigneurie de Clairvaux*, précédemment citées.

(2) L'acte de fondation débute de la manière suivante : « Nous, Guillame de Vilers, seigneur de Clerevalx en montaigne et du Chastel de Jouz, faisons savoir à tous ceulx qui verront et ourront ces presentes lettres, per la teneur d'icelles, que nous, affectans et desirans le salut de nostre ame et aussi de nostre bien amée femme et compaigne dame Challete de Noyers, dame desdis lieux, pour soubvenir aussi aux meffais et culpes de nous dis seigneur et dame et de nos ancesseurs et successeurs, et en avoir remede, misericorde et des peynes reffrigere envers nostre très douls et vray createur, nostre seigneur Jhesu-Cripst, et la benoite et très glorieuse dame la virge Marie, sa mère, saichans veritablement ladite glorieuse dame estre dame et tresoriere de misericorde et de grace, et icelle grace per elle povoir obtenir, pour ce que elle soit plus encline à icelle nous impetrer envers nostre très douls createur, nostre seigneur Jhesu-Cripsts *(sic)*, son filz, per les oroisons, prieres et intercessions de bonnes et saintes gens ; et aussi en nous vaillant deschargiez de la charge que avons sus nous et en nostre conscience de fonder une messe perpetuelle pour la dispensacion que avons obtenue du voyaige que nous avions vouhez au saint sepulcre oultre mer, et de aulcunes aultres charges que nous avons et tenons avoir sus nostre conscience, pour nous, nostre dite bien amée femme, noz ancesseurs et successeurs, avons institué, fondé et ordonné, instituons, fondons et ordonnons, per ces presentes lettres, à l'onneur et reverence de nostre dite très glorieuse dame la virge Marie et ad l'aulter d'icelle une esglise et ung couvent ou college et religion de l'ordre de Nostre-Dame du mont du Carme, et ce en nostre dite ville de Clerevalx, ... » *Archives du Jura*. Série H, fonds des carmes de Clairvaux, pièce originale, parchemin.

(3) *Archives du Jura*. Série H, fonds des carmes de Clairvaux, bulle originale.

Jeanne, épousa en 1435 Guillaume de Bauffremont, baron de Scey-sur-Saône (1). Alix, sa troisième fille, vivait en 1438 et mourut sans alliance (2). Guillaume de Villersexel est connu encore par divers documents des années 1434, 1435, 1438, 1446, 1449 et 1456 (3). Il décéda, comme nous l'apprend son inscription, en 1472 (4).

Sa fille Claude, devenue veuve d'Olivier de Longwy, en 1467 (5), se remaria à Guillaume de Vienne, seigneur de Montby, veuf de Béatrix de Cusance, mort en 1471 (6). N'ayant pas eu d'enfants de ses deux mariages, elle adopta et institua son héritier universel, en 1479, son neveu Pierre de Bauffremont, à charge de relever le nom et les armes des de Villersexel. Ce Pierre étant mort en Terre-Sainte, en 1489, elle fit un second testament, le 15 février 1490 (n. st.), en faveur d'un autre de ses neveux, Charles de Bauffremont, baron de Scey-sur-Saône, Sombernon, etc., qui, à la mort de sa tante, en 1490 ou 1491, devint ainsi seigneur de Clairvaux, Châtel-de-Joux, etc. (7). La terre de Clairvaux resta dès lors entre les mains de la maison de Bauffremont jusqu'en 1807, époque à laquelle le prince Alexandre

(1 et 2) Notes communiquées par M. le prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco.

(3) *Archives de la seigneurie de Clairvaux*, appartenant aujourd'hui à la famille Le Mire. — *Bibliothèque nationale*. Collection Droz, t. XIV, f. 282, t. XXXVIII, f. 215.

(4) Et non pas en 1475, comme l'écrit Dunod (*Histoire du Comté de Bourgogne*, t. III, p. 67). Le même historien commet une autre erreur en disant (*ibid.*) que Guillaume de Villersexel eut cinq enfants, « tous morts en bas âge. »

(5) Olivier de Longwy mourut le 19 juillet 1467, et fut enterré dans l'église des cordeliers de Dole. — *Bibliothèque nationale*. Collection Bouhier, vol. LIII, p. 115.

(6 et 7) *Archives de la seigneurie de Clairvaux*, déjà citées. — *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres de la maison de Bauffremont. — Notes communiquées par M. le prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco.

ont, baron
e, vivait en
Villersexel
nées 1434,
omme nous

ongwy, en
igneur de
1471 (6).
elle adopta
veu Pierre
les armes
Sainte, en
1490 (n.
de Bauffre-
, qui, à la
seigneur
de Clair-
e Bauffre-
Alexandre

mont-Cour-

jourd'hui à
z, t. XIV,

u Comté de
utre erreur
nts, « tous

terré dans
Collection

— Archives
emont. —
tenay, duc

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA.

1/12 Grandeur nat.le



L. CLOS, Del.

de Bauffremont la vendit à M. Noël-Nicolas Ménil Le Mire (1).

Les de Villersexel étaient une branche des de Faucogney. On en trouvera une généalogie dans Dunod (2).

V.

Dalle funéraire de Jeanne de la Fontaine. — 1482, 17 novembre.

(*Pl. V.*)

Ancienne église paroissiale de Baume-les-Messieurs (3) ; tombe gravée au trait, brisée en plusieurs morceaux ; longueur $1^{m}90$, largeur $0^{m}98$.

Une arcade gothique ornée de palmettes et terminée par un fleuron abrite l'effigie. Le costume de la défunte est celui de la fin du quinzième siècle ou du commencement du seizième (4) : longue robe à corsage ajusté, décolletée en carré, et à larges manches qui laissent dépasser les poignets étroits de la *cotte* ou robe de dessous ; *patenôtres*, ou chapelet de prières, attachées au nœud de la ceinture ; *chaperon* plat, façonné en capeline et monté sur une coiffe qui couvre complètement les cheveux.

Entre l'arcade et l'inscription on remarque deux écus, dont l'un, celui de gauche, a été complètement piqué. Celui de droite porte les armoiries des de la Fontaine : *de ... au chef de ... chargé d'un lion naissant de ...*

(1) *Archives de la seigneurie de Clairvaux.*

(2) *Histoire du Comté de Bouagogne*, t. III, p. 67-68.

(3) Cette église, réduite maintenant à l'état de chapelle, se trouve à la Pérouse, section du village de Baume-les-Messieurs.

(4) Il appartient plutôt à l'époque de Charles VIII et même de Louis XII qu'au règne de Louis XI. V. l'*Histoire du costume en France*, par M. J. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, p. 336-337. — Il faut donc admettre que la tombe n'a été exécutée que quelque temps après la mort de la défunte.

L'épitaphe suivante encadre la dalle :

Cy gist damoyselle Jehanne de la Fontainne, qui trespassa le xviie jour de novembre l'an mille quatre cens quatre xx et deux. Dieu aye son ame.

Je n'ai aucune donnée sur cette Jeanne de la Fontaine. Je ne sais pas davantage quels étaient ses liens de parenté avec Perceval de la Fontaine, grand prieur de l'abbaye de Baume en 1474-1475, et avec Ferri de la Fontaine, sacristain, puis à la fois sacristain et grand prieur de ce monastère, de 1499 à 1530 (1). Je citerai encore comme appartenant à la même famille : Michel de la Fontaine, vivant en 1415 (2); Étienne de la Fontaine, écuyer, 1464-1470 (3); Claude de la Fontaine, mariée à Henri Maire, de Baume, écuyer, qui, en 1493, de concert avec elle, fonda une messe basse hebdomadaire dans l'église de l'abbaye (4), et enfin Henriette de la Fontaine, mariée à Humbert de Rochelle, écuyer, vivant en 1512 (5).

A la Rivière, près de Saint-Julien, il existait également une famille de la Fontaine, dont on connaît plusieurs membres : Jean de la Fontaine, 1510-1519 ; Humbert de la Fontaine, 1518-1537, et son frère Pierre, prêtre fami-

(1) *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, cotes G 7, L 16, 20, M 7, 8 (inventaire de 1754); liasse de l'église de Chapelle-Voland ; terrier I, feuillets préliminaires et f. 152; manuel A, f. 73 v°, 198 ; inventaire de 1526-1562, f. 1, 11, 19, 57; inventaire de 1617, f. 53 ; inventaire de 1754, feuillets préliminaires. — *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 576.

(2) *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, terrier I, f. 102 v°.

(3) *Id*. Fonds de l'abbaye de Baume, liasse du prieuré du Sauvement ; inventaire de 1754, p. 172. Série E, supplément, titres de la famille de Fétigny.

(4) *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 528.

(5) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres des de Fétigny.

1/10 Grandeur nat.le

Pl. VI



L. CLOS, Del.

lier de l'église de Saint-Julien, 1511-1557 ; Claude de la Fontaine, 1550 ; Susanne de la Fontaine, 1625 (1).

Chevalier a publié la généalogie d'une famille de Fontaine (2), à laquelle se rattachent peut-être celles dont je viens de parler. Je mentionnerai, pour en finir, Guillaume de Fontaine, vivant en 1447 (3), et Nicolas de Fontaine, de Bletterans, vivant en 1487 (4).

VI.

DALLE FUNÉRAIRE D'ANNE DE GAIGNAIRE, DAME DE PUBLY, FEMME EN PREMIÈRES NOCES DE PHILIBERT DE CHISSEY, ET EN SECONDES D'AIMÉ DE LAUBESPIN, SEIGNEUR DUDIT LIEU. — 1557, mars (*n. st*).

(*Pl. VI.*)

Église de Chilly-le-Vignoble, chapelle de gauche, construite à la fin du quinzième siècle par Anne de Montaigu, femme de Jean le Gagnaire, de Chilly, écuyer (5).— Dalle de 1^{m} 68 de longueur sur 0^{m} 92 de largeur. L'effigie et les blasons sont en léger relief, l'inscription est gravée au

(1) *Archives communales de Saint-Julien*, GG 6, f. 12 v°, 17, 29 v°, 61-171, *passim* ; GG 7, f. 40 v°, 47, 63 v°, et *passim* ; GG 1 (I), f. 34.

(2) *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 361.

(3) *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, terrier du cellérier, coté XXVI, f. 12 v°.

(4) *Id., ibid.* Terrier XVII, f. 66 v°.

(5) Un titre de 1576 constate que cette chapelle, sous le vocable de sainte Catherine, avait été précédemment « fondée par feue dame dame Anne de Montagu, quant elle vivoit dame de Publy et de Panesières. » *Archives du Jura*. Série G, fonds de l'église de Chilly, pièce sur papier. — Les deux consoles encastrées dans le mur à côté de la fenêtre de cette chapelle portent, l'une le blason des de Gaignaire (*de sable à un treillis losangé d'argent* ou *d'azur*), l'autre celui des de Montaigu (*de gueules au croissant montant d'argent*).

trait ; une bordure sculptée encadre deux des côtés de la pierre. — Cette tombe est aujourd'hui recouverte en partie par des bancs ; sa partie inférieure est engagée sous le marchepied de l'autel (1).

Une sorte de long manteau à manches serrées, ouvert par-devant depuis la taille jusqu'au bas, et terminé par un collet rabattu, couvre la défunte du col aux pieds. Par l'étroite ouverture de devant on n'entrevoit qu'une petite croix brodée sur la robe de dessous ou faisant partie des patenôtres. Cet accoutrement, ni de ville ni de campagne, est étrange. Le savant auteur de l'*Histoire du costume en France*, M. J. Quicherat, ne mentionne nulle part l'existence, à pareille époque, d'un habillement féminin de ce genre. Nous avons donc devant les yeux, selon toute apparence, le costume funèbre avec lequel la noble dame fut ensevelie : singularité intéressante à signaler. — La coiffure ne ressemble guère non plus à celle qui était généralement usitée au milieu du seizième siècle ; elle consiste en un disgracieux bonnet ou béguin de forme ronde, cachant complètement les cheveux et complété par deux pans en pointe qui retombent par derrière.

Les coins de la dalle sont ornés de quatre écussons, dont les deux supérieurs portent les armoiries des de Gaignaire (*de sable à un treillis losangé d'argent* ou *d'azur*) et des de Vaudrey (*de gueules à deux emmanchures d'argent*). Des deux écussons inférieurs, l'un, accompagné d'une banderole où on lit le mot *Montagu*, représente le blason de cette famille (*de gueules au croissant montant d'argent)* ; le quatrième (*de au chef de.....*) est difficile à déterminer, les émaux n'étant pas figurés et la banderolle indiquant le nom ayant été piquée. Ces trois derniers écussons marquent les alliances des de Gaignaire.

(1) Grâce à l'obligeance de M. le curé de Chilly, cette dalle a été dégagée provisoirement, pour qu'on pût en prendre un estampage complet.

Deux autres écus en losange, gravés à droite et à gauche de la tête de la défunte, se composent des blasons mi-partis, l'un des de Gaignaire et des de Vaudrey, l'autre des de Gaignaire et des de Laubespin. Ils expriment les armoiries du père et de la mère d'Anne de Gaignaire et son alliance avec un de Laubespin.

Voici le texte de l'inscription qui entoure la dalle avec deux lignes rejetées de chaque côté de l'effigie :

Cy gist dame Anne de Gaignare, dame de Publy, femme en premiere de messire Philibert de Chissey, et en seconde messire Ayme de Laubespin, s^r dud. lieu, que trespassa le ..... (1) jour de mars l'an 1556 (2). Dieu ayt son ame. Amen.

Anne de Gaignaire était, d'après M. Rousset (3), fille de Jean de Gaignaire et de Jeanne de Vaudrey. Je n'ai pu découvrir ni la date de son mariage avec Philibert de Chissey, ni celle de son premier veuvage ; tout ce que je sais, c'est qu'elle était déjà remariée à Aimé de Laubespin le 7 janvier 1519 (*n. st.*), ainsi que le constate la présentation qu'elle fit à cette date, en qualité de patronne, à la chapelle de sainte Catherine de l'église de Saint-Georges-des-Champs (4). En 1524, 1527, 1542 et 1548, elle fit d'autres

(1) Le quantième a été laissé en blanc dans l'inscription.

(2) C'est 1557 (*n. st.*), le jour de Pâques étant tombé le 5 avril en 1556.

(3) *Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. VI, p. 257.

(4) *Archives du Doubs*. Pouillé général du diocèse de Besançon, t. III, p. 103 et suiv. (article de l'église de Chilly). — Les de Gagnaire étaient, au seizième siècle, les patrons de cette chapelle, fondée, semble-t-il, à la fin du quatorzième par les de Chilly. Les armoiries des de Gagnaire y sont encore gravées sur deux modillons. V. *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 268, 283-284.

présentations, également en qualité de patronne, à la chapelle de sainte Catherine de l'église de Chilly (1) ; dans l'acte de 1524, elle prend le titre de dame de Laubespin, de l'Ile et de Publy. Enfin, un ancien terrier de l'église de Chilly mentionne, en 1560, la fondacion à une époque antérieure d'un « anniversaire » que les « curé et chappellains de Sainct-George et Chilley sont tenuz et doibvent chascun an dire en l'eglise dud. Chilley le..... (2) de feste saincte Catherine, à l'intencion de feue de bonne memoire dame dame Anne de Gaignarre, de son vivant dame de Publy, vesve de fut messire Aymé de Laubespin, de son vivant chevalier, s^r^ dud. lieu, l'Isle, etc. (3). » Là s'arrêtent mes renseignements sur Anne de Gaignaire. Il sera question plus loin de Philibert de Chissey et d'Aimé de Laubespin, ses deux maris successifs.

Les de Gaignaire, appelés le Gaignaire au quartorzième, au quinzième et au commencement du seizième siècle, figurent dès le quatorzième dans la noblesse franc-comtoise. Guillaume le Gaignaire, de Chilly, écuyer, est connu par des titres de 1349 à 1388 (4). — Jean le Gaignaire, écuyer, vivait en 1391-1400 (5).—Un autre Jean le Gaignaire, de Chilly, écuyer, 1430-1447, épousa Anne de Montaigu (6),qui était veuve en 1486. Deux de leurs fils,

(1) *Archives du Doubs*. Pouillé général du diocèse de Besançon, *ibid*. — On a vu plus haut que cette chapelle a été fondée à la fin du quinzième siècle par Anne de Montaigu, femme de Jean le Gagnaire.

(2) Mot laissé en blanc dans le ms.

(3) *Archives du Jura*. Série G, fonds de l'église de Chilly-le-Vignoble, cahier in-4°, papier, f. 1.

(4) *Id*. Série E, supplément, titres de la famille de Gaignaire et de la famille de Chilly. — *Archives du Doubs*. Trésor des chartes, registre coté C 131, f. 12.

(5) *Id*. Série E, supplément, titres des de Gaignaire.— *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 287, 288.

(6) Cette Anne de Montaigu mourut au mois de février 1496 (n. st.). Sa tombe, qui nous révèle cette date, se trouve dans l'église de Chilly, à côté de celle d'Anne de Gaignaire.

Catherin et Antoine (1), étaient, l'un doyen, l'autre grand chambrier de l'abbaye de Baume à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième (2). — Guillaume le Gaignaire, écuyer, frère de Jean qui précède, 1445, épousa en 1447 Antoinette de Montjouvent, veuve de Jean Galafin (3). — Louis le Gaignaire, écuyer, seigneur de Publy, 1476-1477, était au service du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, en qualité de «homme d'armes à trois chevalx, monté et armé comme il appartient (4). » — En 1785, cette famille subsistait encore en Bourgogne, dans la personne de Jean-Baptiste-Anne-Geneviève de Gaignaire, baron de Jours-en-Vaux (5).

Philibert de Chissey, premier mari d'Anne de Gaignaire, n'est point mentionné dans la généalogie des de Chissey qu'ont publiée Dunod (6), Chevalier (7) et Rousset (8). Je ne connais non plus aucun détail sur ce personnage, mais je trouve dans mes notes quelques indications à ajouter à la généalogie de cette maison, que Chevalier (9) et dom Grapin (10) font remonter aux croisades. — Hugues de Chissey, 1314 (11). — Guillaume de Chissey, 1358 ; Hu-

(1) *Archives du Jura* . Série E, supplément, titres des de Gaignaire.

(2) Catherin le Gaignaire fut enterré à Baume où l'on voit encore sa tombe. Elle figure dans *Les dalles funéraires de l'ancienne église abbatiaile de Baume-les-Messieurs. V. Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 517.

(3 et 4) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres des de Gaignaire.

(5) *Almanach historique de Besançon et de la Franche-Comté pour l'année 1785* (par dom Grappin), p. 373.

(6) *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. III. p. 253.

(7) *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 325-328.

(8) *Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. VI. p. 126-127 ; v. aussi t. III p. 131, t. IV, p. 216, t. V, p. 462, 533, t. VI, p. 264, 279.

(9) *Ouvrage cité*, p. 328.

(10) *Almanach historique de Besançon... pour l'année 1785*, p. 181

(11) *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (par dom Plancher), t. II, p. 158.

guenin, son fils, 1403 (1). — Hugues de Chissey, prieur de Mouthier-en-Bresse, 1384-1403 (2). — Hugues de Chissey, damoiseau, 1388 (3). — Pierre de Chissey, 1391 (4). — Guillaume de Chissey, conseiller du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, 1401 (5). — Andoche de Chissey, 1412 (6). — Guillaume de Chissey, châtelain et capitaine de Colonne, 1424-1426 (7). — Jean de Chissey, chevalier, 1424-1458 (8). — Jean de Chissey, écuyer, 1462 (9). — Claude de Chissey, chanoine de l'église collégiale de Dole, 1463 (10). — Henri de Chissey, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, 1474, seigneur de Buffard, 1481, chevalier au Parlement de Bourgogne, mort en 1485 (11). — Louis et Philippe de Chissey, fils de Huguenin, 1483 ; Philippe prit, à cette date, l'habit monacal à l'abbaye de Saint-Claude (12). —

(1) *Histoire génerale et particulière de Bourgogne*, t. II, p. 319. — *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres de la famille de Chissey.

(2) *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 522.

(3) *Bibliothèque nationale*. Collection de Bourgogne, t. V (1), f. 244.

(4) *Id.* Collection Droz, t. XXXII, f. 20.

(5) *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (par dom Plancher), t. III, p. 176.

(6) *Id.* T. III, p. 341.

(7) *Archives de la Côte-d'Or*. Série B, n° 4996.

(8) *Id.* Série B, n° 3478. — *Bibliothèque nationale*. Fonds français, n° 8550, f. 18 v°; fonds Moreau, n° 960, f. 46. — *Annuaire du Doubs*, 1877, p. 73.

(9) *Archives du Jura*. Série E, n° 48.

(10) *Id.* Série G, fonds de l'église collégiale de Dole, n° 37 (ancien inventaire du chapitre).

(11) *Id.* Série E, supplément, titres de la famille de Vaudrey. — *Bibliothèque nationale*. Collection Droz, t. V, f. 114 v°. — *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (par dom Plancher), t. II, p. 393. *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, t. II, p. 265, 273.

(12) *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Saint-Claude, LVI, 19 (inventaire de 1745).

Huguenin de Chissey, écuyer, seigneur du Perret, 1487, tuteur en 1489 d'Aubert, son neveu, fils de feu Huguenin de Chissey, seigneur de Vannoz (1). — Louis de Chissey, religieux puis chantre de l'abbaye de Baume, 1526-1541 ; Claude de Chissey, religieux en la même abbaye, 1538-1541 (2). — Marguerite de Chissey, mariée à Claude de Gasse, écuyer, seigneur de Rouvray, etc., 1536 (3). — Jean de Chissey, seigneur de Fangy, 1545 (4). — Blaise de Chissey, religieux du monastère de Gigny, 1553 (5). — Louis de Chissey, chevalier, seigneur du Perret, de Chalain, de Moiron en partie, 1549-1563, reçu en 1573 chevalier de l'ordre de Saint-Georges, testa le 30 août 1591 et mourut quelques jours après. Il épousa successivement Désirée de Montaigu, Isabelle de Chauvirey et Françoise de Renedelle (cette dernière vivait encore en 1591). Il eut de ces trois femmes : 1° Blaise, religieux puis grand chantre du monastère de Gigny, 1575-1620 ; 2° Philibert, seigneur de Chalain, etc., capitaine et gouverneur, pour Sa Majesté, de Bletterans et d'Arlay, 1580-1587, marié à Hélène de la Villette, mort avant 1591 ; 3° François, seigneur de Rosay, de Moiron en partie, 1591-1597 ; 4° Claude, veuve en 1591 de Hugues de Ronchaud ; 5° Anne, née le 19 août 1563, veuve en 1591 de Pierre Benoît, écuyer ; 6° Jean, religieux à l'abbaye de Saint-Claude, 1591 ; 7° Françoise, 1591 ; 8° Guillemette, religieuse à l'abbaye de Château-Chalon, 1591 ; 9° Claudine, 1591, religieuse à l'abbaye de Château-Chalon, 1618-1632 ; 10° Claude, religieux à l'abbaye de Baume,

(1) *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, terrier XVII, f. 75 v°, 80 v°, 88 ; série E, supplément, titres des de Chissey.

(2) *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 522.

(3) *Archives du Jura*. Série E, n° 328.

(4) *Id*. Série E, supplément, titres des de Chissey.

(5) B. Gaspard, *Histoire de Gigny... de sa noble et royale abbaye et de saint Taurin, son patron* (Lons-le-Saunier, 1843, in-8°), p. 519.

1591 ; 11° Henri, 1591 ; 12° et 13° Jeanne et Claudine, religieuses aux clarisses de Poligny, 1591 (1). — Charlotte de Chissey, veuve en 1568 de Philibert de Chassal, seigneur de Boutavant (2). — Guillaume de Chissey, seigneur de Vannoz, 1582-1586 (3). Son fils Philibert, seigneur de Vannoz, marié en premières noces à Claudine de Pierrefontaine, épousa ensuite, en 1597, Denise de Martel, veuve de Guillaume de Chaussin, en son vivant seigneur de Beauchemin ; il vivait encore en 1635 ; il eut deux fils; 1° Henri, seigneur de Vannoz, de Noires, etc., marié à Marguerite de l'Auxerrois, mort en 1618 ; 2° Pierre, seigneur de Vannoz, 1618-1636 (4). — Jeanne de Chissey, sœur de Philibert qui précède, était mariée en 1615 à Guillaume du Louverot, seigneur de Rambey (5). — Louis de Chissey, seigneur de Rosay, 1605 (6). — Jeanne-Antoinette de Chissey, mariée à Claude de Fussey, seigneur de Chazelles, 1618-1619 (7). — Guillaume de Chissey, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 1618-1619 (8), commandeur du Temple-lez-Dole en 1627 (9). — Pierre et Guillaume-Louis de Chissey, fils de feu Claude de Chissey, de Lons-le-Saunier, 1674. Leur oncle paternel, Bonaventure de Chissey, vivait en 1663-1674 (10).

Aimé de Laubespin, chevalier, seigneur de ce lieu et de l'Ile, deuxième mari d'Anne de Gaignaire, était fils d'Aimé

(1) *Archives du Jura*. Série E, nos 35, 265, et supplément, titres des de Chissey. — *Bibliothèque nationale*. Collection Droz, t. V, f. 114 v°. — *Aperçu sur l'ordre de Saint-George du Comté de Bourgogne* (Vesoul, 1834, in-8°), p. 116. Gaspard, *Histoire de Gigny*, p. 519. *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1875, p 194. — Papiers de M. Désiré Monnier, communiqués par M. Z. Robert, conservateur du musée de Lons-le-Saunier.

(2) *Archives du Jura*. Série E, n° 560.

(3, 4, 5, 6, 7 et 8). *Id*. Série E, supplément, titres des de Chissey.

(9) *Archives de la ville de Dole*, n° 369.

(10) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres des de Chissey ; fonds de l'abbaye de Baume, terrier VII, f. 8.

de Laubespin, seigneur de ce lieu, chevalier, et d'Antoinette de Groslée. Il avait épousé en premières noces, en 1485, Marguerite de la Palud, fille de Philibert-Philippe de la Palud, comte de la Roche, seigneur de Varambon, et d'Isabelle de Neuchâtel. Il eut de ce premier mariage deux filles : 1° Blaise, qui épousa, le 24 février 1518 (n. st.), Jean-Philibert de la Palud, comte de Varax et de la Roche, chevalier de l'ordre de la Toison d'or ; elle vivait en 1529 ; 2° Françoise, chanoinesse de Remiremcnt, 1529. D'Anne de Gaignaire, il eut : Claude, baron et seigneur de Laubespin, Essia, Chilly-le-Vignoble, etc., 1551-1592, marié à Claudine de Fétigny, dont il était veuf en 1584, reçu chevalier de l'ordre de Saint-Georges en 1577, mort en 1593 ; 2° Antoine, seigneur de l'Ile, l'Aigle, Publy, la Baume d'Anchay, etc., gentilhomme de la maison de Sa Majesté, capitaine du château de Joux, 1537-1557, reçu chevalier de l'ordre de Saint-Georges en 1549, mort en 1558 ; 3° Jean, infirmier de l'abbaye de Luxeuil 1553, puis abbé de la Charité, 1555-1577, reçu chevalier de l'ordre de l'ordre de Saint-Georges en 1569, mort en 1577 (1). Différents titres de 1467 à 1519, émanent ou font mention d'Aimé de Laubespin (2). J'ignore la date de sa mort. — A défaut de données biographiques plus complètes sur ce personnage, voici quelques notes sur la famille de Laubespin, dont les Mouchet de Battefort relevèrent le nom et les armes au commencement du dix-septième siècle (3) :

(1) *Bibliothèque nationale*. Collection Clairambault, n° 1126 (généalogie de la maison de Laubespine), f. 220 v°-221 ; collection de Bourgogne, t. XXXIV, f. 19 ; collection Droz, t. V, f. 240. — *Archives du Jura*. Série E, n°s 54, 130, 180, et supplément, titres de la famille de Laubespin. — *Aperçu sur l'ordre de Saint-George du Comté de Bourgogne*, p. 133, 142, 148. — *Gallia christiana*, t. XV, col 271.

(2) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres des de Laubespin.

(3) Sur cette famille, voir, en dehors de la *généalogie de la maison de Laubespine*, citée ci-dessus, *Annuaire du département du Jura* (Gauthier),

Huguenin de Laubespin, seigneur de Laubespin, 1274, eut trois fils : 1° Guillaume, seigneur dudit lieu, 1285-1314 ; 2° Thomas, 1314-1340, mort avant 1362 ; 3° Huguenin, 1329-1340 (1).— Guillaume de Laubespin, chevalier, 1295-1298, mort en 1302 ; son fils Odet, marié à Alix d'Apremont, vivait de 1302 à 1325 (2). — Griffon de Laubespin, 1294-1300 (3). — Gui de Laubespin, chanoine de Màcon, 1325 (4). — Gérard de Laubespin, abbé de Saint-Vincent de Besançon, 1363-1369 (5). — Jacques de Laubespin, religieux à Saint-Claude, 1365 (6). — Huguette de Laubespin, fille de Thomas mentionné ci-dessus, mariée à Odet de Chantemerle, vivait en 1380 et 1395 (7). — Odon de Laubespin, religieux à Gigny, 1390 (8). — Simon de Laubespin, abbé de Flavigny, 1407 (9). — Hugues de

1850, p. 255 et suiv. ; Rousset, *Dictionnaire des communes du département du Jura*, t. VI, p. 255-258, 269-270, t. II, p. 133, t. III, p. 296, etc.; *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1868, p. 50 et suiv. ; Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 438-439 ; Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. III, p. 144-146.

(1) *Archives du Jura*. Série E, supplément, titres de la famille de Laubespin. — *Archives du Doubs*. Trésor des chartes, registre coté C 131, f. 2 v°.

(2) *Bibliothèque nationale*. Fonds Moreau, vol. 960, f. 128 v° ; collection Droz, t. XXVII, f. 419 ; collection de Bourgogne, t. XXXIV, f. 19. — Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins*, t. I, p. 133, 265, notes.

(3) *Bibliothèque nationale*. Collection de Bourgogne, t. XXXIV, f. 19. — Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins*, t. I, p. 133, note. *Annuaire du Doubs*, 1877, p. 67.

(4) *Bibliothèque nationale*. Collection Droz, t. XXXV, f. 254.

(5) *Gallia christiana*, t. XV, col. 190-191.

(6) *Archives du Doubs*. Trésor des chartes, registre coté C 131, f. 11.

(7) *Archives du Jura*. Série E, n° 1004, et supplément, titres des de Laubespin.

(8) Gaspard, *Histoire de Gigny*, p. 417.

(9) *Bibliothèque nationale*. Collection de Bourgogne, t. XXXIV, f. 19.

Laubespin, seigneur dudit lieu, écuyer, 1386, chevalier 1399-1424, eut deux fils : 1° Jacques, chevalier, seigneur de l'Ile, écuyer d'écurie du duc Philippe le Bon, 1407-1426 ; 2° Guillaume, écuyer, marié à Isabelle de Rosay, 1417-1436 (1). — Henri de Laubespin, chevalier, seigneur de l'Ile, 1442-1486 (2). — Guillaume de Laubespin, écuyer, seigneur de Grusse, etc., 1452-1479, eut deux fils : 1° François, seigneur de Grusse, etc., 1467-1486 ; 2° Jean, religieux à Baume en 1464 (3). — Jean de Laubespin, chevalier, seigneur de l'Ile, fait mention dans son testament, du 19 janvier 1491 (*n. st.*), de son frère Aimé, chevalier, seigneur de Laubespin (le mari d'Anne de Gaignaire), de feu sa sœur Jeanne, en son vivant dame de Merlia, et de sa nièce Aimée de Laubespin, femme de Claude de Vaugrigneuse (4). — Louise de Laubespin, femme de Louis de Chassal, 1512, (5). — Philiberte de Laubespin, dame de Commenailles, 1517 (6). — Oudart de Laubespin, écuyer, seigneur de Grusse, de Vincelles en partie, etc., 1537-1547 (7). — Jean de Laubespin, écuyer, seigneur de Grusse, de Vincelles en partie, etc., 1556-1572 (8). — Gaspard de

(1) *Bibliothèque nationale.* Ibid. — *Archives du Jura.* Série E, n°s 47, 48, et supplément, titre des de Laubespin. — *Archives du Doubs.* Trésor des chartes, registre coté C 131, 26 v°. — *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, t. I, p. 241-242, t. II, p. 234. *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1875, p.402.

(2) *Archives du Jura.* Série E, n°s 31, 48, 54, et supplément, titres des de Laubespin. — Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 457-458.

(3) *Id.* Série E, n°s 30, 35, et supplément, titres des de Laubespin. *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 567.

(4) *Id.* Série E, supplément, titres des de Laubespin.

(5) *Id.* Série E, n° 35.

(6) *Id.* Série G, fonds de l'église collégiale de Poligny, II, 5 ancien) inventaire).

(7) et (8). *Archives du Jura.* Série E, n° 35, et supplément, titres des de Laubespin.

Laubespin, prieur claustral et chantre de Gigny, 1546-1565 (1). — Philibert de Laubespin, seigneur de Chilly, de Larnaud, etc., 1570-1586, marié à Francisque de Poitiers, était mort en 1590. Il eut deux fils : 1° Charles, baron et seigneur de l'Aigle, Chilly, Larnaud, etc., 1590-1612, marié à Claudine-Perronne d'Oizelay, mort avant 1625 ; 2° Claude, seigneur de Villers-les-Bois, etc., 1699-1605 (2).

VII

DALLE FUNÉRAIRE D'OUDOT GILLE, DE POLIGNY, VIGNERON, ET DE TROIS MEMBRES DE SA FAMILLE. — 1585, 28 NOVEMBRE.

(*Pl. VII.*)

Ancienne église de Moûtier-le-Vieillard (vulgairement *Montévillard*), à Poligny, chapelle de gauche ; tombe gravée au trait, brisée par le milieu ; longueur 1m 94 sur 0m 94 de largeur ; la partie inférieure est engagée sous la table de communion.

Au milieu de la dalle est représentée une tête de mort. Un phylactère, dont la première sinuosité encadre cette tête, se déroule au-dessous en forme de S retourné et porte l'invocation suivante :

Miserere mei, Deus, secondum magnam misericordiam tuan (*sic*) (3).

Les insignes des quatre évangélistes, gravés dans des médaillons, et deux outils de vigneron, encore en usage aujourd'hui, — la serpe et la serpette — complètent l'ornementation de la tombe. L'épitaphe est ainsi conçue :

Cy gisent Oudot Gile, de Poligny, vigneron, et

(1) *Archives du Jura*. Série E, n° 35. — Gaspard, *Histoire de Gigny*, p. 517.

(2) *Id.* Série E, supplément, titres des de Laubespin. — *Archives du Doubs*. Pouillé général du diocèse de Besançon, t. III, p. 103 et suiv.

(3) Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

1/12 Grandeur nat.le

Pl. VII.



L. CLOS, Del.



Claude Gille, son filz, qui trespassa le 28 jour de novembre xv^c lxxxv, et Jehanne Delevier, sa femme, et Pierrotte Georgot, sa mere, qui trespassa le xe d'octobre . . . . . Dieu aye leurs ames. Amen.

Les Gille étaient,au seizième siècle, une famille aisée de vignerons polinois (1). La tombe collective de quatre membres de cette famille avait ici sa place marquée, en raison même de son originalité. Elle pourra figurer un jour parmi les illustrations d'une *Histoire de la viticulture et de la classe viticole en Franche-Comté.*

(1) Les plus anciens registres de l'état civil de la ville de Poligny n'étant pas antérieurs à l'année 1617, je n'ai pu constater la date de décès des personnes mentionnées dans l'épitaphe.

NOTICE

SUR

DEUX INSCRIPTIONS DU XII[e] SIÈCLE

DE L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE

DE BAUME-LES-MESSIEURS

(JURA)

Par Bernard PROST

ARCHIVISTE DU JURA.

38

NOTICE

SUR

DEUX INSCRIPTIONS DU XIIe SIÈCLE

DE L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE

de Baume-les-Messieurs



J'ai pris, l'an dernier, un engagement envers la *Société d'Émulation du Jura*. Dans ma notice sur *Les dalles funéraires de l'ancienne église abbatiale de Baume-les-Messieurs*, je terminais par les lignes suivantes le compte rendu des travaux qu'au nom de la Société M. Robelin et moi avons fait exécuter dans cette église, pour enlever du pavage les dalles funéraires les plus intéressantes et augmenter ainsi le magnifique musée lapidaire que forment déjà, dans une chapelle, les mausolées de Mahaut de Bourgogne, d'Amé de Chalon, d'Alix de Villars, etc. :

« Pour compléter ce musée lapidaire..... j'ai jugé à propos de faire transporter dans le bas côté droit de l'église, auprès du cénotaphe de l'ermite Renaud, mort à Baume en odeur de sainteté, au commencement du douzième siècle, le curieux pilier carré, monolithe et flanqué de colonnettes, qui gisait jusqu'à présent à gauche de la porte d'entrée du monastère. Cet énorme fût, de 2^{m} 62 de longueur sur 0^{m} 55 de largeur, présente un intérêt considérable au double point de vue de l'épigraphie et de l'histoire de l'abbaye de Baume ; il fournit en effet la date de la reconstruction de l'église de ce monastère par l'abbé Albéric, au commencement du douzième siècle. Selon la conjecture,

très vraisemblable, d'ailleurs, de M. Désiré Monnier (1), c'est le trumeau ou pilier qui divisait en deux baies l'ancien portail de cette église, remplacé, au quinzième siècle, par le portail actuel. Sur deux de ses faces, ce pilier porte une curieuse inscription latine, en sept vers léonins, constatant que l'abbé Albéric a réédifié l'église de Baume, en l'honneur de saint Pierre (2). L'inscription gravée sur la face découverte du pilier était déjà presque effacée du temps de M. Désiré Monnier — en 1843 (3) ; — elle l'est complètement aujourd'hui. Mais, par bonheur, l'inscription de la face opposée, appliquée contre terre, a été préservée par le fait même de cette position, et les archéologues pourront désormais admirer dans notre musée lapidaire, un précieux reste de l'ancienne église abbatiale de Baume et, en même temps, un remarquable spécimen de l'épigraphie du commencement du douzième siècle.

« Dans le prochain volume des Mémoires de notre Société, je consacrerai une notice spéciale à cet important monument ainsi qu'au cénotaphe de l'ermite Renaud (4). »

Je viens m'acquitter aujourd'hui de cette promesse.

(1) *Annuaire du département du Jura*, 1843, p. 59.

(2) Cette inscription a été publiée, au siècle dernier, dans le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins* (Paris, 1717, in-4°), p. 172-173. M. Désiré Monnier l'a reproduite, avec un dessin, dans l'*Annuaire du département du Jura*, 1843, p. 60 et pl. III, et dans son *Histoire* manuscrite *de l'abbaye de Baume* (Bibliothèque nationale : nouvelles acquisitions françaises, n° 1039). M. Z. Robert, conservateur du musée de Lons-le-Saunier, m'a obligeamment communiqué une copie de ce ms.

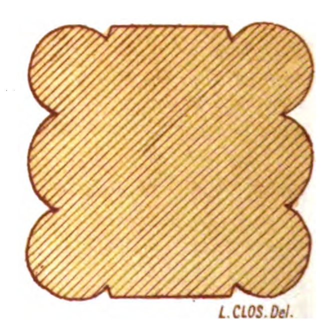
(3) Son *Histoire* manuscrite *de l'abbaye de Baume* porte même la date de 1836.

(4) *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1877, p. 489-490.

ABB
ASAL
BRIG
QVO
DAT
TIBI
SVS
CIPE
MV
NVS
PETRE
STRV
END
DMV
FAM
VLI
NED
ESPI
CEDO
NVM
QVLE
GSHEC
DGASAB
BASIN
PACE
QVI
ESCAS

1/15 Grandeur nat.le

Coupe du Trumeau



L. CLOS. Del.

I

Le premier des monuments en question se compose, comme je viens de le dire, d'un gros pilier carré, flanqué, aux quatre angles, d'une colonnette engagée avec un tore intermédiaire sur deux faces et une surface plane sur les deux autres. Cette double surface plane portait primitivement une inscription de sept vers léonins, gravée en majuscules romaines et onciales curieusement mélangées, avec lettres enclavées, liées, etc. ; sans insister davantage sur des détails techniques, il suffit de constater que nous avons ici un exemple d'écriture lapidaire d'autant plus digne d'attention qu'il en existe fort peu de similaires en Franche-Comté.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, l'inscription n'est plus entière : toute une face étant fruste (1), il manque quatre vers sur sept. Pour cette lacune on est réduit au texte suivant, publié par les auteurs du *Voyage littéraire*, et, après eux, par M. Désiré Monnier :

Indicat istud opus quantum fuerit studiosus
Abbas Albricus Christo (2) *tibi reddere munus,*

(1) Dans son *Histoire* manuscrite *de l'abbaye de Baume*, déjà citée, M. Désiré Monnier constate, dans les termes suivants, qu'à l'époque où il écrivait, en 1836, l'inscription tracée sur cette face du pilier était déjà presque totalement illisible : « La pierre revêtue de ces deux inscriptions est actuellement gisante à l'entrée de l'ancien chapitre. Comme le public s'assied sur cette espèce de banc, les caractères s'effacent, et déjà il ne m'eût pas été possible de les déchiffrer en entier, si je n'eusse trouvé dans le *Voyage littéraire* ces deux singulières inscriptions. » Un pareil aveu est de nature à faire quelque peu suspecter l'exactitude du dessin de M. Monnier. — La planche ci-jointe, due à M. Louis Clos, représente, avec une minutieuse fidélité et dans ses moindres détails, la partie conservée de l'inscription.

(2) Le texte de M. Monnier porte, par erreur, *Christe* ; dans son dessin, on lit cependant *Christo*,

Quod forte acceptum tibi, quod (1) *posse fore gratum,*
Crimine plecto, patris Albrici memor esto.

Indépendamment des fautes de construction grammaticale qu'ils contiennent, les deux derniers vers sont à peu près inintelligibles. J'ai fait part de mon embarras à l'un des juges les plus compétents en pareille matière, M. J. Quicherat, directeur de l'École des Chartes. Mon éminent maître a examiné la question et résolu la difficulté. D'après lui, les deux vers ne sont inintelligibles que parce qu'ils ont été mal lus ; ils doivent être rétablis ainsi :

Quod FORET *acceptum tibi, quod* POSSET *fore gratum.*
CARMINE PERLECTO, *patris Albrici memor esto.*

Ce sont là des modifications nécessitées par le sens et auxquelles ne répugne pas le système de conjonction des caractères dans l'inscription. Le premier vers devient plus correct et plus clair ; le second, ainsi rectifié, ne présente également plus d'obscurité : il renferme une apostrophe aux passants et non pas une prière à Jésus-Christ, bien que tout ce qui précède s'adresse à lui. La même anomalie se retrouve, on va le voir, dans l'inscription de l'autre face, où sont invoqués tour à tour saint Pierre et les passants.

Voici maintenant l'ensemble de l'inscription :

Face fruste.

INDICAT ISTVD OPVS QVANTVM FVERIT STVDIOSVS
ABBAS ALBRICVS CHRISTO TIBI REDDERE MVNVS ;
QVOD FORET ACCEPTVM TIBI, QVOD POSSET FORE GRATVM.
CARMINE PERLECTO, PATRIS ALBRICI MEMOR ESTO.

Face gravée.

ABBAS ALBRICVS QVOD DAT TIBI SVSCIPE MVNVS (2),

(1) Ici les bénédictins ont lu fautivement *aut* au lieu de *quo*. D'après le dessin de M. Monnier, il n'y a aucune incertitude sur le mot *quod*.

(2) M. Monnier a lu *manus* au lieu de *munus*, d'où un non-sens dans sa traduction.

PETRE, STRVENDO DOMVM, FAMVLI NE DESPICE DONVM.
QVI LEGIS HEC DICAS : ABBAS, IN PACE QVIESCAS.

Ce qu'on peut traduire à peu près de la sorte :

Ce monument témoigne combien l'abbé Albéric a eu à cœur, ô Christ, de te rendre hommage; puisses-tu l'agréer favorablement. Et toi qui lis cette inscription, conserve le souvenir de l'abbé Albéric.

Reçois, ô Pierre, l'hommage que t'adresse l'abbé Albéric en t'érigeant une demeure ; ne dédaigne pas le présent d'un serviteur. Et toi qui lis ces mots, dis : abbé, repose en paix.

Le point essentiel à faire ressortir de l'inscription qui nous occupe, c'est que l'abbé Albéric a fait reconstruire l'église de Baume (1), sous le vocable de saint Pierre (2). Comme on sait, d'autre part, qu'il occupa le siège abbatial de 1107 à 1139 (3), on a par là-même l'époque certaine de

(1) Plusieurs reconstructions ont précédé celle de l'abbé Albéric. L'abbaye de Baume, comme tous les anciens monastères franc-comtois, — pour ne parler que de ceux-là, — n'a pas traversé les siècles les plus tourmentés du moyen âge sans être saccagée à diverses reprises. Fondée, selon l'opinion la plus vraisemblable, par saint Colomban, dans les dernières années du sixième siècle, elle fut, si l'on en croit la tradition, détruite une première fois par les Sarrasins vers l'an 732. Saint Eutice la releva de ses ruines à la fin du huitième siècle ou au commencement du neuvième. Les Normands la dévastèrent à leur tour vers l'an 887. Nouvelle reconstruction par saint Bernon, immédiatement après (vers 890); nouvelle ruine, peut-être, par les Hongrois, entre les années 924 et 937.—Voir mon *Essai historique sur les origines de l'abbaye de Baume-les-Moines*, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1871-1872, p. 32 et suiv.

(2) L'abbaye de Baume était dédiée à saint Pierre et à saint Paul. Le plus ancien titre qui, à ma connaissance, fasse mention de ce vocable, est une bulle de Grégoire VII, de l'an 1078, débutant ainsi : *Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Xristo filio Bernardo, abbati* MONASTERII SANCTORUM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI *constructi in loco qui dicitur Balma*. Voir *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1871-1872, p. 117.— L'église de Baume est actuellement encore dédiée à saint Pierre.

(3) Il est mentionné dans des titres de 1107, 1110, 1111, 1120, 1130

cette reconstruction. Là, malheureusement, s'arrêtent toutes nos données. Les archives du monastère ne nous fournissent pas le moindre renseignement sur l'œuvre d'Albéric (1) ; les quelques titres relatifs à cet abbé ne mentionnent même pas le fait le plus important de son administration. Aucune chronique, aucun texte ne nous éclaire davantage à cet égard. Il faut donc s'applaudir de trouver dans un document épigraphique d'une authenticité abso-

1133, 1134 et 1139. — *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, cotes A 6, 11, 13, 14, CCC 1 (inventaire de 1754); liasse du prieuré de Saint-Lothain, pièce non cotée. — *Archives du Doubs*. Fonds du chapitre de la Madeleine, cote III 47. — *Bibliothèque nationale*. Collection Baluze, vol. CXLII, f. 129 v°; collection Droz, t. IX, f. 519. — Chiflet, *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus*, p. 392. Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 322. De Persan, *Recherches historiques sur la ville de Dole*, p. 363. *Gallia christiana*, t. XV, col. 177, et instrum., col. 20-21.—Voir aussi : Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I (2e partie), p. 133; l'abbé Dutems, *Le Clergé de France*, t. II, p. 91 ; Désiré Monnier, *Annuaire du département du Jura*, 1845, p. 61 ; Rousset, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes du département du Jura*, t. I, p. 166.

Le nécrologe de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon enregistre, en ces termes, la mort d'Albéric, à la date du 28 septembre, sans indication de millésime : *Depositio domni Alberici abbatis Balmensis*. Bibliothèque de Besançon, papiers du P. Dunand, t. XXX, p. 196.

L'auteur du *Recueil sommaire de ce qu'est remarquable en l'abbaye de Baulme*, Jean d'Oncieu, grand prieur de ce monastère de 1576 à 1591, rapporte qu'on voyait encore de son temps, dans l'église de Baume, le tombeau de l'abbé Albéric : « Davantages (dit-il) y sont les sépultures de plusieurs abbez,comme de Landricus,*Albericus*, Ansericus et aultres sur lesquelles il n'y a aucune datte, d'aultant que, pour lors, ils n'avoient soing de se maintenir en la souvenance des hommes. » *Bibliothèque de Besançon*, manuscrits Chiflet, vol. LIV. — Je dois la communication de ce passage et de plusieurs autres extraits du même ms. à l'obligeance du savant conservateur de la bibliothèque de Besançon, M. Aug. Castan.

(1) Elles n'en fournissaient déjà aucun, il y a plus de trois siècles, si l'on s'en rapporte à l'inventaire de ces archives rédigé en 1526-1562. *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, vol. in-4°.

lue une preuve et une date qu'en vain l'on chercherait ailleurs.

Cette date a une grande importance pour l'histoire de l'architecture en Franche-Comté : elle détruit le système des archéologues qui veulent, à tout prix, faire remonter nos églises romanes au neuvième ou dixième siècle, sinon même à une époque antérieure. On voit, par l'exemple de Baume, combien peu se justifie une pareille prétention.

Les reconstructions successives exécutées du treizième au seizième siècle, sans parler de travaux de réparation beaucoup plus récents, n'ont laissé que peu de restes de l'édifice érigé par l'abbé Albéric. Les parties qui en subsistent encore portent bien l'empreinte du roman usité dans notre province au commencement et pendant une partie du douzième siècle. Les lourds piliers en maçonnerie, terminés en tailloir, et alternativement carrés, ronds et octogones, les bas côtés, et notamment, dans celui de droite, le mur percé de deux baies étroites en plein cintre bouchées aujourd'hui, la tour du clocher, le trumeau de l'ancien portail où est gravée l'inscription d'Albéric, quelques fragments de chapiteaux conservés dans le jardin de la cure, aux abords de l'église ou dans le village (1), appartiennent, à ne pouvoir s'y méprendre, à cette période architecturale.

Il m'a paru utile de signaler à nouveau, après les auteurs du *Voyage littéraire* et après M. Désiré Monnier, une inscription qui, je le répète, constitue à la fois un précieux reste d'une ancienne église abbatiale, un document important pour l'histoire de l'architecture en Franche-Comté et un spécimen, rare dans cette province, de la paléographie lapidaire du commencement du douzième siècle.

(1) Un ou deux de ces fragments me paraissent cependant antérieurs au douzième siècle ; ils proviennent probablement de l'église construite par saint Bernon vers l'an 890.

II.

J'arrive à l'inscription inédite gravée sur un fragment du tombeau de l'ermite Renaud.

Ce fragment, déposé actuellement dans le bas côté droit de l'église de Baume, consiste en un bloc de pierre (1), de forme à peu près pyramidale, et mesurant 1m90 de longueur sur 0m46 de largeur à une extrémité et 0m63 à l'autre ; la hauteur est de 0m30 à une extrémité et de 0m34 à l'autre.

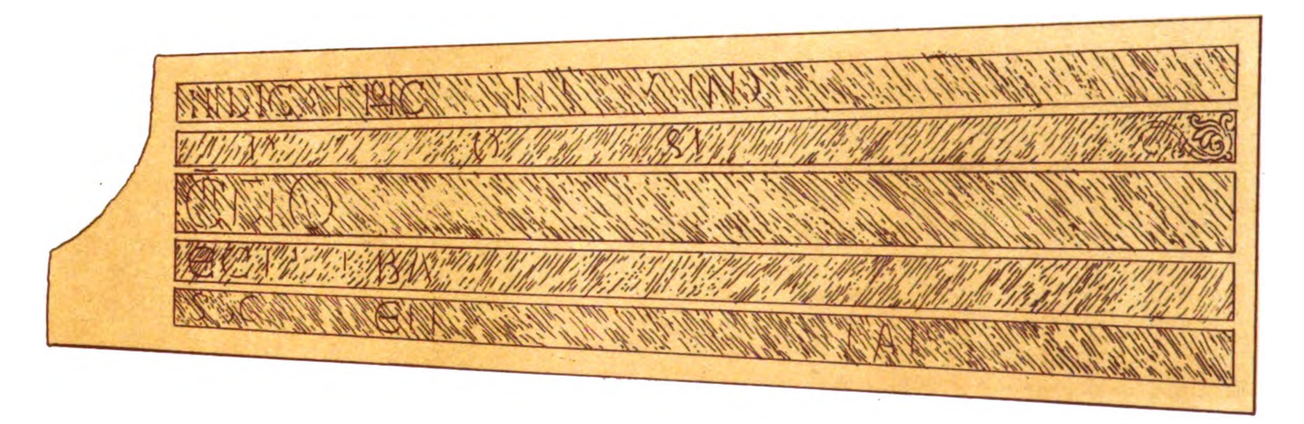
Une inscription a été tracée sur deux faces du bloc, mais ici encore il n'en existe plus qu'une partie. La face supérieure, contenant cinq lignes sur toute sa longueur, est aujourd'hui, comme on peut en juger par la planche ci-jointe, à peu près complètement fruste ; on ne déchiffre que les deux premiers mots de la première ligne (INDICAT HOC), le commencement de la troisième (CELI ?), de la quatrième (ECL*esia*... BA*lmens*... ?), et quelques lettres éparses dans les deux autres. Toute cette face a été piquée au ciseau, — avec un certain art, il faut le reconnaître, — à une époque qu'il est difficile de préciser, mais qui pourrait bien être antérieure à la Révolution (2).

Sur la face latérale, on lit l'inscription suivante gravée en

(1) J'ai pris d'abord ce bloc de pierre pour un cénotaphe ; c'est plutôt, je crois, un fragment du tombeau primitif de l'ermite Renaud, tombeau qui, on le verra plus loin, fut orné en 1547, d'une sorte de monument commémoratif.

(2) Comment, en effet, expliquer autrement que cette intéressante inscription n'ait été signalée ni par l'auteur du *Recueil sommaire de ce qu'est remarquable en l'abbaye de Baulme*, ni par les deux collaborateurs du *Voyage littéraire*, ni par Dunod, ni par aucun des historiens qui, au siècle dernier, ont traité, dans leurs ouvrages, de l'abbaye de Baume ? — D'Oncieu (*ouvrage cité*) et Dunod (*Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I (2e partie), p. 128) se bornent à reproduire l'inscription gravée sur le monument commémoratif de 1547.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA.



XVI KL OCTOB : OBIIT RAINALDUS VENERABL HEREMITA :
TEMPORE DOMNI BERNARDI SECUNDI ABBATIS :
ANNO MIL : C : IIII :

1/12 Grandeur nat.le

L. CLOS, Del.


UNIV.
OF
MICH.

majuscules romaines et onciales, analogues, au point de vue épigraphique, à celles de l'inscription de l'abbé Albéric :

XVI (1) KALENDAS OCTOBRIS, OBIIT RAINALDVS, VENERABILIS HEREMITA, TEMPORE DOMNI BERNARDI SECVNDI ABBATIS, ANNO MILLESIMO C ..... IIII.

Le 16 des calendes d'octobre (16 septembre), trépassa le vénérable ermite Renaud, du temps de l'abbé Bernard II (2), l'an 1104.

La lecture du millésime offre, de prime abord, quelque doute. Entre le C et le IIII, il y a, en effet, dans la pierre, une cassure par éclat où il est difficile de découvrir maintenant quelque vestige de trait gravé, mais qui, à la rigueur, a pu contenir primitivement un chiffre. Tout porte à croire cependant que la cassure existait déjà ou s'est produite au moment où le lapicide traçait l'inscription. D'abord, si un chiffre intermédiaire a jamais été inscrit dans la lacune actuelle, ce ne peut être qu'un des suivants : X, XX, XXX, XL, L ou LX, et encore, étant donné le caractère épi-

(1) Il faut, je crois, lire *XVI*, bien que le chiffre I ne soit plus très net, et que l'inscription de 1547, citée plus loin, porte XV.

(2) Cet abbé, qualifié ici de Bernard II, est le troisième du nom dans la liste des abbés de Baume publiée par les auteurs du *Gallia christiana*. D'après eux, Bernard I aurait vécu en 1040, Bernard II en 1078-1083, et Bernard III, uniquement connu d'ailleurs par cette inscription, en 1104. Il y a là une divergence qu'on ne peut expliquer, ce me semble, qu'en identifiant Bernard I et Bernard II. Dunod qui, le premier, a mentionné un abbé intermédiaire du nom d'Odon, en 1053, a, selon toute apparence, assigné, par erreur, la date de 1053 à une charte de 1253 (voir cette charte aux *Archives du Jura* : fonds de l'abbaye de Baume, pièce non cotée.) En tous les cas, ce prétendu document de 1053 a échappé à toutes mes recherches. — M. Désiré Monnier a connu l'inscription ci-dessus, ou du moins celle de 1547, mais il l'a mal interprétée et a confondu l'abbé Bernard avec l'ermite Renaud, en avançant (*Annuaire du département du Jura*, 1845, p. 61) que Bernard est « mort le 15 des calendes d'octobre 1104. » Le *Gallia christiana* a reproduit cette erreur (t. XV, col. 177).

graphique de l'inscription, est-il difficile de la reculer jusqu'en 1154 ou 1164. Or, ni en 1114, ni en 1124, ni en 1134, ni en 1144, etc., on ne trouve à Baume d'abbé appelé Bernard (1), tandis qu'un dignitaire de ce nom figure dans la liste des abbés de Baume, entre Renaud, qui vivait en 1100, et Albéric, qui apparaît pour la première fois dans un titre de 1107. — D'autre part, une inscription de 1547, insérée plus loin, fixe à l'an 1104 la mort de l'ermite Renaud. C'est également la date adoptée par les auteurs du *Voyage littéraire* (2), par Dunod (3), par M. Désiré Monnier (4), par la *Vie des saints de Franche-Comté* (5), etc. Aucun document, aucun point de repère ne pouvant être invoqué pour trancher définitivement la question, les deux raisons que je viens d'alléguer me paraissent, sinon des preuves absolues, du moins des présomptions plus que suffisantes d'authenticité en faveur de la date de 1104. L'inscription, il est vrai, à en juger par son caractère paléographique, semble un peu postérieure aux premières années du douzième siècle ; mais cette objection tombe d'elle-même, si l'on admet, ce qui d'ailleurs est fort vraisemblable, que le tombeau de l'ermite Renaud n'a été érigé qu'un certain nombre d'années après sa mort.

On possède peu de renseignements sur cet ermite. En voici quelques-uns empruntés à l'auteur du *Recueil sommaire de ce qu'est remarquable en l'abbaye de Baulme* :

« En ce temps-là (2e moitié du onzième siècle) estoit à Baulme un sainct religieux anachorite, appellé Regnaud, lequel ... s'en alla au lieu solitaire où sainct Adegrin (6)

(1) Voir l'indication des différents auteurs qui ont publié la liste des abbés de Baume dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, année 1877, p. 493 note 1.

(2) P. 171-172.

(3) *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I (2e partie), p. 128.

(4) *Histoire* manuscrite *de l'abbaye de Baume*, déjà citée.

(5) T. III, p. 566.

(6) Sur ce saint, voir mon *Essai historique sur les origines de l'abbaye*

avoit residé; et, comme successeur de ses vertus aussi bien que de sa maisonnette, il se meit à exercer la plus austère façon de vivre que l'on pourroit imaginer. A quoy il continua en toute saincteté et devotion grand nombre d'années et jusques au dernier souspir, que Dieu feit voir combien luy avoient donné de contentement ses bonnes actions, en ce que, lorsque l'on apportoit son corps en l'abbaye pour estre inhumé, d'iceluy sortoient liqueurs en abondance. Et toutefois il ne [fut] pas canonizé, combien que journellement Dieu embellit sa memoire de plusieurs miracles par lesquelz les pauvres affligés soit de goutte ou aultres maladies recouvrent guerison et solagement, laissant en la chappelle où repose le corps de ce bienheureux anachorite leurs potences et bandages pour trophée de la victoire qu'à sa faveur et requeste le Createur leur a ouctroyé contre leur infirmitez.

« Sur quoy je diray ce mot, qu'en l'an 1538, un religieux dud. Baulme, presque impotent et perclus de tous ses membres, après avoir prié sainct Regnauld d'intercede[r] pour luy envers la divine majesté, afin qu'il fut delivré des angoisses où il estoit, retourna en convalescence en peu d'espace, et pour souvenance de ce miracle, led. religieux feit dresser sur le tombeau de cest amy de Dieu un feretra (1) où sont escriptes ces parolles, d'un costel :

« *Anno Domini 1538, a 10 die septembris ad 15 decembris, frater Georgius Carel* (2), *hujus monasterii religiosus, membrorum penitus omnium laborans impotentia atque*

de Baume-les-Moines, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1871-1872, p. 59-64.

(1) Du mot latin *feretrum*. C'était un bâtis de bois en forme de châsse, dont on recouvrait les tombeaux. Le vieux mot français était *fierte* ou *frède*.

(2) Ce Georges Carel, ou Carey, était déjà religieux à Baume en 1530. — *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, inventaire de 1754, feuillets préliminaires.

imbecilitate, precibus ad divi Regnaldi tumulum fusis, idque novem dierum spatio, convaluit omnino ex morbi gravitate : *popter quod* [in gratiam] *accepti beneficii, hoc feretrum suis impensis componi ac depingi curavit anno Domini 1547*.

« Et de l'aultre costé est dict :

« *Beatus Reinaldus, egregius anachorita, sub hoc jacet tumulo, qui, tempore domini Bernardi secundi, abbatis hujus monasterii, obiit 15° calendas octobris anno Domini 1104* : *post cujus obitum frequens et pene innumera variis morbis languentium turba, fusis ad ejus tumulum precibus, incolumitatem recepit* (1). »

Dans son *Histoire* manuscrite *de l'abbaye de Baume*, M. Désiré Monnier consacre les lignes suivantes au même personnage :

« C'est sous Bernard II, qui vivait en 1104, qu'un moine de Baume, nommé Renaud, finit sa vie dans la solitude de saint Aldegrin, en odeur de sainteté..... La tradition nous apprend que Renaud était de Poligny où la tige dont il était issu porte encore son nom (2). Son tombeau, élevé en 1538 (*sic*), attirait, avant la Révolution, une foule de pèlerins. Les habitants de Conliège y avaient une

(1) L'an du Seigneur 1538, du 10 septembre au 15 décembre, le frère Georges Carel, religieux de ce monastère, perclus et impotent de presque tous ses membres, fut entièrement guéri de ses graves infirmités, après avoir prié auprès du tombeau de saint Renaud pendant l'espace de neuf jours. En reconnaissance de ce bienfait, il a fait ériger et orner à ses frais ce monument commémoratif, l'an du Seigneur 1547. — Le bienheureux Renaud, anachorète fameux, repose sous cette tombe. Il mourut le 15 des calendes d'octobre (17 septembre), l'an du Seigneur 1104, du temps de Bernard II, abbé de ce monastère. Après sa mort, des infirmes, en foule presque innombrable, recouvrèrent fréquemment la santé en priant à son tombeau.

Dunod a publié un texte quelque peu différent de cette inscription. *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I (2e partie), p. 128.

(2) J'ignore où M. Monnier a recueilli cette tradition. En tous les cas, il est prudent de ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

dévotion particulière.... On invoquait le nom du bienheureux Renaud pour se délivrer de la peur. Le dévot introduisait sa tête dans la châsse de bois doré qui couvre le tombeau et se la battait contre les jambages des petites portes. On montre aussi dans les champs situés derrière le hameau de Villeneuve, à Baume, la fontaine dite de saint Renaud, à l'eau de laquelle on attribuait jadis une vertu miraculeuse,et qui passe encore pour avoir la propriété de guérir la gale. Le bas peuple raconte qu'à l'enterrement de ce saint personnage l'eau se changea en vin en faveur des personnes qui suivaient le convoi. Le reste de la cérémonie funèbre dut, en ce cas, se convertir en une espèce de réjouissance.... Sa pierre tumulaire, aujourd'hui couverte d'une châsse, porte d'un côté ces mots (1) : *Anno Domini 1538* (suit l'inscription ci-devant, telle que l'a publiée Dunod) ... On voyait autrefois dans la chapelle où est la pierre du bienheureux Renaud un tableau votif d'une demoiselle de Fauchier, religieuse à Château-Chalon, qui avait été guérie par l'intercession de ce saint. »

On lit encore dans une notice manuscrite sur l'abbaye de Baume, rédigée vers 1760 :

« On avoit fait bâtir une chapelle dans l'endroit où étoit la cellule de saint Aldegrin ; elle étoit éloignée d'un petit quart d'heure de l'abbaye, et a été détruite en 1759 par permission de Monseigneur l'archevêque, ensuite du rapport qu'en fit un commissaire nommé de sa part. On voyoit encore, il y a dix ans, des vestiges de la cellule de saint Renaud, qui étoit un peu plus haut et à environ trois cents pas de celle de saint Aldegrin. Il y étoit (*sic*) crû du bois, dans cette première cellule ; on le fit arracher,et l'on trouva dans une grosse racine de coudrier une discipline

(1) M. Désiré Monnier fait confusion ; il ne s'agit pas ici du tombeau même de l'ermite Renaud, mais du monument commémoratif érigé sur ce tombeau en 1547.

de cuivre qui est actuellement entre les mains de M. l'abbé de Champagne. » Le même manuscrit ajoute plus loin : « Le corps de saint Regnaud.... repose dans une chapelle qui est du côté de l'épitre, et dans le milieu de l'église on voit sur la pierre qui est sur son tombeau cette légende (suit l'inscription déjà citée).... Le tout est couvert d'une grande châsse de bois argentée et dorée (1). »

Enfin, disent les auteurs de la *Vie des saints de Franche-Comté* (2), « le culte du bienheureux Renaud était particulier à l'abbaye de Baume. Tous les ans, on portait processionnellement sa châsse à la chapelle de saint Aldegrin, et le peuple se rendait en foule dans ce lieu pour honorer la mémoire des deux saints anachorètes. »

L'inventaire des titres, bâtiments et mobilier de l'abbaye de Baume, dressé en 1654, après la mort de l'abbé Claude d'Achey, par les commissaires du Parlement, mentionne dans l'église de ce monastère, « du costel de l'espitre..... la chappelle vulgairement appellée la chappelle du bienheureux Regnaud (3), dans laquelle est son sépulchre. » Les commissaires ajoutent qu'on leur a dit « qu'il s'y estoit faict plusieurs miracles à son invocation (4). »

Un autre inventaire analogue, fait en 1766, après la mort de l'abbé Charles-Maurice de Broglie, cite également dans « l'aile » de l'église, « du côté de l'épitre.... une chapelle dédié aux Trois Roys, » où se trouve, disent les commissaires, « une grande châsse, de la longueur d'environ cinq pieds sur six de hauteur ; cette châsse est de bois en moulures, garnie de petites colonnes dorées et argentées,

(1) Papiers de M. Désiré Monnier, communiqués par M. Z. Robert.

(2) T. III, p. 567.

(3) Il est déjà question de la « chappelle St Regnauld, » dans un titre de 1591. Voir les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura* 1877, p. 538.

(4) *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 1875, p. 421.

où l'on nous a dit que reposoient les reliques du bienheureux Regnaud (1). »

Cette châsse — ou ce monument commémoratif de 1547 — a disparu depuis 1836, époque où M. Désiré Monnier en constatait encore l'existence.

En somme, une fontaine aux eaux de laquelle on n'attribue plus guère d'efficacité, et un bloc de pierre avec une moitié d'inscription sont actuellement les seuls souvenirs d'un saint personnage bien tombé en discrédit, il faut l'avouer, au lieu même où, si l'on en croit la légende, il prodigua jadis les miracles.

(1) *Archives du Jura*. Fonds de l'abbaye de Baume, vol in-4°, papier, f. 15 r° et v°.



LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

POUR 1878.

Membres du Bureau.

M. le PRÉFET du département, *Président d'honneur.*
Président : M. F. ROUSSEAUX, avocat.
Vice-Président : M. TOUBIN, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. GUILLERMET, bibliothécaire de la ville de Lons-le-Saunier.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
BEAUSÉJOUR (DE), juge.
BILLOT, Achille, artiste peintre.
BOIN, avocat.
BONNOTTE, Amédée, banquier.
BOULEROT, Léon, propriétaire.
BREUCQ, propriétaire.
BRUCHON, Alexis, ancien avoué.
CHALLAN, Albert, ✻, chirurgien major.
CHAMPION, ancien avocat.
CHAPUIS, pharmacien.

MM.

Clément, Léon, fabricant d'horlogerie, à Messia-les-Chilly.
Cloz, Auguste, artiste peintre et photographe.
Cloz, Louis, artiste peintre.
Coquet, André, chef mécanicien de la marine, en retraite.
Dosmann, propriétaire.
Foisset, propriétaire.
Gauthier, Charles, imprimeur.
Gerrier, Gustave, juge de paix.
Grandjean, ✱, conservateur des Forêts.
Gruet, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Guichard, Charles, homme de lettres.
Humbert, Marc, avocat.
Jobin, licencié en droit.
Lelièvre, avocat, député.
Mias, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Paillot, architecte.
Pernot, conducteur principal des Ponts et Chaussées.
Perraud, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Prost, Bernard, archiviste du Jura.
Prost, Camille, ✱, banquier, Maire de Lons-le-Saunier.
Robelin, sculpteur.
Robert, Zéphirin, conservateur du Musée de la ville de Lons-le-Saunier.
Thurel, sénateur, membre du Conseil général.
Trouillot, Georges, avocat.
Trouillot, Horace, juge.

Membres résidant dans le département.

MM.

Baille, juge de paix, à Poligny.
Baudy, instituteur à Frébuans.
Benoit, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Claude.

MM.

BENOIT, vérificateur des douanes en retraite, géologue, à Saint-Lupicin.

BERGERET, docteur en médecine, à Montigny-les-Arsures.

BRANGES (DE), aumônier, à Dole.

CARROZ, ancien juge de paix.

Le marquis de FROISSARD, à Bersaillin.

Le comte FROISSARD DE BROISSIA ✻.

GIRARDOT, instituteur à Châtelneuf.

GRANDDIDIER, inspecteur des Forêts, à Poligny.

GUIRAND, Ed., géologue, à St-Claude.

LE MIRE, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.

MOULIGNON (DE), propriétaire à Salins.

OUTHIER, Jules, à Poligny.

RAZE (DE), juge de paix, à St-Amour.

REGNAULT DE MAULMAIN, peintre, à Nevy-sur-Seille.

ROBIN, curé, à Digna.

RONCHAUD (DE), Louis, secrétaire général de l'administration des beaux-arts, membre du Conseil général.

ROUGET, docteur en médecine, à Arbois.

SAURIA, Edmond, à Saint-Lothain.

THEVENOT, instituteur à Messia-les-Chilly.

Le marquis de VAULCHIER, au Deschaux.

Membres correspondants.

MM.

ARÈNE, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.

BARTE DE SAINTE-FARE, conservateur des Forêts en retraite.

BAUDOT, Ernest, officier d'artillerie.

BERTRAND, conseiller à Lyon.

BESANÇON, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

BESSON, Faustin, peintre, à Paris.

MM.

BESSON, Paul, ancien député.

BORIS, ✻, ancien ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

BOULATIGNIER, O. ✻, ancien conseiller d'Etat, à Paris.

BURKARDT, conseiller à la cour d'appel à Bâle.

CAMUSET, Georges, docteur en médecine, à Paris.

CHAMBARD, Léopold, statuaire, à Paris.

CHAMBERET (général de), O. ✻.

CHAMBERET (de), Ernest, professeur, à Lyon.

CHEREAU, docteur en médecine, à Paris.

CHOMEREAU DE SAINT-ANDRÉ, Gaston, chef d'escadron.

CHOPART, géologue, à Morteau.

CLERC, Edouard, ✻, président honoraire, à Besançon.

COITIER, Jules, ingénieur civil, à Paris.

CORDIER, Procureur de la République, à Vassy.

CORTAMBERT, E., bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

CORTAMBERT, Richard, secrétaire de la Société de géographie, à Paris.

CORTET, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

DALLOZ, Edouard, ✻, ancien député du Jura, 18, rue Vanneau, à Paris.

DANTÈS, Alfred, homme de lettres, à Passenans.

DEFRANOUX, inspecteur des contributions en retraite, à Epinal.

DELATOUR, Léon, homme de lettres, à Lorris.

DROUX, docteur en médecine, à Chapois.

DURAND, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.

FINOT, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.

GAGNEUR, Wladimir, député, à Paris.

GAILLARD, Ferdinand, graveur à Paris.

GAUTHIER, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.

GAUTHIER-VILLARS, ✻, Albert, imprimeur, à Paris.

GIRARD, ancien professeur.

MM.

GRIFFOND, juge, à Vesoul.

GUIGAUT, Hippolyte, docteur en droit, avocat à Louhans.

GUYARD, Auguste, homme de lettres, à Paris.

HUGO, Victor, de l'Académie française.

JEANNIN, homme de lettres, à Paris.

JOLYET, inspecteur des forêts, à Montbéliard.

JOUSSERANDOT, Louis, homme de lettres.

LECLERC, naturaliste à Seurre (Côte-d'Or).

LÉGER, ingénieur civil.

LEJOYANT, inspecteur des télégraphes.

LEHAITRE, Paul, ingénieur, à Bourg.

LEPAGE, archiviste, à Nancy.

LIGIER, H., sous-préfet de Mirecourt.

LOBRICHON, Timoléon, peintre, à Paris.

LORY, professeur de géologie, à Grenoble.

MAGAUD (Mlle), Emma, naturaliste, 48, boulevard de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris.

MARMIER, Xavier, ✻, homme de lettres, membre de l'Académie française.

MARCOU, Jules, géologue.

MAZAROZ, Paul, sculpteur-ornemaniste, à Paris.

MAZAROZ, Désiré, peintre, à Paris.

MÈNE, Charles, chimiste, à Saint-Chamond (Loire).

MICHAUD, ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon.

MONNIER, Emile, ✻, ancien mécanicien de la marine, au Hâvre.

MOREL, Désiré, maître mécanicien de la marine.

MOUCHOT, artiste peintre, à Paris.

MUGNIER, juge au tribunal de Gray.

NOBLET, procureur de la République à Nyons.

NORBERT-DELACROIX, professeur de littérature à l'Ecole spéciale de Varsovie.

PARANDIER, ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris.

MM.

Parrod, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Paul, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

Pidoux, ✻, médecin des hôpitaux, rue de l'Université, 26, à Paris.

Rambert, Charles, dessinateur, à Paris.

Rattier de Susvallon, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

Robert, procureur de la République, à Montbéliard.

Rossignol, naturaliste, à Pierre (Saône-et-Loire).

Soupey, ingénieur civil.

Tuetey, archiviste aux archives nationales, à Paris.

Vallot, secrétaire de l'Académie de Dijon.

Vayssière, archiviste de l'Ain, à Bourg.

Waille, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

Wey, Francis, O. ✻, inspecteur général des archives, ancien président de la Société des gens de lettres.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Comice agricole de Saint-Quentin.
5. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
6. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
7. Société d'Émulation du Doubs.
8. Société d'Émulation de Cambrai.
9. Société d'Émulation des Vosges.
10. Société d'Émulation d'Abbeville.
11. Société académique de Cherbourg.
12. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
13. Société des sciences et arts de Lille.
14. Académie de Dijon.
15. Société d'agriculture de la Marne.
16. Académie de Metz.
17. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.
18. Société havraise d'études diverses.
19. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
20. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
21. Académie de Mâcon.
22. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
23. Académie d'Aix, en Provence.

24. Académie du Gard.
25. Académie de Nancy.
26. Société archéologique de l'Orléanais.
27. Commission d'archéologie de la Haute-Saône.
28. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
29. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
30. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
31. Société académique de Maine-et-Loire (Angers).
32. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
33. Institut des provinces de France, rue Bonaparte, 44, à Paris.
34. Association philotechnique, à Paris.
35. Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
36. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
37. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
38. Académie de la Val d'Isère.
39. Société d'Émulation de Montbéliard.
40. Société archéologique de Soissons.
41. Société littéraire et archéologique de Lyon.
42. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
43. Société belfortaise.
44. Académie de Stanislas (Nancy).
45. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
46. Société de sciences naturelles de la Creuse.
47. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.
48. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
49. Société archéologique et historique du Limousin.
50. Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
51. Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.
52. Société philomatique vosgienne.
53. Bulletin de la Société belfortaise d'Emulation.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.



Lons-le-Saunier, imprimerie J. Declume.







